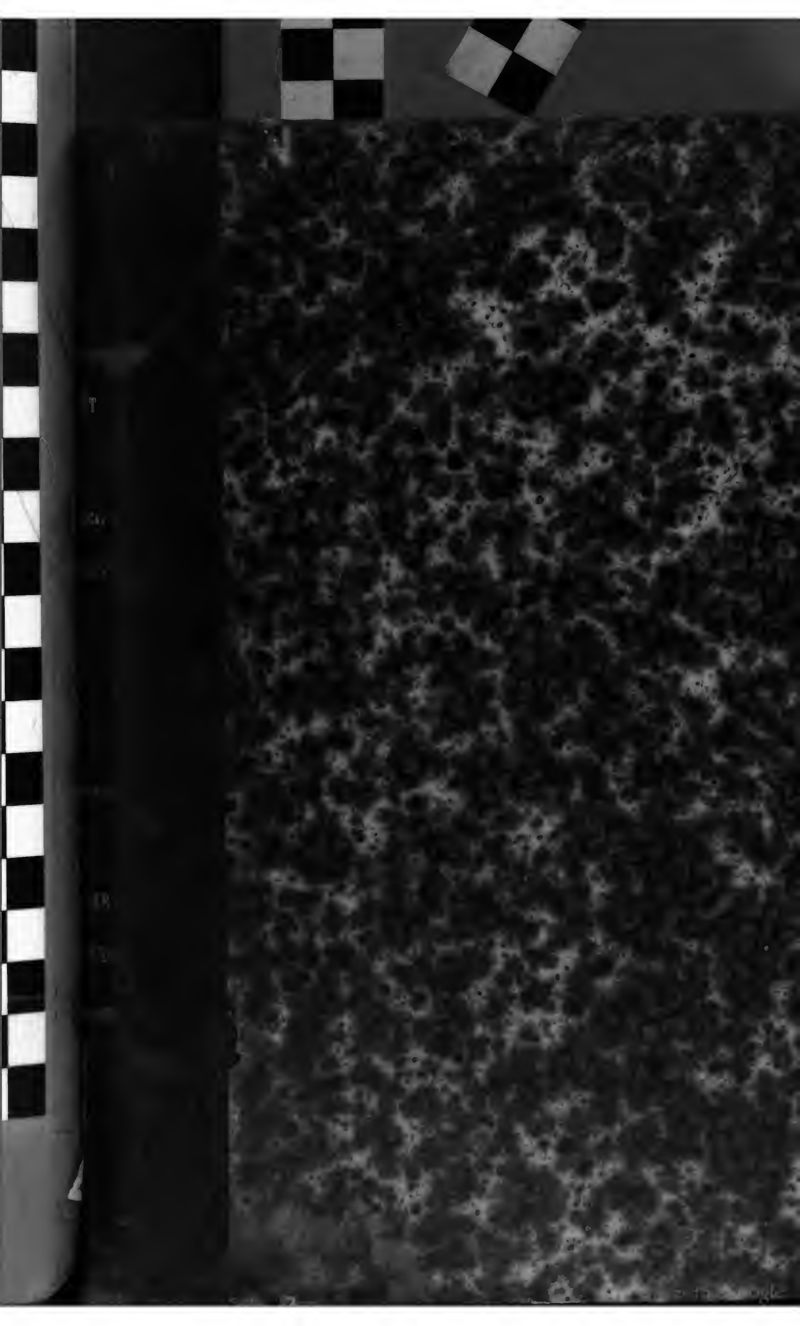
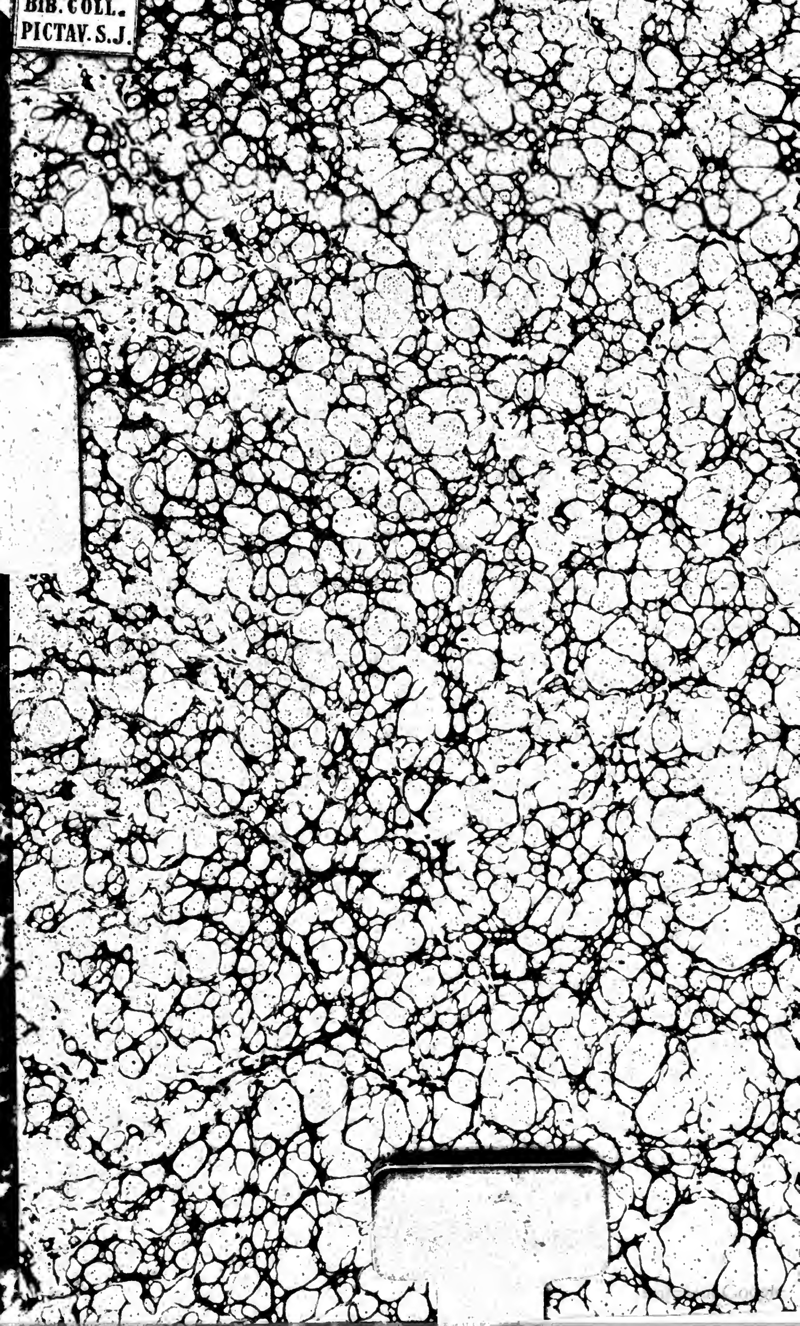
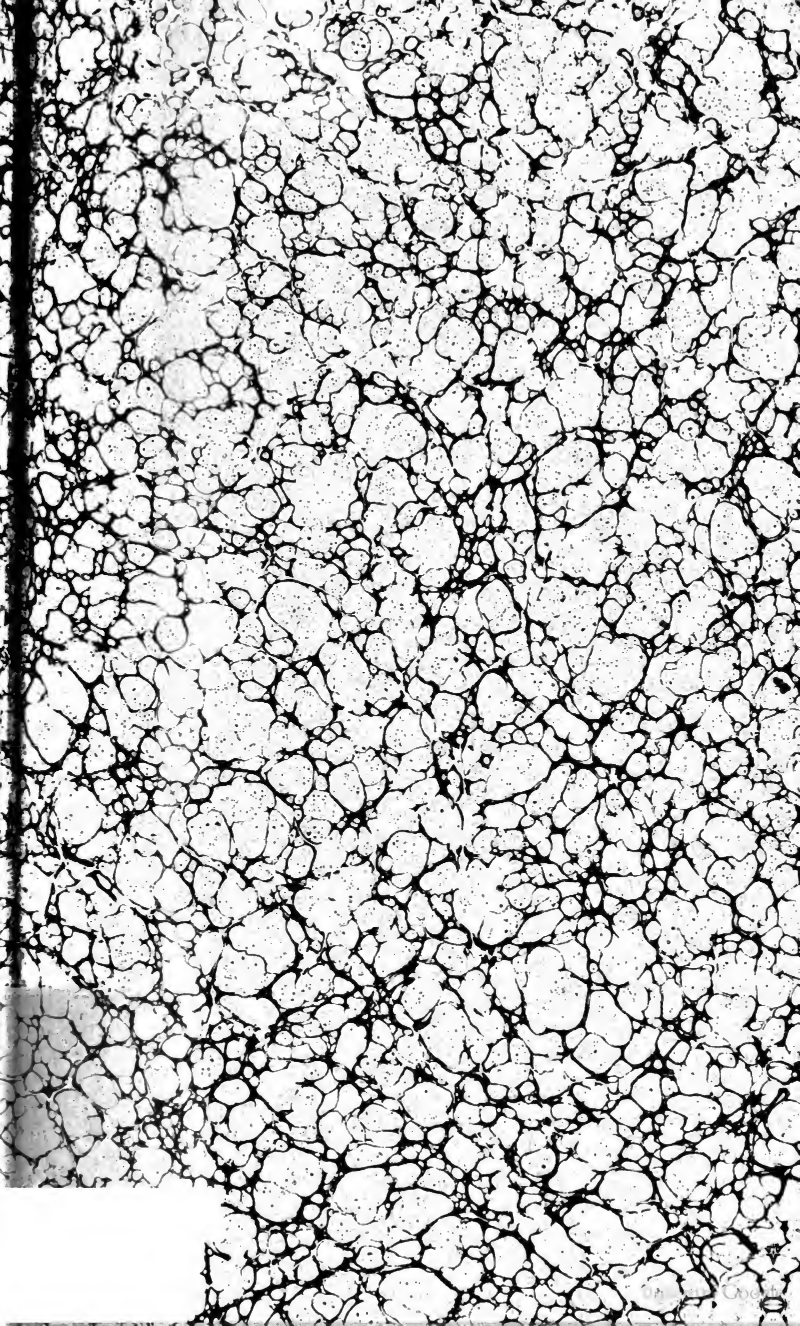








BIB. COLL.
PICTAV. S.J.



LA

FRANCE PONTIFICALE.

Étienne REPOS, Éditeur-propriétaire, PARIS.

Bar-le-Duc. — Imprimerie Contant-Laguerre.



FRANCE PONTIFICALE

(GALLIA CHRISTIANA)

HISTOIRE

CHRONOLOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE

DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

DE TOUS LES DIOCÈSES DE FRANCE

PAR M. H. FISQUET

MÉTROPOLE

MONTPELLIER

MAGUELONE, MONTPELLIER, A

PARIS

ÉTIENNE REPOS, CHEVALIER DE L'ORDRE DE S.-SYLVESTRE,

70, RUE BONAPARTE, 70

PROPRIÉTÉ POUR TOUS PAYS



LA

FRANCE PONTIFICALE

(GALLIA CHRISTIANA)

HISTOIRE

CHRONOLOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE

DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

DE TOUS LES DIOCÈSES DE FRANCE

Depuis l'établissement du Christianisme jusqu'à nos jours

DIVISÉE EN 18 PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES

PAR M. H. FISQUET

Membre de plusieurs Sociétés savantes



MÉTROPOLE D'AVIGNON

MONTPELLIER

PREMIÈRE PARTIE

CONTENANT

MAGUELONE, MONTPELLIER, AGDE

PARIS

ÉTIENNE REPOS, CHEVALIER DE L'ORDRE DE S.-SYLVESTRE,

LIBRAIRE-ÉDITEUR de la REVUE et du RÉPERTOIRE DE MUSIQUE SACRÉE,
de L'ILLUSTRATION MUSICALE, de LIVRES LITURGIQUES
et de CHANT ROMAIN

70, RUE BONAPARTE, 70

LA

FRANCE PONTIFICALE

(GALLIA CHRISTIANA).

DIOCÈSE DE MAGUELONE

AUJOURD'HUI DE MONTPELLIER.

On n'a de notions certaines sur l'existence de la ville bâtie jadis sur le sol de l'île de Maguelone, qu'à dater du milieu, ou même de la fin du IVe siècle de l'ère vulgaire. L'Itinéraire d'Antonin, en parlant des peuples de la première Narbonnaise, désigne la ville de Maguelone sous le nom de *Civitas Magalonensium*. La Notice de l'Empire lui donne le même titre, et l'arabe Razez la met au quatrième rang des villes de la Narbonnaise. On pourrait cependant la compter au nombre des colonies phocéennes, si, comme l'insinue l'historien Adrien de Valois, Étienne de Byzance en a fait mention sous le nom d'*Alone;* mais cela n'est pas certain.

Quelques auteurs et principalement M. Eugène Thomas, le savant et modeste archiviste de l'Hérault, assurent que le nom primitif de l'île de Maguelone fut *Mesua*, tel que l'a donné Pomponius Mela, qui représente cette portion du Languedoc comme une presqu'île, qu'ensuite, cette île a été appelée *Megale,* grande île, *Magalonèsis* par les Grecs, comme ils disaient de la principale

ville de l'Arcadie, *Megalopolis*, selon Pline, et *Megalepolis*, selon le texte de Polybe; comme les mêmes Grecs nommaient l'île *Megale* dans les parages de Smyrne; enfin qu'elle a reçu le nom de *Magalona*, *Maguelone*, quand la langue hellénique a cessé d'être usitée dans le pays, dernier nom que les modernes lui ont laissé, et qu'ils doivent aux Romains des premiers siècles du christianisme qui traduisaient *Megale* par *Magale*.

D'après ce système, si l'on trouve *Mesua* à Maguelone, il ne faut plus reconnaître une position antique à Mèze, petite ville située sur le bord de l'étang de Thau, et qui n'aurait été confondue avec la véritable *Mesua* que par une sorte d'homonymie géographique. Cette opinion s'écarte à notre avis de celle des meilleurs auteurs qui ont écrit sur ce sujet. Ce système est fort ingénieux sans doute, mais toutes ces transformations de noms grecs en latin, puis en français, ne manqueront pas de trouver des incrédules.

En 673, Wamba, roi des Visigoths, marcha contre Maguelone. Cette place, outre l'avantage de sa situation, avait celui d'être munie d'une bonne garnison sous le commandement de son évêque Gumild, l'un des premiers qui, avec Hilderic, comte de Nîmes, avaient dans la Septimanie levé l'étendard de la révolte contre ce prince. Wamba, voulant soumettre cette ville avant d'aller assiéger Nîmes, où s'étaient réfugiés les chefs des rebelles, fit approcher sa flotte dans le dessein d'attaquer l'île de Maguelone par mer, tandis qu'avec ses troupes, il en ferait le siége du côté qui communique à la terre ferme. Gumild, effrayé à l'approche de ce prince, ne l'attendit pas et abandonna la place qui, après s'être pendant quelque temps défendue, fut enfin obligée de se rendre à discrétion.

Quelques années plus tard, Maguelone servait de place d'armes aux Sarrasins, qui y trouvaient un port commode et d'un abord facile en venant de l'Espagne. Ils exerçaient impunément de là la piraterie sur toute la côte; aussi, pour leur ôter cet asile, Charles-Martel se décida, en 737, à faire raser entièrement la ville. L'évêque et le chapitre se retirèrent alors à Substantion, l'antique *Sextatio* des Romains, non loin de la rivière du Lez, à 4 kilomètres, N. de Montpellier, avec le comte de Maguelone qui, selon quelques-uns, était Aigulphe, père de saint Benoît d'Aniane. Lorsque les Goths, en 752, s'affranchirent du joug des Sarrasins et reconquirent leur ancienne liberté, Aigulphe livra Maguelone à Pepin le Bref et se soumit à son obéissance. Ce

prince, en retour, lui confirma la possession de son comté. Le comte de Maguelone signala souvent sa fidélité envers lui : nous savons en effet qu'il combattit les Gascons qui s'étaient avancés jusque sur les frontières de la Septimanie pour ravager cette province, et qu'il les tailla si bien en pièces, qu'un petit nombre seulement purent sauver leur vie par la fuite. Ce comte Aigulphe, goth de naissance, se rendit enfin si recommandable par sa valeur et par les services importants qu'il rendit au roi de France, que celui-ci le combla d'honneurs et de bienfaits.

Pierre Gariel, chanoine de Montpellier, mort en 1673, et à qui nous devons un ouvrage intitulé : *Series præsulum Magalonensium*, 1652 et 1665, in-4°, prétend que le successeur immédiat d'Aigulphe fut son fils Amic, qui avait encore une sœur, appelée Osmonde, mais il n'appuie son assertion d'aucune preuve. Le seul monument qui fasse mention de ce comte de Maguelone est une sentence rendue sur un différend qui s'était élevé en 791, relativement aux limites respectives de leurs diocèses, entre Daniel, métropolitain de Narbonne et quelques évêques, ses voisins.

Un diplôme de Louis le Débonnaire, daté du 15 mars 819, mentionne Robert, comte de Maguelone, qui devait être mort depuis peu. Il avait obtenu de ce prince, à titre de bénéfice, le lieu de Villeneuve, qui, précédemment, avait fait partie du domaine de l'église de Saint-Pierre de Maguelone. Louis, informé que ce lieu avait appartenu à cette Église, le lui restitua après la mort du comte Robert, en la personne d'Argémire, qui en était alors évêque.

En 1030, Arnaud, en montant sur le siége épiscopal de Maguelone, eut à cœur de relever cette ville de ses ruines : il y réussit, et le chapitre et lui, abandonnant Substantion, allèrent de nouveau se fixer dans l'île. Le rétablissement du siége à Maguelone fut la source des honneurs qui environnèrent les prélats de cette ville pendant cinq cents ans qu'ils l'habitèrent. Montpellier avait grandi pendant que l'épiscopat grandissait de son côté. Les arts, les sciences, le commerce et l'industrie avaient élevé cette cité au premier rang des villes notables de la France. Au contraire, l'île de Maguelone se dépeuplait tous les jours. On accusait l'air qu'on y respirait, bien que depuis tant de siècles, on ne s'en fût pas plaint trop ouvertement, mais le voisinage était tentant, la prospérité de cette cité, les ressources de tout genre qu'elle présentait, avaient attiré la

population de l'île, le clergé suivit la population, en sorte qu'aux premières années du XVIe siècle, Maguelone ne possédait plus que quelques ministres de l'église cathédrale et de la collégiale de la Trinité. Longtemps, l'évêque Guillaume Pellicier II sollicita du Pape et du roi la translation du siége épiscopal à Montpellier. Enfin, l'autorisation fut donnée par François Ier, et à la prière de ce prince, Paul III fixa définitivement l'évêché à Montpellier par une bulle du 27 mars 1536.

Le roi Louis XIII ayant, en 1633, ordonné quelques démolitions dans le Languedoc, on abattit les murailles, les tours et les grands bâtiments de Maguelone, afin qu'ils ne pussent point servir de retraite aux ennemis de l'État. Le port de l'île, appelé *port Sarrasin*, s'était rouvert en 1586 par l'effet d'un coup de mer, et la ville et le port avaient été réparés en 1599. Il ne subsiste plus de l'antique cité que les ruines de la cathédrale servant maintenant d'abri à quelques paysans, à leurs bestiaux et à la paille nécessaire pour la couche des uns et pour la nourriture des autres. L'architecture de cette église, qui fut dédiée à saint Pierre, est un mélange de goût italien et de goût arabe. Elle avait 46 mètres 80 centimètres de longueur dans œuvre, sa largeur était de 25 mètres 35 centimétres dans la nef, et de 31 mètres 20 centimètres dans la croisée. Les colonnes du pourtour présentent cette particularité, qu'aucun de leurs chapiteaux ne ressemble à un autre des mêmes colonnes. L'ogive encastrée dans le plein cintre qui signale différentes époques dans la construction; le portail en marbre de diverses couleurs, gardé par saint Pierre et saint Paul, sculptés sur les côtés, et dominés par le Père éternel placé dans le cintre, la belle arabesque qui semble avoir été arrachée à la frise d'un temple grec pour recevoir une inscription mystique du XIIe siècle, les nombreuses tombes de marbre blanc et les figures en relief des évêques de Maguelone et de Montpellier, dont le sol de l'église est pavé, tout rappelle ici l'antiquité profane, la piété du moyen âge et l'insouciance des temps modernes.

Cette église fut restaurée en 1178, et c'est à cette époque qu'on plaça l'inscription dont nous venons de parler, et qui est gravée en forme de parallélogramme sur les quatre bords de la pierre portant l'arabesque antique posée sur la porte principale. Cette inscription est en vers léonins, et bien qu'elle ne présente qu'une suite d'abréviations fort difficiles à déchiffrer, la voici tout entière :

AD PORTUM VITÆ SITIENTES QUIQUE VENITE.
HAS INTRANDO FORES, VESTROS COMPONITE MORES
HINC INTRANS ORA, TUA SEMPER CRIMINA PLORA
QUIDQUID PECCATUR, LACRYMARUM FONTE LAVATUR.
BERNARDUS DE TRIVIIS
FECIT HOC ANNO INCARNATIONIS DOMINI M°. C°. LXX°. VIII°.

« Que tous ceux qui ont soif s'approchent du port de la vie, en pénétrant dans ces lieux, réglez vos mœurs; en entrant ici, priez, pleurez sans cesse vos fautes; toutes les fautes sont effacées dans la source des larmes. Bernard de Tréviez a composé ces vers, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1178. »

Ce Bernard de Tréviez était chanoine de l'Église de Maguelone, et c'est à lui que l'on attribue avec le plus de probabilités un roman qui a acquis une célébrité populaire et qui a pour titre *les Amours de Pierre de Provence et de la belle Maguelone*. L'historien de Montpellier d'Aigrefeuille prétend que ce chanoine en donna seulement la première idée dans un poëme qu'il composa en l'honneur de Pierre, comte de Melgueil, bienfaiteur de l'Église de Maguelone, et que sur ses données, Rabelais, pendant son séjour à Montpellier, forgea, pour l'amusement du peuple, ce roman, où il semble avoir affecté de continuels anachronismes que Catel a pris le soin de relever dans l'*Histoire du Languedoc*. Astruc, suivant en cela l'opinion de Gariel, a avancé que l'ouvrage de Bernard de Tréviez avait été retouché par Pétrarque, lorsque cet illustre poète étudiait en droit à Montpellier. De toutes ces assertions, la plus probable, ce nous semble, est que ce roman a bien pour auteur Bernard de Tréviez. On sait que le comte de Tressan en a donné une édition dans un style rajeuni. Bernard de Tréviez, appelé en latin, *Bernardus de Tribusviis*, est aussi l'auteur des vers latins rapportés par Arnaud de Verdale sur les évêques de Maguelone. Son nom, dans l'inscription citée ci-dessus, est écrit : B. D. III VIIS, aussi, en ôtant la ponctuation et altérant quelques lettres, les auteurs qui ont fourni des notes à Félibien pour la *Vie* des plus célèbres architectes, ont-ils formé le nom de BOILIVIIS, qu'ils ont donné à un prétendu architecte auquel il faudrait attribuer la construction de l'ancienne cathédrale de Maguelone.

Une chaussée formée de main d'homme unit l'île de Maguelone au continent. On ne conçoit pas, à l'aspect de ce lambeau de la terre d'Occitanie, comment on n'a point songé à lui rendre

sa célébrité du moyen âge en en faisant encore un lieu de recueillement et de prière. Certainement sur cette plage, aucune position ne paraît plus propre à recevoir des cénobites, c'est le désert dans toute sa nudité, et comme pour avertir le voyageur du peu de durée de tout ce que les hommes croient fonder pour l'éternité, des matériaux arrachés à des ruines romaines, chrétiennes et arabes, apparaissent dispersés sur ce sol où l'agriculteur ne moissonne que de rares épis. Une vingtaine d'arbres courbés par les vents, un petit nombre de touffes de salicor, voilà tout ce qui croît dans les sables de l'île, sur la crête et dans les crevasses des murailles. Au loin, la vue des monts Cévennes souvent blanchis par les neiges; du côté opposé, Aigues-Mortes aux saints et chevaleresques souvenirs; en face la mer et ses orages, voilà les perspectives de Maguelone. Mais la consolation et l'espoir pourraient l'habiter encore; heureux le vrai chrétien qui y trouverait l'oubli des vaines joies du monde et des tempêtes de la vie!

Partis du fond de l'Arabie, les Sarrasins Mahométans, après avoir conquis une grande partie de l'Asie, le nord de l'Afrique et l'Espagne, s'étaient jetés sur les provinces méridionales de la France qu'ils regardaient déjà comme leur proie; en vain leur torrent dévastateur avait-il rencontré une digue; Charles-Martel les avait écrasés dans les plaines de Tours, ils n'osaient plus se hasarder au delà de la Loire, mais les villes de la Gothie subissaient leurs ravages. Le fer et la flamme à la main, les heures de la destruction s'avançaient trop lentement à leur gré. Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Béziers, étaient tombées sous leurs coups. De force ou par trahison, Maguelone avait ouvert son port à la flotte sarrasine, et de là les défenseurs de l'islamisme portaient la dévastation dans les villes et les châteaux voisins. Pour enlever alors aux Arabes toute espérance de refuge, autant peut-être que pour punir les Maguelonais de leur faiblesse ou de leur perfidie, le vainqueur d'Abdoul-Rahman ordonna la destruction de la vieille cité épiscopale. L'année 737 n'était pas encore terminée, que la florissante Maguelone, sur le pierres de laquelle devait un jour pleurer son petit-fils Charlemagne, en voyant les voiles normandes affronter la Méditerranée, et en songeant au peu d'énergie de son successeur, Maguelone n'était plus qu'un amas de ruines.

Chassés de leurs antiques asiles, au lieu d'aller, comme jadis les descendants d'Ilus, promener à travers le monde leur misère,

et implorer au loin les secours des peuples étrangers, les Maguelonais transportèrent leur séjour près de la ville où leurs pères avaient vécu, et qui était leur berceau. Ils y construisirent des maisons nouvelles, et sur une colline d'où il leur était facile de voir la patrie qu'on leur avait arrachée, jetèrent les fondements de Montpellier. Cette colline était, dit-on, revêtue d'un bois qu'une tradition, à laquelle nous ne savons s'il faut ajouter quelque croyance, prétend avoir été composé d'une espèce d'arbres connus aujourd'hui sous le nom d'arbres de Montpellier (*cupressus horizontalis*), cyprès dont les rameaux ne s'élèvent point en pyramide, mais s'étendent de côté comme les feuillages des autres arbres. Le bois sur un de ses penchants était plus épais que partout ailleurs, et servait de retraite aux bêtes fauves. On le nommait pour cela, *Vallis Ferarum*, et cette partie est encore de nos jours appelée *Valfère*.

Si notre siècle était moins positif, nous aurions grand plaisir, et cela nous serait facile de trouver à Montpellier des origines poétiques et des antiquités merveilleuses. Au XVIIe siècle, Gariel, chanoine de Montpellier, disait : « Quelques-uns imaginent Montpellier, comme une colonne et un ferme pilier qui a toujours tenu bon contre les rudes secousses de la mauvaise fortune, et quelques autres, ont trouvé des vestales ou des religieuses payennes sur des éminences du bois, et observons que deux filles de Substantion avaient succédé à leur bien et à leur dessein, ils font de *Monspelium*, *Mons Puellium*, c'est-à-dire, *Mons Puellarum*, et s'égayent en même temps sur l'abondance des belles filles que Montpellier a toujours possédées. »

Heureusement tous les savants, dans le XVIIe siècle, ne faisaient pas ainsi l'archéologie. Mais, faut-il le dire? de nos jours, des hommes érudits, sans être aussi ridicules, n'ont pas été plus heureux dans leurs conjectures, en plaçant des temples de Bacchus et de Diane, et en retrouvant des traces du culte du Soleil sur l'emplacement de Montpellier.

Suivant Gariel, la population de cette ville naissante fut accrue par une émigration d'Espagnols, qui, fuyant la tyrannie des Maures vers le règne de Louis le Débonnaire, vinrent se réfugier dans le midi de la France. Si l'on en croit aussi ce même auteur, il faudrait remonter à une époque plus éloignée que celle que nous avons indiquée, pour trouver les premiers commencements de Montpellier. Voici les traditions qu'il rapporte à ce sujet : « A un mille à peu près du lieu où est situé Montpel-

lier, il existait jadis une ville qui, bâtie par les Romains, portait le nom de Substantion. Cette ville était florissante, tandis que le mont sur lequel furent jetés plus tard les fondements de Montpellier, n'était encore qu'un lieu inculte et couvert d'herbes sauvages, propres à servir de pâture aux troupeaux. C'était ce qu'on appelle, en langage du pays, un *devès*, c'est-à-dire, un lieu de réserve où les seuls habitants de Substantion avaient droit de pâturage. Pour en interdire l'accès au bétail étranger, on environna ce lieu de palissades, de fossés, de murailles; on n'y laissa qu'un seul endroit pour servir de passage, lequel se fermait par une grande porte avec un gros verrou. »

Le verrou dont il est ici question, conservé sans doute comme un monument qui retraçait l'origine de Montpellier, subsista, suivant Gariel, jusqu'à l'époque où fut construite l'église paroissiale de Saint-Firmin, à la porte de laquelle il fut placé, et resta jusqu'en 1563, *qu'il périt*, dit Gariel, *par la fureur de la guerre.* Ce verrou donna lieu, suivant le même auteur, à cette espèce de proverbe, qui avait cours à Montpellier : *Va t'en prendre au verrou de Saint-Firmin.* Cette expression populaire était fondée sur un usage fort bizarre, d'après un ancien statut fait en 1213, par les consuls de Montpellier. Autrefois, la plupart des actes, qui exigeaient de la publicité, avaient lieu dans les églises. Celles de Saint-Firmin et de Notre-Dame des Tables (apparemment les plus fréquentées), étaient surtout destinées à cet usage. C'est pourquoi la cession des biens s'y faisait : le débiteur, réduit à cette extrémité, paraissait le dimanche, à l'issue de la messe de paroisse, étendait ses deux mains sur le grand verrou de la porte principale, par où il entrait et sortait le plus de monde. Là ayant la tête et les pieds nus, le derrière découvert, *detractis braccis et super caput positis*, il criait à ses créanciers : *Paga té d'aqui.* Paie-toi de là. Mais revenons à notre histoire.

« Des habitants de Substantion, continue Gariel, sans doute pour rapprocher leurs troupeaux de leur pâturage accoutumé, élevèrent des demeures dans cette enceinte et donnèrent naissance à deux villages, Montpellier et Montpellieret. Quelques personnes ont pensé que ces villages existaient déjà quand les réfugiés de Maguelone vinrent s'établir au lieu où est maintenant Montpellier. D'autres ont prétendu qu'il n'y avait qu'un bois. Ces deux opinions pourroient absolument se concilier par la supposition assez vraisemblable, qu'outre les deux villages, il

pouvait exister, à l'époque dont il s'agit, quelque partie du mont encore inhabitée et couverte d'arbres. Le nom particulier de Valfère, *Vallis Ferarum*, val ou vallée des bêtes sauvages que porte un des quartiers de Montpellier, semblerait appuyer cette conjecture. »

La tradition que nous venons de rapporter, d'après le chanoine Gariel, jette un nouveau jour sur l'étymologie du nom de Montpellier. En admettant cette tradition, qui pourrait douter, en effet, que le nom de Montpellier, en latin *Mons Pessulanus*, ne vienne de *mons* et de *pessulus?* Ce dernier mot signifie pène ou verrou, et l'on a bien pu dire *Mons Pessulanus* pour *Mons Pessulatus.* D'ailleurs, on trouve Montpellier désigné tantôt en mauvais latin, sous le nom de *Monspestellarius*, tantôt en langage du pays, sous celui de Montpeylat, ou Montpeylâ. Or, dans quelques dialectes de l'idiôme languedocien, Pestellât ou Pestellâ, Peylat ou Peylâ, signifient *fermé à clef.* Il faudra donc renoncer à l'étymologie plus gracieuse que juste que l'on a attribuée au nom de Montpellier. On l'a fait dériver, comme nous l'avons dit, de *Mons Puellarum,* bien que cette ville n'ait jamais été ainsi désignée dans les anciens titres, et l'on a prétendu cette dénomination fondée sur la beauté des jeunes filles que Montpellier renfermait dans son sein. Il est probable, en effet, que leurs agréments ont donné cours et prêté quelque vraisemblance à cette tradition chimérique, et que la fiction est née de la réalité.

Quoi qu'il en soit, deux villages existaient au Xe siècle, l'un, qui s'étendait de l'ouest au nord, s'appelait *Montpellier*, l'autre, de l'est au sud, se nommait *Montpellieret.* Ils étaient alors la propriété de deux sœurs de saint Fulcran, évêque de Lodève, dont la mère était de la maison des comtes de Substantion. Résolues de se consacrer à Dieu, elles cédèrent irrévocablement à l'Église de Maguelone, en la personne de l'évêque Ricuin, tous les droits qu'elles pouvaient avoir sur ces deux villages. Cette donation fut faite vers l'année 975. Onze ans après, c'est-à-dire le 26 novembre 986, Bernard second, comte de Melgueil, et Senégonde, sa femme, donnèrent en fief, à l'un de leurs chevaliers, Gui ou Guillem, un domaine considérable, qui embrassait la plus grande partie du territoire de Montpellier. En 990, Gui pria l'évêque Ricuin de lui céder en fief Montpellier; celui-ci le lui accorda sous condition de foi et hommage. Gui prit alors le titre de seigneur de Montpellier, et devint le chef d'une maison

puissante, qui, dans l'espace de deux cents ans, s'allia aux ducs de Bourgogne, aux Comnène, empereurs de Constantinople, aux rois d'Aragon, aux comtes de Toulouse, de Comminges et de Melgueil.

Par cette inféodation, Montpellier se trouva séparé de Montpellieret, dont les évêques de Maguelone restèrent toujours en possession jusqu'au règne de Philippe le Bel; mais Gui et ses descendants ayant considérablement agrandi leur fief, non-seulement du côté de la Valfère et de la Blanquerie, mais encore vers Montpellier, les deux villages se trouvèrent contigus et formèrent bientôt une ville importante dont les trois quarts appartenaient aux seigneurs de Montpellier et le reste à l'évêché de Maguelone. Montpellieret comprenait toute la partie située entre le Pila Saint-Gely et le faubourg de Lates. Guillem ou Guillaume, ayant ainsi arrondi sa seigneurie, s'appliqua à la policer et à lui donner des lois; mais la rareté des actes de ce siècle ne nous peut apprendre jusqu'à quelle époque il la posséda. Il avait épousé Adélaïde, dont la famille est demeurée inconnue, et en eut un fils, nommé Bernard Guillem, à qui il laissa sa seigneurie, et que les historiens mentionnent indifféremment sous le nom de Bernard Guillem ou Guillaume, ou seulement de Guillem, fils d'Adélaïde.

Guillem VIII, l'un de ses successeurs, mourut vers la fin de 1202, laissant de sa première femme, Eudoxie, fille d'Emmanuel Comnène, empereur de Constantinople, une fille nommée Marie, à qui sa marâtre, Agnès, fit, en 1194, à l'âge de douze ans, épouser Barral, vicomte de Marseille, puis en 1197, à la mort de ce dernier, Bernard IV, comte de Comminges, qui avait déjà deux femmes vivantes. Il eut d'Agnès, sa seconde femme, ou plutôt sa concubine, car le souverain Pontife ne voulut jamais légitimer son mariage, parce qu'Eudoxie était encore vivante, Guillem, que par son testament du 4 novembre 1202, il désigna pour son successeur, Thomas, surnommé de Tortose, à cause des droits que son père lui légua sur cette ville, quatre autres fils, qu'il voua par ce même testament à l'état ecclésiastique, et deux filles, Agnès, qui épousa en 1203, Raimond Roger, vicomte de Carcassonne, et Adélaïde.

Guillem VIII était à peine descendu dans la tombe, que l'artificieuse Agnès rendit public le testament fait par lui en faveur de ses enfants, et voulut user d'un acte de renonciation aux domaines de la seigneurie de Montpellier, qu'il avait fait signer

en 1197 à sa fille Marie. Ce testament reçut un commencement d'exécution, puisque Guillem, désigné son successeur, rendit hommage pour Montpellier à Guillaume d'Autignac, évêque de Maguelone. Cependant toutes les précautions du dernier seigneur de Montpellier, pour assurer sa succession à ses fils du second lit, devinrent inutiles.

Pierre II, roi d'Aragon, alors veuf de sa premiere femme, connaissait les prétentions de Marie de Montpellier, et n'ignorait pas que Bernard, comte de Comminges, son mari, ne cherchait qu'une occasion pour la répudier. Il songea donc à l'épouser, afin d'unir par cette alliance à son domaine les grands biens de la maison de Montpellier. L'union de Pierre avec Raimond, comte de Toulouse, que Guillem VIII avait laissé pour principal protecteur des enfants qu'Agnès lui avait donnés, et l'autorité que ce seigneur avait dans toute la province, lui firent espérer de réussir. En effet, le comte de Toulouse Raimond favorisa pleinement en cette circonstance le roi d'Aragon, et amena Bernard de Comminges à répudier Marie d'une manière authentique et solennelle. Bernard n'y était que trop disposé; mais les évêques auxquels il s'adressa pour obtenir son divorce, lui refusèrent leur consentement. Usant alors d'un moyen bien digne de ces temps de barbarie, il maltraita Marie, se porta envers elle à des excès de brutalité, et sut si bien prendre ses mesures, qu'il parvint à la répudier dans toutes les formes canoniques, sous le prétexte qu'ils étaient parents du 3e au 4e degré, et qu'il n'avait pas été séparé légitimement de Béatrix de Bigorre, sa première femme.

Devenue libre, Marie donna volontairement sa main au roi d'Aragon, en qui elle trouvait un prince capable de la mettre en possession de l'héritage de son père, sur lequel elle croyait avoir seule des droits. Leur contrat fut passé le 15 juin 1204, dans *le cimetière* de la maison des Templiers, à Montpellier. Marie avait alors vingt-deux ans. Elle donna au roi la ville de Montpellier, toutes ses appartenances et une vingtaine de terres ou seigneuries désignées par le testament de son père. Ces terres étaient le château de Lates, Montferrier, Castelnau, Castries, Loupian, Aumelas, Le Pouget, Popian, Montarnaud, Vindémian, Tressan, Saint-Pargoire, Saint-Pons, Cournonsec, Mireval, Pignan, Saint-Georges, Murviel, Mujolan et tout ce que Guillem VIII possédait ou devait posséder depuis l'Hérault jusqu'au Vidourle. Le roi, de son côté, donna à Marie le comté de Roussillon et ses dépendances depuis la fontaine de Salses jus-

qu'à la Cluze, pour en jouir pendant sa vie, si elle lui survivait. Pierre promit en même temps, par serment, de ne rien aliéner des domaines de Montpellier qu'elle se constituait en dot, de ne la répudier jamais, et de n'épouser aucune autre femme pendant sa vie.

Les anciens historiens de Montpellier ne nous ont laissé aucun détail sur la révolution qui enleva la seigneurie à Guillem, fils d'Agnès, et la restitua au seul rejeton légitime des seigneurs de Montpellier. Pierre II prêta serment de fidélité à Guillaume d'Autignac, évêque de Maguelone, et lui rendit foi et hommage pour le fief de Montpellier, dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, en présence d'une nombreuse assemblée où se faisaient remarquer Raimond, comte de Toulouse, Bernard d'Anduze, Guillaume de Baux, prince d'Orange; Hugues de Baux, son frère; le comte Sanche et les personnages les plus distingués de Montpellier.

Pierre, roi d'Aragon, et Marie firent, après leur mariage, quelque séjour à Montpellier, et, le 15 août de la même année, approuvèrent les statuts et coutumes des habitants de cette ville, et confirmèrent les priviléges et libertés dont ils avaient joui sous les Guillem. D'autres actes de confirmation, avec extension de priviléges et de droits furent concédés, à différentes époques, en faveur des habitants de Montpellier, par les successeurs de Pierre d'Aragon. Jacques Ier, son fils, surnommé Jacques le Conquérant, naquit à Montpellier, le 2 février 1208, et, à la mort de son père, tué le 10 septembre 1213, à la fameuse bataille de Muret, il était entre les mains du comte Simon de Montfort, à qui Pierre l'avait donné en ôtage pour sûreté des conventions qu'ils avaient conclues relativement aux conquêtes que Simon faisait ou se proposait de faire sur les Albigeois et leurs partisans. Jacques joignit le royaume de Majorque, qu'il avait enlevé aux Sarrasins, à la couronne d'Aragon et à la seigneurie de Montpellier, que lui avait laissées son père : il mourut à Valence, en Aragon, le 25 juillet 1276, après un règne glorieux de soixante-trois ans. De son mariage avec Éléonore de Castille, il laissa deux fils : Pierre, l'aîné, hérita des royaumes d'Aragon et de Valence, des comtés de Ribagorça et de Pailhas, de la vallée d'Aran, du comté de Barcelone et des fiefs qui en dépendaient; Jacques, son second fils, eut en partage le royaume de Majorque, la seigneurie de Montpellier et ses autres domaines. Ainsi Montpellier passa entre les mains des rois de Majorque.

Pendant que les Guillem avaient possédé la seigneurie de Montpellier, c'est-à-dire de 990 à 1204, la ville avait été plusieurs fois ravagée par la peste, par la guerre et par d'autres fléaux non moins redoutables; mais l'affluence des étrangers, que son commerce attirait, la célébrité de son école de médecine, établie dès la fin du X[e] siècle, la doctrine des Arabes qu'on y enseignait et qui était alors très-florissante, réparèrent une partie de ses malheurs. En 1160, Guillem VII y protégeait l'établissement d'une école de droit, et Guillem VIII, en 1195, faisait ceindre la ville de nouvelles murailles. Maître Pierre Placentin, l'une des lumières de son siècle, avait été le principal créateur et le premier professeur de l'école de droit de Montpellier. Il mourut dans cette ville, le 12 février 1192, en désignant pour lui succéder, Azon, son compagnon et son ami, qui fut le maître d'Accurse.

A cette époque, la ville de Montpellier était l'une des plus florissantes de la France, et peut-être de l'Europe, par son commerce. Voici en quels termes en parle le juif Benjamin de Tudèle, mort en 1173, dans la relation qu'il fit, en hébreu, de ses voyages : « Étant partis de Béziers, nous arrivâmes en deux jours au Mont-Tremblant, que les habitants du pays appelaient autrefois Mont-Pessulan, et qu'ils nomment aujourd'hui Montpellier. Cette ville, qui abonde en toutes sortes de marchandises, est éloignée d'environ deux lieues de la mer. Elle est très-fréquentée, à cause de son commerce, par diverses nations, telles que les Iduméens et les Israélites de Portugal, les Lombards et les autres peuples de l'Italie, ceux d'Égypte et de la Palestine. On y trouve des marchands de toute la France, de l'Espagne et de l'Angleterre; et l'on y entend parler la langue de toutes les nations du monde qui y abordent avec les Génois et les Pisans. Il y a dans cette ville des disciples de nos sages qui se sont rendus célèbres; les principaux sont : Ruben, fils de Théodose, et Nathan, fils de Zacharie; mais le plus considérable de tous est Samuel avec Salamias et Mardochée qui vient de mourir. Plusieurs d'entre eux sont très-riches et charitables envers les pauvres, ils secourent volontiers ceux qui ont recours à eux. »

Sous la maison de Majorque, on voit Montpellier soutenir, augmenter, étendre le lustre qui l'environnait, des édifices majestueux s'élèvent dans son enceinte, de nouvelles églises y sont bâties et consacrées, d'autres sont réparées, le culte compte

parmi les plus considérables les églises de Notre-Dame des Tables, des Frères-Mineurs, de Saint-Firmin, de Saint-Denys, monuments que le temps et les hommes n'ont pas respectés; ses institutions se maintiennent en se perfectionnant; son commerce, alimenté par de riches Israélites, prospère en paix à l'abri des traités conclus entre les habitants de Montpellier et les citoyens de Gênes, de Nice, de Pise, de Toulon, d'Hyères et d'Antibes.

Par lettres du lundi 25 mai 1282, Simon de Melun, chevalier, grand-maître des arbalétriers et commandant pour le roi Philippe le Hardi dans le Languedoc, manda de Sommières à Philippe des Monts, sénéchal de Carcassonne, d'avoir à se tenir prêt avec les gens d'armes de sa sénéchaussée, pour marcher, s'il était nécessaire, au secours du sénéchal de Beaucaire qui avait convoqué la noblesse de cette sénéchaussée pour trois semaines après la Pentecôte, *afin de contraindre ceux de Montpellier*. L'affaire dont il est question dans ces lettres concernait une dispute qui s'était élevée entre les officiers du roi de France et ceux du roi de Majorque, relativement à la souveraineté et au ressort sur cette ville et ses dépendances. Les premiers voulaient étendre leur juridiction sur les habitants de la seigneurie de Montpellier, et le sénéchal de Beaucaire soutenait qu'il était en droit de juger leurs différends par appel. Cet officier en effet, évoqua plusieurs affaires de Montpellier à son tribunal, et ordonna à tous les notaires du pays de mettre ces mots au bas de leurs actes : *Régnant Philippe roi de France*, pour marquer la souveraineté du roi sur cette ville. Le roi Jacques II de Majorque prétendait, au contraire, exercer sur ses sujets de Montpellier une souveraineté absolue. C'est ce qui fit décider Philippe le Hardi à envoyer les milices de la province, sous les ordres de Simon de Melun, pour obliger Jacques à reconnaître sa dépendance de la couronne.

Jacques II avait, à cette époque, fait de Montpellier sa principale résidence. Le 13 avril 1282, il y confirma le privilége que son père avait accordé aux docteurs et à l'*Université* des étudiants en médecine, il marque dans la charte que « voulant marcher sur les traces des seigneurs de Montpellier, ses prédécesseurs, pour établir, conserver et augmenter l'étude de la médecine dans cette ville, laquelle était devenue extrêmement célèbre par tout le monde, il défend à toutes sortes de *personnes de l'un et de l'autre sexe*, *chrétiens ou juifs*, d'exercer

aucune charge dans la *Faculté* de médecine et de la pratiquer, à moins qu'ils n'y aient été examinés et *licenciés*, avec ordre à son lieutenant et à ses autres officiers de punir les contrevenants à la première réquisition du *chancelier de cette étude* ou de son vice-chancelier. »

Se voyant extrêmement pressé par les troupes du roi de France, qui faisaient de fréquentes excursions dans la seigneurie de Montpellier, alors titrée de baronnie, et désolaient tout le pays sans qu'il fût en état de leur résister, le roi de Majorque envoya Arnaud, baile ou bailli de Montpellier, à Guillaume de Pontchevron, sénéchal de Beaucaire, pour lui proposer un accord. Celui-ci accepta l'offre, et se rendit à Montpellier après avoir reçu des otages pour la sûreté de sa personne. On convint que Jacques reconnaîtrait la souveraineté du roi de France sur la seigneurie de Montpellier et sa baronnie, qu'il lui en ferait hommage et lui prêterait serment de fidélité. Ce fut ainsi que les deux rois firent la paix, comme le marque, en 1282, le *Petit Thalamus* de Montpellier, chronique des principaux événements survenus dans cette ville, écrite par divers auteurs contemporains, et dont le manuscrit précieux est conservé aux archives de l'hôtel-de-ville. C'est mal à propos que Gariel fixe cet accord à 1281, puisque le démêlé entre les deux princes n'était pas terminé au mois de juin de l'année suivante.

Tous ces différends eurent enfin un terme dans une entrevue que Jacques, roi de Majorque eut à Palairac, diocèse de Narbonne, avec le roi Philippe le Hardi, qui voyageait alors en Languedoc. Par un acte daté de ce lieu, le mercredi 18 août 1283, Jacques reconnut que la ville de Montpellier, le château de Lates et tous les autres châteaux et villages de la baronnie de Montpellier et des environs, tels qu'ils avaient été possédés par feu noble homme Guillem de Montpellier, étaient du royaume de France. Il reconnut aussi que la ville de Montpellier, le château de Lates et leurs dépendances étaient de la mouvance de l'Église de Maguelone, et qu'il les tenait en arrière-fief de la couronne; que le tout était du ressort du roi, conformément au privilége que ce prince lui avait accordé, promettant de ne jamais contrevenir à cette déclaration. Le roi de France à son tour étant revenu à Toulouse, y déclara, le lundi 23 du même mois, que pour l'affection singulière qu'il portait à Jacques, roi de Majorque et seigneur de Montpellier, il lui accorde et à ses successeurs par une grâce spéciale, que

toutes les causes d'appel qui pourront émaner, soit de la personne de ce prince, soit de celle de son lieutenant dans la baronnie de Montpellier et ses dépendances, ne seront relevées ni devant le sénéchal de Beaucaire, ni devant tout autre sénéchal, mais devant le roi de France lui-même et sa cour.

Montpellier avait alors une grande réputation par son Université en faveur de laquelle le pape Nicolas IV donna, le 27 octobre 1289, une bulle, soit pour y établir une étude générale du droit civil et canonique, de la médecine et des arts, soit pour prescrire la manière dont les étudiants devaient prendre leurs grades. Quelques auteurs ont prétendu que Nicolas IV, par cette bulle, *institua l'Université de Montpellier;* mais il est certain qu'on y enseignait publiquement, bien longtemps auparavant, la médecine et le droit civil, et qu'on y conférait des grades dans ces deux facultés. Nous avons vu ci-dessus la confirmation de ses priviléges. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que Nicolas IV y ajouta la faculté de droit canonique et celle des arts, et que sa bulle est le plus ancien privilége apostolique en faveur de cette université, en supposant qu'on ne doive point regarder comme tels le décret donné en 1220 pour la réforme de la faculté de médecine par le cardinal Conrad, évêque de Porto, et deux lettres de Clément IV pour la faculté de droit.

Montpellier était à cette époque la seule ville de la province qui n'appartint pas au roi de France, aussi Philippe le Bel chercha-t-il à s'y introduire par l'acquisition qu'il fit le 17 avril 1292, de la partie de la ville et de la seigneurie de Montpellier, qui était la propriété des évêques de Maguelone, et de la suzeraineté que ces prélats exerçaient sur les rois de Majorque, seigneurs du reste de la ville. Cette partie épiscopale de Montpellier, comprenait les deux tiers de l'ancien Montpellieret, renfermé alors dans la ville, et on l'appela depuis *la Part antique.* Le roi fit cette acquisition dans la vue d'augmenter son autorité dans une ville dont les habitants, soumis à un prince étranger, n'avaient pas toujours pour lui et pour ses officiers la déférence qui lui était due en sa qualité de souverain. Après cette acquisition dont nous parlerons dans la Notice de l'évêque Bérenger de Frédol, le roi donna commission à Alphonse de Rouvroi, sénéchal de Beaucaire, d'aller prendre en son nom, possession de la partie de la ville, qu'il venait d'acquérir, ce que le sénéchal exécuta le jeudi 24 avril 1292. Cet officier, pour s'acquitter de son mandat, fit assembler, à son de trompe les *habitants de la ville épiscopale de*

Montpellier, dans le cloître des Frères-Mineurs, et là, en présence des principaux officiers et barons de la sénéchaussée, il fit lire l'acte d'échange, par Pierre de Bourges, procureur du roi, reçut ensuite le serment de fidélité des habitants, prit possession des domaines échangés, nomma Guichard de Marsillac, chevalier, alors absent, pour principal officier royal de ces domaines, et en attendant son arrivée, mit par intérim, Arnaud de Micy, viguier de Sommières, qui prêta serment de bien gouverner et de rendre la justice, conformément aux coutumes de Montpellier, et à leur défaut, conformément *au droit écrit*. Raimond de Montferrier, chevalier, lieutenant du roi de Majorque, fut présent à cette prise de possession, mais il protesta contre ce qui préjudicierait aux droits de ce prince. Guichard de Marsillac fut donc le premier bailli du roi de France dans la ville de Montpellier. Il prit, de même que ses successeurs, le titre de *Recteur de la Part antique*, exerça en cette qualité la supériorité et le ressort sur les officiers du roi de Majorque, et connut dans Montpellier de tous les cas royaux, sous l'autorité du sénéchal de Beaucaire, ce qui rendit sa juridiction considérable.

Un ancien historien catalan, Muntaner, prétend, dans sa *Chronique des rois d'Aragon*, que le roi Philippe le Hardi avait promis au roi de Majorque de ne jamais acquérir la partie épiscopale de Montpellier ; qu'après l'avoir acquise, il s'achemina vers cette ville pour en prendre possession, que les habitants coururent aux armes pour lui en refuser l'entrée et lui résister, et qu'enfin le roi de Majorque leur ordonna de permettre à ce prince d'exercer tous ses droits. Ce sont là autant de circonstances supposées que nous ne nous arrêterons pas à réfuter. En effet, ce ne fut pas le roi Philippe le Hardi, mais bien Philippe le Bel qui fit l'acquisition de la partie épiscopale de Montpellier. Rien ne prouve d'ailleurs que le roi de Majorque y ait apporté la moindre opposition, et que cela ait altéré en quoi que ce soit, l'union qui existait entre ces deux princes. Au contraire, le roi de France donna, au commencement de 1294, des lettres en faveur de Jacques, roi de Majorque, *son très-cher oncle*, pour le maintenir par provision dans l'usage où étaient ses prédécesseurs, de créer des notaires dans l'une et dans l'autre partie de Montpellier. Philippe le Bel signala aussi sa nouvelle domination par l'établissement d'une *bourse* de marchands, sous la présidence du recteur. Un établissement plus avantageux encore

fut celui de la cour du *Petit-Scel* que saint Louis avait érigée en 1254, dans la province de Languedoc, et qui siégeait alors à Aigues-Mortes. Enfin, bien que par une ordonnance de Jacques Ier, roi d'Aragon, en date du 7 février 1272, l'ancien hôtel des monnaies de Melgueil ou Mauguio eut été transféré à Montpellier, le roi de France accorda aussi à Montpellieret un hôtel des monnaies.

Un demi-siècle après, Jacques III, roi de Majorque et seigneur de Montpellier, était en guerre avec Pierre, roi d'Aragon, qui lui avait enlevé la majeure partie de ses Etats. Sur le point de partir pour aller *recouvrer* son royaume, Jacques se trouvant à Avignon en avril 1349, proposa, pressé d'argent, au roi Philippe de Valois, de lui vendre la seigneurie de Montpellier et le château de Lates. Philippe accepta volontiers cette proposition, et nomma Firmin de Cocquerel, chancelier de France; Guillaume Flotte, seigneur de Revel, chevalier, et Pierre de la Forêt, chancelier de Normandie, pour traiter cette affaire en son nom, avec ce prince. Ils passèrent ensemble un accord à Villeneuve-d'Avignon, le 18 avril 1349. Suivant cet acte, le roi de Majorque vend au roi de France, pour la somme de 120,000 écus d'or, payables en trois termes, la seigneurie de Montpellier qu'il certifie valoir 3,220 livres tournois de rente, et celle de Lates qui en valait 435, outre les autres petits fiefs, les juridictions, compositions, lods, amendes, édifices, forteresses et autres droits. Les deux rois ratifièrent quelques jours après cette vente, et Jacques et Isabelle, enfants du roi de Majorque, l'approuvèrent le 15 mai suivant par un acte daté du palais du roi de Majorque, leur père, à Avignon. Le 20 juillet de la même année, Jacques encore dans la même ville, donna quittance du tiers de la somme. Nous trouvons dans un ancien mémoire, que la partie de Montpellier vendue alors par ce prince, contenait sept mille feux. Firmin de Cocquerel, Pierre de la Forêt, Guillaume Flotte et Jean, abbé de Ferrières, prirent possession, en mai 1349, de Montpellier, au nom de Philippe de Valois, et ce jour-là, donnèrent aux frais de ce prince, aux consuls, aux bourgeois et aux principaux habitants de Montpellier, un grand banquet, qui coûta 83 livres 5 sous tournois de forte monnaie. Du reste, Philippe de Valois pouvait aisément faire cette dépense, car la ville de Montpellier, tant elle avait hâte sans doute d'être délivrée du joug de la maison de Majorque, consentit à payer la somme montant du prix de la seigneurie. Peut-être aussi y fut-elle for-

cée! Quoi qu'il en soit, cette importante acquisition ne coûta rien à Philippe de Valois. Comme l'écu d'or valait à cette époque 13 fr. 66 c. de notre monnaie actuelle, il en résulte que le prix de Montpellier se montait à 1,639,200 francs.

A l'époque où nous sommes arrivés, la reconnaissance nous fait un devoir de mentionner ici les bienfaits dont la ville de Montpellier fut redevable à l'illustre pape Urbain V. Guillaume de Grimoard, né au château de Grisac en Gévaudan, vers l'an 1309, de Guillaume de Grimoard, seigneur de Grisac, Bellegarde et Montbel, et d'Amphélise de Montferrand, commença son noviciat dans le monastère des Bénédictins de Chirac, dont la situation, hors de l'enceinte de cette dernière petite ville, comme c'était l'usage, a fait donner le nom de Monastier au village qui se forma autour de ce cloître. Déjà, à l'âge de onze ou douze ans, il était venu à Montpellier achever les études qu'il avait commencées dans la maison paternelle. Ordonné prêtre à Chirac, en 1334, il revint dans cette ville étudier la théologie et le droit ecclésiastique, et la réputation de science qu'il y acquit, lui mérita, quelques années après, une distinction flatteuse. On l'appela à professer le droit dans la ville même de Montpellier. Sa chaire fut entourée de nombreux disciples. Le concours fut si grand qu'il avait, à lui seul, plus d'élèves que tous les autres maîtres. Il passait pour l'un des plus habiles canonistes de l'époque, et son mérite le fit appeler à Avignon, par le pape Clément VI, qui lui confia l'enseignement du droit ecclésiastique dans cette ville. A la fin de 1357, le pape Innocent VI lui donna l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, et de cette abbaye il passa, en 1362, à celle de Saint-Victor de Marseille. Enfin, bien qu'il ne fut pas revêtu de la pourpre, les membres du sacré collége l'élurent à la papauté le 28 octobre de cette même année. Il prit le nom d'Urbain V, parce que les quatre papes qui l'avaient porté étaient d'une piété éminente.

Le séjour que Guillaume de Grimoard avait fait, pendant plusieurs années, à Montpellier, lui avait fait prendre un tel intérêt à cette ville, qu'à peine élevé sur la chaire de saint Pierre, il se plut, suivant l'expression de Gariel, à lui faire toutes sortes de biens et d'honneur. Entre autres témoignages de reconnaissance pour les habitants, il les exempta de comparaître en justice hors du diocèse de Maguelone, lorsqu'ils seraient cités par lettres apostoliques ou par des légats : il leur confirma lui-même le consulat de la ville, interdit de les excommunier sans cause

juste et raisonnable, défendit toute contrainte dans les clauses testamentaires et ordonna toute liberté à cet égard, prohiba l'admission des enfants à l'habit de religion sans la permission de leurs parents ou de leurs tuteurs, excommunia tous les routiers qui ravageaient alors le pays, et protégea les voyageurs contre leurs insultes et les prisonniers tombés en leurs mains; en 1364, il recommanda au duc d'Anjou, fils du roi de France, Jean le Bon, les habitants de Montpellier comme de bons sujets de la couronne et comme *les particuliers enfants qu'il affectionnait;* lui demanda de ne pas permettre à ses officiers de les tourmenter et de les écraser d'exactions, et ce n'est pas la seule recommandation qu'on trouve dans ses bulles. On voit encore dans les archives municipales un certificat du trésorier du pape, de plusieurs paiements faits par les consuls de la ville, pour les bâtiments et les travaux qu'Urbain V faisait, en 1367, élever et exécuter à Montpellier.

En même temps qu'il affranchissait l'Église de Maguelone, d'un impôt de 2,000 florins d'or que cette Église payait au Pape et à la Chambre apostolique, Urbain V fondait, pour des religieux Bénédictins à Montpellier, un monastère sous l'invocation de saint Germain. La première pierre en fut posée en son nom, le 1er octobre 1364, par Jean Gasc, abbé d'Aniane, et, le 28 du même mois, le Pape obtenait du roi Charles V, des lettres-patentes qui autorisaient cette fondation.

Pendant qu'on travaillait à cette église, qui est aujourd'hui cathédrale, on apprit que le Pape, en personne, devait arriver à Montpellier pour la voir. Urbain V quitta en effet Avignon, le 7 janvier 1367, et arrivait deux jours après à Montpellier. Les principaux citoyens de la ville, ayant à leur tête l'archevêque de Narbonne, Pierre de la Jugie, allèrent à sa rencontre jusqu'à Castelnau; là, il accepta le dais que lui présentèrent les consuls de Montpellier. Le duc d'Anjou attendait aux portes de la ville; dès qu'il aperçut le cortége sacré, il mit pied à terre, vint au devant du Pape, le complimenta et prit la bride de son cheval. Le Pape, alla revêtir les habits pontificaux dans l'église des Augustins, et se rendit à l'hôtel-de-ville, après avoir prié quelque temps dans l'église de Notre-Dame-des-Tables. L'un des régents de Montpellier, qui avait connu Urbain V quand il professait le droit dans cette ville, vint le complimenter. Le Pape eut la bonté d'écouter avec une religieuse attention le long discours qu'il lui fit, puis il l'embrassa et s'entretint longtemps

avec lui. Le même jour, après le dîner, Urbain V visita la grande église. Il n'en fut pas content, et dit aux architectes : « Je vous avais commandé de bâtir une église, et vous n'avez fait qu'une chapelle. » Mais quand il vit le monastère somptueux qui s'élevait à côté de l'église, sa tristesse fut plus grande encore et il ajouta : « Vous avez fait la maison des serviteurs plus grande que celle du maître. »

Le pape donna à cette église un riche reliquaire contenant la tête et quelques ossements de saint Benoît, d'autres reliquaires renfermant le chef de saint Germain l'Auxerrois et celui de saint Blaise, ainsi que le bras de l'apôtre saint Jacques. Il destina au rétable du grand autel, un bas-relief en argent, représentant la sainte Vierge, avec des ornements en or et des pierres précieuses.

Le 30 janvier 1367, ces objets sacrés furent portés processionnellement dans la nouvelle église; l'archevêque de Narbonne officia. Le 2 février, Urbain V fit la bénédiction des cierges dans l'église des Frères-Prêcheurs; le 14 février était le jour destiné à la consécration de l'église. Urbain V consacra le grand autel au milieu d'une foule immense; il le dédia à la Sainte Vierge et à saint Benoît. L'autel de droite fut dédié à saint Blaise, et celui de gauche à saint Germain. Quand la cérémonie fut achevée, le pape célébra la messe solennelle et fit un discours émouvant pour exhorter les fidèles à la reconnaissance envers Dieu ; puis il bénit le peuple. Mais cette belle journée n'était pas terminée ; le soir, la foule se précipita de bonne heure dans la nef; les vêpres furent chantées avec une solennité inouïe. L'archevêque de Narbonne monta en chaire et expliqua les cérémonies de la dédicace, il termina en proclamant les indulgences que le pape, les cardinaux et les évêques présents à la cérémonie, accordaient au peuple.

Voulant laisser un souvenir éternel de sa présence à Montpellier, Urbain V donna à l'église qu'il venait de consacrer les ornements qu'il avait revêtus le jour de la dédicace. Les douze cardinaux présents à la cérémonie, ainsi que les évêques qui étaient accourus à Montpellier, voulurent imiter sa piété, et donnèrent également à l'église de Saint-Benoît les ornements sacrés qu'ils portaient le matin. A ces riches présents, Urbain V ajouta un calice en or, des croix et des reliquaires en or et en argent, des encensoirs, des dalmatiques, des livres liturgiques. Le Pape remit ensuite aux religieux du monastère, une grande

quantité de livres de théologie et de droit, qu'ils devaient distribuer aux étudiants trop pauvres pour les acheter.

L'amour qu'Urbain V avait pour Montpellier alla plus loin ; il diminua le tribut que cette ville payait à la cour romaine depuis que le Pape Honorius III l'avait mise sous la protection du Saint-Siége. Déjà il l'avait recommandée à la bienveillance du roi de France. Enfin, il craignit pour Montpellier les ravages des grandes compagnies et les horreurs de la guerre civile. Montpellier était à ses yeux l'asile des sciences et de l'étude. Défendre cette ville, c'était défendre la science et les lumières de la civilisation contre la barbarie. Si Montpellier venait à tomber aux mains des routiers, les études seraient troublées. Cette considération dut frapper un Pape qui avait coutume d'entourer de citadelles les églises qu'il bâtissait. Il voulut donc défendre la science derrière des remparts inexpugnables, il conçut le projet d'enfermer la ville de Montpellier et ses faubourgs dans une ceinture de remparts. Les travaux furent commencés en 1366. On travaillait aux fortifications sur plusieurs points à la fois, et quand Urbain vint faire la dédicace de Saint-Benoît et de Saint-Germain, l'ouvrage était déjà avancé. Il conçut de plus grands desseins encore pour la ville qu'il affectionnait tant. Montpellier devenait de jour en jour plus important par son commerce et ses écoles ; Urbain V voulut favoriser ce mouvement en faisant communiquer Montpellier avec la mer, par un large canal qui devait aboutir à l'étang de Lates. Il y fit travailler activement ; mais à sa mort l'ouvrage fut suspendu, et depuis on ne l'a plus repris. L'empereur Sigismond, se rendant à Perpignan pour fléchir Benoît XIII, admira les travaux et les plans ingénieux d'Urbain V. Les guerres de religion furent funestes à Montpellier. Le mur d'Urbain V fut détruit par les sectaires, et quand le roi Henri IV parcourut ces belles ruines, il ne put s'empêcher d'exprimer ses regrets et son admiration pour ce Pape. Il dit que *son cousin de Châtillon avait défait en niais ce que le Pape Urbain avait fait en grand homme et en grand esprit.*

Urbain V passa tout le mois de février à Montpellier ; il paraissait presque tous les jours dans les rues à cheval, suivi de toute sa cour. Enfin il se mit en route pour Avignon, le 8 mars. Les consuls de la ville et une foule de grands personnages l'escortèrent.

On travaillait encore à bâtir le monastère qui était contigu à l'église du côté du couchant, lorsqu'on vit paraître la bulle de

fondation de ce monastère, donnée à Saint-Pierre de Rome, le 1er février 1368, la sixième année du pontificat d'Urbain.

Par cette bulle, le Pape exprima le désir et la volonté de propager l'Ordre de Saint-Benoît, qui tenait un rang distingué dans l'Église, et dont il avait embrassé la règle dès sa jeunesse. Il ordonna que, tant pour l'augmentation du culte divin, que pour l'entretien des belles-lettres, l'église qu'il avait fondée, et en grande partie dotée, dans la ville de Montpellier, où les études, surtout celles de droit, florissaient depuis longtemps, et les bâtiments construits et à construire sur les terrains adjacents, formassent un prieuré conventuel du même Ordre, et que ce prieuré fut soumis à l'autorité et à la juridiction du monastère de Saint-Victor de Marseille;

Qu'il y aurait dans ce prieuré vingt religieux Bénédictins composant la communauté, laquelle serait régie par un prieur annuel, et que pour les aider à célébrer l'office divin, on ferait choix de douze prêtres séculiers;

Qu'il y aurait de plus seize autres religieux envoyés par l'abbé de Saint-Victor de Marseille, et pris, soit dans son propre monastère, soit dans les prieurés en dépendant, pour étudier le droit canonique dans l'université de Montpellier et servir au culte divin;

Que parmi les cloîtriers, il y aurait quatre places, et parmi les étudiants, six, qui seraient remplies par des religieux natifs de la ville ou du diocèse de Mende; si toutefois on en pouvait trouver assez pour former ce nombre;

Qu'enfin le nouveau prieuré jouirait des mêmes immunités, libertés, exemptions et priviléges, dont jouissait le monastère de Saint-Victor de Marseille.

Le roi Charles V voulut concourir à l'exécution des pieux desseins du Pape. Il fonda, de son côté, une chapellenie dans cette église de Montpellier, pour des chapelains Bénédictins; et par ses lettres-patentes, qui précédèrent même la bulle de fondation, puisqu'elles sont datées du 10 octobre 1367, il ordonna que cette chapellenie serait érigée en l'honneur de saint Louis. Il assigna aux chapelains qui la desserviraient, une rente de 40 livres, sur le consulat et la communauté de Saint-Pons-de-Mauchiens, dans le diocèse de Béziers, une maison à Magalas, dans le même diocèse, et quelques autres revenus.

Urbain V mourut le 19 décembre 1370, sans avoir vu achever le monastère qui lui tenait si fort à cœur; mais il avait chargé

Anglic Grimoard, son frère, cardinal d'Albano, de suivre ce qu'il avait commencé. En conséquence, lorsque tous les bâtiments du monastère furent terminés, le cardinal Anglic en fit la dédicace le 11 septembre 1372.

En 1365, le roi Charles V céda à Charles le Mauvais, roi de Navarre, la partie de Montpellier qui avait appartenu aux roi de Majorque, en dédommagement des châteaux de Mantes, de Meulan, et du comté de Longueville que lui avaient enlevés le maréchal de Boucicaut et Bertrand du Guesclin. Le roi de Navarre chargea Jean de Grailly, captal de Buch, de prendre possession en son nom, ce que fit celui-ci le 17 février 1366, en présence de Jean-Ferdinand de Heredia, châtelain d'Emposte, prieur de Saint-Gilles de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Comme procureur et lieutenant du roi de Navarre, le captal de Buch jura d'observer les coutumes et les priviléges de Montpellier. Quelques jours auparavant, il avait nommé pour gouverneur de la ville, au nom du roi de Navarre, Léger d'Orgey, chevalier. Le bailli et les autres officiers de la cour de Montpellier prêtèrent, dans la même semaine, le serment de fidélité d'usage dans l'église de Notre-Dame des Tables, entre les mains du captal et en présence des consuls, sauf les droits de la couronne de France et les coutumes de la ville. Le roi Charles V s'était en effet réservé, dans la cession qu'il avait faite au roi de Navarre, la souveraineté, le ressort et ses autres exemptions dans la baronnie et la rectorie de Montpellier, et au mois de mai 1372, il nomma Arnaud de Lar, l'un de ses secrétaires, pour sauvegarder tous ses droits.

A cette époque, la France était parcourue par les *grandes compagnies*. Montpellier vit alors ruiner ses faubourgs et ses églises. Nos annales témoignent assez des exactions et des ravages que ces troupes commirent dans la ville et dans ses environs. Le roi de Navarre ne jouit pas du reste, sans interruption, de Montpellier. Souvent enlevée et rendue, reprise diverses fois pour cause de félonie, cette ville rentra définitivement au pouvoir de Charles VI, le 28 octobre 1381, et depuis cette époque, elle n'a plus été détachée de la monarchie française.

La fin du XIV[e] siècle fut signalée par des épidémies, des famines, des grandes mortalités : on fit des vœux, on éleva des églises. Dans toutes les occasions, la cité avait, avec une constance remarquable, cherché à maintenir l'indépendance de ses

droits. En 1438, elle fit confirmer ses priviléges par le concile général de Bâle. En 1464, Louis XI exempta la cité du droit de fief et d'amortissement, conformément à la charte de 1231, de Jacques le Conquérant, seigneur de Montpellier. En 1483, les étrangers qui viennent s'y établir sont affranchis de toute contribution. Il fallut, à la fin du XVe siècle, accorder cinq deniers sur chaque quintal de sel qu'on vendait dans la ville pour être employés aux fortifications. Les lettres du roi Charles VIII, expédiées à cette occasion, le 30 mars 1495, attestent que Montpellier était auparavant peuplé de 3 à 4000 feux, ce qui démontre que sa splendeur avait déjà beaucoup décliné. Son commerce, quoique plus restreint, s'étendait cependant encore assez loin, et la ville comptait déjà plusieurs monuments publics et beaucoup d'églises. Toutefois, il n'y avait pas d'église cathédrale, puisque le siége épiscopal était à Maguelone. Nous avons dit ci-dessus les raisons qui, par une bulle du 27 mars 1536, firent transférer cet évêché à Montpellier.

La doctrine de Calvin fut introduite à Montpellier le 8 février 1560, et dès lors, une guerre de rivalité s'établit entre les deux cultes : les deux partis ont tour à tour part aux défaites, aux succès. La ville devient un théâtre de sang et de ruines. Le 24 septembre 1561, les protestants s'emparent de l'église de Notre-Dame des Tables; le dimanche, 19 octobre suivant, ils attaquent la cathédrale, et massacrent une quarantaine de catholiques qui s'étaient réfugiés dans le fort Saint-Pierre; l'église est entièrement saccagée et dépouillée; l'évêque et le chapitre sont contraints de se retirer à Aigues-Mortes. Le 1er octobre 1567, les protestants sont de nouveau maîtres de Montpellier, où ils établissent une sorte de république, ou plutôt un gouvernement démocratico-oligarchique. Du moins, au milieu de toutes les horreurs dont Montpellier fut alors témoin, une pensée consolante surgit. Pendant la nuit fatale de la Saint-Barthélemi (24 août 1572), Montpellier demeure pur du sang protestant.

Henri III, en instituant un présidial à Montpellier en janvier 1551, supprima les deux justices de *la baillie* et de *la rectorie*, et créa en même temps une charge de *viguier* qui réunit toute l'autorité et la compétence des deux autres charges. Mais la police fut toujours exercée par les consuls, qui, cette même année, acquirent du roi, au nom de la ville, l'abandon de tous les droits seigneuriaux. D'un autre côté, le maréchal de Damville, lieutenant-général en Languedoc, fit, en 1574, procéder

à la nomination des consuls de Montpellier *pour le service du roi*, *mais sans préjudice des droits et privilèges du consulat et des protestations des anciens consuls.*

Tandis que Louis XIII apaisait par sa présence les mouvements suscités en certains points du royaume par les calvinistes, ceux-ci fomentaient des séditions en Languedoc. Il y avait alors à Montpellier un calviniste appelé Daméric, Améric, ou Méric, car son nom est écrit de ces trois façons. Cet homme, d'une grande énergie, joua à Montpellier un rôle fort important, et fut pour cette ville ce que Guiton devait être à la Rochelle. Il était conseiller au sénéchal. Son parti le porta en 1621 à la charge de premier consul. Il eut le crédit de faire nommer un conseil de ville, composé de vingt membres, tous de sa faction et d'une même trempe que lui. S'il faut en croire des témoignages probablement entachés d'exagération, on résolut dans ce conseil de n'obéir jamais au roi, d'empoisonner les puits, de massacrer les catholiques, d'ensevelir la messe sous les ruines de Babylone et de mettre le feu aux quatre coins de la ville plutôt que de la rendre. La France protestante avait été divisée en huit Cercles, et le septième Cercle auquel appartenait le Bas-Languedoc, après avoir tenu alternativement ses assemblées à Anduze, à Nîmes et à Montpellier, se fixa définitivement en cette dernière ville. Le Cercle suivait toutes les aspirations d'Améric, et c'est à ce dernier qu'il est juste d'attribuer les mesures suivantes, il frappa des impôts et leva des troupes. A son retour de Sommières dont il était allé s'emparer, il prit toutes les cloches des églises de Montpellier, moins celle de l'horloge, pour en faire des canons. Il mit même en réquisition le cuivre et le laiton des particuliers. Il fit établir des chefs de bande, appelés *Chasse-messes*, qui, armés de bâtons, empêchaient les catholiques d'entrer dans les églises. Mais s'apercevant que ses intentions ne s'exécutaient pas avec assez de promptitude, il fit rendre le 20 novembre 1621, par les députés de l'assemblée du Cercle, une ordonnance portant « que l'exercice de la messe était interdit et défendu en toutes les villes de son département, et notamment à Montpellier; qu'à ces fins, au premier commandement qui serait fait aux ecclésiastiques, tous actes papistiques cesseraient, et néanmoins que les papistes de Montpellier seraient retenus prisonniers dans la ville, avec tous leurs biens, pour y recevoir pareils traitements que ceux de la religion réformée recevraient dans les villes papistiques. »

Cette ordonnance fut signifiée le 3 décembre par un huissier, aux prêtres qui se trouvaient à Notre-Dame des Tables, et le lendemain, l'exécution s'ensuivit. Une troupe de soldats et de gens du peuple se porta dans cette église et la pilla entièrement. Les calvinistes allèrent la nuit suivante, brûler les portes des églises nouvellement rebâties, et les mirent aussi au pillage. Ils n'oublièrent pas l'église de la Canourgue, ni la maison claustrale qui la renfermait. Dans cette maison, était le bureau capitulaire des chanoines, la plupart d'entre eux y logeaient. On y conservait soigneusement les titres du chapitre, ceux du clergé du diocèse, des colléges de la Trinité, de Saint-Sauveur, de Sainte-Anne et du Palais, ainsi que les registres des baptêmes, mariages et décès. Les portes furent enfoncées, les chanoines qui étaient couchés, craignant pour leur vie, n'eurent d'autre parti à prendre, pour se sauver, que de monter sur les toits de la maison, d'où ils descendirent dans les maisons voisines. Les protestants mirent ensuite le feu à cet édifice, et tous les papiers qu'il contenait devinrent la proie des flammes, ainsi que le constate une enquête faite le 4 septembre 1624 par M. de Trinquère, juge-mage, à la requête des syndics du clergé du diocèse et de ceux de l'église cathédrale de Montpellier.

L'insurrection n'était pas encore à son comble, il fallait un chef pour remplacer M. de Châtillon, depuis maréchal de France, et que, de son autorité privée, le Cercle avait destitué de son généralat. On fit choix de Henri, duc de Rohan, et le 15 décembre, le Cercle fit publier à Montpellier une nouvelle ordonnance conçue en ces termes : « L'assemblée, désirant pourvoir par toutes sortes de moyens possibles, à la sûreté des places qui servent de retraite à ceux de notre religion, et empêcher l'effet des mauvais desseins des ennemis, a ordonné et ordonne qu'il sera promptement procédé à la démolition de toutes les églises, couvents, clochers et autres bâtiments, tant ecclésiastiques que autres, soit dans la ville, soit à la campagne, qui peuvent servir de retraite, forteresse ou logement à nos ennemis, et préjudicier à la sûreté des places et villes servant à la défense de ceux de la religion, mandons à tous gouverneurs et consuls des villes et communautés d'y faire procéder promptement par son ordre. »

Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'on fit précéder d'une cérémonie religieuse une opération qui certainement, n'avait rien

de religieux. Les protestants se préparèrent à l'exécution de cette ordonnance par un jeûne solennel qui fut observé le lendemain, et par le chant du psaume 79, *Deus venerunt gentes*, traduit en vers français par Marot. La nuit du 16 au 17 décembre, l'église Notre-Dame des Tables, rebâtie depuis environ quinze ans, celle de la Canourgue, dont les murailles étaient à moitié brûlées; l'église voisine sous le vocable de la Sainte-Croix, reconstruite par la confrérie des Pénitents-Blancs, les autres églises de la ville, cinq à six couvents rétablis depuis peu, furent entièrement rasés. Il est même rapporté que dans l'église cathédrale de Saint-Pierre, ruinée depuis plus de cinquante ans, il existait encore des chapelles entières qu'on détruisit à cette époque.

Le duc de Rohan était arrivé à Montpellier le 1er janvier 1622, et pendant que, sous ses ordres, les protestants démolissaient quelques églises dans les villages voisins, le chapitre cathédral se retirait à Frontignan, et l'évêque, Pierre de Fenouillet, allait s'enfermer avec bon nombre de ses amis dans son château de Montferrand. Cependant, l'autorité royale avait été trop méconnue, pour que Louis XIII ne songeât pas à réprimer les rebelles du Languedoc. Aussi se décida-t-il à venir en personne, et arriva le 17 juillet 1622 devant Béziers, où l'évêque de Montpellier alla le trouver et le harangua au nom des trois ordres de son diocèse. Son discours, que l'on trouve dans les Mémoires du temps, fut goûté par la cour. Sur la connaissance qui fut donnée au roi des dommages considérables que l'église cathédrale de Montpellier avait soufferts, il crut de sa justice de lui accorder une indemnité. Il donna à cet effet à Béziers, d'après l'avis de son conseil, des lettres-patentes par lesquelles il autorisa le chapitre de cette Église, à rentrer dans la jouissance de ceux de ses biens dont l'acquisition avait été faite par des calvinistes, sans qu'il pût être tenu à aucun remboursement de deniers, et par ces mêmes lettres, datées du 8 août 1622, il déclara ces sortes de biens réunis d'hors et déjà à la mense capitulaire.

Nous renvoyons aux histoires du temps pour les détails du siége de Montpellier par Louis XIII; il dura un mois et demi, et le roi fit son entrée solennelle dans la ville, le 20 octobre 1622. Ayant témoigné le désir d'aller dans une église rendre grâces à Dieu de la victoire qu'il venait de remporter, on lui apprit que toutes les églises avaient été détruites, et qu'il n'y

avait que le grand temple des protestants qu'on pourrait, s'il le voulait, convertir en église. Mais ce prince, pour ne pas effaroucher un peuple qui venait de se soumettre, eut le bon esprit de laisser ce temple aux réformés, et il suivit l'avis du connétable de Lesdiguières, qui était de se servir de la Loge des marchands. On y prépara à la hâte une chapelle, où le roi Louis XIII entendit la messe le dimanche 23 octobre. Il y eut ce jour-là, par son ordre, une procession générale, et pour perpétuer le souvenir de la réduction de Montpellier, le roi voulut, sur la demande qui lui en fut faite, que cette procession générale eut lieu chaque année, le 20 octobre, jour de son entrée dans cette ville. Un office spécial est inséré à ce jour au *Propre du diocèse.*

Pour maîtriser les habitants, Louis XIII fit construire la citadelle qu'on voit aujourd'hui, et qui sert de caserne. Les agitations excitées par ces longs et violents orages se calmèrent enfin : la ville soumise se prépara en quelque sorte, par des années de paix et de repos, au siècle brillant de Louis XIV. Ce prince vint à Montpellier le 6 janvier 1650. Toutefois la ville essuya d'ailleurs d'autres calamités, il suffit de nommer la grande peste de 1629 qui dura dix-neuf mois, celle de 1640 et le froid extraordinaire de 1709, qui fit périr les oliviers et les autres arbres. Dans les XVIIe et XVIIIe siècles, la ville reçut un nouveau lustre des embellissements que l'art et l'utilité publique firent élever dans son sein, tels furent la place du Peyrou, l'arc de triomphe qui sert, pour ainsi dire, d'entrée à cette place magnifique; l'imposant aqueduc qui soutient et porte à Montpellier, dans un trajet de 13904 mètres, les eaux de la source abondante de Saint-Clément, village du canton de Matelles, la promenade de l'Esplanade et d'autres constructions monumentales dont nous ne pouvons faire ici la description.

Avant la révolution de 1789, Montpellier avait repris, dans l'ordre politique, une partie de l'importance à laquelle durent contribuer ses richesses, sa position, son commerce, l'étude florissante des sciences qu'on y cultivait. Cet éclat, Montpellier en fut aussi redevable aux États de la province de Languedoc qui, ne s'assemblant d'abord que par sénéchaussée, furent ensuite autorisés à se réunir constamment en États-généraux. Leur réunion avait lieu tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, mais souvent à Montpellier. Cette ville fut définitivement choisie pour le siége de leurs délibérations, et les États de la

province s'y assemblèrent sans interruption depuis 1736 jusqu'à leur extinction, en 1789.

Adrien de Valois, dom de Vic et dom Vaissette, auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, et d'Anville, remarquent que la connaissance de l'étendue de chaque ancienne cité ou peuple particulier, doit servir de règle pour fixer l'étendue des anciens diocèses. D'après ce principe, on peut établir que le diocèse de Maguelone était séparé des diocèses d'Agde, de Béziers et de Lodève, par la même ligne qui séparait le territoire des Volces Arécomiques de celui des Volces Tectosages, et qui passait entre Agde et Cette jusqu'à Saint-Etienne d'Issensac. A l'est, il avait pour limites le diocèse de Nîmes. Maguelone occupait le second rang de la Narbonnaise, dans la division des diocèses, faite par le roi Wamba, au onzième concile de Tolède le 7 novembre 675.

En 1790, l'évêché de Montpellier était suffragant de l'archevêché de Narbonne. Le prélat qui en était titulaire se qualifiait, en vertu d'un acte de 1464, tout en reconnaissant la suzeraineté du Pape sur le comté de Melgueil, *évêque de Maguelone, comte de Melgueil et de Montferrand, seigneur de Sauve, Durfort, Marquerose et Brissac*, et plus tard, *évêque de Montpellier, comte de Mauguio et de Montferrand, marquis de la Marquerose, baron de Sauve, Durfort et Salevois, Brissac, etc.* Le comté de Melgueil et de Montferrand fut inféodé à l'évêque de Maguelone en 1215, par le pape Innocent III, et confirmé en 1294 et en 1299. La baronnie de Sauve, le château de Durfort, Sainte-Croix de Fontanès, et la partie de Poussan qui appartenait au roi, avaient été cédés à l'évêque en 1293, par le roi Philippe le Bel, en échange du fief de Montpellier. La baronnie de Sauve avec ses dépendances, réunie après un siècle de séparation à la mense épiscopale en 1657, avait été inféodée et échangée de nouveau en 1692, par l'évêque, contre le château de la Vérune. « L'origine du fief de la Marquerose a laissé quelques doutes dans l'esprit de nos historiens, dit M. Eugène Thomas. Voici comment on peut se rendre compte de cette origine. Par testament du mois d'août 1181 (*Cartul. Magal.* A. fol. 45), Othon de Cournon donne à l'évêque de Maguelone le droit de pêcher dans la partie de l'étang de Vic, appartenant à ce seigneur, et tous ses droits sur le château de Gigean et sur les salines de Villeneuve, *et de omni jure quod habebam in castro de Gijano et in salinis de Villanova in mari croso*, c'est-à-dire, sur le littoral, sur la partie basse, creuse, de la seigneurie. Or, ces mots *in mari*

croso écrits postérieurement *marcrosa*, *marqrosa*, ont fini par devenir *marquarosa*, *marcharosa*, comme on le voit effectivement en marge de l'acte de 1181, où le copiste n'a pas manqué d'écrire *marcarosa*, à côté des mots reproduits plusieurs fois dans cet acte : *in mari croso*. Le château du Terral peut être considéré comme le chef-lieu de cette seigneurie, successivement agrandie, au pied des montagnes, sur le bord de la mer, depuis Balaruc jusqu'à Cournon. »

Les évêques de l'Église de Montpellier ont eu longtemps le droit de battre monnaie.

L'administration diocésaine de Montpellier se composait, en 1790, de l'évêque, d'un chapitre cathédral de vingt-quatre chanoines, en y comprenant quatre dignitaires, le prévôt, le grand archidiacre, l'archidiacre de Valence et l'archidiacre de Castries, et quatre personnats, savoir : le chantre, le sacristain, l'aumônier et l'ouvrier. Le prévôt était à la nomination et à la collation du chapitre, l'évêque nommait le grand archidiacre, le chantre et l'aumônier. Les autres dignités et personnats étaient à la nomination du chanoine en semaine, ainsi que les canonicats, à l'exception de quatre, dont trois à la nomination de l'évêque et un à celle de l'abbé de Saint-Victor de Marseille, en mémoire d'Urbain V. Le bas-chœur comptait vingt-deux prêtres amovibles et un corps de musique. Le diocèse avait une chambre ecclésiastique composée de six juges ou députés du clergé, présidés par l'évêque et d'un syndic, enfin un tribunal de l'officialité, composé d'un official, d'un vice-gérant, d'un promoteur et d'un greffier.

Le chapitre, avant sa translation à Montpellier, suivait la règle de Saint-Augustin, et le prévôt était parfaitement distinct du prieur. Il fut sécularisé en 1536, dès qu'il prit possession de l'église prieuriale des Bénédictins de Saint-Victor. Ses armoiries étaient : *de gueules, à une main dextre, chairée d'argent, habillée de même, mouvant du flanc senestre de l'écu et portant deux clés, l'une d'or, l'autre d'argent, chargées chacune d'une croix de sable et posées en pal.*

La cathédrale était dédiée à l'apôtre saint Pierre. Le diocèse renfermait 120 paroisses, dont trois à Montpellier, Saint-Pierre, Notre-Dame des Tables et Sainte-Anne, et le revenu de l'évêché était de 44,000 livres. L'évêque payait pour ses bulles en cour de Rome une taxe de 4,000 florins. Il renfermait trois abbayes de l'Ordre de Saint-Benoît, une d'hommes, Aniane; deux de femmes,

Saint-Geniès et Gigean, et un monastère de Cisterciennes, le Vignogoul. Il y avait quatre collégiales; la plus ancienne, *l'église de Notre-Dame du Palais* ou *du Château*, fut votée par un Guillem V, seigneur de Montpellier, pendant la sédition excitée contre lui en 1141, par la famille des Aymons, à l'occasion d'un nouvel hommage qu'il voulait exiger des habitants. Elle ne fut toutefois réalisée que par Guillem VI, son successeur, et consacrée en 1156, par l'évêque Raimond. Le moins moderne des registres qui nous soient restés de ses archives, ne date que de la fin du XVI[e] siècle. Le chapitre de cette collégiale subsista jusqu'en 1790.

Le chapitre de *Saint-Sauveur* avait pour fondateur le cardinal Imbert Dupuy, d'une famille considérable de Montpellier. Ayant dessein de fonder à Montpellier une église collégiale de prêtres pour vaquer aux fonctions de la prière et de l'hospitalité, il acheta dans le faubourg de la Saunerie un vaste emplacement qui appartenait aux chevaliers teutons établis alors à Montpellier, et sur lequel se trouvait déjà un hôpital appelé Sainte-Marie des Teutons. Il acquit ensuite de Jacques III, roi de Majorque, la prairie de Lates et deux moulins, qui firent longtemps le revenu principal de l'église de Saint-Sauveur. Cette vente lui fut consentie en 1343, et l'on en trouve dans Baluze la confirmation par le roi Philippe de Valois, en date du 9 juin de cette année. L'année suivante, ce prince donna des lettres d'amortissement pour cent livres de rente acquises pour cette fondation par le cardinal Dupuy, qui mourut à Montpellier le 26 mai 1348 entre les bras d'Arnaud de Verdale, évêque de Maguelone, laissant imparfaite sa fondation, qu'achevèrent ses exécuteurs testamentaires, Bertrand, évêque d'Ostie; Guillaume de Teissières, chanoine de Nîmes; François Bedoc, chanoine d'Aix, et Guillaume Dupuy, chevalier du diocèse de Maguelone, frère, ou tout au moins parent du cardinal. Cette collégiale fut détruite pendant les guerres de religion. Les chanoines qui s'étaient dispersés revinrent à Montpellier après le siége de 1622, et firent leurs offices dans la Loge des marchands, d'abord, et ensuite dans la chapelle du Petit-Saint-Jean.

Le chapitre de la *Trinité* avait été fondé à Maguelone par le cardinal Raimond de Canillac en 1365; mais cette disposition testamentaire du cardinal ne fut mise à exécution qu'en 1373 par le frère du pape Urbain V, Anglic de Grimoard, cardinal d'Albano, le même qui, en 1368, avait fondé à Montpellier

l'église collégiale de Saint-Ruf, éteinte en 1776, laquelle avait été destinée à réunir les jeunes chanoines de cet ordre qui venaient suivre à Montpellier le cours de leurs études. Le doyen de la Trinité devait être pris parmi les chanoines de l'église cathédrale. Ce chapitre était resté à Maguelone, après la translation de l'évêché à Montpellier, il l'avait quittée à l'époque des guerres de religion; ses offices, interrompus pendant les troubles, furent repris quelque temps après dans l'église des religieuses de la Providence.

L'évêque François de Bosquet avait ordonné, le 6 octobre 1660, que les deux chapitres de la Trinité et de Saint-Sauveur fussent réunis pour le spirituel, et qu'ils célébrassent leurs offices dans l'église Notre-Dame des Tables; mais en 1664, ils ne purent continuer leur service dans cette église, érigée en paroisse le 3 novembre 1665.

Enfin, le chapitre de *Sainte-Anne* fut fondé en 1496 par Pierre Aristeri, prieur de Sussargues et titulaire de la chapelle de Sainte-Anne à Montpellier, qui demanda et obtint l'érection de cette chapelle en collégiale. Cette église ayant été ruinée en 1568, les chanoines, après la réduction de Montpellier par Louis XIII, reprirent leurs offices dans l'église de la Providence. En 1655, ils avaient commencé à faire reconstruire leur église, lorsque les deux autres chapitres collégiaux désirèrent de s'unir à eux et de faire agrandir à frais communs le bâtiment : ce qui leur ayant été accordé, l'église Sainte-Anne fut reconstruite telle qu'on la voit de nos jours, et lorsqu'elle fut achevée, les trois chapitres y célébrèrent ensemble l'office divin. Cette église est aujourd'hui une des paroisses de Montpellier.

Les principales communautés qui se trouvaient dans le diocèse, étaient les Pères Jésuites, qui, jusqu'à l'époque de leur suppression, eurent un collége à Montpellier; les Pères de l'Oratoire qui dirigeaient le séminaire, les Dominicains, les Trinitaires, les Augustins, les Carmes, les Capucins, les religieux de Notre-Dame de la Merci, les Franciscains de l'étroite observance, et les Récollets. Il y avait à Montpellier ou dans ses faubourgs, deux couvents d'Ursulines, un monastère de religieuses de la Visitation, et un de Guillemettes, suivant l'institut de Saint-Dominique.

Cinq évêchés, tous suffragants de l'archevêché de Narbonne, étaient compris, avant la révolution, dans le territoire qui forme aujourd'hui le diocèse de Montpellier, c'étaient les évêchés de

Montpellier, de Béziers, de Lodève, d'Agde et de Saint-Pons de Tomières. La Constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet 1790 et promulguée le 24 août suivant, supprima tous ces diocèses, et établit un seul évêché qui prit le nom d'*Évêché de l'Hérault*. La résidence de l'évêque constitutionnel fut fixée à Béziers. Après le Concordat du 15 juillet 1801, une bulle du pape Pie VII, datée du 29 novembre suivant, éteignit et supprima les églises archiépiscopales et épiscopales jusqu'alors existantes canoniquement, ainsi que leurs chapitres, et érigea en France dix églises métropolitaines et cinquante siéges épiscopaux. L'évêché de Montpellier fut déclaré suffragant de l'archevêché de Toulouse, et le diocèse, suivant un décret rendu le 9 avril 1802 par le cardinal Caprara, légat du Saint-Siége en France, eut pour circonscription les départements de l'Hérault et du Tarn, et saint Pierre, apôtre, fut donné pour patron à l'église cathédrale.

Un second Concordat ayant été signé à Rome le 11 juin 1817, entre le Saint-Siége et le Gouvernement français, une nouvelle bulle du 27 juillet suivant érigea de nouveau l'archevêché d'Albi, et enleva ainsi le département du Tarn au diocèse de Montpellier. Cette même bulle érigea encore un archevêché à Narbonne, et un évêché à Béziers, en maintenant toutefois l'évêché de Montpellier, mais n'ayant plus pour circonscription que les arrondissements de Montpellier et de Lodève, ceux de Béziers et de Saint-Pons formant la circonscription du nouveau diocèse de Béziers. Ces deux évêchés de Montpellier et de Béziers devenaient suffragants de l'archevêché de Narbonne.

Par suite de l'opposition que ce Concordat trouva dans la chambre des Pairs et dans celle des Députés, ses dispositions demeurèrent sans effet, et après plusieurs années de négociations, une bulle donnée à Rome le 6 octobre 1822, et commençant par ces mots : *Paternæ caritatis*, maintint le rétablissement de la métropole d'Albi, érigea l'évêché de Montpellier sous la suffragance d'Avignon, et lui donna pour territoire la totalité du département de l'Hérault. C'est ainsi que l'évêché de Montpellier est actuellement constitué. Sa cathédrale, qui n'a pas cessé d'être sous l'invocation de saint Pierre, a été érigée en basilique mineure par le Pape Pie IX, le 20 juillet 1847.

Une ordonnance épiscopale en date du 2 décembre 1851, confirmée par des lettres apostoliques du 15 juillet 1852, déclarait que le chapitre de l'église cathédrale de Montpellier se composait de 26 chanoines, 12 du premier ordre et 14 du second ordre.

Les 12 chanoines du premier ordre étaient les deux vicaires généraux agréés par le Gouvernement, les huit chanoines titulaires, le curé-archiprêtre de la cathédrale, et le supérieur du grand séminaire. Ils étaient seuls *de gremio* et pourvoyaient seuls par des vicaires généraux au gouvernement du diocèse, *sede vacante*. Les chanoines du second ordre faisaient leur semaine avec ceux du premier, au chœur de la cathédrale, et assistaient seuls dans une certaine mesure, conjointement avec eux, Monseigneur l'évêque, quand il officiait pontificalement. Les uns et les autres avaient un costume particulier à leur ordre.

Deux brefs de Pie IX datés, le premier du 23 juillet 1847, et le second du 5 mai 1855, déterminent l'habit du chœur et les ornements accordés aux chanoines et aux vicaires généraux de Montpellier. En voici les dispositions : « Les chanoines de la cathédrale de Montpellier et leurs successeurs, auront la faculté de porter dans les cérémonies sacrées, avec le rochet, une mozette qui sera en hiver, garnie d'une fourrure de couleur cendrée, et en été, de soie de couleur violette, bordée d'une fourrure de couleur cendrée. — Les vicaires généraux et les chanoines sont autorisés à porter sur l'habit de chœur, mais dans l'étendue du diocèse seulement, une croix suspendue au cou par un ruban de soie rouge et violet, ayant au milieu un médaillon reproduisant sur la face l'effigie du Pape Urbain V, avec cette exergue : *Le pape Urbain V a fait édifier l'église cathédrale de Montpellier, l'année du Seigneur* 1364, et sur le revers, l'effigie de Sa Sainteté Pie IX, avec cette épigraphe : *Le pape Pie IX a décoré du privilége de basilique mineure, l'église cathédrale de Montpellier, l'année du Seigneur* 1847. »

L'ordonnance épiscopale mentionnée ci-dessus a subi des modifications, et le chapitre est actuellement composé de deux vicaires généraux, l'un portant le titre d'archidiacre de Montpellier et Lodève, l'autre d'archidiacre de Béziers, Agde et Saint-Pons, présidents du chapitre, de M. le curé-archiprêtre de Saint-Pierre, grand-pénitencier, et de huit chanoines titulaires, dont on porte le titre de *doyen*, un autre celui de *théologal*, et un troisième, celui de *maître des cérémonies*. Les deux vicaires généraux, et le curé-archiprêtre de Saint-Pierre sont dignitaires du chapitre. Il y a un certain nombre de chanoines d'honneur, tous évêques, des chanoines honoraires, deux vicaires de chœur du chapitre. Le séminaire diocésain à Montpellier et les petits

séminaires de Montpellier et de Saint-Pons sont dirigés par MM. les prêtres de la Mission ou Lazaristes. L'officialité diocésaine est composée de l'official, du vice-official, de deux assesseurs, de deux vice-assesseurs, d'un promoteur, d'un vice-promoteur et d'un secrétaire. Une maison de prêtres auxiliaires chargés de missions et de retraites, etc., est établie dans la chapelle Saint-Charles, à Montpellier.

Il y a dans le diocèse de Montpellier un grand nombre de congrégations et de communautés religieuses. Ce sont pour les communautés d'hommes, outre les prêtres de la Mission que nous avons déjà mentionnés, les Pères de la compagnie de Jésus, à Montpellier. — Les RR. PP. Carmes déchaussés à Montpellier. — Les RR. PP. Chartreux, à Notre-Dame de Mougères, près Roujan. — Les Frères des Ecoles chrétiennes à Montpellier, Béziers, et dans les principales villes du département. — Les Frères de Belley, à Caux. — Les Frères Maristes, à Servian. — Les Frères du Sacré-Cœur du Puy, à Montpeyroux. — Les Clercs de Saint-Viateur, à Frontignan.

Les communautés de femmes sont : les Sœurs garde-malades de Notre-Dame Auxiliatrice, dont la maison-mère est à Montpellier, et qui sont en outre établies à Béziers, à Cette, à Pézenas, à Lodève, à Lunel, à Clermont-l'Hérault, à Lunas. — Les Carmélites à Montpellier et à Bédarieux. — Les Sœurs de la Charité et instruction chrétienne, à Montpellier (Madeleine, orphelines, pensionnat, écoles, salles d'asile); à Villeneuve-les-Béziers (pensionnat, écoles, Miséricorde); à Florensac (hospice, écoles); à Lodève (Miséricorde, orphelines, pensionnat, écoles); à Bessan, à Olonzac, à Gignac (pensionnats, classes gratuites, salles d'asile); — Les Sœurs de la Charité de Notre-Dame (hospitalières), à Béziers, à Clermont-l'Hérault, à Boisseron. — Les Sœurs de Saint-Charles (hospitalières et institutrices), à Poussan, à Montpellier (pensionnat, classes gratuites, Providence); à Pignan. — Les Sœurs de Sainte-Claire, à Béziers. — Les Sœurs de la Conception, à Montpellier (pensionnat, salle d'asile); au Poujol, à Saint-Chinian (hospice). — Les Sœurs de la Croix, à Bédarieux. — Les Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (hospice civil et militaire, hôpital-général, enfants trouvés, aliénés, orphelins, sourds-muets, Miséricorde), à Lunel, à Cette, à Béziers, à Casouls-les-Béziers, à Agde, à Pézenas, à Lodève, à Saint-Pons, à Vias. — Les Sœurs de Saint-Joseph, à Saint-Pons et à Montpeyroux. — Les Sœurs de Saint-Maur (institu-

trices), à Montpellier, à Montagnac, à Cette, à Frontignan et à Marseillan. — Les Sœurs de la Nativité (institutrices), à Clermont-l'Hérault. — Les Sœurs de la Présentation (institutrices), à Ganges et à Mèze. — Les Sœurs de la Présentation de Manosque (institutrices), à Lunel. — Les Religieuses du Sacré-Cœur (institutrices), à Montpellier. — Les Religieuses du Sacré-Cœur de Marie, à Béziers (pensionnat, classes gratuites, orphelinat, préservation et repentir). — Les Sœurs de Notre-Dame du Refuge (préservation et repentir), à Montpellier. — Les Ursulines (institutrices), à Pézenas et à Montpellier. — Les Sœurs de la Visitation (institutrices), à Montpellier. —La solitude de Nazareth, à Montpellier, fondation due à M. l'abbé Coural, à la charité publique et aux dons du Conseil général. Cet établissement religieux et industriel, situé à Montpellier, au faubourg Boutonnet, est ouvert après l'expiration de la peine, aux condamnées de la maison centrale de Montpellier et des autres maisons de détention, qui sont sans moyens d'existence. Il est sous la direction de douze sœurs de Marie-Joseph. Un quartier pénitentiaire est affecté aux jeunes filles condamnées par application de l'article 66 du Code pénal. — La colonie agricole de Notre-Dame des Champs. Cet établissement, fondé dans la commune des Matelles et destiné à recevoir les enfants pauvres et abandonnés, les orphelins, a déjà rendu de véritables services et est appelé à en rendre encore sous l'administration des successeurs de son très-regrettable fondateur, M. l'abbé Soulas [1]. Il est sous la direction des Sœurs garde-malades. La Colonie de Notre-Dame des Champs recevait, il y a quelques années, dans un quartier séparé, les enfants condamnés par application de l'article 66 du Code pénal. Ces jeunes condamnés sont aujourd'hui placés dans

[1] Fils d'Antoine Soulas et de Marie Caizergues, simples cultivateurs, André Soulas naquit à Viols-le-Fort, et se destina de bonne heure à la carrière ecclésiastique. Sa vocation fut d'évangéliser les campagnes, et au séminaire, ses condisciples le surnommaient déjà le nouveau P. Brydaine. Ordonné prêtre en 1835, il fut nommé vicaire à la cathédrale de Montpellier, puis deuxième aumônier à l'hôpital général de cette ville. Mgr Thibault condescendit bientôt après à ses désirs apostoliques, et lui ouvrit les portes de la maison des missionnaires diocésains. Il put y dépenser sa vie et son cœur avec cette générosité qui entraînait les populations, et atteignait les pécheurs les plus endurcis. C'est à sa charité qu'on doit la fondation des Sœurs garde-malades, de la colonie agricole des Matelles, et une foule d'autres œuvres pieuses dans le diocèse. L'abbé

un nouvel établissement, sur le domaine de Montlobre, commune de Vailhauquès. — Les Sœurs de Saint-Martin de Bourgueil (institutrices), à Saint-André de Sangonis, à Fontès, au Pouget. — Les Sœurs de Saint-Joseph, dites de la Sainte-Famille (institutrices) à Saint-Gervais, où est la maison-mère, à Fabrègues, à Pérols, à Cournonterral, à Saussan, à Murviel et dans plusieurs autres paroisses rurales. — Les Sœurs de la Miséricorde, de Moissac, à Montpellier (orphelinat, classes gratuites). — Les Sœurs Minimes de la Doctrine Chrétienne, à Ceilhes où est la maison-mère. — Les Petites Sœurs des Pauvres, à Montpellier et à Béziers.

Mgr Thibault avait, par ordonnance épiscopale, divisé le diocèse de Montpellier en deux archidiaconés, 1° celui de Saint-Pierre à Montpellier, 2° celui de Notre-Dame des Tables. L'archidiaconé de Saint-Pierre comprenait trois archiprêtrés, 1° celui de Saint-Pierre composé de 13 doyennés, savoir : Saint-Pierre, Notre-Dame des Tables, Saint-Denys, à Montpellier, Aniane, Castries, Cette, Claret, Frontignan, Ganges, Lunel, les Matelles, Mauguio, Saint-Martin de Londres; 2° celui de Saint-Fulcran, composé de cinq doyennés, savoir : Lodève, le Caylar, Clermont, Gignac, Lunas; 3° celui de Saint-Étienne, renfermant cinq doyennés : Agde, Pézenas, Florensac, Mèze, Montagnac. L'archidiaconé de Notre-Dame des Tables en la ville épiscopale, comprenait deux archiprêtrés, 1° celui de Saint-Nazaire contenant huit doyennés : Béziers (Saint-Nazaire), Béziers (Sainte-Madeleine); Bédarieux, Capestang, Murviel, Roujan, Saint-Gervais, Servian; 2° celui de Saint-Pons comprenant cinq doyennés, savoir : Saint-Pons, Olargues, Olonzac, Saint-Chinian, la Salvetat.

Le diocèse, dont la population est de 409,391 habitants, ren-

Soulas avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 1er octobre 1852; il mourut à Montpellier le lundi 4 mai 1857, après avoir, par son testament du 9 août 1854, institué pour son héritière générale et universelle, la Congrégation des Sœurs garde-malades, en la personne de Mlle Virginie Montagnol de Cazillac, leur supérieure générale, pour tous les biens qui lui étaient arrivés par les dons des âmes pieuses et charitables, et par les travaux et les économies des sœurs. Il donna à sa mère tous les biens qui lui venaient de sa famille. Nul doute que l'Eglise qu'il aima tant ne le présente un jour à la vénération des fidèles comme un modèle de l'amour envers les pécheurs, les pauvres, et Notre-Seigneur Jésus-Christ, au sacrement de l'autel.

ferme 38 cures, dont 14 cures de première classe, et 29 de seconde classe, 299 succursales, 94 vicariats, dont 38 rétribués par l'État. Les cures de première classe sont Saint-Pierre, Notre-Dame des Tables, Saint-Denys, à Montpellier; Saint-Louis, à Cette; Notre-Dame, à Lunel; Saint-Fulcran, à Lodève; Saint-Paul, à Clermont; Saint-Étienne, à Agde; Mèze; Saint-Jean, à Pézenas; Saint-Nazaire, Sainte-Madeleine, à Béziers; Saint-Alexandre, à Bédarieux; Saint-Pons, en la ville de ce nom, et Saint-Aphrodise, à Béziers, érigée et dotée par les habitants. Les cures de deuxième classe sont Aniane, Castries, Saint-Joseph à Cette, Claret, Frontignan, Ganges, les Matelles, Mauguio, Saint-Martin de Londres, le Caylar, Gignac, Lunas, Florensac, Montagnac, Saint-Jacques, à Béziers, Capestang, Murviel, Roujan, Saint-Gervais, Servian, Olargues, Olonzac, Saint-Chinian, la Salvetat.

Le rit romain est devenu obligatoire dans tout le diocèse de Montpellier le 1er janvier 1856.

Outre la *Gallia christiana*, les évêques de Maguelone et de Montpellier ont eu plusieurs historiens. Le plus ancien de tous est Arnaud de Verdale, qui occupa le siége épiscopal de 1339 à 1352, et dont nous aurons occasion de parler plus en détail. Nous avons mentionné déjà plusieurs fois l'ouvrage de Pierre Gariel, que la Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus attribue à tort au P. Benoît Bonnefoy, puisque M. Colbert, évêque de Montpellier, conservait dans sa bibliothèque le premier essai manuscrit de ce travail, ainsi que cela résulte du catalogue Colbert, tome II, page 446. Charles d'Aigrefeuille ou Degrefeuille, comme on l'a imprimé, est le dernier et le plus complet historien des évêques de ce diocèse. Prêtre, docteur en théologie et chanoine de la cathédrale de Montpellier, il naquit en cette ville le 13 janvier 1668, et y mourut le 28 décembre 1743. Son travail est divisé en deux parties, la première intitulée : *Histoire de la ville de Montpellier depuis son origine jusqu'à notre temps, avec un abrégé historique de tout ce qui précéda son établissement, à laquelle on a ajouté l'histoire particulière des juridictions anciennes et modernes de cette ville, avec les statuts qui lui sont propres*, Montpellier, chez Jean Martel, 1737, in-folio. La seconde partie a pour titre : *Histoire de la ville de Montpellier, seconde partie, contenant l'origine de son Église, la suite de ses évêques, ses églises particulières, ses monastères anciens et modernes, avec un abrégé historique de*

son Université et de ses colléges, Montpellier, chez Rigaud père et fils, 1739; in-folio. Le premier volume est signé *d'Aigrefeuille*, et le deuxième *Degrefeuille*. La première orthographe est à notre avis plus correcte, et plus en rapport avec la manière d'écrire le nom de la seigneurie que possédait cette famille aux environs de Villefranche en Lauraguais.

On compte soixante-onze évêques connus tant à Máguelone qu'à Montpellier. Sur ce nombre, 54 ont occupé le siége épiscopal avant sa translation à Montpellier en 1536, et 17 ont siégé à Montpellier; deux ont porté la pourpre romaine, un seulement a été placé par l'Église au rang des saints, le bienheureux Louis Alleman.

ÉVÊQUES DE MAGUELONE.

Si nous devions en croire quelques historiens, la ville de Maguelone existait du temps de Notre Seigneur Jésus-Christ, et une tradition rapporte que Simon le Lépreux, chez lequel à Béthanie, le Sauveur prit un repas, six jours avant sa Passion, a été le premier évêque de cette ville. D'après cette tradition, pieusement conservée par Gariel, Simon aurait abordé sur les côtes de la Méditerranée avec les premiers apôtres de la Provence, saint Lazare, saint Maximin, sainte Marie-Madeleine, etc., et aurait fondé l'Église de Maguelone. Les vestales qui étaient établies dans cette ville, irritées et furieuses de voir les habitants de cette île abandonner les autels de leurs faux dieux par suite des prédications et des miracles de Simon, le précipitèrent dans l'étang des Volces qui entourait Maguelone.

Cette tradition serait sans doute bien glorieuse pour l'Église de Maguelone, si elle pouvait être appuyée de quelque monument historique, mais nous ne devons la considérer que comme une pieuse légende. Elle se tait sur les successeurs de Simon le Lépreux. Tout ce qu'on peut inférer du récit des anciens auteurs, c'est que le premier évêque qui vint évangéliser nos parages idolâtres, suivit de près les missionnaires apostoliques et s'éclipsa, comme eux, après avoir allumé sur nos bords le flambeau de la vérité. C'est seulement à partir de la fin du VIe siècle que l'histoire parle pour la première fois des évêques de Maguelone, et présente jusqu'à nos jours une chaîne non interrompue de pasteurs.

Nous retrancherons des évêques de Maguelone Ethère, (*Ætherius*) qui, sur la seule autorité d'un manuscrit de Savaron représenté comme très-fautif, est indiqué comme ayant souscrit à une lettre synodique écrite en 451 au pape saint Léon par quarante-quatre évêques de la Gaule, et qu'on trouve dans les Conciles du P. Sirmond, tome Ier, page 93.

Vincent, mentionné par le même manuscrit comme contem-

porain de saint Firmin d'Uzès, c'est-à-dire, vivant vers 550, est encore trop douteux pour être accepté à la tête des évêques de Maguelone.

Enfin VIATEUR (*Viator*) qui souscrivit au 2e concile tenu le 1er juin 572, à Braga, par saint Martin de Dume, archevêque de cette ville, n'était point, ainsi qu'on l'a dit, évêque de Maguelone, mais bien de Magnedo (*Magnetensis*), alors suffragant de Braga. Magnedo, dont il est fait mention dans les Conciles d'Espagne, édités par le cardinal de Aguirre, tome II, pages 319, 323 et 678, était une petite ville épiscopale, faisant aujourd'hui partie du Portugal et située dans la province d'entre Duero et Minho. Réduite à un simple village, elle vit son siége uni à celui de Porto, aussi suffragant de Braga.

1. — BOÈCE (vers 584-595).

Sans contester la tradition qui fait remonter la mission des premiers évêques de Maguelone aux temps apostoliques, nous pouvons avec certitude commencer la série des pasteurs de cette Église à Boèce (*Boetius*). Ce prélat assista en personne au deuxième concile de Mâcon, tenu le 23 octobre 585, et où l'on délibéra sur la peine à infliger aux évêques qui avaient embrassé le parti du prétendant Gondebaud. Les Pères protestèrent ensuite contre la violation du droit d'asile, et imposèrent à tout laïque, sous peine d'interdit, l'obligation de descendre de cheval pour saluer le clerc à pied qu'il rencontrerait sur sa route. Ce fut à ce concile qu'un prélat contesta à la femme la qualité de créature humaine; mais il lui fut prouvé par l'Écriture qu'il se trompait.

Le 8 mai 589, Boèce se fit représenter par Geniès, son archidiacre, au troisième concile de Tolède, qui condamna les erreurs d'Arius, et le 1er novembre de la même année, assista en personne au concile provincial convoqué à Narbonne par Récarède, roi des Visigoths, pour y recevoir les décrets du concile de Tolède. Ce concile était présidé par Miget, métropolitain de Narbonne, et composé de sept évêques de la partie des Gaules qui obéissait aux Goths, et qui avaient tous assisté par eux-mêmes ou par leurs députés, au troisième concile de Tolède. L'on remarque aussi la présence de Boèce à Girone, lorsque le roi Récarède déposa sa couronne sur le tombeau de saint Félix.

2. — GENIÈS (vers 595-652).

Geniès, en latin *Genesius*, avait, étant archidiacre de Maguelone, représenté l'évêque Boèce au troisième concile de Tolède, ainsi que nous l'avons dit. On le trouve en 597, la douzième année du règne de Récarède, à un concile tenu aussi à Tolède dans l'église des apôtres saint Pierre et saint Paul, et où l'on ne fit que deux canons disciplinaires. Il envoya Étienne, son archidiacre, au quatrième concile que Sisenand, roi des Visigoths, convoqua dans la même ville le 9 décembre 633, et auquel assistèrent soixante-six prélats en personne, et sept par procureur, tant de l'Espagne que de la Septimanie. Saint Isidore, évêque de Séville, présida à ce concile en qualité de plus ancien métropolitain, et Selva, évêque de Narbonne, y occupa la seconde place en la même qualité. Entre les décrets de ce quatrième concile de Tolède, il y en a quelques-uns qu'il est important de faire connaître, parce qu'ils tiennent plus particulièrement à l'histoire ecclésiastique de notre pays. Le concile ordonna que les Églises de la Septimanie observeraient la discipline ecclésiastique de celles d'Espagne, surtout pour ce qui regardait l'office divin et la liturgie, c'est-à-dire, qu'elles suivraient le rit, qu'on a appelé dans la suite le *rit Mozarabe*, différent de la liturgie gallicane; que dans les Églises de la même province des Gaules, on bénirait le cierge pascal et la lampe durant l'office de la nuit de Pâques, cérémonie dont l'usage y avait été jusqu'alors inconnu : le concile défendit aux mêmes Églises de chanter l'*Alleluia* le premier janvier, parce que ce jour était consacré à la pénitence et à l'expiation des débauches et des excès qui se commettaient, et qu'un reste de superstition païenne avait conservés parmi les chrétiens. Enfin, ce concile abolit la loi indiscrète de Sisebut, qui contraignait les Juifs à embrasser le christianisme. Geniès mourut vers l'an 652.

Arnaud de Verdale lui donne pour successeur Eumerius, qui assista, le 16 décembre 653, au huitième concile de Tolède; mais les frères de Sainte-Marthe, Gariel, d'Aigrefeuille le rejettent du catalogue des évêques et ne le considèrent que comme un simple abbé chargé du pouvoir du chapitre, le siége étant alors vacant. Georges, cité par certains auteurs comme évêque de Maguelone, occupait alors le siége d'Agde.

3. — GUMILD (vers 654-673).

Gumild (*Gumildus*), fut certainement le successeur de Geniès, mais l'on ne saurait admettre avec Verdale qu'il ne monta qu'en 672 sur le siége épiscopal. Ce fut cette même année qu'il leva l'étendard de la révolte contre Wamba, roi des Visigoths, et prit les armes, de concert avec Hilderic, comte ou gouverneur de Nîmes, et Ramire, abbé d'un monastère du diocèse de Narbonne. Après avoir soumis les principales villes rebelles, telles que Narbonne, Béziers et Agde, Wamba marcha vers l'île et la ville de Maguelone, où Gumild s'était renfermé avec une forte garnison. Wamba ayant attaqué Maguelone par terre et par mer, Gumild effrayé des approches de ce prince, abandonna la ville et se réfugia à Nîmes auprès du duc Paul, ancien général de Wamba qui s'était mis à la tête des rebelles. Wamba poussa cependant le siége de Maguelone avec tant de vigueur, que les assiégés furent enfin obligés de se rendre à discrétion. Le roi des Visigoths alla ensuite investir Nîmes, qui finit par tomber en son pouvoir. Les chefs de la révolte, au nombre desquels était Gumild, furent condamnés à une prison perpétuelle et à avoir la barbe et les cheveux arrachés, ce qui était alors une marque d'infamie. Wamba les mena ensuite nu-pieds en Espagne, comme un vil troupeau d'esclaves.

Depuis ce moment, l'histoire ne fait plus mention du coupable évêque de Maguelone qui, selon toute probabilité, avait occupé environ vingt ans la chaire pontificale.

4. — VINCENT (vers 674-695).

Archidiacre de Maguelone lorsque les chanoines prièrent le roi Wamba de consentir à son sacre, Vincent assista au treizième concile convoqué le 4 novembre 683 à Tolède par Ervige, successeur de Wamba, jaloux d'affermir son autorité naissante. Il souscrivit peu après aux actes du troisième concile de Constantinople, où l'on décida qu'il y avait deux natures en Jésus-Christ, actes que le pape Serge avait envoyés aux prélats alors réunis en Espagne, avec prière de les sanctionner et de les publier dans leurs diocèses.

Vincent vécut assez longtemps pour être témoin des premières irruptions que firent les Sarrasins sur les côtes du Languedoc; mais nous ne pouvons nous ranger au sentiment du chanoine Gariel, qui prétend que Vincent occupait encore le siége épiscopal, lorsque Charles Martel, pour ôter tout refuge aux navires sarrasins, ordonna la destruction de Maguelone et de son port, en 737. Un intervalle de cinquante-quatre ans se serait écoulé depuis que Vincent aurait assisté au concile de Tolède, et son épiscopat eut duré soixante-quatre ans, ce qui le supposerait mort au moins centenaire. Nous aimons mieux penser avec Verdale que Vincent mourut après un épiscopat d'environ vingt-deux ans, et que le siége resta vacant depuis l'an 695 environ jusqu'en 791, que l'on trouve un nouvel évêque à Substantion, ancienne station romaine non loin de la source du Lez, où le siége avait été transféré après la malheureuse destruction de la cité de Maguelone.

5. — JEAN Ier (791-vers 802).

On trouve sa signature sur les actes du concile convoqué le 27 juin 791 à Narbonne par Daniel, évêque de cette ville, et dans lequel on délibéra sur l'erreur de Félix d'Urgel, et sur les limites des diocèses d'Elne et de Béziers. C'est tout ce que l'on sait de ce prélat à qui certains historiens donnent pour successeur *Amicus* qui ne fut pas évêque, mais seulement comte de Maguelone.

6. — STABELLUS (vers 802-810).

Stabellus était évêque en 804, car il assista le 10 octobre de cette même année, à la dédicace de l'église de Saint-Sauveur d'Aniane que venait de fonder Benoît, fils d'Aigulphe, comte de Maguelone. Stabellus était intimement lié avec ce saint abbé, mais nous ne savons comment Ardon Smaragde son biographe, a pu avancer que la mort de Benoît fut révélée à l'évêque de Maguelone Stabellus, quand ce dernier avait un successeur dès l'an 812, et que saint Benoît d'Aniane mourut le 11 février 821. Une contradiction aussi flagrante a échappé à l'historien d'Aigrefeuille, et aux auteurs de la *Gallia christiana*. Il est vrai de dire cependant que ces derniers, suivant le sentiment du P.

le Cointe, révoquent en doute la dédicace de Saint-Sauveur d'Aniane. Ils ne placent aussi l'épiscopat de Stabellus qu'entre celui de Ricuin Ier et de Maldomer.

7. — RICUIN Ier (810-817).

Ricuin était évêque en 812, et ce fut sous son épiscopat qu'apparaissent pour la première fois dans l'histoire, les noms de *Montpellier* et de *Montpellieret*. Ce n'étaient alors que deux humbles bourgades, appartenant aux comtes de Substantion, et qui s'étaient formées après la destruction de Maguelone. On prétend que Ricuin, pour faciliter aux habitants l'exercice de leur religion, consacra à cette époque, une chapelle qu'il dédia à la Très-Sainte Vierge, et qui est devenue plus tard l'église de Notre-Dame des Tables, mais rien ne justifie cette assertion. Ricuin, que Gariel représente comme un prélat lettré, probe et plein de zèle pour la foi de Jésus-Christ, reçut divers priviléges de l'empereur Louis le Débonnaire, et mourut en 817.

8. — ARGEMIRE (818-850).

La mort de Ricuin devint le signal de grands troubles dans le pays. Bernard Ier, duc de Septimanie, fils de Guillaume, duc de Toulouse, et fondateur dans le diocèse, de l'abbaye de Gellone, depuis Saint-Guillem-le-Désert, voulait lui donner pour successeur sur le siége épiscopal, Fulbold, homme riche et de haute naissance, mais de mœurs fort équivoques. Le clergé de Maguelone, au contraire, avait porté son choix sur le prêtre Fredol de Substantion, que sa piété et son mérite rendaient à tous égards digne de la mître. Le roi Louis le Débonnaire pris pour juge, rejeta les deux concurrents, et nomma, en 818, Argemire à l'évêché.

C'était un saint prêtre que Louis le Débonnaire avait en haute estime. En l'appelant à la succession de Ricuin, il lui donna plusieurs terres des environs, et par un rescrit donné à Aix la Chapelle, le 15 mars 819, fit rendre à l'église de Saint-Pierre de Maguelone, le bourg de Villeneuve qui en était voisin, et que Charles Martel lui avait enlevé en 737. Il y ajouta les villages du Terral, de Baillargues, de Saint-Jean de Védas, de

Montels, de Chaulet et de Saint-Jean de Cocon. Fort de l'appui de ce prince, Argemire s'appliqua à faire fleurir la religion dans Montpellier, qui peu à peu devenait la ville la plus considérable de son diocèse. Il la partagea en deux paroisses dont l'une, sous le nom de saint Firmin comprenait les trois quarts de la ville, et l'autre, sous l'invocation de saint Denys, était composée de Montpellieret et de son faubourg. Nous ne savons en quelle année mourut Argemire.

9. — MALDOMER (entre 850 et 875).

Les Bénédictins qui ont écrit l'Histoire de Languedoc, ont conjecturé avec quelque raison, qu'un évêque de ce nom occupa le siége de Maguelone, avant Abbon. Les actes du concile tenu en 897 à Notre-Dame du Port, font mention d'un évêque qui possédait un alleu à Saint-Jean de Cocon, depuis le Mas de Manse, et bien que son siége ne soit point nommé, bien qu'il ne soit pas connu d'ailleurs, il est en effet présumable qu'il fut le successeur d'Argemire, puisque aucun évêque de ce nom ne se trouve à cette époque dans les dyptiques d'aucune autre Église.

10. — ABBON (875-vers 900).

Abbon apposa sa signature au privilége qui fut accordé à l'abbaye de Tournus, au concile tenu à Châlon-sur-Saône, en 875. Lorsque le pape Jean VIII, échappé des mains de Lambert, comte de Spolète, et d'Albert, marquis de Toscane, vint en 877 débarquer en Provence, Abbon alla au devant du souverain Pontife, qui l'engagea à l'accompagner au concile qu'il devait tenir à Troyes. En satisfaisant aux vœux du Saint-Père, l'évêque de Maguelone assista au couronnement de Louis le Bègue, comme empereur, lequel eut lieu le 8 décembre à Compiègne, puis au concile de Troyes, qui s'ouvrit le 11 août 878.

Abbon vint ensuite donner ses soins à son diocèse, et fut présent à deux conciles tenus dans un petit village, situé sur les limites des diocèses de Nîmes et de Maguelone, appelé Notre-Dame du Port. Le premier, convoqué le 17 novembre 887, par saint Théodard, archevêque de Narbonne, prononça la déposition d'Ermemire, évêque intrus de Girone; le second présidé par Arnuste de Narbonne, regardait plus particulièrement Ab-

bon : car il ne fut tenu qu'à l'occasion des plaintes portées contre lui au métropolitain, par un prêtre nommé Adalfred, chargé du soin de la paroisse de Saint-Jean de Cocon (depuis le Mas de Manse). Il s'agissait des dîmes de cette paroisse, dont une partie avait été détournée en faveur de l'église de Saint-Andoque, nouvellement bâtie dans la paroisse de Cocon. Sur la déclaration même d'Abbon, Adalfred obtint gain de cause. Baluze nous a conservé les actes de ce concile, tenu le 19 avril 897, et Abbon mourut peu après.

11. — GONTIER (vers 900-925.)

Le nom de Gontier, évêque de Maguelone, figure sur un titre dont Emma, abbesse de Saint-Jean-Baptiste, au diocèse de Vich en Catalogne, demanda la confirmation à une assemblée d'évêques réunis sous la présidence d'Arnuste, archevêque de Narbonne, en 906, dans l'église de Sainte-Croix, à Barcelone. L'année suivante, Gontier se trouva au concile qui se tint en l'abbaye de Saint-Thibéry, au diocèse d'Agde, et où l'église de Vich, en Catalogne, fut déclarée franche envers celle de Narbonne. Ce concile n'était que la suite du précédent.

Gontier assista le 3 mai 909 au concile qui fut tenu dans l'église de Saint-Vincent de Jonquières, située près du village de Poussan, en son diocèse. Ruinée par les guerres religieuses, elle ne s'est plus relevée, mais elle marque encore la place où elle fut assise par des fragments assez curieux. Ce concile fut assemblé au sujet de Suniaire, premier comte d'Urgel, et pour l'absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir soutenu Ermemire, évêque intrus de Girone, que le concile de Notre-Dame du Port avait condamné en 897. Les prélats qui s'y trouvèrent, furent Arnuste, archevêque de Narbonne; Amélius d'Usez, Gimier de Carcassonne, Gontier de Maguelone, Guibert de Nîmes, Reinard de Béziers et Benoît de Fréjus. C'est à tort que le P. Sirmond, les frères de Sainte-Marthe, Gariel et d'Aigrefeuille, ont assigné à ce concile la date de 894. Baluze en a publié les actes dans ses *Concilia Galliæ Narbonensis*, p. 5 et suiv.

12. — PONS (vers 925-960).

Son nom nous est révélé par les actes de la consécration solennelle de l'église de l'abbaye de Saint-Pons de Thomières, que venaient de fonder Raymond Pons, sixième comte héréditaire de Toulouse, et Garsinde, sa femme. Cette cérémonie fut faite en 937, par Aimeri, archevêque de Narbonne, assisté de Pons, évêque de Maguelone; de Renaud, évêque de Nîmes; de Dagobert, évêque d'Agde; de Wadald, évêque d'Elne; de Hugues, évêque de Toulouse; de Wissande, évêque de Carcassonne; de Rodoald, évêque de Béziers, et de Thierri, évêque de Lodève. Tous ces évêques se trouvèrent au concile qui se tint quelques jours après à Assignan, près de Saint-Chinian, et où, en confirmant la donation de l'abbaye de Saint-Pons de Tomières, on renouvela l'anathème contre ceux qui violeraient ses priviléges. Ce concile, qui n'est mentionné dans aucune collection, est nommé dans les actes *Concilium Ausidinense.* Nous ne voyons pas d'autre localité, qui mieux qu'Assignan, convienne à rendre ce nom latin.

En 940, Pons souscrivit aux lettres qu'Aimeri, archevêque de Narbonne, et Rodoald, évêque de Béziers, donnèrent en faveur de ce même monastère. On le trouve le 27 mars 948, au concile qui se réunit dans l'église de Saint-Just et de Saint-Pasteur de Narbonne, pour l'élection de Riculfe, évêque d'Elne.

C'est à tort qu'au lieu de Pons, Gariel indique un évêque du nom de Wibaud.

13. — RICUIN II (vers 960-998).

D'importants événements signalèrent l'épiscopat de Ricuin. Dans ce même temps, saint Fulcran, après avoir été archidiacre de Maguelone, remplissait avec beaucoup de gloire, la chaire des évêques de Lodève. Sa mère Eustrogie était fille d'un comte de Substantion, seigneur de Montpellier : ayant succédé à tous les biens de son père, elle en transmit la possession à son fils et à ses deux filles. Fulcran renonça en faveur de ses deux sœurs, à tous ses droits sur Montpellier, et celles-ci firent une donation irrévocable à l'Église de Maguelone, en la personne de l'évêque

Ricuin, et vers l'an 975, de tous les droits qu'elles avaient sur Montpellier et Montpellieret.

Quinze ans plus tard, un seigneur nommé Guillem obtenait de Ricuin, moyennant foi et hommage, l'inféodation de Montpellier. Ce Guillem devint la souche des premiers seigneurs de cette ville. Quelques gentilshommes du pays, remplis d'estime pour les vertus de Ricuin, restituèrent alors à l'Église de Maguelone diverses terres dont ils s'étaient injustement emparés, et lui en donnèrent même quelques autres. De ce nombre étaient les châteaux de Gigean, de la Vérune, de Prunet au diocèse de Béziers, d'Exindre, d'Arboras, de Saint-Bauzille de Putois, de Guzargues, de Vérargues, de Sussargues, de Vic, de Juvignac, de Rouet, de Pérols, de Saint-Denys de Ginestet, de Lunel-Viel, de Saint-Brès, de Prades, de Magalas, de Jacou, etc. Ricuin mourut vers 998, après avoir assisté à la dédicace de la cathédrale de Lodève, en 975.

14. — PIERRE Ier DE MERGUEIL (999-1030).

Le long épiscopat de Pierre commença en 999, pour ne terminer qu'en 1030. Il était fils de Bernard II, comte de Melgueil et de Senegonde. Il occupait déjà le siége épiscopal lorsque sa mère, par acte du 20 février 999, et non pas 988 comme le dit la *Gallia christiana*, donna à l'abbaye de Saint-Guillem-le-Désert, une église située dans le diocèse de Maguelone, sous l'invocation de sainte Réparade. Il se trouva en 1004 à l'assemblée d'évêques qui se tint à l'abbaye de Psalmodi, relativement à la restauration de ce monastère, et l'année suivante, Bernard, comte de Melgueil, sans doute son frère, donna avec son consentement, l'église de Sainte-Croix, près Mauguio, à l'abbaye de Saint-Michel de Cluse.

Le 18 novembre 1010, Pierre sanctionna une ordonnance d'Ermengaud, évêque d'Urgel, relative à la vie canoniale, souscrivit le 8 juillet 1019, à l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Geniès, en son diocèse, en consacra l'église et consentit, le 20 novembre 1025, à l'élection de Judith, fille du fondateur, comme abbesse de ce monastère. Pierre fit un traité avec les habitants de Montpellier, au sujet du droit de leude, que ceux-ci devaient payer à l'Église de Maguelone pour les denrées qu'ils tiraient de Narbonne soit par eau, soit par terre. Il mourut en 1030.

15. — ARNAUD Ier (1030-1060).

A peine pourvu de la crosse épiscopale, touché de voir les tristes ruines de son Église, Arnaud résolut de rebâtir l'ancienne ville de Maguelone. A l'exception de la cathédrale, qui s'y était presque conservée, et que quelques chapelains desservaient, cette ville était demeurée ensevelie sous ses décombres, depuis que Charles Martel en avait ordonné la destruction, en 737. Arnaud résolut en même temps d'y rétablir son siége épiscopal. L'état pitoyable où il voyait le domaine de son Église que les seigneurs de son voisinage avaient envahi pour la plus grande partie, ne fut pas capable de l'arrêter. Il fit un voyage à Rome, en 1033, et ayant exposé son dessein et ses besoins au pape Jean XX, il en obtint une bulle par laquelle ce pontife exhorte les fidèles à seconder les intentions d'Arnaud, avec ordre à tous les évêques que ce prélat prierait, de confirmer la même bulle : ce qu'ils firent au nombre de quatorze.

Arnaud étant de retour dans son diocèse, soutenu du secours de plusieurs personnes pieuses, fit construire des maisons dans l'île de Maguelone, les ceignit de murs et de tours, et fonda une nouvelle ville qu'il alla habiter avec ses chanoines, trois cents ans après la destruction de l'ancienne, c'est-à-dire, en 1037. Pour mettre l'île à couvert des insultes des Sarrasins qui infestaient souvent la côte, il fit combler un petit port, à la faveur duquel ces infidèles pouvaient y aborder, et il en fit ouvrir un autre du côté de la terre ferme, où il fit construire sur les étangs un pont de communication. Il travailla ensuite à réparer la cathédrale, et la dédia solennellement au commencement de l'an 1054. Cinq archevêques et dix évêques de la province ou des provinces voisines assistèrent à cette pompeuse cérémonie. On cite Viminien, archevêque d'Embrun; Austinde, archevêque d'Auch; Frotaire, évêque de Nîmes; Bernard, de Béziers; Gontier, d'Agde; Rostaing, de Lodève; Hugues, d'Usez; Eliphant, d'Apt; Gilbert, de Barcelone; Arnaud, d'Elne; Pierre, de Carcassonne; et Arnaud lui-même. Ce fut une joie sainte pour tout le diocèse, un vrai triomphe pour le prélat.

Animé d'un saint zèle pour la discipline ecclésiastique, Arnaud travailla ensuite à réformer son clergé. Il commença par son chapitre qu'il voulut engager à vivre en communauté, sous

la règle de Saint-Augustin. Dans ce dessein, il assigna aux chanoines certains revenus, entre autres, l'étang de Maguelone et son poisson, qu'il acheta d'Adèle, veuve de Bernard III, comte de Substantion ou de Melgueil; le pré de Villeneuve, une métairie et un jardin qui lui était contigu, des moulins qui lui appartenaient en propre, une vigne récemment plantée à Saint-Jean de Cocon. Il donna tous ces biens au chapitre, en se réservant la dîme et le domaine, mais il trouva beaucoup d'obstacles à l'exécution de son projet qui ne fut accompli que sous Godefroi son successeur.

Tant de labeurs n'empêchèrent pas le vénérable prélat de prendre part aux affaires générales de l'Église. C'est ainsi qu'on le trouve en 1031, au concile de Narbonne, où sont confirmés les privilèges de Saint-Martin de Canigou, le 24 mai 1035, à l'assemblée qui garantit au monastère de Saint-Michel de Cuxa, l'église de Notre-Dame d'Ayguatébia, et qui détermina les franchises et privilèges de cette abbaye. On le voit ensuite le 21 septembre 1038[1], à la dédicace de la nouvelle cathédrale de Girone, et la même année, à une assemblée d'évêques et de seigneurs, à Ripoll. Le 7 mars 1042, premier dimanche de carême, il bénit Almiburge, abbesse de Saint-Geniès, assiste le 17 mars 1043 au concile tenu à Narbonne, contre divers seigneurs qui avaient enlevé des biens à l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, et le 26 juillet 1045, est présent à la consécration de l'église de Saint-Michel de Fluvian dans le comté d'Empurias. Il y confirma quelques privilèges accordés par Guifred, archevêque de Narbonne. Ce prélat ayant convoqué un concile à Saint-Thibéry, le 15 juillet 1050, contre les usurpateurs des biens de l'abbaye de Saint-Pierre d'Arlance, Arnaud s'y trouva également, ainsi qu'à celui réuni par le même archevêque à Narbonne, le 25 août 1054, et où furent confirmées la paix et la trève de Dieu, établies en 1041. Il souscrivit encore au concile tenu à Toulouse, le 13 septembre 1056, par ordre du pape Victor, tant pour abolir la simonie, que pour empêcher l'usurpation des biens de l'Église et remédier à d'autres abus. Les chanoines de Béziers s'y plaignirent en présence de Guifred de Narbonne, et de Raimbaud d'Arles, président du concile, qu'Arnaud leur avait enlevé deux métairies qui leur avaient été données par Étienne, évêque de Béziers. L'évêque de Maguelone les restitua le 6 février 1057, à Bernard, évêque de Béziers, de qui il les tenait. Arnaud souscrivit au privilège qu'Hélie, duc des îles Baléares, accorda le 26

décembre 1058, à l'Église de Barcelone, et en vertu duquel il soumit à Gilbert, évêque de cette ville, et à ses successeurs, toutes les églises de son duché.

Pendant qu'on travaillait à établir la régularité à Maguelone, Arnaud put aller à Jérusalem visiter le tombeau du Sauveur; mais à son retour de la Terre-Sainte, il fut attaqué précisément à la vue de Maguelone, d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter au bourg de Villeneuve, où il mourut, le 27 juin 1060. Son épitaphe, composée par Bernard de Tréviers, chanoine de Maguelone, et poète célèbre pour son temps, nous apprend qu'Arnaud avait été enseveli sous les marches de la porte du cloître, mais qu'il fut ensuite transféré dans l'intérieur de l'église.

Quelques auteurs ont avancé qu'Arnaud fonda quelques églises à Montpellier, et que pour entretenir la dévotion des habitants de ce lieu envers la Sainte Vierge, il augmenta et embellit l'édifice de Notre-Dame des Tables, mais ces assertions ne reposent sur aucune preuve.

16. — BERTRAND Ier (1060-1080).

Arnaud de Verdale n'a point compris ce prélat dans son Catalogue des évêques de Maguelone, soit parce qu'il avait, dit-on, usurpé ce siége, soit parce qu'il fut déposé pour crime de simonie. Ce qui est certain, c'est que Bertrand était, dès 1060, revêtu de la dignité épiscopale. Il souscrivit le 25 décembre 1066, aux lettres en vertu desquelles Almodis, comtesse de Rodez, et Raimond, comte de Rodez, son fils, conféraient l'abbaye de Saint-Gilles à celle de Cluny.

De son temps, Pierre, comte de Melgueil, et sa femme Almodis, sœur de Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, par acte du 13 juillet 1067, engagèrent pour mille sous melgoriens à l'Église de Maguelone, les navires qui lui appartenaient, soit au port, soit en mer, et le vendredi 9 août suivant, ils en firent à cette Église pleine et entière donation.

C'est en vain qu'on chercherait un seul mot d'éloge pour Bertrand dans les historiens de Maguelone; pour les uns, c'est un pasteur mercenaire; pour les autres, c'est un prélat simoniaque, comme l'Église de France en possédait malheureusement tant à cette époque. Accusé devant le souverain Pontife de voler ou de vendre les biens de l'Église, ou bien encore de les

faire servir à des usages profanes, Bertrand fut sommé de comparaître en cour romaine; mais il refusa plus opiniâtrément encore de se présenter devant le tribunal apostolique. On le déclara suspens de toute fonction épiscopale, on lui interdit de célébrer le saint sacrifice : Bertrand ne tint aucun compte de la sentence qui le frappait. Enfin, un équitable jugement prononça en 1080 sa déposition définitive du siége de Maguelone auquel il était parvenu par des moyens sacriléges et qu'il occupait d'une façon si impie. Certains auteurs prétendent qu'avant sa mort, il revint à résipiscence et fit une fin très-chrétienne; les preuves nous manquent pour affirmer cette conversion.

17. — GODEFROI (1080-1102).

Gariel prétend qu'en vertu d'un ancien droit usurpé par ses prédécesseurs, *Raimond*, comte de Melgueil nomma Godefroi à l'évêché de Maguelone, tout aussitôt après la déposition de Bertrand. Nous ferons remarquer que le comte de Melgueil se nommait alors Pierre, et non pas Raimond. Quoi qu'il en soit, Godefroi ou Geoffroi était de race noble, plus illustre encore par ses vertus que par sa naissance, et après avoir reçu la consécration épiscopale des mains de Dalmace, archevêque de Narbonne, son métropolitain, il se donna tout entier au bien général de son Église et de son diocèse. Son premier soin fut d'achever l'œuvre de l'évêque Arnaud, la réforme de son clergé, et il affermit dans son chapitre la règle de saint Augustin.

Pierre, comte de Melgueil, ne se montra pas moins généreux du temps de Godefroi, envers l'Église de Maguelone qu'il ne l'avait été sous l'évêque Bertrand. En janvier 1082, il abandonna au chapitre tous ses droits sur les navires qu'il lui avait engagés pour 1213 sous melgoriens, et vers la même époque, il aliéna personnellement à Godefroi les terres et les biens qu'il possédait sur le port. Le 20 novembre 1084, Godefroi accorda à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, l'église de Saint-Michel de Brugère.

Par un acte solennel du 27 avril 1085, Pierre, comte de Melgueil, étant devant l'autel de la cathédrale de Maguelone, « se donna lui-même, sa femme et son fils, à l'Église romaine, au pape Grégoire VII et à ses successeurs, avec tous ses biens, son comté de Substantion, l'évêché de Maguelone et leurs

dépendances pour être possédés à l'avenir *en alleu* par l'Église romaine, de laquelle lui et ses successeurs tiendraient le même comté *en fief* sous la redevance annuelle d'une once d'or. » Le même Pierre ajoute, par rapport à l'évêché de Maguelone que « les papes y pourvoiraient à l'avenir, *conformément aux instructions et aux décrets des saints Pères.* » Il défend ensuite à ses successeurs de rien changer à cette disposition, à peine de payer l'*amende portée par les lois des empereurs Théodose, Arcade et Honoré.* Il donne enfin par son anneau, au nom de saint Pierre et du Pape, l'investiture du comté et de l'évêché à Pierre, évêque d'Albano, légat du Saint-Siége; à Godefroi, évêque de Maguelone; à Frotard, abbé de Saint-Pons de Tomières, qui étaient présents. L'acte est souscrit par lui, par la comtesse Almodis, sa femme, et par le comte Raimond leur fils. Pierre, comte de Substantion et de Melgueil, reçut en même temps le comté de Substantion en fief de l'Église romaine, par les mains du légat et de l'évêque de Maguelone et sous la redevance marquée.

Comme Grégoire VII vint à mourir le 25 mai 1085, il n'eut pas le temps de confirmer cette donation, et laissa ce soin à Urbain II qui devint son successeur. Ce pape, par une bulle du 14 décembre 1088, « confirma Godefroi, évêque de Maguelone, dans la possession de son Église *que les comtes de Substantion avaient autrefois réduite en servitude;* » Mais, ajoute-t-il, « le comte Pierre, de bonne mémoire, a rendu cet évêché à saint Pierre et à ses vicaires, et il leur a laissé de plus, par son testament, son comté *qui lui appartenait*, avec promesse que ses héritiers seraient vassaux du Pontife romain, et que si leur postérité venait à s'éteindre, le comté serait alors à la disposition du Pape sous le gouvernement de l'évêque de Maguelone. » Il dit ensuite, en adressant la parole à ce prélat : « Nous recevons donc *par l'anneau*, des mains de votre fraternité, l'investiture de l'évêché de Maguelone et du comté de Substantion, au nom de ce comte : nous confirmons la donation qu'il en a faite et nous prenons l'évêché et le comté sous la protection du Saint-Siége, *sauf l'autorité de l'archevêque de Narbonne,* pourvu qu'il soit ordonné légitimement. » Il commet enfin le soin du comté de Substantion à l'évêque Godefroi et à ses successeurs, avec la charge de retirer tous les ans le cens d'une once d'or, et en reconnaissance de ce privilége qu'il accorde aux évêques de Maguelone, il les assujettit à payer tous les ans eux-mêmes un pareil cens à l'Église romaine.

Dans l'intervalle de cette confirmation, Godefroi avait célébré en mai 1086, à Mantoue, les obsèques d'Anselme, évêque de Lucques, et s'était trouvé le 6 septembre suivant à une réunion d'évêques assemblés pour la dédicace de l'église de Saint-Étienne de Banyuls, au diocèse de Girone.

Comme la reconnaissance n'était pas le faible des féodaux, un siècle avait suffi pour effacer de la mémoire des descendants de Guillem de Montpellier, la reconnaissance qu'ils devaient à l'évêque de Maguelone. En 1090, Guillem V, fils d'Ermeniars, s'était saisi de quelques églises sur lesquelles il levait des dîmes et entendait soumettre à sa juridiction ses vassaux ecclésiastiques. Zélé défenseur des priviléges de son Église, Godefroi cita à un plaid solennel le seigneur de Montpellier, qui, pour ses méfaits envers le prélat et ses clercs, fut condamné à perdre son fief. La sentence était rigoureuse, mais grâce à l'intervention des juges parmi lesquels se trouvaient Hugues, évêque de Grenoble, et Didier, évêque de Cavaillon, elle amena un accommodement le 20 décembre 1090. Guillem perdit tous ses droits sur l'église de Sainte-Marie et sur les autres églises de Montpellier et de Montpellieret, et reçut quelques autres propriétés en échange.

Le 20 avril précédent, Godefroi avait assisté au concile provincial réuni à Narbonne par l'archevêque Dalmace. Vers cette époque, il donna moyennant certaines redevances à l'abbaye de la Chaise-Dieu, les églises de Saint-Vincent de Jonquières et de Saint-Pierre de Poussan; à l'abbaye de Saint-Guillem-le-Désert, l'église de Saint-Martin de Londres, et à l'abbaye de Psalmodi, les églises de Saussan, de Mudaison, de Salaison et de Sainte-Colombe.

Le 29 mars 1091, Godefroi se trouva au concile que l'archevêque Dalmace tint à Narbonne en faveur de l'abbaye de la Grasse, et l'année suivante, il donna à son chapitre le moulin de *Tragamendicos*, auprès de Vic, ainsi que l'île où il était situé. A cette époque, les chanoines vivaient déjà en communauté, s'il faut ajouter foi à un titre capitulaire mentionné par Gariel. Dès les premiers temps de son épiscopat, au rapport d'Arnaud de Verdale, il leur avait donné à cet effet diverses églises que Gariel et Catel citent dans les termes suivants. Il unit au chapitre toutes les églises de Villeneuve, les églises des saintes Eulalie et Léocadie, vierges, de Vic, de Mireval, d'Exindre, de Maurin, de Saint-Jean de Cocon, de Montels, de Chaulet, de Prunet, de Saint-Côme et de Saint-Damien de Juvignac, de Sauteyrargues, de Pignan, de Saint-Jean de Védas, de Saint-Georges

d'Orques, de Saint-Jean de Murviel, de Montpellieret, toutes les églises de Montpellier, de Centrairargues, de Sauret, de Novigent, de Saint-Pierre et de Saint-Jean de Montauberon, de Saint-Michel, de Saint-Vincent de Savignac, de Saint-Sauveur de Pérols, de Saint-Jean de Frégeorgues, de Saint-Marcel de *Frayres*, de Notre-Dame de *Osorio*, de Sainte-Agnès de *Menojol*, du Saint-Sépulcre de Salaison, de Saint-Romain de Mauguio, de Saint-Étienne de Ginestet, de Saint-Denys, de Saint-Brès, de Saint-Félix de Substantion, de Castelnau, de Saint-Seriès, de Clapiers, de Cournon, de Saint-Jacques de Prades, de Saint-Barthélemi de Baillargues, de Saint-Jean de Buèges, de Notre-Dame de Gorniès, et de Vailhauquès.

Guillem, seigneur de Montpellier, de sa propre et libre volonté, pour la rémission de ses péchés, abandonna, le dimanche 24 avril 1093, dans l'église de Saint-Nicolas, aux mains de Godefroi, toutes les églises et dîmes qu'il tenait personnellement ou que d'autres tenaient pour lui. Godefroi se trouva en 1094, au concile d'Autun, convoqué par Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siége, au sujet des investitures, et en 1095 au concile de Plaisance en Italie, où l'on confirma les décrets de celui d'Autun, et où le pape Urbain II fit le premier projet des Croisades.

Il souscrivit cette même année au privilége que le pape Urbain II accorda à l'abbaye de Saint-Gilles, et obtint de ce même pape, le 14 mai, une bulle qui approuvait l'institution de la règle de Saint-Augustin dans l'Église de Maguelone, et lui confirmait toutes les églises et tous les biens concédés par Godefroi. Ce qui démontre assez, ce nous semble, que ce qu'Arnaud n'avait pu obtenir avait été mené à bonne fin par Godefroi et complétement achevé par Urbain II.

Godefroi se trouvait, au mois de novembre suivant, au concile de Clermont, où la première croisade fut résolue. Pendant la tenue de ce concile, il porta ses plaintes contre l'abbé d'Aniane qui prétendait se soustraire à sa juridiction, et obtint gain de cause le 19 novembre. Le Pape annula le privilége inouï auquel prétendait Pierre de Sauve, abbé d'Aniane, qu'il contraignit de rendre obéissance à Godefroi. Cette même année, Rostaing de Dalmace échangea avec ce dernier le droit de parée de l'église de Clapiers et la maison de Pons Guérin, que le prélat avait achetée au Crez.

En revenant de Clermont vers la fin de juin 1093, le pape Ur-

bain II vint visiter l'île de Maguelone, où il arriva le 28 de ce mois, accompagné des archevêques de Tarragone et de Pise, des évêques d'Albano, de Nîmes, de Segni, de Godefroi lui-même, du comte de Substantion, de Guillem de Montpellier et d'un grand nombre de nobles seigneurs et membres du clergé. Le lendemain, fête de saint Pierre, il bénit solennellement l'île, et accorda une indulgence à tous les fidèles qui viendraient à y mourir dans des dispositions chrétiennes. Les historiens mentionnent divers priviléges concédés ce jour-là à la cathédrale par le souverain Pontife, mais il nous est difficile de croire, comme l'ont dit Verdale et Gariel, qu'il ait accordé aux évêques de Maguelone, le second rang après lui dans l'Église. En mémoire du passage d'Urbain II, Godefroi institua une procession annuelle autour de l'île, et le chapitre de Montpellier fait encore aujourd'hui cette procession dans toute l'étendue de la paroisse Saint-Pierre.

Urbain II, en quittant Maguelone, se rendit à Nîmes, et y présida, le 6 juillet 1096 et les jours suivants, un concile où l'on traita plusieurs affaires importantes, et auquel assista Godefroi, qui, le 5 de ce mois, avait pris part à la consécration de l'église cathédrale faite par le souverain Pontife. La même année, Dalmace de Castries, Ermessende sa femme, Éléazar, son frère, et Pierre Hugues, échangèrent avec Godefroi un domaine qu'ils possédaient au village de Saint-Martin du Crez. Le 21 août, Guillaume d'Arnaud lui fit abandon d'un fief qu'il tenait des évêques prédécesseurs de Godefroi, et Guillem de Montpellier lui abandonna également de son patrimoine le village de Montels avec tous ses fiefs. Enfin Raimond, Marie sa femme et ses enfants, lui cédèrent un domaine qu'un nommé Vital possédait sur les limites de Villeneuve et d'Exindre.

Le 16 septembre 1097, par une sentence arbitrale rendue au Caylar, diocèse de Nîmes, de concert avec Bertrand, archevêque de Narbonne, Gibelin, archevêque d'Arles, et Raimond, évêque de Nîmes, Godefroi déclara l'abbaye de Psalmodi libre et franche de la juridiction de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Il confirma et ratifia la même année à ses chanoines, le don de l'étang que leur avait fait son prédécesseur Arnaud, pour l'œuvre de la communauté de Saint-Pierre, et qui avait été plus tard usurpé par la famille de ce prélat. Godefroi et Bérenger, évêque d'Agde, donnèrent, en 1098, une charte en faveur de Saint-Vincent de Jonquières.

Godefroi fut obligé de faire, en 1099, un nouveau voyage à Rome, pour se plaindre au pape Urbain II de Raimond, comte de Melgueil, qu'il avait excommunié, parce que ce seigneur s'arrogeait les droits de gîte et de bris que son père avait, par son testament, expressément donnés à l'Église de Maguelone. Il se trouva au concile qui s'ouvrit dans la 3e semaine après Pâques, et Raimond ne tarda pas à y arriver en personne. Sur les explications de Godefroi, Raimond, en présence du sacré collége, de Godefroi et des autres membres du concile, reconnut ses torts, et suivant le testament de son père, abandonna au souverain Pontife, son comté de Substantion qu'il reçut ensuite des mains d'Urbain II, à qui tout aussitôt il rendit hommage. De retour de Rome avec Godefroi, le 8 septembre suivant, le comte Raimond, en présence des archidiacres Bertrand et Auger et de tous les autres chanoines, abandonna aux mains de l'évêque de Maguelone, tous les biens ecclésiastiques qu'il possédait par des moyens illicites, et prêta serment de le secourir contre les usurpateurs. Comme il se disposait à faire le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, il céda à l'Église de Maguelone l'église de Saint-Côme, que se disputaient le clergé de Maguelone et l'abbaye d'Aniane et divers domaines qu'il donna à Godefroi.

Le 6 janvier 1100, Godefroi avec Aribert, évêque d'Avignon, Foulque, abbé de Psalmodi, et Letbert, abbé de Saint-Ruf, rendit une sentence arbitrale entre Raimond, évêque de Nîmes, et Pons, abbé de la Chaise-Dieu, relativement à l'église de Notre-Dame et de Saint-Bauzille de Nîmes. Cette même année, Pons Jourdain, sur le point de partir pour Jérusalem, vendit pour la somme de 170 sous melgoriens, à Godefroi et à ses chanoines, diverses maisonnettes, terres, vignes et jardins. L'évêque de Maguelone souscrivit, le 19 mars 1101, à l'union de Saint-Chinian à Saint-Pons de Tomières faite par Bertrand, archevêque de Narbonne, et son chapitre. L'année suivante, il donna à la communauté de ses chanoines, les églises de Castelnau, de Saint-Martin du Crez, de Sainte-Eulalie de Mireval et de la Vérune. Pierre, fils de Rostaing, lui rendit hommage en 1103, pour le château de ce dernier village.

Il résulte d'un fort ancien titre et du Nécrologe de Saint-Robert de Cornillon, que Godefroi mourut le mardi 22 décembre 1103; mais les historiens ne s'accordent point sur le lieu de son décès. Gariel se fondant sur l'autorité du poète, qui a enrichi de

ses vers le recueil de Verdale, assure que Godefroi était parti pour la Terre-Sainte, et qu'après avoir satisfait à sa piété, au tombeau du Christ, il fut saisi d'une maladie grave qui l'obligea de se retirer au château Pélerin, près de Tripoli, en Syrie, et que c'est là qu'il mourut, en 1108. L'historien d'Aigrefeuille n'a fait en cela que copier Arnaud de Verdale et Gariel. Outre la fausse date de l'année, on doit convenir que ce lointain pèlerinage a trouvé peu de créance chez la plupart des érudits, parce qu'il est positivement certain qu'après le mois d'avril 1103, Godefroi se trouvait encore à Maguelone. Tout ce que dit Gariel de la lettre et des obsèques de Godefroi en Palestine, tombe de lui-même, si, comme nous le pensons, ce voyage d'outremer est apocryphe.

18. — GAUTIER (1104-1128).

Gautier, que les chanoines de Maguelone élurent pour succéder à Godefroi, son maître, avait étudié, assez bien pour son siècle, les sciences divines et humaines, et était venu perfectionner ses connaissances dans l'école de l'Église de Maguelone. Il était originaire de Lille en Flandre, et prévôt de cette collégiale : ce qui est constaté par deux lettres publiques, l'une à lui adressée avec ce titre; l'autre, écrite par lui-même avec la même qualité (Baluze, *Miscellanea*, t. V, p. 248 et 283). Il ne faut pas le distinguer ainsi que l'a fait Gariel, d'un Gautier mentionné par Trithème, comme évêque de Magola ou Magala (*Magolensis*); une lettre de Gautier lui-même adressée à Robert, prévôt de Lille, et publiée par Mabillon (*Analecta*, t. I, p. 289), indique suffisamment qu'il faut lire dans Trithème, évêque de Maguelone (*Magalonensis*), et d'ailleurs *Magala* en Palestine, et Magalis en Espagne, n'ont jamais été compris dans les Notices des siéges épiscopaux. De cette lettre et d'une autre écrite à Gautier, par Brunon, évêque de Segni, et publiée par dom d'Achéry (*Spicilegium*, t. XII, p. 79), il est évident que Gautier, pendant son séjour à Lille, s'était voué à l'étude des lettres sacrées. Quelques historiens assurent que Godefroi le pourvut d'un canonicat à Maguelone, mais les preuves manquent à cet égard, bien que le fait paraisse fort probable.

Ce qui est certain, c'est que Gautier monta sur le siége épiscopal, le 15 mars 1104, suivant notre manière actuelle de comp

ter, et non pas en 1110, au dire de Verdale et de Gariel. Gautier, d'ailleurs, dans une ancienne charte du 9 mai 1122, indique cette année comme la 22e de son épiscopat. Critique aussi judicieux que savant, Mabillon place avec raison l'avénement de Gautier à l'an 1104, et l'on sait d'ailleurs qu'à cette époque, Guillem V, fils d'Erméniars, seigneur de Montpellier, de retour de la croisade, ayant voulu dégager ses biens sur lesquels il avait emprunté pour faire face aux frais de l'expédition, cette opération souffrit quelques difficultés de la part de l'évêque Gautier, qui en retenait une partie.

Arnaud avait relevé Maguelone de ses ruines, mais il n'avait pu mettre la dernière main aux travaux qu'il avait entrepris, Bertrand et Godefroi ses successeurs s'en étaient faiblement occupés, Gautier eut à cœur d'achever toutes les réparations de sa cathédrale dont la voûte menaçait ruine; et pour la fortifier, il fit construire la tour du Saint-Sépulcre. Il édifia pour la communauté des chanoines, le cellier, le réfectoire et le dortoir, et donna à son église un calice d'or, du poids de quatre marcs, une croix d'or et d'argent, des chapes, des tuniques, des dalmatiques, des chasubles en étoffes d'or et de soie, des livres, et beaucoup d'autres ornements précieux. A ces divers présents, il ajouta les églises de Saint-Brez et de Lauret, obtint de plusieurs laïques la restitution des biens qui avaient pu être enlevés à l'église, et en paya même le rachat à ceux qui ne voulurent point en faire la remise gratuite.

Le pape Pascal II choisit Gautier avec dix autres arbitres pour lui faire un rapport sur un différend qui s'était élevé entre les moines de la Chaise-Dieu et ceux d'Aniane, relativement au monastère de Gourdaignes, au diocèse d'Usez, différend sur lequel le souverain Pontife rendit à Valence une sentence définitive en 1107. Gautier confirma en 1110, aux religieux de Saint-Guillem-le-Désert, l'église de Saint-Martin de Londres, que leur avait donnée Godefroi, de bienheureuse mémoire, en se réservant, comme le règlent les saints canons, le quart des dîmes et des *oblations*. Godefroi avait laissé ce quart à son chapitre en la personne d'Auger, archidiacre, et de Roger de Caveirac; mais après sa mort, les chanoines avaient fait avec Pierre, abbé de Saint-Guillem, un accord par lequel les religieux de cette abbaye devaient leur donner, pour ce quart, une vache d'une valeur de 12 sous, ou à son défaut, 12 sous melgoriens, payables dans la première ou la seconde semaine de l'Avent.

Gautier, en confirmant ces divers actes, se réserva tous ses droits épiscopaux sur ladite église et l'assistance de l'abbé aux synodes diocésains.

Vers ce même temps, Guillem, seigneur de Montpellier, rendit hommage à Gautier, qui, en 1111, reçut d'Éléazar de Castries, l'église de Saint-Martin du Crez, le quart des dîmes de Saint-Michel de Guzargues et divers autres biens qu'il avait précédemment abandonnés à Godefroi. En 1112, Gautier se trouva au concile réuni le 16 septembre à Vienne, par Gui de Bourgogne, archevêque de cette ville, légat du Saint-Siége, et la même année, Guillaume de Fabrègues, grâce à sa médiation, donna à l'église de Saint-Bauzille, le puech sur lequel elle était située, et tout ce qu'il possédait dans le val Carrière, non loin de Fabrègues, entre Villeneuve et Mireval. Le 11 mai 1113, Atton de Cournon paya aux moines de Saint-Guillem, entre les mains de Gautier, la moitié de la dîme de Saint-Michel de Grémian.

Invité en 1114 par Raimond-Bérenger III, comte de Barcelone, à venir l'aider à faire la conquête de l'île de Majorque sur les Sarrasins, Guillem, seigneur de Montpellier, saisit avidement cette occasion de combattre les infidèles. Mais avant son départ, il fit son testament par lequel il légua à Gautier et à l'Église de Maguelone, le domaine de Montpellier, ancien alleu de l'église Saint-Pierre de Maguelone, tout le fief qu'il tenait de l'évêque de cette ville, dans les paroisses de Saint-Firmin et de Saint-Denys de Montpellieret, et diverses autres terres. Gautier souscrivit à ce testament, et suivant le désir de Guillem, en garda une copie.

Cette même année, Gautier fut invité par Pierre Bernard, évêque d'Elne, à se joindre à lui pour mettre fin au différend qui divisait les religieux de Saint-Martin de Cuxa et ceux d'Arles sur le Tech, relativement à l'église de Saint-Pierre de Torreille. Vers ce temps, Pons de Raimond restitua à Gautier tout ce qu'il possédait dans l'église de Saint-Étienne de Pignan. Adémar de Mont-Arnaud lui abandonna l'église de Centrairargues, Pierre de Salses lui engagea pour quatre livres melgoriennes, l'église de Cazevieille et un fief à Gigean. Guillaume de Ribaute, les fils de Dalmace et de Raimond de Castries, lui firent hommage pour le château de Gigean; Bernard, comte de Melgueil, et sa femme Guillemette, lui rendirent le cimetière et une maison auprès de l'église de Saint-Romain de Mauguio; Éléazar de Montrond

abandonna au chapitre, entre les mains de Gautier, l'église de Saint-Gély du Fesc, pour cinquante sous melgoriens.

L'évêque de Maguelone est compté parmi les prélats qui, le 6 octobre 1115, prirent part à la consécration de l'église de Notre-Dame de Cassan, et c'est lui personnellement qui dédia avec solennité l'autel aux saints apôtres, Pierre et Paul, André et Jacques, et à sainte Foi. A la prière de Léger, évêque de Viviers, et d'Aribert, évêque d'Avignon; il confirma en 1116, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, l'église de Saint-Vincent de Jonquières, et y adjoignit celles de Saint-Pierre de Poussan et de Saint-Jean de Cocon. Deux ans après, il approuva la construction d'une église à Murles.

En 1118, Gautier reçut à Maguelone le pape Gélase, qui y arriva par mer, et y donna, le 30 novembre, une bulle en faveur de l'abbaye de la Grasse. Suger, alors simple religieux de Saint-Denys, envoyé par le roi Louis le Gros, vint à Maguelone offrir au souverain Pontife les services et les secours de ce prince. « Maguelone, dit à cette occasion Suger, est une petite île où Gélase était arrivé par mer, et où l'on voit une ville qui à peine suffit pour loger l'évêque et le chapitre : elle est cependant très-forte et très-importante à cause des fréquentes courses des pirates sarrasins. » La fatigue que le Pape avait essuyée pendant son voyage, altéra sa santé et il tomba malade à Maguelone. Pons de Melgueil, abbé de Cluny, qui ne le quittait pas, lui conseilla de se faire transporter à Mauguio, dans le domaine de sa famille, où il prit de lui un si grand soin, que le Pape recouvra bientôt ses forces, et fut en état de continuer sa route peu de jours après.

En 1119, Gautier se trouva au concile tenu à Toulouse par le pape Calixte II, et y souscrivit le 14 juillet à l'acte qui confirmait à l'abbaye d'Alet, le monastère de Saint-Polycarpe, et au jugement rendu le lendemain en faveur de l'abbaye d'Aniane, contre Atton, archevêque d'Arles. Le 16 de ce mois, il prit part à la consécration de l'autel de Saint-Augustin dans la basilique de Saint-Sernin. Le texte du concile et les divers décrets rendus par Calixte II, portent la date de 1120, indiction XII, ère 1158, la première année du pontificat de ce pape. Comme la suite de l'histoire, l'indiction et la première année du pontificat de Calixte, désignent certainement l'an 1119, il faut qu'il se soit glissé une faute dans l'année de J.-C. qui est marquée l'an 1120, et dans l'ère espagnole 1158, qui répond à l'année de J.-C. 1120.

Le P. Labbe a remarqué cette faute, mais le P. Pagi pense qu'il n'y en a point, parce qu'il prétend que l'on a suivi dans la date du concile, l'ère de Pise, qui précède d'un an l'ère commune.

C'est à cette année 1119, que Gariel rapporte la construction de l'église du grand Saint-Jean par les Templiers, au faubourg de la Saunerie, à Montpellier, et la consécration par l'évêque Gautier, de cet édifice qui devint le chef-lieu d'une commanderie; mais le bon chanoine n'a point fait attention que les Templiers n'ont pénétré en Occident qu'en 1128. Gautier est mentionné dans une charte du 6 décembre 1121, donnée par Raimond de Cournon et Richarde, sa femme, en faveur de l'abbaye de Saint-Guillem-le-Désert, et la même année, Guillem, seigneur de Montpellier, sur le point de mourir, légua par testament tous ses vases d'argent à l'Église de Maguelone.

En 1122, Gautier se trouva au Caylar, diocèse de Lodève, à une assemblée où l'on termina un différend élevé entre l'abbaye de Joncels et celle de Conques, relativement à l'église de Casouls. Deux ans après, Guillem VI, seigneur de Montpellier et Bernard IV, comte de Substantion et de Melgueil, quoique beaux-frères, se firent la guerre, au sujet de l'eau d'un moulin que le premier de ces seigneurs avait détournée. Leurs hostilités causèrent dans le pays une extrême désolation. Gautier ne put voir de si grands maux dans son diocèse sans chercher à y remédier; il fut nommé arbitre de ces différends, par le pape Calixte II, avec Pierre, archevêque de Vienne, Hugues, évêque de Grenoble, Hildegaire, archevêque de Tarragone, et Artaud, évêquede Carpentras. Ces prélats parvinrent à réconcilier Guillem et Bernard, par un traité de paix, qui fut signé le samedi 9 mai 1125, dans l'église de Saint-Martin du Crez. Gautier parle de ce traité dans une lettre qu'il adressa à son parent, Robert, prévôt de Lille. « La paix, lui dit-il, a été rétablie par la grâce de Dieu entre nos princes, après beaucoup de soins et de travaux de notre part, en sorte que tout le pays en a une très-grande joie. » Mabillon rapporte ces paroles à la paix qui fut conclue cette même année, entre le comte de Toulouse et le comte de Barcelone, mais comme il ne paraît pas que l'évêque de Maguelone ait eu la moindre part à cette dernière, et qu'il est certain qu'il eut toute la gloire de celle qui fut faite alors entre le comte de Substantion et le seigneur de Montpellier, c'est positivement de celle-ci et non pas de l'autre que le prélat a voulu parler dans sa lettre au prévôt de Lille.

Dans cette lettre, Gautier se qualifie *légat de la sainte Église romaine*, ce qui donne lieu de croire que le pape, en le nommant principal arbitre des différends qui s'étaient élevés, entre les deux seigneurs de Montpellier et de Melgueil, l'honora de ce titre, tant pour donner plus de poids et d'autorité au jugement qu'il porterait sur cette affaire, qu'afin de lui garantir la préséance sur les archevêques de Vienne et de Tarragone, et les autres évêques ses collègues. Nous voyons du reste que Gautier fit, en d'autres occasions, les fonctions de légat apostolique, puisque c'est à ce titre qu'il excommunia les moines de la Chaise-Dieu, qui avaient attaqué les religieux d'Aniane pour la possession de l'église de Gourdaigne, au diocèse d'Usez.

L'évêque de Maguelone eut lui-même, avec Guillem de Montpellier, quelques différends au sujet de l'étendue de leur domaine, et de l'hommage que ce seigneur lui devait. Il paraît que tous deux eurent d'abord recours aux armes pour soutenir leurs droits; mais il s'accordèrent enfin, et la paix fut rétablie entre eux, lorsque Guillem eut prêté au prélat serment de foi et hommage. C'est vers ce même temps que Gautier publia et non pas composa, comme l'a dit Trithème, en deux parties, un Commentaire sur les Psaumes, intitulé : *Les fleurs des Psaumes*, ou encore mieux les *Fleurs sur le Psautier*, ouvrage de Letbert, abbé de Saint-Ruf, son compatriote, ancien chanoine de Saint-Pierre de Lille. Gautier, qui connaissait personnellement l'auteur, et avait pour lui une estime singulière, trouva moyen d'avoir une copie de ce travail. Au bout de quelque temps, ses fonctions de légat l'ayant conduit à Lille, où il fit quelque séjour, Hescelin, chanoine du lieu, qui avait entendu parler du Commentaire de Letbert, pria instamment l'évêque de Maguelone de lui en donner communication, en tout ou en partie. Les grandes occupations de Gautier ne lui permettant pas sitôt de satisfaire le désir d'Hescelin, celui-ci réitéra ses instances jusqu'à ce qu'il eut obtenu ce qu'il demandait. Gautier, adressa donc l'ouvrage avec une lettre en son nom, à son parent, le prévôt Robert, afin que toute sa communauté, et notamment Hescelin, toutes les fois qu'il voudrait, en prissent lecture. Depuis ce temps, les copies de ce Commentaire se multiplièrent beaucoup, et l'on en trouve des exemplaires, tantôt en deux volumes, comme l'auteur l'avait divisé lui-même, tantôt en trois, dans les bibliothèques d'Angleterre, dans celles des Pays-Bas, et en plus grand nombre encore dans celles de France. Mais la lettre de Gautier, qui est

ordinairement en tête, et qui marque bien clairement que le Commentaire appartient à Letbert, a été occasion d'en transporter quelquefois l'honneur à l'évêque de Maguelone. Il se trouve effectivement sous son nom à la Bibliothèque impériale. Ce Commentaire commence par ces mots : *Prophetia et inspiratio divina.* Étienne Pétringon, savant théologien et prédicateur de l'Ordre de Saint-François, évêque de Saint-David, au commencement du XVe siècle, en fit beaucoup d'usage en son temps. On peut consulter la dissertation que M. François Villebrun, curé de Sainte-Anne, à Montpellier, publia sur l'auteur de ce Commentaire, dans le *Mercure de France*, du mois de novembre 1739. Cet ecclésiastique composa cette dissertation, à l'occasion d'un manuscrit qui se trouve parmi ceux de Colbert, évêque de Montpellier, et contenant le *Commentaire* ou *l'Exposition sur les Psaumes*, par Gautier, évêque de Maguelone, qui y est qualifié de *saint.*

L'abbé d'Aniane refusant depuis longtemps de venir aux synodes diocésains, Gautier s'en plaignit au pape Honorius II, qui, par un bref du 31 mai 1128, 4e année de son pontificat, et non pas 1129, comme l'ont dit les Bénédictins, d'après Gariel, confia le jugement de cette affaire à l'archidiacre et au précenteur d'Agde. Sur leur sentence, Pierre, abbé d'Aniane, promit obéissance à Gautier, devant l'autel de Saint-Brice, abandonna quelques églises, et à son tour, Gautier délaissa à l'abbaye d'Aniane l'église de Notre-Dame de Rouet, et en échangea quelques autres avec l'abbé.

Cette même année, Gautier mourut le jeudi 6 décembre 1128. ainsi que l'a prouvé Mabillon, et non pas en 1133, comme l'ont dit Verdale et d'Aigrefeuille. Ainsi qu'il résulte des vers mis au bas de sa Notice, dans Arnaud de Verdale, il fut inhumé auprès de son prédécesseur, et Gariel en conclut que mû, par le même désir de piété de ses prédécesseurs, il fit le voyage de la Terre Sainte, et mourut au mont Pélerin. La plupart des historiens révoquent ce fait en doute, un intervalle trop court séparerait son décès et les actes qui lui sont attribués à Maguelone. Un ancien Nécrologe de cette Église contient ce qui suit : « Le premier jour de la lune, après le synode de Pâques, le chapitre est tenu de célébrer un service, pour l'âme de Gautier, évêque de Maguelone. » Le décès de ce prélat est indiqué aux nones de décembre, dans le Nécrologe de Saint-Gilles de Chambéry, qui était conservé dans la bibliothèque des Frères-Prêcheurs de

Chambéry. On y dit que Gautier fut moine de Molesme, ce qu'on ne trouve point ailleurs.

19. — RAIMOND (1129-1158).

Raimond, proche parent de Guillem de Montpellier, était chanoine de Maguelone lorsqu'il fut élu évêque, ce qui eut lieu avant le mois d'août 1129, puisqu'il signa avec ce dernier titre en ce même mois, au contrat de mariage de Guillem V, seigneur de Montpellier, avec Sibille de Mataplane. Il avait été confirmé et sacré par Arnaud de Levezon, archevêque de Narbonne. C'est sans aucune preuve que Gariel a avancé qu'au moment de son élection, Raimond était doyen de Posquières, aujourd'hui Vauvert. Ce même historien prétend que Bernard, comte de Melgueil, soutenu de Guillem de Montpellier, son beau-frère, s'opposa à l'élection de ce prélat, sous prétexte du droit qu'il tenait de ses ancêtres, de nommer à l'évêché de Maguelone, et qu'ayant mis des troupes sur pied, il ravagea les domaines de l'évêché. Gariel rapporte en preuve de tous ces faits, une charte par laquelle, 1° *Bernard, comte de Melgueil, pour réparer le dommage qu'il avait causé à l'Eglise de Maguelone, dans le temps de l'élection de Raimond*, s'oblige tant pour lui qu'au nom de ceux qui tiendraient après lui le château de Melgueil, de donner chaque année, le 15 août, un repas à tous les habitants de Maguelone; 2° il restitue aux chanoines de Maguelone, en conséquence d'un jugement rendu par Pons de Montlaur, Rostaing d'Assas, et quelques autres arbitres, le droit de pêche de tout l'étang, situé entre les rivières du Lez et de la Mosson, et tout ce que Pons d'Obilion, lui ou tout autre en son nom avaient usurpé sur cet étang; 3° il promet de protéger l'Église de Maguelone, la communauté et l'évêché, ce que la comtesse Guillemette sa femme, approuva et confirma. Mais on ne peut inférer de cet acte autre chose, sinon que Bernard, comte de Melgueil, causa quelque dommage à l'Église de Maguelone, à l'époque de l'élection de Raimond, sans qu'on en sache le véritable motif, et ce n'est que par conjecture qu'on peut dire que ce fut pour faire valoir le prétendu droit de ses prédécesseurs à la nomination de l'évêché. Quant à la circonstance que Guillem de Montpellier l'aida à commettre tous ces désordres, il n'en est absolument rien dit dans l'acte. Et comme nous l'avons mentionné ci-dessus, on voit au contraire, par le contrat de mariage

de ce seigneur avec Sibille de Mataplane, qu'il vivait en bonne intelligence avec Raimond, le nouvel évêque de Maguelone, dès le commencement de l'épiscopat de ce prélat.

Cette même année, Raimond assista avec Arnaud de Levezon, archevêque de Narbonne, Pierre de Raimond, évêque de Lodève, et Auger, abbé de Saint-Sauveur en ce diocèse, à une assemblée tenue à Loupian, et où de l'avis du métropolitain, on contraignit les religieux de la Chaise-Dieu à restituer à l'abbaye de Saint-Thibéry, l'église de Bessan, au diocèse d'Agde. Arnaud de Levezon et Raimond, parvinrent, en 1130, à réconcilier Guillem de Montpellier et Bernard de Melgueil. Le pape Innocent II, chassé de Rome par l'antipape Anaclet, vint en France cette année implorer l'appui du roi Louis le Gros. Il convoqua pour le mois de novembre, à Clermont en Auvergne, un concile auquel l'évêque de Maguelone assista. Raimond, qui fut l'un des prélats chargés, par une bulle du 28 novembre, d'avertir leurs chevaliers qui avaient tué un vassal de l'abbaye d'Aniane, de faire le plus tôt possible satisfaction à l'abbé et à ses religieux. Le 18 octobre 1131, Raimond se trouva au concile que présida, à Reims, le pape Innocent et non pas Urbain II, comme le disent les Bénédictins dans la *Gallia christiana*, et à la cérémonie du sacre de Louis le Jeune, le 25 de ce mois. Un concile se tint à Montpellier, le 3 novembre 1134, sous la présidence de Hugues, archevêque de Rouen et légat du Saint-Siége. Raimond prit part aux travaux de cette assemblée, où l'on adjugea définitivement à l'abbaye de Saint-Thibéry, l'église de Bessan, qui lui avait été donnée déjà par trois autres réunions d'évêques, en 1103, à Cabrils, en 1129, à Courbières et à Loupian. L'évêque de Maguelone appela en 1138, dans son diocèse, les moines de Cluny, et du consentement du pape, leur accorda le droit d'y fonder un monastère, et leur donna à cet effet un emplacement sur les bords du Lez, non loin de Sauret. Par une bulle datée du palais de Latran, le 28 avril, Innocent II leur accorda la permission d'y célébrer l'office divin, et sauf les droits de l'église-mère du diocèse, l'autorisation d'ensevelir dans leur église tous ceux qui désireraient y être inhumés.

A cette époque, les fidèles pour le rachat de leurs péchés, élevaient de toutes parts des hospices, Guillem de Montpellier notamment, fonda une maladrerie au pont de Castelnau. Raimond fit pour cette maison des règlements qu'il nous semble utile de faire connaître ici.

« Décret du vénérable Raimond, évêque de Maguelone, de messire Jean, archiprêtre de Saint Firmin, du seigneur Guillem de Montpellier, et de dame Ermessende, son aïeule, pour être conservé à perpétuité dans la léproserie du pont de Castelnau. Si un pauvre lépreux ou une pauvre lépreuse veut être reçu dans la maison, il devra d'abord promettre de se donner à Dieu, et à son service, et obéissance aux administrateurs. S'il déclare ne point vouloir promettre obéissance, il ne sera point admis; si au contraire il l'a promise et s'il a donné aux administrateurs l'argent qu'il a apporté, on le gardera pendant neuf jours et le dixième jour, on le fera comparaître devant tous les frères pour être interrogé. Si leur manière de vivre lui plaît, il demeurera jusqu'à sa mort, mais si leur genre de vie ne lui est point agréable, on lui rendra son argent et on le fera sortir. Ne soyez ni fornicateurs, ni disputeurs, ni voleurs, ni médisants, ni rapaces, ni flatteurs, n'ayez point de discorde entre vous. Voici ce que vous devez observer relativement aux heures de l'église. Que les frères ou les sœurs se lèvent au premier son de la cloche, qu'ils se dirigent vers l'église en silence, soit en allant, soit en venant; que dans l'église, ils rendent grâces à Dieu pour tous ses bienfaits, et qu'ils prient avec assiduité pour leurs bienfaiteurs, afin que le Seigneur leur remette leurs fautes; qu'à la fin des messes, chacun retourne en ordre à sa cellule. Mais si quelque frère ou quelque sœur se trouve par suite de maladie dans l'impossibilité de se rendre à l'église, qu'il fasse la pénitence que le prêtre lui aura imposée; que pour un défunt dont il aura reçu l'aumône, il récite treize *Pater noster*, et pareillement chaque jour les sept psaumes de la pénitence. A la mort de quelque frère, qu'il lise le psautier. Après le repas, tous viendront à l'église pour remercier Dieu, et ensuite pendant l'été, ils iront en silence se livrer au sommeil. Après avoir fait ainsi leur sieste, ils rendront encore grâces à Dieu, et achèveront la journée sans aller vaguer çà et là et sans commettre de péché. Si, très-chers frères, vous observez avec exactitude ces commandements, vous obtiendrez la rémission de tous vos péchés, de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la vie éternelle, et par dessus tout, l'abondance de tous les biens, la faveur et l'amitié de tous ceux qui comprendront toutes ces choses. *Amen.* »

Les seigneurs de Montpellier et les comtes de Substantion et de Melgueil firent toujours beaucoup de bien à la maladrerie de Castelnau, et lui concédèrent divers priviléges. En cette même

année 1138, Raimond apaisa un différend qui s'était élevé entre Pierre, abbé d'Aniane, et Pierre de Raimond, relativement à l'église de Notre-Dame du Cros, et consentit à l'établissement de chanoines réguliers, au mont Cornillon. Il assista au concile tenu à Narbonne en 1140 et non pas en 1134, comme l'ont à tort prétendu certains auteurs.

Au mois de septembre 1140, Raimond fit un traité avec Guillem V de Montpellier, 1° au sujet d'un château que ce seigneur avait fait construire au bord de l'étang de Lates, qu'on nommait pour cela le Palu (*castrum de Palude*), et qu'il s'obligea à tenir en fief de l'Église de Maguelone, 2° relativement aux navires qui abordaient au port de Lates et devaient payer un certain droit à cette Eglise, 3° sur les vassaux de cette même Église qui allaient s'établir à Montpellier, 4° sur la justice des clercs que Guillem abandonnait à l'évêque, 5° enfin sur le lieu même de Montpellieret, au sujet duquel ils s'en tinrent à certaines conditions qu'ils avaient prises précédemment. Dans ce traité, il est fait mention de deux sortes de chanoines, les chanoines claustraux et les chanoines obéanciers. Ces derniers étaient sans doute les bénéficiers qui faisaient partie du bas-chœur.

Cette même année, Guillaume de Cournon renonça entre les mains de Raimond, à tout ce que son père Guillaume avait eu dans le bois des Aresquiers, à tout ce qu'il avait possédé avec droit ou sans droit, par lui-même ou par d'autres, dans les églises de Saint-Marcel et de Saint-Just, ou partout ailleurs. L'année suivante, une sédition, suscitée par la famille des Aimons, que Guillem V avait dépouillée de la viguerie de Montpellier, qu'elle possédait héréditairement, s'éleva dans cette ville, à l'occasion d'un nouvel hommage que Guillem voulut exiger des habitants. Guillem fut obligé de prendre la fuite et de se retirer dans le château de Lates. Gariel rapporte que Raimond implora alors l'autorité du pape Innocent II, pour faire rétablir Guillem dans sa seigneurie. Ce fait n'est peut-être pas bien certain, car on peut conjecturer d'après un bref adressé à Guillem, le 3 mars 1142, que Raimond ne soutint pas toujours le parti du seigneur de Montpellier. Les frères de Sainte-Marthe émettent ce sentiment, parce que c'est à l'archevêque de Narbonne, et non point à lui évêque diocésain, qu'Innocent ordonne de promulguer sa sentence d'excommunication contre les rebelles, et la mise en interdit de la ville de Montpellier, sauf toutefois le baptême des enfants et la réconciliation des mou-

rants. Cet argument ne nous semble pas cependant bien décisif, car rien n'empêche que le pape ait précisément confié cette mission à l'archevêque de Narbonne, parce que Raimond se trouvait alors à Rome, pour l'engager à prendre la défense du seigneur de Montpellier. Quoi qu'il en soit, c'est pendant le siége de Montpellier par ses troupes, et par celles de ses auxiliaires, que Guillem fit construire en 1143, à Lates, une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, et promit d'en faire bâtir une autre dans Montpellier, s'il parvenait à reprendre la ville. C'est en exécution de ce vœu que fut élevée la petite chapelle connue d'abord sous le nom de Notre-Dame du Château et plus tard, sous celui de Notre-Dame du Palais.

Par un bref daté du palais de Latran le 29 mars 1144, le pape Luce II délégua l'évêque de Maguelone pour engager Bérenger-Raimond, comte de Provence et de Melgueil, à restituer les biens que Bernard IV son prédécesseur, avait légués à l'abbaye de Saint-Chaffre en Velay, et que ce comte avait usurpés. Il lui ordonnait, en cas de refus, de l'excommunier après 40 jours. Il paraît cependant que lorsque ce bref arriva à Maguelone, le comte Bérenger-Raimond était déjà descendu dans la tombe.

Guillem VII, fils de Sibille, seigneur de Montpellier n'avait point la piété de son père qui, las du tumulte des armes, avait renoncé au monde et pris l'habit religieux dans l'abbaye de Grandselve. Il envahit quelques églises du diocèse, en chassa les pasteurs légitimes, et nomma à leur place des intrus. Une telle conduite le brouilla avec Raimond, qui porta ses plaintes au pape Eugène III. Le souverain Pontife écrivit le 9 avril 1150, à Guillem, d'avoir à tenir à la disposition de l'évêque les églises de Montpellier, c'est-à-dire, Sainte-Croix et Saint-Nicolas, et à se désister de toutes ses prétentions sur les droits de l'Église de Maguelone. Guillem accéda aux désirs du Pape, mais à la condition que les prieurs de Saint-Firmin et de Sainte-Croix lui donneraient une somme de 3,000 sous melgoriens.

On trouve dans le Cartulaire de Cluny une bulle du même pape adressée à l'évêque de Maguelone, qui avait défendu à ses diocésains de rien donner de leurs biens au monastère de Cluny récemment érigé à Sauret, sur le Lez, et qui, au mépris des priviléges apostoliques, extorquait des dîmes sur les propres cultures des moines ou sur leurs bestiaux. Le souverain Pontife enjoint à Raimond d'accéder à ses ordres et d'abandonner ses prétentions. Raimond paraît du reste avoir été coutumier du

fait, car on trouve dans le registre capitulaire de Maguelone qu'il usurpa quelques biens appartenant à ses chanoines, et qu'à cette occasion, Pierre, archevêque de Narbonne, et Pierre de Raimond, évêque de Lodève, furent, en 1152, choisis comme arbitres pour terminer le procès qui avait commencé entre eux.

En 1153, Raimond, du consentement de son chapitre, donna à la maison hospitalière de Saint-Jean de Jérusalem et aux chevaliers qui l'habitaient, son jardin, une pièce de terre, et cinq sous de rente. Par un rescrit apostolique du 10 décembre de cette même année, le pape Anastase confirma tous les biens et priviléges de l'Église de Maguelone, ce que fit également le roi Louis VII, passant à Maguelone à son retour d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Quelques jours après, il fit expédier la charte de cette confirmation datée du lieu d'Arsac, le 8 février 1155. Si cette localité n'est point Arsac, aujourd'hui commune d'Onet-le-Château, arrondissement de Rodez, peut-être faudrait-il y voir le village d'Assas, car nous trouvons alors une ancienne famille de ce nom dans un acte d'accord conclu en 1103 entre Raimond, comte de Melgueil, et Guillem de Montpellier. Les biens désignés dans cette charte sont toute l'île de Maguelone avec ses dépendances, soit la mer, soit les étangs, soit les ports ou graus, les châteaux de Villeneuve, de Gigean, de Bouzigues, Montpellieret, le château du Terral, Guzargues, Ganges, Vic, la Vérune; le fief tenu par Guillem de Montpellier, c'est-à-dire, Montpellier et le château de la Palu; Saint-Denys, Saint-Brez, le village de Pinet, au diocèse de Béziers, le domaine de Rouet, au terroir de Substantion, les villages d'Exindre, de la Mosson, de Maurin, et de Saint-Jean de Cocon. Le même prince donna une autre charte à Paris, l'an 1156, la 20e année de son règne, en faveur de l'Église de Maguelone. Il y déclare qu'il ne permettra jamais que cette Église soit soumise à un autre que lui-même, et que lui et ses successeurs la conserveront toujours inviolablement sous le domaine de la couronne. Cet article paraît avoir été inséré à dessein contre le pape qui se qualifiait seigneur suzerain dans le diocèse de Maguelone. Enfin, au mois d'avril suivant, Adrien IV, élu à la papauté le 3 décembre 1154, et qui avait fait autrefois partie du clergé de Saint-Jacques de Mauguio, donna une autre bulle de confirmation. Ce même pape, par une bulle du 5 mai 1155, recommande à Pierre, archevêque de Narbonne, et à

Raimond, évêque de Maguelone, les domaines de Guillem de Montpellier, et de son frère alors à Jérusalem.

Faisant à cette époque la visite de son diocèse, Raimond promulgua quelques statuts synodaux et sépara alors l'église de Ganges de celle de la Roque-Ainier qu'il fit administrer chacune en particulier. Le 25 février 1156, il se trouva présent à Montpellier aux fiançailles de Guillem VII et de Mathilde de Bourgogne, et alla ensuite assister à leur mariage au Puy. L'année suivante, il signa au testament d'Ermessende, femme de Guillem de Tortose, et accusé, devant le souverain Pontife, de disposer arbitrairement des biens de son Église destinés à l'usage commun du clergé, il en reçut une lettre pleine de reproches le 27 octobre 1158. Quelques jours après, le pape Adrien, par lettres adressées le 10 et le 12 novembre à Raimond, évêque de Maguelone, et à Guillem, seigneur de Montpellier, permit d'employer à la restauration de l'église de Notre-Dame de Montpellier, célèbre par ses miracles, les offrandes considérables que les peuples y présentaient à l'autel de Saint-Sauveur, à la condition toutefois qu'au bout de cinq années, ces offrandes, suivant l'ancien usage, retourneraient au prieur de Notre-Dame.

Après un épiscopat de 30 années, 3 mois et 12 jours, suivant Arnaud de Verdale, Raimond passa à une meilleure vie le mercredi 31 décembre 1058. Voici en quels termes cet historien parle de son zèle pour la restauration et l'embellissement de son Église : « *Il fit construire depuis les fondements la salle capitulaire de Maguelone, creuser une citerne, achever la tour du Saint-Sépulcre, et exhausser aussi la tour de Saint-Côme. C'est à ses soins qu'on dut la construction de la tour de la cuisine, de l'autel de Saint-Pierre, et de la chaire épiscopale qui se trouve derrière cet autel. Il fit pareillement bâtir le lavoir du cloître supérieur, la cour et les portails, le mur qui clôt le cimetière des laïques, la maison du moulin où sont resserrées les civières, la maison des convers, celle où sont reçus les chevaux auprès du pont, les églises de Saint-Drézéry et de Molines. Il donna à la communauté le domaine qu'il avait acquis de Guillaume Hebrard de Coconet, et enrichit l'Église de Maguelone de livres, de calices et de divers ornements précieux.* »

20. — JEAN II DE MONTLAUR (1159-1190).

Petit-fils de Bernard de Montlaur, l'un des chevaliers qui accompagnèrent en Palestine Raimond, comte de Toulouse et Guillem V de Montpellier, fils de Guillaume de Montlaur, il naquit vers 1120 au château de Montlaur dont son père était seigneur, et qui, détruit pendant les guerres de religion, n'offre plus que de vastes ruines, dépendantes de la commune de Montaud, au canton de Castries. Il était chanoine de l'Église de Maguelone lorsqu'il fut élu, en janvier 1159, pour en remplir le siége épiscopal. La noble origine du prélat, l'éclat et la modération de son administration, la sagesse de ses arbitrages dans les démêlés des particuliers et des seigneurs de la province, la paix qu'il sut entretenir dans son Église, la science dont il fit preuve, tout justifia le choix de ses confrères.

Un schisme avait éclaté dans l'Église après le décès d'Adrien IV. Ce pape avait eu pour successeur Alexandre III, mais l'empereur Frédéric avait suscité à ce dernier, un compétiteur qui avait pris le nom de Victor III. Jean de Montlaur s'empressa de faire adhésion à Alexandre que la France, l'Angleterre et quelques autres nations reconnurent pour seul pape légitime. Alexandre apprécia le mérite de l'évêque de Maguelone, et lui adressa, dans les premiers mois de 1161, trois brefs, le premier daté de Latran le 26 janvier, relatif à certains chanoines menant hors du diocèse une vie licencieuse; le second, du 15 février, qui détermine la manière dont les chanoines doivent rendre compte de leur administration; le troisième, du 23 de ce mois, réglant le mode et la limite de la correction. Au mois de septembre suivant, Jean assista au concile de Toulouse, où Alexandre III fut généralement reconnu, et les adhérents de son compétiteur anathématisés.

Jean obtint à cette époque, du roi Louis VII, un diplôme en vertu duquel, outre ce qu'il avait octroyé à l'évêque Raimond, en 1155, il concéda à Jean, à ses barons et à ses châtelains, d'exercer la justice royale dans les châteaux et les villages de son diocèse, tant au civil qu'au criminel. Au mois d'octobre, Guillem VII, seigneur de Montpellier, eut avec Gui de Paulhan, son frère, quelques démêlés au sujet de la succession de Guillem de Tortose, leur autre frère; Jean de Montlaur parvint à

les mettre d'accord, appuyé dans cette circonstance de Guillem VI, qui, à cet effet, dut quitter un instant la solitude du cloître de Grandselve. S'il faut en croire Gariel, Jean de Montlaur eut à intervenir dans une querelle qui s'éleva entre Guillem VII et Bernard Pelet, comte de Melgueil. Ce dernier, soutenu, dit-on, des seigneurs de la Vérune et de Pignan, enleva des marchandises aux habitants de Montpellier qui eurent alors recours à la protection de leur seigneur. Guillem proposa certains moyens de pacification que Bernard Pelet refusa d'accepter, et la guerre s'alluma entre eux. Le seigneur de Montpellier ayant ravagé tout le comté de Melgueil, Bernard devint plus traitable, et par l'entremise de Jean de Montlaur, on convint d'abord d'une trêve pendant cinq années, puis d'une paix définitive. Dans ce traité conclu en octobre 1161, il n'est rien dit des circonstances ci-dessus, dont nous laissons à Gariel toute la responsabilité, et il paraît, au contraire, que cette guerre entre les deux seigneurs voisins était une suite de la ligue que Guillem avait formée avec le comte de Barcelone et Raimond Trencavel, vicomte de Béziers, contre Raimond, comte de Toulouse, dont Bernard Pelet et sa femme Béatrix avaient embrassé les intérêts. C'est à la même époque que Jean de Montlaur permit aux seigneurs de Vic de fortifier ce village, et reçut d'eux le serment de foi et hommage. Un différend qu'il eut avec Raimond de Pignan fut terminé par des arbitres, et ce seigneur lui rendit également hommage. Au mois de janvier 1162, Guillem VII de Montpellier s'acquitta de ce même devoir envers lui dans la cathédrale de Maguelone.

Le samedi 31 mars de cette année, Jean donna à son chapitre les églises de Lunel-Viel, de Saint-Fruchoux et de Saint-Paul de Cabrières, et le prévôt Bernard Gaucelin, en son nom et au nom du chapitre, lui céda en échange l'église de Gigean et quelques pièces de vignes.

L'antipape Victor était parvenu avec le secours de l'empereur Frédéric, à chasser Alexandre III d'Italie. Le pape fugitif chercha un asile en France, où ses prédécesseurs lui avaient tant de fois frayé la route. Il aborda à Maguelone le 11 avril 1162, et Jean de Montlaur l'y reçut avec les plus grands honneurs. Le 17 de ce mois, le souverain Pontife dédia le grand autel de la cathédrale, mais comme la ville était trop petite pour le loger, lui sa suite et les évêques français venus pour lui offrir leurs hommages, Alexandre se rendit à Montpellier, où le 17 mai, jour de

l'Ascension, il célébra le premier concile qu'il eût eu la liberté d'assembler régulièrement depuis son exaltation. Les principaux prélats français qui s'y trouvèrent avec les évêques italiens venus avec le pape, furent Josse, archevêque de Tours; Hugues de Toucy, archevêque de Sens; Pierre, archevêque d'Aix; Alain, évêque d'Auxerre; Jean de la Grille, évêque de Saint-Malo; Bernard de Saint-Saulge, évêque de Nevers; Milon, évêque de Térouanne; Jean de Montlaur, évêque de Maguelone; Guillaume, évêque de Toulon; et Pons d'Arse ou d'Arsac, archevêque élu de Narbonne, que le pape sacra pendant la tenue du concile. Tous ne pouvaient manquer de concourir à l'affermissement du pontife même qui les présidait, et c'est ce qu'ils eurent de plus important à faire. Ils dressèrent aussi quelques décrets de discipline, par rapport aux nécessités du temps, qui, selon ces décrets mêmes, demandaient plus que jamais, une correspondance inaltérable entre la juridiction temporelle et la juridiction spirituelle. Ils interdirent entre autres aux religieux, même aux chanoines réguliers, l'enseignement du droit civil et de ce qu'on appelait alors la physique, c'est-à-dire, la médecine, défense qui trouva sans doute de puissants obstacles, puisqu'on eut besoin de la renouveler dans deux autres conciles.

En cette même année 1162, Jean de Montlaur eut à accommoder certains différends. Au mois de juillet, il régla avec le prévôt Bernard Gaucelin, que désormais le prévôt aurait, sur l'avis de l'évêque et du chapitre, la nomination du cellerier chargé de pourvoir à la mense commune. Alexie Rostaing et Béatrix de Jacou se disputaient le domaine de Maureillan; quoique unies par les liens du sang, ces deux femmes avaient eu recours à la voie des armes, et pour arrêter les meurtres et les désordres commis par les soldats qu'elles avaient équipés, Jean fut obligé d'employer son autorité. Il se trouva présent à un acte d'accord conclu pour certains biens en litige à Saint-Martin de Londres, entre Richard, abbé de Saint-Guillem le Désert, et Guillaume d'Adémar. Gaucelin, évêque de Lodève, et Guillaume, abbé d'Aniane, participèrent à ce traité.

Au mois de mai 1163, l'évêque de Maguelone parut au concile de Tours, aussi présidé par Alexandre III, et c'est dans cette assemblée que fut jugé le différend pendant entre l'évêque et le chapitre de Maguelone et l'abbaye de Cluny, relativement au monastère de Sauret. Le concile défendit de placer dans ce lieu plus de douze religieux, et l'abbé ne pouvait être établi que du consentement de l'évêque.

En juillet 1165, le pape Alexandre III revint à Montpellier, et le prieur de Notre-Dame se plaignit à lui que bien que plus de cinq ans se fussent écoulés depuis qu'Adrien IV avait, par un bref, détourné de sa destination naturelle le produit des offrandes faites à l'autel de Saint-Sauveur, l'Église de Maguelone n'en continuait pas moins à les percevoir. Par un bref du 8 août, adressé à Jean de Montlaur et au chapitre de Maguelone, Alexandre III remit les choses dans leur premier état. Le 22 de ce mois, le pape revint à Maguelone où les cardinaux s'embarquèrent sur un vaisseau des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui devait porter à la Terre Sainte divers chevaliers pèlerins. Ce vaisseau ayant mis à la voile, jeta l'ancre en vue de l'île pour attendre le pape qui devait monter à son bord. Le pape avait pris place en effet sur une galère de Narbonne, avec qnelques cardinaux restés auprès de lui. Il se préparait à passer sur le vaisseau, quand on vit paraître plusieurs galères de la république de Pise, lesquelles s'étaient jusqu'alors tenues cachées, et que l'empereur Frédéric avait envoyées pour lui tendre des embûches et tâcher de se saisir de sa personne. Alexandre pressentant le piége, fit revirer de bord et rentra aussitôt à Maguelone. La flotte pisane s'approcha du vaisseau qui portait les cardinaux et passa outre quand elle fut convaincue que le pape ne s'y trouvait pas. Le vaisseau prit le large pour se mettre à l'abri des insultes des Pisans auxquels il était hors d'état de résister, et fit voile vers la Sicile. Alexandre, pour plus de sûreté, fut obligé d'attendre quelques jours encore à Maguelone, et put enfin se rembarquer sur un petit navire, qui le conduisit sans encombre à Messine.

Cette même année, Jean de Montlaur fut assez heureux pour mettre fin aux démêlés d'Alphonse, qui se qualifiait comte de Melgueil, et de Guillem de Montpellier, relativement à la tutelle de Douce, fille de Raimond-Bérenger, comte de Provence et de Melgueil. Il eut aussi un différend avec Pierre du Terral, relativement à diverses fermes situées dans la paroisse de Saint-Jean de Vedas, et par ordre de Gui le Guerrejat, frère de Guillem de Montpellier, ils choisirent pour arbitres, Raimond de Castries et Pierre de la Vérune. Ponce d'Arse, archevêque de Narbonne, Albert d'Usez, évêque de Nîmes, et Gaucelin Raimond de Montpeyroux eurent à rendre encore une sentence entre lui et Bertrand Gaucelin, prévôt de Maguelone. On rapporte aussi qu'en 1165, et avec l'autorisation de Jean de Montlaur,

Cécile, vicomtesse de Béziers, fonda à Montpellier un monastère de l'ordre de Cîteaux.

En 1166, Jean était présent lorsque Bérenger de Salelles confirma à l'abbaye de Cluny l'église de Notre-Dame de Salelles. C'est cette année que le pape Alexandre III adressa à Jean, un bref daté de Bénévent le 11 décembre, par lequel il lui permettait de traiter et résoudre les causes civiles contre le chapitre, de réformer selon la règle de Saint-Augustin les chanoines qui avaient fait quelque faute, et d'exiger du prévôt un compte d'administration. Le 14 décembre 1168, il soumit à sa juridiction l'église et l'hôpital récemment construits dans le bois Gautier. Par un autre du 16 mai, il blâma Jean d'avoir auprès de lui un chapelain séculier, des écuyers, des huissiers, et d'exiger du vestiaire plus que ses prédécesseurs. Le souverain Pontife termina vers cette époque un différend qui s'était élevé entre Jean et le prévôt Fulcran, relativement à la provision des bénéfices qu'on était en usage de faire administrer par les chanoines, et Honoré III ratifia plus tard la décision de son prédécesseur.

Jean augmenta cette année les revenus de l'évêché, en faisant l'acquisition du droit de gîte et des redevances coutumières de Notre-Dame d'Exindre. Il traita avec le seigneur de Ganges et avec Ermengaud, abbé de Valmagne, au sujet des dîmes des biens qu'ils possédaient dans le diocèse de Maguelone, ainsi qu'avec le prévôt Fulcran, au nom du chapitre, à qui il donna, en 1169, les églises de Lunel-Viel et de Saussan. Les chanoines, de leur côté, décidèrent à l'unanimité qu'un anniversaire serait célébré pour lui et pour ses parents. Dans le chapitre général tenu le 29 juin de la même année, Jean confirma les statuts de ses prédécesseurs, qui déclaraient qu'aucun chanoine étranger ne pourrait être admis dans le chapitre de Maguelone, à l'exception des chanoines de Saint-Ruf, de Cassan, de Mende, d'Usez et d'Espira du même ordre qu'eux. Un ancien Nécrologe de l'Église de Toulouse constate que cette Église était unie aussi à celle de Maguelone. Au mois de novembre suivant, il fut présent au contrat de mariage de Guillelme, fille de Guillem VII de Montpellier, avec Raimond de Roquefeuil, fils de Bernard d'Anduze. Le 29 septembre 1172, ce même Guillem VII fit son testament en présence de Jean de Montlaur, de Guillaume de Raimond, archidiacre de Maguelone, et de Guillaume Maurin, prieur de Saint-Firmin. Par cet acte, il légua mille sous mel-

goriens à l'Église de Maguelone, à la charge d'un service annuel, et nomma pour administrateurs de la seigneurie de Montpellier, jusqu'à ce que son fils eût atteint l'âge de vingt ans, Gui le Guerrejat, son frère, et l'évêque Jean de Montlaur. En ce même mois, Guillaume de Fabrègues, fils d'un autre Guillaume, confirma la donation de l'église de Saint-Bauzille que ses prédécesseurs avaient faite à l'église de Maguelone pour cinquante sous melgoriens à lui donnés du consentement de Jean.

Un peu avant cette époque, les Gênois ravagèrent les environs de Montpellier, et firent plusieurs descentes sur cette partie des côtes du Languedoc. Les représentations de Jean de Montlaur et les lettres qu'à sa prière, le pape Alexandre III adressa aux Gênois étant demeurées sans résultat heureux, l'évêque de Maguelone et Guillem VII, seigneur de Montpellier, se liguèrent contre eux avec le comte de Toulouse et les Pisans, et Gênes fut contrainte d'écouter des propositions de paix. En 1173, les tuteurs de Guillem VIII déclarèrent, pour le prix de 400 sous melgoriens, que les chanoines leur donnèrent, que le mont de Saint-Bauzille appartenait au chapitre de Maguelone. L'année suivante, Jean de Montlaur approuva et confirma la donation de la dîme du sel dans le lieu de Posquières faite à la même Église par Raimond, comte de Toulouse. Peu de temps après, il concilia Guillem de Montpellier et ce dernier seigneur, et comme le fanatique Pierre Béguin cherchait, en 1176, avec ses adhérents, à introduire dans le diocèse sa doctrine impie, Jean réunit contre lui un synode de théologiens. En 1117, il approuva le testament que Gui le Guerrejat avait fait en faveur de l'abbaye de Valmagne.

Jean de Montlaur se rendit en 1179 à Rome pour assister au troisième concile de Latran où furent condamnées les erreurs des Vaudois et des Albigeois.

Pendant son absence, le roi Louis le Jeune fit expédier à l'évêque de Maguelone des lettres-patentes datées de Neuville, au diocèse de Beauvais, par lesquelles il lui permet, ainsi qu'à ses successeurs, de faire tenir des marchés publics et des foires dans tous les lieux qu'ils tiennent en fief de lui, et d'établir sur les dites foires et marchés les droits que les autres seigneurs ont coutume d'en retirer. « Or, ajoutent ces lettres, les lieux que l'évêque de Maguelone tient du roi sont les châteaux de Villeneuve et de Gigean, où nous voulons qu'il exerce toute justice,

et parce que tous ceux qui ont du bien à Villeneuve, le tiennent également de nous, nous leur ordonnons d'obéir à l'évêque et de lui être toujours fidèle. »

A son retour, l'évêque de Maguelone termina, avec l'aide de Gaucelin, évêque de Lodève, les démêlés que Guillem VIII, fils de Mathels, avait avec les habitants de Montpellier. Ce fut lui qui détermina ce même seigneur à publier, au mois de janvier 1180, un règlement pour l'École de médecine de Montpellier, règlement où, après avoir blâmé le monopole qu'on commettait en cela, il donne la liberté d'enseigner la médecine à tous ceux qui en seront capables, de quelque qualité et de quelque pays qu'ils soient, et promet de ne plus restreindre ce droit à quelque particulier. La liberté que ce règlement, bien qu'il ne remédiât pas cependant à tous les abus, rendit à l'École de Montpellier, lui donna un nouveau lustre, les leçons y furent beaucoup plus fréquentes et la réputation de tant d'habiles gens qui y enseignaient à l'envi, porta sa gloire beaucoup plus loin qu'elle n'avait été. De là vient que plusieurs auteurs rapportent à cette époque, le premier établissement de cette École.

Une transaction fut faite cette même année entre Jean de Montlaur et Amédée, abbé de Valmagne, qui refusait de lui payer la dîme, et l'année suivante, Pierre de la Vérune accorda à l'évêque quelques salines.

A la mort du pape Alexandre III, arrivée le 30 août 1184, Jean lui fit faire un magnifique service funèbre dans sa cathédrale. C'est à cette année qu'Arnaud de Verdale indique, mais à tort, le décès de Jean qui, ainsi que le constatent les actes suivants, ne mourut qu'en 1190. Gariel a donc, avec raison, enlevé du Catalogue des évêques de Maguelone, Raimond Gaucelin, que Verdale a, cette année, donné pour successeur à Jean. Ce dernier prélat quitta en 1182 de nouveau son diocèse, avec Bernard Gaucelin, évêque de Béziers, et tous deux se rendirent à Velletri, auprès du souverain Pontife, pour traiter avec lui de quelques affaires concernant l'Église de Narbonne. La même année, il échangea avec Raimond-Guillaume, abbé d'Aniane, l'église de Saint-Martin de Sauteyrargues contre celle de Saint-Sébastien de Meirargues. On le trouve cité en novembre dans le testament de Guillem Burgondion, et en 1183, de son consentement et de celui du prévôt Pierre de Vabres, Bertrand, sacristain de Maguelone, fonda un anniversaire pour le salut de son âme et de celle de Raimond, son oncle, décédé évêque de ce diocèse.

Comme à cette époque, son diocèse était ravagé par des bandes de pillards, Jean de Montlaur obtint du pape Luce III, par bref du 29 janvier 1184, quelques églises qu'il s'était réservées à la mort des prêtres qui les possédaient. Au mois d'avril, Guillem VIII, seigneur de Montpellier, dont il avait été le tuteur, lui prêta serment de foi et hommage devant l'autel de Saint-Nicolas, à Maguelone, et Jean assista à l'hommage que le 9 mai suivant, ce même seigneur rendit à Raimond, comte de Toulouse. En 1187, Jean, de concert avec Bernard, archevêque de Narbonne, frappa d'interdit le territoire de Maguelone, et lança l'anathème sur Guillem VIII de Montpellier, qui, épris d'Agnès, parente de la reine d'Aragon, répudia sa femme légitime Eudoxie de Constantinople, et bientôt après, épousa sa concubine. Alphonse, roi d'Aragon, développa cependant tant d'intrigues dans cette affaire, qu'il engagea le pape à casser la sentence épiscopale. En 1188, Jean ratifia une vente faite par Bernard, archevêque de Narbonne, à l'abbaye de Fontfroide, assista, en mars 1189, à l'hommage que Guillem, seigneur de Montpellier, rendit à Raimond, comte de Melgueil, et après avoir érigé dans sa cathédrale une chapelle sous le vocable de saint Jean, son patron, et fait son testament, il rendit son âme à Dieu le 24 février 1190; la fin de sa vie fut occupée à remédier aux désordres qui suivirent le divorce de Guillem de Montpellier avec Eudoxie de Constantinople.

Il nous reste de Jean de Montlaur deux lettres adressées au roi Louis le Jeune en 1163, et insérées par André Duchesne dans ses *Preuves de l'Histoire de France*. Par la première dont il avait chargé l'archidiacre de son Eglise, le sacristain et le prieur de Lunel, qui avaient à demander de sa part quelque grâce au roi de France, il remercie ce prince de l'accueil qu'il avait déjà fait à ses autres envoyés. La seconde épître n'est pas plus longue : elle est en faveur d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, qui avait à se plaindre des usurpations tentées contre elle et ses domaines, par quelques seigneurs ses voisins, notamment par Bérenger de Puisserguier. Ce seigneur avait établi de nouveaux péages sur les routes de Narbonne à Béziers, dans les terres de la vicomtesse, malgré la défense expresse du roi. Lorsque la signification de cette défense lui avait été faite en présence de l'évêque de Nîmes, de l'abbé de Saint-Gilles et de lui-même, Jean de Montlaur, Bérenger n'avait pas daigné la regarder et l'avait avec mépris jetée à terre, bien que le sceau

royal y fût attaché. Nous ne connaissons pas le résultat qu'eut la missive de Jean de Montlaur, mais elle nous montre la noblesse de ses sentiments, son amour pour la justice et son attachement au service du roi. A ces deux billets nous pourrions joindre un statut par lequel Jean de Montlaur défend, en 1169, de recevoir des chanoines étrangers dans la communauté de Maguelone, et une lettre ou charte dans laquelle il recommande à la charité des fidèles, le nommé Bernard, qu'il venait, en 1170, de mettre en pénitence pour d'énormes crimes, et qui mourut en odeur de sainteté dans le monastère de Saint-Bertin de Saint-Omer, le 29 avril 1182. N'oublions pas de mentionner que c'est Jean de Montlaur qui, en 1178, fit construire la façade de l'église de Maguelone, et une large tribune, destinée autrefois aux chanoines, et qui occupe la plus grande partie de la nef de cette vieille basilique.

Jean de Montlaur portait pour armoiries : *d'or, à un cor de chasse d'azur, lié, enguiché, virolé de gueules.*

21. — GUILLAUME DE RAIMOND (1190-1195).

Né pendant le XIIe siècle à Montpellier, il était, suivant Gariel, oncle d'un des seigneurs de cette ville, ainsi que le prouve, dit cet historien, le sceau appendu à quelques-uns des actes qui nous restent de ce prélat, et où l'on remarque un écusson d'argent, chargé d'un tourteau de gueules, armoiries des Guillem de Montpellier. Il était, suivant le même auteur, chanoine de l'Église de Maguelone *et abbé d'Aniane*, lorsqu'en 1190, il fut appelé, par le chapitre, au siége épiscopal.

Son titre canonial nous offre bien une certitude; quant à la preuve de sa parenté avec les seigneurs de Montpellier, elle est plus équivoque. Guillaume de Raimond ne peut avoir été *oncle paternel* du seigneur de Montpellier, puisque Guillem VIII, fils de Mathels, qui fut le dernier, et posséda cette seigneurie depuis l'an 1172, n'eut aucun oncle de ce nom. Il est vrai qu'il eut un frère appelé ainsi; mais outre qu'il n'y a aucune preuve que ce frère de Guillem VIII ait été évêque de Maguelone, deux raisons nous font croire qu'il ne fut jamais élevé à cette dignité. La première est que Guillaume, élu en 1190 évêque de Maguelone, s'appelait *Guillaume Raimond*. La seconde est que Guillem VII, fils de Sibille, seigneur de Montpellier, au moment de sa mort

en 1172, ordonna à Gui, son quatrième fils, d'embrasser l'institut des Templiers, à moins que Guillem son fils aîné, et un autre Guillem son second fils, le même qui prit plus tard le nom de *Burgondion*, pour honorer la mémoire de sa mère, sœur d'Eudes II, duc de Bourgogne, ne vinssent à mourir l'un ou l'autre dans l'espace de six ans. Son troisième fils s'appelait Raimond, et fut moine de l'abbaye de Grandselve, puis évêque d'Agde en 1173. Gui, le quatrième fils, devint fondateur de l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit, et mourut à Rome en 1208. Guillem Burgondion mourut au mois de novembre 1182, laissant de sa femme Adélaïde de Cognac, une fille nommée Burgondione, et qui fut son héritière.

Il s'ensuit de ce que nous venons de dire, que Gariel et les frères de Sainte-Marthe qui l'ont copié, auront confondu Raimond-Guillaume, oncle paternel de Guillem VIII, seigneur de Montpellier, lequel fut moine à Cluny, puis abbé régulier d'Aniane, et enfin évêque de Lodève de 1187 à 1197, avec Guillaume de Raimond, élu en 1190, évêque de Maguelone. Ces auteurs et d'Aigrefeuille après eux, font ce dernier chanoine de Maguelone et abbé d'Aniane. La première de ces qualités lui appartenait positivement, nous voyons en effet que Guillem VII, fils de Sibille, seigneur de Montpellier, fit, le 29 septembre 1172, son testament en présence de Jean de Montlaur, évêque de Maguelone, de Guillaume de Raimond, archidiacre de la même Église, et de Guillaume Maurin, prieur de Saint-Firmin. L'évêque élu en 1190, n'est autre que l'archidiacre de Maguelone en 1172, mais rien ne constate sa parenté avec le testateur. Quant à son titre d'abbé d'Aniane, nous n'avons dans ce siècle aucun exemple que des chanoines réguliers, tels que ceux de Maguelone, aient possédé des abbayes de l'Ordre de Saint-Benoît.

Ces deux points étant éclaircis, nous dirons que Guillaume de Raimond était le 2e fils de Robert de Raimond, qualifié *chevalier* dans un acte de 1130, et de Marguerite de Montbrun, des anciens seigneurs de Montbrun et de Maureilhan, au diocèse de Lodève. Son oncle, Pierre de Raimond occupa le siége épiscopal de Lodève, de 1120 à 1154.

Guillaume de Raimond sacré évêque de Maguelone, le 9 septembre 1190, s'appliqua avec beaucoup d'ardeur à réparer sa cathédrale, à laquelle il procura plusieurs priviléges, et dès les premiers temps de son épiscopat, termina par une sentence arbitrale avec Gui de Ventadour, prévôt du chapitre, les différends

qui existaient entre les chanoines de Maguelone et les évêques, ses prédécesseurs. Le pape Célestin confirma plus tard cette sentence. Il approuva une donation de vingt sous de rente, faite à la maison de Grammont, par Guillem de Montpellier, et en 1191, on trouve qu'il donna quelques biens à un certain Pons Godefroi. Raimond de Cournon, Raimond et Bérenger de Gigean, lui rendirent hommage cette même année, ainsi que Pierre de la Vérune et Guillem, seigneur de Montpellier. Ce dernier seigneur s'acquitta de ce devoir dans l'église de Saint-Nicolas de Maguelone, en présence de Georges, cardinal de Saint-Ange, légat du Saint-Siége; de Bérenger, archevêque de Narbonne; et de Gimond, archidiacre de Lérida.

Après avoir de nouveau reçu des seigneurs ci-dessus nommés, serment de foi et hommage, Guillaume de Raimond se trouvait présent, lorsque Guillem, seigneur de Montpellier prêta serment de fidélité à Raimond, comte de Toulouse, le 29 mai 1194.

L'épiscopat de Guillaume de Raimond dura, au témoignage de Verdale, quatre ans, quatre mois et douze jours. Ce prélat mourut le mardi, 17 janvier 1195 et non pas le 26 de ce mois, comme l'ont dit les Bénédictins.

Les auteurs le louent comme un prélat pieux et savant, on cite de lui quelques Homélies pour le temps du Carême, des vers léonins sur la manière de chanter l'office, et Gariel lui attribue la composition d'une prose rimée sur les devoirs ecclésiastiques, adressée à son clergé, prose en dix sept strophes qu'on peut lire dans le deuxième volume de l'*Histoire de Montpellier*, par le chanoine d'Aigrefeuille, qui la cite comme une des meilleures pièces en ce genre, par la simplicité, l'exactitude et la cadence du style.

Guillaume de Raimond portait pour armoiries : *d'argent, à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent.*

De son temps mourut le célèbre jurisconsulte italien, Pierre Placentin, ainsi nommé, de la ville de Plaisance, où il était né dans la première moitié du XIIe siècle. Professeur de jurisprudence, à Mantoue, puis à Bologne, il fut obligé de quitter cette dernière ville pour ne pas rester exposé aux projets de vengeance que méditait contre lui Henri de Baila, son collègue, dont il avait tourné en ridicule quelques opinions. Il se retira à Montpellier et y fonda la première école de droit, établie en France au moyen âge. Après plusieurs années, il revint à Bologne, et y fit des cours dans la partie de la ville, habitée par

la puissante famille des Castello, qui s'était engagée à le défendre contre le ressentiment toujours vivace de Henri de Baila. Il professa ensuite avec un succès toujours croissant dans sa ville natale, et revint enfin à Montpellier où il mourut le 12 février 1192. Guillem, fils de Mathilde, seigneur de Montpellier, voulut honorer ses funérailles de sa présence. On consultera avec intérêt sur ce jurisconsulte l'excellente Notice publiée par M. J. Castelnau, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. I, p. 471.

22. — GUILLAUME II DE FLEIX (1195-1202).

Né à Montpellier vers le milieu du XIIe siècle, d'une des nobles familles de cette ville, Guillaume de Fleix était pourvu d'un canonicat à Maguelone, lorsque le chapitre lui déféra, le 7 mars 1195, la succession de l'évêque Guillaume de Raimond. Le pape Célestin III approuva et confirma cette même année son élection, et au mois d'août, Guillaume de Montferrier donna à l'Église de Maguelone toute la seigneurie, les terres, les hommes, les femmes, les droits et redevances qu'il possédait dans l'étendue de la paroisse de Saint-André de Maurin, à l'exception de deux pièces de terre, dont une fut donnée par lui à Guillaume de Fleix, comme évêque de Maguelone, et l'autre à cette même Église, à titre d'aumône. Ce même seigneur abandonna en outre à la cathédrale pour la célébration de son anniversaire, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, toutes les redevances, corvées et autres droits quelconques qui lui appartenaient au territoire de Villeneuve.

Une effroyable irruption des Sarrasins d'Afrique sur les terres d'Espagne en 1195, occasionna dans le Languedoc, la célébration d'un concile, le second de ceux qui ont été tenus à Montpellier. Les chrétiens avaient perdu la bataille d'Alacres. Le roi de Castille, Alphonse IX, n'avait respiré que par un accord fait en tremblant à des conditions forcées, tandis qu'il se réfugiait en France, et c'était pour le suivre à son retour en Espagne, que le pape Célestin III lui avait envoyé un notaire de l'Église romaine, nommé Michel, avec la qualité de légat du Saint-Siége.

Le légat arrivé à Montpellier, se trouva maître d'y passer quelque temps; et il crut le devoir donner aux besoins de la province qui étaient grands, sans y comprendre les progrès des

nouveaux sectaires, qu'on avait des raisons de ne point irriter.

Son but principal et celui des archevêques et évêques qu'il convoquait, ou présents en personne ou par députés, était de prévenir tous les troubles. Sur ce pied-là on décréta pour premier article, que la paix entre les chrétiens serait gardée dans la province de Narbonne, ainsi que le dernier concile général de Latran l'avait réglé, en ordonnant la suspension d'armes appelée la *trève du Seigneur*. Mais le concile de Latran, IIIe du nom, avait seulement renouvelé les statuts de trois autres conciles plus anciens, ceux de Clermont, de Rome et de Latran II, en 1095, en 1102 et 1139. La loi portée là-dessus avait deux parties; l'une que chaque semaine, pendant quatre jours, depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin; dans le cours de l'année, depuis l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Épiphanie, et depuis la Septuagésime jusqu'à l'Octave de Pâques, tout acte d'hostilité cesserait entre les nobles, l'autre, que le temps et les jours où la guerre serait permise, les ecclésiastiques, les marchands, les laboureurs et les voyageurs en seraient exempts, sans que l'on pût leur causer aucun dommage. Tous les nobles étaient obligés de s'engager par serment entre les mains des évêques, à observer la trève dans une forme telle à peu près que nous venons d'exposer; et l'excommunication était ordinairement la peine dont on punissait les infracteurs. Ce concile de Montpellier y ajoute l'interdit sur les terres.

Il ajoute encore pour second décret, que, si l'infracteur ne défère pas aux avertissements qu'on lui donne, quiconque lui doit hommage ou fidélité, en sera dispensé tant qu'on le verra persister dans la contumace.

Il excommunie au troisième, les brigands dits Aragonnais et Mainades, qu'il traite d'hérétiques. Il y joint les pirates et ceux qui font commerce d'armes ou autres fournitures de guerre avec les Sarrasins, et selon le troisième concile de Latran, qu'il suit partout, il veut que leurs effets soient confisqués et leurs personnes réduites en servitude.

Le IVe ordonne de procéder par censures contre les seigneurs temporels qui négligent d'employer leur autorité sur cette sorte de gens, quand ils en sont avertis par la puissance ecclésiastique; et il continue de citer le même concile avec le premier de Montpellier, comme les ayant frappés de la même peine.

Le Ve décret étend l'anathème parmi les fauteurs des Mainades, jusqu'à ceux qui leur auront rendu les moindres services d'une

certaine espèce; ceux qui, par exemple, auront ferré leurs chevaux; ce qu'on doit sans doute considérer par le mal dont ils devenaient la cause. Tout intéressé que fût le légat à faciliter la levée des troupes pour l'Espagne, il statua lui-même qu'aucun usurier n'irait en ce pays-là, que l'évêque du lieu ne l'eût fait se relâcher des obligations qu'on aurait contractées avec lui pour dettes, et ne l'eût même contraint de restituer les profits passés. C'est le sixième décret, que d'autres expliquent différemment.

Le VIIe défend l'imposition de nouveaux péages à la charge des prêtres, des clercs, des moines, des étudiants, des gens de travail, etc., à qui il recommande de laisser toute sûreté dans l'exercice de leur profession.

Le VIIIe cite une constitution du pape Nicolas, prononçant anathème contre ceux qui maltraitent les pèlerins, et ce qu'il nomme orateurs d'un saint, tant clercs que moines. Ce sont apparemment les quêteurs envoyés de côté et d'autre avec des reliques. Il met pareillement sous la protection du concile, les femmes et les pauvres qui sont sans défense.

Le IXe décret écarte et anéantit tout prétexte qu'on pouvait alléguer, pour laisser à un Juif ou à un Sarrasin quelque autorité sur des chrétiens.

Le Xe pourvoit à l'intérêt des infidèles nouvellement convertis, afin que leurs biens leur soient conservés entiers.

Au XIe le légat déclare qu'il reçoit sous la protection des saints Apôtres, sous celle du pape Célestin, sous celle des cardinaux, sous celle de tous les métropolitains et de tous les prélats, et sous la sienne durant sa légation, les juifs et les payens convertis à la foi.

Le XIIe en renouvelle un autre déjà porté contre ceux qui refusent de payer aux églises, ou qui ne paient que difficilement les offrandes des morts; il dit aussi que les évêques les doivent excommunier comme des homicides qui arrachent la vie aux indigents.

Le XIIIe est contre les usuriers, à qui il refuse la sépulture, même en terre sainte, s'ils meurent dans leur péché. Si ce sont des clercs ou des religieux, il les punit par la suspense et ensuite par la déposition.

Le XIVe regarde l'extérieur des ecclésiastiques. Il leur recommande de porter la tonsure, d'avoir des habits modestes et fermés, sans galons ni d'or ni d'argent, de ne point jouer aux jeux de hasard.

Le XVe réitère la prohibition déjà faite aux moines et aux chanoines réguliers, de donner des leçons en droit civil et en physique, c'est-à-dire, en médecine; et il intime cette prohibition dans les termes les plus sévères, *Sub omni severitate ecclesiasticæ disciplinæ.*

Le XVIe revient aux habits fermés, qu'il prescrit indifféremment aux clercs et aux laïques; contre une sorte d'ouverture, dont il dit, *Incisas vestes sive linguatas ab inferiori parte non habeant.* Les modes pour s'habiller étaient dans ce temps-là plus fantasques que jamais. Hommes et femmes se plaisaient à porter des étoffes ajustées avec je ne sais quels plis, et chargées de je ne sais quelles figures qui donnaient la forme d'un monstre ou d'un diable. Les femmes, et en cela elles ont aujourd'hui trop d'imitatrices, avaient des robes d'une longueur démesurée, et les faisaient traîner derrière elles en queue de serpent. Soit que les bonnes mœurs en souffrissent par quelque endroit, soit que ce fut vanité et pompe mondaine, le concile blâme ces déréglements, moins tolérables qu'ils n'avaient encore été, car la chrétienté doublement frappée, avait alors à gémir sur la prise de Jérusalem en Asie, et sur la puissance des infidèles en Espagne.

Le XVIIe emploie les mêmes considérations, pour retrancher la superfluité et le luxe par rapport aux tables. On y marque que, soit chair, soit poisson, il faut que les ecclésiastiques surtout se contentent de deux mets; à moins qu'en gibier ou autres présents ils aient reçu quelque chose qu'ils puissent y ajouter.

Le XVIIIe canon prescrit l'observation des canons dans les mariages.

Le XIXe punit par les censures, une violence commise contre l'évêque de Lodève, Raimond de Madières.

Le XXe n'est point contre les hérétiques de la province; mais, parce qu'elle en était remplie, il abandonne à la sagesse de l'archevêque et des évêques, le plus ou le moins de rigueur qu'on doit exercer contre ceux qui auront transgressé les décrets précédents. On voit que le concile penchait à jeter l'interdit sur toutes les grandes terres, où les seigneurs seraient en faute; mais il faisait attention que ce remède, tout efficace qu'il est en soi, devenait dangereux dans un pays où la soumission à l'autorité ecclésiastique était ébranlée, et les principes mêmes de cette soumission artificieusement attaqués. C'est ce qui l'empêche d'en rien statuer en général.

Le pape Célestin III adressa, en 1196, deux rescrits à l'évêque de Maguelone. Par le premier, il lui permet de nommer à certaines dignités vacantes dans le chapitre, des personnes capables, et cela sans tenir aucun compte de divers propos malveillants. Par le second, il excommunie tous ceux qui mettraient obstacle au voyage de l'évêque ou des chanoines, à Rome. Ce dernier titre nous apprend que, non-seulement Guillaume de Fleix, mais encore son prédécesseur, avaient été arrêtés en allant à Rome, dépouillés de tout, et n'avaient été rendus à la liberté, eux et leur suite, qu'en payant une rançon considérable.

Vers ce même temps, une contestation s'éleva entre Guillaume et Gui de Ventadour, prévôt de la cathédrale, relativement à la nomination de l'archidiacre. Le pape Innocent III la termina par une sentence qui maintenait ce droit à l'évêque. Ce fut alors qu'il investit de cette dignité, Pierre de Castelnau, né dans le village de ce nom, près de Montpellier, et qui quelques années après, quitta le chapitre de Maguelone pour faire profession dans l'abbaye de Fontfroide, au diocèse de Narbonne. On sait que le légat du Saint-Siége en Languedoc, Pierre de Castelnau, fut tué le 15 janvier 1208, à Saint-Gilles, sur les bords du Rhône, par un gentilhomme de la maison de Raimond, comte de Toulouse, et sans doute, à l'instigation de ce dernier. L'Église a mis Pierre de Castelnau au rang des bienheureux martyrs et en célèbre la mémoire le 5 mars.

Guillaume de Fleix profita de la présence à Montpellier, de Jean de Saint-Paul, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque, légat du Saint-Siége, pour la consécration solennelle de l'église de Sainte-Croix, sur la place de la Canourgue à Montpellier. Imbert d'Aiguières, archevêque d'Arles, fit, le 5 novembre 1200, cette consécration, assisté du cardinal-légat, de Guillaume de Fleix, de Raimond de Montpellier, évêque d'Agde; de Guillaume de Roquessels, évêque de Béziers; d'Artaud, évêque d'Elne, et de Guillaume de Venejan, évêque d'Usez. La place de la Canourgue existe encore, l'église a disparu, son nom seul est resté, un des sixains de la ville porte aujourd'hui le nom de *Sixain de Sainte-Croix*.

L'année suivante, le pape Innocent III, par un privilége tout spécial, prit sous sa protection la chapelle privée de Guillem, seigneur de Montpellier, et la déclara exempte de tout interdit général. Ce fait, disent les frères de Sainte-Marthe, prouve suffisamment l'ancien usage des évêques d'accorder des chapelles

domestiques aux maisons des grands seigneurs. Guillaume de Fleix approuva en 1202, une donation d'un jardin et de ses dépendances, faite par son prédécesseur à l'hôpital et à la maison du Saint-Esprit, auxquels il donna lui-même cette année un autre jardin qui faisait partie de son patrimoine. Il lui confirma aussi le droit de redevance de la métairie de la Lauze, que son prédécesseur Guillaume de Raimond lui avait également donné. Cette même année, l'évêque de Maguelone ratifia un échange que le prévôt Gui de Ventadour avait fait avec l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Grâce à son influence, il put concilier un différend entre le commandeur de Saint-Antoine de Cadoul et le prévôt de Maguelone, et il fut décidé que chaque année, le commandeur paierait au prévôt un écu d'or pour les droits que l'église de Maguelone pouvait avoir sur l'hôpital Saint-Antoine.

Enfin Guillem VIII de Montpellier, par son testament du 4 novembre 1202, mit sa terre, sa femme, ses enfants et ses vassaux sous la protection, garde et défense de son frère Raimond de Montpellier, évêque d'Agde, de Guillaume de Fleix et de Gui de Ventadour, prévôt de Maguelone, et voulut que deux fois par an, on leur rendît compte de tous les revenus de sa succession. Ce seigneur étant mort, Guillaume de Fleix, reçut le serment de tous ceux qui avaient été présents à ce testament, fit la publication solennelle de cet acte le 9 du même mois, et y attacha son sceau de plomb.

Guillaume de Fleix, après avoir secondé les légats du Saint-Siége dans leurs efforts pour préserver le diocèse de Maguelone de l'hérésie des Albigeois, suivit de près le seigneur de Montpellier dans la tombe. Sa mort arriva le vendredi, 13 décembre 1202, et on lui donna la sépulture dans sa cathédrale. Sur sa tombe fut gravée une épitaphe latine, dont voici la traduction :

« *Ici repose Guillaume de Fleix*, *né à Montpellier*, *évêque de Maguelone, qui, après avoir bien mérité de l'Église et de l'État, mourut le jour des ides de décembre de l'an du Seigneur* 1202. *Son épiscopat dura sept ans, neuf mois et six jours, sous le pontificat à Rome de Célestin III et d'Innocent III, et sous le règne de Philippe Auguste en France.* »

Guillaume de Fleix portait pour armoiries : *d'or, au chevron de gueules accompagné en pointe d'un tourteau de même.*

Ce fut sous l'épiscopat de Guillaume de Fleix, que Gui de Montpellier fonda, dans cette ville, l'Ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit. Né à Montpellier vers 1166, Gui était le quatrième

fils de Guillem VII, fils de Sibille, seigneur de Montpellier, et de Mathels ou Mathilde de Bourgogne. La plupart des historiens de Languedoc ont varié sur son origine, et quelques-uns l'ont confondu avec Gui Guerrejat, son oncle. Jeune encore, lorsque son père fit, en 1172, son testament, il fut destiné par lui à l'Ordre du Temple, avec mille sous melgoriens qu'il lui donne. Mais Gui se sentait une autre vocation, et il préféra se dévouer au service des pauvres. Vers 1195, il fonda à Montpellier, dans le faubourg du Pila Saint-Gély, auprès de la fontaine, confrontant le pont des Augustins, sur le ruisseau du Verdanson, un hôpital auquel il donna le nom d'Hôpital du Saint-Esprit. L'emplacement de cette maison lui fut donné par Bertrand de Montlaur et Marie de Fabrègues, sa femme; Guillaume de Ganges lui céda plusieurs arbres pour la charpente de son bâtiment; Guillaume de Raimond, évêque de Maguelone, que l'on a considéré à tort comme son oncle, et son frère Guillem VIII, seigneur de Montpellier, abandonnèrent, en faveur de la fondation, tous les droits seigneuriaux qu'ils avaient l'un et l'autre sur ce terrain.

Gui, que tous les actes et monuments de l'époque qualifient de frère Gui (*frater Guido*), et quelquefois de maître Gui (*magister Guido*), réunit dans cette maison quelques personnes pieuses, qui, à son exemple, se consacrèrent au service des pauvres, et il rédigea les règles de cette nouvelle institution, que reconnut et confirma une bulle d'Innocent III, du 23 avril 1198. Cet ordre d'Hospitaliers s'était déjà étendu dans diverses contrées de la chrétienté, car la bulle du souverain Pontife adressée à Gui et à ses frères fait mention des maisons que l'Ordre possède à Marseille, à Milhau, à Capdemal près de Clairac, au bourg de Saint-Julien de Brioude, à Barjac, à l'Argentière, à Troyes, à Rome, près de Sainte-Marie au delà du Tibre, et à Sainte-Agathe, à l'entrée de la ville de Rome. Innocent III y désigne frère Gui, comme fondateur de l'Ordre, dont il déclare que la maison de Montpellier est le chef-lieu, et néanmoins, malgré une déclaration aussi formelle, l'hôpital du Saint-Esprit à Rome osa plus tard disputer la prééminence à celui de Montpellier. Il est vrai de dire cependant que la maison de Rome avait en sa faveur une autre bulle du même Innocent III donnée à Anagni le 8 juin 1208, après la mort du frère Gui, et que cette bulle porte que le chef-lieu de l'Ordre sera à perpétuité à Rome dans l'hôpital du Saint-Esprit en Saxe.

Quatre ans auparavant, en 1204, Innocent III avait fait venir à Rome Gui de Montpellier, et lui avait donné l'administration de l'hôpital de Sainte-Marie en Saxe, rebâti par ses soins; il avait en même temps uni cet hôpital à celui du Saint-Esprit de Montpellier. Gui, la bulle du 8 juin 1208 nous l'apprend, était mort dans les premiers mois de cette année.

Le principal soin des frères du Saint-Esprit était d'exercer l'hospitalité envers les malades. On admit d'abord dans l'Ordre des laïques seulement, ensuite des laïques et des ecclésiastiques. Les premiers prononçaient des vœux simples, les prêtres des vœux solennels. Plus tard, cet Ordre fut regardé comme militaire, le nom de Maître fut changé en celui de Précepteur ou de Commandeur, et les chevaliers étaient simplement laïques. Rien ne prouve cependant que ces Hospitaliers aient jamais porté les armes, ni qu'ils aient été employés dans les Croisades. Il n'est pas de notre sujet de retracer les vicissitudes qu'éprouva cet Ordre dont en France, les principales maisons, avant la révolution, étaient à Besançon, à Dijon, à Poligny, à Bar-sur-Aube, et à Stephanfelden, près de Brumath, en Alsace. Le lecteur curieux de les connaître devra consulter l'*Histoire des Ordres religieux* par Hélyot, qui, du reste, est tombé dans de graves erreurs au sujet de Gui de Montpellier, qu'il qualifie comte et fait fils de Guillem VI et de Sibille.

Un édit rendu par Louis XIV, en décembre 1672, mit l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier au nombre de ceux qui étaient déclarés éteints de fait et supprimés de droit : il en réunit tous les biens à l'Ordre des chevaliers de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. Cet édit trouva de nombreux adversaires, mais force fut enfin aux chevaliers de se soumettre. Les protestants avaient, en 1562, démoli la maison de l'Ordre à Montpellier : on commença, un siècle après, à la reconstruire, mais ce projet n'eut pas de suite, et peu à peu, il ne resta plus que des ruines. Constatons cependant que l'hôpital du Saint-Esprit existe encore à Rome. Il s'étend le long de la rive droite du Tibre, commence au pont Ælius, et se termine presque au nouveau pont Léonino. C'est le plus vaste de Rome, et ses revenus, qui étaient autrefois de 500 mille livres, s'augmentent encore journellement par la généreuse libéralité des citoyens romains et des souverains Pontifes.

23. — GUILLAUME III D'AUTIGNAC (1203-1216).

Une haute sagesse, un caractère affable, une régularité de mœurs admirable plus encore que sa noble naissance, le firent choisir par les chanoines ses confrères pour succéder au pieux Guillaume de Fleix. Il était né au village d'Autignac dans le diocèse de Béziers, et non de Lodève, comme l'ont dit Verdale, Gariel, d'Aigrefeuille et les Bénédictins. Son élection, au rapport de Gariel, suivit de fort près le décès de son prédécesseur. Bérenger, archevêque de Narbonne, convoqua ses suffragants pour son sacre, mais Pierre de Castelnau et Raoul, moine de Fontfroide, légats du Saint-Siége firent défense à ceux-ci d'obéir à leur métropolitain, jusqu'à ce qu'il eût authentiquement reconnu l'autorité de leur légation. Les suffragants ne paraissent pas avoir obtempéré aux ordres des légats, puisque le sacre de Guillaume eut lieu peu de temps après, et que Bérenger en fit la cérémonie, assisté de Raimond de Montpellier, évêque d'Agde, et de Pierre Frotier, évêque de Lodève. C'est à tort que Gariel indique aussi comme présent à ce sacre, Raimond, évêque d'Usez, qui ne monta sur ce siége qu'en 1208. Quoi qu'il en soit, Guillaume d'Autignac est compté au nombre des évêques qui, le 24 août 1204, sont présents à l'appel que Bérenger, archevêque de Narbonne, releva à Béziers de la sentence des légats, appel qu'il renouvela le 20 octobre à Narbonne, et confirma enfin le 26 novembre de la même année.

Dès les premières années de son épiscopat, Guillaume ratifia une cession faite par le prévôt Gui de Ventadour au sacristain de Maguelone, et approuva une décision prise dans un plaid par ce même prévôt et le commandeur de Saint-Gilles, relativement à quelques églises de leur dépendance. Guillem IX de Montpellier, fils d'Agnès, lui rendit hommage, et en janvier 1205, Pierre, roi d'Aragon, confirma, en présence de Guillaume d'Autignac et du prévôt Gui de Ventadour, une donation que ses prédécesseurs avaient faite en 998 à l'abbaye de Saint-Chaffre. Percin de Montgaillard rapporte à cette même année une conférence tenue à Montpellier entre les missionnaires envoyés contre les Albigeois, conférence qu'il pense différente du concile réuni en 1207 dans la même ville, et où tout le poids de

la mission fut laissé à saint Dominique et à dom Diego de Azabès, évêque d'Osma. Nous ferons remarquer que le P. Lelong ne fait mention de ce prétendu concile que pour dire que c'est un concile imaginaire. Il n'y eut en effet qu'une simple conférence entre les légats.

Le 15 juin 1204, Marie de Montpellier, héritière légitime de la seigneurie, après avoir chassé Guillem de Montpellier, son frère, né de l'union adultère de Guillem VIII avec Agnès, avait épousé Pierre, roi d'Aragon. C'était un prince magnifique, aimant extrêmement l'éclat, et à qui rien ne coûtait pour pouvoir briller. Afin de subvenir à ses grandes dépenses, il mit des impôts extraordinaires sur ses sujets d'Aragon et de Catalogne, et emprunta des habitants de la ville et de la baronnie de Montpellier, une somme de 175 mille sous melgoriens, pour laquelle il leur engagea le château et les revenus de cette ville, le château de Lates et plusieurs autres domaines des environs. Cet engagement et le peu d'égard que le roi d'Aragon montra, dit-on, pour les coutumes et franchises de la ville, donnèrent occasion à plusieurs démêlés qui s'élevèrent entre ce prince et les habitants, et à une sanglante guerre qui en fut la suite, mais dont on ne marque pas les circonstances. Il paraît seulement que le peuple de Montpellier rasa le château seigneurial de cette ville, et combla les fossés qui l'environnaient. On ajoute que le roi fut contraint de sortir de la ville et de se réfugier dans son château de Lates, où les Montpellierais le poursuivirent, qu'ils forcèrent et mirent au pillage après avoir obligé Pierre de l'abandonner. Il est certain du moins que dans cette circonstance, les habitants de Montpellier ruinèrent ou brûlèrent le château de Lates et qu'ils y tuèrent beaucoup de monde.

Pierre de Castelnau, légat du Saint-Siége en Languedoc, et Guillaume d'Autignac, ne virent point ces troubles d'un œil indifférent. Craignant qu'à leur faveur, l'hérésie des Albigeois s'introduisît dans le diocèse, ils interposèrent leur autorité pour les faire cesser. Ils y réussirent dans une conférence qu'ils tinrent au palais épiscopal de Villeneuve-les-Maguelone avec les députés de Montpellier. Ils se firent assister de Michel de Mourèze, archevêque d'Arles; de Guillaume d'Usez, évêque de Nîmes; d'Ermengaud, évêque de Béziers; de Pierre Frotier, évêque de Lodève. On convint d'un arrangement : le traité de

paix fut signé le 17 octobre 1206, et l'union fut rétablie, du moins pour quelque temps, entre les habitants de Montpellier et le roi d'Aragon qui promit, entre autres choses, de ne pas rentrer dans la ville, avant l'entier payement des 175 mille sous melgoriens. Innocent III confirma cet acte d'accord par un rescrit daté de Latran le 13 avril 1207.

Vers ce même temps, Guillaume d'Autignac acheta de Pierre de Montlaur la moitié de la viguerie de Montpellier, accorda la dîme du pain et du vin à l'église de Saint-Martin de Londres, et adjugea à la cathédrale de Maguelone quelques biens contre ses hommes de Villeneuve. En 1208, il obtint du roi Philippe-Auguste une charte datée de Montreuil-Bellay, qui en lui confirmant la ville de Maguelone et d'autres lieux formant le temporel de l'évêché, lui concédait encore plusieurs autres priviléges au même titre que son prédécesseur le roi Louis en avait accordés à Jean de Montlaur. Au mois d'avril de cette année, Marie de Montpellier prêta à Guillaume serment de foi et hommage. L'évêque de Maguelone se trouva, le 30 avril 1212 au concile que présida à Narbonne, Arnaud Amauri, archevêque de cette ville, et où ce prélat restitua au chapitre de Saint-Just, l'église de Cuxa. Il est nommé également parmi les évêques qui usèrent de leur influence pour terminer des différends qui s'étaient élevés entre le même archevêque et Simon, comte de Montfort, chef de la croisade contre les Albigeois, soutenu par Raimond, comte de Toulouse, que la voix publique accusait de l'assassinat du légat Pierre de Castelnau.

Guillaume d'Autignac avait, par d'éloquentes exhortations, enflammé à cette époque le zèle chrétien de Pierre II, roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, du chef de sa femme Marie. Lorsqu'une croisade avait été prêchée contre les Almohades, Pierre était accouru l'un des premiers au secours d'Alphonse VI, roi de Castille, et le 16 juillet 1212, il contribua à la sanglante victoire remportée sur les Musulmans dans les plaines de Tolosa, victoire dont les Espagnols ont pendant plusieurs siècles célébré l'anniversaire. Quoique très-hostile à l'hérésie des Albigeois, ce prince ne vit pas alors sans ombrage les conquêtes de Simon de Montfort, et fit tous ses efforts auprès du Pape pour prévenir la ruine du comte de Toulouse, son beau-frère. Entrant alors en campagne avec une armée nombreuse, il quitta le siége de Muret pour se jeter sur Simon de Montfort qui n'avait avec lui qu'un millier de chevaliers. Entouré par eux dès le début de

l'action, ou, d'après Matthieu Pàris, tué par Simon lui-même, pendant qu'il était à table, Pierre d'Aragon succomba le 17 septembre 1213 sous leurs coups multipliés, et sa mort fut le signal d'une déroute complète.

Divers démêlés qui s'élevèrent à cette époque entre les Croisés, Raimond, comte de Toulouse et les habitants de quelques villes de Languedoc, décidèrent le cardinal Robert de Courçon à convoquer à Montpellier un concile que Pierre de Vaux de Cernay appelle un concile très-célèbre et très-général. Mais ce concile ne put prévenir ni tous les troubles ni tous les désordres. Il s'ouvrit le mercredi 8 janvier 1214, et outre Arnaud Amauri, archevêque de Narbonne; Garcias, archevêque d'Auch; Bernard Chabert, archevêque d'Embrun; Bermond Cornuti, archevêque d'Aix; Michel de Moureze, archevêque d'Arles; il s'y trouva vingt-huit évêques, des abbés et d'autres prélats. Le cardinal Pierre de Bénévent le présida comme légat du Saint-Siége en Languedoc. Simon de Montfort ne s'y rendit pas, parce que lui et les autres seigneurs, regardés dans la ville comme étrangers français, étaient si odieux à la bourgeoisie, qu'elle fit difficulté de les y admettre.

Après un discours qu'il prononça dans l'église de Notre-Dame, le légat parla plus particulièrement dans une salle de son palais aux archevêques, aux évêques et aux autres membres de l'ordre ecclésiastique. « Je vous demande, leur dit-il, je vous conjure par le jugement de Dieu et par l'obéissance que vous devez à l'Église romaine, de me donner selon vos connaissances, un conseil fidèle, auquel il ne se mêle aucun sentiment, ni d'amitié, ni de haine, ni de partialité. C'est de me déclarer à qui vous croyez qu'il soit plus sûr et plus utile pour l'honneur de l'Église et le rétablissement de la foi, de remettre les terres du comte de Toulouse et les autres domaines dont les Croisés se sont rendus maîtres. » Tous les archevêques et évêques délibérèrent longtemps à ce sujet avec les abbés et les ecclésiastiques de leur diocèse, et jugeant plus convenable de consigner leur avis par écrit, ils s'accordèrent tous à faire choix de Simon, comte de Montfort, pour lui transporter ces domaines, sans partage et à titre de seigneur unique. Ils le souhaitaient si ardemment, qu'ils pressèrent le légat de procéder au plus vite à la consommation de ce projet par l'acte d'investiture; mais en relisant ses pouvoirs, on vit que le souverain Pontife ne les lui avait point donnés assez étendus pour cela. L'assemblée

résolut donc de recourir au Pape pour en obtenir la ratification du choix qu'elle avait fait, et celui que l'on députa à la cour de Rome chargé des lettres du légat et de celles des Pères du concile, fut Bernard Chabert, archevêque d'Embrun, que l'historien de la croisade nous représente comme un personnage savant, *tout pétri de bonté.*

Mais pendant que tout concourait à l'élévation du comte de Montfort, le peu de temps qu'on souhaita l'avoir au concile faillit lui devenir funeste. Il demeurait au château du Terral, domaine de l'évêque de Maguelone, et il s'était rendu à Montpellier avec ses deux fils dans une maison qui appartenait aux chevaliers du Temple, au faubourg de la Saunerie. Quelque précaution qu'il eût prise, plusieurs habitants le surent par l'indiscrétion de certains de ses gens, et l'exaspération fut telle contre lui, que l'on ne parla de rien moins que de l'assassiner à son retour. Simon eut avis de leurs intentions, et il ne put avoir la vie sauve qu'en changeant de route.

Quant à la mission de l'archevêque d'Embrun, ni son éloquence, ni les vœux de l'assemblée qui le députait à Rome ne purent recueillir d'autre fruit que de faire confirmer par Innocent III ce qui avait déjà passé de l'aveu du légat. Le souverain Pontife accorda au comte de Montfort le comté de Toulouse, et les autres terres conquises, comme des domaines qu'il confiait à sa garde en lui laissant la jouissance des revenus qui en dépendaient, mais il refusa d'en accorder davantage jusqu'au concile de Latran. Il en excepta cependant le comté de Melgueil ou de Montferrand dont il disposa en faveur de Guillaume d'Autignac et de ses successeurs dans l'évêché de Maguelone en qualité de seigneur suzerain. Il le leur inféoda par une bulle du 14 avril 1215, moyennant une redevance annuelle de vingt marcs d'argent, sans préjudice d'autre censive qui lui était due par l'évêque de Maguelone, à la charge de foi et hommage, de guerre et de paix, et de n'aliéner jamais les châteaux de Melgueil et de Montferrand qui étaient les chefs-lieux du comté, et de ne pouvoir inféoder aucune des terres qui en dépendaient, qu'aux seuls habitants de Montpellier. C'est depuis cette époque que les évêques de Maguelone, et plus tard ceux de Montpellier se qualifièrent jusqu'à la révolution comtes de Melgueil et de Montferrand : car, quoique le jeune Raimond, comte de Toulouse soit rentré, quelques années après, en possession des domaines de son père, il ne put cependant recouvrer le comté

de Melgueil dont les évêques de Maguelone demeurèrent possesseurs, et dont ils obtinrent la confirmation de divers papes, successeurs d'Innocent III. Ils en jouirent depuis, non toutefois sans quelque contestation de la part des rois de France, subrogés aux droits des comtes de Toulouse. Au reste, il s'en faut bien que cette inféodation ait été gratuite. Outre le cens annuel de vingt marcs d'argent, le Pape, c'est Arnaud de Verdale qui le rapporte, en tira pour sa part, 1,220 marcs sterling d'argent, sans compter 500 livres qu'il fallut donner aux cardinaux pour les provisions, 320 livres valant 100 marcs sterling, un cheval et une mule du prix de 35 livres au camérier du Pape, 500 livres aux chapelains, notaires, officiers et autres prélats de la maison du Pape et de la chancellerie, cinq livres pour écrire et buller les lettres, 300 livres pour la dépense du voyage des procureurs et négociateurs, 2,500 sous pour les échanges et remises des espèces, le tout revenant à 6,600 livres melgoriennes, sans compter ce qu'il en coûta ensuite sur les lieux pour recouvrer les biens aliénés et pour soutenir les procès qui furent intentés à ce sujet. Guillaume d'Autignac, pour satisfaire à de si considérables dépenses, céda aux consuls de Montpellier, pour 25,000 sous melgoriens, deux des douze deniers pour livre que les comtes de Melgueil avaient coutume de prendre sur la monnaie de Melgueil, le bois de Valène, et divers autres droits, n'imposant toutefois à la ville que dix chevaliers d'albergue avec défense de rien exiger au delà des anciens péages, conformément aux décrets du concile de Montpellier.

Pendant toutes ces négociations, les Pères du concile avaient continué leurs travaux, et comme par le bon ordre que le légat espérait mettre dans le Languedoc, on pouvait croire que cette province jouirait d'un peu plus de tranquillité, ils dressèrent des canons capables d'entretenir ces heureuses dispositions. Ces canons sont au nombre de 46, et il y avait peu de besoins spirituels et temporels dans la province auxquels ils ne pussent aisément pourvoir.

Les sept premiers concernent les évêques, les bénéficiers et les autres membres du clergé, à qui le concile prescrit une forme d'habits simples et modestes, telle que les laïques ne pussent en prendre un prétexte de scandale ou de plaintes. Les évêques porteront la soutane et le rochet lorsqu'ils sortiront à pied de chez eux, et même dans leur maison, lorsqu'ils donneront audience à des étrangers. Ils n'auront pas dans leur maison

des oiseaux de chasse et ne les porteront pas sur le poing lorsqu'ils sortiront avec des laïques pour aller chasser, ce qui doit arriver rarement. Ils donneront gratuitement les bénéfices, n'admettront point à leur table les excommuniés, auront auprès d'eux des clercs irréprochables, et s'ils ne visitent pas leurs églises, ils n'en percevront pas le droit de visite. Ils ne donneront point de cures à des jeunes gens ou à des clercs qui n'ont que les ordres mineurs.

Les chanoines n'auront ni éperons dorés, ni bride dorée, ils ne fréquenteront point la société des femmes, car cette fréquentation devient la source de beaucoup de désordres. Leur chaussure ne sera ni rouge ni verte, et leurs habits qui doivent être de laine ou de lin seront à manches et fermés par devant et par derrière. Ils porteront de grandes tonsures en forme de couronne, et tout clerc qui, sans avoir un bénéfice ecclésiastique, demeurera un mois sans réformer sa mise, ne devra point être admis à lire à la cathédrale l'Épître ou l'Évangile. Tous ceux qui servent à l'église s'abstiendront absolument de toute sorte d'usure ou de commerce.

Le 8e canon défend d'une manière expresse d'admettre un laïque en la place d'aucun chanoine, et de lui laisser même la prébende ou portion canoniale du pain et du vin.

Le 9e canon suspend d'office et de bénéfice quiconque, après l'intimation des canons précédents, aurait différé plus de quinze jours à s'y conformer.

Le 10e prive du droit d'entrer dans l'église ceux mêmes des prélats qui auraient passé huit jours sans exécuter ces décisions.

Le 11e et le 12e canon ordonnent de ne nommer que des sujets dignes et d'honorable famille aux bénéfices et dans les paroisses, et de ne les y placer que par une nomination complétement gratuite.

Les 14 canons qui suivent, c'est-à-dire les canons 13 à 26, tendent au rétablissement de la discipline dans les communautés régulières. Le concile leur applique en partie ce qu'il avait déjà exigé des ecclésiastiques séculiers pour la décence de l'état. Il ne souffre point qu'on y ait rien en propre, même avec la permission de l'abbé ou du prieur, *puisque ceux-ci*, dit-il, *ne peuvent pas la donner*. Il enjoint que tous les dimanches on y excommuniera les propriétaires en plein chapitre. On n'y autorisera ni pacte ni convention pour la réception d'un chanoine régulier ou d'un moine. Les moines et les chanoines

réguliers ne feront point fonction d'avocat en d'autres causes qu'en celles qui les touchent, si ce n'est dans des cas très-urgents, lorsqu'ils en recevront ordre de l'évêque qui serait leur supérieur ou de leur abbé ou prieur de la maison. Hors de là, ils seront réputés excommuniés et infames par le juge et par leur partie, et traités comme absolument inhabiles à un pareil ministère. Ce qui restera des tables dans les couvents sera recueilli et distribué aux pauvres, à la volonté du supérieur. Les chanoines réguliers porteront de *grandes* couronnes, et les moines de *très-grandes*, en sorte que pour ceux-ci le cercle des cheveux ait la largeur de deux à trois doigts. Ils ne passeront pas légèrement d'une église à une autre, et chacun d'eux n'aura qu'une église, et qu'une demeure fixe. Les chanoines réguliers ne paraîtront jamais qu'en surplis, à moins de quelque maladie ou autre nécessité, et quand ils iront à cheval, ils auront un manteau noir fermé, sans fourrures. Ils ne pourront rien tenir d'une église ou d'une personne ecclésiastique, à titre de prébende, non plus que les moines, et ce, sous peine de suspense. Les uns et les autres ne peuvent admettre à la profession religieuse, ni à l'administration des sacrements, ni inhumer chez eux, sous peine d'anathème, des gens reconnus pour usuriers, pour excommuniés, ou nommément interdits, et s'ils osent le faire, ils seront condamnés aux dommages que les autres églises en pourraient souffrir, sauf cependant tous les priviléges du Saint-Siége. Quand les prieurés fourniront suffisamment la subsistance de trois religieux, on en formera une communauté; quand ils n'y fourniront pas, on fera une union de plusieurs prieurés.

Le 27e canon et les quinze suivants renouvellent et confirment tout ce qui avait été fait en différents temps pour la sûreté publique, et plus récemment pour le maintien de la paix entre seigneur et seigneur et les communes du pays. On établit des commissaires nommés paciaires (*paciarii*), chargés d'exiger de chacun le serment de n'avoir aucune communication avec le comte de Toulouse tant qu'il serait rebelle à l'Église, de conserver les immunités des Églises et la paix dans les diocèses, et aussi de prononcer sur tous les cas qui arriveraient au sujet de la paix. Tout homme qui méprisera les paciaires, sera excommunié par l'évêque, et ses terres mises en interdit. Celui qui aura violé la paix ne sera admis à un nouveau serment qu'après avoir donné des gages au gré des paciaires. Ceux-ci admoneste-

ront les vassaux révoltés contre leur seigneur, et si leurs avis sont méprisés, la confédération pour l'observation de la paix assistera le seigneur contre ses vassaux. Ceux qui recevront un violateur de la paix seront passibles des mêmes peines que lui, et dans ce cas, un père répondra pour son fils, s'il l'a en sa puissance. Lorsque l'armée des Croisés marchera contre les violateurs de la paix, on leur fera payer le dommage que les terres auront souffert à leur occasion, et tous les soirs, le son des cloches annoncera l'excommunication qu'ils auront encourue.

Le 43e et le 44e canon décrètent, sous peine d'anathème, qu'on n'établira pas de nouveaux péages, qu'on n'augmentera point les anciens, et qu'on ne changera point le lieu où l'on a coutume de les payer. Les barons et les seigneurs qui ont des péages établis feront garder les chemins publics, et si les marchands ou les voyageurs supportent quelque dommage dans leurs districts, le seigneur à qui appartiendra le péage sera tenu de les indemniser.

Le 45e canon proscrit les associations et les confréries qui s'établissaient sans la permission du seigneur du lieu ou de l'évêque diocésain. Les peuples y étaient fort enclins, et Foulque, évêque de Toulouse, avait profité de cette inclination pour instituer dans Toulouse la grande confrérie blanche, dont on eut tout ensemble et tant à louer, et tant à se plaindre.

Le 46e et dernier canon, en renouvelant le 2e canon du concile d'Avignon en 1209, ordonne que les évêques choisiront, dans chaque ville, un prêtre ou trois laïques de bonne réputation, pour veiller sur les hérétiques, et pour les déférer aux puissances ecclésiastiques et séculières, afin qu'ils soient punis selon les peines canoniques.

Un registre épiscopal conservé aux archives départementales nous apprend qu'à cette même époque, le chapitre de Maguelone acquit pour la somme de 1,500 sous melgoriens, la seigneurie de Prades et de Barbeyrargues que lui céda Marie, fille de feu Bertrand de Montmirat. Pour celle de 5,000 sous melgoriens, il acheta aussi de Pierre de Trepassens les moulins de Chazaut et de Linfernet, avec leurs dépendances sur la rivière de la Mosson, et par un échange entre Pierre de Cournon et Bertrand de Saint-Gervais, chanoine de Maguelone, il acquit encore tout ce que Pierre avait au bois des Aresquiers et de Salzeiret, moyennant une censive de treize setiers et demi d'orge et un denier que le prévôt avait à Cournon-Terral.

Guillaume d'Autignac ratifia toutes ces acquisitions et en signa les actes.

Au commencement du XIIIe siècle, la population de Montpellier s'était prodigieusement accrue. Quoique placée au centre de la ville, la paroisse de Saint-Firmin, malgré les secours qui lui venaient d'ailleurs, ne pouvait seule suffire à tous les besoins religieux. D'autre part, la puissance des consuls de Montpellier avait aussi singulièrement grandi à cette même époque, comme on peut le voir dans l'*Histoire de la Commune de Montpellier*, par M. Germain. Pour remplir un devoir de justice ou pour rendre leur administration plus agréable à la Cité, les consuls essayèrent de doter celle-ci de plusieurs nouvelles paroisses. Dans la crainte sans doute de trouver des obstacles insurmontables du côté du clergé et du prieur de Saint-Firmin, dont les droits ou le territoire allaient être restreints, ils s'adressèrent directement au pape Innocent III, sans recourir pour atteindre leur but, à l'intermédiaire naturel, Guillaume d'Autignac, évêque de Maguelone. Le souverain Pontife fit droit à la demande des consuls, et adressa sa réponse à ce prélat, en lui mandant par son bref du 26 janvier 1212, de vouloir bien prendre à ce sujet telles dispositions que le salut des âmes n'en souffrit point et ne fût exposé à aucun péril.

En conséquence de ce bref, Guillaume d'Autignac se rendit à Notre-Dame des Tables, le 29 mai 1216, jour de la Pentecôte, pour présider à la cérémonie de l'érection de cette église en paroisse, ce qu'il fit en présence et sous le témoignage de Pierre Garcin, archidiacre de Maguelone et prieur de cette église; de Raimond Girard, archiprêtre; de Guiraud de Formoles, sacristain; de tout le chapitre de Maguelone et d'un grand nombre de personnes distinguées de la ville, *dont l'église*, dit le procès-verbal dressé par Pierre Gontard, notaire public à Montpellier, *était presque toute remplie*.

Ce fut là le dernier acte important de Guillaume d'Autignac, qui mourut le mardi 21 juin 1216, après avoir occupé le siége épiscopal pendant douze ans et quatre mois. On l'inhuma dans sa cathédrale, et le nécrologe de Saint-Denys indique sa mort en ces termes : *Le* 11 *des calendes de juillet mourut Guillaume, évêque de Maguelone de bonne mémoire.*

Ce prélat portait pour armoiries : *d'azur, au lion d'or.*

24. — BERNARD DE MÈZE (1216-1230).

Né à Montpellier d'une noble famille qui possédait la seigneurie de Mèze, Bernard avait dès sa première jeunesse, reçu son éducation cléricale dans l'Église de Maguelone. Il y était chanoine et prévôt, lorsque ses confrères lui déférèrent la crosse pastorale. Arnaud Amauri, archevêque de Narbonne, le sacra le 9 juillet 1216. Deux graves affaires fixèrent d'abord son attention, l'une relative aux prétentions diverses des prieurs de Saint-Firmin et de Notre-Dame des Tables, l'autre concernant l'acquisition du comté de Melgueil faite par son prédécesseur.

Les contestations des deux prieurs furent soumises à des arbîtres, et par leur décision dont les historiens ont fait connaître le précis sans en marquer exactement la date, on s'aperçoit que les arbîtres cherchèrent à compenser les avantages qu'avait alors l'église de Notre-Dame, en la rendant dépendante de celle de Saint-Firmin. Cette sentence arbîtrale ne rétablit pas l'accord entre les deux prieurs. Il survint d'autres différends pour lesquels Jean de Montlaur, prévôt du chapitre, rendit une nouvelle décision comme arbître nommé et approuvé par les deux parties le 14 juin 1223. Cet arbître prit pour base de sa décision la première sentence arbitrale que le cardinal Gui, évêque de Palestrine, avait signée et revêtue de son sceau. Il lui donna plus de développement en lui faisant cependant subir quelques modifications. Voici le précis de cette sentence qui mérite toute notre attention pour la connaissance de l'ancienne discipline de l'Église.

« L'église de Notre-Dame sera soumise à celle de Saint-Firmin.

» Il n'y aura que *deux prêtres* pour entendre les confessions des fidèles et leur administrer les sacrements.

» Le prieur de Notre-Dame ne pourra rien exiger du produit des draps mortuaires, bières, chandelles, cierges de cire et autres objets funéraires; mais ce produit en entier sera remis au prieur de Saint-Firmin.

» Il n'accordera à personne la sépulture dans son église sans le consentement et la permission du prieur de Saint-Firmin.

» L'église de Saint-Firmin aura le droit, les jours de fêtes, de faire sonner ses cloches pour les offices, avant celles de l'église de Notre-Dame des Tables.

» Le prieur et les chapelains de Notre-Dame seront tenus d'assister à toutes les processions générales de Saint-Firmin, mais de manière que la croix de Saint-Firmin passe toujours et partout la première. A l'arrivée d'un légat ou de toute autre personne de distinction qui voudra être reçue dans l'église de Notre-Dame des Tables, ce sera au prieur de Saint-Firmin à les recevoir.

» Le dimanche des Rameaux, l'église paroissiale de Saint-Firmin aura le droit seule de faire la bénédiction des Rameaux, et ensuite la procession solennelle. Ce jour-là, toutes les églises de la paroisse de Saint-Firmin et aussi ladite église de Notre-Dame devront s'abstenir de tout office, afin de se trouver à la procession, et ce même jour, il n'y aura ni prône, ni sermon dans l'église de Notre-Dame, attendu que les paroissiens de Saint-Firmin sont tenus d'assister à la bénédiction des Rameaux et à la procession générale. »

L'affaire du comté de Melgueil n'était pas moins importante. Il s'agissait de prévenir des discussions du genre de celles qui s'étaient souvent élevées entre les habitants de Melgueil et ceux de Montpellier, et de mettre surtout dans ses intérêts les rois d'Aragon, alors seigneurs de Montpellier, qui pouvaient prendre ombrage de la suzeraineté de Melgueil. Bernard de Mèze voulant prévenir tout motif de crainte de la part des habitants, promit aux consuls pour lui et pour ses successeurs de ne jamais aliéner les châteaux de Melgueil et de Montferrand, et de n'en bâtir aucun nouveau à une distance moindre de deux lieues de Montpellier sans leur autorisation. En même temps, et par un acte de 1216, pour intéresser à sa cause la cour de Montpellier, il évoqua devant elle l'appel de tous les procès qui pourraient avoir lieu dans le comté de Melgueil. Restait à contenter les rois d'Aragon. L'évêque leur fit remise, le 22 juin 1218, à perpétuité, de quatre deniers par livre sur la monnaie de Melgueil, et des droits qu'il avait sur les châteaux de Pignan et de Saussan. Il leur abandonna de plus la redevance d'un marabotin d'or qui lui était dû pour les châteaux de Frontignan, de Castries, de Castelnau et de Centrairargues, ne se réservant que le droit de retour, dans le cas où ces terres viendraient à être démembrées du domaine de Montpellier, et une somme de 20 sous melgoriens.

Bernard de Mèze céda en 1218 à Bernard, ouvrier de la cathédrale de Maguelone, pour la somme de 900 sous melgoriens,

tous les droits et toutes les redevances qu'il possédait dans les vignobles de Villeneuve, de Costebelle et d'Aiguette. Il recouvra ensuite de Raimond de Saint-Firmin la baillie de Melgueil que son prédécesseur avait engagée pour douze sous de rente, aussi obtint-il du pape Honoré un rescrit qui ordonnait aux habitants de Melgueil de lui prêter serment de fidélité. Le 14 juillet de cette année, il confirma l'élection de Guillaume de Brignac, abbé d'Aniane, mais celui-ci ayant refusé de venir à un synode indiqué par l'évêque de Maguelone, Bernard s'en plaignit au souverain Pontife qui prenait un grand intérêt au diocèse, et qui commit pour juger définitivement et sans appel cette affaire, l'archidiacre et le précenteur d'Agde. Ces arbitres, délégués le 31 mai 1221, rendirent une sentence qui condamnait les abbés d'Aniane à se rendre à tous les synodes indiqués par l'évêque du diocèse.

Une ordonnance rendue le 19 février 1220 délégua Bernard, et Foulque, évêque de Toulouse, pour veiller à la fondation du monastère cistercien de Saint-Pierre de Lamanarre, au diocèse de Toulon. Par une bulle du 29 mai suivant, le pape Honoré confirma en faveur de Bernard, une décision d'Alexandre III sur un différend qui s'était élevé entre l'évêque Jean de Montlaur et le prévôt Fulcran, relativement aux bénéfices appartenant au chapitre. En 1221, Raimond de Pierre rendit hommage à Bernard pour la seigneurie de Brissac, et Bertrand de Valhauquès lui donna Montredon en emphythéose. Vers le même temps, il échangea contre certaines prestations que Pierre Gontard de Montpellier possédait à Montauberon, diverses redevances dont Gontard était tenu envers lui pour une métairie qu'il avait dans la dîmerie de Saint-Denys. Guillaume Lechas, prieur de l'église de Cluzenet, située entre Montpellier et le Lez, reconnut le droit de visite et de présentation que l'évêque de Maguelone avait en son église, et cette même année, Bernard fit avec Rostaing de Montauberon le partage des pâturages de ce lieu. Le prévôt Jean de Montlaur lui céda aussi à charge d'hommage le domaine du village de Londres.

En cette année 1224, il se tint à Montpellier deux conciles ou conférences auxquelles assistèrent les archevêques de Narbonne, d'Arles et d'Auch, avec tous les évêques de leurs provinces. La première eut lieu le 2 juin, la seconde, le 21 août. Raimond, comte de Toulouse, y promit de garder la foi catholique, de purger ses terres d'hérétiques, de restituer à l'Église tous ses droits, à condition qu'Amauri de Montfort se désisterait

de ses prétentions sur ses terres; mais Amauri, qui se prétendait comte de Toulouse en vertu de la donation du pape Innocent III et de celle du roi faite à son père, écrivit aux Pères du concile que, comme il espérait soumettre les Albigeois, ils ne devaient point composer avec le comte Raimond. En conséquence, le concile rejeta les offres de ce dernier, celles de Roger-Bernard, comte de Foix, et celles de Trencavel, vicomte de Béziers.

Bernard échangea le 9 novembre de cette même année avec les religieux de Saint-Honorat de Lérins, le château et l'église d'Avignonet et de Saint-Vallier que Sanche, comte et marquis de Provence, leur avait autrefois donnés pour l'église de Notre-Dame d'Adau. En 1225, il fut présent à la soumission que fit envers le roi et l'Église, Raimond de Roquefeuil, qui avait longtemps soutenu le parti de Raimond, comte de Toulouse. L'année suivante, une sentence de Pierre Amelli, archevêque de Narbonne, délégué à cet effet par le pape Honoré, lui adjugea le château de Balaruc dont s'était emparé avec violence, Gui Cap-de-Porc. Bernard transigea aussi avec les habitants de Villeneuve qui lui rendirent hommage. Il confirma l'élection de Pierre de Saint-Gervais, commandeur de l'hôpital de Salaison. En 1227, il échangea avec Raimond de Roquefeuil quelques métairies qui lui restaient à Pignan, et ce seigneur lui rendit hommage pour son château de Brissac. On trouve dans les *Anecdota* de dom Martène (tome Ier, colonne 939) une lettre du pape Grégoire IX en date du 25 décembre 1227, et adressée à Simon de Sully, archevêque de Bourges. Le Pape invite ce prélat à avertir Louis, roi de France, que le comté de Melgueil appartenant à l'Église romaine, a été donné par elle à l'évêque de Maguelone. Bernard se plaignit en 1229 au Pape, que Jacques, roi d'Aragon, refusait de lui rendre hommage. Grégoire IX écrivit le 1er juillet à l'archevêque de Narbonne, afin qu'il engageât ce prince à se montrer plus soumis envers le prélat dont il était le diocésain; mais Jacques, tout occupé de sa conquête de Majorque, oublia ce qu'il devait à son suzerain, comme seigneur de Montpellier. Le 29 mars 1230, l'évêque de Maguelone traita avec les coseigneurs d'Assas sur la manière dont ils devaient se reconnaître ses feudataires pour leur châtellenie, et au mois de juillet suivant, le roi Louis IX, par ses lettres datées de Paris, lui accorda, ainsi qu'à ses successeurs, le droit de recevoir le serment des licenciés et des docteurs de l'université de Montpellier.

Nous avons vu, sous l'épiscopat précédent, l'érection en paroisse de l'église de Notre-Dame des Tables. Bernard de Mèze songea à procurer à cet auguste temple une consécration qui correspondît à l'éclatante réputation de sainteté qu'il avait acquise dans le monde chrétien. Tous les rangs de la hiérarchie, évêques, archevêques, le souverain Pontife lui-même, furent mis en mouvement pour atteindre ce but si désiré. De concert avec les consuls de Montpellier, Bernard de Mèze écrivit à Grégoire XI pour le prier de le seconder dans cette entreprise. On faisait valoir surtout dans la supplique les miracles récemment opérés et comme perpétuels dans ce sanctuaire, à la grande satisfaction des peuples accourus de toutes parts. Voici la réponse du souverain Pontife :

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos vénérables frères les archevêques de Narbonne, d'Arles, d'Aix et à leurs suffragants, salut et bénédiction apostolique.

» La plus grande solennité fut donnée par le roi Salomon et par toute la ville de Jérusalem à la dédicace de l'ancien temple. Si les Juifs en agissaient ainsi dans l'intérêt du culte de Dieu, sous l'empire d'une loi qui n'était que l'ombre de la loi nouvelle, que ne doivent pas faire dans la consécration des églises, les fidèles de cette loi, à qui la grâce et la vérité ont été si abondamment communiquées par Jésus-Christ?

» Aussi avons-nous été vivement touché de la demande à nous adressée par notre vénérable frère B., évêque de Maguelone, et par nos bien-aimés fils les consuls et les habitants de Montpellier, au sujet de l'église *majeure* de cette ville, érigée en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie. Sa belle construction et les embellissements remarquables de l'art qu'elle vient de recevoir, les fréquents miracles qui s'y opèrent par un effet de la miséricorde divine, le nombreux concours des populations chrétiennes qui y affluent de toutes parts, et la dévotion particulière des suppliants qui les a portés à nous exprimer le désir de procurer à cette église l'avantage d'une consécration des plus solennelles, nous ont paru de puissants motifs.

» C'est pourquoi, cédant à de si dignes sentiments, et comptant pleinement sur le respect de votre fraternité envers la bienheureuse Vierge, nous vous adressons ces Lettres Apostoliques pour que vous preniez à cœur la consécration de cette église, et qu'elle se fasse avec plus d'honneur et de solennité par votre assistance personnelle. Sachant d'ailleurs vous-même que le

culte de Dieu ne peut que recevoir du fait seul de cette solennité de plus amples accroissements, et que la dévotion des peuples ne peut être que de plus en plus enflammée dans les cœurs par vos salutaires avertissements et par vos exemples, vous en attendrez avec plus d'assurance du Seigneur, la récompense promise.

» Donné à Grotta-Ferrata, le XV des calendes d'août et de notre pontificat l'an IV (18 juillet 1230). »

De si puissantes recommandations ne pouvaient manquer d'avoir leur effet. La solennité de la consécration eut lieu le 25 août suivant avec une magnificence et au milieu d'un concours de peuple dont notre siècle ne peut se faire une idée. Bernard de Mèze y présida assisté de Pierre Amelli, archevêque de Narbonne; Hugues de Béroard, archevêque d'Arles; de Raimond Audibert, archevêque d'Aix, de leurs suffragants et de Gautier de Marvis, légat du Saint-Siége, et évêque de Tournay. Tels étaient la déférence pour l'invitation du souverain Pontife et l'intérêt porté à la fête que deux des prélats, n'ayant pu se rendre à Montpellier au jour fixé, se crurent obligés d'en témoigner hautement leurs regrets par une lettre datée du jour même de la cérémonie : c'étaient Benoît d'Alignan, évêque de Marseille, et Rostaing de Sabran, évêque de Riez. Pour ne pas priver les fidèles du bénéfice de l'indulgence, ils en accordèrent, eux aussi, une de quarante jours à l'exemple de leurs collègues, en faveur de tous ceux qui visiteraient l'église nouvellement consacrée, soit le jour même de sa consécration, soit pendant l'octave.

Quelques ordres religieux s'établirent à Montpellier sous l'épiscopat de Bernard de Mèze, ce furent les Trinitaires, ainsi qu'il résulte d'un bref adressé par le pape Honoré le 6 avril 1217 aux consuls et aux habitants de Montpellier; les Frères Prêcheurs qui furent reçus à Montpellier en 1220, et dont Bernard de Mèze consacra l'église en 1225, ainsi que celle des religieux de Grammont, et les Frères Mineurs auxquels le roi Jacques d'Aragon fit construire en 1230 un magnifique monastère.

L'un des faits les plus importants de l'épiscopat de Bernard de Mèze est la nouvelle organisation que reçut, le 17 janvier 1220, l'école de médecine de Montpellier, par les réglements que lui donna le cardinal Conrad Eginon d'Urach, évêque de Porto, légat du Saint-Siége, à la prière de Bernard lui-

même; de Thédise, évêque d'Agde; de Pierre de Lodève, évêque de cette ville; et de Pierre de Corbière, évêque d'Avignon. Ces réglements sont empreints d'une si grande sagesse, qu'ils servirent de base pour les universités qui furent dans la suite érigées en France. Il y est ordonné, entre autres, qu'à l'avenir, personne ne pourrait prendre de degrés dans l'une ou l'autre faculté sans avoir été au préalable, examiné et reconnu capable par des professeurs et par l'évêque.

Gariel et d'Aigrefeuille rapportent à l'année 1232 le décès de Bernard de Mèze; Verdale au contraire dit qu'il vécut dans l'épiscopat, quatorze ans, cinq mois et quatorze jours, ce qui fixerait sa mort à 1230, puisqu'il est constant que son élection date du mois de juillet 1216. Nous pensons qu'il y a erreur dans la supputation des années, et qu'au lieu de *quatorze*, il fallait lire *dix-sept* dans les manuscrits de Verdale. Cet historien indique sa mort au 25 décembre, et c'est en ce jour qu'elle se trouve mentionnée au Nécrologe de Maguelone. Il nous semble donc très-présumable que le décès de Bernard de Mèze arriva le 25 décembre 1233, pendant un voyage à Rome, mais les auteurs ne nous marquent ni le lieu de sa mort, ni celui de sa sépulture. Ce qui nous fait adopter cette date de 1233, c'est qu'aucun monument ne constate une longue vacance du siége.

Bernard de Mèze portait pour armoiries : *d'or, au chevron de sable, accompagné de trois roses de gueules.*

25. — JEAN III DE MONTLAUR (1234-1247).

Les chanoines de Maguelone élurent d'une voix unanime Jean de Montlaur pour succéder à Bernard de Mèze. Né au château de Montlaur en 1180, il était le troisième fils de Pons, seigneur de Montlaur et d'Aumelas, et d'Agnès de Posquières. Pierre, l'un de ses frères, fut évêque de Marseille de 1219 à 1229, et l'un de ses oncles mourut en 1175 sur le siége métropolitain d'Aix. Il était petit-neveu de l'évêque Jean de Montlaur, qui, près d'un siècle auparavant, avait gouverné l'Église de Maguelone. Il était prévôt de Maguelone et vicaire général du diocèse, au moment de son élévation à l'épiscopat, soit que son prédécesseur lui eût confié ces fonctions avant son départ pour Rome, soit qu'il y eût été appelé par le chapitre lors de la vacance du siége. En 1223, il avait fondé sur une colline, près de Montlaur,

un monastère pour 17 religieuses veuves ou filles, sous le nom de Saint-Léon, et devenu évêque, il unit à cette maison l'église de Saint-Germain de Forneil et l'hôpital de Silve-Gautier. Il fut sacré le 1er août 1234 par Pierre Amelli, archevêque de Narbonne. Son premier Mandement fut en faveur des pauvres lépreux de Castelnau qu'il recommande à la charité de ses diocésains. Cette pièce porte la date du 23 mars 1235. Cette même année, Jean eut l'honneur de recevoir dans l'église de Notre-Dame des Tables, Marguerite de Provence, qui, sur l'invitation du roi Jacques, passa à Montpellier avant de se rendre à Sens pour épouser le roi saint Louis. L'évêque de Maguelone certifia à cette époque que le 15 janvier 1224, Amauri de Montfort, duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Béziers et de Carcassonne, avait donné à Bernard de Cuxac, évêque de Béziers, le château de Casouls.

Peu après le nouvel évêque se brouilla avec son frère, Rostaing de Montlaur, qui, lui ayant rendu hommage pour sa terre, alla ensuite le 17 mai 1236, à Montpellier, reconnaître la tenir en fief du roi Jacques d'Aragon. Ce prince, de son côté, refusa de prêter à l'évêque de Maguelone serment de foi et hommage pour la seigneurie de Montpellier et le château de Lates. Il ne se soumit à cette cérémonie que sur les exhortations du pape Grégoire IX à qui Jean de Montlaur avait porté plainte; et il prêta le serment exigé le 16 décembre 1236.

Quelques jours après, et le 31 de ce mois, Ermengarde de Montdidier, abbesse de Saint-Geniès, reconnut les droits que l'évêque de Maguelone avait sur son monastère en qualité de comte de Melgueil, prêta serment entre ses mains, et comme elle reçut alors de Jean de Montlaur le terroir de Messanergue, toute la paroisse de Sainte-Colombe et divers droits dans l'église de Saint-Michel, elle engagea son abbaye à payer annuellement deux marabotins d'or à l'évêque, et cinquante sous melgoriens à chaque mutation d'évêque ou d'abbesse.

Trois brefs concernant Montpellier furent, en 1237, expédiés par ordre de Grégoire IX, et les consuls prirent grand soin de les faire insérer dans leurs registres. Le premier, daté du 17 mars, accorde une indulgence de vingt jours à tous les fidèles qui visiteront l'église de Notre-Dame des Tables, si célèbre par ses miracles. Par le second, il permet à Jean d'accorder dans la même église, l'administration des sacrements à tous ceux qui les demanderaient, et des processions générales le jour des

Rameaux et des Rogations. Le troisième bref, daté du 6 juin, interdit aux clercs d'exiger ou d'extorquer quelque somme pour la sonnerie des cloches ou le portement de la croix aux enterrements.

En 1238, Jean de Montlaur leva une excommunication qu'il avait lancée contre les consuls de Montpellier pour avoir mis un impôt sur le clergé, et Hugues, comte de Rodez, tant en son nom qu'au nom de sa femme Élisabeth de Roquefeuil, fille et heritière de Raimond de Roquefeuil, reconnut tenir de lui en fief la terre de Brissac. Le 10 mai, Pierre et Pons de Figuières, fils de Guillaume, reconnurent tenir de lui sous l'albergue de deux chevaliers, le lieu de Figuières, situé dans la paroisse de Viols.

Cette même année, les querelles entre le roi d'Aragon et le prélat se renouvelèrent plus vives et plus sérieuses. Jacques, pour étendre les priviléges de sa cour de justice à Montpellier rendit, le 4 février 1237, une ordonnance par laquelle il prétendit faire porter devant elle tous les procès que pourraient avoir les habitants de Montpellier et de la seigneurie, à l'exclusion de toute autre cour civile ou ecclésiastique. Et au cas où quelqu'un osât contrevenir à cette défense, il le déclare d'hors et déjà déchu de toutes ses demandes en justice. A ce coup porté à sa puissance temporelle, Jean de Montlaur voulut répondre par un coup éclatant. Il déclara Jacques coupable de félonie et déchu de tous ses droits sur le château de Lates, la seigneurie de Montpellier, les châteaux de Mireval, de Frontignan et de Balaruc; puis, par un acte daté de Milhau le 28 août 1238, il en investit le comte de Toulouse qui cependant se garda bien de se prévaloir de cette donation. Le roi Jacques était alors absent et guerroyait contre les infidèles. A la nouvelle de la sentence de l'évêque de Maguelone, il revint à Montpellier, et par ses lettres du 17 octobre 1239, porta à l'autorité des prélats de cette Église, un coup dont ils ne se relevèrent jamais. Il les exclut de l'assistance qu'ils avaient par eux-mêmes ou par d'autres, à l'élection des consuls, et il ordonna que ni les consuls qui étaient alors en charge, ni leurs successeurs ne prêteraient jamais serment, à raison de leurs fonctions entre les mains de l'évêque ou de son fondé de pouvoirs. Jean de Montlaur répliqua par une sentence d'excommunication qu'il renouvela en 1245, sous le prétexte que le seigneur de Montpellier avait compris quelques clercs dans le rôle des imposi-

tions publiques. Toutes ces querelles nous montrent assez que l'évêque de Maguelone ne prenait point pour modèle dans cet esprit de ménagement et de douceur qu'on aime à retrouver chez les personnes revêtues de fonctions considérables, le prélat de son nom et de sa famille qui l'avait précédé sur ce siége, et qui, de son temps, fut l'arbitre des plus importantes affaires.

Ce qui rend le nom de Jean de Montlaur infiniment plus recommandable, ce sont les réglements de l'Université de Montpellier qu'il publia le 27 mars 1242 et le bon ordre qu'il y établit.

Jean de Montlaur reçut, en 1239, l'hommage de Rostaing d'Assas pour le château de ce nom, et assista en 1241 à Pézenas, Chrétien, évêque d'Agde, dans la cérémonie du sacre de Guillaume de Casouls, évêque de Lodève. Il souscrivit le 6 décembre 1242 aux lettres que le pape Grégoire X adressa aux Frères Prêcheurs contre les hérétiques, et se trouva à un concile tenu vers 1244 à Narbonne. L'année suivante, il donna à nouveau bail emphythéotique à Pierre de Montels, le lieu de la Lauze et celui de Noalz, et après avoir terminé à l'amiable quelques différends qui s'étaient élevés entre les coseigneurs de Montferrier, il leur concéda le droit de couper du bois à Valène, sous l'albergue de deux chevaliers.

Au mois de juin 1245, sur l'invitation du pape Innocent IV, l'évêque de Maguelone assista au concile général de Lyon, à l'issue duquel il rendit les honneurs funèbres à Raimond-Bérenger, comte de Provence, dont il était l'intime ami, puis à son retour dans son diocèse, et le 3 décembre 1246, Bertrand ou Bernard Adémar, Bérenger de Dalmas et Dalmas son frère, reconnurent, en leur qualité de tuteurs de Hugues-Guillaume de Montarnaud, que ce dernier tenait en fief de l'Église de Maguelone, la terre de Saint-Martin de Londres, du district du château de Montferrand, et lui rendirent hommage au château du Terral. Enfin, au commencemeut de 1247, Guiraud de Melgueil et dame Guillemette, femme de Bertrand de Blauzac, coseigneurs par indivis de l'étang de Melgueil, reconnurent aux mains du procureur de Jean de Montlaur dans l'église de Saint-Marcel, le droit qu'ils prenaient des habitants de Lates sur la pêche.

A cette époque, Jean de Montlaur fit un nouveau voyage à Lyon, où résidait alors le pape Innocent IV auprès duquel il se montrait des plus assidus, et c'est dans cette ville qu'il mourut le mardi 7 mai 1247, après avoir occupé le siége épiscopal pen-

dant douze ans (et non 14, comme le dit Verdale), neuf mois et cinq jours.

Jean de Montlaur portait pour armoiries : *Écartelé, au 1er et au 4e d'or, au lion de vair couronné, au 2e et au 3e d'or, à un cor de chasse d'azur, lié, enguiché et virolé de gueules.*

26. — REINIER (1247-1249).

Jusqu'à la mort de Jean de Montlaur, le siége épiscopal de Maguelone avait été occupé toujours par quelqu'un des chanoines de cette Église, sauf quelques exceptions volontaires; mais alors le Pape voulant en disposer comme d'un bénéfice vacant *in curiâ*, il nomma pour le remplir un religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, appelé *Reinier*. Ce dominicain, nommé en juillet 1247, était né à Pise. C'était un religieux d'un très-grand mérite, qui, sous le pontificat de Grégoire IX en 1237, avait rempli les fonctions de vice-chancelier de l'Église romaine. Il faut se garder de le confondre avec un autre Reinier du même ordre que lui, son compatriote, auteur d'un dictionnaire théologique, intitulé *Pantheologia*, imprimé à Lyon, 1655, 3 vol. in-folio. Ce dernier mourut un siècle plus tard, en 1351. Quant à Reinier, évêque de Maguelone, après avoir prêté serment au roi, il vint prendre possession du siége : ce qui ne souffrit aucune difficulté de la part du chapitre, qui cependant vit sa nomination d'un très-mauvais œil.

Le nouvel évêque ratifia certaines décisions relatives au temporel de son Église, rendit plusieurs ordonnances de discipline, et ces mesures lui suscitèrent quelques querelles avec divers chanoines mécontents. Le 11 décembre 1247, il transigea avec l'abbé de Franquevaux sur la juridiction du village du Pin, et en ce même mois, de l'avis et du consentement du chapitre, qui avait alors Bernard de Murviel pour prévôt, il érigea en bénéfice l'office du vestiaire. Il assigna à ce nouveau bénéficier qui devait être à la nomination du prévôt, l'église de Saint-Gervais de Juvignac avec sa chapelle d'Aussargues, et l'église de Saint-Julien de Grabels avec toutes leurs paroisses, dîmes, redevances, taxes, etc. Il donna aussi à perpétuité le domaine de Valmahargues, avec tous les droits et appartenances que le prieur de Saint-Firmin prenait dans l'archidiaconé de Maguelone, un cellier situé à Montpellier entre la maison cano-

niale de Saint-Firmin et le cellier du prévôt; moyennant ces diverses donations, le vestiaire devait être tenu d'habiller tous les chanoines et convers, à l'exception des prieurs ruraux. Ces prieurs au contraire étaient obligés de donner chaque année au vestiaire pour chaque chanoine qu'ils étaient obligés de vêtir, quarante sous melgoriens, payables par moitié aux synodes de la saint Luc et de Pâques. Reinier établit aussi que le vestiaire fournirait désormais d'habits tous les chanoines qui iraient faire leurs études, avec la permission de l'évêque et du prévôt, hors de Maguelone, pourvu que dans le lieu de leurs études, ils portassent l'habit régulier. Dans le cas contraire, le vestiaire n'était tenu à rien envers eux. Tous ces réglements portent la date du 21 décembre 1247.

Nous voyons qu'à cette époque, les dignités et personnats du chapitre, qui étaient des bénéfices, consistaient en un prévôt, deux archidiacres, un sacristain, un archiprêtre, un procureur de la table commune. On peut y ajouter le précenteur, le prieur claustral, et enfin le vestiaire, créé par Reinier.

Par un rescrit adressé au prieur de Saint-Firmin, le pape Innocent IV ratifia ce règlement, et accorda à Reinier, qui n'avait agi qu'avec l'assentiment du chapitre, que les églises de Saint-Martin de Prunet, de Saint-Jean de Vedas, de Saint-Sébastien de Cassan, et de Saint-Maurice de Sauzet, appartenant au prieuré de Saint-Firmin, ne feraient par la suite des temps qu'un seul et même prieuré avec lui. En vertu d'un acte du 17 mars 1248, Reinier acquit, du prévôt et du chapitre, l'église paroissiale de Melgueil qu'il unit à sa mense épiscopale, et il donna en échange aux chanoines, les églises de Saint-Pierre de Cournon, de Saint-Julien de Combaillaux, de Saint-Étienne de Castries et de Saint-Théodore de Vérargues, ne s'y réservant pour lui et pour ses successeurs que l'hommage épiscopal, les visites et les anciens synodes. Cette acquisition le rendit prieur et seigneur du chef-lieu de son comté. C'est à l'évêque Reinier que le pape Innocent IV, par un rescrit daté de Lyon le 17 juillet 1248, donna l'ordre de contraindre les Juifs à ne plus se servir de chapes rondes et larges qu'ils avaient la présomption de porter comme les clercs et les prêtres. Pendant que ce prélat remplissait avec tout le zèle d'un bon pasteur les devoirs de la charge épiscopale, un crime horrible, inouï peut-être jusque-là, le conduisit au tombeau après 18 mois d'administration. Verdale assure que ce prélat fut empoisonné avec une hostie consacrée

le mercredi 13 janvier 1249, ce qui fit établir dans l'Église de Maguelone que le diacre et le sous-diacre qui assisteraient l'officiant au grand autel de Saint-Pierre, communieraient avec lui de la même hostie et du même calice. Le chapitre voulant laisser dans l'oubli ce malheureux événement, décida qu'il n'en serait point informé, mais que si le temps ou quelques circonstances en faisaient découvrir les auteurs, on les poursuivrait aux frais du chapitre, et qu'aucun membre de la famille des coupables ne pourrait jusqu'à la quatrième génération, posséder aucun bénéfice dans le diocèse.

En apprenant le décès de Reinier, Innocent IV fit écrire au prévôt et au sacristain de Maguelone, que ce prélat avait nommés ses exécuteurs testamentaires, d'avoir à remettre au plus tôt au prieur des Dominicains, à Montpellier, comme choses appartenant à l'Ordre les livres, les ornements et les biens divers que l'évêque possédait avant sa promotion. La lettre du Pape est datée de Lyon le 11 février 1249. Bernard de la Guionie, évêque de Lodève, mort en 1331, et dominicain comme Reinier, a dit de ce prélat : « Frère Reinier gouverna l'Église de Maguelone. Il avait été vice-chancelier de la cour romaine. On rapporte de lui plusieurs actes, des statuts synodaux pour la bonne conduite de son clergé et de son peuple. Il a laissé un dictionnaire rempli d'érudition. » Cet écrivain et Trithème ont confondu l'évêque de Maguelone avec un de ses homonymes.

27. — PIERRE II DE CONQUES (1249-1256).

L'Église de Maguelone se trouvant ainsi veuve de son pasteur, le chapitre députa à Lyon au pape Innocent IV, Guillaume, archidiacre; Bérenger, archiprêtre et prieur d'Osoir, chanoine de Maguelone, pour en obtenir pleins pouvoirs d'élire un nouvel évêque. Ceux-ci, après avoir pris l'avis du souverain Pontife, élurent Pierre de Conques, sacristain de Maguelone, et par des lettres adressées le 1er mars 1249 tant au prévôt et au chapitre qu'à l'évêque élu lui-même, Innocent IV confirma cette élection. L'une de ces lettres déclare l'élection parfaitement canonique, l'autre préconise Pierre, évêque de Maguelone; mais pour que cette élection ne causât aucun préjudice aux chanoines en vertu d'un bref expédié deux jours après, il leur accorda, en cas de vacance du siége, l'autorisation de procéder à une élection nouvelle. Jusque-là, le Pape s'était réservé cette faculté.

Né à Montpellier au commencement du XIIIe siècle, d'une famille qui avait occupé dans cette ville les premières charges municipales, il était chanoine-sacristain de Maguelone, et fut élu au siége épiscopal dans les premiers jours de février 1249. Son premier acte fut un voyage à Lyon auprès du pape Innocent IV pour se plaindre de Zoën, évêque d'Avignon, vice-légat dans la province de Narbonne, qui, pour subvenir aux besoins de la cour de Rome, frappait d'impôts les évêques et leurs Églises, et employait pour les percevoir, les sentences d'interdit et d'excommunication. Pierre de Conques vit son voyage couronné d'un plein succès; il obtint du souverain Pontife un indult lui garantissant qu'aucun légat du Saint-Siége ne prononcerait contre lui ni contre son Église aucune sentence d'excommunication, d'interdit ou de suspense.

L'évêque de Maguelone eut à lutter contre quelques-uns de ses chanoines, qui préféraient à la vie austère et sérieuse du cloître, une vie de liberté et de plaisir dans le monde; il obtint du pape Alexandre IV des bulles dirigées contre ceux « *qui ad leges, ad nundida sordida, ad secularia negotia se præsumptuosè transferunt, ut ibi libentiùs possint voluptatibus desservire,* » contre les chanoines qui faisaient des dettes et ne les payaient pas, contre ceux qui, nommés à des prieurés de la campagne, négligeraient non-seulement d'y résider, mais encore de prendre les ordres sacrés que leur bénéfice exigeait.

Le 10 novembre 1249, Pierre de Conques transigea avec l'abbesse de Bonlieu ou du Vignogoul, relativement à une portion du terroir de la Serre, sur les confins de la seigneurie de la Vérune, portion qui fut adjugée à l'évêque. La même année, Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, fut choisi pour arbitre des différends qui existaient depuis fort longtemps entre les évêques de Maguelone et Jacques Ier, roi d'Aragon. « En conséquence, dit un manuscrit du chapitre, le jurisconsulte Gui de Cap-de-Porc, venant à Maguelone, remit à l'évêque Pierre de Conques et au chapitre, des lettres scellées du sceau royal le 27 février 1250, et en les remettant, Gui ajouta qu'il était prêt à recevoir le consentement du chapitre au sujet du compromis fait entre le roi et l'évêque, compromis que le chapitre approuva. Le 1er de ce même mois, Pierre conclut une transaction avec Guillaume Christophe, archidiacre, et Jean le Blanc, fondés de pouvoirs de Raimond de la Roche, vestiaire de Maguelone, alors étudiant à Paris. Ceux-ci lui cédèrent les albergues que le vestiaire tirait

de Pons de Valhauquès, pour son fief, et Pierre de Conques renonça à vingt sous melgoriens, qu'en qualité d'évêque, il prélevait annuellement sur le vestiaire du chapitre. En 1251, le prieur de Murviel lui céda à certaines conditions la juridiction temporelle de ce lieu, et Pierre de Conques échangea avec les hospitaliers de Saint-Jean de Montpellier, deux livres de poivre et une livre de cire que leur maison payait à l'évêque pour le jardin de Saint-Jean et quelques pièces de terre situées aux faubourgs de Montpellier, contre quatre setiers de grain et deux deniers de rente, que Guillaume, commandeur de Saint-Jean, assigna dans le tènement de Laiguelongue.

Pierre de Conques reçut, en 1252, le serment d'hommage des habitants de Maureilhan, et l'année suivante, le sénéchal de Beaucaire lui confirma, par une sentence régulière, le droit de déport que des lettres-patentes du roi Philippe avaient donné aux évêques de Maguelone. Les villages de Restinclières et de Sainte-Croix furent assignés pour la perception de ce droit. Bernard de Bruguières, prieur de Saint-Martin de Londres, reconnut tenir en fief de l'évêque de Maguelone tous les biens qu'il avait acquis de Bernard ou Bertrand Guillaume, écuyer, et se soumit à une albergue annuelle de dix chevaliers. Pierre, ayant accordé sous certaines réserves un privilége d'exemption à l'abbaye de Sainte-Claire ou du Paradis, dans le faubourg de Montpellier, le pape Alexandre IV, par une bulle du 15 mars 1255, confirma ce privilége. A cette époque, Pierre ayant frappé d'une peine canonique un chanoine tombé dans quelque faute, les chanoines arguèrent de divers indults qui leur avaient été concédés; l'évêque de Maguelone dut en appeler au souverain Pontife, et en obtint, le 21 avril 1255, un rescrit qui avertissait l'évêque de fixer au chapitre un temps pour avoir à réprimer les abus dont il se plaignait. Pierre se fit représenter au concile tenu à Béziers le 8 mai de cette année.

Pierre de Conques ne négligea aucun moyen de donner de l'accroissement à Montpellier : cela résulte de la vente faite en 1254, à Gérard Gautier de Lyon, et à Marquette, d'un terrain avec faculté d'en céder partie en emphytéose, « afin, est-il dit dans l'acte, que Montpellieret se peuplât davantage et que la juridiction de l'évêque s'étendît; » et cependant c'est ce même Pierre de Conques, qui sans doute, se voyant trop inquiété par les prétentions du roi d'Aragon et par celles des officiers du roi de France, fit volontairement relever Montpellieret et Montpel-

lier de cette dernière couronne. Gui Fulcodi, dit le Gros, qui, après avoir été homme de guerre, était devenu jurisconsulte habile, plus tard conseiller du roi saint Louis, évêque du Puy, archevêque de Narbonne, cardinal, et enfin pape sous le nom de Clément IV, fut chargé de cette importante négociation qu'il conduisit à une heureuse fin. En conséquence, Pierre de Conques prêta, le 14 avril 1255, serment de fidélité au roi de France, et reconnut tenir de lui en fief la ville de Montpellier, le château de Palu, vulgairement dit de Lates, Montpellieret et toutes ses dépendances. Ce prélat survécut peu à cet acte, car il mourut le 7 avril 1256, après avoir tenu le siége pendant sept ans moins six jours.

Pierre de Conques portait pour armoiries : *d'azur, à un agneau d'argent portant une croix de gueules.*

28. — GUILLAUME IV CHRISTOPHE (1256-1263).

Archidiacre de l'Église de Maguelone et prédicateur renommé pour son temps, Guillaume Christophe fut élu le 2 mai 1256, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée le lendemain par Jean de Gondalric, prévôt de Maguelone, à Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne pour lui notifier cette élection. Le même jour, Guillaume, en sa qualité d'évêque élu, délégua P. Julien, prieur de Lunel et chanoine de Maguelone, afin de demander au roi saint Louis pour lui et pour son Église, la défense du fief de Montpellier. Le mardi 2 janvier 1257, il prêta sur les saints Évangiles entre les mains de Guillaume d'Anthoin, chevalier, sénéchal de Beaucaire pour le roi, serment d'être fidèle à ce prince et à ses successeurs pour le fief qu'il tenait de lui, et en outre, pour tous ceux que son prédécesseur Pierre, de bonne mémoire, avait reconnu tenir du roi de France.

Sous l'épiscopat de Guillaume Christophe, Jacques de Nigri, archevêque de Narbonne, tint à Montpellier avec ses suffragants, le 6 septembre 1258, un concile provincial où l'on publia les huit canons suivants.

1. On excommunie ceux qui violent les droits, priviléges et franchises des églises et des personnes ecclésiastiques.

2. On défend aux évêques de donner la tonsure aux personnes qui n'appartiennent pas à leur diocèse, et on leur enjoint de ne

la conférer qu'à des sujets âgés de vingt ans, qui la demandent dans un esprit de dévotion, qui ont dessein de servir l'Église et quelque teinture de la science cléricale.

3. Les clercs tenant boutique, exerçant quelque commerce, se livrant aux arts mécaniques, travaillant à la journée ou ne portant point l'habit clérical, ne jouiront ni de l'exemption des tailles, ni des autres immunités ecclésiastiques.

4. Ceux qui se disent délégués ou subdélégués du Saint-Siége justifieront de leur commission avant d'en faire usage.

5. Les juifs ne pourront en justice exiger d'usures.

6. Les évêques ne pourront accorder de lettres aux quêteurs pour autoriser leurs quêtes, si, au préalable, ceux-ci n'en ont obtenu du métropolitain.

7. On ordonne aux évêques de faire observer ces réglements, et de les publier dans les synodes diocésains.

8. On ordonne la publication, tous les dimanches au prône, du décret porté contre ceux qui usurpent les biens des Églises.

Ce que ce concile a de plus singulier, c'est qu'il autorise les Ordinaires des lieux à implorer le secours du sénéchal de Beaucaire, pour se saisir des clercs coupables de rapt, de meurtre, d'incendie, de larcin nocturne, de ravage des campagnes, s'ils sont surpris en flagrant délit, à condition toutefois de les remettre aux supérieurs ecclésiastiques, pour que ceux-ci les punissent.

Peu de temps après la tenue de ce concile, Guillaume Christophe, à la prière des consuls et des membres de l'université de Montpellier, s'employa à terminer les différends que les évêques de Maguelone avaient depuis longtemps avec le roi d'Aragon. Jacques le Conquérant étant venu à Montpellier avant d'aller trouver à Corbeil le roi saint Louis, sur la demande de plusieurs évêques et de celle de ce monarque lui-même, pardonna définitivement aux habitants de Montpellier leurs velléités de révolte contre son autorité. Ce pardon fut accordé dans une assemblée publique tenue le 10 décembre 1258, dans la maison des Frères-Prêcheurs de Montpellier, en présence de Jacques de Nigri, archevêque de Narbonne; de Gui Fulcodi, évêque du Puy; d'Arnaud, évêque de Barcelone; de Bernard d'Argelliers, évêque d'Elne; de Vivien, évêque de Rodez; de Guillaume Christophe, évêque de Maguelone; de Pons, prévôt de cette Église, et d'un grand nombre d'autres personnes distinguées.

L'année suivante, une peste violente qui ravagea le Langue

doc fournit à Guillaume l'occasion d'exercer son zèle et sa charité. En 1260, Gui Fulcodi, évêque du Puy, choisi comme arbitre tant par Guillaume que par le roi Jacques d'Aragon, parvint à lever toutes les difficultés qui divisaient les évêques de Maguelone et ce prince. On convint des limites de la juridiction de chacun d'eux dans Montpellier, et le roi Jacques reconnut tant pour lui que pour ses successeurs, tenir de l'évêque et de l'Église de Maguelone tout ce qu'il avait ou pouvait avoir dans Montpellier et dans le château de Lates, pour lesquels il devait hommage au prélat.

Le 13 juin 1262, l'évêque de Maguelone procéda, dans l'église Notre-Dame des Tables, à la cérémonie du mariage de Pierre, fils aîné du roi Jacques d'Aragon, avec Constance, fille de Mainfroi, roi de Sicile. Cette même année, il fit frapper en une seule fois jusqu'à cent mille livres de monnaie de Melgueil.

Guillaume Christophe, après une administration épiscopale de six ans, huit mois et onze jours, passa à une meilleure vie le dimanche 14 janvier 1263, et fut inhumé auprès de ses prédécesseurs dans la cathédrale de Maguelone.

Il portait pour armoiries : *d'azur, à un saint Christophe d'argent portant l'enfant Jésus sur ses épaules.*

29. — BÉRENGER DE FRÉDOL (1263-1296).

Né vers 1220 à Montpellier ou au village de Vérune dont sa famille possédait depuis un temps immémorial la seigneurie, il appartenait à une illustre maison alliée à celle des comtes d'Alais, qui, dans ce même siècle, donna à l'Église de Béziers deux évêques honorés de la pourpre romaine, à l'Église de Maguelone un second prélat, et un autre à celle d'Huesca en Aragon. Avant son élection à l'épiscopat, Bérenger était chanoine de Maguelone. Ainsi qu'il résulte d'un titre qui était conservé dans la bibliothèque de Colbert, son élection eut lieu vers le mois de février 1263, et cette même année, il apposa son visa à une bulle du pape Urbain IV. Presque aussitôt après son sacre, il avait réuni son clergé dans un synode diocésain. A peine eut-il pris possession qu'il reçut l'hommage de plusieurs seigneurs du pays pour les terres qui relevaient de l'évêque en qualité de comte de Melgueil et de Montferrand.

On le voit aussi en cette année 1263 donner à Jean de la

Rive, à Gilles Jean et à Giraud Gros, habitants de Montpellier, commission de faire frapper de la petite monnaie d'argent dans toute l'étendue du diocèse de Maguelone et du comté de Melgueil, à l'exception des châteaux de Melgueil et de Montferrand. A cette époque, il acheta tous les droits et toutes les censives que Boniface Gui de Cap-de-Porc possédait dans les paroisses de Juvignac, de Grabels, de Substantion, de Caunelles, de Valredonez et de Montarnaud. Ces droits et redevances montaient à 158 setiers d'orge et onze livres quatorze sous melgoriens de rente. De concert avec Jean Atbran, prévôt de Maguelone; Pons de Soriech, sacristain; Raimond de Boussagues, chanoine et prieur de Saint-Firmin, Bérenger de Frédol fit un acte d'accord avec Guiraud, prieur du couvent des Frères-Prêcheurs de Montpellier et sa communauté. Par cet acte, l'évêque et le chapitre permirent à ces religieux d'agrandir leur cimetière, d'augmenter le nombre des autels dans leur église et de prêcher dans toute l'étendue du diocèse, à moins que quelqu'un des chanoines se trouvant prêt, voulût se charger de la prédication. Ils leur remettent les dîmes des jardins, terres et vignes, renfermées dans l'enceinte de leur couvent, ainsi que les droits de sépultures, lits funéraires, offrandes, legs pies et donations en cas de mort. Les Frères-Prêcheurs, en retour de ces concessions, et pour rendre hommage à l'évêque et à l'Église de Maguelone, s'engagent à payer chaque année, pendant l'octave de saint Pierre et de saint Paul, un marabotin à l'évêque, un autre au prévôt et un autre au sacristain. Deux religieux seront tenus en outre de suivre la procession paroissiale de Saint-Firmin, le jour de la fête de ce saint.

En 1264, Bérenger prétendit attaquer la vente du bois de Valène faite par son prédécesseur aux consuls de Montpellier, sous le prétexte que ce bois n'avait pu valablement être démembré du comté de Montferrand. Les consuls maintinrent la validité de leur acquisition, et se soumirent à un arbitrage qui décida que la ville de Montpellier était légitimement propriétaire, bien que la haute justice de ce lieu continuât d'appartenir à l'évêque de Maguelone. Par un bref du 31 août 1265, le pape Clément IV délégua Bérenger de Frédol pour concilier Maurin, archevêque de Narbonne, et Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, et il l'autorisa par un autre bref du 17 février 1266, à percevoir la dîme dans certains pays, parce que les revenus de l'évêché avaient été épuisés pour la guerre contre les Musulmans.

On avait fait entendre au roi saint Louis que le comté de Melgueil appartenait à la couronne de France, ou du moins au fils de Pierre Pelet, seigneur d'Alais, et que l'évêque de Maguelone qui le possédait sous la mouvance du Saint-Siége, en jouissait sans aucun titre légitime. Le roi, par un désintéressement qui a peu d'exemples, prit en quelque manière pour arbitre dans cette affaire, le pape Clément IV lui-même, et le pria de l'instruire de la vérité. Clément IV n'était autre que Gui Fulcodi dont nous avons déjà parlé. Il répondit au monarque le 16 septembre 1266 : « Le comté de Melgueil, lui dit-il, est un fief censuel de l'Église romaine qu'elle a tenu justement, comme on le dit communément. Le comte Bertrand, bisaïeul de Pierre Pelet et les comtes de Toulouse l'ont possédé en divers temps avec justice, ainsi qu'ils l'assuraient, ou sans aucun droit légitime, comme d'autres le croient. Mais le comte de Toulouse, père du dernier mort, ayant été privé de ses domaines par le pape Innocent, pour des causes qui appartiennent à la foi, le légat Pierre de Bénévent confisqua ce comté au nom de l'Église romaine. Raimond Pelet, bisaïeul de Pierre, demanda au légat la restitution du comté. L'affaire fut plaidée, et elle demeura indécise, parce que l'on trouva que le cens d'une livre d'or dont le comté était chargé envers l'Église romaine n'avait pas été payé depuis plusieurs années. Dans la suite, l'Église romaine, voyant que Raimond Pelet n'avait pas prouvé ce qu'il avait avancé, et d'ailleurs, le cens annuel n'ayant pas été payé, il plut au Pape d'inféoder le comté de Melgueil à l'évêque de Maguelone et à ses successeurs, sous un certain cens, et ce prélat en jouit paisiblement jusqu'à ce que le dernier comte de Toulouse envahit sur lui le château de Melgueil et quelques autres domaines, mais il les lui rendit peu de temps après. Ce que nous avons dit du légat Pierre de Bénévent se passa avant que le roi votre père entreprît la guerre d'Albigeois, et avant même qu'il assiégeât la ville de Toulouse, du vivant du roi son père. Pour nous, qui avons toujours été amis sincères de Pierre Pelet et de ses prédécesseurs, faisant réflexion sur ce qui s'est passé, nous avons engagé autrefois l'Église de Maguelone à lui céder quelque chose pour ses droits, mais nous n'avons pu réussir. Nous avons même permis en dernier lieu, à l'instance du même Pierre Pelet à l'évêque de Maguelone, de lui assigner quelques rentes, tant pour ôter tout scrupule de conscience, s'il y en avait quelqu'un, que pour faire cesser les murmures du peuple.

Croyez donc, mon très-cher fils, qu'il ne vous est fait aucun préjudice. Si ceux qui prétendent le contraire, demandent d'où vient que l'Église romaine peut avoir des fiefs dans le royaume de France, nous répondrons qu'elle y possède celui-là et d'autres, et rien ne l'empêche, puisque le royaume n'est pas né avec les rois et qu'il n'a pas été acquis par les rois tout seuls. S'ils lisent les anciens historiens de la conquête de la province Narbonnaise, ils trouveront que les papes y ont travaillé en personne, et qu'ils y ont eu la principale part. »

Clément entend parler ici du roman de *Philomela* qui fait assister le pape Léon III accompagné du collége des cardinaux avec le roi Charlemagne, à la conquête de la Narbonnaise sur les Sarrasins. Enfin, Clément exhorte le roi à ne pas troubler l'évêque de Maguelone et en sa personne l'Église romaine, dans la possession du comté de Melgueil, et à ne pas ajouter foi à ce que des flatteurs pourraient lui suggérer sur ce sujet.

Le Pape crut devoir donner avis de cette lettre à l'évêque de Maguelone, afin qu'il n'ignorât pas la mauvaise intention de ses ennemis, il lui dit qu'il a exposé au roi toute la vérité du fait de manière à le satisfaire, et l'engage à ne pas s'alarmer des menaces qu'on pourrait lui adresser, parce que, lui dit-il, ceux qui nous toucheront, toucheront à la prunelle de notre œil, puisqu'il s'agit de notre propre affaire.

Cette lettre renferme un fait très-remarquable pour la monnaie de Melgueil. D'après ses termes, il est hors de doute que les évêques de Maguelone faisaient battre monnaie à Melgueil. Beaucoup de pièces de cette monnaie prouvent un singulier esprit de tolérance chez les évêques de cette ville. Elles portent une inscription arabe et le nom de Mahomet. M. Artaud, conservateur du musée de Lyon, en possédait plusieurs semblables. Aussi le Pape blâme-t-il fortement à ce sujet l'évêque de Maguelone. *Quis enim catholicus*, lui dit-il, *monetam debet cudere cum titulo Mahometi?* Mais il paraît aussi que le Pape n'était pas bien convaincu du droit de l'évêque de Maguelone, car il lui fait encore cette demande : « A qui est-il permis de frapper la monnaie d'un autre? Personne ne le pouvant même dans son propre pays sans la permission des papes ou des rois. Si vous alléguez la coutume, vous vous accusez vous et vos prédécesseurs, puisque les mauvaises coutumes sont toujours condamnables, et si vous n'avez ni la coutume ni le droit, c'est donc pour l'amour du gain que vous le faites. Cela est d'autant plus

blâmable dans un évêque, qu'on le condamne dans les simples clercs. De là vient, très-cher frère, que nous vous mandons d'obéir aux défenses du roi, si c'est dans ses terres que vous faites battre monnaie, et si c'est hors de sa dépendance, gardez-vous de continuer, puisque ce que vous faites est désagréable à Dieu et ne convient pas à votre état. Donné à Viterbe le 17 septembre et la seconde année de notre pontificat, c'est-à-dire en 1266. »

Une discussion assez grave s'éleva en 1268 entre Bérenger et le roi Jacques d'Aragon. Ce prince avait, de sa propre autorité, nommé Guillaume Seguier à une chaire de droit civil dans l'Université de Montpellier. Bérenger de Frédol, ne voulant pas laisser empiéter sur ses priviléges, lança une sentence d'excommunication sur le professeur royal et sur les élèves déjà en assez grand nombre qui suivraient ses leçons. Le roi Jacques en porta plainte aussitôt au pape Clément IV, qui donna droit à l'évêque, se fondant en cela sur le décret du pape Eugène, qui déclare qu'il est du droit et du devoir des évêques de surveiller la nomination des professeurs et docteurs de l'Université : que d'après cette prérogative dévolue à l'évêque de Maguelone, le prélat avait toujours donné le degré de licence dans les autres facultés, et qu'en cette circonstance, s'il ne l'avait fait, comme le roi l'objectait, c'était parce qu'il n'avait été ni consulté, ni requis.

Cette même année 1268, Bérenger acheta, le 1er juillet, pour cent livres melgoriennes, de Dieudonné Dupuy, le four de Balaruc, et pour onze livres, de Bernard de Cazillargues, les leudes de Gigean. Le 24 août, il consacra l'église de Saint-Denys, le lendemain celle de Notre-Dame des Tables, qui cependant avait été dédiée vingt-huit ans auparavant, et le 26 de ce mois, il consacra l'église de Saint-Firmin, toutes trois situées à Montpellier.

Sur les plaintes que lui porta Bérenger relativement à quelques entreprises attentatoires aux droits du comté de Melgueil, le roi saint Louis écrivit deux fois au sénéchal de Beaucaire. « Ne permettez pas, lui disait-il dans sa lettre datée de Paris le dimanche 23 décembre 1268, qu'aucune violence ni injustice quelconque soit faite à l'évêque de Maguelone ou à ses vassaux dans tous les fiefs qu'ils tiennent de nous, ne souffrez point, autant qu'il dépendra de vous, que leurs propres fiefs soient envahis illicitement, et suivant toutes les règles de justice, protégez de

tous vos efforts contre de pareilles usurpations, et l'évêque et ses vassaux et arrière-vassaux. » Vers ce même temps, Raimond Vassadel, Raimond de Montlaur, damoiseau, et Raimond de Boussagues, prévôt de Maguelone, coseigneurs de Vic, reconnurent tous ensemble et chacun d'eux en particulier, tenir en fief de Bérenger et de l'Église de Maguelone, le village entier de Vic avec toutes ses terres et dépendances, et en conséquence, ils rendirent hommage à l'évêque les mains jointes. En 1269, les propriétaires des domaines de Caravettes et de Mastalongue, le reconnurent également pour seigneur.

En 1270, le roi saint Louis se trouvant à Aigues-Mortes, prêt à s'embarquer pour sa dernière expédition en Terre-Sainte, donna des lettres de protection en faveur de la ville de Montpellier. Bérenger de Frédol lui présenta alors une requête pour se plaindre de l'injonction qui lui avait été faite de se rendre devant Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, afin de prêter en ses mains le serment de fidélité pour les biens qu'il tenait en fief du roi. L'année suivante, il rendit hommage au roi Philippe, reconnut le seigneur de Montpellier, et fixa les limites des territoires de Gigean et de Balaruc. En 1272, il déduisit par écrit les raisons qui l'engageaient à détourner ses diocésains de porter les armes pour le roi. La même année, il souscrivit aux lettres de ses comprovinciaux, qui demandaient à Grégoire X la confirmation de l'élection de Pierre de Montbrun à l'archevêché de Narbonne, et à celles qui furent écrites aux cardinaux réunis à Viterbe, afin qu'ils permissent à Pierre de se rendre le plus tôt possible dans son Église. Bérenger fut de plus chargé, par les mêmes prélats, de porter au roi des lettres en faveur de Pierre de Montbrun, et cette mission lui fut commune avec Bérenger de Bernier, abbé de Saint-Gilles.

Bérenger avait de graves différends avec le roi Jacques d'Aragon, sur les limites de leur juridiction. Une transaction dont ils convinrent le 5 janvier 1273, à Montpellier, les termina entièrement. L'acte fut passé entre le roi Jacques et son lieutenant et ses officiers à Montpellier, d'une part, et Bérenger, évêque de Maguelone, *comte et seigneur de Melgueil et de Montferrand*, Raimond de Boussagues, prévôt, et l'Église de Maguelone de l'autre. Ils réglèrent leurs droits respectifs et les limites de leur juridiction et de leurs domaines en présence de l'archevêque de Valence, de Pierre d'Almérade, *chevalier et jurisconsulte;* de Bertrand de Beaupuy, chevalier, etc... Le roi d'Aragon pardonna

en même temps, à la sollicitation de Bérenger, aux habitants de Montpellier, qui, dans une sédition, avaient tué Raimond de Montréal son écuyer. Il transigea enfin le 4 février suivant avec l'évêque, touchant l'aloi et le cours de la monnaie de Melgueil que ce prélat faisait frapper, sur les droits respectifs qu'ils avaient sur cette monnaie et sur celle de Montpellier.

Bérenger de Frédol assista en 1274 au concile général présidé à Lyon par le pape Grégoire X qui avait d'abord manifesté l'intention de le tenir à Montpellier. Le 7 février 1276, Jacques II, roi de Majorque, lui fit hommage, dans l'église de Saint-Firmin de Montpellier, pour la ville de Montpellier et le château de Lates.

Le 30 juin 1278, un acte d'accord fut fait entre ce prince et Bérenger, en présence de Pons de Saint-Just, évêque de Béziers; des archidiacres Pierre de Saint-Just et Bérenger de Boussagues; de Bernard du Fesc, précenteur, et de plusieurs autres, par l'intermédiaire de Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne. On y arrêta quelques mesures sur la juridiction épiscopale et seigneuriale. Bérenger assista le 4 mai 1279 au concile provincial tenu à Béziers, fit la même année, avec frère Nicolas, ministre des Trinitaires, établis dans le tènement de Saint-Maur, sur le chemin de Castelnau, près de Montpellier, un échange de quelques pièces de terre qu'ils avaient loin de leur maison, contre quelques autres qui leur étaient contiguës et qui appartenaient à l'évêque. Les habitants de Balaruc lui firent aussi hommage pour les bois de ce village. Deux ans après, Bérenger fonda et dota à Melgueil une chapelle sous l'invocation de saint Blaise, à la charge qu'un chapelain y célébrerait chaque jour le saint sacrifice et assisterait aux heures canoniales dans l'église de Notre-Dame qui en était voisine. Il dota, en 1281, l'église de Saint-Michel de *Villa Paterna*, près de Gigean, en retenant pour lui droit de gîte et de visite; mais peu après, il échangea cette église avec la prieure de Saint-Félix de Monceau, contre l'église paroissiale de Sainte-Christine de Melgueil, que possédaient les religieuses de ce monastère.

Bérenger de Frédol fut, en 1282, délégué par le Saint-Siége, pour terminer, en qualité d'arbitre, des différends qui s'étaient élevés entre l'archevêque de Narbonne et l'abbé de Saint-Pons de Tomières. Il confirma la même année un accord conclu au sujet de la juridiction de Grabels, entre Bertrand de Durfort, vestiaire de Maguelone, et Bertrand de Valhauquès, damoiseau.

Peu de temps après, présidant son tribunal d'officialité, il déclara qu'aucun membre du clergé ne pouvait être contraint à faire quelque corvée avec des laïques. En 1287, il dressa quelques réglements de police pour la ville de Melgueil, et l'année suivante, en présence de Pons de Canillac, abbé d'Aniane, de Pierre Pelet, seigneur d'Alais, et d'autres seigneurs, Henri, comte de Rodez, reconnut tenir de lui en fief le château de Brissac. Vers le même temps, le prélat acheta pour 16,000 livres melgoriennes le four de Murviel, tant dans l'intérêt évident de l'Église de Maguelone, que pour payer à ce même seigneur une somme de 3,000 livres melgoriennes pour le château de Brissac qu'il se proposait de lui acheter. Cette même année, Bérenger vendit à Adhémar de Cabreroles, prévôt de sa cathédrale, toute la montagne de Saint-Bauzille de Monceau et la garrigue de Noals, et Bertrand de Gaudemer, chevalier, lui prêta à genoux et les mains jointes, serment de foi et hommage pour tout ce qu'il possédait au territoire de Saint-Martial d'Assas.

Par une bulle datée de Sainte-Marie-Majeure, le 26 octobre 1289, le pape Nicolas IV confirma l'université de Montpellier. Il y est fait mention expresse du droit canon et civil, de la médecine et des arts; mais on n'y parle point de la théologie qui ne fut enseignée dans l'université qu'en vertu d'une bulle du pape Martin V en 1420. Jusqu'à cette époque, cette science n'était professée que dans les couvents des religieux mendiants nouvellement établis à Montpellier. Nous disons que la bulle de Nicolas IV confirma l'université : en effet, comme l'ont dit à tort certains historiens, cette bulle n'érigea point l'université de Montpellier, puisque nous avons vu que dès 1190, Placentin y enseignait le droit, et qu'en 1220, des réglements lui avaient été donnés par le cardinal Conrad Eginon d'Urach.

L'évêque de Maguelone se trouva présent en 1290 au serment que Raimond Coste, évêque d'Elne, prêta au chapitre de Narbonne, et par une sentence du 19 juillet 1291, Bertrand Matthieu, son official, lança en son nom sur Montpellier un interdit de sept mois, parce qu'au mépris de plusieurs sentences d'excommunication, les consuls de Montpellier avaient compris illégalement dans les rôles des contributions des laïques, des clercs de l'Église de Maguelone, avaient saisi et retenu violemment quelques-uns de leurs biens, les avaient chassés de leurs maisons qu'ils avaient ensuite fait servir aux usages les plus abjects, et

enfin avaient élu comme bailli, Guillaume de Verteuil, auteur principal de ces attentats contre les priviléges de l'Église. Bertrand Matthieu, avec l'assistance du chapitre, frappa d'interdit Montpellier et ses faubourgs, et défendit qu'on y célébrât l'office divin et qu'on y administrât les sacrements autrement que de la manière prescrite par les saints canons en pareille circonstance. Ce coup excita parmi les habitants un assez grand mouvement que parvint cependant à calmer Gilles-Aycelin de Montaigut, archevêque de Narbonne. Sur l'appel interjeté devant lui, ce prélat vint à Montpellier et fit diminuer considérablement le terme de sept mois marqué par l'official.

Prenant en considération la pauvreté des religieuses de Saint-Léon de Montlaur, Bérenger, de concert avec son chapitre, leur accorda l'usage entier de l'église de Saint-Bauzille, du même lieu, alors vacante. Il favorisa beaucoup l'établissement à Montpellier de divers ordres religieux, et eut à soutenir de longues querelles avec le roi de Majorque ou ses officiers à l'égard de leurs prétentions respectives dans la seigneurie.

Lassé de voir son autorité trop souvent méconnue, Bérenger de Frédol se détermina, pour se délivrer à la fois de tous tracas et pour opposer à ses ennemis une puissance incomparablement plus forte que la sienne, à céder, le 17 avril 1292, au roi Philippe le Bel, la partie de la ville et la seigneurie de Montpellier qui appartenait aux évêques de Maguelone, et la suzeraineté que ces prélats exerçaient sur les rois de Majorque et d'Aragon, seigneurs du reste de cette ville. Cette partie épiscopale comprenait les deux tiers de l'ancien Montpellier renfermé alors dans la ville proprement dite, et on l'appela depuis la *part antique*. Bérenger reçut en échange la baronnie de Sauve, le château de Durfort, Sainte-Croix de Fontanès et la partie de la seigneurie de Poussan qui appartenait au roi de France. Ces différentes propriétés demeurèrent unies à la mense épiscopale.

Jean de Roquefeuil, moine de Saint-Guillem le Désert, prêta serment à Bérenger le 22 mai 1294 en qualité de prieur de Londres. Peu après, l'évêque confirma une convention qui avait été conclue entre Pierre de Conques, son prédécesseur, et les administrateurs de Melgueil. Le 28 janvier 1295, il acheta divers biens de son frère Pierre de Frédol, seigneur de la Vérune, qu'il constitua son procureur avec Bérenger d'Aumelas, sacristain de Maguelone, à l'effet de prendre en son nom possession du château de Poussan et des autres domaines que Phi-

lippe le Bel lui avait concédés par suite de l'échange fait entre eux. Cette même année, le dominicain Bernard Grandis, délégué par le chapitre provincial de son Ordre, tenu à Avignon, fonda à Montpellier, sur le chemin de Celleneuve, un monastère de Dominicaines ou Prouillanes, comme on les appelait alors, et Bérenger de Frédol en consacra peu après l'église. Toutefois, ces religieuses, pour se mettre à l'abri des ravages causés dans le pays par les bandes de routiers, quittèrent ce lieu en 1381, et à la prière du cardinal Anglic de Grimoard, obtinrent des consuls de Montpellier, l'hôpital de Saint-Guillem qu'elles vinrent occuper.

Bérenger de Frédol accomplissait la trente-sixième année de son épiscopat, lorsque la mort l'enleva à son troupeau désolé le jeudi 5 janvier 1296. On l'inhuma à Maguelone, auprès du grand autel de sa cathédrale, dans un tombeau qu'il s'était fait construire.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'argent, au chef de sinople.*

30. — GAUCELIN Ier DE LA GARDE (1296-1305).

Aussitôt après la mort de Bérenger de Frédol, le prévôt de Maguelone, Adhémar de Cabrerolles, convoqua le chapitre pour procéder à l'élection de son successeur; mais la division fut si grande parmi les chanoines, que dans l'impossibilité de s'accorder, ils convinrent de nommer des délégués auxquels ils donnèrent plein pouvoir d'élire celui qu'ils croiraient le plus digne, soit dans le corps du chapitre, soit au dehors. Les délégués s'étant assemblés, nommèrent Bernard de Vissec, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Firmin. C'était un homme d'une maison illustre et riche du diocèse de Lodève, mais sans capacité pour le gouvernement d'un diocèse. Au lieu de calmer les partis, cette nomination ne fit que les irriter davantage, et elle favorisait trop d'ambitions pour n'être pas contestée. Les opposants empêchèrent l'installation du prélat qui ne fut point sacré. Le nouvel élu fut obligé de se présenter au pape Boniface VIII pour faire confirmer son élection. Mais l'examen ne lui ayant pas été favorable, le Pape l'obligea de se démettre de la prélature que Bernard résigna aussitôt. Sur l'observation qui fut faite au souverain Pontife, que le chapitre de Maguelone ne

pourrait jamais s'accorder pour choisir un évêque dans son sein, Boniface VIII nomma, pour succéder à Bérenger de Frédol, Gaucelin de la Garde, qui, depuis 1292, occupait le siége épiscopal de Lodève. Les chanoines étaient en effet si divisés entre eux, que, ne pouvant pas même s'entendre sur la collation des canonicats vacants, une décision capitulaire autorisa le nouvel évêque à y pourvoir pendant cinq ans. Cette décision qui porte la date du mois de décembre 1296, nous fixe l'année de la prise de possession de Gaucelin de la Garde, qui avait été nommé à l'évêché par une bulle du 10 août précédent, donnée à Anagni.

Gaucelin de la Garde, le premier des évêques pris dans le corps séculier depuis l'introduction de la règle de saint Augustin dans l'Église de Maguelone, était né dans le diocèse de Mende et appartenait à une noble famille. Doyen du chapitre de Brioude en 1278 et vicaire général de Gilles Aycelin de Montaigut, archevêque de Narbonne, en 1290, il avait été élu évêque de Lodève et avait promis obéissance à ce dernier prélat son métropolitain le 23 mai 1292. Cette même année, des arbitres terminèrent les longs différends des évêques de Lodève avec le commandeur de Nébian, et Gaucelin, en 1294, se fit représenter au concile de Béziers, par un chanoine de son Église. L'année suivante, il acheta du roi Philippe le Bel la moitié de la juridiction de Lauroux et du Cros, et le 13 juin 1396, Raimond d'Albrand lui prêta serment de fidélité pour le château de Saint-Maurice.

Transféré à l'évêché de Maguelone, Gaucelin, dont Boniface VIII loue la science, l'expérience et les mœurs, consacra ses premiers instants à travailler à la pacification de son chapitre, mais il n'eut pas le bonheur d'y réussir complétement. Le lundi 23 décembre 1297, le pape Boniface VIII nomma Gaucelin de la Garde, arbitre sur les plaintes réciproques des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et des religieux hospitaliers d'Aubrac en Rouergue, et sur son rapport, il annula une bulle que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem lui avaient subrepticement arrachée en leur faveur.

La même année, Gaucelin traita avec les consuls de Montpellier relativement à des vols qui se commettaient dans le bois de Valène, et avec ceux de Frontignan, au sujet de l'étang d'Aigues. Pons de Pierres, seigneur de Ganges, lui rendit hommage pour le château de Brissac, Guillaume de Fabrègues, les

seigneurs de la Roquette; Raimond Dupuy de Grabels et plusieurs autres seigneurs du diocèse s'acquittèrent envers lui du même devoir, en 1298. L'année suivante, ce furent Pierre de Cournon-Terral, Raimond d'Atbrand, seigneur de Saussan et de Pégueirolles, Pierre de Frédol et Bertrand le Moine pour une portion de la seigneurie de Fabrègues.

L'évêque de Maguelone se trouva au concile provincial tenu à Béziers le 29 octobre 1299, et y souscrivit aux lettres qu'adressèrent les prélats au roi Philippe le Bel en faveur de l'archevêque de Narbonne contre le vicomte de cette ville. A son retour, et par délégation du Saint-Siége, il institua Élixinde de la Fare, comme abbesse de Nonenques; cette commission lui fut commune avec Itier de Bordeaux, évêque de Lodève. Les officiers royaux l'ayant inquiété assez vivement ainsi que ses vassaux, relativement au comté de Melgueil, Gaucelin obtint de Boniface VIII des lettres datées d'Anagni le 18 juillet 1300, et par lesquelles le souverain Pontife pria le roi Philippe le Bel d'ordonner à son sénéchal et à son bailli de ne point troubler l'évêque de Maguelone ni le chapitre dans la possession de leurs domaines. Il se trouva cette année à l'entrevue de Bernard Saisset, évêque de Pamiers, et de Roger Bernard, comte de Foix, relativement au château et à la ville de Pamiers, et grâce à son intervention, le comte consentit à prêter serment d'hommage à l'évêque. On a de Gaucelin des lettres par lesquelles il s'excuse de ne pouvoir assister au sacre de Pierre de Rochefort, évêque élu de Carcassonne, sacre qui eut lieu le 6 novembre 1300.

Ainsi que le témoignent des lettres données à Senlis en octobre 1301, Gaucelin de la Garde se trouvait alors en cette ville au sujet des démêlés de Bernard Saisset, évêque de Pamiers, avec le roi Philippe le Bel. L'année suivante, Gui de la Roche lui rendit hommage pour le château de Poussan, et peu après, le roi Philippe le Bel vint à Montpellier avec la reine Jeanne son épouse. Gaucelin, à la tête de tout son clergé, le reçut à la porte de l'église de Notre-Dame des Tables, et pendant son séjour, ce prince confirma à l'évêque et au chapitre de Maguelone les priviléges, libertés et franchises qu'ils tenaient de ses prédécesseurs. Comme nous l'apprenons d'un titre du Trésor royal des chartes, il nomma l'évêque de Maguelone et Gui de la Charité, évêque de Soissons, pour terminer quelques différends qu'il avait avec Jacques, roi d'Aragon. Peu après, Gaucelin, aux termes d'un acte dont nous avons parlé, contrai-

gnit Alberice, abbesse de Saint-Geniès, récemment élue, à lui prêter serment de foi et hommage, devoir que remplit aussi envers lui Guillaume Appien, chevalier, pour le château de la Roquette et divers domaines à Substantion. Au mois de mai 1303, Gaucelin et Raimond du Puy, évêque d'Agde, réglèrent les limites respectives de leurs diocèses, en plaçant des bornes dans l'étang de Thau; mais soit que ces bornes eussent été déplacées, soit que le littoral eut subi plusieurs changements, la dispute entre les deux évêques se renouvela sous leurs successeurs, et ne se termina qu'à la fin du XVIIIe siècle. Le 29 septembre, Raimond Adhémar, damoiseau, lui rendit hommage pour la moitié du fief de Carescauses, dans la dîmerie de Juvignac, ainsi que Raimond Dupuy, chanoine de Maguelone et prieur de Grabels.

Ce fut cette année qu'éclatèrent les fameux démêlés entre Boniface VIII et le roi Philippe le Bel. Par un acte daté du 20 août 1303, au village de Rives, diocèse de Lodève, où il se trouvait pour raisons de santé, Gaucelin déclara qu'obligé de défendre le roi, la France, ses droits et ses libertés contre qui que ce soit, même contre le pape Boniface, il adhérait à toutes les mesures prises par ce prince contre le souverain Pontife, promettant de n'user d'aucun indult du Pape, ni d'aucune décharge du serment de fidélité, à condition néanmoins que le roi ne prétendra point pour ce fait aucun droit sur l'Église de Maguelone. Gaucelin de la Garde ne survécut pas longtemps à cet acte, puisqu'il mourut en son château du Terral le mercredi 11 mars 1304, après avoir tenu le siége épiscopal huit ans, six mois et trois jours. Bérenger de Frédol, évêque de Béziers; Dieudonné de Boussagues, évêque de Lodève; Raimond du Puy, évêque d'Agde; Pons de Canillac, abbé d'Aniane; Pons de Maurin, abbé de Valmagne; et Hugues de Foulquier, abbé de Saint-Gilles, l'assistèrent à ses derniers moments. Son corps fut porté en grande pompe à Maguelone, et y fut inhumé devant le grand autel de la cathédrale. On lit dans le Nécrologe de Saint-Gilles que l'on conservait dans la bibliothèque du couvent des Frères-Prêcheurs de Chambéry : « Le 4 des ides de mars, décès de Monseigneur Gaucelin de la Garde, de bonne mémoire, mort évêque de Maguelone, l'an du Seigneur 1304. Qu'il y ait pour lui un office avec procession et repas d'un pauvre. »

Gaucelin de la Garde portait pour armoiries : *d'azur, à une épée d'argent, mise en bande.*

31. — PIERRE III DE LÉVIS DE MIREPOIX (1306-1309).

A la mort de Gaucelin de la Garde, évêque de Maguelone, arrivée le 11 mars 1304, la dissension fut telle entre les chanoines de cette Église, pour le choix de son successeur, que le siége épiscopal demeura vacant pendant plus d'une année. Pour mettre fin à tant de scandale, l'archidiacre Jean de Montlaur, vicaire général capitulaire, se rendit à Lyon auprès du pape Clément V, et lui exposa la déplorable situation de l'Église de Maguelone. Le souverain Pontife, appréciant sagement les inconvénients qu'il y aurait à élire en cette circonstance un membre du chapitre, nomma Pierre de Lévis par une bulle du 22 janvier 1306.

Ce prélat appartenait à une illustre famille, et était le petit-fils de Gui de Lévis qui, par ses grands services dans la croisade contre les Albigeois, avait obtenu la seigneurie de Mirepoix et le titre de maréchal héréditaire de la Foi. Son père était Gui de Lévis, troisième du nom, seigneur de Mirepoix; sa mère, Isabelle de Marly, était alliée à la maison de Montmorency. La première année de son pontificat, en vertu d'un édit de Philippe le Bel, il fit arrêter et mettre en prison tous les Juifs qui se trouvaient dans son diocèse et dont les biens furent confisqués au profit du monarque français.

Le 22 février 1309, Pierre de Lévis reçut à Montpellier le pape Clément V, qui, la même année, le transféra au siége épiscopal de Cambrai. Peu de temps après son arrivée dans son nouveau diocèse, il reconnut que le monastère de Vicogne, de l'Ordre des Prémontrés, était indépendant de la juridiction épiscopale. Il tint plusieurs synodes dont le premier eut lieu à Valenciennes en 1310, et où il approuva celui que le chapitre avait tenu l'année précédente dans la petite ville de l'Écluse auprès d'Arleux. Le plus important de ces synodes est celui qui fut célébré au mois d'octobre 1311 dans l'église de Saint-Martin du Cateau. Les actes manuscrits de cette assemblée furent longtemps conservés dans la bibliothèque de l'abbaye de Grimbergue, au diocèse de Malines. Ils ont été imprimés pour la première fois à Paris en 1733 dans la volumineuse collection des Bénédictins (tome VII, pages 1291 à 1360).

Le 13 août 1313, Pierre de Lévis fit la translation des reliques de sainte Waudru. Il envoya des députés au concile provincial

réuni à Senlis le 27 mars 1318 par Robert de Courtenay, archevêque de Reims. Cette même année, il figure comme tuteur de son neveu Thibaud, dans un acte daté du 12 février, et qu'on trouve dans le Trésor des chartes. L'année suivante, le roi Philippe le Long l'envoya en Auvergne afin de demander des subsides dont il avait besoin pour soutenir la guerre contre les Flamands, comme on le voit dans l'histoire de la maison d'Auvergne, par Baluze, page 150. Vers 1320, il ratifia l'accord passé entre Gui de Châtillon, comte de Blois, et le chapitre de Saint-Géry, pour la protection et la défense de cette Église. Le pape Jean XXII lui écrivit en 1320 pour le charger de prendre des informations sur la vie et les mœurs des Béguines. On trouve cette lettre dans le recueil de celles de ce souverain Pontife. Elle fut donnée à Avignon le 31 décembre 1320. Le 23 novembre 1323, il bénit à Douai l'église du nouveau couvent des Trinitaires. Des émeutes et des séditions qui se renouvelaient sans cesse à Cambrai déterminèrent en 1324 Pierre de Lévis à demander sa translation à un autre siége.

Une bulle du pape Jean XXII transféra Pierre de Lévis au siége épiscopal de Bayeux. Il en prit possession le 4 novembre 1324. Les registres de la Chambre des comptes de Montpellier l'indiquent au mois de juin 1325 comme seigneur de Villeneuve-les-Béziers. Vers cette époque, il confirma aux religieux de Royal-Lieu la possession de l'église de Lingèvres, que leur avait donnée le roi Charles le Bel. Au mois d'août 1326, Pierre de Lévis promit à la Chambre apostolique et reçut peu après l'hommage de Henri de Hottot, chevalier pour la terre de Beaumont le Richard, et celui de Richard pour la seigneurie de Quesnay. Pierre de Lévis eut en 1327 un différend avec Aymeric, abbé de Troarn, qui, non-seulement conférait la tonsure et les ordres mineurs à ses religieux, mais encore à des clercs qui habitaient les terres de son abbaye. La cause fut portée devant l'official qui, le 11 mai de cette année, prononça contre Aymeric une sentence de condamnation. En 1328, Pierre introduisit à Bayeux les Billettes ou Frères de la Charité. A sa prière et par une bulle du 15 février 1331, le pape Jean XXII fonda à Bayeux la charge de pénitencier. Le chapitre ne consentit à son érection que sous la clause que ce ne serait qu'une simple charge dont le titulaire, s'il n'était pas chanoine, n'aurait aucune part aux distributions et ne pourrait exercer son ministère qu'avec le consentement de l'évêque.

Lorsque cette bulle parvint à Bayeux, Pierre de Lévis était déjà mort. Son décès était arrivé le 21 juillet 1330. En 1334, d'après les registres du parlement de Paris, sa succession donna lieu à un procès entre ses frères Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal de la Foi, Eustache et François.

Il portait pour armoiries : *d'or, à trois chevrons de sable.*

32. — JEAN IV RAIMOND DE COMMINGES (1309-1317).

En transférant Pierre de Lévis au siége épiscopal de Cambrai, le pape Clément V et non pas, comme l'ont dit Verdale et Catel, le pape Jean XXII, qui n'était point encore monté sur la chaire de saint Pierre, pourvut de l'évêché de Maguelone, Jean Raimond, fils de Bernard VI, comte de Comminges, et de Laure de Montfort, moins recommandable par la noblesse de sa naissance que par sa prudence, sa piété, la pureté de ses mœurs et sa charité. Le 23 juin 1309, il lui adressa un bref en faveur d'un certain ermite appelé Jacques de Rome, qui s'étant voué à l'éducation et à l'entretien des enfants pauvres et orphelins, dans le diocèse de Maguelone, avait fondé dans cette intention une maison charitable à Montpellier. Jean de Comminges en favorisa l'établissement par une lettre pastorale datée de Murviel le 29 janvier 1310. Cette même année, il reçut l'hommage de Raimond de Conques pour le domaine de Boutonnet, et obtint du roi Philippe pour le garde du petit sceau de Montpellier en faveur des ecclésiastiques, un ordre qui lui défendait d'appréhender au corps, les prêtres, clercs ou autres personnes engagées dans les ordres sacrés, et le cas échéant, lui ordonnait de les rendre à l'évêque ou à son vicaire général.

Nommé en 1312 arbitre dans la contestation qui s'était élevée au sujet de l'étang de Maguelone entre Raimond de Beaupuy, prévôt de cette Église, et la commune de Villeneuve, il rendit une sentence importante qui régla la manière, le temps et le droit de chasse et de pêche des habitants sur cet étang. Une sécheresse de près de huit mois ayant occasionné dans le diocèse une grande cherté de vivres, Jean de Comminges vint à Montpellier, convertit en hospice son palais épiscopal, et par son zèle et par sa charité, en cette pénible circonstance, mérita le nom de *père des pauvres*. On eut alors recours aux prières publiques, et tous les religieux de Montpellier assistèrent à

quatre processions solennelles où l'on porta la relique de la Sainte-Épine conservée au couvent des Frères-Mineurs et toutes les reliques des églises de la ville. Mais Dieu, dit le Petit Thalamus, resta sourd à toutes les supplications, parce qu'il ne paraissait pas qu'on fût venu à ces cérémonies avec dévotion. Dans cette affliction générale, le peuple eut recours à une sorte de pénitence que les Flagellants venaient, dans ce même siècle, d'introduire en Italie. « Une nuit, dit encore la même chronique, il y eut plus de mille personnes, tant hommes que femmes, qui coururent la nuit entière par les rues en se flagellant jusqu'au sang. Elles vinrent avec force pleurs, et force larmes en l'église de Notre-Dame des Tables, et prièrent la sainte Vierge d'intercéder auprès de son cher fils pour qu'il leur accordât de la pluie. Tout ce peuple portait des torches et des chandelles qui brûlèrent nuit et jour à Notre-Dame, et après avoir continué cet exercice pendant quatre nuits, Notre-Dame leur obtint la faveur d'une pluie abondante qui restaura tous les blés jusques alors perdus. »

Deux ans après, une calamité toute différente frappa la ville principale du diocèse. Il tomba de si fortes pluies que les productions de la terre pourrirent sur pied, en sorte qu'un grand nombre de bestiaux périrent, ce qui occasionna pendant six mois dans Montpellier une sorte de peste. Les eaux du Verdanson et du Lez démesurément grossies renversèrent les ponts, les maisons et les moulins qui se trouvèrent sur leur passage, entrèrent dans la ville et y firent de terribles ravages. En ces tristes conjonctures, le désintéressement et la charité de Jean-Raimond de Comminges brillèrent d'un nouvel éclat. Les historiens contemporains marquent que pour subvenir à la détresse de ses diocésains, il vendit jusqu'à ses chevaux et sa vaisselle.

Jéan de Comminges avait, en 1311 et 1312, assisté au concile général de Vienne qui prononça la suppression de l'Ordre des Templiers, et il avait souscrit à tous les décrets qui y furent promulgués. C'est pendant son séjour dans cette ville qu'il apprit la mort de Jacques II, roi de Majorque, arrivée le 28 mai 1311 et l'avènement du roi Sanche son fils à cette couronne et à la seigneurie de Montpellier. Il se trouva aux États généraux de Languedoc tenus à Toulouse au mois d'août 1313, avec plusieurs évêques que Guillaume Bardin, dans son *Histoire chronologique du parlement de Languedoc,* représente comme suspects

au roi et instigateurs de la révolte contre ce prince. Les registres du Vatican constatent que le 28 octobre de cette année, l'évêque de Maguelone s'acquitta envers la Chambre apostolique. Lorsque l'année suivante, le pape Jean XXII qui, le 7 août 1316, succéda à Clément V sur le trône pontifical, eut institué la pieuse pratique de faire sonner l'*Angelus*, les consuls de Montpellier s'empressèrent d'en ordonner l'établissement dans cette ville, et Jean-Raimond de Comminges, en confirmant leur ordonnance, attacha des indulgences à cette dévotion.

En 1314, le roi Philippe le Bel confirma, en faveur de Jean-Raimond de Comminges, les privilèges accordés à l'Église de Maguelone par les rois ses prédécesseurs *qui l'avaient fondée*, et il en ajouta plusieurs autres, notamment la juridiction sur les laïques en matière civile et la faculté de recevoir le serment de ceux qui prenaient le grade de licencié ou de docteur dans l'école de droit canonique et civil en l'université de Montpellier.

L'évêque de Maguelone assista, le jeudi 7 avril 1317, à la canonisation de saint Louis, évêque de Toulouse, à laquelle procéda le pape Jean XXII. Le 25 juin suivant, le souverain Pontife l'appela au siége de Toulouse qu'il venait, par une bulle du 26 mai précédent, d'ériger en métropole, en créant en Languedoc de nouveaux évêchés, et lui donna pour successeur à Maguelone SIMON DE COMMINGES, son frère. Ce dernier étant mort avant d'avoir été sacré, n'a point été compris dans le catalogue des évêques de ce diocèse.

A peine avait-il pris possession de son archevêché, que le Pape lui adressa d'Avignon une bulle datée du 22 février 1318, par laquelle il érigeait en collégiale l'église paroissiale de l'Ile-Jourdain. Au mois de juin 1319, Jean-Raimond de Comminges tint à Toulouse un concile provincial. Le Pape le délégua la même année avec les évêques de Pamiers et de Saint-Papoul pour instruire le procès de frère Bernard Délicieux, de l'Ordre des Frères-Mineurs, mais la sentence qui condamnait ce religieux fanatique fut prononcée le 8 décembre 1319 en l'absence de l'archevêque de Toulouse.

Le 5 mars 1320, il déposa, par délégation du Saint-Siége, un prêtre de Besançon appelé Jean Philibert, qui répandait les erreurs des Vaudois dans le diocèse d'Auch, et le 12 septembre 1322, il délégua avec d'autres évêques, des commissaires pour assister aux séances qui devaient être tenues à Toulouse relativement à l'inquisition. Jean XXII le chargea en 1326, avec le

grand-maître des Hospitaliers, de réconcilier Guigues VI, dauphin de Viennois et Édouard, comte de Savoie.

Après lui avoir confié plusieurs autres missions importantes, ce même souverain Pontife le créa cardinal-prêtre le 18 décembre 1327 et le pourvut, en 1329, de l'évêché de Porto. Jean de Comminges se démit alors de l'archevêché de Toulouse. Suivant Ciaconius, lors de la mort de Jean XXII qui arriva le 5 décembre 1334, les cardinaux assemblés à Avignon ne pouvant tomber d'accord sur le choix d'un successeur, offrirent la papauté à Jean-Raimond de Comminges, ne lui imposant d'autre condition que celle de ne point transférer sa cour à Rome, ce qu'il ne voulut point promettre, disant qu'un pareil traité serait manifestement contraire aux intérêts de l'Église.

Par son testament, Jean-Raimond de Comminges laissa une somme considérable, pour faire construire, à Toulouse, le plus près qu'il se pourrait de l'église de Saint-Étienne, un monastère de religieuses chanoinesses, voulant que ce monastère, sous la règle de Saint-Augustin, renfermât deux cents religieuses, régies par une abbesse. Douze chanoines réguliers devaient être chargés d'y célébrer l'office divin. On attribue à Jean-Raimond de Comminges la composition de deux ouvrages restés manuscrits, le premier portant le titre : *De passione Christi*, et l'autre : *Sermones diebus festis habiti et alia quædam*. Aussi recommandable par sa prudence que par la sévère austérité de ses mœurs, Jean de Comminges fut un des plus illustres prélats de son siècle, et mourut à Avignon le 20 novembre 1348.

Il portait pour armoiries : *de gueules, à quatre otelles d'argent, adossées en sautoir.*

33. — GAILLARD II DE SAUMATE (1317-1318).

Né à Villeneuve au diocèse de Rodez, ou suivant d'autres, à Villeneuve, diocèse de Sisteron, et non de Riez, comme on l'a dit, Gaillard de Saumate, que nous croyons originaire de la Provence, était prêtre et attaché à la maison du pape Jean XXII, lorsque ce souverain Pontife, qui appréciait son mérite et voulut toujours l'avoir auprès de sa personne, lui donna, en avril 1317, l'évêché de Riez, et par bref du 22 de ce même mois, le nomma avec Pierre des Prez, commissaire du Saint-Siége, pour informer contre ceux qui avaient attenté à sa vie et à celle de plusieurs cardinaux. Gaillard ne fit que passer sur ce siége, où à peine il

avait été installé, que Jean XXII, apprenant la mort de Simon de Comminges, évêque élu de Maguelone, l'appela à lui succéder. Olderic de Saumate, son oncle, prit en son nom possession de cette nouvelle Église en novembre 1317. Les lettres de vicaire général qu'il lui donna à cet effet sont datées d'Avignon, le 18 de ce même mois.

Gaillard de Saumate ne vint jamais à Maguelone, et une bulle du 8 février 1318, et non pas du mois d'août, comme l'avancent la plupart des auteurs, le transféra à l'archevêché d'Arles pour succéder à Gaillard de Falguières. Cette bulle que les Bénédictins ont insérée dans les Preuves de la *Gallia christiana* (t. IV, col. 380), mentionne la translation de Gaillard de Falguières à l'évêché d'Angoulême, et celle de Gaillard de Saumate, de Maguelone à Arles, ce qui infirme l'opinion de certains historiens, qui n'ont compté qu'un seul prélat du nom de Gaillard dans la série des archevêques d'Arles. Presque aussitôt après avoir pris possession, Gaillard de Saumate reçut les hommages de Pons de Sabran de Mondragon, de Geoffroi de Cadris; de Guillaume, fils de Raimond de Porcellet; de Bertrand et de Jean Aube; de Pierre Hugues; de Bertrand de Claret, et de Guillaume de Baux, pour la seigneurie de Berre. Albert de la Voute le reconnut seigneur direct de la terre de Villeneuve en Camargue, qu'il avait acquise de Bertrand de Baux.

Le 16 avril 1319, Gaillard séjourna quelques heures dans l'abbaye de Montmajour; mais, dit l'historien de ce monastère, « l'abbé Guillaume, ayant reçu à dîner l'archevêque Gaillard, celui-ci, pour sauvegarder l'indépendance de l'abbaye, déclara par écrit, le 16 avril 1319, qu'il n'y avait pas été pour y faire sa visite, ni pour les admonester en rien. » Gaillard eut, avec les religieux de Cîteaux, au sujet de l'abbaye de Notre-Dame d'Eaumet ou de Sauveréal, une contestation qui ne fut terminée que par un acte d'accord conclu le 26 mars 1321. Il s'agissait de la réunion de cette abbaye à celle de Valmagne, au diocèse d'Agde, parce que ses revenus ne suffisaient point à l'entretien des religieux. Gaillard s'opposa d'abord à cette union, mais après une enquête qu'il fit faire par Gérard des Vaux, son vicaire général, et Guillaume Dauriac, archidiacre d'Arles, il fut convaincu de la pauvreté réelle de ce monastère, et consentit à sa réunion, à condition toutefois que l'abbé de Valmagne laisserait toujours quatre religieux prêtres à Sauveréal et deux autres à Eaumet, pour y célébrer dignement les saints offices.

Gaillard de Saumate est le premier archevêque d'Arles dont on trouve le nom sur les monnaies : car il nous semble plus naturel de lui attribuer les deniers et les florins d'or qui portent son nom par abréviation, plutôt qu'à Gaillard de Falguières, dont l'épiscopat a été plus court. Gaillard de Saumate a fait battre monnaie, et plusieurs monuments de ce siècle nous l'attestent. De son temps, le viguier d'Avignon voulut empêcher que les monnaies des archevêques d'Arles eussent cours dans cette ville, qui appartenait encore au roi Robert, comte de Provence; prétendant que les monnaies du Pape, du roi de France et du comte de Provence, devaient seules y avoir cours. Jean Bérenger de Saint-Chamas, procureur de Gaillard de Saumate, présenta une requête au roi Robert le 17 décembre 1322. Il s'y plaignit amèrement de l'entreprise du viguier d'Avignon et demanda au roi de la faire cesser, offrant de prouver que les monnaies des archevêques d'Arles avaient eu cours à Avignon de toute ancienneté, *cursus consueti ejusdem facere plenam fidem.* Il prétendit toutefois à tort que le droit de battre monnaie dont jouissait l'Église d'Arles était un privilége accordé par les papes. Après la lecture de cette requête, le roi voulut entendre François de Grossis, son procureur, qui, au nom de la cour royale, s'opposa à la prétention de l'archevêque d'Arles, et nia tout ce qui était avancé dans sa requête, prétendant qu'il ne devait y avoir que la monnaie du roi qui dût avoir cours dans la ville d'Avignon, et dans les comtés de Provence et de Forcalquier; sur quoi le roi prononçant, par un oracle de vive voix *suo vivæ vocis oraculo*, nomma deux commissaires pour terminer cette affaire sommairement, sans bruit et sans en venir à un procès de suite, *simpliciter et de plano, et absque omni strepitu judicii et figurâ.* Ces commissaires furent Jean d'Eaublanche, chevalier, professeur en l'un et l'autre droit, et maître rational en la cour royale, et Gaufridi Bérenger, professeur en droit civil. On ignore les suites qu'eut cette affaire; vraisemblablement, la prétention de l'archevêque d'Arles fut condamnée. Elle était contraire à tous les principes du droit public, observé dans ce siècle, et suivant lequel les monnaies des seigneurs particuliers ne devaient avoir cours que dans leurs fiefs. Quant à celles des évêques, elles avaient cours dans tout leur diocèse, et un accord que fit en 1307 le roi Philippe le Bel avec Louis de Poitiers, évêque de Viviers, en est un exemple. D'ailleurs, chaque baron avait le droit de prohiber dans son fief l'usage des monnaies des

autres barons. Les rois de France avaient eu eux-mêmes beaucoup de peine d'établir que leurs monnaies eussent cours dans toute l'étendue du royaume. Il y a plus d'un monument qui prouve que ce droit leur était contesté, par conséquent, la prétention de Gaillard de Saumate de donner cours à ses monnaies dans une ville du domaine du comte de Provence, était insoutenable. Quoique la Provence n'ait jamais été régie par le même droit public que le royaume de France, il est à présumer cependant que les comtes de Provence avaient soumis le droit de battre monnaie dont jouissaient quelques-uns de leurs vassaux, aux mêmes règles auxquelles étaient astreints les grands vassaux du royaume de France.

Gaillard de Saumate mourut à Arles le dimanche 31 juillet 1323.

Il portait pour armoiries : *d'azur, à l'olivier d'argent, arraché d'or.*

34. — ANDRÉ DE FRÉDOL (1318-1328).

Neveu du cardinal Bérenger de Frédol, évêque de Béziers, puis de Frascati, André était fils de Pierre de Frédol, seigneur de la Vérune, près de Montpellier. Ses frères furent Bérenger de Frédol, dit le Jeune, cardinal, évêque de Béziers, puis de Porto, et Guillaume de Frédol, son successeur sur le siége de Béziers. André naquit, comme eux, au château de la Vérune, auprès de Montpellier. Pourvu d'un canonicat à Maguelone, il quitta ce chapitre en 1308 pour monter sur le siége épiscopal d'Usez; mais il y eut un compétiteur en la personne de Guillaume de Mandagot, élu par une partie des chanoines de cette Église. Aussi voit-on dans le registre du Vatican qu'André n'est désigné que sous le titre d'évêque élu au 21 avril 1314. Un titre du 24 décembre 1315 ne lui donne que cette qualification; Guillaume Maurin, damoiseau, y reconnaît tenir en fief d'André, évêque élu d'Usez, tout ce qu'il avait acheté au prix de 600 sous tournois, de Pierre de Sabran, chevalier, son cousin, c'est-à-dire, une partie de la seigneurie avec l'entière juridiction et divers autres biens; acquisitions que doivent approuver et confirmer Guillaume, évêque et duc de Laon, pair de France, premier président en la chambre des comptes, conseiller général du roi, en Languedoc [1], et Jean Dacy, maître des requêtes, juge-mage

[1] Nous soupçonnons quelque erreur dans la date de cet acte, cité

en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, en présence de Hugues de Laon, seigneur de Montfaucon et d'Usez, de Bermond du Caylar, chevalier, seigneur dudit lieu, de Jean d'Etampes, trésorier royal à Nîmes, etc.

André est encore désigné comme évêque élu dans le testament de Raimond Gaucelin, co-seigneur d'Usez, son neveu, auquel il fut, dit-on, présent avec Guillaume de Frédol, évêque de Béziers, son frère Raimond, abbé de Saint-Thibéry, et Guillaume Revel, prévôt d'Albi. Une autre charte du 11 juillet 1317, témoigne qu'alors André jouissait paisiblement du siége épiscopal. C'est un aveu que lui fit Gaucelin Arnaud, seigneur de Monteils, pour la vingtième partie de ce lieu, et pour d'autres biens situés à la Fous et à Saint-Hippolyte.

Comme la discipline ecclésiastique s'était singulièrement relâchée à Maguelone sous le gouvernement des évêques pris du corps séculier, depuis Gaucelin de la Garde, en 1296, le pape Jean XXII transféra André de Frédol de l'évêché d'Usez à celui de Maguelone, le jugeant plus capable que tout autre d'entretenir dans la communauté de ces chanoines, la règle de Saint-Augustin, à laquelle elle était soumise et que ce prélat avait embrassée dès sa jeunesse. Les bonnes intentions du nouvel évêque se trouvèrent bientôt paralysées, et comme les plus grands abus ont toujours leurs partisans, il rencontra, pour remédier au désordre, tant d'obstacles qu'il fut contraint de se mettre lui-même sur la défensive, et de s'en rapporter à des temps plus favorables pour essayer ses réformes. Ses bulles de translation sont datées d'Avignon le 6 des ides de février, la seconde année du pontificat de Jean XXII, soit du 8 février 1318. Les chanoines de Maguelone, pour témoigner leur joie d'avoir un évêque tiré de leur corps et appartenant au diocèse, allèrent au devant d'André de Frédol jusqu'à Lunel-Viel. C'est là qu'ils lui apprirent la grande dissipation des biens du chapitre occasionnée par la négligence ou la faiblesse de leur prévôt. André forma aussitôt le dessein d'y remédier, et il le promit à son chapitre. Dès l'année suivante, quelques difficultés s'élevèrent entre lui et le prévôt, elles furent aplanies par l'arbitrage

par les Bénédictins. Les titres donnés à ce Guillaume, évêque et duc de Laon, sont ceux de Guillaume de Champeaux, qui n'occupa ce siége que de 1419 à 1444. Un Guillaume était bien, en 1315, évêque de Laon, mais rien ne constate qu'il ait été chargé de quelque mission en Languedoc.

de Jean de Montlaur et de Bérenger de Fabrègues. Le 2 novembre de cette même année 1319, Jean XXII lui adressa une bulle contre ceux qui, pour ne point payer leurs dettes, se réfugiaient dans les églises comme en un lieu d'asile; le souverain Pontife défend aux membres du clergé de les protéger.

Vers ce même temps, Sanche, roi de Majorque et seigneur de Montpellier, fonda, en cette dernière ville, l'hôpital de Saint-Antoine, en faveur des pauvres malades du *feu sacré;* à cet effet, il donna à la nouvelle commanderie les bâtiments et les jardins qu'il avait au faubourg de Villefranche, entre la porte du Pila-Saint-Gély et Castelnau.

Quelques seigneurs particuliers, à la faveur de cet esprit d'indépendance qui régnait dans le chapitre, refusèrent de rendre hommage à l'évêque, qui eut successivement à réduire Raimond de la Roche, moine de Saint-Guillem le Désert, prieur de Saint-Martin de Londres, et seigneur d'Assas; Bertrand de Villeneuve, vestiaire de Maguelone, seigneur de Grabels; Guillaume de Valhauquès, seigneur de Montredon; son propre oncle Pierre de Frédol, abbé de Franquevaux, et les seigneurs de Fabrègues, d'Aisiniers et de Rotilens. D'une autre part, les officiers du roi Philippe-le-Long, jaloux de se rendre agréables à leur maître et d'étendre en même temps le cercle de leurs attributions, empiétaient sans cesse sur les prérogatives épiscopales. André de Frédol s'en plaignit, et pour cette fois, ses plaintes furent écoutées. Le roi enjoignit au recteur de la part antique d'être plus circonspect à l'avenir; André, de son côté, nomma, le 21 mars 1322, un procureur, pour rendre en son nom hommage au roi, entre les mains du sénéchal de Beaucaire.

Sur la fin de cette année, l'évêque de Maguelone accompagna le roi de Majorque à Toulouse, pour s'y trouver à l'arrivée du roi Charles le Bel; et il passa six semaines dans cette ville. Ce prince, peu de temps après sa rentrée à Paris, fit expédier de Saint-Germain-en-Laye, en mai 1323, des lettres de sauvegarde et de protection. « Quoique nos prédécesseurs, dit-il, soient les fondateurs et les bienfaiteurs de l'Église de Maguelone, et quoique l'évêque et son chapitre soient depuis longtemps sous notre protection royale, nous les y recevons de nouveau, et nous ordonnons à notre sénéchal de Beaucaire, et aux autres officiers de cette sénéchaussée, de maintenir l'évêque et le chapitre de Maguelone dans tous leurs droits, usages, libertés et franchises. »

André de Frédol obtint du souverain Pontife, le 25 janvier

1324, un bref qui ordonnait qu'aucun chanoine de Maguelone, s'il n'était constitué en dignité, ne pourrait exercer la charge de juge apostolique. En 1326, le Pape autorisa aussi la réunion de l'église de Ganges à la mense épiscopale. André de Frédol mourut à Avignon le lundi 29 février 1328, après un épiscopat de dix ans et vingt jours à Maguelone. Ses dépouilles furent rapportées à Maguelone, et inhumées auprès des évêques ses prédécesseurs.

Il portait pour armoiries : *d'argent*, *au chef de sinople.*

Ce fut sous l'épiscopat d'André de Frédol que mourut un des plus illustres enfants de Montpellier, un précurseur de saint Vincent de Paul; nous avons nommé saint Roch. Né à Montpellier, en juin 1295, il était issu d'une noble famille qui occupait depuis longtemps en cette ville une position considérable : son père, Jean de la Croix, élu à diverses reprises consul de Montpellier, était fils d'Estienne de la Croix, marié à une fille de Charles d'Anjou, roi de Naples. Roch perdit ses parents à l'âge de vingt ans, et ayant distribué aux pauvres les biens dont la loi lui permettait de disposer, il laissa l'administration du reste de sa fortune à son oncle, Guillaume Roch de la Croix, amiral de Majorque et gouverneur de Montpellier, et partit pour faire le pèlerinage de Rome.

La peste exerçait alors d'affreux ravages en Italie; Roch se rendit à Aquapendente pour se consacrer au service des pestiférés, et il les guérit en faisant sur chacun d'eux le signe de la croix. Il multiplia ces cures miraculeuses à Césène, à Rimini, à Rome, partout où le fléau sévissait avec le plus de violence. Atteint lui-même de la contagion, à Plaisance, il se traîna seul péniblement jusqu'à une forêt voisine. C'est là que le découvrit le chien d'un gentilhomme appelé Gothard, qui lui prodigua les soins les plus affectueux. Roch recouvra la santé, convertit ce jeune seigneur, que l'Église honore aujourd'hui, et revint à Montpellier. Pris pour un espion, et n'étant point reconnu de son oncle Guillaume, il fut jeté en prison, et y passa cinq années dans l'oubli le plus complet. Ce ne fut qu'après sa mort, arrivée le dimanche, 16 août 1327, que divers miracles apprirent qui il était. On invoqua aussitôt sa protection contre le terrible fléau qu'il avait combattu pendant sa vie. Guillaume Roch fit bâtir à ses frais une chapelle où furent déposés les restes de ce martyr de la charité. En 1399, le maréchal de Boucicaut obtint une portion notable de ses reliques, qu'il fit transporter à Arles. En

1414, les Pères du concile de Constance se mirent sous la protection de saint Roch, et dès lors le culte du saint se propagea rapidement. Dans le XVe siècle, on avait érigé en son honneur une multitude d'églises ou chapelles en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne et dans les pays du Nord les plus reculés. En 1485, les Vénitiens, par un de ces pieux larcins, si communs au moyen âge, enlevèrent les restes des reliques du saint, conservés à Montpellier, qui, en mai 1838, en a recouvré quelques fragments, après l'invasion du choléra en France.

Le premier historien de saint Roch est François Diedo, noble vénitien, qui publia son ouvrage en 1477. Pierre de Natalibus (1493), Jean de Pins, évêque de Rieux (1516), Maldura (1516), Eburon (1635), ont raconté, d'après Diedo, les actions merveilleuses du célèbre pèlerin. Les auteurs modernes qui ont écrit sa vie, sont : M. l'abbé Reclus, curé de Saint-Roch, à Montpellier; M. l'abbé Vinas (1838, in-12), et M. S. Coffinières, qui a donné *Saint Roch, étude historique*, 1855, in-12.

La famille de saint Roch est représentée de nos jours par la maison ducale de la Croix de Castries, qui porte pour armoiries : *d'azur, à la croix d'or.*

35. — JEAN V DE VISSEC (1328-1334).

Né dans le diocèse de Lodève, d'une noble maison qui n'est pas encore éteinte, et fils de Raimond de Vissec, seigneur de Vissec, de la Tude, du Causse, de Sorbs, etc., et de Bérangère, sa femme, dont la famille ne nous est point connue, Jean de Vissec avait fait ses études à Maguelone, et après avoir obtenu le bonnet de docteur en droit canon, était devenu prévôt de cette Église. Instruit de son mérite, le pape Jean XXII l'attira à sa cour et le fit auditeur de rote. Après la mort d'André de Frédol, il le nomma, le 23 mars 1328, pour lui succéder sur le siége de Maguelone et lui accorda des bulles dans le consistoire du 8 avril suivant. Les fonctions de sa charge l'ayant pendant quelques mois encore retenu à Avignon, le sénéchal de Beaucaire, plein de zèle pour le service du roi de France à qui Jean de Vissec n'avait pas encore prêté serment de fidélité, fit, en 1329, saisir les revenus épiscopaux. Le prélat ayant écrit à Philippe de Valois, en obtint un sursis et la main-levée de la saisie. Pendant ce temps, il avait accordé des lettres de vicaire général à

Raimond de Canillac, prévôt de Maguelone, qui administra le diocèse en son nom. Ce dernier, en cette année 1329, frappa d'interdit les religieux Carmes, qui recevaient indifféremment dans leur maison, tous ceux que poursuivait la justice, et prétendaient avoir chez eux un droit d'asile. Sur la plainte des magistrats, Raimond fut obligé de sévir, mais l'interdit fut bientôt levé, car les religieux Carmes déférèrent sur-le-champ aux ordres de l'administrateur du diocèse.

Raimond de Canillac autorisa en outre la fondation de l'hôpital de la Madeleine, avec une chapelle qu'un bourgeois de Montpellier, nommé Pierre de Causit, fit bâtir dans le faubourg de la Saunerie, le long de la contrescarpe conduisant à la porte de Saint-Guillem.

Jean de Vissec n'arriva qu'en 1330 à Montpellier, et il y tint le 1er novembre son synode diocésain. Quelques jours auparavant, et le 28 octobre, Hélion de Villeneuve, grand-maître de Rhodes, présida à Montpellier un chapitre général de son Ordre, et ce fait est d'autant plus remarquable que Montpellier est peut-être la seule ville de France qui ait vu tenir une assemblée si illustre. Les règlements qui y furent faits servirent depuis comme de base et de fondement à l'administration de l'Ordre entier.

Aidé de Raimond de Canillac, Jean de Vissec ne tarda pas également à prendre de sages mesures pour remédier aux divisions qui régnaient entre ses chanoines, et il dressa pour la communauté, des statuts nouveaux dont il fit la publication le 4 et le 5 novembre 1331, dans un chapitre général. Ces statuts nous font connaître le gouvernement économique de cette communauté, et la distribution de ses bâtiments. On y voit que Maguelone était comme une grande station d'hospitalité dont les Juifs et les Sarrasins même n'étaient pas exclus. Le réfectoire et le dortoir étaient abondamment pourvus de pain, de vin, de bons lits; mais un article du règlement permettait au prévôt, qui avait l'administration générale de la maison, de faire servir aux étrangers du vin suffisamment mêlé d'eau, *de bono vino*, *sed sufficienter limphato*. Les *Statuta Magalonensis Ecclesiæ* de 1331, forment un joli manuscrit in-8° que possèdent les Archives départementales de l'Hérault. Il porte la date du 26 août 1333. On retrouve les mêmes statuts en 44 articles dans le tome B. du cartulaire de l'évêché de Maguelone. L'historien d'Aigrefeuille les a analysés dans son *Histoire ecclésiastique de Montpellier*.

En cette même année, Jean de Vissec sépara de l'église paroissiale de Saint-Jean de Cuculles, les églises de Cazevieille et des Matelles qu'il érigea en paroisses distinctes. Grâce à ses soins et à ceux de Roger de Rouveirac, les consuls de Montpellier se réconcilièrent avec les habitants de cette ville qui avaient contre eux de justes sujets de plaintes. Le *Thalamus* où cette réconciliation est mentionnée, représente le prélat assis dans sa chaire épiscopale et levant la main pour absoudre deux des consuls qui sont à ses genoux.

Jean de Vissec, vers ce même temps, afin de prévenir les conflits qui pouvaient naître entre ses officiers et ceux du roi de France à qui appartenait Montpellieret, fit régler les limites qui devaient séparer le territoire de Melgueil de celui de la partie royale de Montpellieret, échangé, dit l'acte, avec le roi de France. Il reçut aussi l'hommage du seigneur du Caylar pour la terre de Montlaur, et celui de Guillaume, co-seigneur de Cournon-Terral. Le 8 mai 1334, il obtint du roi de France un diplôme par lequel ce prince interdisait formellement à ses officiers, de faire quelque acte de juridiction sur les terres de l'évêque de Maguelone, parce que toute justice y appartenait à ce prélat. Délégué à cet effet par le pape Jean XXII, en vertu d'une bulle du 15 septembre 1333, il unit à la mense conventuelle de l'abbaye de la Chaise-Dieu, le prieuré de Saint-Vincent, près Poussan, en se réservant le droit d'y faire chaque année deux visites, ainsi que le témoignent des lettres qu'il donna le 20 juin 1334, à Montreuil, au diocèse de Paris, dans l'hôtel de Geoffroi de Florin, bourgeois de Paris.

Après cet acte de charité, Jean de Vissec revint aussitôt dans son diocèse et y tomba malade en son château du Terral, et tout en recommandant à ses chanoines réunis autour de son lit la paix et l'union qu'il s'était efforcé de leur inspirer pendant sa vie, il y mourut le dimanche 28 août 1334, après un épiscopat de 6 ans, 5 mois et 6 jours. Jean de Vissec laissa la réputation d'un des plus saints prélats qui aient gouverné le diocèse de Maguelone. On l'inhuma dans sa cathédrale.

Cet évêque portait pour armoiries : *Écartelé d'argent et de sable.*

36. — PICTAVIN ou POITEVIN DE MONTESQUIOU (1334-1339).

Troisième fils de Raimond-Aimeric IV, baron de Montesquiou en Armagnac, au diocèse d'Auch, et de Longue de Montault, sa seconde femme, il était docteur ès-lois lorsque, dans les premiers jours de 1325, il fut appelé au siége épiscopal de Bazas. Le premier titre sur lequel on trouve son nom est un acte de l'abbaye de Sauve-Majeure. Etienne de Mazerolles, moine de ce monastère et prieur de Castets, donne à cette abbaye, le 8 avril de cette année, une maison en usufruit. Ce jour était le lundi de Pâques, c'est-à-dire le deuxième jour de l'année, suivant la manière de compter de ce temps. Nous en faisons ici la remarque pour montrer jusqu'à l'évidence, l'erreur de ceux qui, avant Pictavin de Montesquiou, placent sur le siége de Bazas, un évêque appelé *Pierre*, qu'on dit élu le 8 juillet 1325, c'est-à-dire, six mois au moins après que Pictavin était lui-même évêque.

On lit dans les notes qui furent adressées aux Bénédictins pour leur série des évêques de Bazas, que Pictavin de Montesquiou fut élu le 2 septembre 1325, et qu'il est ainsi désigné dans le cartulaire des grands prébendiers de cette Église. Cette date paraîtrait donner raison aux historiens qui indiquent un Pierre comme évêque de Bazas; mais les Bénédictins ont pensé avec fondement que Pictavin est désigné comme évêque élu dans un acte conclu le 7 septembre 1325, et non pas comme élu ce même jour. Il est certain qu'il garda fort longtemps ce titre. Son sacre et sa prise de possession eurent lieu longtemps après, puisque ce n'est qu'en 1332 qu'on trouve dans les archives capitulaires, la formule du serment prêté par lui. Le nom de Pictavin est mentionné dans le testament de Rose d'Albret, du 6 juin 1326, et dans des chartes de Font-Guillem, en 1327 et en 1330.

Outre son évêché, Pictavin de Montesquiou jouissait, depuis le 14 mai 1332, de la prébende canoniale de Colombières, dans l'Église de Bayeux. Une bulle du 4 septembre 1334, le transféra à l'évêché de Maguelone, et le 20 de ce même mois, Pictavin promit pour cette Église à la Chambre apostolique. Dès les commencements de son épiscopat, Pictavin s'appliqua à pacifier les différends qui divisaient depuis de longues années les consuls de Montpellier et les évêques de Maguelone. Il termina également un procès qui s'était élevé relativement au bois de Valène. Cette

même année, il reçut deux reconnaissances que l'on ne trouve point mentionnées jusqu'alors, l'une faite par un prêtre nommé René, pour la maison, l'église et le verger des pauvres de l'hôpital de Saint-Simon et de Saint-Martial, l'autre par les Pères Augustins pour l'emplacement de leur couvent, situé sur le chemin de Castelnau. Ses officiers ayant été maltraités par les religieux à qui ils réclamaient quelques criminels qui s'étaient réfugiés dans leur maison, se saisirent de quatre d'entre eux qu'ils enfermèrent dans la prison épiscopale. Le prieur du couvent, pour obtenir leur liberté, dut faire à Pictavin toutes les satisfactions convenables.

En 1335, le roi Philippe de Valois passa huit jours à Montpellier, avec la reine son épouse, le duc Jean, son fils aîné, et un grand nombre de seigneurs de la cour. Pictavin le reçut dans son palais épiscopal, et en obtint la confirmation de tous les droits et priviléges de la ville. Cette même année, il transigea avec les habitants d'Aigues-Mortes, sur les droits qu'ils devaient payer au passage de Carnon, entre la mer et l'étang. Ses chanoines prirent bientôt ombrage de la taxe qui fut alors établie sur les barques d'Aigues-Mortes, parce que la pêche de l'étang leur appartenait; ils en réclamèrent une partie, et des arbitres décidèrent en effet, que cette taxe appartiendrait moitié à l'évêque et moitié au chapitre. Le 17 mars 1336, Philippe de Valois lui accorda des lettres de protection pour lui et pour son chapitre.

Pictavin de Montesquiou était l'année suivante à Avignon : car par une lettre du 12 décembre 1336, que Guillaume de Foulque, prieur de Montauberon, et Bernard de Texier, prieur de Frontignan, ses vicaires généraux remirent aux consuls, le 28 de ce même mois, il autorisa ces derniers à fonder une chapelle dans l'enceinte de leur maison consulaire. Cette chapelle, que les consuls devaient s'engager à doter des biens de la ville, ne pourrait avoir qu'un seul autel, ne posséderait point de cloche, et serait desservie par un prêtre qui n'y dirait chaque jour qu'une messe basse. Peu après, le pape Benoît XII chargea Pictavin d'une mission diplomatique, auprès de l'empereur Louis IV, que son prédécesseur avait excommunié. Les officiers royaux ayant fait saisir la terre de Vic, dont la sixième partie était la propriété du chapitre, Pictavin écrivit au roi Philippe de Valois, pour obtenir la main-levée de cette saisie, et le roi fit droit à sa demande.

De retour à Montpellier, un différend s'éleva entre lui et la

Faculté de droit, dont le recteur avait, de son autorité privée, fait quelques règlements qui portaient atteinte aux droits des évêques de Maguelone. Pictavin dut lancer une excommunication sur la Faculté, et comme le recteur en avait relevé appel devant l'archevêque de Narbonne, il fit confirmer sa sentence par des lettres apostoliques. Pour arrêter le scandale, le Saint-Père commit le cardinal Guillaume Courty, abbé de Montolieu, au diocèse de Carcassonne, mais sur ces entrefaites, Pictavin, par une bulle du 27 janvier 1339, fut transféré à l'évêché d'Albi, après avoir occupé celui de Maguelone pendant quatre ans, quatre mois et vingt-trois jours.

Le 23 février suivant, il nomma pour ses vicaires généraux, Bernard, abbé de Candeil, Pierre de Jarente, chanoine d'Albi, et Pons de Malafosse, chanoine de Carpentras. Jean Gasc, damoiseau et viguier d'Albi, lui rendit hommage le 21 juillet de la même année, et le 28 septembre 1341, Raimond de Monetiès, chevalier, s'acquitta envers lui de ce devoir, pour le château et la vallée de Monetiès. Pictavin de Montesquiou fonda six chapellenies dans son église, le 21 décembre 1347, fut créé cardinal par Clément VI, le 17 décembre 1350, sous le titre des douze Apôtres, se démit alors de son évêché, et mourut le 1er février 1356, à Avignon. On l'inhuma à Maguelone.

Ce prélat portait pour armoiries : *parti au* 1er *de gueules plein, au* 2e *d'or, à deux tourteaux de gueules posés en pal.*

37. — ARNAUD II DE VERDALE (1339-1352).

Né à Carcassonne, il appartenait à une illustre maison de cette ville qui donna dans le XVIe siècle un grand-maître à l'Ordre de Malte, Hugues de Loubens de Verdale, depuis honoré de la pourpre romaine. S'étant appliqué avec ardeur à l'étude des lois civiles et canoniques, il fut pourvu, en 1321, d'un canonicat dans l'église de Mirepoix, et devint official de ce diocèse. Reçu docteur en droit civil et canonique à Toulouse, le 24 janvier 1330, il fonda le 5 décembre 1337, à Toulouse, pour douze écoliers, un collége dont le pape Clément VI confirma la fondation en 1343. Dans ce titre, Arnaud est qualifié professeur en l'un et l'autre droit, doyen de Fenouillèdes, au diocèse d'Alet, clerc du roi, conseiller de ce prince et co-seigneur de Saint-Vincent, au diocèse de Toulouse.

L'évêque Raimond Athonis l'ayant chargé de réprimer en qua-

lité d'inquisiteur de la foi quelques restes d'Albigeois qui troublaient le diocèse, Arnaud se lia avec Jacques Fournier qui, après avoir succédé à Raimond sur le siége de Mirepoix, devint cardinal et pape sous le nom de Benoît XII. Aussitôt après son exaltation qui eut lieu le 20 décembre 1334, il appela auprès de sa personne Arnaud de Verdale et l'employa à visiter les provinces de Narbonne et d'Arles pour la réforme qu'il projetait des lois des cathédrales et des monastères. De retour à Avignon, il y séjourna quelque temps, et obtint ensuite une chaire de professeur dans la Faculté de droit de Montpellier, où il enseigna jusqu'à son élévation au trône épiscopal de Maguelone.

Les actes consistoriaux indiquent sa nomination au 20 avril 1339, mais retenu à Avignon pour les affaires de la cour pontificale, il désigna pour administrer le diocèse, deux vicaires généraux, Jean de Vernière, professeur ès-lois, son collègue, et Paul des Deux-Vierges, à qui Jacques de Marc rendit hommage pour la seigneurie de Boutonnet. Arnaud de Verdale ne tarda point cependant à venir dans son diocèse, puisque le 20 octobre, il présida dans l'église de Saint-Denis de Montpellier un synode diocésain dont on possède encore les statuts qu'il fit publier en même temps que d'autres règlements relatifs au clergé de son diocèse. L'un de ces règlements, curieux à consulter pour l'histoire des mœurs et usages de ces siècles du moyen âge, mentionne le goût du peuple pour les représentations théâtrales, qui, à cette époque, étaient la mise en action des principales circonstances accomplies dans les jours dont le clergé solennisait les anniversaires. Arnaud de Verdale termina à cette même époque un procès que ses prédécesseurs avaient avec les consuls de Montpellier, pour le bois de Valène et la seigneurie de Caravettes, et traita avec Guillaume de Landorre, abbé d'Aniane, relativement aux fourches que les évêques de Maguelone avaient le droit de faire élever à Piechagut, entre le Terral, la Vérune et Fabrègues. Guillaume de Laudun, vestiaire de Maguelone, lui fit hommage pour la terre de Grabels, et Guillaume de Montlaur, pour les biens qu'il possédait à Gigean. Il donna ensuite tous ses soins à l'affaire que son prédécesseur avait entamée contre la Faculté de droit. Ancien professeur, il en connaissait les besoins et n'eut pas beaucoup de peine à faire accepter par la Faculté, les nouveaux statuts qu'à son instigation dressa pour elle le cardinal Bertrand de Deaux, archevêque d'Embrun, et qu'il fit promulguer par Paul de Deaux, moine et chambrier de Saint-

Guillem-le-Désert, neveu de ce dernier. L'excommunication prononcée sous l'épiscopat de Pictavin fut alors levée, et la Faculté tout entière jura d'observer à perpétuité ces nouveaux règlements. Le recteur, Étienne Martinengue, récemment élu, prêta serment à Arnaud comme chancelier de l'Université, et peu après l'évêque de Maguelone conféra le titre de docteur à plusieurs étudiants.

Quelques tracasseries que lui suscitèrent les officiers du roi de France pour l'hommage qu'il devait à ce prince, et les prétentions soulevées à cette époque par la cour papale, à l'égard des vingt marcs que devait annuellement l'Église de Maguelone au Saint-Siége pour le comté de Melgueil, et que ses prédécesseurs n'avaient point acquitté depuis vingt ans, n'empêchèrent point Arnaud de s'appliquer avec ardeur au bien spirituel de son diocèse et surtout de son chapitre. Il fit accepter par ce dernier la bulle de Benoît XII, pour la réforme des églises cathédrales.

En cette même année 1340, Arnaud de Verdale conclut un acte d'accord entre le prieur de Montbazin et ses paroissiens, pour le paiement de la dîme, et autorisa les habitants des Matelles à tenir un marché hebdomadaire et une foire, deux fois l'année. Bérenger de Latour et Guillaume de Pignan lui firent hommage pour les censives qu'ils lui devaient à Murviel, à Saint-Jean de Védas et à Pignan. Il consacra ensuite la chapelle de Saint-Blaise, érigée à Combaillaux, et dotée par Jean de Vissec qui avait réservé à ses successeurs la nomination du prêtre chargé de la desservir. Il pourvut d'un vicariat perpétuel et de divers bénéfices, l'église de Sainte-Croix de Celleneuve, d'accord en cela avec Guillaume de Landorre, abbé d'Aniane, et enfin, acheta divers terrains limitrophes du château du Terral et les unit à la mense épiscopale. Arnaud se fit confirmer, en 1341, le droit de stationnement et d'ancrage sur les étangs, et une bulle du 7 juillet de cette année lui fit remise des censives dues par l'évêché au Saint-Siége.

A cette époque, Guillaume d'Espirat, chevalier, sénéchal de Nîmes et de Beaucaire, vint par ordre du roi visiter Maguelone et les côtes de la Méditerranée, et d'accord avec Arnaud, régla tout ce qu'il convenait de faire pour les mettre en état de défense, afin d'empêcher les navires de Majorque et de Catalogne de s'en approcher et de débarquer des troupes en Languedoc. Les soins que l'évêque se donna alors furent récompensés par l'ordre que Philippe de Valois donna, en 1342, à son sénéchal,

d'obliger Jean de Saussan de lui rendre hommage pour les terres de Saussan et de la Roque-Ainier, Guillaume de Frédol, pour Fabrègues, et Raimond de Mujolan, co-seigneur de Montarnaud, pour tout ce qu'il tenait de lui en fief à Poussan. Le roi lui adressa en outre des lettres de sauvegarde pour toutes ses terres et celles du chapitre.

En 1345, Arnaud acquit de Jacques, roi de Majorque, pour la somme de treize cents livres, la terre de Saint-Jean de Védas. Le pape Clément VI lui écrivit alors pour l'engager à terminer à l'amiable un procès qu'il soutenait contre Philippe Bertrand de Lévis, relativement au château de Poussan, où ce dernier prétendait avoir la justice haute et basse. En ce même temps, Raimond de Montlaur s'étant permis de faire célébrer le saint sacrifice dans son château de Murles, contre la volonté du prieur de ce lieu, et prétendant encore s'approprier les offrandes que l'on y faisait au prêtre, Arnaud jeta l'interdit sur le château et sur sa chapelle, et Raimond, pour en être relevé, dut lui faire hommage des châteaux de Murles et de Valhauquès. Le chapitre se plaignit à cette époque des vêtements que Guillaume de Laudun, vestiaire de Maguelone, fournissait aux chanoines, et fit saisir les revenus du prieuré de Grabels et de Juvignac, ainsi que ceux de la chapelle d'Aussargues affectés à son office. Grâce à la médiation de Jean de Baussan, archevêque d'Arles; de Raimond de Canillac, prévôt de Maguelone, et du cardinal Guillaume d'Aure, cette affaire s'arrangea, et il fut convenu que l'on restituerait ses bénéfices à Guillaume de Laudun, qui, de son côté, s'engagea à fournir aux chanoines des vêtements convenables, et à payer à l'évêque ce que celui-ci était dans l'usage de recevoir.

Arnaud de Verdale célébra, en 1346, les obsèques de la reine Constance d'Aragon, femme de Jacques, roi de Majorque, qu'on ensevelit dans l'église des Frères-Mineurs. Il vit mourir entre ses bras, le 26 mai 1348, le cardinal Imbert Dupuy, fondateur à Montpellier, sa ville natale, de l'église collégiale de Saint-Sauveur, au faubourg de la Saunerie. La mort l'ayant empêché de mener son projet à bonne fin, il en chargea ses exécuteurs testamentaires, qui furent Bertrand Poyet, cardinal, évêque d'Ostie; Guillaume de Teissières, chanoine de Nîmes; François Bedoc, chanoine de Riez; Antoine de Cosels, chanoine de Barcelonne, plus tard évêque de Majorque; Alaudin, chanoine de Saint-Pierre d'Aire; et Guillaume Dupuy, chevalier. Ceux-ci présentèrent le testament à Clément VI qui, par une

bulle du 1er octobre 1349, datée d'Avignon, leur permit de le mettre à exécution. En conséquence, Bertrand et ses collègues érigent en église collégiale l'église de Saint-Sauveur de Montpellier où seront placés douze prêtres, dont l'un aura le titre de prieur, et un autre celui de sacristain. Il y aura en outre deux diacres chargés de servir aux messes, aux heures canoniales et aux autres offices. Le prieur et les autres chapelains seront élus par le chapitre, mais le roi de France jouira à perpétuité du droit de nommer à l'une des chapellenies. Les exécuteurs testamentaires incorporent pour la dotation de cette collégiale, tous les fruits et revenus qui ont appartenu à l'hôpital, église et maison acquis par le cardinal Imbert Dupuy, des frères de l'Ordre de Sainte-Marie des Teutons, de Montpellier, et généralement, tout ce qui fait partie de la succession du dit cardinal. Le prieur et les chapelains pourront dresser des règlements auxquels tous seront tenus d'obéir. Ils veilleront à la bonne administration de l'hôpital, tiendront un chapitre général pendant l'octave de Pâques; et des distributions seront assignées au prieur, aux chapelains et aux diacres suivant leur office, et la diversité des fêtes. Tous habiteront la même maison, et auront un réfectoire et un dortoir commun, enfin ils s'exhorteront au bon exemple, et à gagner des âmes à Dieu par leur sainte vie. Bernard de la Marche, de Cahors, notaire, écrivit à Avignon ces règlements, le 28 janvier 1349 (1350, selon notre manière de compter), en présence de Bertrand, évêque d'Ostie; de Nicolas, évêque élu d'Urgel; et de Guillaume de Barral, archidiacre d'Avignon. Innocent IV les confirma par une bulle du 13 décembre 1356.

Après avoir rendu les derniers devoirs au cardinal Dupuy, Arnaud alla à Avignon auprès du pape Clément VI qui l'avait invité avec les évêques voisins, d'assister à la canonisation de saint Ives, qui eut lieu le 16 juin de la même année. Une peste violente qui ravagea à cette époque une partie de l'Europe ramena bientôt l'évêque de Maguelone dans son diocèse où elle faisait de nombreuses victimes. Arnaud se signala dans ces moments terribles par un zèle et une charité à toute épreuve. Le 8 avril 1349, se trouvant à Avignon, il fut témoin de la vente que le roi de Majorque fit au roi de France Philippe de Valois de la seigneurie de Montpellier, promit obéissance à Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, le 5 janvier 1350, et le 7 novembre 1351, il assista au concile provincial réuni à Béziers par

ce prélat. Dans ce concile, Gilbert Dejean, évêque de Carcassonne, prétendit que l'ancienneté de son Église devait lui donner la préséance sur Arnaud de Verdale; mais après une discussion à cet égard, le concile déclara que l'évêque de Carcassonne ne serait assis qu'après l'évêque de Maguelone, plus ancien que lui par la date de son sacre, sauf à lui à prouver dans le délai d'un an la prérogative particulière de son Église, si elle en avait quelqu'une. Suivant le petit Thalamus, Arnaud de Verdale mourut à Montpellier le dimanche 23 décembre 1352. Il fut transporté le lendemain à Maguelone pour y être enseveli auprès de ses prédécesseurs. On grava ces simples mots sur sa tombe : « *Le* 10 *des calendes de janvier de l'an de l'Incarnation du Seigneur* 1352, *mourut Arnaud de Verdale*, *professeur en droit*, *et évêque de Maguelone*, *de bonne mémoire.* »

On a de ce prélat un monument précieux pour l'histoire de l'Église; il a pour titre : *Episcoporum Magalonæ insulæ Series ab anno* 589 *usquè ad annum* 1339. Cet ouvrage, resté longtemps manuscrit, parut pour la première fois dans le 1er volume du Père Labbe : *Nova Bibliotheca*, mss., p. 796; mais de nombreuses altérations s'y rencontraient dans les noms particuliers des lieux et des personnes. Le chanoine d'Aigrefeuille en a donné une copie plus correcte dans le 2e volume de son *Histoire de Montpellier*, 1739, in-folio, elle n'est point cependant tout à fait exempte d'erreurs.

Il portait pour armoiries : *de gueules, au loup rampant d'or.*

38. — AUDOUIN AUBERT (1353-1354).

Il naquit au village de Beyssac, près de Brives en Limousin, et était le troisième fils de Gui Aubert, que le roi de France, Philippe de Valois, anoblit par lettres patentes du mois de mars 1338, et de Marguerite de Livron. Après avoir étudié avec succès le droit civil et le droit canonique, Audouin, en attendant une plus riche prébende, fut pourvu par le pape Benoît XII d'un canonicat dans l'église de Sainte-Radegonde, à Poitiers. Il devint ensuite successivement doyen du chapitre d'Yrieix, curé de la Plume, alors diocèse de Condom, aujourd'hui d'Agen, curé de Thil, puis de Sainte-Foy de Peyrolières, diocèse de Toulouse, prieur d'Arbois, prévôt d'Aire, diocèse de Térouanne, enfin chanoine de Saint-Géry, à Cambrai.

Clément VI le préconisa évêque de Paris, et Audouin, d'après

les registres du Vatican, promit, le 12 septembre 1349, pour ce siége, à la Chambre apostolique. Il institua pour ses vicaires généraux, tant pour le spirituel que pour le temporel en ce diocèse, Jean de Lyon, abbé de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers, et Ithier de Jarousse, écolâtre de Noyon et plus tard évêque d'Auxerre. Le dimanche 17 octobre 1350, après son sacre à Reims, le roi Jean fit son entrée à Paris et vint à Notre-Dame, où il fit serment sur les saints Évangiles de conserver aux églises et aux ecclésiastiques leurs droits et leurs priviléges, de leur rendre justice selon les canons et de les protéger de tout son pouvoir. En l'absence d'Audouin Aubert, et par délégation de ses vicaires généraux, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, reçut le serment du roi à la tête de tout le chapitre de Notre-Dame.

Aux fêtes de Noël de cette même année 1350, le pape Clément VI transféra Audouin au siége épiscopal d'Auxerre, pour succéder à Pierre de Cros, qu'il avait, le 15 décembre, décoré de la pourpre. Ce diocèse ne le posséda pas longtemps. Étienne Aubert, son oncle paternel, ayant, le 18 décembre 1352, remplacé sur la chaire de saint Pierre le pape Clément VI, sous le nom d'Innocent VI, Audouin fut créé par lui cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul, dans le consistoire du 15 février 1353. Comme l'usage ne lui permettait pas de prendre le titre de cardinal d'Auxerre, puisqu'il était porté par Pierre de Cros, son prédécesseur, le Pape l'appela le même jour à l'évêché de Maguelone, que venait de laisser vacant la mort d'Arnaud de Verdale. On l'appela alors le cardinal de Maguelone.

Après avoir gouverné cette Église jusqu'en janvier 1354, Audouin Aubert s'en démit pour résider à Avignon, à la cour pontificale. Devenu cardinal de l'ordre des évêques, il fut préconisé évêque d'Ostie en juillet 1361, et ce fut lui qui, le 6 novembre 1362, couronna à Avignon le pape Urbain V. Il mourut en cette ville, dans la nuit du mercredi, 10 mai 1363, et fut inhumé auprès du Pape, son oncle, dans la chartreuse de Villeneuve, au milieu du chœur. Aucune inscription ne fut gravée sur son tombeau, bien que par son testament, du 3 de ce même mois, il eût ordonné qu'on y gravât ces paroles : « Sous cette humble pierre, gît le corps d'Audouin, qui fut de son vivant évêque d'Ostie. » On trouve encore dans ce testament une clause qu'il est utile de ne point passer sous silence :

« Je lègue encore à chacune des Églises de Paris et d'Auxerre,

que j'ai gouvernées comme évêque, une somme de trois cents florins, dont la rente servira à célébrer annuellement mon anniversaire, le jour de mon décès. » Ayant considéré que beaucoup de jeunes gens, nés avec de grandes dispositions, demeuraient inutiles à l'Église et à l'État, faute de moyens pécuniaires pour étudier, il voulut contribuer à l'avancement des écoliers sans fortune. Par ce même testament, Audouin Aubert fonda le collége de Maguelone pour dix pauvres étudiants en droit, et un prêtre, dans la ville de Toulouse, où, avant d'entrer dans les ordres, Innocent VI, son oncle, avait été juge-mage. Jean de Blauzac, cardinal de Saint-Marc, puis évêque de Sabine, l'un de ses exécuteurs testamentaires, obtint du roi Charles V les lettres d'amortissement pour cette fondation, et, en 1370, le pape Grégoire XI lui donna pouvoir de rédiger des statuts pour la direction de ce collége, que le cardinal Aubert fit son héritier universel. Plus tard, Dominique de Florence, archevêque de Toulouse, réforma ces statuts. C'est à tort que du Boulai attribue la fondation de ce collége au cardinal Pierre de la Forêt, successeur d'Audouin Aubert sur le siége épiscopal de Paris. Ce prince de l'Église protégea les hommes de mérite et surtout les gens de lettres dont il aimait à s'entourer. Il fit beaucoup de bien à la chartreuse de Villeneuve, que le Pape, son oncle, avait fondée, et c'est lui qui fit construire, à Avignon, un hôpital situé auprès du pont du Rhône.

Pendant le court épiscopat d'Audouin Aubert, le pape Clément VI, par une bulle du 20 octobre 1349, condamna les pratiques superstitieuses de la secte des Flagellants, qui, après avoir pris naissance en Allemagne, commençait à se répandre dans quelques provinces de la France. Le diocèse de Paris en fut heureusement préservé; toutefois, les docteurs de la Faculté de théologie, dans une assemblée solennelle tenue le mardi, 3 novembre de cette même année, condamnèrent également les Flagellants, par un décret dont il ne nous reste que le titre et la date, car l'acte ne nous a point été conservé.

Audouin Aubert portait pour armoiries : *de gueules, au lion d'argent, à la bande d'azur, brochant sur le tout, au chef de gueules, chargé de trois coquilles d'argent, soutenu d'azur*, et pour devise : *Sacerdos et Gallus*.

39. — DURAND DES CHAPELLES (1354-1361).

Ainsi nommé du lieu de sa naissance, petit village de la province du Maine, aux environs de Mayenne, Durand fut choisi, par le pape Innocent VI, pour remplacer sur le siége de Maguelone, le cardinal Audouin Aubert démissionnaire. Il fut sacré à Avignon en 1354, en présence du souverain Pontife et du sacré collége. Etant arrivé à Maguelone pour s'y faire installer, le nouveau prélat trouva une telle opposition de la part de la majorité des chanoines, qu'on lui refusa jusqu'aux provisions du pain et du vin, auxquelles avait droit le moindre étranger, aux termes des statuts du chapitre. Durand prit alors le sage parti de se retirer au château du Terral, et d'y attendre que l'orage fût passé. Mais dès le 13 février 1354, afin de se ménager l'appui du roi de France, il se hâta de lui rendre hommage aux mains du sénéchal de Beaucaire, pour les terres de l'évêché qui relevaient de la couronne. Reconnaissant bientôt l'inutilité de leur opposition, les chanoines ne tardèrent pas à se présenter à l'obédience, et Durand leur pardonna volontiers. Il réussit même si bien à les ramener à de meilleurs sentiments à son égard, qu'il tint avec eux un chapitre général où furent arrêtés les trois statuts suivants : 1° Un chanoine ne pourra s'absenter plus de quatre jours dans un mois, et sans avoir auparavant gagné dix jours de présence, non compris les fêtes solennelles; 2° Nul n'aura voix au chapitre, s'il n'est prêtre ou au moins sous-diacre; 3° Il est défendu à toute personne, sous peine d'anathème, d'engager ou de détourner à son profit les biens de l'Église, ni de les aliéner, si ce n'est dans un cas urgent ou pour le soulagement des pauvres.

Durand s'acquitta, le 26 avril 1354, de ce qu'il devait à la Chambre apostolique pour le cardinal Audouin Aubert, son prédécesseur, et contraignit tous les vassaux et feudataires de l'évêché, à lui prêter serment de fidélité. Les seigneurs de Ganges, de Poussan, de la Valette, lui rendirent hommage pour les terres qu'ils tenaient de l'Église de Maguelone, et les consuls de Montpellier reconnurent, le 1er juillet 1354, tenir de lui sous certaines redevances les bois de Valène, le mas de Caravettes et celui de la Boissière.

L'acte le plus remarquable de l'épiscopat de Durand est une transaction passée le 18 novembre 1356, entre lui, le prévôt et

le chapitre de Maguelone, par la médiation de deux chanoines de la cathédrale de Lodève, Pons de Lauzières, docteur en droit canon, et Bérenger de Villeneuve. Ces deux arbitres prononcèrent article par article sur les griefs réciproques des parties, et cet acte qu'on trouve dans les frères de Sainte-Marthe, dans Gariel, dans d'Aigrefeuille et aux Preuves de la *Gallia christiana* (tome VI, charte 57, colonne 384), sert à nous faire connaître le relâchement qui s'était introduit à Maguelone pendant la longue absence de ses évêques, puisqu'on est obligé d'y descendre dans un assez grand détail des procédures criminelles contre les chanoines qui avaient donné lieu d'en faire.

Durand transféra en 1357, dans l'enceinte de Montpellier, le monastère de religieuses que Bérenger Mairose avait établi par acte du 23 avril 1348, dans le faubourg du Pila-Saint-Gély, et leur donna de nouveaux règlements après avoir consacré la chapelle de leur maison. Ces religieuses suivaient la règle de Saint-Augustin. L'évêque de Maguelone fixa peu de temps après les limites de son diocèse avec celui d'Agde, du côté de la mer et des étangs, et mourut de la peste qui ravageait le midi de la France, au mois de janvier 1361.

Durand des Chapelles avait pour armoiries : *d'azur, au chevron d'or accompagné en chef de deux besans d'argent.*

Quelque temps avant le décès de Durand des Chapelles, la mort avait frappé à Brescia, et non pas à Montpellier, comme le prétend d'Aigrefeuille, Bernard Trigard, né à Pézenas, que le pape Clément VI avait tiré de l'abbaye de Valmagne, pour le faire évêque de Pergame *in partibus,* et qui, en 1352, devint évêque de Brescia, en Lombardie. Ce prélat avait fait acheter à Montpellier, le 10 octobre 1347, au prix de 720 livres tournois, par Pons, moine de Valmagne, Jacques de Rodes et Jean de Villeneuve, marchands à Montpellier, une maison sise dans le faubourg du Courreau et sur la rue du même nom, et destinée à un collége que cet évêque se proposait de fonder dans cette ville, pour de jeunes clercs de Pézenas. Son projet ne fut mis à exécution que onze ans environ après cette acquisition, et une partie des motifs de ce retard se trouve dans son testament du 14 mars 1359, reçu à Brescia, par Conrad André, notaire. Religieux avant d'être évêque, Bernard Trigard était soumis à l'obligation d'obtenir du Pape la permission de tester et de disposer de ses biens, mais quelques difficultés s'élevèrent à ce sujet, soit de la part du Saint-Siége, soit d'Adhémar, abbé de Val-

magne, et ce ne fut que par une bulle du 25 avril 1352, que le Pape lui accorda l'autorisation nécessaire. Bernard Trigard, par son testament qu'il ne se décida à dicter qu'après avoir été atteint d'une maladie de langueur qui termina ses jours, veut que la maison qu'il a acquise par ses procureurs, en 1347, à Montpellier, dans le faubourg et la rue du Courreau, soit destinée à l'habitation, et pour conserver les expressions du texte, à l'*usufruit*, *utilité* et *commodité* de dix pauvres clercs de la ville de Pézenas, qu'il institue à cet effet ses héritiers, désirant qu'ils soient pris, si cela se peut, dans sa famille ou dans sa parenté, nés ou à naître dans le territoire de Pézenas, et, à leur défaut, dans les autres familles les plus nécessiteuses de cette ville, et, afin de pourvoir à leur entretien, il donne, outre une pièce de terre plantée de vignes, près de Montpellier, acquise aussi à la même époque, 3,000 florins d'or, des 4,000 qu'il laissait avec tous ses meubles, tous ses livres et tous ses ornements, car, suivant le désir du testateur, le Pape avait fixé la dépense de chaque écolier à cinq sous tournois par semaine.

Rien ne constate que Bernard Trigard soit venu mourir à Montpellier, comme le prétend d'Aigrefeuille. Si cet estimable historien avait pris la peine de lire toutes les pièces relatives à cette fondation, il aurait vu qu'Andréol, fils de Conrad, recevait le testament du prélat le 14 mars 1359, que ce prélat se reconnaissait atteint d'une infirmité corporelle qui lui faisait hâter ses dernières dispositions; car, selon toutes probabilités, cette infirmité mit fin à sa vie; que l'acte où sont contenues ces dispositions se dressait dans la chambre même du malade ou plutôt du mourant, dans l'ancien palais de l'évêché, à Brescia; enfin, que dans une requête adressée en 1375, au pape Grégoire XI, il est dit que l'évêque Trigard mourut *bientôt après avoir testé*. Guillaume Courty, cardinal et évêque de Frascati, et Adhémar, abbé de Valmagne, furent ses exécuteurs testamentaires, et déposèrent pour la fondation du collége de Pézenas ou de Brescia, le 1er mai 1360, une somme de 2,500 florins entre les mains des consuls de Montpellier, et, le 31 juillet suivant, celle de 900 florins, provenant de la vente des livres, ornements, vases sacrés et autres meubles, laissés par le testateur au même établissement. Ces deux sommes formèrent un capital de 3,400 florins d'or, destinés à l'entretien du collége de Pézenas.

40. — PIERRE IV DE CANILLAC (1361).

Fils de Guillaume de Canillac, seigneur du village de ce nom au diocèse de Mende, et de N. de Deaux, sœur du cardinal Bertrand de Deaux, Pierre eut pour frère le cardinal Raimond de Canillac, archevêque de Toulouse, et ancien prévôt de l'Église de Maguelone. Il avait embrassé la vie monastique, devint en 1348 abbé de Montmajour-lès-Arles, et conserva jusqu'en 1353, le gouvernement de cette abbaye de Bénédictins. Le pape Clément VI, dont le frère Guillaume, comte de Beaufort, avait épousé Garcinde de Canillac, nièce de Raimond et de Pierre, nomma alors ce dernier à l'évêché de Saint-Pons de Tomières. Pierre s'acquitta pour ce siége envers la Chambre apostolique, le 14 décembre 1357. Par une bulle du 29 janvier 1361, Clément VI le transféra au siége épiscopal de Maguelone. Aucun acte ne prouve que ce prélat en ait pris possession, car il mourut le mercredi 7 juillet de cette même année après avoir nommé pour son exécuteur testamentaire, son frère Raimond, alors cardinal, évêque de Palestrine, et légué à son Église une rente de cinq florins, pour deux anniversaires. On l'inhuma dans l'abbaye de Montmajour, et son décès est indiqué en ces termes dans le Nécrologe de ce monastère : « *Aux nones de juillet, mort de Pierre de Canillac, évêque de Maguelone, ancien abbé de ce monastère.*

Il portait pour armoiries : *d'azur, au lévrier rampant d'argent, colleté de gueules.*

41. — DIEUDONNÉ DE CANILLAC (1361-1367).

Ce prélat, que ses armoiries font connaître comme issu de la même famille que le précédent, avait dans sa jeunesse pris l'habit au monastère d'Aniane. Pons de Canillac son cousin qui en était abbé, lui avait confié les fonctions de chambrier du monastère, lorsque Dieudonné fut, dans les premiers mois de 1346, promu à l'évêché de Saint-Flour. Le 27 mai de cette année, il arrangea quelques différends qui s'étaient élevés entre l'abbé de Pébrac et Robert, dauphin d'Auvergne. En 1351, il confirma une transaction passée entre le même abbé et le prieur de Saint-Privat des Dragons, au sujet des dîmes, et la scella de son sceau particulier sur lequel on remarque un chien de chasse. Sous son

épiscopat, Béraud, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne, fit en sa présence son testament, le 19 août 1356. Dieudonné, probablement alors à Avignon, écrivit, en 1361, à son vicaire général, au sujet de l'union du prieuré de Saint-Vincent de Vieille-Brioude à la mense abbatiale de Pébrac.

Une bulle donnée à Avignon par le pape Innocent VI, le 2 août de la même année, transféra Dieudonné au siége épiscopal de Maguelone. Dieudonné promit le 22 du même mois, à la Chambre apostolique, pour Pierre son prédécesseur, et s'acquitta lui-même le 6 septembre suivant. Les chanoines de Maguelone en apprenant sa nomination, envoyèrent deux d'entre eux pour le complimenter au nom du chapitre. Retenu à Avignon auprès du souverain Pontife, il ne put prêter au roi de France son serment de fidélité, aussi le sénéchal de Beaucaire saisit les revenus de l'évêché, et ne les rendit qu'après avoir reçu du roi Jean, une lettre datée de Royal-Lieu près de Compiègne, le 9 juin 1362, par laquelle ce prince en donnant main-levée de la saisie opérée en son nom, accordait au prélat le terme d'un an pour la prestation de son serment. Dieudonné à cette époque était dans son diocèse, mais il ne tarda pas à retourner à Avignon pour assister à ses derniers moments le pape Innocent VI, qui mourut le 12 septembre 1362, et qu'il fit ensevelir dans la Chartreuse de Villeneuve que ce pontife avait fondée en 1356.

Son successeur qui prit le nom d'Urbain V, fut Guillaume de Grimoard, ancien professeur en droit à Montpellier, et alors abbé de Saint-Victor de Marseille. Peu après son exaltation, Urbain, qui avait étudié à Montpellier la rhétorique, la philosophie et la théologie, avait conservé pour cette ville un si grand intérêt, qu'il ne cessa de l'enrichir de priviléges, d'indults et autres prérogatives. Le 2 janvier 1363, il donna en sa faveur deux bulles : par l'une, il renouvela et confirma la décision de Grégoire VIII qui interdisait aux évêques et aux prêtres du diocèse, de recevoir de l'argent pour la bénédiction du mariage, pour les sépultures et autres sacrements de l'Église ; par l'autre, à l'exemple de son prédécesseur Honoré III, il abolit la criminelle habitude que l'on avait de ne point enterrer les morts, si au préalable, ils n'avaient payé à l'église un certain prix pour la terre où leur tombe devait être creusée. Il résolut de fonder en cette ville un monastère de Bénédictins, sous l'invocation de saint Germain. L'exécution suivit de près son dessein, et après avoir acquis le terrain nécessaire, il fit commencer aussitôt la construction de

l'église, aujourd'hui cathédrale de Montpellier. Jean Gasc, abbé d'Aniane et depuis évêque de Nîmes, délégué à cet effet par le Saint-Père, en posa la première pierre le 1er octobre 1364, en présence des consuls de la ville, et des principaux fonctionnaires. Cette pierre fut mise au milieu du chevet de l'église. Les consuls en placèrent une seconde au côté droit, et Philippe de Laurilla, recteur, et Jacques de Manhania, bailli, en posèrent une troisième au côté gauche.

L'évêque Dieudonné n'était point revenu dans son diocèse au moment de cette cérémonie, car nous ne voyons pas qu'il soit fait mention de lui. Il avait nommé pour son vicaire général, Pons de la Garde, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Firmin de Montpellier, lequel avait, en son nom, autorisé Thibaud, évêque de Coron, en Morée, alors en cette ville, à bénir et à consacrer à la Vierge, la chapelle de la nouvelle maison consulaire, ce qu'il fit le 25 octobre 1363. Dieudonné se trouvait cependant deux ans après à Montpellier, puisque le 8 septembre 1365, il unit de son autorité les religieuses de Notre-Dame de la Rive à celles du faubourg de Saint-Gilles.

Le pape Urbain V, qui, le 28 octobre 1364, avait obtenu du roi des lettres patentes pour l'établissement du monastère de Saint-Germain, avait fait travailler activement à la construction de l'édifice. Désireux de le voir, le Saint-Père arriva à Montpellier le samedi, 9 janvier 1367, et fut reçu au delà du pont de Castelnau, par Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, à la tête du clergé séculier et régulier du diocèse et des diocèses voisins, par les consuls de Montpellier et les officiers du roi de France et du roi de Navarre. Le dimanche, 14 février, jour fixé pour la dédicace de la nouvelle église, le pape Urbain, assisté de douze cardinaux et d'un grand nombre de prélats, consacra le grand autel en l'honneur de la Vierge Marie et de saint Benoît : il marqua l'autel de la droite pour saint Blaise, et celui de la gauche pour saint Germain. Après cette cérémonie, il chanta la messe pontificalement et bénit le peuple. Le soir, on revint à l'église pour y chanter les vêpres, à l'issue desquelles l'archevêque de Narbonne fit un sermon et publia les indulgences accordées par le souverain Pontife, par les cardinaux et par les évêques. L'église avait été tendue intérieurement, pour cette cérémonie, de grandes tapisseries depuis le haut des voûtes jusqu'au pied des piliers. Ces tapisseries demeurèrent en propriété au monastère, ainsi que la chapelle dont le Pape s'était

servi ce jour-là. Le 21 février 1367, le cardinal Raimond de Canillac, évêque de Palestrine, sacra, dans la nouvelle église, plusieurs évêques, entre autres Bégon de Castelnau, docteur ès-lois de l'Université de Montpellier, que le pape Urbain avait nommé à l'évêché de Cahors.

Peu de temps auparavant, le Saint-Père avait donné à la nouvelle église une relique de la tête de saint Germain, une très-riche chasuble et un calice d'or, garni de pierreries. Il repartit le 8 mars pour se rendre à Avignon, où l'accompagnèrent les consuls de Montpellier ; mais avant de quitter cette ville, il voulut pourvoir au siége épiscopal de Maguelone, que la mort de Dieudonné, arrivée huit ou neuf mois auparavant, avait laissé vacant. Il y nomma, le 5 mars 1367, Gaucelin de Deaux, alors évêque de Nîmes, et lui donna pour successeur, dans ce dernier diocèse, Jean Gasc, abbé d'Aniane, que Raimond de Canillac, cardinal-évêque de Palestrine, sacra, deux jours après, dans l'église de Saint-Germain.

Dieudonné portait pour armoiries : *d'azur, au lévrier rampant d'argent, colleté de gueules.*

42. — GAUCELIN II DE DEAUX (1367-1373).

Ce prélat, que Bzovius appelle Gaucelin de Pradelles, du nom d'une petite ville du Vélay, près du Puy, ou plutôt d'un village situé près de Saint-Ambroix, au diocèse d'Usez, où il était né, appartenait à la famille de Deaux, qui avait en ce siècle donné à l'Église deux évêques de Nîmes, et Bertrand de Deaux, cardinal, archevêque d'Embrun, originaire du château de Blauzac, au diocèse d'Usez. Abbé du monastère de Psalmodi, dans ce diocèse, et non point chanoine de Brioude, comme le prétendent les frères de Sainte-Marthe, il fut nommé, après le mois d'avril 1363, à l'évêché de Nîmes, et fut sacré dans l'église de Saint-Nicolas de cette ville, par Raimond de Canillac, cardinal-évêque de Palestrine, assisté des évêques d'Avignon, de Tarragone et de Saragosse. Le pape Urbain V lui confia, la même année, les fonctions de son trésorier, et il les remplissait encore le 16 septembre 1366, ainsi qu'en offrent la preuve les lettres qu'il donna en cette qualité, exemptant de tout péage ou impôt au port formé près de Noves, par la Durance, l'abbé, les religieux, convers et familiers de Saint-Victor de Marseille.

Gaucelin mit à profit le peu de temps qu'il dirigea l'Église de

Nîmes pour soulager les pauvres et veiller à l'instruction de la jeunesse. Il établit des écoles publiques dans son palais, consacra une partie de ses revenus à l'entretien de plusieurs élèves, et fonda une chapelle sous l'invocation de saint Nicolas.

Assistant le 16 avril 1365, aux États généraux de la province, convoqués à Nîmes, il en disputa la présidence à l'archevêque de Narbonne, prétendant qu'elle appartenait de droit à l'évêque dans le diocèse duquel les États se tenaient. Sa demande fut repoussée. Il approuva les règlements donnés à Avignon, le 5 juin 1366, par Jean, cardinal de Saint-Marc, pour la réforme de l'Université de Paris.

Le 5 mars de l'année suivante, Urbain V transféra Gaucelin au siége épiscopal de Maguelone, et il fit son entrée solennelle à Montpellier le mardi, 9 du même mois. Le souverain Pontife, qui avait quitté cette ville la veille, lui adressa d'Avignon plusieurs brefs qui marquent l'estime et la confiance toute particulière qu'il avait pour lui : « Les vertus dont il a plu à Dieu de vous orner, lui dit le Pape dans un de ces brefs, et les services rendus par vous au Saint-Siége, dans les fonctions de trésorier ou autres charges qui vous ont été confiées, nous engagent à vous donner quittance de deux mille florins d'or que nous doit votre Église, tant de votre chef que de celui de vos prédécesseurs. » Urbain V parlait des arrérages de la censive que les évêques de Maguelone devaient au Saint-Siége, depuis l'acquisition du comté de Melgueil.

Le 15 mai 1367, il le chargea de prendre soin, pendant son absence, du temporel de l'Église d'Avignon, et lui permit d'en retenir, chaque année, les revenus avec les autres clercs de la Chambre apostolique, pour être employés aux réparations que nécessitait cette cathédrale. Par un autre bref du même jour, il lui concéda le pouvoir de conférer tous les bénéfices du diocèse de Maguelone, dont la collation pouvait appartenir au Saint-Siége, pourvu que leur revenu n'excédât point 20 livres tournois. Divers autres brefs, datés du monastère de Saint-Victor de Marseille, donnent à Gaucelin le droit de procéder contre les détenteurs de lettres et deniers de la Chambre apostolique, d'absoudre et d'accorder quelque grâce à ceux qui se mettront en état d'y satisfaire; de poursuivre les abus qu'on aura fait de lettres apostoliques; de corriger et de punir les religieux exempts, et d'empêcher que les chanoines de Maguelone vinssent habiter Montpellier, dans des maisons où se trouvent des femmes.

Urbain V qui, à la grande joie des Romains, avait fait son entrée à Rome le 16 octobre 1367, précisément soixante-trois ans après que Benoît XI s'en était retiré, apprit bientôt de Gaucelin l'achèvement de l'église Saint-Germain, à Montpellier; aussi fit-il paraître la bulle de fondation de ce monastère, donnée à Saint-Pierre de Rome le 1er février 1368. Par lettres patentes du 18 octobre de l'année précédente, Charles V, roi de France, avait fondé dans cette église une chapellenie pour des Bénédictins, et ordonné qu'elle serait érigée en l'honneur de saint Louis.

Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, ayant, par ses lettres du 28 avril 1368, invité Gaucelin de Deaux à assister au concile qu'il se proposait de réunir à Lavaur, le 27 mai suivant, l'évêque de Maguelone, retenu à Avignon pour les affaires de la cour papale, s'y fit représenter par un vicaire général. La même année, il fit réunir en un seul corps d'ouvrage tous les titres épars de l'évêché, et rédigea ces magnifiques cartulaires sur parchemin qui forment la plus belle partie des archives du siége épiscopal. La date la plus reculée que l'on conserve de ces archives est celle d'une reconnaissance de 815; celle de 1055, que l'on voit ensuite, est l'époque d'un acte par lequel Adèle, comtesse de Melgueil, fait donation à l'Église de Maguelone de l'étang du même nom.

Une bulle donnée par Urbain V, à Viterbe, le 25 septembre 1369, fonda à Montpellier un collége pour douze médecins de la ville et du diocèse de Mende; l'année suivante, ce grand pontife qui s'était montré si généreux envers la ville de Montpellier, mourut à Avignon le jeudi, 19 décembre, et pourvut, par son testament, à toutes les fondations qu'il y avait établies. L'évêque de Maguelone assista aux funérailles de ce souverain Pontife, qui furent faites à Notre-Dame des Doms, et revint ensuite à Montpellier. A son arrivée, il eut une assez vive discussion avec les consuls de la ville, qui avaient fait dresser un pilori dans le terroir de Caravettes. L'évêque de Maguelone prétendait avoir seul ce droit, en qualité de comte de Melgueil et de Montferrand, dont Caravettes relevait. L'affaire fut soumise à l'arbitrage de Jean de Blauzac, cardinal de Nîmes; mais l'impatient Gaucelin n'attendit pas la sentence, et, de sa propre autorité, fit enlever le pilori. Sur la plainte que portèrent alors les consuls aux pieds du roi Charles V, ce monarque ordonna au sénéchal de Beaucaire de faire remettre le pilori, sous la réserve de tous les droits et priviléges de l'évêque. Le 31 mai 1372, Gaucelin

assista à la translation du corps du pape Urbain V d'Avignon dans l'église de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et mourut le 31 mars 1373, suivant son épitaphe dont on voit encore les restes à Maguelone, et seulement le 9 août de la même année, selon le petit Thalamus et le Nécrologe des religieuses de Sainte-Catherine d'Avignon. Cette dernière date pourrait bien n'être que celle de la bulle du pape Grégoire XI, qui lui nomme un successeur. Son épitaphe était ainsi conçue :

Ici repose Révérend Père en Dieu, Monseigneur Gaucelin, d'abord recteur du comtat Venaissin, ensuite évêque de Maguelone. Il mourut le 31 *mars* 1373. *Que son âme repose en paix. Ainsi soit-il.*

Gaucelin de Deaux portait pour armoiries : *de gueules, au chef d'or.*

43. — PIERRE V DE VERNOLS (1373-1389).

Né à Murat, ou plutôt au petit village dont il porte le nom, situé à peu de distance de cette ville, il était depuis 1369 abbé d'Aniane, lorsque le pape Grégoire XI, qui avait fait Pierre son trésorier, le nomma, par une bulle du 13 août 1373, à l'évêché de Maguelone. Le *Thalamus* de Montpellier donne cette date qu'a admise Gariel dans la dernière édition de son ouvrage; mais nous ne pouvons nous expliquer comment, à la page suivante, ce même historien, et Baluze, après lui, ont compté Pierre, évêque de Maguelone, au nombre des prélats qui se trouvèrent aux obsèques du cardinal Raimond de Canillac, inhumé à Maguelone le 4 juillet précédent. De cette bulle, que non-seulement Gariel, mais beaucoup d'auteurs ont eue entre les mains, il résulte évidemment qu'en ce dernier jour, Pierre n'était pas encore élu à ce siége, pour lequel il promit à la Chambre apostolique le 29 août, comme le constate le livre des obligations du Vatican. Dans une lettre qu'il écrivit d'Avignon, le 1er octobre 1373, Pierre ne se qualifie encore que d'évêque élu de Maguelone.

Le 11 septembre de cette année, le cardinal Anglic Grimoard, évêque d'Albano, frère du pape Urbain V, de sainte mémoire, consacra la nef de l'église de Saint-Benoît, qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire de son frère, il avait été chargé de faire terminer. Par une bulle du 29 janvier 1374, Grégoire XI approuva un acte d'accord conclu entre Pierre de Vernols et

son chapitre, relativement à la peine ecclésiastique qui devait être infligée aux chanoines délinquants, et Pierre, que ses fonctions retenaient sans doute à la cour pontificale, se fit représenter au concile tenu à Narbonne, le 15 avril 1374. Il se trouvait présent, à Avignon, lorsque, le 5 mai suivant, le pape Grégoire XI fit son testament, dont Pierre fut nommé l'un des exécuteurs. Il approuva, l'année suivante, l'érection de la confrérie de Notre-Dame de Bethléhem, que les consuls avaient faite quelques mois auparavant dans la chapelle du consulat, à la suite de la peste qui, à cette époque, avait ravagé toute la France. Un arrêt du parlement, rendu en cette année et publié par Baluze dans les *Preuves* de l'*Histoire de la Maison d'Auvergne* (partie 2, page 202), constate que Pierre de Vernols assista aux fiançailles de Raimond, fils de Guillaume, vicomte de Turenne, avec Marie, fille de Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, faites en ce temps.

L'église de Notre-Dame des Tables avait été réparée et agrandie en 1143, par la munificence de Guillem IV, seigneur de Montpellier; deux siècles et demi après, elle avait besoin d'être restaurée : les consuls de la ville intéressèrent à cette œuvre non-seulement Pierre de Vernols, mais le pape Grégoire XI lui-même. Le Pape, par un bref du 10 janvier 1376, accorda pendant vingt ans, un an et quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendraient prêter une main secourable à la restauration de cette église. Pierre de Vernols, de son côté, qui demeurait alors à Avignon, répondit le 17 de ce même mois aux consuls. Il leur témoigne qu'il *avait à cœur de voir accroître de plus en plus la dévotion envers la Vierge Mère de Dieu*, et pressant d'ailleurs par les motifs les plus puissants *les fidèles de Montpellier à contribuer par leurs dons à la restauration et aux embellissements de son auguste temple dans leur ville*, il leur accorde, selon l'étendue de ses pouvoirs, *à chacun d'eux*, *et pour chacun des dons offerts à cette intention*, *une indulgence de quarante jours*. Jean Roger, archevêque de Narbonne, à qui les consuls de Montpellier s'étaient aussi adressés, répondit dans le même sens, le 20 de ce même mois. Pierre de Vernols avait, neuf jours auparavant, ordonné qu'une procession solennelle aurait lieu dans cette église, à l'intention de ramener la paix entre les rois de France et d'Angleterre.

Pierre de Vernols avait reçu, de Grégoire XI, l'autorisation de relever de l'excommunication les habitants de Montpellier,

qui avaient reçu dans leur ville un assez grand nombre de citoyens de Florence, révoltés contre l'autorité pontificale. Il écrivit, à cet effet, aux consuls, le 19 septembre 1376, en leur disant que ce n'est qu'après de grandes instances qu'il a obtenu l'absolution des peines encourues par eux, et il les exhorte à éviter la récidive qui n'est pas, dit-il, un signe de pénitence, mais de mépris.

Sous l'épiscopat de Pierre de Vernols, Montpellier devint le théâtre d'une terrible sédition. La ville était épuisée par les ravages des routiers, par la peste, par des hivers désastreux et par d'autres fléaux encore. Le duc d'Anjou, gouverneur de Languedoc, n'en envoya pas moins des commissaires chargés de demander au conseil de ville un nouveau subside. Les consuls écoutèrent tranquillement la proposition, demandèrent quelque temps pour y réfléchir, et promirent de rendre une réponse positive. Le 25 octobre 1379, à l'heure des vêpres, ils vinrent à la maison des commissaires, escortés par une multitude de gens armés, et tandis qu'ils parlaient avec vivacité, le peuple massacrait tous les officiers du roi, clercs ou laïques. Le chevalier Béraud de Faudoas fut seul excepté. Près de cent personnes furent assassinées. Les corps des victimes furent traînés dans les rues, exposés à être dévorés par les chiens et jetés dans des puits. Les meubles, les effets, furent mis au pillage. Les habitants rappelèrent les bannis, se fortifièrent, implorèrent des secours étrangers, et engagèrent les autres villes à la révolte. Elles y étaient fortement disposées, et Clermont-l'Hérault même suivit l'exemple de Montpellier. Des prédicateurs furent envoyés de toutes parts pour calmer les esprits, et les habitants de Montpellier, trouvant peu de secours, finirent par se soumettre, d'après les promesses des délégués du Pape.

Cependant le duc d'Anjou partait de Paris avec l'intention de faire passer tous les habitants au fil de l'épée, de raser Montpellier et de semer du sel sur son emplacement. Le Pape calma un peu sa colère à son passage à Avignon. Lorsqu'on sut qu'il approchait de Montpellier, avec mille lances, le cardinal d'Albano alla au devant de lui, suivi des Ordres religieux, même des religieuses recluses, des enfants, des quatre facultés de l'Université, des consuls, qui marchaient la corde au cou, en robe, sans manteau ni ceinture, tenant en leurs mains les clés de la ville, et le battant de la cloche de la maison commune qui avait sonné le tocsin, enfin de tout le peuple qui était en procession,

jusqu'à la croix des Aréniers. Dès que le duc d'Anjou parut, cette multitude se jeta à genoux en criant : *Miséricorde!* Le cardinal demanda la grâce de la ville, où le duc entra sans répondre. Il fit mettre des gardes partout, se fit livrer toutes les armes, et fit lire devant tout le peuple la sentence qu'il avait rendue.

Le préambule de cette sentence rapportait ainsi quelques circonstances de la sédition : « Sur quoi, une troupe séditieuse étant survenue, elle fut bientôt augmentée de plusieurs autres habitants, qui, sans craindre Dieu, le roi, ni nous, se jetèrent sur les officiers du roi et les tuèrent tous, excepté le sieur Béraudon de Faudoas, et, en ajoutant l'inhumanité à la cruauté, ils jetèrent leurs corps dans des puits, en traînèrent quelques autres avec des cordes par les rues, comme s'ils avaient été condamnés par sentence du juge; mais ce qui est encore plus abominable et inouï, ils ouvraient avec le fer, et mangeaient comme des bêtes féroces les chairs baptisées ou les donnaient à manger aux bêtes. »

En conséquence, tous les biens des habitants devaient être confisqués, deux cents devaient être décapités, deux cents pendus, deux cents brûlés vifs; la ville devait être privée du consulat et soumise à quelques autres peines fort dures. Les consuls se dépouillèrent aussitôt des marques de leur dignité. Le duc d'Anjou se laissa toucher, cependant; il déclara le lendemain que par l'autorité royale dont il était revêtu, et par la sienne, en considération du Pape, du cardinal d'Albano, d'Isabelle, infante de Majorque, et de Rodolphe, duc d'Autriche, qui lui avait envoyé exprès des ambassadeurs, par respect pour les religieuses recluses et les religieux de Montpellier, et à cause de l'Université de cette ville et des études qui y florissaient, il voulait bien rétablir le consulat et rendre aux habitants leurs biens et leurs privilèges, se réservant toutefois la punition arbitraire des plus mutins et à condition de la démolition des murs et des tours, de la suppression du clocher et des cloches de l'hôtel-de-ville, du paiement de dommages-intérêts aux familles des victimes, de la fondation d'une église avec six chapelains entretenus pour prier à leur intention, de la confiscation des armes et d'une amende de cent trente mille francs d'or.

Pierre de Vernols ne paraît pas à cette époque avoir quitté Avignon, où le retenaient ses fonctions de trésorier de Clément VII, et où il consentit à l'érection du collége de Saint-

Martial en cette ville. Il se trouvait cependant à Montpellier en 1380, lorsque Yolande, comtesse de Bar, y passa en allant à Perpignan, pour épouser Jean, comte de Gironne, fils de Pierre le Cérémonieux, roi d'Aragon. Il accompagna cette princesse à Perpignan, assista à son mariage, et peu après son retour à Montpellier, y prononça, dans l'église de Notre-Dame des Tables, l'oraison funèbre du roi Charles V, décédé au château de Beauté-sur-Marne, le 16 septembre 1380. Ce fut cette même année qu'il consentit à la translation des religieuses dominicaines dans le faubourg de Saint-Guillem. Il accueillit aussi honorablement à Montpellier Livon VI ou Lionnet, dernier roi d'Arménie, que le sultan de Babylone avait dépouillé de son trône, et accompagna jusqu'à Béziers ce prince, qui vint mourir à Paris, le 29 novembre 1393.

Vers ce même temps, Pierre de Vernols tint à Maguelone un chapitre général, où l'on décida la nomination de cinq commissaires pour régir le temporel du chapitre; deux d'entre eux devaient être nommés par l'évêque, un par le prévôt, et les deux autres par toute la communauté. Afin de reconnaître les services que Pierre de Vernols lui avait rendus à la cour pontificale, le chapitre statua alors qu'il serait fondé à perpétuité, dans la cathédrale de Maguelone, trois chapellenies, desservies par trois chanoines, où seraient dites chaque jour trois messes, l'une en plain-chant, les deux autres à la volonté du célébrant, pour le repos de l'âme de tous ses parents et de tous ses bienfaiteurs, et particulièrement pour le pape Grégoire XI, de pieuse mémoire. Le chapitre décida encore que chaque mois de l'année et au jour que fixerait le prieur claustral, il serait fait pour Pierre de Vernols un service anniversaire ou obit, tel qu'on le faisait pour les évêques, ses prédécesseurs. Le prévôt, les prieurs, les officiers et les autres chanoines présents au chapitre jurèrent sur les saints Évangiles de maintenir et faire maintenir ces règlements.

Pierre de Vernols, qui présidait le chapitre, fut tellement satisfait de ces dispositions, qu'en vertu de lettres apostoliques, il donna à la communauté une somme de deux mille florins, dont les cinq valaient quatre francs, et en diminution de cette somme, il transféra et abandonna au chapitre la pêcherie ou une portion de la pêcherie des maniguières de Cournon, et d'autres maniguières que tenait Jacques d'Aleman, avant l'acquisition qu'il en avait faite. Il donna également les revenus qui

en provenaient, avec tous les droits et priviléges appartenant à cette pêcherie. A la prière du chapitre, il développa quelques règlements promulgués précédemment par lui. Le parlement de Paris mit fin, en 1387, à tous les différends qui existaient à cette époque, entre les catholiques et les juifs de Montpellier. Pierre de Vernols autorisa ces derniers à avoir en cette ville une synagogue, et il fut décidé qu'ils seraient condamnés à une amende de 400 livres tournois, toutes les fois qu'ils auraient manqué de se lever par respect au passage de l'évêque. Cette même année, Clément VII lui permit d'unir le prieuré de Lunel à la prévôté de Maguelone. Le 15 novembre 1388, Pierre, ainsi que le constate cet acte, se trouva présent au testament que fit ce jour-là, à Avignon, Pierre de Cros, cardinal d'Arles, et en ce temps, il fit enfermer dans la maison des filles pénitentes de la Madeleine quelques religieuses qui étaient sorties de leur couvent et avaient mené dans le monde une conduite déréglée.

Enfin, Pierre de Vernols tomba malade à Montpellier, et y mourut dans son palais épiscopal, dit la *Salle-l'Evêque*, le dimanche 3 octobre 1389. Son corps fut transporté au chant des psaumes dans l'église des Frères-Mineurs, où un religieux de cet Ordre, nommé Jean, prononça son oraison funèbre. Le lendemain, après des obsèques solennelles, on le conduisit à Maguelone pour y être inhumé.

Pierre de Vernols avait pour armoiries : *de gueules, à une tour d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or*, 1 *en chef*, 2 *aux flancs*.

44. — ANTOINE Ier DE LOVIER (1389-1405).

Antoine de Lovier naquit à Revel, petite ville du Dauphiné, située aujourd'hui dans le département de l'Isère. Ses parents cultivèrent avec soin l'excellent naturel qu'il fit briller dès ses plus jeunes années, et n'oublièrent rien pour lui donner une éducation qui répondît à sa naissance et à ses heureuses dispositions. Un noble penchant à la vertu et un goût dominant pour l'étude lui firent mépriser les vains et dangereux amusements de la jeunesse, et son application au travail le rendit très-habile dans le droit canonique et civil. Il reçut le bonnet de docteur, et l'on ne sait pas précisément en quelle année il fut pourvu d'un canonicat dans l'Église métropolitaine de Vienne; mais il en était doyen en 1386, après la mort de Guillaume de Virieu.

Cette même année, il fut nommé à l'évêché de Rennes par le pape Clément VII, et il siégea aux États de Bretagne tenus le 14 mai, bien qu'il n'ait fait sa soumission à la Chambre apostolique pour ce siége que le 15 octobre. Antoine ratifia, le 18 avril 1387, le douaire que Jean le Vaillant, duc de Bretagne, accorda à sa seconde femme, Jeanne, infante de Navarre. Par une bulle du 18 octobre 1389, Clément VII le transféra à l'évêché de Maguelone, pour lui donner un siége plus rapproché d'Avignon. Ce Pape, qui connaissait sa haute probité, l'avait alors fait son trésorier, et en cette qualité lui avait, peu auparavant, donné l'ordre de compter 40 mille francs d'or à Louis, duc de Bourbon, que le roi de France envoyait avec des troupes auxiliaires à Louis II d'Anjou, roi de Naples, contre Marguerite de Sicile, veuve de Charles de Duras, et Ladislas, son fils.

Antoine de Lovier garda la trésorerie du Pape avec l'évêché de Maguelone, mais comme ses fonctions l'obligeaient de résider presque toujours à Avignon, il nomma pour son vicaire général à Maguelone, Barthélemi Barrière, du diocèse de Castres et archiprêtre de Montledier. On voit cependant par les registres du domaine royal de Nîmes, qu'il prêta en personne, le 19 janvier 1390, entre les mains du sénéchal de Beaucaire, serment de foi et hommage pour les châteaux de Sauve, Durfort et Poussan. Le 22 avril suivant, il fonda douze obits et douze places de conserviteurs, y compris le recteur, dans la chapelle des Saints-Machabées et de Saint-Maurice de Vienne, qu'il fit orner de riches peintures selon le goût de son siècle. Si l'on en croit Le Lièvre (*Antiquités de Vienne*, page 400), cette chapelle était l'ancienne église que saint Paul avait dédiée aux saints Machabées. L'archevêque Jean de Bournin l'avait fait rebâtir et l'avait consacrée à saint Maurice et à ses compagnons. Antoine de Lovier la répara et lui donna des biens considérables, d'où elle prit depuis le nom de chapelle de Maguelone.

On lit dans le registre de Clément VII, à la date du 7 novembre 1390, qu'Antoine de Lovier fut transféré à la métropole de Toulouse pour remplacer Jean de Cardaillac, mais cette translation demeura sans résultat, puisqu'il est certain que les catalogues de l'Église de Toulouse ne font aucune mention d'Antoine, que le jour même où Antoine est cité comme élu, François de Conzié, ainsi que le constate le livre des obligations, reconnut et promit pour Jean, son prédécesseur; et qu'enfin, on trouve qu'Antoine, évêque de Maguelone, s'acquitta, le 19 dé-

cembre 1391, de ce qu'il devait en cette qualité à la Chambre apostolique. On voit d'ailleurs par des lettres qu'il adressa d'Avignon aux consuls de Montpellier, le 4 décembre de cette année, que le souverain Pontife avait accordé aux habitants de Montpellier, désolés par une peste violente, le privilége d'obtenir de leurs confesseurs, pendant trois mois, une pleine rémission de leurs péchés.

Un voyage que le roi Charles VI fit en Languedoc en 1389, engagea Antoine de Lovier à se rendre à Montpellier, où ce prince fit son entrée le 15 novembre. L'évêque, à la tête de tout son clergé et de tous les ordres religieux de la ville et du diocèse, alla processionnellement, recevoir le roi de France, jusques à la Croix des Aréniers, au-dessus de Castelnau. Charles VI, accompagné de plusieurs princes et de beaucoup de seigneurs, fut reçu à la porte du Pila-Saint-Gély sous un dais de drap d'or, semé de fleurs de lis, et dont les huit bâtons étaient portés par les consuls. Conduit à l'église de Notre-Dame des Tables, il y fit sa prière, puis Antoine de Lovier l'introduisit dans les appartements qui lui avaient été préparés au palais des évêques de Maguelone, c'est-à-dire, à la Salle-l'Évêque. Le roi repartit le samedi 20 novembre, après être demeuré cinq jours à Montpellier où on lui donna toutes sortes de fêtes.

Clément VII accorda à l'évêque de Maguelone le plein pouvoir de conférer quelques bénéfices ecclésiastiques. Antoine était, du reste, le 4 juin 1392, à la cour pontificale : c'est ce que nous apprend un titre signé à cette époque dans le palais d'Avignon, et par lequel Marguerite, comtesse de Genève et de Vaudémont, veuve de Pierre, comte de Genève, institua pour ses procureurs, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, Gérard de Ferry, chevalier, etc. En 1394, Antoine tenait la place de François de Conzié, camérier du Pape et archevêque de Narbonne, et pendant l'absence de ce dernier, il déclara par écrit avoir en son nom reçu de diverses personnes plusieurs sommes dues à la Chambre apostolique. Le 23 août de cette année, il assista à Avignon le cardinal Nicolas Brancaccio, évêque d'Albano, dans la cérémonie du sacre de Guillaume de Menthonay, évêque de Lausanne. Il paraît s'être également trouvé au concile national de France qui se réunit par ordre du roi dans la Sainte-Chapelle de Paris le 2 février 1395, sous la présidence de Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie. Le but de cette assemblée était de pourvoir à l'extinction du grand schisme qui, depuis 1378,

désolait l'Église, par l'élection de deux souverains Pontifes. Le 16 septembre précédent, Clément VII, pape reconnu en France, en Espagne, en Ecosse, en Sicile et en Chypre, était mort à Avignon entre les bras de l'évêque de Maguelone, et douze jours après, Pierre de Lune, ancien professeur de droit canonique à Montpellier, avait été élu pour lui succéder sous le nom de Benoît XIII, tandis que le 2 novembre 1389, les cardinaux de l'obédience d'Urbain VI avaient élu à Rome le cardinal Perrin Tomacelli qui gouvernait l'Église sous le nom de Boniface IX.

Aussitôt après le couronnement de Pierre de Lune, Antoine de Lovier était arrivé à Maguelone pour prendre possession du comté de Melgueil. Il bénit alors quelques églises du diocèse et publia divers règlements pour les restaurations à faire à certaines d'entre elles. Deux ans après, le roi Charles VI se rappelant l'accueil honorable qu'il avait reçu de l'évêque de Maguelone, lui accorda sa protection contre plusieurs seigneurs du diocèse qui, pour se soustraire à la juridiction épiscopale, avaient obtenu des officiers du roi des lettres de sauvegarde en vertu desquelles ils arboraient sur leurs châteaux les bannières de France, à l'exclusion des pennons de l'Église de Maguelone. A cet effet, Charles VI fit expédier des lettres qu'on trouve *in extenso* dans les Preuves de la *Gallia christiana* (tome VI, col. 386), et où il mande au sénéchal de Beaucaire, au recteur de la part antique de Montpellier, au châtelain de Sommières, et à ses autres officiers de justice, d'avoir à examiner les plaintes de l'évêque de Maguelone, « et que, s'il leur paraît que les lettres de sauvegarde obtenues par ces divers seigneurs soient au préjudice de l'évêque, ils aient à les révoquer, casser et annuler, leur recommandant expressément qu'à l'avenir l'évêque de Maguelone ne soit troublé pour le même sujet, mais qu'au contraire, ils donnent tous leurs soins à remettre les choses en l'état qu'elles se trouvaient avant cette querelle. » Ces lettres royales sont datées de Paris le 5 septembre 1396.

Elles produisirent un si bon effet, que la même année, Antoine de Lovier reçut plusieurs hommages, notamment celui de Bertrand de Pierres pour la seigneurie de Ganges et le château de Brissac, et celui de Guillaume de Frédol pour le château de la Vérune. Ce dernier, selon les termes du procès-verbal, le lui rendit par la tradition des clefs, l'érection de la bannière et le son de la trompette de son sergent.

Le pape Benoît XIII, par une bulle du 1er décembre 1396,

datée d'Avignon, permit à Antoine de Lovier et au chapitre de Maguelone, de distraire de l'office du cellerier le prieuré de Saint-Marcel de Maguelone qui lui avait été autrefois uni, parce que les guerres successives que le pays avait eu à supporter, avaient diminué les revenus de ces deux bénéfices qui étaient loin d'être égaux à leurs charges. Le cellerier dut toutefois continuer à pourvoir de vivres tous ceux qui venaient à titre d'hôtes à Maguelone, et le prieuré fut concédé à Bertrand d'Auger, à la condition de résigner au chapitre la cellererie qui demeurerait dans son ancien état.

Antoine de Lovier assista en 1399, à Avignon, au couronnement de Louis, fils aîné du roi Charles VI, comme roi de Sicile et de Naples; après cette cérémonie présidée par le Pape, il se rendit à Montpellier pour faire les honneurs de cette ville à Charles VI qui voulut la visiter de nouveau avant de retourner à Paris. Il fut aussi présent à Avignon, le 18 septembre 1401, à la translation du corps de Clément VII, de l'église de Notre-Dame à l'église neuve des Célestins. A cette époque, ainsi que le fait observer Baluze, d'après le manuscrit nº 817 de la bibliothèque de Colbert, Benoît XIII était assiégé dans le palais papal. L'année suivante, Antoine acquit et unit à sa mense épiscopale tous les biens situés à Villeneuve, que Jean d'Olivier, de Lunel, avait légués à sa femme Jeanne Staque. Des lettres patentes de 1404, concédèrent à Antoine tout droit de chasse dans le comté de Montferrand, et cette même année, avec son consentement, on limita les salines de Posquières. Un procès qu'il avait avec les procureurs de l'Église de Maguelone et les administrateurs des biens du chapitre, fut heureusement terminé le 17 octobre de cette année, par l'intervention amicale d'Aimery, abbé de Psalmodi, d'Astorge de Gozon, prévôt, et de quelques autres ecclésiastiques.

Antoine de Lovier quitta cette vie à Montpellier dans son palais épiscopal, le vendredi 23 octobre 1405, après avoir rendu une ordonnance qui défendait aux médecins de Montpellier de faire une seconde visite aux malades qui, dans l'intervalle, ne se seraient point confessés. Son corps, exposé d'abord pendant trois jours dans l'église des Augustins, fut transporté à Vienne pour y être inhumé dans la chapelle dite de Maguelone qui lui était redevable de sa complète restauration. « Cet évêque de Maguelone, dit Chorier (*Recherches*, III, 7) qui a obscurci, par la grandeur de ses bienfaits, la mémoire de ceux que cette cha-

pelle avait reçus de plusieurs autres, est enseveli sous une arcade pratiquée dans la muraille, au côté droit de l'autel. Est-ce ingratitude ou stupidité que l'on se soit avisé depuis quelques années, d'en tirer la pierre qui était sur son tombeau et d'en faire une armoire ?... Cette pierre qu'on a placée depuis peu au devant de l'autel, couvrait, sous cette arcade, la sépulture de ce prélat. Sa statue de marbre, vêtue pontificalement, était couchée et étendue dessus. Les forcenés du siècle dernier (*les Protestants*) lui firent tous les outrages que leur brutalité leur inspira. Ils la brisèrent tellement qu'il n'en reste plus qu'une partie, du moins est-ce la plus noble, parce que c'est la tête et presque la moitié du corps. Mais elle est séparée de cette pierre à laquelle elle était attachée, comme elle le devrait et le pourrait être encore facilement. » L'épitaphe de ce prélat ne parle que de ses bienfaits envers cette chapelle :

Hic jacet Reverendus in Christo Dominus ANTONIUS DE LOVERIO, *episcopus Magalonensis, cujus anima in pace requiescat, Amen. Qui fuit major benefactor et principalis fundator hujus capellæ qui obiit die XXIII mensis octobris anno Domini millesimo CCCC° quinto.*

Ici gît Révérend seigneur en Dieu, ANTOINE DE LOVIER, évêque de Maguelone : que son âme repose en paix. Principal fondateur de cette chapelle dont il se montra le plus grand bienfaiteur, il mourut le 23 octobre de l'an du Seigneur 1405.

Antoine de Lovier portait pour armoiries : *d'azur, à deux loups d'or marchant.*

45. — PIERRE ADÉMAR (1405-1418).

Deux jours après le décès d'Antoine de Lovier, les chanoines de Maguelone s'assemblèrent pour nommer les vicaires généraux capitulaires chargés d'administrer le diocèse pendant la vacance du siége, et de tout préparer pour l'élection d'un nouvel évêque. Mais, s'il faut en croire Gariel, presque aussitôt, Benoît XIII nomma à l'évêché un ecclésiastique d'un esprit pénétrant, appelé Pierre Adémar, ancien professeur en l'Université de Montpellier qu'il y avait connu quand il enseignait lui-même le droit canon, et alors chanoine et infirmier de Maguelone.

Pierre Adémar n'appartenait point à l'illustre maison des Adémar, baron de Grignan, mais il était issu d'une famille de Montpellier qui avait fourni plusieurs consuls à cette ville. Il ne

prit point immédiatement possession de l'évêché, et résidait constamment auprès de Benoît XIII; aussi, le roi irrité fit-il saisir le temporel de l'évêché pour lequel Pierre Adémar ne lui avait point prêté serment de foi et hommage. La France ayant pris dans l'affaire du schisme le parti de la neutralité, Benoît XIII se réfugia en Aragon, et alors en 1408, Pierre se rendit au milieu du troupeau qui lui avait été confié. Le clergé, les ordres religieux et un grand nombre de laïques allèrent à sa rencontre, le samedi 26 mai 1408, et peu de jours après, Pierre obtint des officiers royaux la main-levée de la saisie de son temporel. Les habitants de Montpellier et de Villeneuve lui prêtèrent serment de foi et hommage pour les terres qu'ils possédaient dans le comté de Melgueil, et ceux de Montferrand, lui payèrent selon la coutume, les cinquante livres qu'ils lui devaient comme à leur seigneur, à sa prise de possession.

Montpellier eut alors le bonheur d'entendre pendant huit jours saint Vincent Ferrier, le plus célèbre prédicateur de son siècle, qui, pendant son séjour, alla prêcher aussi dans les trois couvents de filles que possédait la ville, c'est-à-dire, chez les Dominicaines, chez les religieuses de Saint-Gilles et aux Minorettes, mais il ne voulut jamais permettre qu'aucun étranger assistât aux exhortations qu'il fit dans ces monastères. Les sermons du saint firent sur les Montpellierais une si profonde impression, qu'ils jugèrent à propos d'en transmettre le texte et le sujet à la postérité. Voici en quels termes s'exprime sur ce point le petit Thalamus :

« Le jeudi 29 novembre 1408, le révérend frère Vincent de l'Ordre des Prêcheurs, entra dans la présente ville de Montpellier, et le lendemain, jour de la fête de saint André, il prêcha dans le cloître du couvent de son Ordre où l'on avait l'habitude de prêcher avant la grande mortalité qui dépeupla Montpellier en 1348. Il fit son sermon sur saint André et prit pour texte : *Dives in omnes qui invocant eum.* Le samedi suivant, sur l'Avent, *Ecce dies Domini veniunt.* Le dimanche, sur la venue de Jésus-Christ au jugement universel, *Benedictus qui venit in nomine Domini,* et le lundi d'après, sur l'avènement de l'Antechrist, en expliquant comment il attirerait à lui tant de monde, ce qui lui fit répéter souvent ces paroles qu'il avait prises pour texte : *Induimini arma lucis.* Dans la prédication suivante qu'il fit le mardi d'après, il expliqua pourquoi Dieu permettrait tous les maux que devait faire l'Antechrist, *Scitote quia Domi-*

nus his opus habet; il dit que l'Antechrist était déjà venu, et même déjà né depuis cinq ans, suivant quelques révélations, *Reminiscamini quia ego dixi vobis.* Le mercredi d'après, qui était le jour de saint Nicolas, il prêcha sur ce saint, prenant pour texte ces paroles : *Dilectus Deo et hominibus*, et le jour de la Conception de la Vierge, *Ego jam concepta eram.* Après quoi, il partit à pied l'après-midi du même jour, accompagné d'un maître en théologie de son Ordre, et d'un frère qui lui servait de compagnon, et alla coucher à Fabrègues, où le lendemain matin, il prêcha sur l'approche de la fin du monde, prenant pour texte : *Erunt signa in sole et luna, etc.* Le grand nombre de personnes qui l'avaient suivi de Montpellier à Fabrègues, le suivit encore jusqu'à Loupian, où il prêcha sur l'état des âmes en paradis, dans le purgatoire et en enfer, en sorte que ses paroles semblaient plus des paroles divines que des paroles humaines. »

En 1409, Pierre Adémar approuva une donation qu'Astorge de Gozon, prévôt de Maguelone, fit à l'hôpital de Saint-Simon et Saint-Jude, et fit arracher, puis replanter à leur ancienne place les bornes que son prédécesseur, Antoine de Lovier, avait fait poser dans la dîmerie de Saint-Jacques et dans le lieu de Lirou. Les registres du Vatican constatent à la date du 6 septembre 1410, la translation de Pierre Adémar à l'Église de Pamiers, et la nomination de Nicolas de Brancas, à l'évêché de Maguelone; mais outre le silence que gardent sur cette translation les archives épiscopales de Pamiers, on ne trouve pas qu'il soit fait aucune mention de Nicolas dans les cartulaires de Maguelone. Pierre, d'ailleurs, est cité dans divers actes jusqu'en 1418, comme évêque de Maguelone. En 1412, il ratifie les règlements que venait de publier Ambroise Gasqui, recteur de l'Université de Montpellier, et il fulmine l'excommunication contre ceux qui pourraient les enfreindre. Pierre Adémar assista avec plusieurs docteurs de l'Université aux assemblées de l'Église de France qui furent tenues à Paris, par ordre de Charles VI, pour remédier, s'il était possible, au grand schisme survenu dans l'Église à l'occasion des divers concurrents à la papauté. Revenu en 1415 à Montpellier, il prêta solennellement serment au roi de France, entre les mains de Jacques Rebuffe, avocat du roi en la sénéchaussée de Beaucaire. Les troubles de l'Église s'apaisèrent bientôt, car le concile général, réuni à Constance, en posant le 10 novembre 1417, la tiare sur la tête de Martin V, avait

prononcé la déposition des autres compétiteurs à la papauté.

Le 13 août de la même année, Pierre Adémar reçut à Montpellier l'empereur Sigismond, accompagné de l'archevêque de Reims, Renaud de Chartres, ambassadeur de France au concile de Constance. Ce monarque et ce prélat se rendaient à Perpignan pour conférer avec le roi d'Aragon et avec Benoît XIII, afin d'obtenir de ce dernier la cession de ses droits qui devait assurer la paix à l'Église. Pierre reçut le monarque à la porte du Pila Saint-Gély et le conduisit à l'église de Notre-Dame des Tables, où il le harangua à la tête de tout son clergé. Les archives de Montpellier marquent sous cet épiscopat le premier acte d'inquisition fait en cette ville depuis l'établissement des inquisiteurs de la foi. Il fut exécuté en 1417, contre Catherine Sauve, recluse de la porte de Lates, qui fut condamnée à monter sur le bûcher pour quelques erreurs pareilles à celles des anabaptistes et des sacramentaires. Nous n'avons plus aucun acte de la vie de Pierre Adémar, qui mourut dans les premiers mois de 1418, car le siége était vacant au mois de juin de cette année.

Pierre Adémar portait pour armoiries : *d'azur à une bande d'argent chargée de trois croissants de sable et accompagnée d'un lion d'or, lampassé et armé de gueules.*

46. — LE BIENHEUREUX LOUIS ALEMAND (1418-1423).

Louis Alemand, plus connu sous le nom de cardinal d'Arles, naquit en 1390 au château d'Arbent, aujourd'hui canton d'Oyonnax, arrondissement de Nantua (Ain), et était fils de Jean Alemand, seigneur d'Arbent et de Montgefond, et de Marie de Chatillon de Michaille. Sa famille, originaire de la province de Dauphiné, s'est étendue en Guyenne, en Bourgogne, en Languedoc, en Provence, et a fourni, en divers temps, des évêques à plusieurs Églises de France. Élevé dans les plus pieux sentiments, le jeune Louis se destina à la carrière ecclésiastique, fit des études sérieuses, et après avoir pris le bonnet de docteur en droit civil et canon, devint chanoine-comte de l'Église primatiale de Saint-Jean à Lyon. Il fut en même temps précenteur de la cathédrale de Valence, abbé de Saint-Pierre de la Tour dans celle du Puy, et dignitaire du chapitre métropolitain de Narbonne. Les frères de Sainte-Marthe et d'autres auteurs, en disant qu'il fut aussi abbé de Tournus, l'ont confondu avec

Louis de la Palu. Le crédit de son grand oncle maternel, François de Conzié, archevêque de Narbonne et camerlingue de l'Eglise, le fit nommer, par une bulle du 22 juin 1418, à l'évêché de Maguelone, et non pas de Saint-Mâlo, comme le prétendent Ciaconius et Claude Robert.

Retenu alors à Florence auprès du souverain Pontife, comme intérimaire de son oncle, chargé à cette époque de la légation d'Avignon, Louis Alemand nomma, le 8 mars 1419, pour gouverner le diocèse en son absence, Pierre de Roquessel, abbé d'Aniane, et quelques autres vicaires généraux. A sa sollicitation, et en vertu d'une bulle du 17 décembre 1422, le pape Martin V unit les écoles de théologie de Montpellier à l'Université de cette ville. A la même époque, et sous le prétexte que la peste sévissait aux environs de Pavie, où, dans sa 44e session, le concile de Constance avait indiqué pour 1423, un nouveau concile, le souverain Pontife voulut transférer cette assemblée à Sienne. Il chargea Louis Alemand de s'entendre avec les magistrats de cette ville, sur le moyen de recevoir les Pères et de protéger la liberté de leurs décisions; mais bientôt, par une bulle donnée à Sainte-Marie-Majeure, le 13 août 1423, Martin V convoqua le nouveau concile à Bâle, mais pour l'année 1431 seulement.

En vertu d'un acte du vendredi 10 septembre 1423, Louis mit à exécution une sentence rendue par François de Conzié, archevêque de Narbonne, et releva Renaud, abbé de Saint-Guillem le Désert, de l'excommunication et des autres censures qu'il avait encourues. Cette même année, l'évêque de Maguelone, à qui le roi Charles VII avait fait, le 22 février, expédier de Toulouse des lettres, pour être payé par ses emphythéotes de Durfort, Sainte-Croix et Fontanez, des censives, et autres droits qu'ils lui devaient comme à leur seigneur, et qui, lui-même, n'avait point rendu hommage pour les terres de l'évêché, obtint de ce prince un délai de deux ans; mais avant l'expiration de ce terme, et le 3 décembre 1423, Martin V le transféra à l'archevêché d'Arles. Son nom paraît pour la première fois en cette qualité, sur un titre du 6 juin 1425. A cette époque, le souverain Pontife le nomma à la légation de Bologne, d'où il alla réformer la police de Forli et d'Imola dans la Romagne. Aussitôt que cela lui fut possible, Louis Alemand vint au milieu de ses ouailles, et Louis III, roi de Sicile et comte de Provence, s'estima si heureux d'avoir dans ses États un prélat que toute

l'Europe regardait avec respect, qu'à sa considération et à sa prière, il confirma tous les droits et priviléges que les empereurs et les rois ses prédécesseurs avaient accordés à l'Église d'Arles.

Martin V récompensa les services de Louis Alemand en le comprenant, le 24 mai 1426, dans une promotion de cardinaux, et il lui donna le titre de Sainte-Cécile. Ce souverain Pontife avait, nous l'avons dit, indiqué l'ouverture d'un concile à Bâle pour le 3 mars 1431. On devait s'y occuper du rétablissement de l'ancienne discipline, autant que les mœurs du siècle pouvaient le permettre, et de la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres. Mais Martin V étant mort le 20 février précédent; par une singularité sans exemple, il ne se trouva à Bâle pour le jour de l'ouverture du concile, qu'un seul personnage, Pierre de Modon, abbé de Vézelay, qui, se piquant d'une exactitude littérale pour les décrets des conciles de Constance et de Sienne, se présenta dans la cathédrale, et se fit donner par les chanoines, acte de sa présence. Ce même jour, le sacré collége accordait ses suffrages au cardinal Gabriel Condelmero, qui prenait le nom d'Eugène IV. Le 12 de ce même mois de mars, le cardinal Louis Alemand souscrivit à divers règlements concernant la dignité cardinalice; règlements que le nouveau pape confirma avant son couronnement. Julien Césarini, cardinal de Saint-Ange, avait été maintenu par Eugène IV dans sa légation d'Allemagne et dans les fonctions de président du concile de Bâle. Il se rendit en cette ville vers le milieu de septembre de cette année, et pour donner au concile tout l'éclat que doit avoir une assemblée de l'Église universelle, il y invita par des lettres circulaires tous les archevêques de la chrétienté, en leur enjoignant de notifier les mêmes ordres à leurs suffragants.

Un événement très-important pour l'Église, le désir des Grecs de se réunir avec les Latins, vint jeter un contre-temps dans le concile de Bâle, parce que l'empereur et le patriarche de Constantinople voulaient que l'union se consommât dans un concile qui serait célébré en Italie. Eugène IV et ses conseillers souhaitèrent que Bologne fût la ville où se réunit cette assemblée. Or, comme on ne pouvait célébrer en même temps deux conciles œcuméniques, il était évident que celui de Bâle devait être dissous ou transféré afin de concourir ensuite à la solennité d'une assemblée nombreuse, dans le lieu où les Grecs seraient

convenus de se rendre. Ces considérations firent bientôt la matière d'une bulle qu'Eugène IV adressa, le 12 novembre 1431, au cardinal de Saint-Ange, pour lui ordonner de dissoudre *ce qu'il y avait de concile à Bâle*, et d'en remettre l'ouverture à dix-huit mois de là dans la ville de Bologne. Par une seconde bulle en date du 18 décembre suivant et adressée à tous les fidèles, Eugène IV crut devoir porter le dernier coup au concile de Bâle en le déclarant dissous et transféré à Bologne. Soit que la première de ces bulles ne fût pas encore arrivée à Bâle, soit qu'elle ne parût pas suffisante aux Pères, le concile tint sa première session le 14 décembre, et dans la deuxième session qui se réunit le 15 février 1433, ils confirmèrent comme à Constance la supériorité du concile sur le Pape, et signifièrent au souverain Pontife qu'il eût à adhérer à leurs décisions. Eugène tergiversa pendant quelque temps, et dans cet intervalle, le cardinal Louis Alemand, enchanté de l'idée de réforme qui régnait à Bâle, quitta secrètement la cour du Pape, s'enfuit sur une galère de Gênes, et se joignit au concile dont il fut longtemps le chef et l'oracle, sans se reprocher alors le schisme dont il devint aussi le principal auteur.

A force de négociations, le Pape, par une bulle du 15 décembre 1433, reconnut légitime et approuva tout ce qu'avait fait et tout ce que ferait le concile, 1° pour la foi catholique, 2° pour la réunion des princes chrétiens, 3° pour la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres. Le concile continua donc ses séances jusqu'à l'instant où Eugène IV, voyant les progrès que cette autorité faisait sur la sienne, fit revivre ses premiers moyens de cassation, et chargea ses légats de semer la division entre les Pères. Il transféra même le concile de Bâle à Ferrare par une bulle du 18 septembre 1437, pour être plus à portée d'y exercer une influence prépondérante. Les prélats français et allemands, soutenus par les princes du Nord, y opposèrent une forte résistance. Le concile cassa la bulle et obtint son indépendance; mais la mort de l'empereur Sigismond étant survenue le 8 décembre suivant, les légats profitant de cette circonstance, gagnèrent plusieurs des Pères. Le président même du concile, le cardinal Julien Césarini, quitta Bâle le 9 janvier 1438, après la trentième session, et par sa retraite, le cardinal Louis Alemand, qu'on appelait le cardinal d'Arles, se trouva à la tête du concile.

Un édit du 23 janvier 1438, du roi Charles VII, faisait défense

à tous les prélats du royaume de France d'aller à Ferrare, et de quitter l'assemblée légitime de Bâle. Le concile, après avoir protesté contre les irrégularités d'Eugène IV, résolut de le citer à son tribunal, déclara le concile réuni à Ferrare, illégal, schismatique, et somma les membres qui le composaient de comparaître devant lui. On disputa aussi sur les qualifications que méritait le pape Eugène. Il y eut trois avis à cet égard, les uns prétendaient qu'il était hérétique, les autres qu'il n'était pas seulement hérétique, mais encore opiniâtre et relaps, enfin un troisième parti qui était le moins nombreux soutenait qu'Eugène IV ne méritait aucun de ces reproches. L'un des principaux acteurs de cette controverse était le cardinal d'Arles. Suivant son génie impétueux, il fit un discours qui condamnait tous les délais qu'on demandait pour la prononciation de la sentence contre le souverain Pontife. Fort extraordinaire dans la bouche d'un évêque, ce discours qui nous a été conservé est plein de faux principes, de raisonnements mal conçus, et de traits qui ne font pas honneur à l'érudition du cardinal. Il raisonne, par exemple, ainsi sur les droits des deux ordres du clergé : « Ce n'est point à la dignité qu'il faut avoir égard dans les conciles, mais à la raison et à la vérité. Jamais, je ne préférerai le mensonge d'un évêque bien riche, à la vérité placée dans la bouche d'un pauvre prêtre. Car la sagesse se trouve plus souvent sous un habit méprisable que sous un appareil plein de faste. Et vous, évêques, qui m'écoutez, ne méprisez point tant les ecclésiastiques du second ordre, car le premier qui a donné son sang pour Jésus-Christ ne fut point un évêque, mais un lévite. » On ne saurait méconnaître le sophisme de ces paroles. Il est question de savoir à qui Jésus-Christ a confié le pouvoir d'enseigner et de décider. Ce fut sans contredit aux apôtres dont les évêques sont les successeurs, et ce pouvoir a été reconnu dans les évêques seuls, par toute la tradition la plus ancienne et la mieux continuée. Qu'importe donc après cela que les évêques soient moins saints, moins pourvus de sciences acquises que de simples prêtres? En seront-ils moins les premiers pasteurs des âmes, les docteurs et les pères du peuple fidèle?

Le cardinal Louis Alemand s'embarrasse toujours de plus en plus à mesure qu'il avance dans le détail de sa harangue, et parce qu'il y a eu des prêtres ou d'autres ministres inférieurs qui ont assisté aux anciens conciles; parce que saint Athanase,

n'étant point encore évêque, disputa contre Arius au concile de Nicée; parce qu'au concile de Rome contre les Novatiens, il se trouva 60 prêtres et 60 diacres avec 60 évêques; parce qu'au cinquième concile de Tolède, on compta des prêtres assis après les évêques, il en conclut que les simples prêtres ont eu voix décisive dans ces assemblées. Raisonnement nul, car il faudrait prouver que ces simples prêtres ont été là comme juges de la foi et de la discipline; ce qui est entièrement contraire à l'histoire et à la doctrine de l'Église.

Le discours du cardinal d'Arles devient encore moins supportable, quand il entreprend d'expliquer les textes des saints Pères qui traitent de l'épiscopat et de la prêtrise. Saint Augustin dit que par ces paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : *Je vous donnerai les clés du royaume des cieux*, la puissance de juger a été donnée à l'Église dans la personne des évêques et des prêtres, et le cardinal en conclut que les prêtres ont voix décisive dans les assemblées de l'Église, confondant ainsi la puissance de lier et de délier dans le tribunal de la pénitence, avec le pouvoir de prononcer juridiquement sur les matières de la foi. Il cite ensuite saint Jérôme, et c'est là qu'il s'égare presque autant que les hérétiques du XVI[e] siècle. Saint Jérôme dit que *le prêtre est comme l'évêque, et que c'est plutôt la coutume que l'institution divine qui met les évêques au-dessus des prêtres;* en conséquence, reprend le cardinal, les simples prêtres doivent être admis comme les évêques à décider dans les conciles. Ce raisonnement prouve surabondamment que le prélat n'avait point pénétré le sens du saint docteur. Car, outre qu'il regarde toujours le pouvoir d'ordonner appartenant à l'évêque, comme quelque chose qui le distingue essentiellement du simple prêtre, il reconnaît en tant d'endroits la supériorité de l'épiscopat sur la prêtrise, qu'on ne peut l'accuser d'avoir confondu les deux ordres. Ainsi compare-t-il les évêques aux apôtres et au grand-prêtre Aaron, et les prêtres aux 72 disciples et aux lévites; ainsi appelle-t-il les évêques des pères, et les prêtres, des enfants; et quand saint Jérôme ajoute que *c'est plutôt la coutume que l'institution divine qui place les évêques au-dessus des prêtres*, il n'entend parler que de la manière d'exercer la juridiction spirituelle, que dans les premiers temps, les évêques confiaient presque en entier aux simples prêtres. La réduction s'étant faite dans la suite, saint Jérôme souhaitait que l'on reprît les anciens usages, et il disait à cette occasion que

c'était plutôt la coutume que l'institution divine qui avait mis des différences pour l'exercice de ces pouvoirs, entre les évêques et les prêtres; mais quel que soit le sens de saint Jérôme, il n'admet assurément dans ces deux états, ni égalité d'ordination, ni égalité de juridiction radicale, ni égalité de pouvoir pour juger en matière de foi. On peut consulter à cet égard les théologiens catholiques et les interprètes des saints Pères.

Nous avons cru devoir insinuer ce commencement de controverse pour détruire les mauvais principes du cardinal d'Arles. Mais il est un endroit où il combat lui-même sa cause en voulant la défendre. « Si les évêques seuls, dit-il, sont juges dans les conciles, il faudra donc que la nation d'Italie l'emporte sur les autres, car les évêques y sont en plus grand nombre que partout ailleurs, si les évêques seuls et les cardinaux avaient été admis à donner leurs suffrages dans notre concile de Bâle, qu'aurions-nous fait? Que ferions-nous encore? Car vous voyez le petit nombre d'évêques qui est de notre côté, et ceux que nous avons ne sont guère propres à briser les efforts des méchants, puisqu'ils sont épouvantés de la puissance temporelle des princes. Il n'y a que les prêtres du second ordre qui témoignent de la fermeté, de l'intrépidité, qui méprisent les menaces et les anathèmes d'Eugène. » Enfin, comme Nicolas Tedeschi, archevêque de Palerme, avait demandé instamment que l'on différât de quelques jours la décision de huit prétendus articles de foi et la condamnation du Pape, le cardinal d'Arles lui répond « que dans les grandes affaires, les délais sont dangereux, qu'Annibal pouvait s'emparer de Rome après la bataille de Cannes, et qu'il manqua son coup pour avoir différé sa marche au lendemain, que les Gaulois sénonais s'étant rendus maîtres de cette ville, ils en avaient été ensuite honteusement chassés, pour s'être laissé amuser autour du Capitole. » Le prélat soutient quelque temps le même étalage d'érudition profane, et conclut qu'il faut mourir pour l'Église, comme Curtius mourut pour Rome, Mnesthée pour Thèbes, Codrus pour Athènes, comme Théramène et Socrate avalèrent du poison en riant, comme les Lacédémoniens donnèrent leur vie en braves à la journée des Thermopyles. Tout cela prouve, ce semble, assez bien que le bon cardinal Alemand avait alors plus de fermeté que de prudence, plus de lecture des anciennes histoires, que de talent pour les bien appliquer. Ce discours parut toutefois un chef-d'œuvre à la plupart des membres du concile,

c'est-à-dire, aux ecclésiastiques du second ordre. L'archevêque de Palerme et le plus grand nombre des évêques n'en jugèrent pas de même. Quand il fut question de conclure sur les huit articles, le trouble et la confusion se mirent parmi les Pères. On criait, on disputait, on mêlait les injures aux reproches; on se plaignait que la liberté du concile fût violée, tous proposaient leur avis pêle-mêle et sans être interrogés.

Avec toutes ces altercations, on ne finissait rien dans le concile, et la conclusion par rapport aux huit articles aurait été suspendue longtemps, si le cardinal d'Arles n'eût imaginé un expédient pour se faire écouter. « J'ai, dit-il, reçu des lettres de France où l'on me marque des choses étonnantes; si vous voulez m'accorder un moment d'audience, je vous les exposerai. » Cette annonce suspendit le tumulte, chacun fit silence et demeura attentif, tandis que le cardinal continua : « J'apprends de France que les nonces d'Eugène s'y sont répandus partout et qu'ils exaltent l'autorité du Pontife romain au-dessus de celle des conciles généraux; or, pour réfuter cette doctrine, il est nécessaire d'établir les vérités déjà proposées dans le concile; elles sont au nombre de huit, mais les Pères n'ont pas l'intention de les décider toutes. Aujourd'hui, ils se bornent aux trois premières : ainsi, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, je conclus qu'il faut tenir ces trois articles. » Ces trois articles étaient que le concile général est au-dessus du Pape, qu'il ne peut être dissous, ni prorogé, ni transféré, à moins que les Pères n'y consentent, que celui qui contredit ces vérités est hérétique. Le cardinal d'Arles se retira alors au milieu des acclamations de tous ses adhérents. Les uns l'embrassaient, les autres se contentaient d'embrasser le bas de sa soutane, tous le suivirent jusqu'à son hôtel, et ils ne pouvaient se lasser d'admirer comment, étant né français, il avait pu mettre en défaut ce jour-là, toute la finesse des Italiens. L'autre parti, au contraire, céda le champ de bataille, consterné, humilié, confondu à tel point, dit Æneas Sylvius, que l'archevêque de Palerme ne put *ni manger, ni dormir*.

Tout cela se passa au mois d'avril 1439. Le cardinal d'Arles avait encore deux pas à faire pour arriver au terme qu'il se proposait par rapport aux trois fameux articles. Il fallait dresser le décret et indiquer une session pour le publier. La première de ces deux choses fut l'objet d'une congrégation tenue le 9 mai. Louis Alemand n'attendit pas même les ambassadeurs des

princes pour conclure, et c'est ce qui fit naître un nouveau démêlé, qui ne l'ébranla pas un moment, et malgré toutes les protestations de Philippe de Coetquis, archevêque de Tours, plénipotentiaire de France, et de plusieurs autres prélats, il fit dresser le décret, et conclut à le publier dans la prochaine session, qu'il indiqua ensuite pour le 16 mai.

Ce jour-là, on se rendit dans la cathédrale de Bâle, mais les ambassadeurs des princes et la plupart des évêques n'y parurent pas. On ne compta dans cette 33e session du concile, que vingt prélats, tant évêques qu'abbés, dont deux d'Italie et dix-huit de France et d'Allemagne. En compensation, on y vit plus de 400 ecclésiastiques du second ordre, sans compter que le cardinal d'Arles, voulant concilier de la vénération à l'assemblée, fit apporter toutes les reliques de la ville et les mit à la place des évêques absents. Il fit alors publier le décret déjà minuté dans les congrégations précédentes, et le fit lire par Louis de Glandèves, évêque de Marseille. Il était conçu en ces termes :

« Le saint concile de Bâle déclare et définit ce qui suit : 1° C'est une vérité de foi catholique que le concile général, représentant l'Église universelle, a une autorité supérieure au Pape et à quiconque ; 2° c'est une vérité de foi catholique que le Pape ne peut en aucune façon dissoudre, transférer ou proroger le concile général représentant l'Église universelle, à moins que le concile n'y consente ; 3° on doit regarder comme hérétique quiconque contredit les deux vérités précédentes. »

Les plénipotentiaires des princes tentèrent ensuite de nouveaux efforts auprès du cardinal d'Arles pour l'engager à suspendre les procédures contre Eugène IV, car ils voyaient assez que les trois articles de la 33e session allaient amener la déposition du souverain Pontife. Tout fut inutile. Le cardinal fit répondre qu'il était du bien de l'Église de ne pas différer plus longtemps l'instruction du procès contre un homme qui violait toutes les lois, et qui voulait empêcher la réformation qu'on s'était proposée. Il y eut le 23 juin une congrégation générale où l'on acheva de déterminer les cinq autres articles, savoir, « que le pape Eugène a contredit les trois premières vérités de foi, quand il s'est ingéré de dissoudre et de transférer le concile de Bâle; qu'ensuite de l'avis des Pères, il a rétracté cette erreur, mais qu'il y est retombé bientôt après, en voulant une seconde fois dissoudre et transférer le concile; que comme il persiste dans sa résolution, malgré les monitions du concile, et tenant

même un conciliabule en Italie, il se déclare contumace, opiniâtre et rebelle. » Tout cela fut publié comme des vérités constantes, et, dans la 34e session tenue le 25 juin 1439, Eugène IV fut déposé comme *désobéissant*, *opiniâtre*, *rebelle*, *violateur des canons*, *perturbateur de l'unité ecclésiastique*, *scandaleux*, *simoniaque*, *parjure*, *incorrigible*, *schismatique*, *hérétique endurci*, *dissipateur des biens de l'Église, pernicieux et damnable*. Le décret défendait à chacun de le reconnaître désormais pour pape, et déclarait les contrevenants déchus *ipso facto* de toutes leurs dignités, soit ecclésiastiques, soit séculières, fussent-ils évêques, archevêques, patriarches, cardinaux, rois ou empereurs.

Si le concile de Bâle se fût arrêté après la déposition du Pontife, on eût probablement trouvé des voies d'accommodement, et le schisme n'eût point été consommé; mais le cardinal d'Arles et ses partisans poussèrent leurs entreprises jusqu'à l'élection d'un autre pape. Il fallut d'abord, pour cela, se raidir contre la peste qui sévissait à Bâle, et y causait une désolante mortalité. L'intrépide cardinal fit tenir la 35e session le 10 juillet, et l'on y déclara que l'assemblée continuerait ses travaux; que dans le terme de 60 jours, à compter du moment de la déposition d'Eugène (que l'on appelait simplement Gabriel Condelmero), on procéderait à l'élection d'un souverain Pontife, et que jusqu'à cette époque, le concile accueillerait avec bienveillance tous ceux qui voudraient se réunir à lui. Le concile tint en conséquence, les sessions 36e et 37e, bien que par une bulle du 4 septembre, Eugène IV eût frappé d'anathème et de toutes les censures et peines temporelles qu'on peut imaginer, tous ceux qui avaient voulu le renverser du trône apostolique. Dans la 36e session, tenue le 17 octobre, on définit que la doctrine de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge est pieuse, conforme au culte de l'Église, à la foi catholique, à la raison et à l'Écriture sainte; qu'elle doit être approuvée, tenue et embrassée par tous les catholiques, et qu'il ne sera désormais permis à personne de prêcher et d'enseigner le contraire. Le cardinal d'Arles eut encore plus de part que personne à ce décret, car dès 1435, le concile l'avait prié de faire chercher dans les archives des Églises, des universités et des monastères, tous les écrits qui avaient été publiés sur cette matière. Le 30 octobre, on tint la 38e session où notre cardinal célébra la messe et communia tous ceux qui devaient élire le Pape futur. Après

le saint sacrifice, on publia trois décrets, le premier, pour condamner la dernière bulle d'Eugène IV, qu'on appelait à Bâle une invective et un libelle diffamatoire; le second pour expliquer et limiter un règlement publié dans le concile au sujet des élections; le troisième enfin, pour confirmer le choix des 33 électeurs. On leur fit prêter ensuite le serment, et le cardinal d'Arles, le premier de tous, prit à témoin le souverain Juge qu'il venait de recevoir à l'autel, qu'il n'avait en vue dans l'élection future, que le salut des fidèles et le bien général de l'Église. « Au reste, dit-il, je tâcherai d'empêcher qu'on ne méprise l'autorité des conciles généraux, qu'on ne donne atteinte à la foi catholique, et que les Pères actuellement attachés au concile, ne soient opprimés. » Tous les autres électeurs firent serment après lui, on chanta le *Te Deum*, et aussitôt, on se mit en marche pour entrer au conclave.

Œneas Sylvius Piccolomini, depuis pape sous le nom de Pie II, alors un des officiers du conclave, et à qui nous devons une relation du concile de Bâle, nous a transmis une anecdote qui nous montre ce qu'était dans sa conduite privée le cardinal d'Arles. « Tout le temps que les 33 électeurs furent, dit-il, enfermés au conclave, on fit une garde sévère aux portes de la maison, les conclavistes visitaient exactement tout ce qui entrait dans les cellules, on ne servait que d'une espèce de mets à chacun des électeurs. Le domestique de Derzelaski, archidiacre de Cracovie, ayant apporté pour son maître deux plats de viandes différentes, on en retrancha un à la porte, ce qui diminua la portion de moitié. L'archidiacre polonais se plaignit amèrement de cette sévérité, et on lui dit, pour le consoler, que la même chose était arrivée au cardinal d'Arles. « Eh quoi ! répondit-il, vous me comparez à ce Français, qui vit de rien, qui fait comme s'il n'avait point de corps ! Je suis logé pour mon malheur, auprès de lui, je l'ai observé à travers la cloison, je ne l'ai jamais vu ni boire, ni manger, ni dormir; il est toujours à lire, à travailler et à prier. Ma façon de vivre est toute différente; je suis Polonais et il est Français; j'ai l'estomac brûlant, le sien est tout de glace. Jeûner, c'est pour lui santé, et pour moi, c'est mourir. C'en est fait de ma vie si je ne mange et si je ne dors. Que tous ces Français jeûnent tant qu'il leur plaira, les Polonais veulent manger. » Cet aveu naïf réjouit un peu les autres électeurs, mais on ne changea rien aux statuts du conclave.

Avant de recevoir les suffrages, Louis Alemand fit un discours où il exhorta fort ses 32 collègues à choisir un homme riche et puissant, un homme capable de subvenir aux nécessités de l'Église. Au cinquième scrutin, Amédée VIII, duc de Savoie, fut déclaré pape le 5 novembre 1439. On tint le 17 de ce mois la 39e session du concile. On confirma l'élection, et le 3 décembre suivant, on nomma une ambassade pour aller offrir la tiare à Amédée. Le cardinal d'Arles fut encore le chef de la députation. Le duc, après quelques essais de résistance, acquiesça, prit le nom de Félix V, mais il ne se rendit à Bâle que le 24 juin 1440, où le cardinal d'Arles le sacra et le couronna le 24 juillet suivant. Le schisme était donc consommé.

Eugène IV excommunia Félix V, déclara le cardinal d'Arles déchu de toutes ses dignités ecclésiastiques, et en écrivit au clergé du diocèse et à René, roi de Sicile et comte de Provence. Il confia l'administration de l'Église d'Arles, à Roger, prévôt de Saint-Sauveur d'Aix. Félix fut reconnu par la Savoie, la Suisse, l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, la Lithuanie et l'ordre teutonique de Prusse. L'Allemagne presque tout entière se déclara neutre entre les deux papes; la France et l'Italie demeurèrent avec quelques restrictions attachées à Eugène IV; cependant Amédée eut pour lui presque toutes les universités, celle de Paris en tête. Eugène IV mourut le 23 février 1447, et le 16 mars suivant, on lui donna pour successeur le cardinal Thomas de Sarzane, qui prit le nom de Nicolas V. C'était un homme de condition médiocre, mais d'un caractère doux, facile et ami de la paix. Ces dispositions contribuèrent beaucoup à faire réussir les négociations entreprises pour arriver à l'extinction du schisme. Après diverses conférences tant à Lyon qu'à Genève, Félix V, sur le conseil même du cardinal Louis Alemand, renonça le 7 avril 1449, purement et simplement, à la papauté et à tous les droits qu'il y prétendait. Par une bulle du 18 juin suivant, Nicolas V rétablit le cardinal d'Arles dans toutes ses dignités, dont néanmoins il n'avait pas été censé déchu; il lui rendit également le titre de vice-camerlingue que lui avait donné Martin V, et le fit en outre son légat dans la Basse-Allemagne, pour y rétablir la discipline. Le cardinal y trouva beaucoup d'obstacles et de contradictions. On lui dressa des embûches, on pilla même ses bagages. Enfin, après bien des travaux essuyés et des dangers évités, il retourna heureusement dans son diocèse en 1450. Pour tout délassement, il travailla avec

plus de zèle et d'ardeur que jamais à l'instruction et à la réforme de son clergé et de son peuple. Il fit de grandes aumônes aux pauvres qui le regardaient comme leur père. Il bâtit et entretint divers hôpitaux où il allait lui-même servir les malades. On lui dut aussi la construction d'une partie de son église primatiale.

Le bon cardinal surveillait à Salon les réparations de la collégiale de Saint-Laurent, quand il fut frappé d'une maladie qui le conduisit au tombeau. Dès ce moment, il ne songea plus qu'à paraître devant Dieu, et s'y prépara par l'exercice de toutes les vertus qui conviennent : abandon de lui-même à la miséricorde divine, patience inaltérable dans les douleurs de la maladie, douceur pleine de charité à l'égard de tout le monde, sacrifice généreux de sa vie dans l'union de celui de Jésus-Christ pour nous, participation souvent réitérée des sacrements de l'Église. Averti d'en-haut que sa fin était proche, il se fit porter dans l'église des Cordeliers, y reçut l'Extrême-Onction avec une piété exemplaire, et expira dans les sentiments de la foi la plus vive le mercredi 16 septembre 1450, à l'âge d'environ 60 ans. Son corps fut rapporté à Arles et inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Trophime, du côté de l'Epître, sous le grand pilier de la coupole, où fut gravée l'inscription suivante :

Omnia sunt hominum tenui pendentia filo.
Et subito casu quæ valuere ruunt.

Undè sicut Deo placuit anno milleno quater centeno cum quinque deno, luce vero sexta mensis septembris decima, bonæ memoriæ Reverendus in Christo Pater et Dominus Ludovicus sacro-sanctæ Romanæ Ecclesiæ tituli S. Cæciliæ presbyter cardinalis, Arelatensis vulgariter nuncupatus, sacræ hujus basilicæ administrator bene meritus, princeps vitæ laudabilis et conversationis honestæ, ad majus vocatus tribunal devote viam est universæ carnis et catholicæ ingressus. Orate pro eo ut anima ejus requiescat in pace.

De nombreux miracles rapportés dans le tome IX des *Fragments* de dom Estiennot, p. 307 et suivantes, illustrèrent le tombeau de l'archevêque d'Arles, et par une bulle du pape Clément VII, en date du 9 avril 1527, il fut inscrit au catalogue des bienheureux. A l'époque où Saxi écrivait son *Pontificium Arelatense*, on cessa cependant de faire son office et de l'invo-

quer par des prières publiques dans l'Église d'Arles. Doni d'Attichy, évêque d'Autun (*Flores cardinalium*) en attribue la cause aux éclats que le cardinal Louis Alemand s'était permis dans le concile de Bâle, contre Eugène IV et en faveur du schisme. Il s'est même élevé une sorte de controverse entre plusieurs auteurs, tant Français qu'Italiens, pour savoir si le cardinal Louis Alemand s'est repenti avant sa mort de tout ce qu'il avait fait pendant le schisme. Les uns, comme Garnefeld, l'historien du bienheureux cardinal Nicolas Albergati, l'auteur du Martyrologe de l'Église gallicane; Sponde, Doni d'Attichy, Odoric Reinaud, et une infinité d'autres, prétendent qu'il témoigna un repentir sincère, demanda pardon au pape Nicolas, et expia par les travaux de la pénitence les égarements de sa conduite. D'autres, au contraire, soutiennent qu'il n'existe aucun monument de ce repentir et de cette satisfaction, que sa sainteté par conséquent, reconnue à Rome et confirmée par des miracles, a pu compatir avec toutes les démarches faites pour la déposition d'Eugène et l'élection de Félix. Ils n'oublient pas de relever tout cela par des comparaisons étudiées entre les anathèmes lancés par Eugène IV contre le cardinal, et les éloges que lui a donnés Clément VII.

Toute cette question nous semble quelque chose d'assez inutile. On pourrait bien dire à la vérité du cardinal d'Arles, ce qu'un très-ancien auteur rapporte d'Amédée lui-même, savoir : *qu'il reconnut sa faute, qu'il la confessa et qu'il en fit pénitence*, car la conduite était à peu près égale de part et d'autre, et si le cardinal fut un des plus ardents à presser la renonciation du prince, comme le torrent des auteurs le témoigne, il semble qu'il dût être pénétré des mêmes sentiments de pénitence. Mais encore une fois, il n'est pas nécessaire d'ériger ceci en controverse. Il est très-certain que le pape Nicolas se réconcilia avec le cardinal d'Arles, et que ce dernier fit cette démarche de bonne foi. Cela dut suffire pour calmer Rome sur sa conduite passée, et si les actions héroïques, si les miracles sont venus à la suite, il n'en a pas fallu davantage pour diriger le pape Clément VII dans le décret rendu en sa faveur. Mais ce cardinal agit-il contre ses lumières et contre sa conscience, dans la déposition d'Eugène et dans l'élection d'Amédée ? Ou bien, par défaut de lumières, par un excès de zèle, crut-il ne rien faire en cela qui fût condamnable ? C'est ce qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de pénétrer. Si le cardinal Ale-

mand connut la mauvaise route où il s'engageait, il n'y a pas de doute qu'il ne se soit repenti au temps de sa réconciliation, puisqu'il était coupable aux yeux de Dieu. Si le défaut de connaissance ou la qualité singulière de son zèle l'empêchèrent de voir le scandale qu'il occasionnait dans l'Église, il se sera trouvé sans crime au tribunal du souverain Juge. Voilà, ce semble, à quoi il faut s'en tenir sur cette question, mais il est toujours constant que la déposition d'un pape légitime, consommée par le ministère de sept ou huit évêques, était une œuvre toute contraire aux lois ecclésiastiques, une entreprise pleine de témérité, et conséquemment, l'élection de Félix n'eut jamais rien de canonique, comme la raison, l'autorité, le sentiment de l'Église gallicane le démontrent à quiconque veut y faire attention.

Quoi qu'il puisse en être, la bulle de Clément VII subsiste toujours, et il est constant qu'il est permis de révérer le cardinal Louis Alemand comme bienheureux. A Arles, son corps fut exposé à la vénération des fidèles; tandis que dans l'église de l'abbaye de Haute-Combe, en Savoie, on construisait en son honneur un magnifique sanctuaire, à Avignon, à Marseille, à Montpellier, son office se célébrait comme à Arles, sous le rit semi-double, avec premières et secondes vêpres, au commun d'un confesseur pontife. L'Église d'Arles, enrichie des reliques de ce bienheureux prélat, a fait présent à la cathédrale de Montpellier d'un de ses cubitus, qui, en ces dernières années, a été placé avec des reliques des martyrs, dans le sépulcre du grand autel, lors de sa reconstruction. Cette relique avait déjà appartenu à la cathédrale de Montpellier, et était arrivée en la possession de Madame de Cordoue d'Aurons, à laquelle l'avait donnée un prêtre qui l'avait sauvée de la profanation. Mgr Alexandre-Raimond Devie, évêque de Belley, obtint, le 9 avril 1832, un rescrit de la congrégation des rits, portant permission de faire, dans le diocèse de Belley, l'office du bienheureux Louis Alemand, du commun d'un confesseur pontife et du rit double-mineur. A cet office, après l'antienne *Sacerdos et Pontifex*, et ce qui se lit aux fêtes d'un confesseur pontife, on dit ce verset et cette oraison : *Ora pro nobis, sancte Ludovice, cardinalis*, etc. — Oremus. *Deus, qui meritis et intercessionibus beati Ludovici Alemandi confessoris tui atque urbis Arelatensis episcopi et sanctæ ecclesiæ presbyteri cardinalis dignaris mortuos suscitare, cæcos illuminare, claudis gressum, surdis auditum restituere, concede propitius ut omnes qui ejus implorant auxilium,*

petitionis suæ salutarem consequantur effectum. Per Dominum, etc.

M. l'abbé Joseph Payen, ancien curé de Salon, décédé le 3 avril 1868, avait eu l'intention d'ériger dans son église paroissiale une statue au bienheureux Louis Alemand, et les membres existants de la famille de ce prélat en eussent exclusivement fait les frais. Il en demanda la permission à Mgr Darcimoles, archevêque d'Aix, qui *n'osa pas* la lui donner, et voulut qu'il la sollicitât en cour de Rome. L'abbé Payen écrivit alors à un notaire apostolique, et reçut réponse qu'il pouvait ériger la statue en question, pourvu qu'il fût assuré que *Louis Alemand eût été béatifié*. Cette lettre fut communiquée par lui à l'archevêque à qui il remit en même temps le volume de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, où se trouve la bulle de béatification de Louis Alemand, bulle qui lui est commune avec le bienheureux Pierre de Luxembourg. Mgr Darcimoles ne fut pas convaincu, sa réponse fut évasive, et le cardinal d'Arles, son prédécesseur, n'a pas eu de statue à Salon.

Afin que la béatification de Louis Alemand ne puisse être mise en doute, nous insérons ici le texte de la bulle de Clément VII, que nous empruntons au bullaire romain. Nous l'accompagnons d'une traduction en regard.

BULLA BEATIFICATIONIS LUDOVICI ALEMANDI.

Dilectis filiis præposito, et canonicis metropolitanæ Arelatensis ecclesiæ, priori et fratribus domûs Cælestinorum regularis observantiæ civitatis nostræ Avenionensis, Clemens papa VII.

Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem.

Cùm sicut accepimus jam diù magnus Christi fidelium, potissimè civitatis nostræ Avenionensis ergà Petrum de Lucemburgo, et Arelatensis ergà Ludovicum Alemandum S. R. E. cardinalem et Ecclesiæ Arelatensis archiepiscopum, quorum corpora Ludovici in Arelatensi, et Petri in vestro monasterio res-

BULLE DE BÉATIFICATION DE LOUIS ALEMAND.

CLÉMENT VII, pape, à ses chers fils, le prévôt et les chanoines de l'église métropolitaine d'Arles, et le prieur et les frères de la maison des Célestins de l'étroite observance de notre ville d'Avignon.

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous savons, depuis de longues années, qu'un grand accès de dévotion anime les pieux fidèles, surtout de notre ville d'Avignon et de la ville d'Arles, envers Pierre de Luxembourg et envers Louis Alemand, cardinal de la sainte Eglise romaine et archevêque d'Arles, dont le corps repose respective-

ment, celui de Pierre dans votre monastère et celui de Louis dans l'église d'Arles. Nous savons aussi que non-seulement le peuple de ces villes, mais encore celui de bien d'autres, accourt en foule à leur tombeau, et les invoque au milieu des tempêtes et des agitations de ce siècle caduc, comme des protecteurs spéciaux, des intercesseurs et des avocats auprès du Seigneur. Il n'est donc pas étonnant que Notre Seigneur Jésus-Christ, dont ils se sont montré les imitateurs, autant qu'ils l'ont pu, d'après le témoignage de personnes dignes de foi, donne à leur intercession, secours et aide à ceux qui les invoquent, en guérissant ou en allégeant leurs maux et leurs souffrances. Nous savons également que Pierre, dès son jeune âge, et Louis ont mené une vie chaste, virginale et sans tache, qu'ils ont rendu leurs âmes très-pures à leur Créateur, Pierre, à l'âge de dix-sept ans, et Louis dans la soixantième année de son âge, ou environ, après avoir foulé aux pieds, comme nous l'apprend l'histoire de leur vie, les charmes de cette vie mondaine, quoiqu'ils fussent tous deux issus d'une noble maison. On nous a rapporté aussi que René, d'illustre mémoire, roi de Sicile et de Jérusalem, touché avec tous les fidèles du Christ, de la grandeur de leurs miracles de tout genre, de votre étroite observance et des mérites de votre vie exemplaire, a restauré à grands frais votre église, votre maison et votre couvent, et que vous-mêmes enfin, à cause des héroïques vertus des mêmes Pierre et Louis, des jeûnes, veilles, oraisons et de beaucoup d'autres œu-

pective requiescunt, devotionis affectus ità immineat et populi multitudo, non solum civitatum prædictarum, sed aliarum partium diversarum concurrat, ut in eorum procellis et hujus caduci sæculi turbinibus tanquam speciales protectores, intercessores et adjutores ad Dominum invocentur, nec mirùm si Dominus noster Jesus Christus cujus pro posse ut fide dignorum habet assertio imitatores extiterint, in dies ipsorum precibus eos invocantes miraculis ac dolorum et angustiarum sublevationibus adjuvet, opemque ferat et auxilium, quando quidem Petrus teneris sub annis et Ludovicus, ipsi ut accepimus, vitam cœlibem, castamque et immaculatam exegerint, et Petrus, in decimo septimo, Ludovicus vero in sexagesimo vel circa, suarum ætatum annis, ut in eorum vitæ annalibus traditur, suo Creatori suas purissimas animas reddiderint, calcatis hujus mundanæ vitæ, quamvis illustri essent orti prosapia, illecebris, proindè claræ memoriæ Renatus, rex Siciliæ et Hierusalem, tunc in illis partibus degens, cum multitudine Christi fidelium miraculorum hujusmodi stupore, vestraque regulari observantia et vitæ exemplaris meritis motus, ecclesiam, domum et conventum vestrum instauraverit, et non parva impensa construi fecerit, vosque præterea ob singulares eorumdem Petri et Ludovici virtutes quæ innumeræ leguntur, necnon jejunia, orationes, vigilias et quam plures Deo gratas et acceptas operationes, quas tunc viventes gratia sibi assistente divina, operabantur, ita ut cœlitum numero existimen-

tur piè esse relati, cupiatis eorum corpora quæ, ut præfertur, in ecclesiis vestris et locis satis humidis et subterraneis jacent ad alia intra tamen ecclesiarum vestrarum commodiora loca transferre, ipsosque Petrum de Lucemburgo et Ludovicum Alemandum, quorum imagines à piis fidelibus, longissimis jam annis, citra depingi consueverunt, pro Beatis coli et venerari posse, nobis propterea venerabilis fratris nostri Francisci, episcopi Tusculanensis, S. R. E. cardinalis de Claromonte, illarum partium nostrarum legati de latere qui ad eosdem Petrum et Ludovicum non parvum gerit devotionis affectum, et vestro nomine humiliter supplicatum extitit, ut hujusmodi vestris tam piis et honestis desideriis annuere pro nostri pastoralis officii debito de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur qui fideles quoslibet, et præsertim sub suavi religionis jugo domini famulantes ad devotionem et venerationem illorum qui Beati habentur, quantùm cum Deo possumus libenter excitamus, ut imitatores eorum existere valeant, vestris in hac parte piis desideriis, ut potè ex magno devotionis fervore prodeuntibus annuentes, vobis quod eorumdem Petri et Ludovici corpora et ossa ex dictis subterraneis locis in alia commodiora loca ecclesiarum vestrarum transferre et ibi venerabiliter collocare, et tam vos quam alii utriusque sexus Christi fideles, est, pro vestra et ipsorum speciali consolatione, in vestris ecclesiis et sacellis pro Beatis venerari sine incursu alicujus demeriti, vel idololatriæ seu conscientiæ scrupulo pos-

vres agréables à Dieu qu'ils ont pratiquées de leur vivant, avec l'assistance de la grâce divine, ce qui leur a sans doute mérité d'être admis parmi les bienheureux, vous désirez ardemment que leurs corps qui reposent, comme il est dit, dans les caveaux humides de vos églises, soient transférés dans d'autres endroits plus commodes de vos mêmes églises, pour que les mêmes Pierre de Luxembourg et Louis Alemand, dont les pieux fidèles aiment à se procurer déjà depuis longtemps les images, puissent être honorés et vénérés comme des bienheureux.

Par ces motifs et sur les instances de notre vénérable frère, François, cardinal de Clermont, évêque de Frascati, notre légat *à latere* dans votre pays, et qui a pour Pierre et Louis une très-grande dévotion, nous avons daigné condescendre à vos désirs honorables et pieux, avec la bienveillance apostolique et selon les devoirs de notre charge pastorale.

Nous donc, autant qu'il est en notre pouvoir, nous engageons volontiers tout fidèle, et surtout ceux qui servent le Seigneur sous le doux joug de la religion, à honorer et vénérer ceux qui sont considérés comme bienheureux, afin qu'ils puissent devenir leurs imitateurs; en conséquence, accédant à vos pieux désirs, du moment qu'ils partent de la grande ferveur de votre dévotion, nous vous accordons et vous permettons, par notre autorité apostolique, en vertu de ces présentes et de la plénitude de cette autorité apostolique, de transporter les corps et ossements desdits Pierre et Louis des caveaux de vos églises

en un endroit plus commode de ces mêmes églises, de les y placer avec respect, afin que vous et les autres fidèles de tout sexe, pour votre consolation particulière et la leur, puissiez les vénérer dans vos églises, sans encourir aucune sorte de blâme, et sans scrupule d'idolâtrie et de conscience : notre intention n'est point toutefois de les inscrire au catalogue des saints, jusqu'à ce que leur canonisation ait été faite dans les formes et cérémonies de rigueur pour la canonisation des saints, nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques et tous autres règlements contraires.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 9 avril 1527, année quatrième de notre pontificat. — J. SADOLET.

sitis et valeatis, ac ipsi possint et valeant, auctoritate apostolica tenore præsentium, de apostolicæ potestatis plenitudine, concedimus pariter et indulgemus; non intendimus propterea eosdem Petrum et Ludovicum in catalogo sanctorum esse relatos, donec ad illorum canonisationem, servatis debitis solemnitatibus in sanctorum canonisationibus servari solitis, deventum fuerit, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo piscat., die 9 aprilis 1527, Pontificat. nostri anno 4. — J. SADOLETUS.

Jusqu'en 1739, on ne connaissait aucun ouvrage du cardinal Louis Alemand; mais à cette époque, le bénédictin de Montfaucon mit au jour sa *Nouvelle bibliothèque des manuscrits*, et il nous apprend, page 613, que l'on conservait à Bâle une pièce de ce prélat, ayant pour titre : *Ludovici Alemandi archiepiscopi Arelatensis et cardinalis sancti Sixti*, *præsidis concilii Basiliensis*, *Oratio et Recommandatio*, in-folio, *anno* 1479. Comme Louis Alemand mourut en 1450, cet ouvrage ne doit être qu'une copie. On peut d'ailleurs lire des extraits de ses discours dans l'œuvre d'Ænéas Sylvius Piccolomini, *de Gestis Basiliensis Concilii,* tome Ier, livre 1er, pages 22 et 24, etc.

La vie du bienheureux Louis Alemand a été écrite en italien par Domenico-Maria Manni, sous le titre : *Della vita e del culto del beato Ludovico Alamanni*, *libri II,* Florence, 1771, in-4°. Elle est dédiée à Mgr Federigo Alamanni, évêque de Pistoie et parent du prélat. Il y est dit à la page 96, que dans la cathédrale de Pistoie, on célèbre la fête du bienheureux Alemand, avec le concours de tout le clergé, le dimanche avant la fête de saint Michel archange, suivant la coutume de l'Église d'Arles. Un exemplaire de cette Vie, possédé par la bibliothèque d'Arles,

a été annoté par l'abbé Bonnemant. — Il existe aussi un *Abrégé de la vie du bienheureux Louis Alemand, cardinal-archevêque d'Arles, appelé communément le cardinal d'Arles*, par un anonyme, 1716, in-12 de 22 pages.

Le cardinal Louis Alemand portait pour armoiries : *de gueules, semé de fleurs de lis d'or, à la bande d'argent brochant sur le tout.*

47. — GUILLAUME V FORESTIER (1424-1429).

Guillaume Forestier appartenait à une honorable famille de la province de l'Ile-de-France, et d'Aigrefeuille, le principal historien de Montpellier, le nomme à tort Guillaume Leroy, en le confondant avec un autre évêque qui siégea à Maguelone en 1487 seulement. Abbé de Saint-Corneille de Compiègne depuis le 25 décembre 1411, Guillaume avait assisté, en 1414, à Aix-la-Chapelle, au sacre de l'empereur Sigismond, et à quelques sessions du concile de Constance. Il avait été l'un des ecclésiastiques chargés, le 14 juin 1417, par le roi Charles VI, de la direction des subsides accordés à l'État par le clergé du royaume. Son mérite était pleinement reconnu à la Cour romaine, aussi lorsqu'une bulle du 3 décembre 1423, transféra le bienheureux Louis Alemand à l'Église d'Arles, Martin V lui donna le même jour Guillaume pour successeur sur le siége épiscopal de Maguelone.

Le nouveau prélat fit, en décembre 1424, son entrée solennelle dans son Église, à la grande joie de son clergé et de tous ses diocésains. L'année suivante, il alla trouver à Paris, Jean, comte de Foix, gouverneur de Languedoc et de Guienne, et en obtint des lettres de sauvegarde contre les troupes qui désolaient alors son diocèse et les diocèses voisins. En 1426, ce même prince exempta en sa faveur les juridictions épiscopale et consulaire de la taxe qu'il réclamait aux habitants de Montpellier. Vers ce même temps, Guillaume reçut le serment de foi et hommage de Jeanne de Montlaur, pour la terre de ce nom.

Une bulle donnée à Rome par le pape Martin V, à la demande de Louis Alemand, le 1er décembre 1422, avait réuni la faculté de théologie de Montpellier au corps de l'Université de cette ville, à la condition que les fonctions de recteur ne pourraient jamais être exercées par des religieux d'Ordres mendiants. Ces derniers, on le pense bien, n'accueillirent point avec faveur la bulle pontificale. Guillaume Forestier, en sa qualité de chancelier de l'U-

niversité, réunit dans la chapelle de l'évêché le recteur, le prieur de l'une et de l'autre faculté de droit, et le doyen de la faculté de théologie, et dans cette réunion, aplanit par sa sagesse et sa prudence toutes les difficultés qui s'étaient élevées entre les professeurs, et un acte d'accord, signé le 12 mars 1428, en sanctionnant les règlements présentés par le recteur Robert Pignon, consomma l'union des deux facultés de droit et de théologie.

Ainsi qu'il résulte, tant des lettres données à Rome le 11 février 1429, par Martin V, que de la bulle adressée par lui le même jour à François de Conzié, archevêque de Narbonne, ainsi que des registres du Vatican, Guillaume Forestier, nous ne savons pour quel motif, permuta le 28 mai suivant son évêché avec Léger Saporis, évêque de Gap.

En 1434, les habitants de la Bâtie-Neuve et ceux de *Rivo Merdoso*, conclurent, avec son agrément, une transaction sur quelques prétentions réciproques. Guillaume ne fut point aimé à Gap, parce qu'il eut la faiblesse de s'entourer de personnes peu recommandables par leur conduite, et en 1441, on vit le peuple se lever en masse et courir en tumulte au palais épiscopal pour lui demander la révocation et la déposition de son official, à cause de ses extravagances et des divisions que depuis plusieurs années il fomentait entre l'évêque et les habitants. Guillaume céda d'abord, mais peu après, il rétablit cet ecclésiastique dans sa charge. Ayant résisté à une nouvelle émeute populaire, notre prélat s'aliéna les meilleurs esprits, et les consuls de Gap se virent contraints de présenter requête au légat d'Avignon afin d'en obtenir justice. Toutefois, la mort de l'évêque, arrivée au mois d'août 1442, rendit nulle toute plainte dressée contre lui.

Guillaume Forestier, que les Bénédictins n'ont point indiqué dans leur série des évêques de Gap, portait pour armoiries : *d'or, à trois tourteaux de gueules.*

48. — LÉGER III SAPORIS D'EYRAGUES (1429-1431).

Né à Montpellier d'une famille illustre dans les fastes consulaires de cette ville, Léger Saporis y fit d'excellentes études en droit, et, après avoir reçu le bonnet de docteur, ne tarda pas à acquérir comme jurisconsulte une assez grande réputation. Il était doyen de la collégiale de Saint-Pierre de Larroumieu, au diocèse de Condom, quand, par une bulle du 27 août 1411, le pape Jean XXIII l'appela au siége épiscopal de Gap, dont Léger

ne fut en possession paisible qu'après la translation de François-Alexis de Siregnio, à l'évêché de Plaisance. En 1413, il renouvela l'ordre donné par ce dernier prélat, de prélever cent florins d'or dans toute l'étendue du diocèse, en faveur de la chartreuse de Durbon.

Une procédure close le 1er août 1416, constate que Léger d'Eyragues, avait fixé le droit de péage sur la Durance à dix sous par radeau, lequel droit était perçu à son profit dans ses terres de Lettret et de Châteauvieux.

Sous l'épiscopat de Léger, un impôt sur l'avoine et sur le foin fut autorisé par le vicaire général de ce prélat, le 16 juillet 1417. Le produit devait être affecté à la réparation des murailles et des fossés de la ville. Tout étranger qui couchait dans Gap avait à payer un patac, pour chaque bête qu'il conduisait; c'était une valeur de deux deniers tournois. Le maître d'hôtel chez lequel il logeait, et qui fournissait le foin et l'avoine, percevait cette petite contribution qu'il versait ensuite dans la caisse du receveur municipal.

Une quittance, datée du 28 janvier 1418, constate que Léger était chancelier de Louis III, roi de Sicile et comte de Provence, conseiller du roi de France Charles VI et du dauphin, et qu'en cette qualité, il touchait une pension annuelle de mille livres tournois. Yolande, reine de Sicile et comtesse de Provence, duchesse d'Anjou, lui donna la seigneurie d'Eyragues et le fit, en 1421, membre de son conseil privé. Les Gapençais ne voulurent pas, en 1425, reconnaître la suzeraineté du roi Louis. César de Nostradamus prétend que Léger fut accusé alors de félonie contre ce roi pour avoir entretenu des intelligences avec les habitants de Gap, ses diocésains. Il est probable que Louis III avait voulu, à cause de la guerre, imposer quelque nouvelle taxe. Les habitants protestèrent, refusèrent de se soumettre, et il est à présumer qu'en cela ils suivirent l'avis de leur évêque. Par suite de cet acte de résistance, les Gapençais furent condamnés par le roi à envoyer, à leurs frais, cent hommes d'armes à Marseille qui était menacée d'une descente de la part des Catalans. Léger fut puni par l'exil et par la confiscation de la seigneurie d'Eyragues au profit de Charles de Châtillon. Le prélat dépossédé se retira dans son château de Seyne, et c'est de là que, le 3 juillet 1425, il écrivit aux consuls de Gap; en disant que depuis quelque temps il ne leur avait point donné de ses nouvelles, que le prieur de Saint-Donat l'avait averti qu'il ne

pouvait pas retourner en sûreté dans Gap, parce que cela obligerait les Provençaux d'y venir avec des troupes auxquelles la ville ne pouvait s'opposer; il ne voulait pas qu'elle souffrît à cause de lui quelque dommage; qu'il était en toute sûreté dans ce château; qu'il avait beaucoup de soutiens et d'amis; qu'il ne demandait que justice, qu'ils le soutinssent dans son droit, qu'il leur enverrait un officier notable dont ils seraient satisfaits et consolés; et il leur recommandait tout ce qu'il avait fait.

César de Nostradamus nous apprend que, peu de temps après, les habitants de Gap obtinrent leur pardon. L'évêque reçut également sa grâce, et put rentrer dans son diocèse.

Toutes ces tracasseries, et peut-être aussi le désir de revoir sa ville natale, décidèrent Léger Saporis à demander sa translation à un autre siége. Des lettres du pape Martin V, datées du 11 février 1429, l'autorisèrent à permuter son évêché avec Guillaume Forestier, alors évêque de Maguelone. Préconisé pour ce nouveau siége dans le consistoire du 18 mai suivant, il vint tout aussitôt prendre possession de cette Eglise.

Le premier acte qu'il fit dans le diocèse de Maguelone, fut la bénédiction de la petite chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, fondée et bâtie par les habitants de Montpellier, quand ils eurent reçu, au mois de juillet 1429, une lettre du roi Charles VII, qui leur apprenait la levée du siége d'Orléans par les Anglais, et son sacre dans l'église métropolitaine de Reims. La même année, Léger Saporis reçut le serment de fidélité de Guérin Thauleri, commandeur de l'hôpital du Saint-Esprit de Montpellier, et l'hommage d'Antoine de Murviel, chevalier du diocèse de Béziers, pour la terre de Saussan.

En 1430, Léger confirma la donation d'une chapelle fondée par Éléazar de Palma, dans l'église de Ganges, et en investit Pierre Gosselin, curé de ce lieu. Il délégua Pierre André, prieur de Saint-Martin, pour exiger les reconnaissances d'emphythéose, des habitants des villages de Murviel et de Casillac. Il assista par procureur, le 19 mai 1430, au concile présidé à Narbonne, au nom de François de Conzié, archevêque de cette ville, par Pierre de Cotigny, évêque de Castres, et où l'on s'occupa de plusieurs règlements de discipline ecclésiastique, et d'un décret sur les appellations à l'official et la juridiction de la métropole. Les actes publiés par dom Martène (*Anecdota*, tome IV, col. 351), indiquent comme initiale de l'évêque de Maguelone, qui se fit représenter à cette assemblée, la lettre B, qui désignerait Ber-

trand Robert, successeur de Léger Saporis. Comme il est constant par divers titres, que Bertrand Robert ne devint évêque de Maguelone, qu'un an après la tenue du concile de Narbonne, cette initiale doit être remplacée par l'initiale L.

Léger Saporis mourut vers le mois d'avril 1431.

Ce prélat portait pour armoiries : *de gueules, à un lis au naturel d'argent, tigé et feuillé de sinople, accosté de deux étoiles d'or.*

49. — BERTRAND II ROBERT (1431-1433).

Neveu de Bertrand Robert, évêque de Montauban en 1380, docteur ès-lois et alors référendaire du pape Eugène IV, après avoir été président en la cour des aides de Paris, Bertrand Robert fut pourvu de l'évêché de Maguelone par une bulle en date du 27 juin 1431. Retenu à la cour papale par ses fonctions, il nomma par lettres du 11 juillet suivant, scellées du sceau de Pierre, évêque d'Alet, Jean d'Armand, abbé d'Aniane, pour prendre possession du siége. Il prêta la même année serment de fidélité au roi entre les mains du sénéchal de Nîmes, et fut en 1432, délégué au concile de Bâle, avec André et Jean, archevêques de Colocza et de Tarente, pour la translation de ce concile à Ferrare. Le sauf-conduit qui leur fut accordé le 18 juillet 1432, ne se trouvant pas en bonne et due forme, ils protestèrent, le 26 du même mois, de la nullité de tout ce qui se ferait dans cette assemblée contre le Pape Eugène IV. Bertrand ne revint point dans son diocèse, et mourut à Rome à la fin de cette même année.

Bertrand Robert, avait pour armoiries : *d'argent, à trois pals de gueules.*

50. — ROBERT III DE ROUVRES (1433-1453).

Il était le premier fils de Enguerran de Rouvres, sommelier de l'échansonnerie du roi Charles VII ; le nom de sa mère nous est inconnu, mais on sait qu'elle avait été nourrice de ce prince. Maître des requêtes et conseiller du roi, Robert de Rouvres fut fait évêque de Séez, le 11 décembre 1422, par le pape Martin V, et sacré en cette qualité, le 20 mai de l'année suivante. Il séjourna peu dans son diocèse alors occupé en partie par les An-

glais, et suivit à Tours l'armée royale. En 1425, on le trouve au nombre des prélats qui accompagnèrent Charles VII en Saintonge et en Poitou.

Les registres du Vatican mentionnent, à la date du 27 janvier 1426, la translation de Robert de Rouvres, au siége épiscopal de Saint-Flour, et son remplacement à Séez, par Hugues de Cayeu, prévôt de l'Église de Saint-Omer. C'est une erreur de noms : car Robert de Rouvres, toujours en qualité d'évêque de Séez, assista, le 17 juillet 1429, au sacre de Charles VII, à Reims, et remplit, dans cette cérémonie, les fonctions d'un des pairs ecclésiastiques alors absent. Il souscrivit aux lettres patentes données en 1430, par ce prince, aux habitants de Montargis, pour la fidélité constante qu'ils lui avaient gardée.

Le 4 mars 1433, Eugène IV transféra Robert à l'évêché de Maguelone, mais ce prélat ne mit jamais les pieds dans ce diocèse, et l'on n'a de lui que le mandement par lequel il institue des vicaires généraux. Cette pièce est ainsi conçue : « Robert, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque de Maguelone, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et éternelle félicité. L'impossibilité où nous sommes de nous rendre dans notre diocèse, tant à cause des grandes affaires dont nous sommes chargé par le roi de France, notre sire, qu'à cause de la difficulté des chemins, qui augmente tous les jours dans ces temps fâcheux, nous fait souhaiter de tout notre cœur, de pourvoir aux besoins spirituels et temporels du troupeau qui nous est confié, par les soins de personnes habiles et recommandables par leurs bonne vie, mœurs et capacité. Auquel effet, connaissant, comme nous savons, les grands talents de Révérend Père en Dieu, Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, et de Fabri Dactiles, prévôt de notre Église de Maguelone, des vénérables et discrètes personnes, Me Jean Henri, chanoine de l'Église de Turin, et de Guillaume de Valois, bachelier en droit canon et chanoine de l'Église d'Orléans; dans l'espérance que leur présence suppléera à notre absence, nous les nommons par ces présentes, nos vicaires généraux dans le spirituel et le temporel, leur donnant plein pouvoir de régir, régler et gouverner les églises de notre diocèse. »

En vertu des pouvoirs qu'il leur conféra, ils prirent possession du siége, firent hommage au sénéchal de Beaucaire, des terres de l'évêché, et reçurent celui qui leur fut rendu par Guillaume Pelet, pour la terre de la Vérune, et par Charles de Frontignan,

pour la seigneurie de Fabrègues. Jean de la Grange, un de ses vicaires généraux, souscrivit en son nom aux lettres données le 26 novembre 1435, au concile de Bâle, par les évêques de la province de Narbonne, en faveur de Gérard de la Briconie, transféré de l'évêché de Pamiers à celui de Saint-Pons de Tomières.

Robert de Rouvres assista, le 16 août 1436, au mariage d'Yolande, fille de Charles VII, avec Amédée, fils aîné de Louis, duc de Savoie, et par décision du 18 mars 1437, reçut une somme de 200 livres pour accompagner le roi en Languedoc. Le jeudi 7 novembre suivant, il prit en personne possession du prieuré de Saint-Léonce, dépendant de l'abbaye de Saint-Florent-lez-Saumur. En 1438, le concile de Bâle confirma, sur sa demande, les droits et priviléges des habitants de Montpellier. En 1441, il se trouva avec d'autres prélats et grands du royaume aux États de Languedoc convoqués par le roi à Montauban. Robert est qualifié garde des sceaux de France, dans un acte d'appel fait en 1442, au parlement de Paris, par le procureur de Jean, comte d'Armagnac, à qui Robert avait interdit de mettre à la tête de ses lettres, ces mots : *Jean, par la grâce de Dieu, comte, etc,* titres qu'il prétendait lui appartenir. Il se trouva présent lorsque, le 6 juin 1443, Marguerite, comtesse de Comminges, désavoua l'appel fait en son nom, d'un décret rendu par les commissaires royaux. Guillaume Bardin, dans son *Histoire chronologique des parlements de Languedoc*, demeurée manuscrite en la bibliothèque de Colbert, assure que Robert de Rouvres était président de la cour des aides en 1444 : ce qui est certain, c'est qu'en 1448, il fut reçu premier président de cette cour. Il différa jusqu'en 1445, sa prestation de serment aux mains du sénéchal de Beaucaire. Robert de Rouvres fit les fonctions de chancelier de France, depuis le 4 avril 1445, après le décès de Renaud de Chartres, jusqu'au 16 juin suivant, où Guillaume Jouvenel des Ursins fut pourvu de cette charge.

C'est à tort que les historiens de Montpellier indiquent la mort de Robert de Rouvres en 1445, puisqu'il baptisa, le 28 décembre 1446, dans le château de Montils-les-Tours, Charles de France, duc de Berri, de Normandie et de Guïenne, fils de Charles VII. Le 4 mars 1448, il déclara avoir reçu du trésorier de l'épargne du roi, une somme de cent livres tournois pour ses appointements annuels, et, le 9 décembre de la même année, il donna quittance d'une somme de deux cents livres qui lui avait été

payée pour son titre de conseiller du roi. Ces deux actes ont été recueillis par Clairambault.

Des chartes authentiques provenant du fonds de Gaignières et conservées en manuscrit à la bibliothèque impériale, nous apprennent que le 9 décembre 1449 Robert de Rouvres habitait Rouen. Il mourut dans cette ville le 16 juillet 1453.

Il portait pour armoiries : *d'hermine, au chevron de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

51. — MAUR DE VALEVILLE (1453-1472).

Originaire de Tours et chanoine de Maguelone, il fut nommé évêque de ce diocèse, non pas en 1450 comme le prétendent Gariel, d'Aigrefeuille et les frères de Sainte-Marthe, mais bien le 19 décembre 1453, suivant les registres du Vatican, qui l'indiquent encore comme évêque élu à la date du 11 janvier 1454. Nous ne révoquons pas en doute qu'il ait été sacré par Louis de Harcourt, archevêque de Narbonne, assisté de Pierre Bureau, évêque de Béziers, et d'Étienne de Roupi, évêque d'Agde; mais l'année précise de ce sacre ne nous est point connue. On ne saurait ajouter une grande confiance à l'assertion de Gariel, que ce prélat, dès les premiers temps de son épiscopat, administra le baptême à plusieurs Maures qui, se trouvant à Montpellier, voulurent embrasser la foi chrétienne. En 1456, il donna en fief, aux habitants de Frontignan, une limite de pêche, et acquit peu après de Girard de Roux, abbé d'Aniane, le terroir dit *de l'Emperi*, qu'il unit à son château du Terral, en lui concédant en retour le prieuré de Valflaunès. Trois ans après, le pape Pie II lui permit d'unir au chapitre de Maguelone le prieuré de Saint-Paul de Frontignan, et, à la même époque, il conféra par droit de patronage ceux de Saint-Saturnin d'Agonès et de Sainte-Foi.

Maur de Valeville assista, le 5 avril 1464, aux États généraux de Languedoc, réunis au Puy, et le 1er décembre suivant, après quelques différends qui s'étaient élevés entre lui et les consuls de Montpellier, au sujet de la juridiction du bois de Valène et du mas de Caravètes, il déclara que les évêques de Maguelone tenaient les comtés de Melgueil et de Montferrand en fief de l'Église romaine, et que les consuls de Montpellier tenaient en fief des évêques de Maguelone le bois de Valène et le mas de Caravètes, qui étaient de la dépendance de ces comtés. En 1466, il donna le prieuré de Saint-Julien à un prêtre nommé André

Paul, et présida à la réunion des trois Ordres de la province qui eut lieu à Montpellier au mois de février 1467, ainsi que l'atteste une quittance du 2 janvier 1468, recueillie par Gaignières. L'évêque de Maguelone conféra, en 1471, à Jean Montbrun, deux chapelles fondées dans l'église de Saint-Firmin, par Jean Dumas, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Évangéliste. Il mourut le 28 février 1472, après avoir légué à son Église ses ornements pontificaux, et au chapitre, sa bibliothèque, un calice et un ciboire en argent, deux cents écus d'or et vingt sous melgoriens pour son anniversaire. Il laissa également une rente destinée à entretenir, à perpétuité, une lampe suspendue devant le Saint-Sacrement.

On lit à son sujet dans un ancien Nécrologe : « *Le jour de la translation de saint Augustin, évêque, le chapitre est tenu de célébrer une messe pour le repos de l'âme de Maur de Valeville, évêque de Maguelone.* »

Il portait pour armoiries : *d'argent, à la bande de gueules, chargée de trois étoiles d'or.*

52. — JEAN V DE BONALD (1472-1487).

Après le décès de Maur de Valleville, les chanoines de Maguelone usèrent de la permission que leur donnait la Pragmatique Sanction d'élire librement son successeur. Leur choix se fixa sur Jean de Bonald, et le pape Sixte IV, ainsi que le roi Louis XI et d'autres grands du royaume l'eurent pour agréable et l'approuvèrent. Né à Ganges, dans le diocèse de Montpellier, il était fils de Jean de Bonald et petit-fils de Barthélemi de Bonald, seigneur du Fesquet et de la Baume, l'un et l'autre d'une probité reconnue, tant chez eux qu'à la guerre. Jean de Bonald était chanoine vestiaire de Maguelone, et vicaire général du diocèse. Son esprit de paix, son savoir et son inépuisable charité envers les pauvres l'ayant à tous égards rendu recommandable, ses confrères lui conflèrent, en mars 1472, la crosse épiscopale. Le siége métropolitain de Narbonne se trouvant alors vacant par suite de la mort d'Antoine Crépin du Bec, Bonald se fit sacrer par Bernard du Rosier, archevêque de Toulouse, et bientôt après il s'appliqua à pourvoir son diocèse de bons ecclésiastiques et à réprimer les trop fréquentes absences des chanoines de son chapitre qui, abandonnant Maguelone et la cathédrale pour Montpellier, venaient chercher dans cette ville un air plus pur et des jouissances mondaines.

Jean de Bonald assista aux États de Languedoc qui se réunirent à Montpellier, en mars 1473 et l'année suivante, reçut l'hommage de Brémond de Saint-Félix pour le mas de Calage. En 1476, le chapitre satisfait de son administration, lui conféra le droit de nommer à un canonicat, et Jean fit, en 1479, la consécration du grand autel de Notre-Dame des Tables et celle de Notre-Dame du Charnier, dans le cimetière de Saint-Barthélemi qui n'existe plus aujourd'hui. Il confirma aux habitants de Frontignan le droit de pêche sur l'étang de Maguelone et de pacage dans les terres de l'évêché, et reçut, à diverses époques, de différents seigneurs, les hommages qu'ils lui devaient : des consuls de Montpellier, pour le bois de Valène, de Marguerite, abbesse de Sainte-Catherine de la Roque, et de Catherine Molette, abbesse de Saint-Geniès, pour quelques-uns de leurs domaines, et d'Antoine de Lautrec, pour le château de la Roquette.

On voit, par une quittance qu'il donna le 16 mai 1483, que Jean de Bonald avait en mai 1482, assisté aux États de Languedoc tenus à Pézenas.

Cette dernière année, il autorisa dans l'église de Saint-Guillem, au faubourg de ce nom, à Montpellier, détruite pendant les guerres du XVI[e] siècle, la fondation de trois chapelles faite par un bourgeois de la ville appelé André Châlon, et il en consacra en 1485, les autels à la Vierge, à saint Etienne, et à saint Cléophas. Il confirma également l'élection du recteur de l'Université.

Enfin, après seize années et demie d'épiscopat, Jean Bonald mourut à Montpellier, le 15 août 1487, après avoir légué à son chapitre sa bibliothèque et sa chapelle. Il fut enseveli à Maguelone dans un tombeau qu'il avait fait construire de son vivant auprès du grand autel, et dans ces derniers temps, nous avons vu dans la basilique ruinée le marbre qui recouvrait la tombe de ce prélat et sur lequel ses amis et son clergé avaient fait graver une épitaphe composée de trois distiques latins qui étaient loin de donner une haute idée du talent poétique de leur auteur.

Cette épitaphe était ainsi conçue :

Hic jacet Joannes præsul quondam Magalonensis
Clarus honore simul, simul et ingenio,

Maxime devotus, civis bonus, urbis amator,
Pernicies malis, refugiumque bonis

Si quis in hoc saxo suum legis advena nomem
Non dedigneris dicere; bene vale.

Dans l'intérieur de l'encadrement, on lit encore :

Obiit anno Domini M IIIIco LXXXVII, Augusti mensis die XV.

Jean de Bonald portait pour armoiries : *d'azur, à la bande d'argent, accompagnée de deux cerfs d'or, un en chef, et un en pointe.*

53. — GUILLAUME VI LEROY (1487-1488).

Ce prélat, que Gariel et les frères de Sainte-Marthe ne mentionnent pas, est cité par Duchesne, dans l'*Histoire de la Maison de Plessis-Richelieu*, par Catel en son *Histoire de Languedoc*, par Claude Robert en sa *Gallia christiana*, par Baluze, en son *Histoire de la maison d'Auvergne*, tome Ier, page 427, par du Fourny et par plusieurs autres historiens. D'Aigrefeuille le confond avec Guillaume Forestier. Cet évêque était fils de Guillaume Leroy, seigneur de Chauvigny dans le territoire de Loudun, et de Françoise de Fontenais, qu'il avait épousée en 1443, et son neveu fut Jacques Leroy, qui devint archevêque de Bourges en 1537. Après avoir obtenu le grade de licencié en droit, il fut pourvu d'un canonicat dans l'Église de Bayeux et était archidiacre des Vés lorsqu'il fut appelé à l'évêché de Maguelone, le 7 octobre 1487, ainsi qu'il résulte des registres du Vatican : car sa nomination fut faite par le pape Innocent VIII. Le nouvel évêque trouva un concurrent dans Izarn de Barrière, que le chapitre, en vertu de son droit, avait élu également. La mort inopinée de Guillaume Leroy, survenue en 1488, mit fin à toutes les contestations; nous ignorons s'il avait été sacré.

Ce prélat portait pour armoiries : *Ecartelé au 1er et au 4e d'argent, à la bande de gueules*, qui est Leroy, et *au 2e et 3e échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules,* qui est Dreux.

54. — IZARN DE BARRIÈRE (1488-1498).

Né à Montpellier d'une famille qui avait possédé la seigneurie de Poussan, Izarn de Barrière fut élu après la mort de Jean de Bonald, et à l'exclusion d'un certain Louis et d'autres compétiteurs, grâce au crédit de François de Hallé, archevêque de Narbonne, et de Jean de la Coste, prévôt de Maguelone. On assure qu'il s'excusa sur son grand âge, et que pour éviter son

élection, il s'enfuit secrètement à Villeneuve, mais il faut ranger au nombre des contes par trop naïfs dont il a parfois grossi son estimable histoire, ce qu'ajoute à cet égard le chanoine d'Aigrefeuille : « Ayant été découvert par le bruit des cloches » qui sonnèrent d'elles-mêmes, il se laissa conduire à Béziers, » où il fut sacré par l'archevêque de Narbonne, assisté des » évêques d'Agde, de Béziers et de Nîmes. »

La mort de Guillaume Leroy, son concurrent, l'ayant, en 1488, laissé seul maître du diocèse, il prêta serment de fidélité à Charles VIII entre les mains du sénéchal de Beaucaire, et reçut l'hommage habituel des habitants de Villeneuve. Les frères de Sainte-Marthe, copiant Gariel, rapportent tous ces faits à l'année 1487, mais cette date ne saurait être admise si l'on consulte et les registres du Vatican, et les registres du parlement de Toulouse. Le registre d'Innocent VIII indique Guillaume Leroy comme évêque élu de Maguelone le 7 octobre 1487, et Izarn de Barrière, son compétiteur, ne fut subrogé à ce dernier, défunt depuis peu, que par un arrêt du parlement de Toulouse du 3 avril 1488. Le chapitre avait bien élu Izarn en 1487, mais il fut obligé de céder à celui que le souverain Pontife avait institué, et ce n'est qu'en 1488 qu'il se trouva possesseur du siége. Le 6 septembre de cette année, il accorda des indulgences aux fidèles qui visiteraient et aideraient de leurs aumônes l'autel de Sainte-Croix et du Saint-Sépulcre dans la chapelle de Notre-Dame du Charnier.

Izarn donna tous ses soins à l'entretien de la religion et de la paix au sein du troupeau qui lui avait été confié, et pacifia quelques dissensions qui s'étaient élevées entre les professeurs de l'Université de Montpellier et le chapitre de Maguelone, en donnant aux professeurs les métairies de Lescarrié et de Mesclas sous la redevance de six livres tournois pour l'évêque de Maguelone et de quatre livres pour le chapitre. Le 2 novembre de cette année 1488, il tint à Maguelone un chapitre où fut réglée la collation des divers bénéfices du diocèse. Au prévôt de Maguelone appartint la provision et l'entière disposition de l'office d'aumônier rempli presque toujours par un chanoine. Au prévôt, conjointement avec le chapitre, on accorda la collation du prieuré de Notre-Dame d'Adau, au diocèse d'Arles, aussi gouverné par les chanoines de Maguelone et dont la collation appartenait au chapitre. La présentation des prieurés de Baillarguet, de Jacou, de Saint-Brez, de Lauret, de Saint-Jacques de Prades, la vicairie de Villeneuve, de Courbessac et de Pérols

appartiendront au prévôt, et l'institution à l'évêque. Le prévôt devait avoir, conjointement avec le prieur claustral et le prieur de Saint-Firmin, la collation et la présentation du doyenné du collége de la Trinité. Le prévôt devait avoir encore la collation de la chapelle de Saint-Thomas, dans la paroisse de Saint-Firmin, et de celle de Saint-Siméon dans la paroisse de Saint-Denis. Le vestiaire de Maguelone devait avoir la collation et la libre et entière disposition de la chapelle de Sainte-Marie d'Olivet, près de Villeneuve, et la présentation aux vicariats de Juvignac et de Grabels. Le prieur de Saint-Firmin fut reconnu le collateur de l'office de sacristain de son église, qu'exerçait d'ordinaire un chanoine de Maguelone, et du prieuré de Saint-Sébastien de Cassanhac, de la vicairie de Saint-Martin de Prunet et de Sainte-Cécile de Trois-Loups. Il fut aussi déclaré que la collation des chapellenies de Saint-Paul, de la Madeleine, de Saint-Acace de Boutonnet et de Saint-Côme appartenait au prieur de Saint-Firmin, ainsi que la présentation aux cures de Saint-Matthieu, de Saint-Thomas et de Saint-Guillem de Montpellier. Le prieur de la Vérune fut reconnu présentateur de la vicairie de Saussan, unie à sa paroisse et desservie par un prêtre séculier. Enfin, le prieur de Notre-Dame des Tables eut la collation et la totale disposition de l'office de sacristain de son église, la collation de la chapelle de Sainte-Foi de Montpellier, et celle de la chapelle de Saint-Jean, dans l'église de Notre-Dame des Tables.

Izarn de Barrière fut délégué par le pape Alexandre VI, pour procéder à la constatation authentique des reliques de saint Antoine déposées en l'abbaye de Montmajour. Il dressa, le 14 février 1495, le procès-verbal de son information qui eut pour conséquence le démembrement et la séparation de cette abbaye et de ses dépendances, d'avec celle de Saint-Antoine de Viennois. Déjà, dès le 1er mai 1491, François de Hallé, archevêque de Narbonne, l'avait délégué pour faire la cérémonie du sacre de Guillaume de Rochefort, évêque élu d'Alet. Les différends qui s'étaient élevés entre les évêques de Maguelone et le chapitre de cette Église, relativement au domaine de Villeneuve, furent assoupis et terminés en 1495, et cette même année, Izarn de Barrière consacra l'église de Saint-Pierre de Poussan, à laquelle il concéda diverses reliques précieuses. En 1496, il publia quelques statuts pour l'élection du recteur de l'Université; on les trouve mentionnés au *Liber Rectorum* conservé dans les archives de Montpellier.

Par acte du 16 novembre 1495, l'évêque de Maguelone érigea en collégiale l'église de Saint-Anne, à la demande de Pierre Aristeri, prieur de Saint-Martin de Sussargues, et il lui unit ce dernier prieuré, moyennant certaines charges et conditions qu'on peut lire dans d'Aigrefeuille, tome II, page 244. Vers la même époque, le roi Charles VII ayant accordé cinq sous sur chaque minot de sel pour la réparation des murailles et des églises de Montpellier, commit Izarn de Barrière à la surveillance de l'emploi de cet argent. A sa prière, ce prince confirma tous les priviléges de la Faculté de médecine. Izarn mourut après onze ans d'épiscopat, le jeudi 19 avril 1498, dans un âge fort avancé. On l'inhuma à gauche du maître-autel, en la cathédrale de Maguelone où son tombeau se voit encore : le prélat y est représenté en bas-relief sur un marbre placé au niveau de l'église. Son frère, Albert de Barrière fit graver au bas de son tombeau, les vers suivants qu'on y peut lire encore :

Ille ego sum quondam Magalonæ præsul IZARNUS
Quem genuit miro Monspessulanus honore
Cujus in hac tenerum corpus circumdedit urnâ
Barrerie Albertus fratris non immemor ejus
Accipe, summe parens, precibus si flecteris ullis
Hanc animam ethereo sedeatque reposta cubili
Obiit anno 1498, 19 *aprilis.*

Les armoiries d'Izarn de Barrière étaient : *d'azur, au cotice d'or, mis en bande, accompagné de trois étoiles de même*, 2 et 1.

55. — GUILLAUME VII PELLICIER (1498-1527).

Peu de jours après la mort d'Izarn de Barrière, le chapitre se réunit pour procéder à l'élection de son successeur. Son choix se fixa sur Guillaume Pellicier, chanoine et cellerier de l'Église de Maguelone. Né à Melgueil, aujourd'hui Mauguio, c'était un vénérable vieillard fort versé dans les matières théologiques et observateur zélé de la discipline. Elu le 13 mai 1498, il promit obéissance le 17 juin suivant à son métropolitain, Pierre d'Abzac. La même année, il reçut du roi Louis XII l'ordre d'installer dans la faculté de médecine de Montpellier quatre professeurs royaux à gages chargés de remplacer les divers docteurs qui jusqu'alors se réunissaient tous les ans pour vaquer à l'enseignement.

Afin de reconnaître les services que Tannequin de Bucelli, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Montpellier, lui avait rendus en cour de Rome pour la prompte expédition de ses bulles, Guillaume fit remise d'une grande partie des lods de la seigneurie de Poussan que sa sœur Marguerite de Bucelli, veuve de Jean de Narbonne, avait acquise de François de Crussol. Comme ses prédécesseurs, il rendit, l'année suivante, hommage au roi, qui lui écrivit pour l'inviter à recevoir honorablement dans son palais épiscopal, Philippe, archiduc d'Autriche, de passage à Montpellier en 1500. Guillaume employa une partie des deux annéees suivantes à la visite de son diocèse, où il prit soin de raviver le culte et la discipline. La peste qui sévit à Montpellier en 1505, fournit à ce prélat l'occasion de déployer sa charité et son zèle, il remplit en cette triste circonstance les devoirs d'un véritable pasteur, et ordonna alors, pour détourner le fléau, trois processions solennelles auxquelles il assista en portant le Saint-Sacrement.

Guillaume se trouva au concile national convoqué à Tours, le 16 septembre 1510, par Louis XII, à l'occasion de l'excommunication lancée contre lui par le pape Jules II et dont il voulut faire examiner la validité. Il y souscrivit comme les autres évêques de France à la convocation d'un concile général à Pise. L'ouverture de ce dernier se fit le 1er novembre 1511 ; Guillaume s'y trouva et alla également à Milan, où après la troisième session, le concile fut transféré. Cinq autres sessions furent tenues dans cette ville le 4 janvier, le 11 février, le 24 mars, le 19 avril et le 21 du même mois. Dans cette dernière, l'évêque de Maguelone officia pontificalement, et après la messe, le concile rendit un décret qui suspendait le pape Jules.

Louis XII, par lettres patentes données à Blois le 16 juin 1512, fit alors défense à ses sujets d'impétrer aucune provision en cour de Rome, ni d'avoir égard aux bulles que le Pape pourrait expédier. A cette nouvelle, Jules II mit le royaume en interdit, mais Louis XII protesta de nouveau contre cette bulle.

De retour dans son diocèse, Guillaume approuva, le 3 mai 1514, l'établissement de la confrérie de Saint-Denis de Ginestet, et en 1518, confirma la fondation d'une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste faite en vertu de son testament, par Jean Pertuis, dans l'église de Saint-Georges d'Orques. François Ier érigea en 1522 à Montpellier, une cour souveraine sous le nom de *chambre des comptes*, et Guillaume Pellicier présida à son installation. Par

une fausse interprétation de lettres datées du 10 septembre 1523, certains auteurs ont cru qu'il y avait à cette époque un évêque de Maguelone nommé Dominique, mais comme ni dans aucun titre des archives de la ville, ni dans aucun autre acte de ce temps, il n'est fait mention de ce prélat, il faut en conclure que l'erreur d'un copiste qui aura écrit *Dominicus* pour *Dominus* a été cause de cette confusion, ou bien encore, que ce Dominique ne fut pour Guillaume Pellicier qu'un évêque suffragant ou auxiliaire. Les lettres où il en est question ont été publiées par Gariel, partie 2, page 189. En 1523, Guillaume fit corriger et imprimer le Missel et le Bréviaire de Maguelone; quatre ans après, il se démit de l'évêché en faveur de son neveu et mourut à la fin de 1529. Il fut le dernier évêque nommé par le chapitre et le dernier aussi qui occupa le siége de Maguelone. Le mauvais air que l'on respirait dans cette île et les fièvres qui en étaient la conséquence, en avaient peu à peu éloigné les habitants. Il n'y restait à cette époque que les chanoines et ceux de la collégiale de la Trinité. Plusieurs d'entre eux résidaient même la plupart du temps à Montpellier. Tout cela faisait sentir la nécessité de transférer dans cette dernière ville le siége épiscopal, ainsi que l'Eglise-mère du diocèse. C'est à cette translation que le nouvel évêque donna tous ses soins.

Guillaume Pellicier portait pour armoiries : *écartelé au 1er et au 4e de gueules, à la fasce d'or accompagnée en chef d'une larme d'argent et en pointe d'un anneau d'or, entre deux larmes d'argent, au 2e et au 3e d'azur, au soleil d'or, surmonté de trois étoiles de même.*

ÉVÊQUES DE MONTPELLIER.



1. — GUILLAUME VIII PELLICIER (1527-1568).

Ce prélat, l'un des plus célèbres qui aient gouverné le diocèse de Montpellier, naquit près de cette ville, dans le bourg de Mauguio, vers 1490. Doué des plus heureuses dispositions, il fit de bonnes études dans l'Université de Montpellier, et parcourut ensuite la France et l'Italie pour perfectionner les connaissances qu'il y avait acquises. A son retour, son oncle, Guillaume Pellicier, le pourvut d'un canonicat dans son Église de Maguelone, puis le nomma doyen de l'église collégiale de la Trinité, et lorsque son grand âge le porta, en 1527, à se démettre de son évêché, il le résigna aux mains de son neveu, bien qu'il ne fut pas encore dans les ordres sacrés. Plein de respect pour son bienfaiteur, le nouvel évêque ne voulut être que le coadjuteur de son vénérable parent, à qui il laissa jusqu'à sa mort, arrivée en 1529, l'entier exercice de l'autorité épiscopale. On marque pour la première fonction de son épiscopat la translation qu'il fit, avec le vice-légat d'Avignon, des religieuses de Sainte-Claire dans le couvent de la Petite-Observance, situé au faubourg de la Saunerie, à Montpellier. Déjà, à cette époque, Guillaume s'était fait connaître par son érudition en théologie et en droit, qui lui a mérité l'honneur d'être cité par Cujas lui-même, comme l'un des hommes les plus habiles à résoudre les difficultés des lois. François Ier, le père des lettres, connut Pellicier et apprécia promptement son mérite. Il lui confia les missions les plus importantes, le fit entrer au conseil d'État, et plus tard récompensa ses services en le nommant, en 1547, abbé de Lérins. La première ambassade de Pellicier fut à Cambrai, où il accompagna Louise de Savoie qui allait, au nom du roi, son fils, traiter de la paix avec Charles-Quint, alors représenté par Marguerite d'Autriche, sa tante, gouvernante des Pays-Bas. Elle fut conclue

le 5 août 1529, et, peu de mois après, Guillaume devenait titulaire du siége de Maguelone. Il recevait des habitants de Saint-Georges d'Orques, à titre d'hommage, suivant la coutume, une somme de six livres tournois.

François Ier, parcourant le Languedoc, arriva à Montpellier au mois d'août 1533. Il écouta les prières que les habitants, avec Guillaume Pellicier et les chanoines, lui firent, de s'intéresser à la translation du siége épiscopal à Montpellier. Après avoir visité l'île de Maguelone, ce prince approuva les motifs de leur demande, et promit de l'appuyer auprès du Pape. Sur ces entrefaites, Pellicier reçut du roi l'ordre de l'accompagner à Marseille pour régler, avec Clément VII, les conditions du mariage du duc d'Orléans, second fils de François Ier, avec Catherine de Médicis, nièce du souverain Pontife. Cette ambassade lui procura les moyens de commencer ses sollicitations en Cour romaine. Peu après, il se rendit à Rome, et y fit de nouvelles démarches auprès du pape Paul III, successeur de Clément VII, pour obtenir la bulle si désirée. De son côté, François Ier agit auprès du nouveau souverain Pontife et lui fit connaître, tant par écrit que par l'organe de Charles Hémart de Denonville, évêque de Mâcon, son ambassadeur à Rome, les motifs qui devaient le déterminer à permettre cette translation. Avant de statuer sur toutes ces demandes, Paul III devait s'assurer du consentement de Guillaume Pellicier, du chapitre de Maguelone, de celui du prieur et des religieux de Saint-Germain, ainsi que de celui du cardinal Jean de Lorraine, archevêque de Narbonne, et du cardinal Augustin de Trivulce, abbé commendataire de Saint-Victor de Marseille. Tous donnèrent leur consentement. Paul III signa alors sa bulle, le 6 des calendes d'avril (27 mars) 1536. Par cette bulle, le Pape réduit à l'état séculier l'église cathédrale de Saint-Pierre de Maguelone, érige l'église du monastère de Saint-Benoît de Montpellier en église cathédrale séculière, sous l'invocation de saint Pierre, apôtre, nomme Guillaume Pellicier évêque de Montpellier, organise le chapitre de ce diocèse, enfin permet que les autels, les reliques, les ornements et autres objets qui sont dans l'église de Maguelone soient transportés dans celle de Montpellier. Il est dit aussi dans cette bulle que pour la garde de l'île et de l'église de Maguelone, on nommera un capitaine avec deux soldats, et que pour le service des personnes nécessaires à l'église de cette île, on désignera trois hommes, dont un boulanger, chargé en même temps de la cui-

sine, un clerc chargé de nettoyer l'église et de sonner les cloches, et un batelier.

Pierre Lambert, évêque de Cazerte et référendaire du Pape, fit à Rome la publication de cette bulle, le 18 juin 1536, et l'adressa ensuite à Guillaume Pellicier, pour qu'il eut à la faire exécuter. Cette commission fut dévolue à Pierre Trial, bachelier en droit canon, prieur de la Roque-Ainier, et un des collégiés de l'église Sainte-Anne.

Celui-ci accepta cette commission avec autant de respect que de bonheur. Le jour pris pour l'installation, il se rendit dans la grande salle du réfectoire du monastère de Saint-Germain, où les religieux et les chanoines de Maguelone étaient assemblés, et après avoir fait lecture des mandats apostoliques qui lui furent remis, il se mit en devoir de les exécuter. Il ordonna, en vertu de la sainte obéissance, à toutes les personnes assemblées, d'avoir à se conformer dans les cérémonies, le rit, le rang et la manière de vivre, à ce que faisaient les chanoines séculiers des églises cathédrales circonvoisines. Les chanoines et les religieux, obéissant à cette injonction, se dépouillèrent des habits réguliers qu'ils avaient coutume de porter, et se revêtirent aussitôt de vêtements et de surplis, tels que les portaient les prêtres séculiers. Lorsqu'ils furent ainsi habillés, ils sortirent de la salle du réfectoire et se rendirent deux à deux jusqu'au cimetière, d'où ils marchèrent dans le même ordre vers la porte principale de l'église. S'étant arrêtés là, une nouvelle réquisition fut faite par les syndics du chapitre au prieur Trial, en lui présentant encore les mandats et les lettres apostoliques. Ce commissaire se mit alors à la tête de tous les chanoines et religieux, il les introduisit dans l'église, leur donna de l'eau bénite, ainsi qu'aux assistants, par aspersion, puis, faisant avancer les récipiendaires près du grand autel, il le leur fit baiser et leur donna un Missel à ouvrir. Il les conduisit ensuite dans la salle capitulaire, fit placer chaque membre du nouveau chapitre selon le rang qu'il devait avoir, et les ayant ramenés à l'église, il les fit entrer dans le chœur et asseoir dans les stalles qui leur étaient affectées. On entonna tout aussitôt le *Te Deum*, qui fut chanté avec l'accompagnement de l'orgue, et, l'hymne finie, on célébra avec beaucoup de solennité la messe votive du Saint-Esprit.

Le prieur, Pierre Trial, ayant ainsi procédé à l'installation, il lut à haute voix les noms des dignités, personnats, chanoines majeurs et mineurs de l'église cathédrale, soit présents, soit

absents ; il proclama les uns et les autres transférés, sécularisés et installés, et, sur la demande des syndics du chapitre, en fit dresser un acte authentique qui fut reçu par Guillaume Jaymaris, notaire de Montpellier, secrétaire du chapitre cathédral, en présence de Jacques Calmez, prieur de Villegly, diocèse de Carcassonne, de Pierre Anglade, prêtre, et de Jean Ranchin, licencié en droit.

Cette bulle d'érection du siége épiscopal de Montpellier, transféré de Maguelone, a été publiée en entier par Gariel, par d'Aigrefeuille et par les Bénédictins, dans les Preuves de la *Gallia christiana*, tome VI, col. 389. Elle a aussi été imprimée séparément en 1748, in-4°.

Lorsque le chapitre cathédral eut été installé, il s'occupa du recouvrement des revenus, tant de l'ancien chapitre de Maguelone que du prieuré de Saint-Germain, qui devaient être réunis et ne former désormais qu'une seule masse. Il donna à cet effet les pouvoirs nécessaires, et régla ensuite ce qui regardait la célébration de l'office divin, à l'exemple de ce qui était observé dans les autres églises cathédrales. Par acte du 15 mars 1537, reçu par le notaire Guillaume Jaymaris, il créa un office de bedeau, chargé d'être toujours au chœur, de marquer les cérémonies et de précéder les célébrants. Le premier que l'on y nomma fut un prêtre appelé Louis de Dorne.

A son retour des voyages qu'il avait entrepris, pour arriver à cette sécularisation, Guillaume Pellicier s'aperçut que le chapitre avait contrevenu, sur plusieurs points, à la bulle. Il réclama, et toutes les discussions qui s'étaient élevées à ce sujet, entre son chapitre et lui, furent terminées par une transaction dressée le 20 mai 1538, par le notaire Jaymaris. Nous ne parlerons que de deux articles de cette transaction. Le premier concernait les frais que l'évêque avait faits pour ses voyages ou pour l'expédition à la Chambre apostolique de la bulle de sécularisation, et dont il demandait le remboursement au chapitre, ainsi que des revenus de ses prébendes, dont il n'avait rien perçu depuis que la bulle avait été mise à exécution. Le second article était relatif au logement que le prélat voulait avoir dans le monastère de Saint-Germain, et que le chapitre était convenu verbalement de lui donner, dans une étendue suffisante et convenable à sa dignité. Guillaume Pellicier avait, d'ailleurs, dans la ville, une maison d'habitation qui dépendait de la mense épiscopale et qu'on appelait la *Salle de l'Évêque*.

Par la transaction que nous venons de citer, il fut convenu 1° que l'évêque donnerait aux commissaires du chapitre l'état des dépenses qu'il avait faites, et que ces commissaires lui en feraient le paiement ainsi que du montant des fruits de ses prébendes; 2° que le chapitre lui céderait, pour se loger, deux parties de la maison claustrale, dans lesquelles ne seraient pas comprises les pièces du rez-de-chaussée.

Cependant la France avait besoin à Venise d'un ambassadeur expérimenté. La paix durait encore entre Charles-Quint et le roi, mais tous les États d'Italie étaient en armes : les mêmes sujets de discorde existaient toujours entre ces deux rivaux puissants prêts à entraîner leurs alliés dans leur querelle. Il fallait déjouer les intrigues de l'empereur si supérieur à son adversaire dans ce genre de lutte, et maintenir Venise dans l'alliance de la France. Pellicier y vint en 1540 et soutint avec succès les intérêts de sa patrie. Ce poste n'était pas sans péril. C'est pendant son séjour à Venise qu'au mépris des droits les plus sacrés, deux ambassadeurs français, César Frégose et Antoine Rinçon, furent assassinés par ordre du marquis de Guast, gouverneur du Milanais. Dans une autre occasion, Pellicier fut exposé à une attaque personnelle. Le sénat poursuivait des traitres qui avaient livré le secret de l'État au grand seigneur et qui étaient venus chercher un asile au palais de l'ambassade de France. Le sénat donna ordre d'aller les saisir et les portes ayant été fermées, on fit avancer du canon. Contraint de céder à la force, Pellicier n'obtint pour réparation que de vaines excuses. Mais de plus douces occupations délassaient le savant prélat. Versé dans la connaissance des langues grecque, hébraïque et syriaque, il fut chargé par le roi de recueillir des manuscrits d'auteurs anciens. Il apporta le plus grand zèle à l'exécution de cet ordre et parvint à ramasser à grands frais un nombre considérable d'ouvrages. Lorsque des feuillets manquaient à quelques-uns de ces manuscrits, il les faisait rétablir en copiant sur d'autres exemplaires qu'il se procurait : il faisait en outre copier des livres entiers qui ne se trouvaient pas à la bibliothèque du Louvre et qu'il ne pouvait parvenir à acheter. A mesure qu'il en avait recueilli un certain nombre, il les envoyait à Paris. On voit dans une lettre curieuse qu'il écrivait à François Ier, le 29 août 1540, et que Gariel nous a conservée, qu'il avait auprès de lui jusqu'à huit écrivains à la fois, et qu'à raison de cela, il demandait des fonds au roi. Ces manuscrits enrichis-

sent aujourd'hui la Bibliothèque impériale. Les actes de son ambassade avaient été recueillis dans un manuscrit in-folio que possédait Colbert, un de ses successeurs dans l'évêché de Montpellier (Voir *le Catalogue de sa bibliothèque,* tome II, page 448).

Après la mort de François Ier en 1547, Pellicier laissé sans emploi revint à Montpellier et y reprit les rênes du gouvernement de son diocèse. Il y trouva les chanoines de sa cathédrale divisés entre eux. Le motif de cette division provenait de la distinction faite par la bulle de sécularisation entre les chanoines majeurs et les chanoines mineurs, distinction que ceux-ci ne pouvaient supporter à cause de la différence qu'elle établissait dans les revenus. Leurs contestations avaient été si vives qu'elles avaient été portées non-seulement au parlement de Toulouse, mais encore au conseil d'État, et même à la cour de Rome. Pellicier, à qui cette affaire fut renvoyée en 1549, proposa l'égalité des revenus, pendant la vie de tous ceux qui jouissaient des canonicats, à condition qu'on ne nommerait à aucun de ces bénéfices, jusqu'à ce qu'ils fussent réduits au nombre fixé par la bulle. Ce règlement eut la sanction du pape, du roi et du parlement, et l'évêque assura de cette manière, dans le chapitre, la paix et la concorde qui, depuis quelque temps en avaient été bannies.

En 1557, une discussion s'éleva entre le chapitre et les consuls, ouvriers et consuls de mer de Montpellier, au sujet des places que ces officiers prétendaient avoir dans l'église d'après l'usage où ils étaient d'en jouir avant l'érection de cette église en cathédrale. Les syndics du chapitre s'opposaient à cette demande, les uns et les autres s'en remirent à la décision de Guillaume Pellicier. Ce prélat s'appuyant, dit Gariel (*Series præsulum Magalonensium*) sur la maxime de l'Évangile, qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, accorda aux officiers du consulat leurs places et rétablit de nouveau la paix et la tranquillité au sein du chapitre cathédral. Malheureusement, cette paix et cette tranquillité ne furent pas de longue durée; elles furent bientôt troublées par des événements qu'il n'était pas donné à la sagacité humaine de prévoir.

La doctrine de Calvin avait été implantée le 8 février 1560, à Montpellier, par Guillaume Mauget, ministre de Nîmes, qui ne tarda pas à être soutenu par Jean de Chassanion ou de la Chasse envoyé de Genève pour être ministre à Montpellier. Après avoir fait des prédications en secret et pendant la nuit dans des caves,

les nouveaux sectaires se crurent assez forts pour célébrer publiquement leur culte, le 28 juillet de cette année dans la maison Didier-Baudier, puis dans la maison Mage, située rue Blanquerie, à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'hôpital Saint-Éloi. Le parlement de Toulouse, pour arrêter les déclamations des prétendus réformés, sévissait contre les ecclésiastiques peu réguliers. Écoutant trop facilement de fausses délations, il ordonna l'arrestation de Guillaume Pellicier et la saisie de ses revenus. Ses liaisons avec Ramus avaient fait soupçonner ses sentiments religieux et l'on avait même inculpé ses mœurs. Le comte de Villars, commandant du Languedoc, exécuta avec rigueur l'ordre du parlement, et Pellicier fut enfermé au château de Beaucaire où il fut traité avec sévérité. Mais bientôt le clergé de Narbonne prit sa défense. Son accusateur fut poursuivi, et par un exemple bien rare, fut condamné à mort. Sa tête exposée sur une des portes de la ville y servit longtemps de monument de son crime et de l'innocence du prélat. Ce qui l'atteste avec non moins d'éclat, c'est que Pellicier ne perdit rien de la considération dont il était environné, et on le vit jusqu'à sa mort siéger dans l'assemblée des États de la province, soit en qualité de commissaire du roi, soit comme président.

Cependant les calvinistes s'étaient portés aux derniers excès dans sa ville épiscopale où ils s'étaient emparés de l'église de Saint-Matthieu. Pellicier, pour y mettre un terme, jugea à propos d'informer la Cour de ce qui se passait et d'implorer le crédit du cardinal de Lorraine et la puissance de Catherine de Médicis. Sa lettre à cette princesse et la réponse du cardinal démontrent assez son orthodoxie. Voici ces deux pièces importantes pour l'histoire de notre prélat :

« Madame,

» La ville de Montpellier qui avoit esté durant tant de siècles le throne de la dévotion et les chères délices de la Reine du ciel, est maintenant tombée, par le courroux de Dieu, dans un épouvantable gouffre de malheurs. L'hérésie qui dévore ce pauvre royaume et qui vous donne tant de peines et de soins, s'y est rendue la plus forte par l'infidélité de quelques apostats, et sa rage est venue jusqu'à ce point, que tout ce que l'histoire barbare a de plus noir, est trop peu de chose pour l'exprimer. Je ne vous diray point, Madame, ses sacrilèges, ses meurtres, ses impudicitez, ses parjures et ses blasphêmes. Vous n'aurez que trop souvent les oreilles battues et le cœur percé du recit de ces crimes, et ce n'est pas seulement icy qu'ils se commettent. Je ne vous diray point aussi les maux que mon clergé a soufferts, ni les funestes appréhensions qui se sont formées dans

nos âmes : vos espines sont bien plus piquantes que les nostres, et quelques exposez que nous soyons à la gueule des tigres : nous n'avons pas tant d'ennemis à craindre ou à combattre que vous. Seulement, Madame, je vous suppliray très-humblement, et s'il m'est permis de vous parler ainsy, je vous conjureray par votre zèle à la foy, par votre affection envers le Roy et la Couronne, par votre compassion envers les affligés et par votre charité envers tous les pauvres catholiques, je vous conjureray, dis-je, Madame, de vous souvenir de nous et de procurer un ordre exprès à ceux qui ont l'honneur de commander les armées du Roy en province, afin que nous puissions réprimer les fureurs de ces monstres qui se promettent d'esteindre la vraie religion, et d'enfermer dans un même tombeau tous les religieux, pour mettre en leur place des grenouilles de Genève ou des serpents de Zuric. Je prends la hardiesse d'en écrire à Sa Majesté; votre intercession peut tout, Madame; vous êtes notre refuge : si vous ne nous donnez quelques-unes de vos pensées, nous ne pouvons que périr, et ce seroit peu de chose que notre perte, si la foy ne couroit la même fortune. Faites, Madame, que nous soyons humainement redevables de notre salut à votre piété, et que vos veilles rendent à Dieu ses autels, aux catholiques leurs maisons et à tout le diocèse le repos qu'il a perdu, depuis que les nouveautés de l'ange exterminateur s'y sont glissées (Gariel, l'*Origine, les changements et l'état présent de l'Église cathédrale de Saint-Pierre de Montpellier,* Montpellier, 1631, in-12, page 128). »

Le zèle de Catherine de Médicis ne manqua pas d'être ému par un langage si pathétique; elle intercéda auprès du roi, et le cardinal de Lorraine fit la réponse suivante à Guillaume Pellicier :

« Monsieur de Montpellier,

» Je n'ay failly de faire entendre très-bien au Roy ce que vous m'avez écrit touchant les scandales et les illicites assemblées de ces malheureux hérétiques. A quoy, pour vous y avoir esté amplement répondu par Sa Majesté, je ne vous feray autre discours par la présente, sinon que je vous prieray avoir égard que c'est à nous maintenant de nous défendre, et à n'épargner aucuns de nos moyens et facultez, pour essayer à repousser les injures et les insolences de ces malheureux séditieux; et pour cette cause adviserez de suivre et accomplir ce que Sa Majesté vous a commandé par ces lettres, vous priant sur toutes choses d'avoir l'œil ouvert à ce que telles assemblées illicites et prédications défendues ne se fassent en votre diocèse, dont advertirez d'heure à autre M. le comte de Villars qui aura la force et le moyen d'y remedier et qui a commandement de Sa Majesté de tailler en pièces tous ceux qui se voudront oublier en cet endroit. Et sur ce, je prieray Dieu de vous conserver en santé.

» Vostre bon frère, Charles, cardinal de Lorraine.

» Ecrit à Argeville, l'an 1560. »

Cette lettre, extraite du *Series præsulum Magalonensium* de Gariel, se trouve aussi dans l'*Histoire des Églises réformées*, de Théodore de Bèze, tome Ier, page 209, et y porte la date du 14 octobre. Ces deux documents nous semblent suffisants pour laver l'évêque de Montpellier de tout soupçon de penchant aux nouvelles idées.

Le dimanche 4 mai 1561, et les dimanches suivants de ce mois et du mois de juin, les catholiques de Montpellier firent dans les rues de la ville des processions publiques. Elles devinrent le motif d'altercations sérieuses avec les protestants, qui ne voulurent pas obtempérer à l'ordre qu'on leur donnait de suspendre leurs travaux et de fermer leurs boutiques. Le désordre devint plus grand encore au sujet de l'inhumation de M. Bocaud, docteur-régent de la Faculté de médecine, mort le 8 juillet, et qui voulut être enterré comme calviniste. Sur ces entrefaites, Catherine de Médicis, régente de son fils Charles IX, fit rendre en ce même mois un édit par lequel *le roi défendait toutes assemblées publiques avec ou sans armes, comme aussi les assemblées privées, où l'on prêcherait ou administrerait les sacrements, autrement qu'il n'était ordonné par l'Église catholique, ensuivie par les rois de France depuis la foi par eux reçue.*

Cet édit, publié à Montpellier le 30 août suivant, y reçut différentes interprétations, chaque parti voulant que l'Eglise catholique dont il était parlé fût la sienne. Aussi ne remédia-t-il à rien. Le 24 septembre, au matin, les protestants s'emparèrent de l'église de Notre-Dame des Tables qu'ils appelèrent le Temple de la Loge, et où Claude Formy, un de leurs ministres, fit sa première prédication. La façon dont ce coup de main fut préparé, est diversement racontée par les historiens. Suivant Théodore de Bèze et un manuscrit d'origine protestante, cité par dom de Vic et dom Vaissette, dans leur *Histoire de Languedoc*, l'enlèvement de cette église aurait été la représaille d'une provocation de l'évêque Guillaume Pellicier, cause d'un grand tumulte. Ce prélat, accompagné de ses gens, se serait présenté à la maison, où François de Maupeau, ministre, tenait son prêche, et une rixe aurait éclaté entre les religionnaires et la suite de l'évêque. Les catholiques seraient venus au secours de Guillaume Pellicier; les protestants, de leur côté, se seraient considérablement accrus, et auraient pu aller s'emparer de Notre-Dame des Tables. Quoi qu'il en soit, ce fait constate une fois de plus les sentiments orthodoxes de l'évêque de Montpellier, que les me-

nées des protestants obligèrent de quitter son diocèse et de se réfugier d'abord en son château de Montferrand, puis à Aigues-Mortes.

Dans cet intervalle, les prétentions des religionnaires s'accrurent à mesure que leur parti se fortifiait, et en l'absence de l'évêque, du gouverneur, du juge-mage, ils attaquèrent, le dimanche 19 octobre, l'église ou le fort Saint-Pierre, où bon nombre de catholiques avaient cherché un refuge. Ici, comme pour Notre-Dame des Tables, les historiens ne s'accordent pas sur les termes de la capitulation que les catholiques se virent contraints de conclure, mais ce qui est hors de doute, c'est que les calvinistes massacrèrent après cette capitulation seize ou dix-sept catholiques, entre autres le P. Béraud, gardien des Cordeliers, à qui ils reprochaient ses prédications trop amères contre eux, deux chanoines, trois officiers, et quelques soldats. L'église cathédrale fut alors entièrement saccagée et dépouillée.

Épouvantés de tous ces événements, les catholiques s'apprêtaient à abandonner Montpellier, lorsqu'un conseil général des chefs protestants, tenu le 30 octobre, fit défense à toute sorte de personnes de quitter la ville. Un édit que la reine fit rendre en ce même mois, enjoignit cependant aux chefs des calvinistes, de désemparer vingt-quatre heures après la publication qui en serait faite, les églises dont ils s'étaient saisis, de les remettre dans leur premier état, et de les laisser pour l'usage auquel elles étaient destinées, avec défense à tous sujets de s'injurier en se nommant *huguenots* ou *papistes.* L'édit fut publié le 20 novembre à Montpellier, et le lendemain les protestants, contraints d'abandonner l'église de Notre-Dame des Tables, transférèrent leur prêche à l'École-Mage et dans des maisons particulières; mais toutes les églises de la ville demeurèrent désertes. Deux jours après, le conseil de la réforme protestante fit sommer les chanoines de la cathédrale, de lui céder les trois églises de Notre-Dame, de Saint-Paul et de Saint-Matthieu, qui lui étaient nécessaires, et par une lâche et exécrable condescendance, le chapitre de Saint-Pierre consentit à cette cession par un acte du même jour reçu par Pierre Hilaire, notaire royal à Montpellier. Les signataires de cet acte furent, du côté du chapitre, Léonard d'Aiguillon, prévôt; Jacques Demanse, archidiacre de Valence; Jean Lebas, aumônier; Pierre Manny, Vincent de Rocheblave et Pierre Sollier, chanoines; et du côté des protestants, Michel de Saint-Ravy, commissaire du roi et conseiller en la cour des

aides; Guillaume Rondelet, docteur-régent en l'université de médecine; Bertrand Manny, seigneur de la Tour; François Maigret, Pierre de Maupeau, bourgeois, et Nicolas Talard, notaire royal.

Nous avons dit que pendant ces troubles, l'évêque Guillaume Pellicier s'était retiré quelque temps au château d'Aigues-Mortes: à une autre époque, il fut obligé de se renfermer avec son chapitre dans sa cathédrale et de s'entourer de préparatifs de défense. Plus tard, il se retira à Maguelone, où il s'empressa de rétablir le culte catholique, ainsi qu'à Villeneuve. Il ne revint à Montpellier qu'à la fin de 1563. Lorsque l'édit de pacification donné à Amboise, le 18 mars de cette année, eut été publié le 11 mai à Montpellier, et que Henri de Montmorency, seigneur de Damville, gouverneur de Languedoc, eut fait son entrée en cette ville le 9 novembre, Pellicier le suivit et se hâta de rendre au culte le petit nombre d'églises qui n'avaient pas été détruites. La paix se maintint pendant deux années, après lesquelles les troubles se renouvelèrent avec plus de fureur. Enfin, il eut la douleur de voir, le 8 novembre 1567, sa cathédrale tomber, après quarante-huit jours de siége, au pouvoir des calvinistes, qui partagèrent entre eux pour en tirer rançon, les consuls, les chanoines et les principaux catholiques qui s'y étaient renfermés, en égorgèrent un grand nombre d'autres, pendant trois jours mirent l'église et l'ancien monastère au pillage, la détruisirent en partie et ne se retirèrent en ne laissant que des cendres, des décombres et des murailles qui ressemblaient à de vieilles masures et qui ne servirent qu'à la retraite des hiboux et des oiseaux de proie.

Pellicier s'était réfugié, avant ces désastres, en son château de Montferrand; ce fut là, qu'atteint dans les entrailles d'un ulcère causé par l'ignorance ou la malice d'un apothicaire, qui lui fit prendre des pilules de coloquinte mal broyées, ce prélat mourut le dimanche 25 janvier 1568. Ce jour-là même, ce qui restait du chapitre cathédral tenait sa première assemblée à Frontignan. Le corps de Guillaume Pellicier fut transporté sans pompe à l'église de Maguelone.

Ses vastes connaissances ont été louées par ses contemporains, par le président de Thou, Turnèbe, Scévole de Sainte-Marthe qui ne craint pas de l'appeler l'homme le plus savant de son siècle, Cujas et par quelques autres. L'histoire naturelle avait un attrait particulier pour lui. Il consacra ses loisirs à des *Com-*

mentaires sur Pline qui furent cités avec éloge, du vivant de l'auteur, mais qui n'ont jamais vu le jour. Déjà, de son temps, de Thou en déplorait la perte. On assure cependant qu'ils se trouvaient dans la bibliothèque de Peiresc et dans celle des Jésuites de Paris. Le Père Hardouin paraît en avoir eu quelque connaissance. Guillaume Rondelet, professeur à Montpellier, et ami de Pellicier, reconnaît, dans son Traité *de Piscibus,* combien il doit aux encouragements et aux secours de ce prélat. Tournefort lui attribue la découverte de plusieurs plantes, du *teucrium scordium* (germandrée aquatique), d'une espèce d'*antirrhinum* (muflier) distinguée par le nom de *pellicerianum*, monument solennel de son goût pour la botanique. La Faculté de médecine de Montpellier a honoré sa mémoire en faisant placer son buste dans son jardin de botanique, à côté de celui de Rondelet. Pellicier étendit ses recherches à d'autres écrivains de l'antiquité. Brotier, dans son excellente traduction de Tacite, annonce qu'il a fait usage des *Notes* de Pellicier sur cet historien, et il place son nom entre ceux de Muret et de Daniel Huet.

Guillaume Pellicier portait les mêmes armoiries que son oncle.

PIERRE DE BOULHE (1568-1573).

Presque aussitôt après la mort de Guillaume Pellicier, le roi Henri II, sur la recommandation du maréchal de Damville, gouverneur de Languedoc, nomma, pour lui succéder au siége épiscopal de Montpellier, Pierre de Boulhe et non pas de la Rouille, comme l'ont écrit plusieurs auteurs. Pierre de Boulhe naquit à Blois et, suivant les frères de Saint-Marthe, était abbé d'un monastère dont la situation est ignorée, mais qui est désigné sous le nom de *Sambausensis abbatia.* Nous supposons qu'il y a là une erreur, mais il nous paraît difficile de la rectifier. Quoi qu'il en soit, le souverain Pontife n'agréa point la nomination de Pierre de Boulhe, qui, n'ayant été ni sacré, ni reconnu comme évêque par le clergé du diocèse, ne saurait être compté parmi les évêques de Montpellier. Il n'en perçut pas moins les revenus de l'évêché, et de 1569 à 1573, Simon de Fizes, son procureur, en administra le temporel en son nom. Ce fut lui qui inféoda à M. de Robin, la seigneurie de Beaulieu qui, plus tard cependant, par les consuls de Montpellier, rentra sous la juridiction épiscopale. Quant au spirituel, personne n'administra, que Léonard d'Aiguillon, prévôt du chapitre, qui, à la mort

de Guillaume Pellicier, avait été nommé vicaire général capitulaire. Après son décès arrivé en 1572, Guillaume Pelet lui succéda dans ces fonctions aussi bien que dans sa prévôté. Pendant ce temps, les troubles continuèrent à Montpellier. Neuf églises qui avaient été épargnées furent détruites, et la maison épiscopale, *la Salle de l'Évêque*, fut entièrement ruinée. Les neuf églises étaient celles de Saint-Ruf, de Sainte-Foy, de Saint-Jean, de Sainte-Anne, de Saint-Sébastien du Palais, de la Sainte-Croix, de Saint-Nicolas et enfin de Saint-Matthieu. La paix de Longjumeau fut publiée à Montpellier le 30 avril 1569, mais elle ne mit fin ni aux plaintes réciproques ni à la défiance qui était générale. Enfin, Jean Nadal, seigneur de la Crouzette, gouverneur de Montpellier pour Damville, parvint, le 27 juillet suivant, à chasser plus de 1200 hérétiques, et trois jours après, arriva le vicomte de Joyeuse qui rétablit les ecclésiastiques, remit en charge les consuls catholiques, et fit créer douze conseillers politiques pris dans le clergé, la noblesse et le tiers-état. Le chapitre cathédral rentra alors à Montpellier et délibéra de faire dans l'église de Notre-Dame des Tables, le service de la cathédrale et celui de Saint-Denys, qui était alors la paroisse de Monpellieret et se trouvait située au faubourg du Pila-Saint-Gély.

Comme le souverain Pontife persista à refuser des bulles à Pierre de Boulhe, Charles IX connaissant le besoin qu'avait Montpellier d'un évêque qui y résidât, nomma à sa place Antoine de Subjet, doyen de Tarascon. Pierre de Boulhe transigea avec lui, et garda un canonicat qu'il possédait dans la cathédrale de Senlis. C'est à lui que Gilles Deschamps dédia, en 1575, une édition de Térence, qu'il avait enrichie de remarques grecques et latines.

2. — ANTOINE DE SUBJET-CARDOT (1573-1596).

Antoine de Subjet-Cardot naquit le 7 octobre 1514, dans un village des environs d'Avignon, de parents plus distingués par leur piété que par leur richesse. Il fut admis comme enfant de chœur dans la collégiale de Saint-Symphorien de cette ville, et fit en peu de temps de si grands progrès en musique, qu'étant allé à Paris, il y fut aussitôt reçu parmi les chanteurs de la chapelle du roi. Antoine, à cette époque, venait d'entrer dans les ordres. Désireux d'accomplir de saints pèlerinages, il entreprit le voyage de la Terre sainte, puis, à son retour, celui de Saint-

Jacques de Compostelle. Revenu à Paris, il reprit sa place à la cour, et jouit d'une si grande faveur auprès du roi, que ce prince lui fit obtenir l'archidiaconé de Notre-Dame des Doms, à Avignon, le doyenné de Tarascon, l'abbaye de Tironneau, au diocèse du Mans, et le nomma enfin à l'évêché de Montpellier. Antoine ayant alors transigé avec Pierre de Boulhe, et obtenu ses bulles à Rome, vint à Montpellier et prit possession en personne le 3 novembre 1573.

Il s'appliqua, l'année suivante, à rétablir dans le diocèse toutes choses en un meilleur état, sans épargner ni soins ni dépenses, nourrit de ses propres deniers les religieux qu'il rappela dans la ville, fit publier un Bréviaire et un Missel corrigés, d'après les décisions du concile de Trente, et à défaut d'églises, détruites en partie par les calvinistes, ordonna qu'on célébrât le saint sacrifice dans des maisons particulières qu'il consacra au culte. Une maladie épidémique, étant venue porter le ravage dans Montpellier, ce prélat ne prit point la fuite, mais aidé de la plupart de ses prêtres, il exposa généreusement sa vie pour son troupeau, et sut lui procurer à la fois les secours temporels et spirituels. Au milieu de la dévastation, causée par le fléau, les calvinistes s'emparent de la ville et en chassent l'évêque et ce qui restait de catholiques autour de lui. Antoine Subjet fut alors contraint de se retirer à Frontignan avec son chapitre. La paix paraissant rétablie, après le voyage de Catherine de Médicis dans le Languedoc, en 1579, le prélat et les chanoines revinrent à Montpellier; mais la peste les força de se retirer, en octobre 1579, à Villeneuve, d'où ils ne revinrent qu'au mois de février 1583.

Antoine de Subjet travailla sans relâche au rétablissement du culte, plaça le chapitre dans la maison du vestiaire de Maguelone, dite la *Canourgue*, et fit relever, à ses frais, la maison épiscopale. Il ne se montra pas moins généreux envers l'église de Notre-Dame des Doms, à Avignon, et envers la collégiale de Saint-Symphorien de la même ville, à laquelle il assigna quelques rentes pour l'instruction littéraire des enfants de chœur. En 1583, il conféra le prieuré de Saint-Just, dont les calvinistes cherchaient à séduire les habitants, à un religieux carme appelé Phislon, savant prédicateur, qu'il nomma son vicaire forain en ce district.

Énergique défenseur des droits et priviléges de son Église, Antoine de Subjet parvint à peu près, à cette époque, à recou-

vrer les seigneuries de Sauve, de Durfort et de Salevois. En 1589, il rendit une ordonnance qui astreignait, sous diverses peines, les chanoines de la cathédrale à prendre l'ordre de prêtrise, et décréta, sous peine de péché mortel, la récitation au chœur et en particulier de l'office de la sainte Vierge, que l'on avait négligé pendant les horreurs de la guerre civile. Il fit aussi plusieurs statuts pour la décence du culte divin et la célébration des saints mystères, dans un chapitre général qu'il présida le 24 octobre 1594. Il y décida notamment qu'aux jours de fêtes solennelles, dans le cas où l'évêque serait empêché, une des dignités ou personnats serait chargé de faire l'office, et que des chanoines lui serviraient de prêtre assistant, de diacre et de sous-diacre.

Parvenu à l'âge de 82 ans, il fit, le 4 juillet 1596, un testament dans lequel il assigna divers legs à son Église. Par un codicille en date du 4 octobre, il laissa une rente pour instituer deux enfants de chœur, chargés de rappeler son souvenir au chanoine célébrant la messe quotidienne, après Matines. Enfin, après avoir désigné pour son successeur Guitard de Ratte, chanoine de Montpellier et conseiller au parlement de Toulouse, Antoine de Subjet mourut le vendredi, 8 octobre 1596, et fut inhumé à Maguelone, où son tombeau fut orné avec une grande magnificence.

Son épitaphe, aujourd'hui dans un état de dégradation complète, était ainsi conçue : *Ici sont déposés les ossements d'*ANTOINE DE SUBJET, *premier évêque après la sécularisation, qui s'endormit dans le Seigneur le* 6 *des ides de novembre* 1596; *muni comme un voyageur de tous les sacrements, il s'envola vers le ciel comme un pasteur très-chrétien.* Au pied de sa tombe, et sur une autre plaque de marbre, étaient gravées ses armes, qu'on ne peut plus reconnaître, et, en petits caractères, l'éloge funèbre suivant :

« *Au Dieu très-bon, très-grand, et à la mémoire éternelle d'*ANTOINE DE SUBJET, *qui vécut de telle sorte que, dans aucun siècle, son souvenir ne saurait s'éteindre. Il passa les premiers temps de son enfance à Avignon, et la consacra tant à saint Symphorien qu'au Christ, et à la bienheureuse Vierge, sa mère. Une incroyable piété lui fit entreprendre de saints pèlerinages aux lieux illustrés par la vie et par la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ, et aussi à Saint-Jacques de Compostelle. Il offrit sa jeunesse à la chapelle des rois de France, Fran-*

çois Ier et Henri II, où il parut dans les chœurs sacrés. Sa vertu et sa piété lui firent obtenir l'archidiaconat de Notre-Dame des Doms, à Avignon, et son mérite toujours croissant lui donna l'abbaye de Tironneau. Sa tendre dévotion et sa générosité chrétienne lui valurent l'estime de tous et du roi très-chrétien, qui, avec l'agrément de tout le monde, lui donna l'évêché de Montpellier. L'ardeur de son zèle et de sa foi, dans ces fonctions par lui remplies pendant 24 années, lui fit augmenter la maîtrise de Saint-Pierre de deux enfants de chœur, et il prit soin que le même nombre de ces enfants fut élevé à Notre-Dame des Doms et à Saint-Symphorien. Non-seulement il conserva au milieu des ennemis son troupeau sain et sauf, mais encore par la chasteté de sa vie, par ses longues abstinences et par sa piété, il sut triompher de ses ennemis et tous les siens lui ont décerné le glorieux titre de bon pasteur. *Ce fut en répétant ces paroles de saint Paul :* Cupio dissolvi et esse cum Christo, *qu'il rendit son âme à Dieu. Né le* 7 *des ides d'octobre* 1514, *il s'envola au ciel le* 6 *des ides de novembre* 1596. *Passant, celui qui fit ériger ce tombeau se nommait Horace Hugues, docteur en l'un et l'autre droit, prieur de Grammont, chanoine et chantre de l'Église de Montpellier, son neveu très-respectueux.*

Nous avons dit que les armoiries d'Antoine de Subjet avaient été gravées sur sa tombe; mais en leur état actuel, il est de toute impossibilité de les distinguer. Aucun armorial à notre connaissance ne les renferme.

3. — GUITARD DE RATTE (1596-1602).

Né à Montpellier, en 1552, d'une famille de robe, il était fils de Jean de Ratte, lieutenant du viguier de Gignac, et de Marguerite de Cambous. Conseiller-clerc au parlement de Toulouse, il avait, au milieu des troubles causés en cette ville par les ligueurs, montré une courageuse énergie. Lié avec Jean-Étienne Duranti, président au parlement, et avec Jacques Daffis, avocat général, Guitard de Ratte était destiné par les factieux à subir le sort de ces deux premiers magistrats, qu'ils massacrèrent le 10 février 1589. Mais peu de jours auparavant, Guitard, porteur d'une missive de Duranti, avait quitté la ville pour aller à Paris instruire Henri III de tout ce qui se tramait à Toulouse. Les ligueurs, ne pouvant atteindre sa personne, pillèrent sa maison

et ses livres, et lui firent faire son procès par le parlement, qui le condamna par contumace à avoir la tête tranchée. Sur ces entrefaites, le roi Henri IV étant parvenu à la couronne, donna à Guitard de Ratte de nombreuses marques de son affection, et, pour l'indemniser des pertes qu'il avait faites à Toulouse, lui assigna une pension viagère de 12,000 livres, et le fit abbé de Saint-Sauveur de Lodève. Ce prince le chargea d'aller traiter en Normandie avec Gaspard de Pelet de la Vérune, son parent, lieutenant du roi dans cette province, et gouverneur du château de Caen, afin qu'il lui conservât cette place et qu'il engageât la noblesse du pays à lui rester fidèle. La négociation réussit pleinement; mais Guitard, à son retour, tomba aux mains des ligueurs, qui s'apprêtaient à lui faire un mauvais parti, lorsque Henri IV parvint à le délivrer. Le roi, pour le récompenser, lui donna en commende l'abbaye du Val-Richer, au diocèse de Bayeux, puis, le 15 février 1596, l'abbaye de Saint-Chinian, au diocèse de Saint-Pons de Tomières, et le fit son aumônier.

Antoine de Subjet, qui se l'était attaché en qualité de vicaire général, archidiacre de Valence, lui résigna, le 15 juillet 1596, l'évêché de Montpellier; mais ce prélat étant mort avant que sa démission eût été agréée par le souverain Pontife, le cardinal d'Ossat, chargé des affaires de France à Rome, écrivit au roi le 17 janvier 1597, de nommer Guitard de Ratte à cet évêché, comme vacant par mort. Aussitôt après avoir reçu ses bulles, Guitard se fit sacrer le 18 juillet 1597, à Paris, par le cardinal Pierre de Gondi, évêque de cette ville, et partit pour Montpellier où il fit son entrée solennelle le 5 novembre suivant. Il recouvra presque aussitôt une partie des reliques de saint Germain, de saint Maur, de saint Christophe et de saint Lazare, que pendant les guerres religieuses et pour les soustraire à la profanation, un chanoine de Montpellier avait transportées à Martigues, en Provence, sa ville natale. Le parlement de Toulouse, à la requête du procureur général, rendit, le 20 août de l'année suivante, un arrêt aux termes duquel la sentence de prise de corps et de condamnation à mort portée en 1589 contre Guitard de Ratte devait être retirée de ses registres, et les procédures sur lesquelles ces arrêts avaient été rendus, devaient être biffées et lacérées. Au mois de mai de cette année, Guitard de Ratte avait, par les mesures d'une sage prudence, dissipé un synode que voulurent tenir à Montpellier 150 ministres du culte réformé. L'édit de Nantes, qui leur permettait l'exercice de leur religion, venait

d'être promulgué, aussi Guitard se montra plein de zèle pour faire rendre aux catholiques tous les biens et droits que cet édit leur assurait. Jaloux de ramener au bercail quelques-unes des brebis égarées, il entreprit une visite générale de son diocèse et se fit accompagner dans ses courses apostoliques de missionnaires instruits et éloquents. Ce fut alors qu'il ordonna la reconstruction des églises de Mireval, de Pignan et de Cournonterral; mais les religionnaires détruisant avec persistance, pendant la nuit, le travail de chaque journée, Guitard de Ratte fut contraint de permettre la célébration du service divin dans des maisons particulières.

L'église de Notre-Dame des Tables étant à Montpellier la seule qui n'eut pas été entièrement démolie, l'évêque voulut en reprendre possession. Pour prévenir l'opposition des protestants, il députa au roi trois des notables de la ville pour en faire la demande. Henri IV renvoya cette affaire aux commissaires qu'il avait nommés pour faire exécuter l'édit de Nantes, enregistré à Montpellier, le 12 février 1600. Au commencement de décembre de cette année, Chamlay et Du Bourg, commissaires dans le Bas-Languedoc, se rendirent à Montpellier avec le duc de Ventadour. Après avoir entendu Guitard de Ratte, les commissaires lui adjugèrent l'église Notre-Dame, bien que Du Bourg, l'un d'eux, appartînt à la religion réformée. Ce prélat prit jour avec eux au 28 du mois de décembre pour s'en assurer la possession, mais à peine eût-on commencé la démolition d'un ravelin qu'on avait construit au devant de la porte principale de cette église, que la populace s'étant ameutée, fit voler sur les ouvriers une grêle de pierres. Soudain et au bruit du tocsin, le peuple prend les armes et accourt en foule. Le duc de Ventadour, impuissant à réprimer l'émeute, est obligé de se retirer avec ceux des chanoines qui avaient accompagné leur évêque. Guitard de Ratte, au contraire, demeura ferme au pied du ravelin avec quelques gentilshommes prêts à le défendre et fit preuve en cette circonstance de la plus grande intrépidité. Informé sur-le-champ de cette révolte, Henri IV, qui était alors à Lyon, rendit en son conseil, le 16 janvier 1601, un arrêt par lequel il ordonna l'arrestation des principaux auteurs de cette sédition populaire et la restitution aux catholiques de toutes les églises de Montpellier, sans excepter même le clocher de celle de Notre-Dame. Ce fut en enlevant les décombres dont cette dernière église était remplie, qu'on découvrit dans son état primitif et tout à fait

intacte la chapelle souterraine de Sainte-Madeleine. Guitard de Ratte la fit nettoyer et y célébra les saints mystères le 4e dimanche de Carême, 27 mars 1602. Ce jour-là il conféra les ordres mineurs à plusieurs jeunes lévites au nombre desquels se trouvait Pierre Gariel qui devait être un jour le premier historien de Montpellier et des évêques de Maguelone. Gariel, alors chanoine de la collégiale d'Aigues-Mortes, avait été tonsuré en 1597.

Peu après, Guitard de Ratte fit un voyage à Toulouse pour les affaires de son Église. Trois chiens énormes, s'étant, aux approches de cette ville, jetés avec fureur sur le cheval qu'il montait, l'infortuné prélat fut renversé et mourut de cette chute le dimanche, 7 juillet 1602, à l'âge de 50 ans. Son neveu, Pierre de Ratte, conseiller à la cour des aides de Montpellier, voulut lui faire donner la même sépulture qu'avaient eue ses prédécesseurs. Il fit porter son corps à Montpellier après l'avoir fait embaumer et enfermer dans un cercueil de plomb, et lorsque l'absoute eût été faite dans l'église de la Canourgue, on le transporta avec pompe dans celle de Maguelone, où il lui fit dresser un tombeau en marbre blanc sur lequel on voit encore l'image en relief de ce prélat revêtu de ses habits pontificaux. C'est le dernier évêque qui ait été inhumé dans cette ancienne cathédrale.

Voici les termes de son épitaphe :

De Cambous materna, dedit de Ratte paterna
Stemmata, sed virtus nobiliora dedit.
Ob decus ingenii summo splendore Tolosa
Inter sacratos vidit honore patres.
His meritis majora dedit rex signa favoris
Et Magalonenses pascere jussit oves.
Dum lupus arma parat, rapuit te pastor Olympi
Tutus ut in cœlo pascua tuta petas.

PETRUS DE RATTE *generalis consiliarius regius in supreme subsidiorum senatu, præsulis nepos amoris, honoris et familiæ splendoris causa flens posuit.*

Autour du tombeau se lisent en outre ces mots :

GUITARDUS DE RATTE *Monspeliensis episcopus obiit Tolosæ* 7 *julii anno Domini* 1602, *ætatis* 50, *pontificatus* 6, *R. I. P. A.*

Guitard de Ratte cultivait les sciences et les belles-lettres, plusieurs écrivains lui ont dédié quelques-uns de leurs ouvrages,

nous citerons Théodore Marcile qui lui dédia ses *Notes sur la loi des douze tables ;* Pierre Colvius, ses *Commentaires sur Sidoine Appollinaire*, et le P. Sébastien Michaëlis, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, son *Traité de controverse sur l'Eucharistie.* Tous ces auteurs font le plus grand éloge de la science, de la piété et de l'énergie de Guitard de Ratte.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'azur, à trois étoiles d'argent, 2 et 1.*

4. — JEAN VII GARNIER (1603-1607).

Né à Bourguignon, au diocèse de Langres, village voisin de Bar-sur-Seine, il fit profession dans l'abbaye de Saint-Denys, près Paris; puis, ayant été reçu docteur de la maison de Sorbonne, il obtint la cure de l'église de Saint-Alpin à Châlons-sur-Marne. Doué de brillants talents oratoires, il fut remarqué par le roi Henri IV qui le nomma son chapelain et son prédicateur ordinaire, et se servit de son éloquence pour préparer à la mort, le 31 juillet 1602, le maréchal Charles Gontaut, duc de Biron, condamné ce jour-là à avoir la tête tranchée. L'année suivante, le roi le désigna pour monter sur le siége épiscopal de Montpellier. Après avoir été sacré à Paris, le nouveau prélat fit son entrée à Montpellier, accompagné des députés du chapitre venus à Avignon à sa rencontre, et jura de maintenir les priviléges de son chapitre dont l'archidiacre de Valence lui donna lecture.

Un des premiers soins de Jean Garnier fut de pourvoir au service divin qu'on célébrait encore à Maguelone et de rebâtir à Montpellier l'église de Notre-Dame des Tables. Au sujet de cette reconstruction, les auteurs de la *Gallia christiana* et l'historien de Montpellier, d'Aigrefeuille, sont tombés dans l'erreur, en avançant que cette église fut rebâtie des deniers de Jean Garnier, qui y employa, suivant les uns, 17,200 écus d'or, et suivant l'autre, 7,000 écus d'or provenant de la vente de quelques biens de son évêché. Le contraire résulte du bail à prix faits des ouvrages en maçonnerie, passé à Jean Despeisses, le 12 décembre 1604, reçu par Vignes, notaire, dans le palais de l'évêque et en sa présence. On voit dans cet acte que le prix devait être acquitté, deux tiers par le chapitre cathédral et un tiers par les catholiques de Montpellier. Le prix fut convenu à 21,200 livres, indépendamment des matériaux déjà existants,

évalués par experts à 4,500 livres et qu'on abandonna à l'entrepreneur. Mais on ne trouve nulle part, si ce n'est dans les ouvrages que nous avons cités, que l'évêque Jean Garnier y ait contribué autrement que par ses soins. Cela est si vrai, qu'après l'entière construction, lorsqu'il fut question des ornements dont on devait pourvoir cette église, Jean Garnier refusa de contribuer à cette fourniture, ce qui donna lieu à un procès entre le chapitre et lui, procès qui fut porté au parlement de Toulouse. L'arrêt qui intervint sur ce différend est du 21 août 1607. Il condamne Jean Garnier à contribuer à la réparation pour la somme de 2,000 livres qu'il était tenu d'acquitter dans trois années et par tiers, et l'oblige en outre à payer dans quatre ans les ornements d'une chapelle entière et complète. Ce prélat, qui s'était rendu à Toulouse pour cette affaire, essuya, à son retour, une hydropisie à laquelle il succomba le samedi 15 septembre 1607. Il fut inhumé le lendemain dans l'église Notre-Dame, quoique le service divin n'y eût pas encore été rétabli.

Il lui arriva, peu auparavant, un accident fort extraordinaire qui fit grand bruit dans Montpellier et que Gariel n'a pas oublié de consigner dans la notice de ce prélat. Voici à peu près en quels termes il le rapporte.

« Retenu au lit par une forte hydropisie, Jean Garnier conservait néanmoins toute son intelligence, et sa conversation était toujours fort agréable. Un soir qu'on apportait de la lumière dans sa chambre, on le vit tout-à-coup se dresser et s'asseoir sur son lit, en criant : *Sortez, M. le président Robin, sortez, je ne puis plus avoir aucun commerce avec vous*. M. Robin était l'un des présidents de la cour des aides de Montpellier. On prie l'évêque de se remettre en lui protestant que M. Robin n'était point présent, et qu'il pouvait même d'autant moins se trouver à l'évêché, qu'il était chez lui, malade, dans son lit. « *Non, non*, reprit Jean Garnier, *je ne rêve pas, grâces à Dieu, je suis encore dans mon bon sens, et mes yeux ni ma mémoire ne me font point défaut. Je viens de voir le président Robin qui a été mon intime ami, avec sa robe rouge et me tendant la main, en m'invitant à m'en aller avec lui.* » On envoya sur-le-champ à la maison du président, et il se trouva que ce magistrat avait rendu l'âme à l'heure précise où l'évêque avait poussé ses cris. Le prélat à qui la chose fut aussitôt rapportée, en prit l'occasion de faire à quelques-uns de ses prêtres, d'intéressantes remarques sur l'immortalité de l'âme, et ajouta qu'il avait même autrefois

composé un *Traité des Esprits*, où il discutait la nature de celui qui parut à Saül chez la pythonisse. »

On attribue à Jean Garnier quelques ouvrages qui sont demeurés manuscrits. C'est à tort que les Bénédictins et d'Aigrefeuille lui-même l'ont appelé *Granier*, dans le corps de leur ouvrage. Ils ont dû plus tard rectifier son nom.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'azur, au cœur d'or, à une devise vivrée de sinople, brochant sur le tout.*

5. — PIERRE VII FENOLLIET ou FENOUILLET
(1608-1652).

Né à Annecy vers la fin du XVIe siècle de parents honnêtes, mais peu favorisés de la fortune, il fit ses études au collége de cette ville, embrassa l'état ecclésiastique et se consacra entièrement au ministère de la chaire. Saint François de Sales chercha à le fixer auprès de lui en le nommant à une cure, puis à un canonicat de sa cathédrale. Cependant Pierre accepta la place de théologal du chapitre de Gap et se montra si recommandable dans ses fonctions, qu'il ne tarda pas à être pourvu d'un canonicat. Peu de temps après, mandé à Paris pour prêcher le Carême à la cour, il obtint un tel succès oratoire que Henri IV le choisit pour son prédicateur ordinaire. Ce prince l'avait déjà destiné à l'évêché de Poitiers, lorsqu'à la nouvelle de la mort de Jean Garnier, il le désigna sur-le-champ pour lui succéder. Nous ne pensons pas, comme le prétend Benoît dans son *Histoire de l'édit de Nantes*, tome II, page 234, que Fenouillet ait dû sa nomination à Sully. Ce qui est certain, c'est que cette nomination causa une joie très-vive aux catholiques de Montpellier qui envoyèrent une députation au roi pour le remercier de ce choix. Toutes ces circonstances nous sont révélées par saint François de Sales, dans une lettre qu'il adressa à Paul V, pour instruire ce souverain Pontife de l'origine et du mérite du nouvel évêque, et qu'il nous semble utile de reproduire ici :

Très-Saint Père, la nomination qui vient d'être faite par le roi très-chrétien de M. Pierre Fenouillet à l'évêché de Montpellier, m'ayant obligé de recueillir les témoignages qui regardent ses mœurs et son origine pour en informer le Saint-Siége, selon la coutume, je

Beatissime Pater, cùm de moribus et origine Petri Fenoillieti, ad Montispessulanensem ecclesiam à rege christianissimo nominati, locupletissima collegissem testimonia, quæ de more ad Sedem Apostolicam defer-

rentur, non potui cohibere animum quin ad Sanctitatis vestræ pedes tanquam omnium ecclesiarum patrem amantissimum pariter et amantissimum, gratulationis significationem exhiberem. Solent enim servi ac domestici patris familias meritò gratulari, cùm faustè ac rectè filiam nuptui collocavit.

n'ai pu m'empêcher de marquer à Votre Sainteté la joie que je ressens de tous les biens que j'en ai entendu dire, et d'en féliciter le Père commun de toutes les Eglises, ce Père autant aimé de ses enfants, que son amour pour eux est fort et universel. N'est-il pas juste, en effet, que les serviteurs et les domestiques du père de famille se réjouissent avec lui, et le congratulent d'avoir trouvé un mariage avantageux pour sa fille?

At Ecclesia illa Montispessalanensis eò meliore sponso indigebat, quò deteriora ab hæreticis jampridem patitur incommoda; cui propterea non abs re dici possit : *Magna est velut mare contritio tua; quis medebitur tui?* Quare consentaneum est, ut Ecclesiæ illi primùm, de quâ tam rectè collocandâ agitur, tùm etiam Ecclesiæ Romanæ quasi matri optimæ, domestici Dei gratulentur. At ego libentiùs ac opportuniùs, qui omnium optimè virum de cujus promotione sermo est cognovi.

On ne peut douter du besoin qu'a l'Eglise de Montpellier d'un époux qui soit au-dessus du commun, après ce qu'elle a souffert depuis si longtemps, de la part des hérétiques; en sorte qu'on peut lui adresser avec raison ce passage de l'Écriture : *Votre douleur est grande comme la mer ; qui pourra y apporter du remède* (Thren. 2)? Il est donc juste que tous les gens de bien prennent part d'abord à la joie de cette Eglise désolée, qui se voit sur le point d'être si bien pourvue, et qu'ensuite ils témoignent leurs sentiments à l'Eglise romaine, qui en est la mère, et la très-bonne mère. Pour moi, je m'y porterai d'autant plus volontiers que mon témoignage ne peut pas être indifférent, eu égard à la connaissance parfaite que j'ai du sujet dont il est question.

Est enim civis meus, Beatissime Pater : ab ineunte ætate litteris in hâc ipsâ civitate nostrâ ab optimo patre eruditus, quibus posteà alibi tantâ studiorum contentione, tantâ ingenii felicitate, animum addixit, ut, doctor theologus creatus, brevi in concionatorem omninò celeberrimum evaserit : cùmque propterea parochialis ecclesiæ curam à me suscepisset, mox

Je dirai donc à Votre Sainteté qu'ayant pris naissance dans notre ville, il y a fait ses premières études sous la conduite de M. son père, qui, étant un fort honnête homme, n'a point voulu confier à d'autres sa première éducation. Il quitta depuis la maison paternelle pour aller ailleurs achever ses études; et il y fit un tel progrès, tant par l'application et la diligence qu'il y apportait que par la vivacité de son jugement, qu'il parvint bientôt à

être docteur en théologie, et qu'il est devenu un très-célèbre prédicateur : c'est pourquoi je n'ai pas cru pouvoir mieux faire que de lui confier le soin d'une paroisse pour y exercer ses talents; et, peu de temps après, il fut pourvu d'un canonicat de notre cathédrale.

ad canonicatum majoris ecclesiæ nostræ evocatus.

Mais comme si une grande lumière ne pouvait être resserrée plus longtemps dans des bornes si étroites, il fut appelé à Paris, pour y prêcher le Carême. On n'eut pas plus tôt goûté son éloquence pleine d'un feu tout divin, et sa manière d'enseigner insinuante et persuasive, que le bruit de sa réputation se répandit jusques à la Cour, et parvint jusques aux oreilles du roi très-chrétien. Sa Majesté ne manqua pas de le demander pour prêcher devant elle; et ses instances furent si grandes qu'il ne put se défendre d'accepter cet honneur, quelque peine qui y soit attachée.

Non potuit diutiùs tantus splendor tàm angustis finibus contineri; sed Lutetiam Parisiorum, quadragesimalium concionum causâ accersitus, ubi primùm ejus dicendi vis christianissimi regis aures pervasit, non fuit ei deinceps liberum quin concionatoris regis honore afficeretur et onere.

Il montra de jour en jour dans cette fonction une plus grande fermeté d'âme, et la force de sa doctrine croissait à mesure que sa carrière s'avançait. Enfin il prêcha avec tant de succès et tant de gloire, qu'il obtint en trois ans une faveur que beaucoup d'autres personnes de mérite, avec de puissants patrons, auraient à peine obtenue en bien des années, c'était d'être présenté à Votre Sainteté pour être évêque de Montpellier.

Cui sustinendo cùm in dies majorem animi firmitatem ac doctrinæ robur ostenderet, quod plerique præclari alioquin viri, vix multis annis, ac maximis intercessoribus, obtinere possunt, hic tribus annis consecutus est, ut scilicet à rege ad episcopatum Montispessulanensem Sedi Apostolicæ promovendus exhibeatur.

Sur la nouvelle de cette nomination, les catholiques de la province triomphèrent de joie, et députèrent quelques-uns des premiers d'entre eux pour rendre grâces à Sa Majesté, au nom de tous, de ce qu'elle leur avait destiné un pasteur si accompli.

Quod ubi catholici Montispessulanenses rescivêre, mirâ conceptâ lætitiâ, ad regem ex primoribus destinaverunt, qui omnium nomine gratias agerent de tanto pastore sibi destinato.

Les choses étant ainsi, Très-Saint Père, il est facile de juger combien il

Hæc porrò cum ita sint, Beatissime Pater, facilè conjici po-

test quàm feliciter accidat, Ecclesiam illam huic viro committi, qui per omnes ecclesiasticorum munerum gradus exercitatus ascendat super muros illius tanquam custos fidelis, qui non tacebit die ac nocte inclamare nomen Domini.

Quod alacriùs præstabit, si eum Beatissima Vestra Clementia paternis amplexibus erigat, foveat, protegat ac confirmet. Ita ergo, qui hactenùs ejus pastor exstiti, pro illius erga hanc Ecclesiam Gebennensem merito, Beatitudinem Vestram, utriusque patrem optimum maximum, per viscera Christi obtestor ad humillima pedum oscula.

est important à cette Eglise d'avoir pour la gouverner un tel homme, qui a passé par tous les degrés des fonctions ecclésiastiques, *et qui va* (pour parler le langage des livres saints) *monter sur ses murailles, comme une fidèle sentinelle, ne cessant ni jour ni nuit d'invoquer le nom du Seigneur* (Is. 62), et de réclamer son secours.

Mais il ne peut s'acquitter avec succès et avec facilité d'une si grande charge, s'il ne plaît à Votre Sainteté de l'encourager par son amour paternel, de favoriser ses travaux, de le protéger, de le défendre, et d'affermir solidement son autorité. C'est la grâce que je demande à Votre Béatitude, soit parce que j'ai été son évêque, soit à cause des obligations que lui a l'Eglise de Genève; et comme je la demande par les entrailles de Jésus-Christ, à vous qui êtes le Père de l'une et de l'autre, et que je le fais avec toute l'humilité possible, étant prosterné à vos pieds pour les baiser, je suis persuadé que ma prière aura son effet. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Très-Saint Père, de Votre Béatitude, etc.

Après avoir reçu ses bulles, dans le consistoire du 8 août 1608, Pierre fut sacré à Paris, le 3 novembre suivant, par Jean de Berthier, évêque de Rieux, et fit son entrée à Montpellier, le 14 décembre suivant, au milieu des démonstrations de la joie la plus vive. Claude de Saint-Bonnet, grand-archidiacre de la cathédrale, le harangua en latin, et le nouveau prélat prêta le lendemain, au chapitre, le serment de maintenir tous ses priviléges. L'année suivante, il assista au 21e concile de Narbonne tenu par Louis de Vervins, archevêque de cette ville, et dans lequel furent dressés 48 décrets tirés des Constitutions du concile de Trente, pour la réformation des mœurs et pour l'avantage des différents diocèses suffragants de l'église métropolitaine de Narbonne. Pendant son séjour en cette ville, il délégua Pierre d'Arles, son vicaire général, pour faire, en avril 1609, pendant la semaine

sainte, la bénédiction d'une chapelle que la confrérie des Pénitents de Montpellier fit construire sur les ruines de l'ancienne église de Sainte-Croix, à la Canourgue.

Bientôt après, il commença une lutte vigoureuse contre l'hérésie et ne ménagea aucune dépense nécessaire pour se procurer des ouvriers évangéliques. Il rappela à cet effet dans leurs couvents les Capucins, les Franciscains et autres religieux qui en avaient été chassés, établit des missions dans les campagnes, et parvint, par ses éloquentes prédications autant que par ses bons exemples, à faire rentrer dans le sein de l'Église un grand nombre d'âmes égarées. Dès 1609, Henri IV l'avait autorisé à établir à Montpellier un couvent de Capucins, et à cet effet le prélat avait acheté, près de la porte des Carmes un vaste emplacement appelé le Grand-Jardin. Les consuls de la ville, qui appartenaient tous à la religion prétendue réformée, s'opposèrent à cet établissement, alléguant que l'emplacement choisi était trop près des remparts, et que les Capucins n'ayant jamais eu de maison à Montpellier, ils craignaient une sédition de la part des protestants. L'évêque répondit qu'en attendant les ordres du roi, il se contenterait d'élever une croix dans le Grand-Jardin. Une assemblée protestante fut alors convoquée par les consuls chez le président d'Airebaudouze, seigneur d'Anduze, et les catholiques, de leur côté, se réunirent à l'église de la Canourgue, où la croix fut bénite. Après une prédication faite par le P. Archange, provincial des Capucins, ils se mirent en marche processionnellement vers le lieu où la croix devait être plantée. Les catholiques étaient au nombre de 4 ou 5,000, tant hommes que femmes. La procession s'avance au milieu d'une double haie de soldats huguenots, armés de mousquets et d'arquebuses, de piques et de hallebardes. Arrivée au coin de la rue du Grand-Jardin, elle la trouva barricadée et gardée. Les huguenots menacèrent de faire usage de leurs armes, si l'on ne se retirait, mais Pierre de Fenouillet, qu'accompagnaient un grand nombre de gentilshommes et de magistrats, ne crut pas devoir tenir compte de cette défense. Il ordonna d'enfoncer la barricade et passa outre avec tous les catholiques. Croyant leur faire peur, les huguenots firent alors une décharge à poudre, mais l'évêque, loin de s'en effrayer, s'écria en se tournant vers les gentilshommes qui l'accompagnaient : *Courage, Messieurs, on salue la Croix. Vive Jésus !* Les soldats huguenots se retirèrent à la tour de la porte des Carmes, et firent encore de là quelques décharges,

mais sans balles. Ces démonstrations n'empêchèrent pas les catholiques de continuer leur œuvre, et la croix fut plantée : c'était le samedi 13 juin 1609. Les protestants se permirent alors des quolibets au sujet de la couleur de la croix qui était rouge. « Elle est espagnole, disaient-ils, et présage quelque malheur. » Rien de fâcheux n'arriva néanmoins ; et malgré toutes les assemblées tenues par les protestants à cet égard, la croix, par l'ordre exprès de Henri IV, demeura en place jusqu'en 1617.

Au mois de mai 1610, un poignard assassin enleva ce prince à la France. Fenouillet prévoyant les suites funestes de sa mort pour la religion, ordonna des prières publiques, et pour marquer sa reconnaissance envers un si bon monarque, prononça son oraison funèbre avec l'éloquence qui lui était habituelle. Peu après, il prêta, aux mains du connétable Henri de Montmorency, gouverneur de Languedoc, le serment de fidélité qu'il devait à Louis XIII, et se rendit ensuite à Paris comme député aux États généraux convoqués par la reine-régente. De retour dans son diocèse, il rétablit la Faculté de théologie en conférant le bonnet de docteur à un religieux Augustin du couvent de Béziers.

Nommé en 1614 député à l'assemblée générale du clergé, il s'y éleva contre le funeste usage des duels, et s'occupa avec autant d'activité que de zèle à recouvrer les biens de son Église. Il fit valoir hautement les droits des évêques, ses prédécesseurs, sur l'Université de Montpellier, en mettant au concours deux chaires vacantes qu'il conféra à deux catholiques qui y furent maintenus par un arrêt du parlement de Toulouse. En avril 1613, des lettres patentes royales l'avaient déclaré chef de l'Université avec pouvoir de la régler et réformer, d'en nommer les professeurs et de conférer les grades ; mais ces lettres patentes avaient rencontré une vive opposition de la part des consuls, et le parlement de Toulouse ne les enregistra que le 16 juillet 1615, en décidant qu'à l'évêque de Montpellier appartenait, mais avec l'assistance des consuls, le droit de régler et de réformer le collége des lettres humaines et de philosophie, d'en instituer et destituer les régents et les professeurs. M. de Fenouillet vint de nouveau à Paris en 1617, et ce fut à sa prière que le roi permit la célébration à Montpellier du jubilé accordé par Paul V.

Cependant l'édit qui ordonnait la restitution des biens ecclésiastiques possédés par les protestants, excitait des mécontente-

ments qui éclatèrent en 1621. Les religionnaires s'emparèrent de Montpellier, dont ils démolirent la plupart des églises et des monastères, l'évêque fut obligé de chercher un refuge dans son château-fort de Montferrand, devant lequel le duc de Rohan vint inutilement mettre le siége en 1622. Pierre de Fenouillet alla trouver le roi Louis XIII, à Béziers, et le harangua, le 20 juillet 1622, au nom des trois ordres de la ville et du diocèse. Ce fut alors que ce prince se décida à venir faire le siége de Montpellier, où il entra en vainqueur le 20 octobre suivant. Le roi n'y trouva pas une église où il put rendre grâces à Dieu de sa victoire, toutes avaient été démolies. La loge des marchands fut disposée en toute hâte et l'on y put dire la messe le dimanche 23 octobre. Il y eut aussi ce jour-là une procession générale pour le passage de laquelle, catholiques et protestants indistinctement, tapissèrent leurs maisons.

Le clergé ayant alors recouvré ses biens, Fenouillet continua d'administrer son diocèse avec autant de zèle que de sagesse. Ce fut vers cette époque qu'il projeta d'élever une cathédrale sur la place de la Canourgue, mais pendant qu'on jetait les fondations de l'édifice, des ennemis secrets du prélat le desservirent auprès du cardinal de Richelieu qui vint à Montpellier et y séjourna du 18 au 26 juin 1629. Ce ministre jugea plus convenable de réparer l'ancienne cathédrale et fit discontinuer les ouvrages de la Canourgue, de sorte qu'on abandonna les belles fondations qu'on voit encore autour de cette place. La peste s'étant déclarée à Montpellier au mois d'août de cette année, l'évêque demeura dans la ville, et suivant l'exemple d'Antoine de Subjet son prédécesseur, il se dévoua avec zèle et courage au soulagement des malheureux atteints du fléau. Le mal alla en augmentant tous les jours jusqu'au mois de novembre, et dans ce mois-là, deux mille personnes succombèrent. La maladie ne disparut que vers la fin de mars 1630. Pierre de Fenouillet avait, en 1623, établi les Capucins au lieu où ils restèrent jusqu'à la révolution; il fit en même temps donner aux Trinitaires l'ancienne église de Saint-Paul; réintégra, en 1626, les Jacobins dans celle de Saint-Matthieu, établit les Augustins et les Carmes à l'intérieur de la ville, et, en 1631, introduisit à Montpellier les Dames de la Visitation, pour lesquelles il fit construire, dans la rue de la Blanquerie, un grand et beau monastère.

Lorsque la peste s'était déclarée à Montpellier, le chapitre cathédral avait, par une délibération du 14 août 1629, décidé de se

transférer à Maguelone et d'y demeurer tout le temps que la contagion durerait : la même délibération imposa aux membres l'obligation de se trouver à Maguelone avant le 25 du même mois, sous peine de n'y être reçu, après cette époque, qu'en subissant l'épreuve de la quarantaine. Nous avons dit que M. de Fenouillet demeura à Montpellier pendant toute la contagion. Le chapitre en fut absent jusqu'au mois d'août 1630. A cette époque, il reprit ses fonctions dans la ville, en la chapelle de la Loge. Peu de temps après, il apprit qu'on allait détruire à Maguelone les murailles, les tours et les grands bâtiments du château. Cette démolition était ordonnée par le roi. La commission en fut donnée, en 1633, à Jean-Jacques de Plantade, conseiller à la cour des aides, qui ne laissa à Maguelone que l'église et une maison pour le fermier. L'une et l'autre subsistent encore. Pour la garde de Maguelone, le chapitre avait un canon qu'il fit retirer; il délibéra, le 2 mai 1633, de l'offrir à l'évêque pour le placer à son château de Montferrand, en le priant de lui donner en échange une cloche de même poids et de même valeur, pour servir à la cathédrale Saint-Pierre que l'on restaurait en ce moment.

Les travaux les plus indispensables étant terminés, M. de Fenouillet réinstalla son chapitre dans cette église, le dimanche des Rameaux, 9 avril 1634. A cette époque, le chapitre voulant montrer sa bonne volonté de concourir aux dépenses que nécessitait la reconstruction de Notre-Dame des Tables, nomma des commissaires, dont l'un desquels était Gariel, et ceux-ci passèrent avec les consuls, le 12 février 1633, un compromis suivant lequel ces dépenses seraient supportées, deux tiers par lui et un tiers par les consuls et les habitants, chargés en outre de faire enlever les ruines et les décombres qui étaient sur le sol de l'église. M. de Fenouillet ratifia ces conventions par deux ordonnances qu'il rendit le 13 et le 28 février de cette même année.

Le 6 juillet 1635, il assista à Paris à l'assemblée du clergé de France, convoquée pour prononcer sur la validité du mariage de Gaston de France avec Marguerite, sœur de Charles IV, duc de Lorraine, et fut d'avis que cette union était nulle, puisqu'elle avait été contractée sans le consentement du roi. Le cardinal de Richelieu insista alors pour que l'évêque de Montpellier fut envoyé à Rome pour y poursuivre la confirmation de la délibération du clergé; mais le pape Urbain VIII ne goûta point cette résolution.

En cette même année 1635, Pierre de Fenouillet avait assisté au concile provincial tenu à Narbonne, par Claude de Rebé, archevêque de cette ville. Quatre ans après, lorsque le roi Louis XIII eut mis sa personne et son royaume sous la protection de la sainte Vierge, M. de Fenouillet assigna pour le vœu du roi la première chapelle du côté de l'épître, dans l'église Saint-Pierre. Une nouvelle peste, apportée à Montpellier par des troupes qui revenaient du Roussillon, força le chapitre cathédral de suspendre encore le service dans cette église et de quitter Montpellier. La cour des aides s'étant transférée à Frontignan, et les trésoriers de France à Gignac, M. de Fenouillet désigna, par une ordonnance, l'église d'Aniane, pour la célébration de l'office canonial. Le chapitre s'y transporta le 23 juin 1640, mais n'y demeura guère plus de trois mois, la peste ayant alors cessé à Montpellier.

Pierre de Fenouillet eut à soutenir de longs procès avec son chapitre cathédral, et cette division fut trop longtemps soutenue par l'opiniâtreté des deux parties; mais le prélat, pendant ce temps, renchérit encore sur les chanoines par de nombreuses voies de fait. Gariel, qui en avait été témoin, ne donne aucun détail à cet égard, et d'Aigrefeuille garde le silence sur les torts de l'évêque, qu'il attribue à sa vieillesse. P. J. Thomas est plus explicite, et c'est de lui que nous empruntons le récit de toutes ces querelles.

M. de Fenouillet avait, avec ses chanoines, un grand nombre de procès pendants, les uns au conseil d'État, les autres aux parlements de Toulouse, de Grenoble et ailleurs. Ici, c'était le paiement du droit de chapelle, dû pour la réception de l'évêque et réclamé par le chapitre, ainsi que la part de ce prélat aux réparations de l'église cathédrale; là, l'évêque revendiquait les revenus de deux prébendes attachées à son évêché, il demandait de plus l'exécution de ses ordonnances de visite dans les églises dépendantes des prieurés du chapitre; mais une des causes principales de leur désunion, provenait de ce que le prélat exigeait que le chapitre nommât des vicaires perpétuels pour desservir les églises unies à la mense capitulaire, tandis que le chapitre affectait de ne présenter que des vicaires amovibles, se fondant en cela sur la bulle de sécularisation de la cathédrale. Ces divers procès entraînèrent une foule d'incidents qui annonçaient une querelle de longue durée. Le désir qu'on avait néanmoins de part et d'autre de terminer ces différends et

de donner l'exemple de l'union et de la concorde, porta les deux parties à s'en remettre à la décision de M. François de Bon, premier président à la cour des aides. Ce magistrat avait accepté l'arbitrage et s'occupait des moyens d'arrangement, lorsqu'une nouvelle mésintelligence entre l'évêque et le chapitre empêcha l'effet de ses bons offices, et les instances furent reprises.

Le chapitre députa un de ses membres, appelé Rey, pour aller solliciter, auprès du parlement de Grenoble, à qui toutes ces affaires avaient été renvoyées par un arrêt du conseil royal, et remplaça Rey dans les fonctions de syndic qu'il exerçait par un chanoine nommé Trial. L'acceptation de la place de syndic par celui-ci ne pouvait que le rendre odieux à l'évêque, soit à cause des poursuites que cette qualité le mettait dans le cas de faire contre lui, soit parce qu'il pouvait avoir quelque influence sur l'esprit des autres membres du chapitre, que le prélat désirait d'avoir dans ses intérêts. Un jour que le chanoine Trial venait de distribuer, à Villeneuve-lez-Maguelone, l'aumône annuelle du chapitre, Pierre de Fenouillet le fit enlever sur le chemin par sept ou huit personnes armées, jeter dans un carrosse et conduire au château de Montferrand, où il fut détenu trente-neuf jours. Non content de cette violence, il fit enlever aussi, sans que l'on sache précisément pour quel motif, un prêtre nommé Bascou, habitué du chœur, et qui n'avait pas voix au chapitre. Ce prêtre, également conduit au château de Montferrand, y demeura prisonnier pendant sept semaines, et on l'amena ensuite à la conciergerie de la cour des aides, où il fut retenu sept à huit jours.

Après cette étrange façon d'agir, l'évêque fait assembler le chapitre; la témérité ou la crainte empêche la plupart des chanoines de se rendre dans la salle capitulaire, où il ne se trouve que des membres entièrement dévoués au prélat, et qui tenaient à lui par des liens de parenté ou par d'autres rapports. Maîtres du bureau, ils le sont aussi des délibérations, et dans celles qu'ils prennent, ils donnent au chapitre le tort de la rupture de l'arbitrage, ils décident de présenter pour servir les cures unies à la mense du chapitre, des prêtres tels que l'évêque les désire; enfin, ils envoient une députation au premier président pour reprendre les derniers errements de leur accommodement.

Les chanoines, qui n'ont point participé à ces délibérations, s'assemblent, de leur côté, mais hors du bureau capitulaire, pour prendre une résolution sur l'enlèvement de leur confrère

Trial et du prêtre Bascou. Ils s'adressent au comte de Vieules, lieutenant général pour le roi, en Languedoc, et se plaignent à lui de cette violence. Leur choix, pour la députation, tombe sur le chanoine Cazalèdes, qui accepte et qui agit sans se mettre en souci d'assumer sur lui seul l'animadversion de l'évêque. Mais le député est bientôt puni de sa témérité. Le dimanche, 4 juin 1651, au sortir des vêpres, il est saisi sur le seuil de la porte de l'église, par 50 ou 60 personnes armées d'épées, de pistolets et de fusils. On le traîne dans la maison épiscopale, où il reste détenu. Cet acte violent disperse et met en fuite les autres chanoines.

Le lendemain, nouvelle assemblée du chapitre. L'évêque s'y rend avec ses partisans : les autres chanoines, pénétrés d'indignation pour la scène de la veille, secouant toute crainte, s'y rendent aussi et s'y trouvent en force. Le prélat entretient l'assemblée des motifs de sa conduite, et fait connaître ses intentions. Les chanoines, par égard pour son âge et pour sa dignité, le laissent parler, gardent le silence et ne veulent prendre en sa présence aucune délibération; mais dès qu'il fut sorti, ils arrêtent, 1° de rapporter toutes les délibérations prises depuis le 18 avril; 2° de ne présenter à l'évêque que des vicaires amovibles pour les paroisses dépendantes du chapitre; 3° de continuer les instances commencées; 4° de porter plainte au conseil d'État du roi, au parlement de Grenoble et partout où il appartiendra, à raison des voies de fait commises par l'évêque. La délibération est immédiatement transcrite sur les registres capitulaires, et signée par tous les membres présents.

Enhardi par cet acte, qui n'eut pour lui aucun résultat fâcheux, devenu d'ailleurs plus fort par la présence du chanoine dont il avait obtenu la liberté, le chapitre s'assembla de nouveau le 19 juin. Il s'agissait de joindre de nouvelles mesures à celles qui avaient été déjà prises. On appréhendait quelque autre entreprise de la part de l'évêque, parce que l'on savait qu'il entretenait un grand nombre de soldats postés, partie dans la ville, et partie dans les chemins et les avenues qui y conduisaient. Le chapitre délibéra alors d'opposer la force à la force, et d'avoir vingt hommes armés et entretenus à ses frais, lesquels escorteraient les chanoines lorsqu'ils iraient à l'église, ou lorsqu'ils en sortiraient, pour retourner chez eux.

Le chapitre ayant obtenu du parlement de Grenoble, le 31 août 1651, un arrêt qui lui donnait à peu près gain de cause

sur tous les chefs d'un procès, et qui le maintenait notamment en possession de faire servir les cures unies à la mense capitulaire par des prêtres amovibles, Pierre de Fenouillet trouva le moyen de se pourvoir encore au conseil d'État; mais, étant allé à Paris pour suivre l'instance, il y mourut le 24 novembre 1652, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Eustache.

Voici la mention inscrite sur le registre de décès de cette paroisse, et de laquelle il résulterait que le décès du prélat eut lieu le 21 novembre.

« Du mercredy 27e novembre 1652.

» Service solennel de 60 (*prêtres*) pour le repos de l'ame de feu Illustrissime et Révérendissime prélat Messire PIERRE DE FENOILLET, vivant conser du Roy en tous ses Conseils d'Estat et privé, prédicateur ordinre de Sa Majesté et Evesque de Montpellier. Le convoy ayant esté faict six jours auparavant, inhumé dans le cœur. »

Le cœur de M. de Fenouillet fut porté à Montpellier, dans le monastère des Dames de la Visitation.

On a de ce prélat : 1o *Remontrances au Roi contre les duels*, Paris, 1615, in-8o. — 2o Une *Harangue au Roi*, prononcée à Béziers le 20 juillet 1622, Paris, 1622, petit in-8o, et imprimée aussi au tome VIII du *Mercure français*. « Cette pièce, dit Le Long, est bien faite, vive, pathétique, les malheurs de l'Église et les fureurs des protestants, qui venaient de s'emparer de Montpellier, y sont représentés avec beaucoup de force, mais on ne goûta pas qu'il voulut engager le roi à venir assiéger cette ville pendant l'automne. » — 3o *Discours sur le mariage de Monsieur*, imprimé au tome XXe du *Mercure français*. — 4o *Oraison funèbre du chancelier Pomponne de Bellièvre*, prononcée le 17 septembre 1607, Paris, 1607, in-8o. — 5o *Oraison funèbre de Louis Ier de Bourbon, duc de Montpensier*, prononcée le 21 mars 1608, Paris, 1608, in-8o. — 6o *Oraison funèbre de Henri le Grand*, 1610, in-8o. — 7o *Oraison funèbre de Louis XIII*, 1643, in-4o. C'est à ce prélat que Gariel dédia son ouvrage intitulé : *Series præsulum Magalonensium et Montispeliensium, ab anno* 451 *ad annum* 1652, Toulouse, 1652, in-folio.

Il portait pour armoiries : *d'azur, à trois étoiles d'or, celle de la pointe accostée de deux grenades ouvertes d'argent, et soutenue d'une autre grenade de même.*

6. — RENAUD, CARDINAL D'EST (1652-1655).

Né à Modène, en 1618, Renaud était le septième fils d'Alphonse III, duc de Modène et de Reggio, mort le 23 mai 1654, et d'Isabelle de Savoie. Décoré de la pourpre romaine par le pape Urbain VIII, dans le consistoire du 16 septembre 1641, il reçut le chapeau de cardinal-diacre, et le 13 décembre 1644, le titre de Saint-Nicolas *in carcere* des mains d'Innocent X, à l'exaltation duquel il assista. Protecteur des affaires de France, à la cour de Rome, Renaud fut nommé en août 1646, par Louis XIV, abbé commendataire de Vauluisant, au diocèse de Sens. Préconisé évêque de Reggio, en septembre 1650, il fut sacré au mois de novembre suivant dans la cathédrale de Modène, par Robert Fontana, évêque de cette ville, assisté de Masséus Vitalis, évêque de Mantoue, et de Philippe Casoni, évêque de Borgo-San-Donino. Le 2 décembre de cette année, il transféra solennellement dans sa cathédrale les reliques des saints martyrs Chrysanthe et Darie, et commença presque aussitôt à orner magnifiquement son palais épiscopal. A cette époque, il prit rang dans l'ordre des cardinaux-prêtres, et reçut le titre de Sainte-Pudentienne.

Le 25 décembre 1652, Louis XIV lui donna l'évêché de Montpellier, mais Renaud demeura pendant deux ans et demi sans obtenir de bulles pour ce siége dont il perçut toutefois les revenus. Hercule de Mansières, abbé comte d'Aurillac, mort le 3 avril 1679, prit en son nom possession du siége le 16 octobre 1653, mais les vicaires généraux capitulaires n'en gardèrent pas moins l'administration spirituelle du diocèse. Pressé cependant par le souverain Pontife d'opter entre Reggio et Montpellier, le cardinal Renaud d'Est se démit en juin 1655 de ce dernier siége, en faveur de François de Bosquet, évêque de Lodève. De 1657 à 1658, il eut le titre d'ambassadeur de France auprès du Saint-Siége, et abdiqua l'évêché de Reggio le 24 janvier 1661. Louis XIV le nomma par brevet du 18 novembre suivant, abbé général de l'Ordre de Cluny, pour succéder à Mazarin et le 1er août 1668, le cardinal obtint aussi des bulles comme abbé commendataire de Saint-Vaast d'Arras. Devenu enfin évêque de Palestrine, le 24 août 1671, ce prince de l'Église mourut le 30 septembre 1672, à Rome.

Il portait pour armoiries : *écartelé, au 1er et au 4e, d'or, à*

l'aigle éployée de sable, *cerclée*, *becquée*, *languée et membrée de gueules*, qui est de l'Empire; *au 2e et au 3e*, *d'azur*, *à trois fleurs de lis d'or*, qui est de France; *à la bordure endentée d'or et de gueules*, qui est de Ferrare, cet écartelé séparé par un pal du gonfalonier de l'Eglise; et sur le tout, *d'azur*, *à une aigle d'argent couronnée*, *becquée et membrée d'or*, qui est d'Est.

7. — FRANÇOIS DE BOSQUET (1655-1676).

L'un des plus savants hommes et des plus illustres prélats de son siècle, François de Bosquet naquit à Narbonne, le 28 mai 1605, de Durand de Bosquet, premier trésorier du roi en cette ville, et de Jeanne le Noir. Elevé d'abord au collége de Béziers tenu par les Jésuites, il alla continuer ses études à Toulouse au collége de Foix, et s'y lia intimement avec Pierre de Marca, Baluze et Plantavit de la Pause. Il ne se destinait point alors à la carrière ecclésiastique; mais enflammé du noble désir d'apprendre, il résolut de lui-même d'acquérir les moyens d'écrire avec élégance le latin et le grec, de s'initier à la connaissance des mystères et de la langue des Hébreux sous le professeur allemand Spiegel Rosembach, et enfin d'étudier le droit par l'histoire, tout en ne négligeant pas la philosophie et la théologie. Il avait à peine 17 ans quand on lui donna le bonnet de docteur ès lois, et dès lors, il commença à écrire quelques-uns des livres savants qu'il nous a laissés. En 1634, sa famille le fit pourvoir de la charge de juge royal de Narbonne. Ses fonctions l'ayant obligé de se rendre à Paris pour soutenir un procès contre le viguier de sa ville natale, il fut accueilli avec empressement par le président Henri de Mesme, son ami d'enfance, qui le fit connaître au chancelier Seguier, dont la famille tirait son origine de Narbonne où ses ancêtres avaient occupé les premières charges. Ce dernier le conduisit avec lui en Normandie, quand le roi l'y envoya pour apaiser la sédition dite des *Pieds-nus*, et le nomma en 1641 procureur général du parlement de Rouen après l'interdiction de cette cour. Il le fit ensuite nommer à l'intendance de Guyenne, et, deux ans après, à celle de Languedoc. Le roi venait, au mois de mai 1646 de récompenser ses services par une charge de conseiller d'État, lorsque, lassé du tumulte des affaires et bien qu'il pût espérer des faveurs plus grandes encore en continuant la carrière de la magistrature, Bosquet se démit volontairement de ses places et embrassa l'état ecclésiastique.

Jean Plantavit de la Pause, évêque de Lodève, son ami, abdiqua son siége en sa faveur; il y fut nommé par le roi au mois d'avril 1648. Préconisé par Innocent X, le 29 septembre de cette année, il fut sacré le 20 décembre suivant dans la cathédrale de Narbonne par Claude de Rebé, archevêque de cette ville, assisté de Clément de Bonzi, évêque de Béziers, et de Nicolas Pavillon, évêque d'Alet. Le nouveau prélat vint prendre possession de son diocèse le 6 janvier 1649, et en commença bientôt après la visite générale, qu'il fit presque tout entière à pied. Un grand jubilé ayant été promulgué l'année suivante, il ordonna la visite de sa cathédrale; mais afin que les pauvres, venant de loin pour remplir ce devoir pieux, ne fussent pas exposés à manquer du nécessaire, il acheta de ses propres deniers assez de vivres qu'il faisait distribuer dans son palais épiscopal. Il donna d'éclatantes preuves de sa charité vraiment pastorale pendant la peste qui, depuis juillet jusqu'en décembre 1652, ravagea son diocèse et notamment la ville de Clermont. Il enferma dans une châsse d'argent les reliques de saint Fulcran, l'un de ses prédécesseurs, et en fit lui-même la translation solennelle. Grâce à ses soins, les religieuses Ursulines abandonnèrent les maisons particulières qu'elles avaient jusqu'alors habitées, pour un monastère plus convenable et plus commode, et afin de favoriser l'instruction de la jeunesse, il concéda aux Pères de la Doctrine chrétienne le collége de sa ville épiscopale. Le clergé le députa à Rome, en 1653, pour traiter l'affaire des cinq propositions de Jansénius, et dans cette occasion, l'évêque de Lodève se conduisit avec une telle prudence, que sans rien sacrifier des droits de son corps, il sut se concilier les bonnes grâces d'Innocent X, qui le nomma, le 4 juin 1654, assistant au trône pontifical.

De retour en France, en septembre suivant, Bosquet fut envoyé par la province de Narbonne à l'assemblée du clergé réunie au mois de mai 1655, et dans ce même temps, le cardinal Renaud d'Est se démit en sa faveur de l'évêché de Montpellier, auquel il fut nommé par le roi, le 10 juillet de cette année. Il approuva avec beaucoup d'éloges, le 1er juillet 1656, l'ouvrage entrepris par les frères de Sainte-Marthe, sous le titre de *Gallia christiana quadripartita*, ainsi qu'on le voit en tête du 1er volume.

Préconisé dans le consistoire du 31 janvier précédent, il s'intitule dès lors évêque de Montpellier, bien qu'il n'eût pas encore

pris possession de ce nouveau siége, ce qu'il fit seulement le 23 juin 1657. Il s'appliqua aussitôt, dans une visite diocésaine, à réparer les dommages que les protestants avaient causés à son église, fit construire un palais épiscopal attenant à la cathédrale (aujourd'hui l'École de médecine), restaura les châteaux de Gigean et du Terral; après de laborieuses démarches qu'il appuya de sommes considérables, réunit à la mense épiscopale, dont elle avait été détachée depuis près d'un siècle, la baronnie de Sauve; enfin établit, par une ordonnance du 23 avril 1663, la confrérie de l'Ange gardien, dans la chapelle de ce nom, à la cathédrale, que le chapitre lui avait concédée, et l'année suivante, dans l'église de Notre-Dame, celle de Saint-Roch. Par une nouvelle ordonnance du 3 novembre 1665, il créa trois paroisses dans la ville de Montpellier et en fixa le siége à Saint-Pierre, à Notre-Dame des Tables et à Sainte-Anne, église dont il avait depuis peu fait la consécration. Le 1er juillet 1658, il promulgua quelques réglements pour la réforme et la restauration de l'Université, et l'année suivante, se trouva aux États généraux réunis à Toulouse. M. de Bosquet entreprit en 1662, pour la seconde fois, la visite de son diocèse, et ce fut à Frontignan que se déploya surtout le zèle dont il était animé. En 1675, l'évêque de Montpellier fut appelé à l'assemblée générale du clergé de France, et à cette époque obtint, pour coadjuteur, son neveu, Charles de Pradel.

Dans le diocèse de Montpellier comme dans celui de Lodève, François de Bosquet se montra tolérant envers les autres, sévère envers lui-même, bienfaisant pour les pauvres, donna, en un mot, l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, et comme le dit avec raison son épitaphe, il mourut *plenus operibus*, d'une apoplexie à Montpellier, le mercredi 24 juin 1676, âgé de 71 ans. Ainsi qu'il l'avait recommandé, on l'inhuma dans la chapelle de l'Ange gardien. Le mausolée qui lui a été élevé porte l'inscription suivante, que n'ont pas donnée les auteurs de la *Gallia Christiana.*

D. O. M. *Franciscus* Bosquet, *vir summa eruditione ac pietate inclytus, qui e patria Narbonensi ad aulam vocatus, comes consistorianus ante annos XXXVI, Aquitaniæ, dein Occitaniæ præfectus, annos VI, singulari religione ac diligentia populorum pacem, regis obsequium promovit, more ad omnia factus, ut omnibus proficeret, ad Innocentium X à rege missus regni, religionis, cleri gallicani solus Romæ negotia, sustinuit.*

Tandem Episcopus Lodovensis, ac brevi post Monspeliensis, dispersas oves revocavit, profana templa diruit, sacra restauravit, gregem verbo et exemplo sedulo pavit. Largus erga pauperes, sibi parcissimus, omnibus benignus, plenus operibus obiit anno reparatæ salutis, 1676, *ætatis suæ* 71, *Pontificatus* 21.

Les ouvrages qu'a laissés ce savant prélat sont, 1° *Michaëlis Pselli synopsis legum, græcâ cum latinâ versione et notis*, Paris, 1632, in-8° : c'est une traduction latine d'un abrégé de jurisprudence que Psellus avait, dans le XIe siècle, composé en vers grecs pour l'empereur Michel Ducas, son élève, et qui n'avait pas encore vu le jour. Les notes savantes de Bosquet indiquent les sources où Psellus a puisé, et expliquent les passages les plus difficiles de cet auteur. — 2° *Pontificum Romanorum qui à Galliâ oriundi in eâ sederunt historia ab anno* 1305 *ad annum* 1394, *cum notis*, Paris, 1632, in-8°. C'est la Vie des Papes français qui siégèrent à Avignon, et qu'il dédia au savant Henri Sponde, évêque de Pamiers. Cette édition est remplie de fautes et Baluze en a donné, sous le titre de *Vitæ Paparum Avenionensium*, une plus correcte et augmentée de moitié, 1693, 2 vol. in-4°. — 3° *Ecclesiæ Gallicanæ historia à Jesu Christi in Galliis usquè ad datam à Constantino imperatore Ecclesiæ pacem*, Paris, 1636, in-8°. Il en a paru une deuxième édition en quatre livres, Paris, 1636, in-4°, mais on en a retranché un passage très-hardi contre les fables inventées par les moines, pour relever le mérite de leurs églises. Ce passage se trouve dans les *Mémoires* du P. Nicéron, tome XII, et dans l'*Encyclopédie*, au mot *Narbonne*. — 4° *Innocentii III Epistolarum libri IV, cum notis*, Toulouse, 1635, in-fol. Bosquet se proposait d'en donner une nouvelle édition augmentée de trois autres livres; mais n'ayant pu s'occuper de ce travail, il remit ses matériaux à Baluze qui fit paraître, en 1682, 2 vol. in-fol., une nouvelle édition des *Lettres* d'Innocent III. — 5° *Vie de Saint Fulcran, évêque de Lodève*, Paris, 1651, in-8°, 3e édition augmentée de quelques notes et du cantique de saint Fulcran, *Lodève*, A. Virenque, 1820, in-12. — *Specimen iconis historicæ cardinalis Mazarini*, Paris, 1660, in-4°.

On trouve de ce prélat, dans les *Mémoires du clergé*, un *Discours sur la Régale*, prononcé dans l'assemblée de 1655, et des *Remontrances au roi*, au nom de l'assemblée de 1658, contre l'usage d'accorder des pensions sur les bénéfices. M. Colbert, évêque de Montpellier, conservait dans sa bibliothèque plu-

sieurs manuscrits de son savant prédécesseur, entre autres, des *Notes sur le corps du droit canon*, — le plan d'un ouvrage sur les libertés de l'Église gallicane contre le traité de Pithou, — divers *Mémoires* relatifs au même sujet sur les questions qui avaient été agitées de son temps, — ses Lettres écrites à la cour pendant son séjour à Rome. De Bosquet écrivait bien en latin, il avait de la science, de la sincérité, du discernement, mais ne possédait pas toutes les lumières que la critique a depuis répandues sur les matières qui firent l'objet de ses travaux.

M. de Bosquet avait pour armoiries : *écartelé, au 1er d'argent à trois chênes de sinople, au chef d'or, chargé d'une croix de gueules, au 2e et 3e d'or, à une croix d'azur, au 4e d'or, à quatre bandes d'azur.*

8. — CHARLES Ier DE PRADEL (1676-1696).

Neveu de François de Bosquet, frère d'un second lit de François de Pradel, gouverneur de Saint-Quentin, et petit-fils de Bernardin de Pradel, receveur des impôts à Narbonne, mort le 31 octobre 1621, à Paris, et inhumé dans l'église du Petit-Saint-Antoine, il fut d'abord chanoine de l'Église de Montpellier et nommé en 1675 coadjuteur de son oncle. Ayant reçu le bonnet de docteur, le 19 juin 1676, à l'âge de 32 ans, il fut sacré à Paris, le 28 du même mois sous le titre d'évêque de Marcopolis *in partibus*, par S. Em. le cardinal Pierre de Bonzi, archevêque de Narbonne, assisté de Jean Armand de Rotundis de Biscarras, évêque de Béziers, et de Michel Phelippeaux de la Vrillière, évêque d'Usez, depuis archevêque de Bourges. Cette cérémonie eut lieu dans l'église du collége des Pères Jésuites. Le lendemain, le coadjuteur apprit la mort de son oncle et arriva à Montpellier, le 19 septembre suivant, pour prendre possession du siége épiscopal. Il fut installé le 26 du même mois.

Outre de grands changements qu'il fit exécuter au palais épiscopal, notamment à l'aile qui donnait sur les murs de la ville. Charles de Pradel y établit une grande bibliothèque où il plaça les livres de son oncle et ceux qui avaient appartenu à Plantavit de la Pause, évêque de Lodève. Il donna, le 12 février 1677, un Mandement en faveur de l'établissement des religieuses du Refuge. En 1680, il posa la première pierre de l'hôpital général de Montpellier, près de la porte des Carmes.

Les protestants enfreignaient constamment les édits et les

déclarations du roi; leurs contraventions donnèrent lieu à la démolition du seul temple qui leur restait à Montpellier. Charles de Pradel, marchant sur les traces de son oncle qui, le 18 novembre 1670, avait obtenu cinq arrêts du conseil d'État pour faire abattre les temples de Mauguio, de Poussan, de Pignan et de Cournonterral, se rendit à Toulouse, et en revint avec un arrêt du parlement conforme à ses désirs. Le temple fut donc démoli complètement, le dimanche 4 décembre 1682, et sur son emplacement, le prélat bénit une grande croix en pierre, au pied de laquelle il eut le bonheur de recevoir l'abjuration de trente-deux personnes de distinction. Six mille habitants de Montpellier suivirent cet exemple; mais Charles de Pradel, prévoyant avec raison, que leur conversion ne serait pas durable, si on ne prenait soin de les instruire, établit des conférences publiques et des instructions sur la foi catholique, qu'on faisait tous les jours de la semaine dans l'église de Notre-Dame des Tables, et le dimanche, dans celle des Jacobins.

Par un décret du 9 février 1683, il érigea en prébende théologale un canonicat vacant dans la cathédrale par le décès de Jean-Antoine de Beauxhostes de Sainte-Colombe, prévôt du chapitre, et la conféra à René-Gaspard Joubert, docteur en théologie de la faculté de Paris, à la charge par lui de faire tous les dimanches et les fêtes, dans l'église cathédrale, les prédications prescrites par les règlements. Cette institution manquait dans cette église, quoiqu'elle eût été expressément ordonnée par les conciles et les édits des rois de France, par la bulle de sécularisation du chapitre et par le concordat passé entre Léon X et François Ier. En 1686, pour seconder son zèle dans la propagation de la foi, Louis XIV envoya à Montpellier le Père Bourdaloue, jésuite, son prédicateur ordinaire, qui prêcha quatre fois la semaine dans la cathédrale pendant le Carême, et attira dans ses conférences un nombre considérable d'auditeurs. Les conversions, durant ce Carême, furent très-nombreuses. L'évêque de Montpellier opéra, en 1687, la réunion des trois chapitres collégiaux à celui de la cathédrale, pour le service divin seulement; ces chapitres étaient ceux de la Trinité, de Saint-Sauveur et de Sainte-Anne.

Ce prélat, qui aimait les arts et savait distinguer les bons artistes, fit exécuter, à ses frais, en 1638, par le célèbre sculpteur Puget, une chaire pontificale en bois de noyer, laquelle fut placée entre le chœur et le sanctuaire.

Ce fut pour satisfaire à ses désirs que le chapitre cathédral délibéra de faire exécuter pour le sanctuaire déjà orné d'un des chefs-d'œuvre de Sébastien Bourdon, représentant Simon le magicien, voulant s'élever dans les airs, à l'aide des démons, deux autres tableaux, l'un retraçant la guérison miraculeuse d'un boiteux opérée par saint Pierre, devant la grande porte du temple de Jérusalem, l'autre représentant Jésus-Christ remettant les clefs du paradis à saint Pierre. L'exécution de ces tableaux fut confiée au peintre Jean de Troy, qui mourut à Montpellier le 25 avril 1691, n'ayant fait que le premier de ces deux tableaux, et laissant l'ébauche de l'autre qui, à la suite d'une transaction avec la veuve du peintre fut, le 24 mai 1692, par un traité signé en présence de Charles de Pradel, confié à Antoine Ranc, peintre de Montpellier. A peine ces travaux furent-ils exécutés que le chapitre voulut ajouter à la décoration du sanctuaire, en faisant faire un couronnement à chacun des trois cadres, et peindre la voûte et les murailles au-dessus des tableaux. Charles de Pradel offrit d'en faire la dépense et traita à cet effet, le 29 octobre 1698, pour le prix de 1,200 livres.

Charles de Pradel assista aux assemblées générales du clergé de 1681 et 1682, consacra, le dimanche 14 mai 1684, l'église de Notre-Dame, en 1687, celle des Augustins, et en 1689, celle des Récollets. Peu d'années avant sa mort, il échangea la baronnie de Sauve, qui dépendait de la mense épiscopale contre le château et terre de la Vérune, mais il n'en jouit pas longtemps, étant mort le 17 septembre 1696 et non pas le 22, ainsi que l'avancent les auteurs de la *Gallia christiana.*

Charles de Pradel avait déclaré, par son testament, qu'il voulait être enterré sans aucune pompe dans l'église de l'Hôpital général dont il instituait les pauvres ses héritiers, voulant de plus qu'il n'y eut à son convoi que le curé de la paroisse Saint-Pierre, et treize pauvres de l'hôpital. Le chapitre cathédral s'étant concerté avec les exécuteurs testamentaires du prélat, sur la manière dont ses dernières dispositions devaient être exécutées, relativement à ses funérailles, on pensa qu'il était de la bienséance que le chapitre assistât à ses obsèques, mais que, conformément à ses intentions, on en écarterait toute pompe.

Les armoiries de Charles de Pradel étaient : *écartelées, au 1er de sable à une croix patée d'argent, au 2e d'argent, à trois chênes de sinople rangés en fasce, et un chef de gueules chargé*

d'une croix potencée d'argent, au 3e bandé d'argent et de gueules, de six pièces, au 4e d'argent, à deux lions de gueules, passans l'un sur l'autre, et sur le tout, *d'azur, à un chevron d'argent, accompagné de trois yeux de même*, 2 *en chef*, 1 *en pointe.*

9. — CHARLES II JOACHIM COLBERT DE CROISSY

(1696-1738).

Deuxième fils de Charles Colbert, marquis de Croissy, trésorier des ordres du roi et ministre d'État, et de Françoise Béraud, neveu du grand Colbert, Charles-Joachim Colbert naquit à Paris le 16 juin 1667, et son acte de baptême est conçu dans les termes suivants sur les registres de l'église paroissiale de Saint-Eustache de cette ville :

« Le jeudy seizième juin 1667 fut baptisé Charles-Joachim, fils de Mre Charles Colbert, conser du roy en tous ses conseils et Mre des requêtes, et de dame Françoise Beraud, sa femme, demeurant rue Neufve des Petits Champs. Le parrain, Mre Joachim Beraud, conser du roy en tous ses conseils et grand-audiencier de France; la marraine, dame Marie Colbert, femme de Mre Jean Desmarais, aussy conser du roy en tous ses conseils, trésorier de France, à Soissons. »

Charles-Joachim Colbert, destiné dès son enfance à la carrière ecclésiastique, fit ses études au collége de la Marche et entra ensuite en théologie. Les talents qu'il annonçait et la sagesse de sa conduite lui firent des amis de Renaudot, Hermant et Mabillon, qui se plaisaient à reconnaître et à encourager ses heureuses dispositions. Il s'engagea dans les ordres sacrés par le sous-diaconat, le 18 décembre 1688, à Paris, et se préparait à sa licence, lorsque le pape Innocent XI mourut, le 12 août 1689. Cet événement lui fournit l'occasion de voir Rome où il accompagna le cardinal Guillaume Egon, prince de Furstemberg, abbé de Saint-Germain des Prés qui se rendait au conclave. A son retour, il fut enlevé par un détachement d'Espagnols et retenu prisonnier dans le château de Milan. Le jeune abbé adoucit les ennuis de sa captivité par l'étude et s'appliqua particulièrement à apprendre la langue espagnole. Après un an de détention, il recouvra sa liberté et revint à Paris où, après avoir été promu au diaconat, le 10 mars 1691, et nommé au mois d'octobre suivant agent général du clergé, il fut élevé à la prêtrise le 22 décembre

de la même année. Prenant ses degrés en Sorbonne il reçut le bonnet de docteur, le 21 mars 1692. Déjà à cette époque et dès le mois de mai 1684, il avait obtenu en commende l'abbaye de Froidmont au diocèse de Beauvais. Son cousin-germain, Jacques-Nicolas Colbert, ayant été nommé, en 1691, à l'évêché de Rouen, le fit, le 12 mars 1692, vicaire général de Pontoise, et après avoir pris possession de cette charge, le 28 du même mois, Charles-Joachim donna l'exemple de toutes les vertus pastorales.

Le 1er novembre 1696, le roi l'appela à remplacer Charles de Pradel sur le siége épiscopal de Montpellier; et sa nomination ayant été approuvée par le souverain Pontife, dans les consistoires des 17 novembre 1696 et 14 janvier 1697, il fut sacré à Paris le 10 mars suivant par l'archevêque de Rouen, son parent, assisté de André Colbert, évêque d'Auxerre, et de François Chevalier de Saulx, 1er évêque d'Alais. La cérémonie de son sacre eut lieu dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré. Après avoir prêté serment de fidélité au roi le 19 du même mois, dans la chapelle du château de Marly, il partit aussitôt pour son diocèse et arriva à Montpellier le 21 mai 1697. Le lendemain, il fut reçu par le chapitre et installé. Le 17 août 1700, il présenta au roi les cahiers de la province, et Clément XI lui adressa, le 19 avril 1701, un bref des plus honorables.

Rempli de zèle pour l'instruction de ses diocésains, il engagea le P. Pouget, de l'Oratoire, qui avait été ordonné prêtre le même jour que lui, à composer un grand catéchisme pour expliquer, par l'Écriture sainte, par la tradition et par l'histoire de l'Église, les dogmes de la foi, la morale chrétienne, les sacrements, les prières, les cérémonies et les usages de l'Église. Ce célèbre et solide ouvrage, connu sous le nom de *Catéchisme de Montpellier,* parut pour la première fois, en 1702, fut adopté dans toute la France et a obtenu de nombreuses éditions et traductions dans toutes les langues. Il peut tenir lieu d'une théologie entière, mais quoique bon à certains égards, on y remarque plusieurs propositions évidemment mauvaises et quelques autres suspectes, qui favorisèrent les erreurs de Jansénius. Aussi fut-il condamné par un décret de Clément XI, du 1er février 1712. Le Saint-Siége le condamna de nouveau par décret du 21 janvier 1721.

Vers cette même époque, en 1701, Colbert donna tous ses soins à la construction de l'église de Saint-Denys, qu'il érigea en paroisse; il en fit faire la bénédiction solennelle le 30 octobre 1707. Par une ordonnance du 19 novembre suivant, M. Col-

bert désigna les faubourgs qui devaient dépendre de cette nouvelle paroisse, et en même temps, rendit définitif ce qui avait été statué provisoirement à l'égard du lieu de Boutonnet, en décrétant que ce faubourg et les habitations champêtres qui en dépendaient, depuis la porte du Pila-Saint-Gély inclusivement jusqu'au faubourg de Saint-Jaume exclusivement, seraient de la paroisse de Saint-Pierre. Dans le mois précédent, il avait consacré lui-même l'église des Carmes-Déchaussés, et dans le mois de juin avait posé la première pierre de celle des Jésuites.

De nouvelles contestations sur le jansénisme étaient venues dans ce temps-là occuper le clergé de France. Pour ôter toute occasion de rappeler les erreurs proscrites par l'Église, Clément XI, qui occupait alors la chaire de Saint-Pierre, publia, après plusieurs brefs, le 16 juillet 1705, la bulle *Vineam Domini Sabaoth*, par laquelle il prononça en termes exprès, que par le silence respectueux, ce n'était pas renoncer à l'erreur, mais la cacher; ce n'était pas obéir à l'Église, c'était s'en moquer. Cette bulle fut envoyée par Louis XIV aux évêques de France. M. Colbert, à l'exemple des autres prélats, l'accepta avec soumission, et déclara, par un Mandement, qu'il donna le 5 mars 1706, que l'on ne satisfaisait point par le silence respectueux à l'obéissance due aux constitutions des souverains Pontifes Innocent X et Alexandre VII, qu'il fallait s'y soumettre intérieurement, rejeter non-seulement de bouche, mais même de cœur, et regarder comme hérétique le sens du livre de Jansénius condamné dans les cinq propositions. Le respect que l'évêque de Montpellier montra pour les décisions du souverain Pontife, s'affaiblit lorsqu'il vit paraître la constitution en forme de bulle donnée par Clément XI, le 8 septembre 1713, commençant par le mot *Unigenitus*, et portant condamnation de cent une propositions trouvées dans les *Réflexions morales* du P. Quesnel. Tous les évêques ne reçurent pas cette bulle : quelques-uns s'y opposèrent et en appelèrent à un futur concile. Colbert fut de ce nombre. Le 29 avril 1717, il envoya à son chapitre l'acte d'appel interjeté le 5 mars précédent par lui et par MM. de Soanen, évêque de Senez, de la Broue, évêque de Mirepoix, et Pierre de Langle, évêque de Boulogne. Le chapitre donna acte, par sa délibération, de la lecture qu'il en avait faite, mais en déclarant expressément qu'il n'adhérait point à cet appel, ce qui lui valut des félicitations de la part du cardinal de Rohan-Soubise, grand-aumônier de France.

M. Colbert afficha dès lors une opposition ardente et inflexible qui a rendu son nom cher aux appelants. On le vit, pendant vingt-cinq ans, accumuler des écrits tous plus vifs les uns que les autres : Mandements, Lettres au pape, au roi, aux évêques, opuscules de toutes les formes. Il paraît qu'il était dominé entièrement par deux ou trois jansénistes. On lui avait donné pour théologien, en 1724, un certain Jean-Baptiste Gaultier, et on croit que plusieurs des écrits, publiés sous le nom de l'évêque, étaient de cet ecclésiastique. Colbert avait encore auprès de lui un autre prêtre, appelé Croz, dont les *Nouvelles ecclésiastiques* font un pompeux éloge. La même gazette nous apprend que Colbert avait pour agent, à Paris, Léonard Dilhe, de Montpellier, mort le 10 juin 1769, qui ne s'était laissé ordonner prêtre qu'à condition de ne dire jamais la messe. Avec de tels conseillers, l'évêque de Montpellier ne garda plus de mesure, et fatigua toutes les autorités de ses écrits.

La chose alla si loin, qu'un arrêt du conseil du roi, du 24 septembre 1724, ordonna la saisie des revenus de son évêché, et déclara ses autres bénéfices vacants et impétrables. L'assemblée du clergé de France de 1725, demanda pour le juger la tenue d'un concile à Narbonne, et elle l'aurait sans doute obtenue, sans les sollicitations d'une famille fort accréditée. Cette année même, l'évêque avait écrit deux lettres violentes contre le décret qu'il avait pris en aversion. En 1729, il adressa à Louis XV, une lettre remplie d'invectives contre les évêques de France, qu'il peignit comme de mauvais citoyens, parce qu'ils étaient soumis aux jugements de l'Église. C'est cette lettre qui est si vigoureusement réfutée au tome VII[e] des *Actes du clergé*. « Nous souffrons, disent les évêques, en s'adressant au roi, nous souffrons depuis longtemps avec la plus vive douleur, tout ce que la licence et la mauvaise foi ont jusqu'ici fait entreprendre aux ennemis de la constitution *Unigenitus*, pour anéantir, s'il était possible, ce jugement de l'Église. Nous attendions que le temps et la réflexion pussent ramener ces esprits inquiets. Aux artifices, aux calomnies, aux invectives qu'ils n'ont cessé de mettre en œuvre contre nous, nous n'avons opposé qu'une modération dont nous n'éprouvons que trop l'inutilité et le préjudice. Mais pourrons-nous, Sire, ne pas nous élever contre une lettre téméraire et séditieuse, écrite à Votre Majesté par M. de Montpellier, dans laquelle il s'efforce de décrier ses adversaires et de les rendre suspects au roi ; dans laquelle il prend, des auteurs protestants, les faits et les expres-

sions les plus odieuses pour détruire, dans l'esprit des peuples, le respect qu'ils doivent au chef de l'Église, et dans laquelle enfin, il établit des principes capables de ruiner tous les fondements de notre foi. »

Après avoir écrit contre les évêques, Colbert attaqua le Pape et publia, contre Clément XII, une *Lettre pastorale*, datée du 21 avril 1734. Il y répand son fiel sur le Pape et sur ses brefs. Le titre seul de ce *factum* en est une preuve. C'est, dit-il, *pour prémunir les fidèles de son diocèse, contre un bref de N. S. P. le Pape*. Et il ose appliquer à ce bref même, la plupart des qualifications dont le Pape a chargé son *Instruction pastorale* du 1er février 1733, au sujet des miracles jansénistes. Il dit que c'est le bref du Pape *qui doit être argué de faux;* que c'est le bref qui a *scandalisé*, que c'est le bref qui est *téméraire*, parce qu'il nie des faits *aussi évidents que le soleil*. Ensuite, adressant la parole au Pape même, il lui reprocha son aveuglement en ces termes : *Quoi! vous ne voyez pas les miracles, et vous voyez des hérésies notoires dans notre Instruction! On ne dira pas de vous : Heureux les yeux qui ont vu ce que vous voyez! mais il est à craindre qu'on ne dise : Vous regarderez de vos yeux et vous ne verrez point*. Il n'épargne pas davantage l'Église de Rome et ses coutumes, en attaquant les dispenses que donne le Pape. *Combien obtient-on tous les jours de dispenses d'abstinence, de vœux simples, d'empêchements dirimants du mariage, sur des prétextes frivoles ou même, sans alléguer aucune cause, pourvu qu'on satisfasse à la taxe*. Quant aux décisions de l'Église universelle, voici comment il les traite à la page 54 : *La bulle* Unigenitus *est*, selon lui, *un funeste décret qui anathématise les vérités saintes*. En un mot, ce qui forme le tissu de toute cette lettre, ce sont non-seulement les plus horribles déclamations contre le vicaire de Jésus-Christ et contre le Saint-Siége, mais encore les contradictions les plus palpables, les plus monstrueuses hérésies, les absurdités les plus grossières, les principes de morale les plus pervers, le figurisme et le fanatisme le plus outré.

Quoique les chanoines de Saint-Pierre eussent manifesté des opinions tout à fait contraires à celles de Colbert, dans les affaires du jansénisme, ils ne cessèrent pas pour cela de vivre en bonne intelligence avec lui. Aussi ce prélat assistait-il fréquemment à leurs délibérations, et ce qui ne laisse aucun doute sur l'harmonie des rapports qui régnaient entre eux, c'est que les chanoines, devant employer en réparations ou en ornements

pour leur église, quelques fonds provenus des droits de réception, nommèrent, le 28 avril 1727, une commission qui ne pouvait agir qu'après s'être concertée avec l'évêque. Cette bonne intelligence fut toutefois interrompue au sujet de la bénédiction de la grande cloche de la cathédrale, que l'évêque devait faire le 10 février 1735. Ce jour-là, le chapitre se rendit processionnellement dans la cour de l'évêché : il députa le chanoine sous-chantre pour aller chercher M. Colbert et l'accompagner jusqu'à l'endroit où devait avoir lieu la bénédiction. Il apprit, au retour de son député, que l'évêque exigeait que le chapitre vînt en corps l'accompagner. Cette prétention étonna d'autant plus les chanoines, qu'elle était contraire à l'usage observé jusqu'alors, d'après lequel on n'allait en corps chercher l'évêque que les jours de grandes solennités lorsqu'il officiait pontificalement, que, hors ces jours, quand il s'agissait de simples bénédictions, comme celles des cierges, des rameaux, des drapeaux, etc., ou lorsque l'on chantait un *Te Deum*, le sous-chantre seul accompagnait l'évêque; mais ayant considéré que tout était disposé pour la cérémonie, qu'il y avait un grand concours de fidèles assemblés pour y assister, et qu'on donnerait du scandale si l'on se retirait sans procéder à la bénédiction de la cloche, le chapitre délibéra d'aller en corps, chercher l'évêque pour cette fois seulement, et sans que cette démarche pût tirer à conséquence pour l'avenir, ni donner aucun droit au prélat. Le sous-chantre fut de nouveau député à M. Colbert pour lui faire part de cette délibération, mais ce prélat ne voulut pas entendre parler de protestations et ne voulut pas non plus permettre que le chanoine de semaine fît la bénédiction de la cloche, ni consentir à la faire lui-même en l'absence du chapitre. Cette obstination décida le chapitre à se retirer; mais avant d'exécuter sa résolution, il en informa l'évêque qui consentit enfin à recevoir des protestations. Dès lors, le corps des chanoines se rendit chez l'évêque; ils descendirent ensemble dans la cour de l'évêché, où la bénédiction de la cloche eut lieu. Le chapitre consigna tous ces faits dans ses registres, et le lendemain, il fit signifier à l'évêque, par un huissier, les délibérations qu'il avait prises contenant ses protestations. M. Colbert ne paraît pas avoir renouvelé ce conflit, lorsque, le 22 décembre de cette même année 1735, il consacra le grand autel de la cathédrale.

Las de s'agiter et d'agiter l'Église, en faveur d'une secte inquiète et tracassière, Colbert de Croissy, parvenu à la 42e

année de son épiscopat, mourut à Montpellier le mardi, 8 avril 1738, d'une inflammation au bas-ventre, après sept ou huit jours de maladie. Comme son prédécesseur immédiat, Charles de Pradel, il voulut être inhumé dans l'église de l'hôpital général, et, comme lui, il institua pour ses héritiers les pauvres de cette maison, défendant expressément qu'on lui consacrât aucune épitaphe, et voulant seulement qu'on gravât sur son tombeau son nom, les années de son épiscopat et le jour de sa mort. Il ne donna, avant de mourir, aucune marque de résipiscence et de retour à l'obéissance qu'il devait à l'Église, et qu'il lui avait si longtemps et si scandaleusement refusée. L'évêque de Montpellier était, nous l'avons dit, abbé de Froidmont et prieur de Longueville; l'austérité de ses principes n'allait pas apparemment jusqu'à lui interdire la pluralité des bénéfices. Un appelant disait de lui, dans un écrit publié en 1727 : *M. de Montpellier est d'un caractère à ne reculer sur rien. La fermeté dégénère en entêtement quand on a pris un mauvais parti. Le prélat sacrifiera l'intérêt de la vérité, le bien de l'Église, sa propre gloire plutôt que de revenir sur ses premières démarches.* Il paraît que cette opiniâtreté formait le caractère du prélat. Il est bon de prévenir au surplus que, dans les écrits de ses partisans, il est désigné souvent sous le nom de *Grand Colbert*, aussi bien que le célèbre ministre, son oncle: exagération ridicule, quand elle s'applique à un évêque qui, très-probablement, ne fit qu'adopter la plupart des écrits publiés sous son nom.

Colbert de Croissy possédait une des plus riches et des plus nombreuses bibliothèques de France; car, outre les livres de Plantavit de la Pause, évêque de Lodève, qu'il avait acquis au commencement de son épiscopat, avec ceux de François de Bosquet, l'un de ses prédécesseurs à Montpellier; il les avait augmentés du double en y ajoutant tout ce qui avait paru des meilleurs auteurs en Europe, pendant les quarante-deux années de son épiscopat. Cette bibliothèque fut mise en vente à Toulouse, le 25 août 1741, en même temps que celle de M. de la Berchère, archevêque de Narbonne, et le catalogue en a été imprimé, 1740, in-8°..

Les ouvrages publiés sous le nom de Colbert ont été recueillis en 1740, 3 vol. in-4°. Le *Catéchisme* rédigé sous ses yeux, par le P. Pouget, et la plupart de ses *Instructions pastorales* ont été condamnées à Rome, et quelques-unes de ces dernières, par

l'autorité séculière. La liste de ses écrits serait longue et fastidieuse, nous parlerons seulement de quelques-uns, qui nous donneront une idée du reste.

1° MANDEMENT *de M. l'Évêque de Montpellier, au sujet de l'appel interjeté par lui et ses adhérents au futur concile général.* Il est daté du 20 mars 1717, et le prélat y joignit l'*Acte d'appel*, qui lui était commun avec les évêques de Mirepoix, de Senez et de Boulogne. Cet acte et ce mandement ne sont qu'une énumération odieuse de différents chefs d'accusation contre la bulle *Unigenitus.* Il n'appartient qu'à l'hérésie de supposer que le Pape, avec la très-grande pluralité des évêques, peut enseigner des erreurs capitales et les proposer à la foi des fidèles. Que deviendraient les promesses de Jésus-Christ à son Église? Colbert, aux pages 26 et 27 de ce mandement, s'offre pour chef à tous ceux qui voudront appeler, c'est-à-dire, qui voudront se révolter contre une loi de l'Église et de l'État. Comme Luther, il se ménage une ressource pour éluder les décisions du concile en exigeant des conditions équivoques pour la validité du jugement. « *Nous appelons*, dit-il, *au futur concile général qui sera assemblé légitimement et en lieu sûr, où nous et nos députés puissent aller librement et avec sûreté, et à celui ou à ceux, auquel ou auxquels il appartient de juger de cette sorte de cause.* C'est de conditions toutes semblables que Luther accompagna son appel.

2° MÉMOIRE *qui accompagnait le* Mandement *de M. de Montpellier, pour la publication de son Acte d'appel du* 29 *avril* 1717, *dans lequel on fait voir la nécessité d'un concile général pour remédier aux maux de l'Église, et où l'on déduit les motifs de l'*Appel *interjeté au futur concile de la Constitution*, etc. Tout est à relever dans ce mémoire, dont nous ne citons qu'un seul trait qui en est le précis entier. « *Continuera-t-on*, dit Colbert, *à vouloir que nous condamnions des propositions orthodoxes, sous prétexte d'abus insensés qui n'ont point de partisans, tandis que leur censure favorise des erreurs subsistantes qu'un formidable parti veut ériger en dogme de foi?* (page 223.) C'est, on le voit, une accusation directe contre la bulle.

3° RÉPONSE *à l'Instruction pastorale de M. le cardinal de Bissy, au sujet de la bulle* Unigenitus, *du mois de février* 1717. Depuis la page 213 jusqu'à la page 223, on fait un détail d'excès monstrueux que l'on assure être les suites nécessaires de la doctrine du cardinal, qui était cependant une des principales co-

lonnes de l'Église de France. Cette doctrine était précisément celle du concile de Trente sur la force de la grâce.

4. Remontrances au roi au sujet de l'arrêt du conseil d'État *du* 11 *mars* 1723, publiées en 1724. Cet écrit fut condamné, par un arrêt du conseil du mois de septembre 1724, à être lacéré. Il a pour but de justifier la prétendue nécessité de la distinction du fait et du droit dans la condamnation du livre de Jansénius, quoique cette distinction ait été réprouvée par la bulle d'Alexandre VII et par celle de Clément XI, *Vineam Domini Sabaoth.*

5° Lettre *circulaire aux Évêques de France, du* 2 *mai* 1725, *au sujet de la demande d'un concile proposé dans l'assemblée provinciale de Narbonne, pour juger M. de Montpellier.* On peut remarquer, dans la page 4, deux erreurs capitales, 1° Colbert attribue à l'Église de soumettre les fidèles (par le formulaire) à une croyance qu'elle n'a pas le droit d'exiger, et par conséquent d'exercer sur ses enfants un pouvoir tyrannique; 2° il dispense les fidèles de la soumission, à moins qu'il ne soit prouvé que les évêques ont lu les livres que l'Église condamne, et qu'en même temps ils ne déclarent y avoir reconnu les erreurs qu'elle réprouve, fausse maxime qui annullerait toutes les décisions et ouvrirait la porte à toutes les hérésies.

6° Lettre *circulaire..... à plusieurs évêques, à l'occasion des projets d'accommodement, où l'on s'était flatté que Rome allait entrer vers les mois d'avril et de mai* 1725. Cette lettre est datée du 20 juin 1725. *Tenons-nous-en à notre appel*, y dit le prélat à la page 5, *c'est la seule voie qui puisse nous mettre à couvert devant Dieu et devant les hommes.* C'est ainsi que Colbert continue et qu'il continuera pendant toute sa vie à s'obstiner à s'appuyer sur un appel schismatique et illusoire censuré par l'Église, déclaré de nul effet par le souverain, et par conséquent criminel *devant Dieu et devant les hommes.*

7° Lettre *pastorale du* 20 *octobre* 1725, *au sujet du miracle de l'hémorroïsse, arrivé à Paris le* 31 *mai* 1725, *en la paroisse Sainte-Marguerite.* Cette lettre fut supprimée par arrêt du parlement de Paris du 15 avril 1726. Les paroles de cet arrêt sont fort remarquables : *Sous prétexte de célébrer le miracle que le bras tout-puissant de Dieu vient d'opérer sous nos yeux, on entreprend de pénétrer dans les secrets impénétrables de la Providence; on ne se contente pas de l'employer contre les excès les plus énormes, condamnables par eux-mêmes, on s'en fait un argument de parti et une vaine idée de triomphe.*

8° LETTRE *pastorale du 1er décembre 1725, au sujet de la protestation de M. de Montpellier contre ce qui s'était passé par rapport à lui dans l'assemblée du clergé.* Elle fut supprimée par arrêt du parlement de Paris du 15 avril 1726, dont voici les termes : *On oublie ce que l'autorité royale a fait de plus solennel, soit au sujet du formulaire, soit sur la Constitution* Unigenitus. *On s'élève contre la Constitution, et il semble qu'on se fasse un devoir de la combattre. On applaudit dans cette vue, jusqu'aux écrits les plus outrés, qui sont moins une apologie du scandale qu'a causé la fuite de quelques religieux sortis du royaume, qu'une déclamation contre la Constitution* Unigenitus.

9° INSTRUCTION *pastorale..... adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion d'un écrit répandu dans le public sous le titre de* : Mandement de M. l'évêque de Saintes, donné à Paris, le 26 novembre 1725. Cette instruction est du 19 mai 1726. L'auteur y prend contre M. de Beaumont, évêque de Saintes, la défense de douze articles que le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, avait proposés au pape Benoît XII pour en être approuvés.

10° ORDONNANCE *et instruction pastorale... du* 17 *septembre* 1726, portant condamnation du livre intitulé : *Institutiones catholicæ.* Ce livre, condamné par Colbert, est le catéchisme qu'il avait lui-même publié et qu'on avait depuis traduit en latin, avec quelques corrections.

11° LETTRES..... *à M. de Soissons.* La première est du 6 novembre 1726, la seconde, du 8 décembre, la troisième, du 5 janvier 1727 à l'occasion du miracle opéré à Paris, dans la paroisse Sainte-Marguerite, la 4e du 5 mars 1727, la 5e en 1728, 42 pages in-4°. Comme tous les ouvrages de Colbert, ces lettres ne respirent que le jansénisme. Il en veut surtout au formulaire, quoiqu'il l'eût signé plusieurs fois. Il dit (dans sa 4e lettre, page 23) qu'il l'a signé *sans savoir ce qu'il faisait.* Il pouvait, avec plus de justice, en dire autant de tous les écrits qui ont paru sous son nom.

12° RÉPONSE..... *à M. l'évêque de Chartres*, datée du 17 juillet 1727. On y trouve, pages 13 et 14 une déclamation visiblement dictée par l'esprit du mensonge, et il n'y a guère que Colbert ou celui qui tient sa plume, qui ait été capable d'entasser en si peu de lignes, taut d'erreurs et de calomnies.

13° LETTRE *pastorale du* 31 *décembre* 1727 *contre un Man-*

dement de M. de Carcassonne. L'Église romaine, est suivant Colbert, une Babylone où il n'y a plus que confusion et qu'erreur. Un ministre de Genève se reconnaîtrait dans ce discours séditieux et fanatique.

14° INSTRUCTION *pastorale..... au sujet du jugement rendu a Embrun contre M. l'évêque de Senez du* 25 *janvier* 1728. L'esprit de parti n'inspira jamais de plus violent enthousiasme que celui dont paraît saisi l'auteur de cette Instruction. Il y renverse toutes les règles de supériorité constituant la hiérarchie ecclésiastique, anéantit la juridiction des conciles provinciaux sur les évêques de leur province. Il excite ses diocésains à la révolte contre tout ce que pourraient statuer ceux qui ont une autorité supérieure à la sienne. Il compare sa cause à celle de saint Athanase, et la doctrine enseignée par le corps pastoral dans la bulle *Unigenitus*, il la compare à l'hérésie arienne.

15° LETTRE..... *au roi.* Du 19 juin 1728. L'objet de cette lettre est de décréditer le concile d'Embrun, et d'anéantir, s'il se peut, la bulle *Unigenitus.* On n'a guère vu de libelle où l'emportement et la fureur règnent davantage, et où les expressions soient moins mesurées que dans celui-ci.

16° LETTRE *pastorale..... au clergé et aux fidèles de son diocèse au sujet d'un écrit répandu dans le public sous le titre d'Instruction pastorale de M. l'évêque de Marseille, et condamnation d'un livre intitulé :* Morale chrétienne, rapportée aux instructions que Jésus-Christ nous a données dans l'Oraison dominicale, etc..., du 30 décembre 1728. L'auteur, dans cet écrit, parle avec si peu de précision et use de tant d'expressions équivoques, qu'il donne un juste motif de le soupçonner d'avoir voulu insinuer que tout acte qui n'est pas amour de Dieu est péché, ou du moins, qu'il n'y a point d'autre acte surnaturel et chrétien que cet amour, ni d'autre grâce actuelle que celle qui nous excite à le former.

17° LETTRE *pastorale..... au sujet d'un écrit répandu dans le public, sous le titre de* Codicile ou supplément au testament spirituel de M. l'ancien évêque d'Apt, etc., du 15 juin 1729. Il y déclare affirmativement que Jésus-Christ condamne la bulle, il annonce des miracles faits et à faire en preuve de cette condamnation.

18° INSTRUCTION *pastorale..... au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des appelants à la bulle Unigenitus.* Datée du 1er février 1733, in-4° de 50 pages. C'est peut-être, a-t-on dit,

le plus fanatique des ouvrages écrits ou adoptés par M. Colbert. Tout y est marqué au coin de l'erreur et de la violence. Il fut condamné par le Pape, le 1er octobre 1733, avec les plus fortes qualifications et par un arrêt du conseil du 25 avril de la même année.

19° Lettre..... *au roi*, datée du 26 juillet 1733. Le prélat tend à justifier, aux dépens de la bulle, son instruction pastorale précédente et à autoriser les miracles du diacre Pâris.

20° Lettre *pastorale..... pour prémunir son diocèse contre un bref de N. S. P. le Pape du* 21 *avril* 1734. Nous en avons parlé ci-dessus.

21° Instruction *pastorale.....* datée de 1737. Le figurisme partageait alors la secte des jansénistes. L'auteur de cette instruction, qui en est le zélé partisan, insinue clairement et établit une défection considérable de toute l'Église qui doit arriver avant la fin du monde. C'est un système fanatique et monstrueux, mais il leur était nécessaire pour soutenir leur parti.

22° Lettre..... *à M. l'évêque de Babylone et à M. le Gros, avec la réponse.*

23° Lettre..... *à N. S. P. le pape Clément XII*, 1734.

24° Recueil des Lettres *de messire Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier*, Cologne, 1740, in-4°, 930 pages sans compter l'avertissement qui est de six pages. — Autre édition des mêmes lettres en quatre vol. in-12, publiée sur la fin de 1741 ou au commencement de 1742.

Il ne serait pas surprenant qu'après la mort de Colbert, on eût fait paraître sous son nom des écrits qui n'étaient pas de lui, puisque, même de son vivant, la chose était ordinaire, et que souvent le prélat ignorait pendant plusieurs jours les mandements et les instructions que l'on publiait à Paris, décorés de son nom et de ses armes. Mais quoi qu'il en soit de ces lettres, il faut convenir qu'elles sont dignes de lui, c'est-à-dire, d'un homme dont l'emportement contre la constitution et les constitutionnaires n'avait ni bornes, ni mesure.

Nous ne relèverons ici que l'imposture des éditeurs qui ont adopté de prétendues lettres du cardinal Jean-Antoine Davia à Colbert, et ensuite de prétendues réponses de Colbert à ce cardinal, et qui ont eu l'audace de faire imprimer les unes et les autres dans le *Recueil* ci-dessus, en citant les *Nouvelles ecclésiastiques* du 20 février 1740, d'où ils ont extrait ces fausses pièces, pour les servir une seconde fois au public. C'est à la page

895 et suivantes qu'on les trouve. Le cardinal Davia y est supposé vouloir détruire, *anéantir* les Jésuites. Le faussaire, qui n'était autre que le gazetier ecclésiastique, pour rendre plausible ce mensonge, avait imité le style d'un étranger qui parle mal le français, et sous cette enveloppe, il avait cru débiter impunément les noirs sentiments de son cœur. Dès que la feuille où sont ces lettres imaginaires eut paru à Rome, elle fut condamnée au feu par un décret du 15 avril 1740, comme étant un écrit *détestable* qui *contient des relations fausses et calomnieuses, tendant à séduire les simples et à ternir la réputation d'une personne constituée dans une éminente dignité; comme si cette personne avait été en liaison d'amitié et en société d'erreur avec des hommes réfractaires.*

Près de deux ans après, le faussaire lui-même fut obligé d'avouer, dans sa feuille du 4 février 1742, que *les lettres à M. de Montpellier, qui portent le nom du cardinal Davia, ne sont pas de lui.* C'est ainsi qu'en 1749, un autre janséniste, Jean-Baptiste Desessarts, plus connu sous le nom de Poncet, auteur des *Observations sur le bref de Benoît XIV au grand inquisiteur d'Espagne*, y a ajouté une prétendue lettre du P. jésuite Daubenton au P. Croizet, qu'il a enrichie de notes. Cette fausse lettre avait déjà été publiée en 1714, les jansénistes la ressuscitèrent en 1726; enfin, en 1749, ils lui firent voir le jour une troisième fois, sans se rappeler les écrits publics par lesquels on avait confondu leur imposture. On peut juger par ces traits combien la calomnie est un fonds inépuisable pour les hérétiques. Mais quels hommes que ceux qui, de sang-froid, fabriquaient ainsi, dans leur cabinet, des *lettres du cardinal Davia*, des *lettres du P. Daubenton*, et qui, ensuite, en inondaient le public, en s'écriant d'un ton hypocrite qu'ils ne cherchaient que la vérité et la charité!

Jean-Baptiste Gaultier a publié : *Abrégé de la Vie et idée des ouvrages de M. Colbert, évêque de Montpellier, avec le recueil de ses lettres, Cologne* (Utrecht) 1740, in-4°. C'est le même ouvrage que nous avons cité plus haut.

Colbert de Croissy portait pour armoiries : *d'or, à la couleuvre d'azur tortillée en pal.*

10. — GEORGES-LAZARE-BERGER DE CHARANCY (1738-1748).

Georges-Lazare Berger de Charancy naquit le 24 octobre 1689, à Autun, du mariage de René Berger, seigneur de Charancy, paroisse de Saint-Didier-sur-Arroux, archiprêtré de Luzy, en ce diocèse, et de Jeanne Dubled. Il fit ses études à Paris chez les Sulpiciens, et reçut la tonsure le 18 décembre 1707, et les ordres mineurs le 22 décembre 1709. Le sous-diaconat lui fut conféré le 30 mai 1711, le diaconat dans le courant de 1713, et enfin la prêtrise le 17 mars 1714. Successivement grand-chantre, archidiacre et chanoine de la cathédrale de Meaux, vicaire général du cardinal de Bissy, évêque de ce diocèse, il fut nommé, au mois de mars 1735, à l'évêché de Saint-Papoul, dont Jean-Charles de Ségur s'était démis le 26 février précédent. Préconisé dans le consistoire du 27 juin de la même année, il fut sacré le 25 septembre suivant, dans la cathédrale de Meaux, par Son Éminence le cardinal Henri Thiard de Bissy, assisté de Charles-Alexandre le Filleul de la Chapelle, évêque de Vabres, et de Louis-Gui Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes. Il prêta, le 2 octobre suivant, entre les mains du roi, le serment de fidélité d'usage. En 1719, il avait reçu le bonnet de docteur en théologie.

Après avoir, pendant près de trois années, administré le diocèse de Saint-Papoul, où il eut à combattre l'hérésie janséniste que son prédécesseur y avait implantée, M. de Charancy fut transféré à l'évêché de Montpellier par un brevet royal du 22 avril 1738. Des bulles lui furent accordées en cour de Rome, et il arriva à Montpellier le 15 novembre de la même année. Le lendemain, il fut reçu et installé par le chapitre dans la cathédrale Saint-Pierre.

A peine arrivé, M. de Charancy s'attacha avec soin à effacer jusqu'à la moindre impression qu'auraient pu faire dans l'esprit de ses diocésains, les principes peu orthodoxes de Colbert de Croissy, son prédécesseur. Il publia, à cet effet, le 7 mars 1739, un mandement où, après avoir retracé tout ce qui s'était passé dans l'Église depuis près d'un siècle, au sujet du livre de Jansénius, il ordonna que les Constitutions d'Alexandre VII, des 16 octobre 1656 et 15 février 1665, et celle de Clément XI, du 16 juillet 1705, commençant par ces mots : *Vineam Domini Sa-*

baoth, seraient inviolablement observées dans son diocèse, nonobstant tous les actes contraires qui pourraient y avoir été faits depuis quelques années. Il n'eut pas de peine à faire recevoir ce mandement par son chapitre.

Il n'en fut pas de même de quelques curés ou prieurs, notamment de Jean Gras, curé de Leyrargues, qui s'obstina à ne pas vouloir publier ce mandement. M. de Charancy, après deux injonctions faites le 30 août, au curé récalcitrant qui fit signifier au promoteur un *acte d'appel*, dut, le 5 septembre, rendre une sentence qui déclarait l'appel du curé nul, frivole, téméraire, injurieux à l'Église et schismatique, et en conséquence, que Jean Gras avait encouru l'excommunication majeure et la privation de tous ses bénéfices. Le 10 du même mois, il fit publier au prône, dans toutes les paroisses, un Mandement portant injonction de regarder le curé de Leyrargues comme retranché du corps de l'Église, et d'éviter toute société et fréquentation avec lui. Un écrit injurieux pour le prélat fut alors répandu dans le diocèse, et M. de Charancy y répondit par une Lettre pastorale du 24 septembre, à laquelle répliqua, le 15 novembre suivant, Jean-Baptiste Gaultier, par une lettre qu'on appelait agréablement dans le parti *les verges d'Héliodore*, et qui fut réimprimée plusieurs fois, notamment en 1756, sous ce dernier titre, in-12. Elle était intitulée d'abord : *La foi des appelants justifiée contre les calomnies contenues dans une* Lettre pastorale *de M. de Charancy, du 24 septembre* 1740.

On vit paraître peu après un long *factum*, ayant pour titre : *Plainte et protestation de Jean Gras, curé de Leyrargues, et de Théodorit Mercier, prêtre, curé de Saint-Aunès d'Aurous, tous deux du diocèse de Montpellier, excommuniés, le premier par sentence de M. Berger de Charancy, du* 5 *septembre* 1740, *et le second par sentence de M. François Le Noir, official de l'évêché de Montpellier, du* 16 *du même mois et an, dénoncés pour excommuniés aux prônes des messes de paroisse du diocèse de Montpellier, par ordonnances de M. l'évêque des* 10 *et* 28 *du même mois de septembre* 1740, *à l'Église universelle, à notre Saint Père le Pape, à tous les évêques catholiques, et notamment aux évêques de France, dont ils implorent la protection et la justice, et à tous les fidèles à qui ils demandent le secours de leurs prières et la consolation de leur charité* (17 et 27 décembre 1740). — *En France*, 1741, in-4°.

M. François Villebrun, curé de Sainte-Anne, à Montpellier,

avait, à l'égard du Mandement du 7 mars 1739, tenu la même conduite que le curé de Leyrargues. Après les injonctions canoniques, un décret de l'official, du 8 avril suivant, le déclara suspens et interdit de toutes fonctions curiales, nonobstant toutes ses récusations, et ce décret fut confirmé le 30 du même mois, par M. de Charancy. Le 24 novembre, il parut un écrit intitulé : *Apologie pour les curés de Montpellier,* et, au commencement de janvier 1740, on imprima une Consultation de 14 avocats de Paris, au sujet de la sentence de l'officialité contre M. Villebrun, et du Mandement de M. de Charancy; mais, le 30 du même mois, ce prélat obtint un arrêt du conseil sur requête, qui confirma cette sentence et déclara la procédure régulière.

Nous n'entrerons pas dans le détail des poursuites que M. de Charancy fut obligé de faire contre quelques communautés, contre M. Sabbatier, prieur-curé de Saussan, et d'autres prêtres qui prétendaient substituer leur propre jugement à celui de l'Église. Divers refus de sépulture ecclésiastique lui suscitèrent aussi quelques embarras.

M. de Charancy donna, le 1er juillet 1742, un autre Mandement et une Instruction pastorale pour la publication de la bulle *Unigenitus*. Après avoir encore annullé tous les actes qui pouvaient avoir été faits dans son diocèse contre cette Constitution, il condamna le livre des *Réflexions morales* et les cent une propositions qui en avaient été extraites, de la même manière et avec les mêmes qualifications que le Pape les avait condamnées. Non-seulement le chapitre cathédral adhéra d'esprit et de cœur à la bulle *Unigenitus*, ainsi que l'avait déjà fait le synode du diocèse tenu le 12 juillet suivant, non-seulement il fit transcrire sur ses registres cette bulle, et le dispositif du Mandement épiscopal, mais il voulut encore donner de la publicité à sa conduite en faisant imprimer la délibération qu'il prit à ce sujet le 16 du même mois. En satisfaisant son zèle, il donna dans cette occasion une nouvelle preuve de sa soumission à l'Église.

Divers membres du clergé diocésain se montrèrent moins accommodants. Ils publièrent, le 25 août 1742, une pièce intitulée : *Lettre de plusieurs curés, bénéficiers et autres prêtres de la ville et du diocèse de Montpellier, à M. Georges-Lazare Berger de Charancy, leur évêque, au sujet de son Mandement du 1er juillet* 1742 *pour la publication de la bulle* Unigenitus *et Mémoire apologétique pour la défense des ecclésiastiques de ce même diocèse accusés dans leur foi dans ce même Mandement*

(S. L.), 1744, in-4°, 102 pages. On ajouta que cette lettre avait été signée par 27 curés, bénéficiers ou prêtres (qu'on ne nomme pas), et qu'elle avait été remise le 2 novembre à M. le promoteur, pour être présentée à M. l'évêque.

1° Ces presbytériens ne font que répéter ce qui a été dit cent fois par le parti janséniste contre l'unanimité des évêques acceptants et contre les censures *in globo*. Ils osent vanter au contraire l'unanimité des opposants, dont les uns ont soutenu que les cent une propositions étaient cent une vérités fondamentales, et les autres, que plusieurs d'entre elles étaient très-mauvaises et très-condamnables, comme le fit M. de Béthune, évêque de Verdun, appelant, les uns, tels que le cardinal de Noailles, soutenant que la bulle pouvait être reçue avec des explications, les autres, Colbert de Croissy, par exemple, prétendant que c'était une pièce détestable que nulle explication ne pouvait faire passer. 2° Au reproche qu'on faisait au parti janséniste d'être sans chef et sans évêques, les 27 ministres jansénistes répondaient qu'ils avaient pour eux tous les évêques appelants qui étaient morts. Par cet ingénieux moyen, ils se passaient des évêques vivants et réduisaient tout le corps pastoral aux seules ombres d'une quinzaine de pasteurs trépassés. 3° Ils prétendaient que l'acceptation des quarante, du 13 mars 1720, avait été relative et s'efforçaient de le prouver : 1° par le tissu même des Mandements, où il n'y avait pas un mot qui pût le faire soupçonner, 2° par la lettre d'une trentaine d'évêques, écrite en janvier 1716, au duc d'Orléans, régent de France, lettre fausse, supposée, dont la fausseté a été démontrée par le cardinal de Bissy, dans son instruction pastorale de 1725, pages 226 et 227, en un mot, lettre chimérique qu'on a défié les jansénistes de produire et qui n'a subsisté que dans leur imagination. La lettre des curés du diocèse de Montpellier, est suivie d'un mémoire apologétique de 94 pages.

Lorsque M. de Charancy convoqua ce synode, MM. Villebrun, curé de Sainte-Anne, Sabbatier, de Saussan, Gras de Leyrargues et Mercier, de Saint-Aunès d'Aurous avaient fait signifier au promoteur, un acte de protestation contre la convocation à ce synode des ecclésiastiques qui les remplaçaient dans leurs cures, arguant de nullité tout ce qui y serait fait. Parmi les appelants qui protestèrent également, les historiens jansénistes citent les abbés Estève, curé de Saint-Vincent de Barbeyrargues, Dol, curé de Saint-Jean de Cuculles; de Brignac, curé de Restin-

clières. Ce dernier, par ordonnance épiscopale du 30 juillet, fut déclaré privé de ses bénéfices et frappé d'excommunication majeure.

Dans l'intervalle de toutes ces procédures, il parut, sans lieu ni date, en un format in-quarto, deux consultations imprimées, une du 28 août 1742, signée de dix avocats au parlement de Paris, au sujet du synode tenu à Montpellier, par M. de Charancy, le 12 juillet, et qui décida avec l'outrecuidance parlementaire habituelle, que les curés consultants, « *sont en droit* » *d'interjeter appel comme d'abus, tant de la convocation de ce* » *synode, que de ce qui s'y est passé. On s'efforce de prouver* » *que ce synode n'est ni canonique dans sa convocation, ni* » *libre dans sa tenue, que les lois du royaume et les règles de* » *l'Église y ont été enfreintes, que ce n'est point un synode,* » *mais un scandale trop contraire à l'esprit de l'Église pour* » *pouvoir être toléré.* » La seconde constitution, souscrite de vingt avocats au parlement de Paris, au sujet du même Mandement pour l'acceptation de la bulle, est datée du 5 septembre 1742, et porte qu'on ne peut trop promptement arrêter les progrès des abus, des excès, et des semences de trouble dans l'Église et dans l'État que contient ce Mandement, et que l'on doit l'attaquer, non-seulement par des réclamations, mais par des appels tant comme d'abus qu'autrement.

Un arrêt du conseil, en date du 26 avril 1743, rendu à la requête de M. de Charancy, prononça la suppression de ces deux consultations qui avaient été publiées un mois auparavant. A cette époque, M. de Charancy, avait appelé à Montpellier, pour y prêcher une mission, le célèbre Père Bridayne. Le 1er février 1745, il publia une Ordonnance et une Instruction pastorale en 18 articles sur la communion pascale. L'omission du devoir pascal y est mise au nombre des cas réservés à ses grands vicaires ou à ceux qui en avaient reçu de lui le pouvoir. Il y recommanda aux confesseurs de se conformer exactement aux règles de l'Église et aux instructions de saint Charles Borromée.

Avant sa promotion à l'épiscopat, M. de Charancy avait aidé de ses réflexions et de ses lumières dom Toussaint du Plessis dans la composition de l'histoire de l'Église de Meaux. Il fit, en 1748, imprimer à Toulouse, en 3 volumes in-12, une édition du *Catéchisme de Montpellier*, composé par le P. Pouget. Cette édition fut purgée avec soin de toutes les expressions ayant une tendance janséniste.

Le diocèse de Montpellier perdit son évêque le mercredi 14 février 1748, sans qu'aucune maladie ait précédé cette perte. Les domestiques de M. de Charancy n'ayant point été appelés comme d'habitude à son lever, entrèrent dans sa chambre sur les six ou sept heures du matin, ils le trouvèrent mort dans son lit. Depuis quelques mois, ce prélat se plaignait de douleurs dans les entrailles, et il avait un certain pressentiment de la mort, qui l'avait porté à faire ses adieux aux évêques ses collègues, pendant la tenue des États de Languedoc. On l'inhuma dans le caveau de la cathédrale, destiné à la sépulture des évêques.

M. de Charancy avait été, en septembre 1740, nommé abbé commendataire de Boulbone. Il portait pour armoiries : *d'azur, à un mouton couronné d'argent, passant, surmonté de trois étoiles de même, rangées de face.*

11. — FRANÇOIS II RENAUD DE VILLENEUVE (1748-1766).

François Renaud de Villeneuve naquit à Aix, le 2 avril 1683, du mariage de François Renaud de Villeneuve et de Madeleine de Forbin Sainte-Croix. Son acte de baptême est inscrit dans les termes suivants sur les registres paroissiaux de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix.

« L'an mil six cent huitante trois et le second d'avril, j'ay baptisé François Reynaud de Villeneuve, né cejourd huy de noble François, conseiller au parlement de Provence, et de dame Magdeleine de Fourbin. Le par. noble Reynaud de Fourbin de Ste Croix, chevalier, la m., noble dame Margueritte d'Esyssards (*sic* au lieu de des Issards) soubsignés

» Villeneufve — Reinaud de Forbin — Poitevin, *vic.* »

Son frère, Louis Sauveur de Villeneuve, né le 6 août 1675, fut, en 1728, ambassadeur en Turquie, conseiller d'État en 1740, et mourut le 18 juin 1745.

Tonsuré à l'âge de dix ans, et docteur en théologie à l'Université d'Avignon, le 16 septembre 1700, François fut pourvu d'un canonicat dans la cathédrale de Marseille, le 21 octobre 1704, devint théologal de ce chapitre et fut ordonné prêtre le 18 juin 1707. M. de Vintimille, qui avait su apprécier son talent et son mérite, lors de sa translation, en 1708, à l'archevêché d'Aix, le ramena dans sa ville natale et le nomma, en 1709, chanoine de Saint-Sauveur, et, en 1714, supérieur de son grand sémi-

naire et vicaire général du diocèse d'Aix. Le zèle et la charité dont il fit preuve pendant la peste de 1720, envers les malheureux atteints du fléau, et surtout envers les Chartreux qui abandonnèrent leur couvent pour se réfugier au séminaire, attirèrent sur lui l'attention publique, et, par brevet du 17 octobre 1723, Louis XV le désigna pour remplacer, sur le siége épiscopal de Marseille, l'illustre Belsunce, nommé à l'évêché-pairie de Laon.

M. de Belsunce n'ayant point voulu abandonner sa chère Église de Marseille, pria le roi de lui donner un successeur dans celle de Laon. En conséquence, par brevet du 25 novembre 1723, Etienne-Joseph de la Fare déjà nommé évêque de Viviers, fut transféré au siége épiscopal de Laon, et François Renaud de Villeneuve appelé à l'évêché de Viviers. Préconisé dans le consistoire du 12 janvier 1724, il obtint ses bulles dans celui du 12 juin suivant, et fut sacré le 13 août de la même année dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, par Louis-Jacques Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, assisté de Louis-Joseph de Châteauneuf de Rochebonne, évêque de Carcassonne, et de Charles-Alexandre le Filleul de la Chapelle, évêque de Vabres. Il prêta, le 20 du même mois, serment de fidélité entre les mains du roi et vint aussitôt prendre possession de son diocèse. On doit donc considérer comme tout à fait apocryphe l'anecdote racontée au sujet de sa nomination à l'évêché de Viviers, dans la *Vie de M. Coustou*, par M. l'abbé Coste, pages 17 et 18.

Doué d'un zèle peu commun et d'un courage digne des temps apostoliques, il entreprit des missions pénibles dans les villages, dans les hameaux et jusques dans les paroisses situées au milieu des plus hautes montagnes. Les obstacles, les mauvais chemins ne l'arrêtaient point, partout il voulut faire entendre la parole évangélique, et, grâce à ses soins, il eut le bonheur de recevoir de nombreuses abjurations. Jusqu'à lui, les évêques de Viviers avaient fait leur résidence au Bourg-Saint-Andéol; M. de Villeneuve, pour procurer à ses successeurs l'avantage de demeurer auprès de leur cathédrale et de leur séminaire, fit construire à Viviers un magnifique palais épiscopal, qui, par ses bâtiments, sa position et les jardins qui l'environnent, est un des plus beaux de France.

Député à l'assemblée générale du clergé qui s'ouvrit à Paris, le 19 avril 1742, il en fut un des présidents. Le 10 octobre de

l'année suivante, il devint abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Le 10 avril 1748, il fut transféré à l'évêché de Montpellier.

Informé de sa nomination, le chapitre cathédral de Saint-Pierre s'assembla le 19 du même mois, et délibéra d'écrire à son nouvel évêque pour le féliciter, et de lui envoyer en même temps des lettres de vicaire général *sede vacante*. C'était un acte de politesse et de déférence que le chapitre faisait et qu'il n'a cessé depuis de faire aux évêques nommés de Montpellier.

En juin de la même année, M. de Villeneuve fut de nouveau député à l'assemblée du clergé de France pour la province de Narbonne, et y fut nommé l'un des présidents. Les travaux de cette assemblée le retinrent à Paris, et après avoir prêté serment entre les mains du roi, le 9 octobre, pour le nouveau diocèse confié à son zèle et sacré dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, Joseph Rolin de Mons, son successeur sur le siége de Viviers (6 octobre 1748), il arriva à Montpellier, le 12 novembre suivant et prit possession du siége le lendemain. M. de Villeneuve continua, dans son second diocèse, ce qu'il avait fait dans le premier : il ne s'en absenta que rarement, assista comme l'un des députés, pour la province de Narbonne, à l'assemblée générale du clergé de France, réunie à Paris, le 25 mai 1755, et comme, dans les précédentes, y fut appelé aux honneurs de la présidence. Les jansénistes lui suscitèrent d'assez graves embarras et se vengèrent de lui par quelques ignobles pamphlets, notamment par une brochure intitulée : *Lettres écrites au sujet du refus des sacrements fait à Madame de Moustelon par le curé de Notre-Dame de la ville de Montpellier, et par M. de Villeneuve, évêque de la dite ville, et des moyens horribles dont on s'est servi pour pouvoir la priver du saint viatique.* A la Haye, 1755, in-12 de 48 pages. Les sectaires ne pouvaient pardonner à ce prélat d'avoir, étant évêque de Viviers, assisté en 1727, au concile d'Embrun, où avait été condamné un de leurs coryphées, Jean Soanen, évêque de Senez. Il approuva une délibération du chapitre cathédral, en date du 27 mars 1761, qui permettait à la Compagnie des Pénitents bleus de Montpellier de venir en procession en l'église Saint-Pierre, tous les ans, le jour de l'Annonciation, et d'y faire ses prières devant l'autel de la sainte Vierge, en accomplissement d'un vœu qu'elle avait fait à Dieu pour la santé et la prospérité du roi et de la famille royale et pour le rétablissement de la paix.

L'épiscopat de M. de Villeneuve fut de 43 ans, dont 18 à Montpellier; ce fut en cette ville qu'il mourut le 24 janvier 1766, à l'âge de 82 ans. Les États de Languedoc firent les frais de ses funérailles, comme il était d'usage pour les membres de cette assemblée. Son corps fut inhumé dans l'église cathédrale, le 28 du même mois, et son cœur porté dans la chapelle du séminaire. On lui fit ensuite un service solennel dans l'église de l'hôpital général dont il était bienfaiteur insigne, et son Oraison funèbre y fut prononcée. Elle a été imprimée, mais il ne nous a pas été possible de nous la procurer. Tous les religieux de l'Ordre des Chartreux célébrèrent, à son intention, après son décès, une messe *de Beata*, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il avait exercée pendant la peste envers les Chartreux. Le général de l'Ordre s'y était obligé dans une lettre qu'il lui avait adressée pour le remercier de sa charité. La mémoire de M. de Villeneuve est en vénération dans le diocèse de Montpellier. On en parle encore comme d'un prélat extrêmement remarquable par l'ardeur de son zèle, l'abondance de ses aumônes, l'austérité de sa vie, son amour pour son clergé et son dévouement à tous les devoirs de l'épiscopat.

C'est à tort que l'*Ordo* du diocèse de Montpellier, pour 1859, le nomme François-Joseph Morel de Villeneuve de Mons.

M. de Villeneuve portait pour armoiries : *de gueules, à trois lances frettées d'or, accompagnée de besants d'argent*, et sur le tout, *d'azur, à la fleur de lis d'or.*

12. — RAIMOND II DE DURFORT-LÉOBARD

(1766-1774).

Cinquième fils de Gilles François de Durfort et de Jeanne de Méreully, dame de Cavanies, Raimond de Durfort naquit au château de la Roque, dans le diocèse de Cahors, le 10 août 1725. Destiné de bonne heure par sa famille à la carrière ecclésiastique, il fut minoré le 5 juin 1746 à Paris, sous-diacre le 27 mai 1747, diacre le 8 juin 1748, prêtre le 20 décembre 1749, des mains de M. de Beaumont, archevêque de cette ville. Nommé le 3 mai 1750 abbé commendataire de la Vieuville au diocèse de Dol, il fut pourvu le 11 mai 1761 d'une charge d'aumônier du roi, et remplissait ces fonctions, lorsque, le 13 juillet 1764, le roi le désigna pour monter sur le siége épiscopal d'Avranches que la mort de Durand de Missy, arrivée le 3 avril précédent, avait

laissé vacant. Sa nomination ayant été confirmée par le Pape, l'abbé de Durfort fut sacré le 8 septembre suivant dans la chapelle du château de Versailles, par Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque-duc de Reims, assisté de Jean-Armand de Roquelaure, évêque de Senlis, et de Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles, évêque de Soissons. Le surlendemain, il prêta, entre les mains du roi, le serment accoutumé. Louis-Philippe de Saint-Germain, grand vicaire et official d'Avranches, prit, en son nom, possession du siége épiscopal, le 27 novembre 1764. Un Mandement adressé de Tours à ses diocésains, le 24 janvier 1766, à l'occasion de la mort de Louis, dauphin de France, est le seul monument qu'ait laissé son administration.

Le 25 mai de cette même année, il fut transféré à l'évêché de Montpellier, pour lequel il fut préconisé dans le consistoire du 6 août suivant.

Ayant prêté de nouveau serment pour ce siége le 23 du même mois. M. de Durfort vint à Montpellier, et fut solennellement installé par le chapitre cathédral le 21 novembre. Bientôt après, il commença la visite générale de son diocèse avec un zèle qui étendit sur toutes les parties du culte et de l'administration ecclésiastique ses pieuses explorations : l'instruction des fidèles, la décence des églises et des ornements, l'examen des maîtres et des maîtresses d'école, la tenue des registres civils par les curés, etc., excitèrent également sa sollicitude. Ce prélat, dont la bienfaisance se répandait sans cesse en secours sur les misères du peuple, enrichit sa cathédrale de quelques ornements et vases précieux, et sa main généreuse soutint aussi certaines communautés que le dénûment menaçait de dissoudre. Le 15 janvier 1774, le roi nomma le pieux prélat à l'archevêché de Besançon dont le titulaire était, depuis le XI[e] siècle, prince du Saint-Empire. Les translations d'évêques, si contraires à l'esprit de l'Eglise et à la nature même de l'institution de l'épiscopat étaient, à cette époque, une des plaies du sanctuaire. M. de Durfort dut son élévation à cet abus qu'entretenaient les intrigues de certains prélats et de leurs familles, mais il faut lui rendre cette justice qu'il demeura personnellement étranger à toutes démarches. Des qualités aimables et des vertus solides le firent bientôt honorer et estimer dans son nouveau diocèse. Humble, modeste, mortifié, il était de la plus grande affabilité envers tous ceux qui l'approchaient.

Préconisé dans le consistoire du 9 mai 1774, M. de Durfort

reçut le *pallium* le 17 juin suivant, dans la chapelle de l'archevêché de Paris, des mains de Christophe de Beaumont, archevêque de cette ville, et prêta, le lendemain, entre les mains du roi, le serment de fidélité d'usage. A peine eut-il pris possession de ce nouveau siége qu'il s'attira l'amour et la vénération de ses diocésains. Pieux, de mœurs irréprochables, d'une simplicité qui contrastait avec le luxe mondain de son prédécesseur, le cardinal de Choiseul-Beaupré, l'archevêque de Besançon ne mettait point de bornes à sa charité et à sa bienfaisance.

On cite, de cette dernière vertu, un trait que nous ne saurions passer sous silence. Un peintre habile dans son art, poursuivi pour dettes, vint lui demander asile; M. de Durfort le reçut dans son palais et, s'intéressant en sa faveur, il parvint à adoucir des créanciers jusqu'alors impitoyables. Pour mettre l'artiste à même de s'acquitter, il lui fit exécuter la longue série des archevêques de Besançon, ses prédécesseurs. Chaque fois qu'il avait à lui payer le prix de son travail, l'ingénieux prélat partageait la somme en deux. « Voici, mon ami, disait-il au peintre, pour subvenir à l'entretien de votre famille, et voilà pour éteindre vos dettes. » Par cet acte à la fois de justice et de charité, M. de Durfort secourut la famille de l'artiste en désintéressant aussi les créanciers. Ce trait de bienfaisance a été raconté à Son Éminence le cardinal Mathieu, par le fils même du peintre.

Peu de mois après son arrivée à Besançon, le vénérable prélat commença la visite de son diocèse. Le Mandement qu'il publia pour l'annoncer, prouve que le jour où elle avait lieu dans chaque paroisse était chômé par les habitants jusqu'à midi, et que dans le diocèse, on était dans l'usage d'administrer le sacrement de Confirmation aux enfants, dès l'âge de sept ans, avant qu'ils eussent fait leur première communion. Lorsqu'ils étaient âgés de huit ans, on exigeait seulement qu'ils se confessassent avant d'être confirmés.

M. de Durfort obtint, le 6 octobre 1774, l'abbaye de Lessay, au diocèse de Coutances, et conféra l'onction épiscopale à deux de ses diocésains dans l'église de Saint-Louis, à Versailles; le 13 août 1775, à Pierre-Joseph Perreau, qu'il sacra évêque de Tricomie *in partibus*, avec l'assistance de Léon-François-Ferdinand de Salignac de la Motte-Fénelon, évêque de Lombez, et de Jean-Baptiste du Plessis d'Argentré, évêque de Tagaste *in partibus;* et le 23 juin 1776, à Jean-Baptiste Dubourg-Miroudot, évêque de Babylone, avec l'assistance de Matthias Poncet de la

Rivière, ancien évêque de Troyes, et de Pierre-Joseph Perreau, évêque de Tricomie. En cette même année 1776, il fit réimprimer le *Catéchisme* donné par François-Joseph de Grammont, l'un de ses prédécesseurs; en 1780, il publia une nouvelle édition du *Missel* du cardinal de Choiseul, en y faisant quelques changements utiles, et, en 1789, une édition du *Manuel* pour l'administration des sacrements. Il allait publier un *Cérémonial*, mais les événements de la révolution l'en empêchèrent.

L'archevêque de Besançon conclut le 17 novembre 1779, avec Frédéric-Louis-François de Wangen-Géroldseck, évêque de Bâle, un échange de paroisses qui apporta quelques modifications aux limites orientales du diocèse de Besançon. Il céda, dans la principauté de Porentruy, vingt paroisses qui, depuis six siècles, dépendaient de Besançon, et en retour, l'évêque de Bâle mit son métropolitain en possession de vingt-neuf églises, tant curiales que succursales, situées dans la partie française de la Haute-Alsace. Confirmé par une bulle de Pie VI le 30 janvier 1780, et par l'empereur Joseph II, au mois d'octobre suivant, cet échange ne fut mis à exécution que le 20 janvier 1782.

Depuis longtemps, le trop grand nombre de fêtes chômées servait de thême aux déclamations du philosophisme voltaïrien. Aussi quelques-uns des prédécesseurs de M. de Durfort avaient permis le travail aux artisans et aux habitants des campagnes, soit avant, soit après la messe, en certaines de ces fêtes. M. de Durfort crut devoir en supprimer quelques autres par un Mandement du 17 mai 1786, et transféra, par exemple, au dimanche suivant, les fêtes de saint Ferréol et de saint Ferjeux et des patrons paroissiaux. Il fixa aussi la dédicace des églises au dimanche qui suit la fête de saint Martin, en novembre.

Pourvu en 1781 de l'abbaye de la Charité en son diocèse, M. de Durfort se démit, en 1784, de celle de la Vieuville. Le 6 février 1787, il envoya des missionnaires à Lons-le-Saulnier, et le corps municipal de cette ville, par délibération du 1er mars, lui adressa des remerciements au sujet de cette mission. Lorsque l'Assemblée constituante eut ordonné la suppression des monastères, il procura aux religieux de la Trappe qui, le 26 avril 1791, quittèrent la France, une retraite dans le diocèse de Fribourg. A sa demande, le sénat de cette ville accueillit avec bienveillance ces nouveaux hôtes, et M. de Durfort favorisa, par les largesses de sa charité, leur établissement à la Val-Sainte.

M. de Durfort refusa énergiquement le serment exigé par le

décret sur la constitution civile du clergé et fit les plus grands efforts pour préserver ses diocésains du schisme qui se consommait en Franche-Comté. Le 11 avril 1791, il adhéra à l'Instruction pastorale donnée, le 15 mars précédent, par M. de la Luzerne, évêque de Langres, sur les règles à suivre pour l'administration des sacrements dans les circonstances difficiles qui s'annonçaient. Il reçut aussi le bref publié le 10 mars de cette année par le Pape, pour démontrer que la constitution civile du clergé était contraire à l'Écriture sainte, à la tradition et aux principes constitutifs de l'Église catholique. Le souverain Pontife adressa encore le 30 avril, aux fidèles et au clergé de France, un autre bref portant suspense de leurs fonctions pour les ecclésiastiques assermentés qui, dans quarante jours, ne rétracteraient pas leur serment. Il annula encore les érections des nouveaux siéges épiscopaux et les élections des pasteurs faites ou à faire, et privait de toute juridiction pour le gouvernement des âmes les prêtres constitutionnels. M. de Durfort se trouvait à Pontarlier, quand ce dernier bref lui parvint. Il y adhéra et le publia le 13 mai 1791, dans son diocèse, autant que le permettaient les malheureuses circonstances de cette époque. Après avoir séjourné quelques mois dans cette ville avec l'un de ses grands vicaires, M. l'abbé Petitbenoit de Chaffoy, mort depuis évêque de Nîmes, il franchit la frontière et se fixa à Soleure.

Depuis longtemps, le vénérable archevêque voyait sa santé s'altérer et ses forces défaillir. Le chagrin l'avait miné, mais à l'heure de sa mort, il ressentit la plus grande consolation d'avoir conservé la foi et de pouvoir rendre le dernier soupir dans le sein de l'Eglise. Il exprima ses sentiments avec énergie et à différentes reprises. Il mourut dans la 67e année de son âge, le lundi 19 mars 1792, en faisant des vœux pour son Église et pour sa patrie. MM. de Chaffoy et de Villefrancon, ses vicaires généraux et les compagnons de son exil, lui rendirent les derniers devoirs. On l'inhuma dans la cathédrale de Soleure, et son cœur fut déposé dans l'église des religieuses de la Visitation de cette ville. Sur la pierre qui le recouvrait, on grava l'inscription suivante : *J'ai bien combattu, j'ai conservé ma foi, et il ne me reste qu'à recevoir la couronne de justice.* Ces paroles si simples n'étaient point de style d'épitaphe; soit en France, soit en exil, l'archevêque de Besançon avait énergiquement combattu le schisme constitutionnel. Raimond de Durfort, à force de piété et de services, a laissé la mémoire la plus honorable et la plus vé-

nérée dans les deux diocèses qu'il fut appelé successivement à gouverner.

M. Bernard-Emmanuel de Lentzbourg, évêque de Lausanne, en sa qualité de premier et de plus ancien des suffragants, prit les rênes de l'administration du diocèse de Besançon, conformément à la décision du concile de Trente, puisque le chapitre métropolitain, dispersé lui-même, ne pouvait l'exercer. Dans l'Instruction pastorale qu'il donna, le 20 avril 1792, pour inaugurer son administration, il s'appliqua surtout à inspirer aux fidèles une juste horreur du schisme. Philippe-Charles-François Seguin, métropolitain constitutionnel de l'arrondissement de l'Est, c'était ainsi que la constitution civile désignait le diocèse de Besançon, publia, de son côté, une lettre pour annoncer la mort de M. de Durfort. Il y avançait que ce prélat s'était repenti d'avoir refusé le serment, et il s'efforça de profiter de la circonstance pour se créer des partisans en faisant l'éloge de *son prédécesseur*, et en annonçant un service pour le repos de son âme. L'évêque de Lausanne, par une nouvelle lettre du 14 mai suivant, dut démentir les bruits calomnieux répandus à l'occasion de la mort du vénérable prélat.

Le corps de Mgr Raimond de Durfort était resté depuis 1792 sous la garde du chapitre de Soleure. Son Eminence le cardinal Mathieu était depuis longtemps préoccupé de la pensée de rendre à son diocèse ces restes vénérés. Après avoir aplani toutes les difficultés, l'illustre prélat a été assez heureux pour exécuter son pieux dessein. Le mercredi 13 mai 1868, le corps de l'archevêque mort en exil pour la foi, est rentré glorieusement dans son ancienne église et a été déposé dans un des caveaux de l'église métropolitaine de Saint-Jean. La cérémonie des funérailles se fit avec le plus grand éclat.

A sept heures et demie du matin, le canon de la citadelle annonça que les dépouilles mortelles de Mgr de Durfort rentraient à Besançon. Plus de cinq cents prêtres, tous en surplis, s'avançaient précédés de la croix, puis suivaient les RR. PP. Capucins et deux Dominicains, le clergé des paroisses de Besançon, le chapitre métropolitain, et enfin NN. SS. Marguerye, évêque d'Autun; Foulon, évêque de Nancy; Lachat, évêque de Bâle; Marilley, évêque de Lausanne; Nogret, évêque de Saint-Claude; Guerrin, évêque de Langres; Caverot, évêque de Saint-Dié; Hacquart, évêque de Verdun; Rœss, évêque de Strasbourg; et enfin le célébrant, Son Éminence le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon.

Derrière le corbillard marchaient les parents de Mgr de Durfort.

Une foule immense se pressait aux fenêtres et dans la rue sur le passage du cortége. Les cloches des paroisses de la ville et de la métropole sonnaient, à grandes volées, des glas funèbres.

S. Em. le cardinal Mathieu, célébra la messe. Après la messe, il y eut cinq absoutes autour du catafalque, la dernière par Mgr Mathieu. Pendant ces dernières prières, le canon de la citadelle retentissait pour annoncer que les restes vénérés de Mgr de Durfort allaient reprendre leur place entre les restes des autres archevêques, dans les caveaux au-dessous même du maître-autel.

Après l'Evangile, M. l'abbé Besson, supérieur du collége catholique de Besançon, prononça le panégyrique de Mgr de Durfort. Il traça, avec le talent qui le distingue, les principaux traits de la vie de cet archevêque, qui a été un caractère à part. On dirait qu'il avait été préparé pour l'époque terrible qu'il devait traverser. Pour retenir ce qui menace de s'écarter, et pour garder allumée la mèche qui va s'éteindre, il n'a reculé devant aucune concession possible. Il bénit les drapeaux de la patrie dans sa métropole, il vend sa vaisselle, livre ce qu'il possède et fait le sacrifice de l'argenterie de l'église pour les besoins publics. Il se dépouille encore pour les pauvres. Rien n'arrête ceux qui ont en mains les destinées du pays. On veut le forcer à trahir sa foi et son Dieu. Il ne trahit ni son Dieu ni sa foi; mais il est forcé de prendre le chemin de l'exil, et il y meurt. Il y meurt sans avoir poussé une seule plainte contre ceux qui l'ont proscrit, achevant sur la terre d'exil d'être le modèle le plus parfait d'un évêque, dans les temps difficiles, et en tout temps, ferme et doux, sage et prudent, un vrai confesseur de la foi.

Les Mandements de Mgr de Durfort indiquent un évêque supérieur à son temps et l'esprit le plus cultivé.

Ce prélat portait pour armoiries : *écartelé*, *au* 1er *et au* 4e *d'argent*, *à la bande d'azur*, qui est de Durfort; *au* 2e *et au* 3e *de gueules*, *au lion couronné d'or*, *accompagné de* 12 *besants d'argent*, qui est de Cardaillac.

13. — JOSEPH-FRANÇOIS II DE MALIDE (1774-1801).

Joseph-François de Malide naquit, le 12 juillet 1730, à Paris, sur la paroisse Saint-Roch, où les registres paroissiaux ont conservé son acte de baptême conçu dans les termes suivants :

« Le douzième jour de juillet 1730, Joseph-François, fils de Mre Louis de Malide, écuyer, sous-lieutenant au régiment des gardes françoises, présent et de dame Elisabeth-Françoise Prondre, sa femme, demeurants rue de Richelieu en cette paroisse, né aujourd'hui, a été baptisé. Le parrein, François Bernard, maître cordonnier, demeurant ruë et paroisse Saint-Roch; la marreine, Marie-Anne Conselin, veuve de Jean Vinet, demeurant ruë Saint-Honoré en cette paroisse. Les parrein et marreine ont déclaré ne savoir signer, de ce interpellés suivant l'ordonnance,

» MALIDE, LANDRY, DE SERICOURT, *vic.* »

Louis de Malide, son père, mourut brigadier des armées du roi, à l'âge de cinquante ans seulement, le 6 août 1748, accidentellement tué dans une chasse royale, et sa mère, Elisabeth-Françoise Prondre, décéda le 15 octobre 1771, à Paris, dans la 72e année de son âge. Le jeune de Malide, qui se destinait à la carrière ecclésiastique, entra au séminaire à Paris, et y reçut successivement la tonsure, le 30 août 1739, les ordres mineurs, le 21 décembre 1749, le sous-diaconat, le 18 décembre 1751, le diaconat, le 16 juin 1753, et enfin la prêtrise, le 21 décembre 1754. Le cardinal de Rochechouart, évêque de Laon, le fit aussitôt son vicaire général, et l'abbé de Malide, à qui le cardinal de Rohan, abbé de la Chaise-Dieu, avait, dès le 12 juin 1747, donné le prieuré de Trisay, au diocèse de Saintes, dépendant de cette abbaye, remplissait ces fonctions quand, par brevet du 9 juillet 1766, Louis XV le nomma pour succéder à M. Raimond de Durfort sur le siége épiscopal d'Avranches. Ses bulles furent très-promptement expédiées, car le nouveau prélat fut sacré le 31 août de la même année, à Paris, dans l'église de Saint-Roch, par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, assisté de Joseph-Bruno de Beausset de Roquefort, évêque de Béziers, et de Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, évêque d'Orléans. Le 11 septembre suivant, il prêta serment de fidélité entre les mains de Louis XV, et alla presque aussitôt prendre possession de son diocèse dont il voulut faire la visite générale. « Nous tâcherons, dit-il aux curés dans le Mandement où il leur annonce sa visite, d'arracher du milieu de vous les abus et les scandales, d'apaiser les querelles, et de remettre la concorde et l'unité entre les frères. » La Lettre pastorale que, le 23 juillet 1768, il adressa à ses diocésains à l'occasion de la mort de la reine Marie Leczinska ne saurait racheter, par l'élé-

gance du style, les injustifiables flatteries qu'elle renferme à l'adresse de Louis XV. Son Mandement du 27 avril 1770, publié à l'occasion du jubilé, offre de plus morales inspirations. La disette sous laquelle gémissait alors son diocèse lui dicta des paroles éloquemment chrétiennes.

M. de Malide fut appelé, le 20 janvier 1774, à remplacer, sur le siége épiscopal de Montpellier, le pontife auquel il avait déjà succédé à Avranches. Préconisé dans le consistoire du 9 mai suivant, il prêta serment au roi le 18 juin, et arriva dans son nouveau diocèse le 28 octobre de cette année. Ce jour même il fut installé par le chapitre cathédral. Il ne tarda pas cependant à retourner dans la capitale : car nous le voyons, le 2 avril 1775, assister dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, le cardinal de Rochechouart, évêque de Laon, pour la cérémonie du sacre de Charles-Bernard Collin de Contrisson, évêque de Thermopyles.

La bonté de son cœur, la rectitude de son esprit, la douceur de son caractère le mirent bientôt en possession de la vénération et de l'affection générales. Son esprit conciliant manifesta toutes ses ressources et son habileté d'une manière particulière et bien honorable pour lui pendant les deux premières années de son épiscopat.

Des réparations assez importantes au chœur de l'église Saint-Pierre ayant été adoptées le 12 avril 1775, M. de Malide ordonna que l'office canonial serait célébré provisoirement dans l'église du collége royal, et que le service de la paroisse Saint-Pierre serait fait dans celle des religieux dominicains dite Saint-Matthieu. Deux ans après, tout était prêt pour la reprise des offices du chapitre dans la cathédrale, lorsque quelques questions d'étiquette et de préséance vinrent diviser les chanoines et la cour des aides, avec laquelle faisait cause commune le Bureau des finances ou trésoriers de France, cour souveraine comme la première. Ces cours prétendaient à des places distinguées dans le chœur de la cathédrale, aux jours des grandes solennités. Un édit du conseil d'État du roi, du 20 décembre 1769, favorable aux prétentions de ces cours, leur donna le droit d'entrer et de se placer, en députation, dans les hautes stalles du chœur; le prévôt du chapitre conservait seul sa place ordinaire; tous les autres chanoines étaient obligés de prendre rang après les membres de ces cours.

Le mécontentement du chapitre et l'espèce de triomphe de ses

adversaires produisaient souvent des murmures, des plaintes, des chocs affligeants. M. de Malide, doué à un si haut degré de l'esprit de douceur et de conciliation, et M. de Claris, premier président de la cour des aides, qui, sous ce rapport, lui ressemblait parfaitement, entreprirent de ramener la bonne intelligence et la paix. Les deux corps, le chapitre et la cour des aides donnèrent de pleins pouvoirs à leurs deux chefs pour négocier cette affaire ; elle eut tout le succès qu'on pouvait attendre de l'esprit et des sentiments de tels négociateurs.

Le 9 novembre 1777, M. de Malide et M. de Claris, déterminèrent, d'un commun accord, l'emplacement, le nombre et les dimensions des bancs que la cour des aides devait avoir dans la nef, car c'était là l'objet de la contestation. Ces arrangements, sans enfreindre l'édit du roi, ménagèrent tous les intérêts et tous les égards que deux corps composés d'hommes faits pour s'estimer mutuellement, pouvaient désirer et attendre l'un de l'autre.

Cette affaire qui, pendant longtemps, occupa tous les esprits, acquit à M. de Malide une grande réputation de sagesse, de modération et d'habileté. Le même arrangement éprouva plus de difficulté avec les trésoriers de France. Un tiers-arbitre fut choisi par les deux parties : ce fut M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc, homme très-distingué par ses lumières et son esprit religieux : l'affaire fut terminée à la satisfaction de tous.

La réputation acquise à M. de Malide, par ses succès, allait toujours croissant. Dans toutes les administrations des œuvres de charité, prisons, hôpitaux, miséricorde, etc., dont il était le président, ainsi que dans l'administration du collége royal, tous les avis se réunissaient toujours à celui de l'évêque, dont la sagesse était si bien connue. Dans les assemblées des États de Languedoc, M. de Malide jouissait également du plus grand ascendant et de la plus haute influence : sa réputation, à cet égard, était parfaitement établie.

M. de Malide, qui était peut-être de tous les évêques de France le plus exact à résider dans son diocèse, respecté et chéri de son clergé, s'occupait beaucoup de l'instruction et de l'éducation de ses jeunes ecclésiastiques. Les études de philosophie et de théologie se faisaient à l'Université. Les professeurs étaient nommés par le roi, sur la présentation de l'évêque, chancelier de cette Université. Les études de philosophie et de théologie étaient dans un état brillant. Plusieurs évêques du Languedoc

envoyaient leurs ecclésiastiques à Montpellier, pour y faire leur cours d'études. M. de Malide encourageait ces études par sa présence ou par celle de son vice-chancelier, M. Cousin de Grainville, mort évêque de Cahors, aux thèses et actes publics qu'on soutenait pour obtenir les grades, qu'il conférait ensuite en vertu de son titre de chancelier. Des conférences particulières, sur les différentes branches de la science ecclésiastique, avaient en outre lieu dans le séminaire, sous la direction d'hommes distingués, choisis par le prélat, et qui ont laissé une mémoire précieuse. M. de Malide assistait régulièrement aux examens des élèves de ces conférences.

Quoiqu'il ne fut pas prédicateur, car il est à remarquer qu'il ne monta jamais en chaire, il encourageait beaucoup ceux de ses jeunes ecclésiastiques qui annonçaient des dispositions pour le ministère de la parole; il les exhortait à cultiver les talents que Dieu leur avait donnés, en leur en facilitant les moyens. M. de Malide établit dans son séminaire un concours pour des prix à la fin de l'année classique. A ce concours étaient admis les étudiants en théologie qui se sentaient assez de capacité pour y prendre part, et qui présentaient des attestations favorables de leurs professeurs. Le concours durait huit jours, les juges étaient les docteurs de la Faculté de théologie; chaque jour, deux séances avaient lieu, le matin et le soir, sous la constante présidence de l'évêque.

M. de Malide avait de grands projets pour donner à son séminaire une maison plus convenable que celle qu'il occupait; la Révolution renversa tous ces desseins. Il était d'une inépuisable charité, et on n'en a connu toute l'étendue que lorsque la Révolution, l'ayant dépouillé de tout, les infortunés auxquels il prodiguait ses secours, sous le manteau d'un secret impénétrable, firent, comme malgré eux, éclater leurs regrets et leur douleur.

M. de Malide consacra le grand autel de sa cathédrale le 5 février 1778, et vérifia de nouveau les reliques diverses qui y avaient été renfermées par M. Colbert, dans une boîte de plomb, le 22 décembre 1735. Cette année, l'évêque de Montpellier obtint en commende l'abbaye de Belval, Ordre des Prémontrés, au diocèse de Reims. Peu après, il voulut contribuer à la dépense qu'exigea la restauration des trois grands tableaux de Bourdon, de Troy et de Ranc, qui ornent le chœur de la cathédrale; il en supporta la moitié sans entendre pour cela diminuer en rien le droit de chapelle dû par lui au chapitre.

La révolution de 1789 trouva M. de Malide uniquement occupé de ses travaux pastoraux et du soin de son diocèse. Les assemblées électorales s'étant réunies à Montpellier, du 16 mars au 2 avril 1789, pour la nomination des députés aux États généraux convoqués à Versailles, M. de Malide fut nommé député du clergé de la sénéchaussée de Montpellier. Tout d'abord, il fut dans cette assemblée ce qu'il avait été dans son diocèse, et devint un des membres les plus distingués du côté droit. Il y adopta les principes de la majorité, réclama, le 18 juillet 1789, l'établissement des milices patriotiques, et proclama les droits de la nation à la propriété des biens ecclésiastiques dans la fameuse séance de nuit du 4 août.

Sur une motion primitive de Talleyrand, évêque d'Autun, l'Assemblée nationale constituante avait, le 2 novembre 1789, rendu un décret qui mettait les biens du clergé à la disposition de la nation. Dans cette circonstance, le chapitre cathédral de Montpellier s'unit à d'autres chapitres pour faire entendre des réclamations. Le 9 de ce même mois, il résolut de recourir à l'église cathédrale de Paris, pour la prier de le comprendre dans les protestations qu'elle adresserait à l'Assemblée nationale, promettant de suivre le parti que le chapitre de Paris aurait décidé de prendre, attendu qu'étant mieux placé pour juger des affaires présentes, son zèle et sa conduite devaient être infiniment plus éclairés. Il résolut aussi d'adresser une lettre-circulaire aux différents chapitres du royaume, pour les inviter à suivre la même voie, afin d'opposer au malheur qui menaçait le clergé une marche constante et uniforme.

Les efforts du clergé furent impuissants. La constitution civile fut décrétée le 12 juillet 1790, et promulguée le 24 août suivant. Une de ses dispositions était la suppression des cathédrales. Les chanoines de Montpellier furent pénétrés de la plus vive douleur en voyant les atteintes portées à l'Église de France, et l'on peut imaginer quelle fut leur affliction pour ce qui les touchait personnellement. Ayant perdu tout espoir de se soustraire à leur malheureux sort, ils n'eurent autre chose à faire qu'à se préparer au moment où l'on voudrait mettre à exécution le décret qui les frappait. Ils délibérèrent néanmoins de continuer leur service jusqu'à ce qu'on leur en eût fait une défense formelle.

Ce fut le 14 octobre 1790 que ce moment arriva. Le maire de Montpellier et un officier municipal se rendirent à sept heures du soir à l'église cathédrale. Munis des pouvoirs dont ils justi-

fièrent aux syndics, ils demandèrent les clés des pièces et des armoires où étaient renfermés les objets mobiliers et les papiers du chapitre. Avant de remettre les clés, les syndics leur donnèrent lecture d'une déclaration que l'on pouvait considérer comme une protestation du chapitre, ils leur en laissèrent une copie en forme, et en requirent acte dans le procès-verbal qui serait dressé. Leurs demandes leur furent accordées. Voici en quels termes était conçue cette déclaration :

« Attachés au service de cette Église par l'institution canonique et la volonté des fondateurs, avec l'agrément et sous l'autorité du monarque et de la nation, nous pensions que nos liens ne pouvaient être brisés que par l'action réunie des mêmes pouvoirs qui avaient concouru à les former.

» La puissance temporelle en a seule prononcé la dissolution. Loin de nous la simple idée d'une résistance active. Nous n'oublierons jamais qu'à l'égard du souverain elle est proscrite, dans tous les cas, par la religion dont nous sommes les ministres.

» Mais nous devons à l'Église, nous nous devons à nous-mêmes de saisir cette circonstance pour manifester notre douleur profonde, à la vue des maux dont l'Église de France est menacée, par les innovations aussi désastreuses qu'irrégulières qu'on veut introduire dans son état et dans sa discipline, et de déclarer pour ce qui nous concerne personnellement, qu'en cessant nos fonctions, nous ne cédons qu'à la nécessité et à l'impuissance absolue de les continuer, que nous ne les abandonnons, malgré nous, qu'avec un regret amer, et que nous appellerons sans cesse, par nos désirs, la liberté de les reprendre. »

Les commissaires de la municipalité procédèrent ensuite à l'inventaire du mobilier de l'église cathédrale, et apposèrent les scellés sur les archives. Dès ce moment, il ne fut plus permis aux chanoines de s'assembler, et le silence des cloches annonça aux fidèles que l'office canonial avait cessé à Saint-Pierre, où il ne resta que la simple paroisse.

Éclairé, à cette époque, sur les principes de la révolution, par les actes de l'Assemblée constituante, M. de Malide fut l'un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791, contre les décrets de l'assemblée, et rejeta avec indignation la proposition qui lui fut faite de devenir évêque constitutionnel de l'Hérault. Le temps devenant de plus en plus orageux pour le clergé, il quitta Paris et se réfugia en Angleterre. Son nom fut porté sur la liste des émigrés et y fut maintenu.

Dans son exil, M. de Malide, toujours occupé de son diocèse auquel il était tendrement attaché, donna ses pouvoirs à deux prêtres vénérables, qui étaient en possession de la confiance de tout le clergé par leurs vertus, leurs lumières et leurs longs services. Il leur donna aussi la faculté de s'adjoindre d'autres prêtres, et de leur communiquer les pouvoirs qu'ils avaient reçus de lui. Il entretenait, autant que le malheur des temps pouvait le permettre, des relations avec son diocèse, surtout avec les prêtres fidèles qui avaient pu y rester cachés. Il faisait des recherches pour connaître la résidence de ceux que la Révolution avait dispersés dans toute l'Europe, et trouvait des moyens de leur faire parvenir des lettres qui exprimaient les sentiments de son cœur, par des paroles de consolation, d'encouragement et d'espérance. Il accueillait, avec la cordialité la plus empressée, toutes les personnes de son diocèse, que leurs affaires ou les circonstances amenaient à Londres. Il recevait des témoignages continuels de vénération et de confiance de la part du clergé français, réfugié en Angleterre, et qui était très-nombreux : il espérait toujours revoir son diocèse de Montpellier, et manifestait à tous ceux qui l'approchaient cet espoir, qu'il appelait *le besoin de son cœur*.

En septembre 1801, le pape Pie VII demanda à tous les évêques insermentés et exilés la démission de leurs siéges. Le plus grand nombre obtempéra aux désirs du Saint-Père. Les évêques réfugiés à Londres, au nombre de treize, se réunirent pour délibérer sur cette affaire de si haute importance. Mgr de Malide, toujours semblable à lui-même, doux, bon, conciliant, ami de la paix, manifesta son désir de pouvoir donner sa démission, mais aussi toujours plein de déférence pour ceux dont il connaissait les lumières et les droites intentions, dominé par un sentiment de modestie qui dégénérait quelquefois en défiance de lui-même, il adhéra à l'opinion de ses collègues, et signa les représentations qui furent par eux adressées au Pape, le 12 décembre 1801, et qui contenaient les motifs pour lesquels ils refusaient la démission qu'on leur demandait. Nonobstant ces réclamations, le Concordat, conclu entre Pie VII et Bonaparte, fut mis à exécution. Une nouvelle circonscription du diocèse fut formée, de nouveaux évêques furent nommés par le Premier Consul, et institués canoniquement par le Pape. Ils prirent possession de leurs siéges.

Quoique le Premier Consul eût établi, comme un principe,

qu'aucun des évêques démissionnaires ne serait renommé à son ancien siége, il était disposé, ainsi que le confia alors, sous le plus grand secret, Chaptal, à l'abbé Coustou, à faire une exception en faveur de M. de Malide, s'il voulait donner sa démission du siége de Montpellier, tant était bien établie la réputation de ce prélat, sous le rapport de la modération et de l'esprit de conciliation et de paix, sans cependant qu'il eût jamais fléchi dans son attachement aux principes professés et défendus par lui avec tant de courage.

En conservant le titre d'évêque de Montpellier, M. de Malide fit savoir dans ce diocèse, qu'ennemi de toutes divisions et pour les prévenir, son intention était que tous ses diocésains se soumissent à l'évêque qui serait nommé et fussent en communion avec lui, et qu'en cas de besoin, il leur donnait tous ses pouvoirs. Néanmoins, il conserva le titre de vicaire général à un prêtre, l'abbé Teissier, ancien curé de Vendargues, qui se sépara du nouvel évêque et de son administration, et devint le chef d'un parti auquel s'attachèrent quelques prêtres, d'ailleurs estimables, et un nombre peu considérable de fidèles qu'on appela *les purs*. Ce parti subsista pendant plus de trente années, et s'éteignit par la mort de ces prêtres ou par leur réunion à l'évêque institué par le Pape.

Parvenu à l'âge de 83 ans, M. de Malide, dont les pieux sentiments ne se démentirent jamais, mourut le 18 juin 1812, à Londres, qu'il n'avait presque pas cessé d'habiter. On l'inhuma dans le cimetière de Saint-Pancrace le Vieux (*Old St Pancras*) dans Pancras-Road, où, à côté de tombes contenant les restes de plusieurs autres évêques français morts comme lui en exil, nous avons vu sa tombe sur laquelle se lisent son nom, son titre et la date de sa mort.

M. de Malide avait pour armoiries : *d'argent, à un aigle de sable, au vol abaissé et fixant un soleil d'azur, mouvant de l'angle dextre, et un chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.*

ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS.

1. — DOMINIQUE POUDEROUS (1791-1799).

Né le 22 juin 1721, à Villeneuve, près de Béziers, Dominique Pouderous était curé à Saint-Pons, lorsque, sur le refus de M. de Malide, de prêter le serment exigé par la constitution civile du clergé, les électeurs du département, dans leur séance du 1er mars 1791, firent choix de lui comme évêque constitutionnel. Quittant aussitôt sa paroisse, à la première nouvelle de sa nomination, le nouvel élu fit tant de diligence qu'il arriva assez tôt pour que sa proclamation fut faite le 3 du même mois, dans l'église Saint-Pierre, qui, par le décret du 12 juillet 1790, avait perdu son titre de cathédrale. L'article 2 du titre Ier de ce décret fixait à Béziers le siége épiscopal, et tout le département de l'Hérault, nouvellement créé, formait le diocèse, compris dans l'arrondissement de la métropole des Côtes de la Méditerranée fixée à Aix.

Sacré le 3 avril 1791, à Paris, avec une foule d'autres évêques constitutionnels, Dominique Pouderous, conjointement avec l'administration départementale, s'occupa, dès qu'il fut de retour, de la nouvelle circonscription des paroisses, ordonnée par l'article 6, titre Ier de la constitution civile du clergé, et son travail fut approuvé par l'Assemblée nationale, le 12 septembre 1791. Les populations de l'Hérault, fortement attachées à l'Église catholique romaine, ne communiquèrent pas avec le nouveau clergé, et une persécution, dont les prêtres insermentés furent surtout les premières victimes, commença bientôt contre les vrais fidèles qui désertaient les églises constitutionnelles, et que l'on soupçonnait de recevoir les secours spirituels des anciens ministres du culte. A peine installé, il avait, le 23 avril 1791, publié un mandement qui prorogeait, jusqu'à l'octave de la Pentecôte, le temps pascal déterminé pour remplir le précepte de la communion annuelle. Le vénérable abbé Jean-Pierre Poujol, curé de la cathédrale Saint-Pierre, lui écrivit à ce sujet et pour le réfuter une lettre fort remarquable, qui, demeurée jusqu'à ce jour inédite, a été publiée par la *Chronique méridionale,* revue religieuse de Montpellier, dans son numéro du 22 août 1868.

Dominique Pouderous accommoda ses principes aux principes révolutionnaires, et agit, autant qu'il était en lui, pour l'affermissement du nouveau régime. Cependant, quoiqu'il se fût montré observateur ardent de tout ce qui avait été jusqu'alors prescrit par les lois civiles en matière de culte, l'évêque consti-

tutionnel de l'Hérault ne voulut pas l'être, en 1793, pour son abdication. N'ayant plus alors de juridiction à exercer, il cessa ses fonctions. Lors de la réunion du concile de l'Église constitutionnelle, à Paris, au mois d'août 1797, il s'y fit représenter par un fondé de pouvoirs, Jean-Nicolas Toussaint. Les prêtres assermentés du diocèse avaient député, à ce concile, un des leurs, appelé Joseph Bellugou. Dominique Pouderous, qui, depuis sa retraite, avait habité Béziers, mourut dans cette ville le 10 avril 1799.

Ce malheureux évêque avait des mœurs pures et sévères, à ce qu'assurent diverses correspondances inédites de cette époque; mais l'orgueil et l'ambition lui firent épouser les funestes innovations de la révolution et déserter lâchement le bercail.

2. — ALEXANDRE-VICTOR ROUANET (1799-1801).

Né le 13 septembre 1747, à la Bastide-Rouairoux, aujourd'hui diocèse d'Albi, Alexandre-Victor Rouanet fut professeur de théologie au séminaire de Saint-Pons, et prêta, en 1791, le serment exigé par la constitution civile du clergé. L'intrus Pouderous le fit l'un de ses vicaires épiscopaux, supérieur de son séminaire et pro-curé à Olonzac. On rapporte que, dans un synode, il le demanda pour son coadjuteur. Après la mort du premier évêque constitutionnel de l'Hérault, Rouanet fut élu, pour lui succéder, par les prêtres assermentés qui composaient ce qu'on appelait alors le presbytère, et sacré à Béziers le 10 novembre 1799. Il se prononça contre l'usage de la langue française dans la liturgie, innovation proposée et même mise en pratique par des évêques et des prêtres du parti constitutionnel.

La *Chronique religieuse* assure que Rouanet publia des Mandements pleins d'érudition, et elle lui donne tout l'avantage dans une controverse qu'il eut avec M. de Royère, évêque de Castres, qui l'engageait à renoncer au schisme; mais rien n'est moins certain. Ce prélat, à cette époque, retiré en Espagne, n'eut point connaissance de la réponse faite, par Rouanet, à ses lettres. Quoi qu'il en soit, l'évêque de l'Hérault ne parut point au concile de 1801, ni en personne, ni par procureur, donna sa démission au mois de septembre, après le Concordat, et se retira à Saint-Pons où il vécut ignoré et mal vu du clergé. Une attaque d'apoplexie l'enleva, le 29 janvier 1821, dans la 74e année de son âge, sans lui laisser le temps de donner quelques marques de repentir, et de recevoir les sacrements. Il fut inhumé à la Bastide, lieu de sa naissance, et, en l'absence du curé de ce village, deux prêtres constitutionnels psalmodièrent, à son inhumation, les prières de l'Église.

Rouanet avait, le 5, le 6 et le 7 mai 1801, tenu un synode diocésain dans l'église de Sainte-Madeleine, à Béziers. On y nomma, comme députés, au concile métropolitain convoqué à Toulouse, par Sermet, les abbés Louis-François Salvetat et Antoine-Bernard Delpech. Les actes de ce synode ont été imprimés à Béziers, 1801, 84 pages in-8°.

CONCORDAT DU 15 JUILLET 1801.

Après cette Convention, signée entre le Souverain Pontife Pie VII et Bonaparte, Premier Consul de la République française, une bulle du 29 novembre 1801 érigea de nouveau l'évêché de Montpellier, qui fut déclaré suffragant de l'archevêché de Toulouse. En vertu de cette bulle, le cardinal Caprara, légat du Saint-Siége, donna pour circonscription au diocèse les départements de l'Hérault et du Tarn, et pour patron, à l'église cathédrale, saint Pierre, apôtre. Comme nous l'avons dit ci-dessus, cette organisation subsista jusqu'au 10 octobre 1822, époque du rétablissement de la métropole d'Albi.

Après la conclusion du Concordat, trois ecclésiastiques refusèrent successivement l'évêché de Montpellier, que leur fit offrir le premier consul Bonaparte. Ce furent :

1° Pierre-Joseph de Rochemore. — Ancien vicaire général et official du diocèse de Nîmes, dont il était originaire, il se contenta, après le Concordat, du titre de vicaire général du diocèse d'Avignon, à la résidence de Nîmes, et mourut dans cette ville le 8 novembre 1810.

Ses armoiries étaient : *d'azur, à trois rocs d'échiquier d'argent*, 2 *et* 1.

2° Henri-Anne Brugier de la Rochebrune. Né à Saint-Flour, le 14 mars 1748, il était, avant la Révolution, vicaire général, archiprêtre et archidiacre de ce diocèse. Après le Concordat, il devint chanoine de cette même Église, et le roi l'en nomma évêque par ordonnance royale du 8 août 1817. M. de la Rochebrune refusa ce siége et mourut à Saint-Flour le 30 janvier 1824, à l'âge de 76 ans.

3° Jean-Pierre de la Fage. Né à Mauzac, près de Rieux (Haute-Garonne), le 27 février 1733, et chanoine de Notre-Dame de Paris, en 1770, il fut nommé à l'évêché de Montpellier par arrêté du Premier Consul en date du 6 juillet 1802, fit agréer son refus, et accepta de M. Charrier de la Roche, évêque de Versailles, un canonicat dans cette Église. C'est dans cette ville qu'il mourut à l'âge de 85 ans, le 23 décembre 1818.

SUITE DES ÉVÊQUES DE MONTPELLIER.

14. — JEAN VIII LOUIS-SIMON ROLLET (1802-1806).

Jean-Louis-Simon Rollet naquit le 3 juillet 1746, sur la paroisse Saint-Louis, à Rochefort, où son père, Jacques Rollet, remplissait les fonctions de commissaire aux classes de la marine. Sa mère, Anne Le Cercler, devenue veuve quelques années après, se remaria, en 1754, à M. Lemercier (Jean-Élie), lieutenant criminel au présidial de Saintes, et en eut un fils, qui fut député aux États généraux de 1789, président du conseil des Anciens à l'époque de la révolution du 18 brumaire, puis sénateur et pair de France. M. Rollet était donc frère utérin de M. le comte Lemercier. Après avoir reçu les ordres, il fut nommé, par M. l'évêque de Saintes, curé de la paroisse de Pérignac, en ce diocèse, et la Révolution le trouva dans ces modestes fonctions pastorales. Sur son refus de prêter le serment exigé par la constitution civile du clergé, il dut abandonner sa paroisse et chercher un refuge contre la persécution. Son émigration fut constatée par l'autorité départementale le 20 novembre 1793.

L'influence de son frère, l'un des fauteurs et artisans du 18 brumaire, l'ayant fait appeler au siége épiscopal de Montpellier après la conclusion du Concordat, l'abbé Rollet obtint, le 10 novembre 1802, l'institution canonique qui lui fut donnée par le cardinal Caprara, légat du Pape, et fut sacré à Paris le 14 du même mois. Arrivé à Montpellier le 2 décembre suivant, il fut installé le 5 du même mois avec la pompe la plus solennelle par un délégué de l'archevêque de Toulouse. Dès le lendemain, il choisissait pour premier vicaire général, l'abbé François-Xavier Coustou, né à Montpellier le 6 février 1760, et qui conserva ces fonctions jusqu'à l'époque de sa mort arrivée le 9 novembre 1844. Le second vicaire général qu'il associa à son administration fut l'abbé Marie-François-Ignace Boyer d'Anty, d'Albi.

Des ordres avaient été donnés par M. Nogaret, préfet de l'Hérault, pour faire exécuter à l'église cathédrale les réparations dont elle avait besoin, et pour qu'elle fût mise à la disposition de M. Rollet. Ce prélat rappela dans le diocèse les prêtres restés

fidèles, en pourvut les églises, et autant qu'il le put, plaça les anciens curés dans leurs propres paroisses.

M. Rollet donna un règlement provisoire au chapitre de la cathédrale, après quoi il procéda à l'installation des chanoines, ainsi que des sept curés de Montpellier, dans les paroisses de Saint-Pierre, Sainte-Anne, Notre-Dame des Tables, Saint-Roch, Saint-Matthieu, Saint-Denis, Sainte-Eulalie. Il voulut aussi aller installer lui-même les curés de Pézenas et de Béziers, à cause des prêtres constitutionnels assez nombreux qui se trouvaient dans ces deux villes. L'abbé Coustou l'accompagna, le sous-préfet de Béziers était avec eux. A Pézenas, on sut que les constitutionnels étaient décidés à faire leur visite à l'évêque, mais qu'ils l'étaient aussi à soutenir l'orthodoxie de la constitution civile, et la légitimité de leur serment. L'abbé Coustou et l'abbé Mazuc, curé de Pézenas, qui connaissaient leurs dispositions, n'étaient point d'avis que M. Rollet entrât avec eux en discussion sur ces deux points. « Pie VI et Pie VII, disaient-ils, ont prononcé; la cause est terminée : si l'on discute, ce sera à n'en pas finir; on s'échauffera des deux côtés, chaque parti s'attribuera la victoire, l'obstination augmentera, et la paix sera plus éloignée que jamais. » L'évêque crut mieux faire en suivant des conférences dans lesquelles il prouverait à ces prêtres qu'ils étaient dans l'erreur; il espérait aussi que cette condescendance de sa part les toucherait, en leur montrant que c'était par la raison qu'il voulait les ramener plutôt que par l'autorité. Mais l'événement trompa son attente, et après de longues et vives disputes, on en revint au sentiment de l'abbé Coustou. On les laissa un jour tout entier à leurs réflexions, leurs amis et le sous-préfet s'en mêlèrent, et tous firent enfin une déclaration satisfaisante.

Il y eut dans plusieurs parties du diocèse un certain nombre de constitutionnels qui se refusèrent à toute espèce de rétractation et de soumission. A la même époque, il se forma un autre parti qui aurait pu devenir plus dangereux. C'étaient des prêtres respectables, sinon par leurs lumières, du moins par leurs vertus et leur courageuse fidélité pendant les jours mauvais. Leur attachement aux principes et aux règles de l'ancienne discipline ecclésiastique, leur profonde horreur pour les crimes de la révolution, leur peignirent le Concordat comme un abus de pouvoir, comme une sanction de ces injustices, qu'il aurait dû, au contraire, stigmatiser et flétrir. Le serment à prêter au

gouvernement nouveau, et qui, selon eux, impliquait la reconnaissance de sa légitimité et l'abandon des droits de la famille royale leur causait aussi beaucoup de répugnance. Ils n'étaient pas seuls de cette opinion; non-seulement dans plusieurs diocèses, beaucoup de bons prêtres pensaient comme eux, mais ils se sentaient encore appuyés par ce grand nombre d'évêques qui n'avaient point donné la démission de leurs siéges, et qui, avec beaucoup d'autorité et de logique, avaient exposé au Pape qui la leur demandait, les motifs puissants de leur refus. M. de Malide était de ce nombre, et quoiqu'il eût exhorté tout son clergé à reconnaître le nouvel évêque de Montpellier, quoiqu'il eût fait savoir même qu'en cas de besoin, il lui communiquait tous ses pouvoirs; comme en même temps, par une contradiction inexpliquable, il avait nommé, pour son grand vicaire, un de ces prêtres anti-concordataires, M. l'abbé Teissier, ancien curé de Vendargues, ils croyaient que c'était pour eux un devoir de lui rester fidèles. Ils se séparèrent donc de M. Rollet et des prêtres qui lui étaient soumis, formèrent des oratoires particuliers, quelques catholiques s'attachèrent à eux, et il en résulta un autre schisme, qu'on appela *la petite Église* ou *les Purs.*

Le 29 juillet 1803, M. Rollet arrêta, de concert avec le préfet du département, la circonscription territoriale des paroisses, ainsi que l'ordonnait le Concordat.

Dans les premiers mois de cette année, il commença la visite pastorale du diocèse; elle fut bien pénible au cœur du vertueux prélat. Des traces de la révolution existaient encore partout. De tous côtés, s'offraient aux regards des églises à demi-ruinées, ou veuves encore de leurs pasteurs. L'indifférence religieuse avait fait de grands progrès dans beaucoup de paroisses rurales : les curés étaient découragés par l'immensité du travail, par l'absence, presque complète dans leurs ouailles, des dispositions qui le leur auraient rendu plus facile, par les obstacles mêmes que leur suscitaient trop souvent les mesquines et ignobles tracasseries des agents de l'autorité. Quelques-uns d'entre eux, anciens constitutionnels, n'avaient ni l'estime ni la confiance de leurs paroissiens, et ne se mettaient nullement en peine de les mériter par la sincérité de leur retour, la franchise de leur repentir, leur application à réparer, par une vie sainte, les scandales qu'ils avaient donnés dans des temps malheureux. Le cœur de l'évêque était inondé d'amertume. L'abbé Coustou, qui l'ac-

compagnait, partageait sa douleur, mais non son abattement. Ses exhortations, ses reproches, ses encouragements, ramenèrent plusieurs curés au sentiment de leurs devoirs; l'éloignement de quelques autres, satisfaction nécessaire donnée à la foi des populations, suffit pour rendre celles-ci plus dociles aux enseignements de la religion : enfin, il fit sentir à plusieurs maires qu'ils servaient mal le gouvernement par cette lutte sourde qu'ils entretenaient contre leurs pasteurs, et on put dès lors entrevoir un meilleur avenir.

D'ailleurs, à peine de retour à Montpellier, et sur l'ordre de M. Rollet, l'abbé Coustou rédigea un *Mémoire* fort détaillé sur les plaies de la religion dans la partie du diocèse qu'ils venaient de parcourir ensemble, sur celles du moins, de ces plaies, auxquelles le gouvernement pouvait porter remède. Ce *Mémoire* roulait principalement sur l'état délabré d'un grand nombre d'églises, sur les presbytères dont les uns étaient inhabitables, les autres aliénés, sur l'insouciance des communes qui ne se prêtaient qu'avec mauvaise grâce aux sacrifices nécessaires pour que ces maisons pussent être mises dans un état convenable et rendues à leur destination primitive. Il y était aussi question de l'insuffisance du traitement accordé aux succursalistes, et du peu de bonne volonté que montraient les autorités municipales pour y suppléer. Il s'étendait également sur des exemples pernicieux, des scandales, des propos, des actes provenant de ces mêmes autorités et paralysant, dans beaucoup de localités, le zèle des curés et le bien qu'ils auraient pu faire, sans cette hostilité par trop saillante. M. Nogaret, préfet du département, fut vivement frappé, et de ce qu'on lui apprenait et des hautes considérations que faisait valoir l'évêque de Montpellier par la plume de l'abbé Coustou; il les assura l'un et l'autre de son empressement à les seconder, et bientôt, l'événement prouva que ses promesses avaient été sincères.

M. Rollet ne tarda pas à faire connaître l'organisation définitive du chapitre cathédral proposée le 9 juillet 1804 et approuvée par le cardinal légat le 28 du même mois. D'après les instructions qu'il avait reçues, il composa le chapitre de douze membres; les deux vicaires généraux reconnus par le Gouvernement, huit chanoines titulaires, le curé de la cathédrale et le supérieur du séminaire. Il établit en même temps six dignités : un doyen du chapitre, président du chœur, un vice-président, un grand archidiacre théologal, un second archi-

diacre et pénitencier, un grand chantre et un sacriste. La charge de doyen-président du chœur fut donnée au premier vicaire général, celle de vice-président au second vicaire général, et les quatre autres à des chanoines titulaires. Il détermina qu'il y aurait des chanoines honoraires, mais sans en fixer le nombre, et régla que l'habit du chœur pour tous les membres du chapitre et les chanoines honoraires, serait conforme à celui du chapitre métropolitain de Toulouse, et qu'il consisterait dans un rochet, un camail noir et un bonnet carré.

Le 16 août suivant, il fit un règlement pour l'ordre des offices et des cérémonies qui devaient se célébrer dans l'église cathédrale, et le 27, il publia un Mandement en vertu duquel eut lieu, le 2 décembre, l'ouverture du jubilé accordé par le Saint-Père, pour rendre grâces à Dieu du rétablissement du culte catholique en France, et qui fut clos le 31 du même mois.

L'évêque de Montpellier avait de l'esprit, beaucoup de vertu, une piété éclairée et une pureté de mœurs poussée jusqu'à une extrême délicatesse. D'une simplicité très-grande, il faisait toutes ses visites à pied, dans la ville, appuyé sur une modeste canne. C'est ainsi que souvent, il aimait à aller surprendre chez eux les curés de sa ville épiscopale. A son tour, il était heureux de les recevoir dans son palais : il s'informait avec intérêt et bienveillance de leur santé, de leur position, de leurs joies ou de leurs chagrins. Il demandait des nouvelles de tels et tels autres ecclésiastiques qu'il n'avait pas vus, disait-il, depuis quinze jours. Plus d'une fois, l'abbé Coustou le vit arriver dans son cabinet, rue du Saint-Sacrement, au moment où il l'attendait le moins, pour le seul plaisir de faire la conversation, ou pour s'entretenir avec son vicaire général des affaires du diocèse.

Malheureusement, au sortir d'une révolution, l'esprit, la vertu, la piété ne suffisaient pas dans un évêque. Il fallait encore un grand tact, un jugement exquis, une connaissance parfaite du pays qu'on avait à administrer, et c'est là ce qui manquait à M. Rollet. Sa simplicité n'était guère que dans la vulgarité de ses habitudes et de ses manières, et ne l'empêchait point de tenir à ses idées : sa vertu ne l'élevait pas toujours au-dessus des faiblesses du caractère ou du tempérament, et son esprit avait un tour original qui se traduisait souvent en bizarreries et en excentricités très-nuisibles au bien qu'il était appelé à faire. Ainsi s'expliquent le ridicule qui s'at-

tacha de bonne heure à sa personne, à ses actions, à ses paroles, et sous lequel il succomba, et la déconsidération qui l'atteignit si vite et paralysa toutes ses entreprises. Il recevait beaucoup de lettres du ministre des cultes, car tout était à créer à cette époque, mais il avait une singulière manière d'y répondre. L'enveloppe allait dans le panier, la page écrite dans sa poche, et la page blanche dans le tiroir qui renfermait le papier destiné à sa correspondance particulière. Le ministre insistait, écrivait une seconde, une troisième fois pour obtenir quelque chose, une ligne, un mot, nouveau profit pour l'évêque, et toujours même réponse. Portalis s'en plaignait souvent et d'une manière assez énergique : « S'il y avait dans tout l'Empire, disait-il, seulement trois évêques de ce calibre-là, j'aurais vingt fois donné ma démission. »

Avec un pareil caractère, tout devenait difficulté pour M. Rollet, et les obstacles se multipliaient sous ses pas. En butte à mille contradictions créées par le malheur des temps et auxquelles il aurait dû s'attendre, il s'en étonnait pour s'en étonner encore, et ne savait en triompher ni par sa prudence, ni par son courage. Il louvoyait ou négociait sans dignité et en reculant lorsqu'il aurait fallu agir, et qu'une volonté décidée et énergique eût tout emporté; il montrait, au contraire, une ardeur juvénile, une irascibilité dépourvue de raison, une ténacité que rien n'expliquait, lorsque la douceur et les ménagements lui auraient aplani toutes les voies et obtenu tous les succès.

Par des mesures sévères, déraisonnables, intempestives, il avait froissé tout ce qu'il y avait d'hommes religieux à Montpellier : il s'était rendu odieux au clergé, aux confréries, aux Augustins surtout qui s'étaient formés en 1801, et aux Pénitents Bleus dont l'excellent esprit, le dévouement et les sacrifices encore récents, méritaient assurément quelques égards. L'affaire du séminaire mal entamée, mal dirigée, mal terminée, causa bien des désagréments et des amertumes à M. Rollet. Il avait, sans trop de peine, obtenu du ministre de l'intérieur, pour y placer cet établissement, l'ancien couvent des Récollets. Malheureusement, il avait oublié et par conséquent, laissé ignorer au ministre que, dans un quartier de ce couvent, se trouvait un magasin à poudre. Quand il voulut en prendre possession, l'administration s'y opposa. Le ministre de la guerre intervint pour appuyer cette opposition, et de là naquirent des difficultés et des délais sans fin. Il avait d'abord choisi pour supérieur de son

séminaire, M. l'abbé Dalga[1], ancien sulpicien, qui avait bientôt mérité et acquis la confiance générale. Mais la division se mit entre eux, des reproches immérités, des méfiances injustes, des tracasseries sans nom occasionnèrent une brusque rupture entre l'évêque et le supérieur, que M. Champion de Cicé, archevêque d'Aix, enleva aussitôt au diocèse de Montpellier, pour le mettre à la tête de son séminaire.

Diverses plaintes avaient été portées au Gouvernement contre M. Rollet, aussi l'Empereur comprit qu'il fallait enlever ce prélat à son diocèse. Il le choisit donc pour être un des évêques qui devaient composer le chapitre impérial de Saint-Denis en voie de création. Sondé à cet égard, M. Rollet ne voulut rien entendre, de sorte que Napoléon trancha lui-même la question. Par décret du 21 mars 1806, il nomma M. Rollet, chanoine du chapitre de Saint-Denis créé par un décret du 20 février précédent. En même temps, il fit écrire au prélat par Portalis que sa démission était acceptée, et qu'à dater du 20 février, son traitement cessait comme évêque de Montpellier et commençait comme chanoine de Saint-Denis. M. Rollet se récria contre cette façon insolite, anti-canonique et tant soit peu brutale d'arracher un évêque à son siége. « L'Empereur, disait-il, *accepte* ma démission ! oh ! je ne l'ai pas encore donnée !... il *accepte* ma démission, c'est-à-dire, qu'il me l'impose ! On ne peut pas se mettre plus despotiquement au-dessus de toutes les lois, de toutes les règles de l'Église ! Il fait là ce que le Pape ne pourrait faire ! » M. Rollet avait raison, mais il fallut se soumettre : les volontés de Napoléon I[er] étaient mieux obéies que ne le furent jamais les plus vénérés conciles.

Il partit donc de Montpellier le 17 mai 1806, bien résolu, disait-il, de ne pas quitter le poste où la Providence l'avait placé, et de ne pas accepter le canonicat de Saint-Denis. Voulait-il faire illusion aux autres, ou cherchait-il encore à se la

[1] Barthélemi Dalga, né en 1747, à Puimisson, village du canton actuel de Murviel, ancien diocèse de Béziers, entra de bonne heure dans la congrégation de Saint-Sulpice, et professa dans divers séminaires, notamment à Nantes, à Toulouse et à Reims. Ses supérieurs allaient l'appeler à Paris, lorsque la révolution éclata. Forcé de fuir, il vint dans son pays natal passer le temps de la Terreur, et exerça à Saint-Gervais le ministère pastoral, au milieu de dangers de tout genre. Devenu supérieur du séminaire d'Aix, il mourut dans cette ville le 21 août 1829, avec le titre de vicaire général de ce diocèse.

faire à lui-même? Nous ne savons, mais s'il avait gardé la plus légère espérance de conserver son siége, il dut bientôt y renoncer, et le comte Lemercier son frère, autant que ses propres réflexions, l'amenèrent à donner de bonne grâce, entre les mains du cardinal légat, la démission qu'on lui avait demandée.

M. Rollet, chanoine de Saint-Denis, reçut, le 5 août 1809, le titre de baron de l'Empire, et mourut à Saint-Denis à l'âge de 78 ans, le lundi 11 octobre 1824.

15. — MARIE-NICOLAS FOURNIER, BARON DE LA CONTAMINE (1806-1834).

Fils de Philippe Fournier et de Marie-Suzanne de Borsan, Marie-Nicolas Fournier naquit le 27 décembre 1760 à Gex, petite ville qui appartenait alors au diocèse de Genève, et qui fait actuellement partie du diocèse de Belley (Ain). Après avoir commencé ses études ecclésiastiques au séminaire du Saint-Esprit à Paris, il fit tous ses cours de théologie au séminaire de Saint-Sulpice. La licence dont il fut le premier était celle de 1784 à 1785. A cette licence appartenaient aussi M. Molin, mort en 1825 évêque de Viviers, les abbés Roger et Brion qui furent grands vicaires, le premier à Sens, le second à Nancy; M. de Poulpiquet, évêque de Quimper; Bonnel, évêque de Mende; de Bouillé, évêque de Poitiers; Micolon de Guérines, évêque de Nantes; l'abbé Augé, directeur du collége Stanislas, puis vicaire général de Paris; l'abbé Bochard, vicaire général de Lyon; l'abbé de Champagny, mort proviseur du lycée de Lyon en 1827; l'abbé Mauduit, mort grand vicaire de Quimper; l'abbé Gaston de Pollier, aumônier du comte d'Artois, et d'autres ecclésiastiques distingués.

Au sortir de sa licence en 1785, l'abbé Fournier fut choisi pour grand vicaire par le vénérable de la Tour du Pin-Montauban, qui occupait le siége métropolitain d'Auch. Revenu peu de temps après à Paris pour prendre le bonnet de docteur, il entra en 1789 dans la congrégation de Saint-Sulpice. L'abbé Emery, son cousin, qui en était supérieur général, l'envoya professer la théologie morale au séminaire d'Orléans; mais le refus de prêter serment à la constitution civile du clergé le priva de sa chaire. Il fut accueilli chez M. Claude Deloynes d'Autroche, riche propriétaire d'Orléans (mort le 17 novembre 1823, et connu par ses traductions en vers français des *Odes* d'Horace,

de *l'Enéide* de Virgile, du *Paradis perdu* de Milton, de la *Jérusalem délivrée* du Tasse, et des *Psaumes*). L'abbé Fournier passa tout le temps des orages révolutionnaires dans la terre de la Porte, à peu de distance d'Orléans, tantôt caché, tantôt se montrant, selon que les circonstances étaient plus ou moins favorables. Lorsque l'ordre se fut rétabli en France, cédant aux instances de l'abbé Emery, il alla rejoindre à Paris, en septembre 1800, ses anciens confrères, qui venaient d'établir un séminaire dans la rue Saint-Jacques. L'abbé Fournier fut pendant quelque temps chargé de la classe de morale.

Quoique membre de la Compagnie de Saint-Sulpice, il obtint de M. Emery, à raison des circonstances, la permission de prêcher dans diverses églises de Paris, et il s'en acquitta avec un talent et un succès remarquables. Il donna, en 1801, le Carême à Saint-Roch, et comme son genre de prédication était très-populaire, son geste animé et pittoresque, sa voix forte et sonore, on accourait en foule à ses sermons. Mais il se fit en même temps beaucoup d'ennemis par la liberté et la véhémence avec laquelle il s'élevait contre les erreurs et les crimes de la révolution. Prêchant un jour sur le jugement dernier, après avoir fait passer à la gauche les payens, les Juifs, les hérétiques et les incrédules, il ne manqua pas d'y placer aussi les révolutionnaires. Le vendredi-saint, 3 avril, il s'attacha à prouver que tous les outrages commis contre Jésus-Christ dans sa passion, avaient été renouvelés pendant la révolution. Les prêtres juifs étaient, selon son explication, les ecclésiastiques assermentés et apostats; les pharisiens étaient les journalistes; les scribes étaient les avocats et les procureurs qui avaient joué un si grand rôle dans la révolution. Dans un autre sermon, il immola tellement les révolutionnaires au ridicule par ses sanglantes ironies, qu'en descendant de chaire, il fut porté comme en triomphe, jusqu'à la sacristie, par plusieurs anciens émigrés qui lui disaient avec enthousiasme : « Monsieur l'abbé, la révolution nous a tous ruinés, mais aujourd'hui, vous nous avez consolés de tous nos malheurs. » Ses ennemis ne manquèrent pas de l'accuser d'imprudence, d'exaltation, de fanatisme; ils le peignirent comme un homme dangereux, dans les circonstances, par le genre de son éloquence, propre à rappeler des souvenirs qu'il fallait au contraire, disaient-ils, s'efforcer d'effacer, et à réveiller des haines mal éteintes.

L'abbé Fournier fut en conséquence dénoncé à la police et au

premier consul Bonaparte, qui ne pouvait que redouter un homme capable d'exercer une telle influence, et qui donna des ordres pour l'arrêter, comme un cerveau dérangé qui égarait la multitude. C'est ce qui eut lieu en effet à la suite d'un sermon du même genre qu'il prêcha le jour de la Pentecôte, 24 mai 1801, à Saint-Germain-l'Auxerrois. Conduit à Bicêtre, il y fut enfermé dans une loge de fou, après qu'on lui eut rasé la tête et qu'on l'eut revêtu d'un sarreau de toile avec des sabots aux pieds. Ses amis ignorèrent d'abord ce qu'il était devenu; mais, à force de recherches, ils parvinrent à découvrir le lieu de sa détention, et le traitement indigne dont il était l'objet. M. Emery ne pouvant pénétrer lui-même dans sa prison, s'empressa de lui envoyer une pieuse demoiselle, appelée Sophie Jouen, pour le consoler et lui procurer tous les secours dont il avait besoin. En même temps, il faisait agir en sa faveur toutes les personnes de sa connaissance qui pouvaient avoir quelque crédit, et lorsque, fatigué de tant de réclamations, Bonaparte eut fait transférer le prisonnier dans la citadelle de Turin, M. Emery ne le perdit pas de vue, lui procura de l'argent, et enfin, obtint son élargissement, par l'entremise du cardinal Fesch, qui se rendit sa caution auprès du Premier Consul, et l'appela dans le chef-lieu de son diocèse.

A peine le bruit de la réclusion de l'abbé Fournier à Bicêtre s'était-il répandu dans Paris, qu'un mouvement général d'étonnement et d'indignation se manifesta de toutes parts. Bientôt on vit paraître deux pamphlets qui faisaient ressortir tout ce qu'il y avait de ridicule à vouloir faire passer pour fou, un homme dont tout Paris admirait l'éloquence. Le premier de ces pamphlets était intitulé : *Un petit mot sur la détention de Marie-Nicolas Fournier, prédicateur catholique.* En s'appliquant à faire ressortir de son mieux, tout l'odieux de cette mesure, l'auteur affectait, par une sorte d'ironie, d'en attribuer la cause à une erreur involontaire. L'autre pamphlet, ayant pour titre : *Arrêté du Ministre de la police générale*, était dirigé spécialement contre Fouché et propre à le piquer au vif. M. Emery, uni par des liens de parenté et de confraternité avec l'abbé Fournier, fut soupçonné d'être l'auteur et le distributeur de ces écrits. Il n'en fallait pas davantage pour que le ministre de la police donnât l'ordre de l'arrêter et de faire chez lui les perquisitions les plus minutieuses. Cette visite domiciliaire terminée, M. Emery fut conduit à la préfecture de police, où on lui fit subir

trois interrogatoires les 5, 6 et 7 juillet 1801. Il ne fut mis en liberté qu'après dix-huit jours de détention, et il est remarquable que dans le rapport fait sur les pièces et documents saisis chez lui, on ne fit aucune mention d'un manuscrit intitulé : *Mémoire pour le citoyen Fournier, prédicateur, condamné à être renfermé à l'hospice des fous à Bicêtre.* C'était, d'après les explications données par M. Emery, dans son interrogatoire que nous avons sous les yeux, un mémoire rédigé par lui de l'avis d'un des trois Consuls (Cambacérès, croyons-nous), et qu'il avait présenté à tous les trois, ainsi qu'à deux conseillers d'État, sans en faire prendre connaissance à aucune autre personne.

Retenu à Lyon par le cardinal Fesch, l'abbé Fournier prêcha dans cette ville le Carême de 1803, à la demande de ce prélat, et y fit une sensation prodigieuse. La vaste église métropolitaine de Saint-Jean ne pouvait contenir la foule immense qui s'y rendait. On assure que ses prédications produisirent des fruits étonnants, et que plusieurs personnes de distinction furent ramenées à la vérité et à la religion. On dit aussi que de nouvelles mesures de sévérité auraient encore été prises par la police, sans le puissant crédit du cardinal-archevêque qui se déclara ouvertement le défenseur et l'apologiste de l'abbé Fournier.

Enfin, M. de la Tour du Pin-Montauban, ancien archevêque d'Auch, étant devenu, depuis le Concordat, évêque de Troyes, réclama l'abbé Fournier, et le choisit cette même année pour un de ses grands vicaires. Sa nomination fut agréée par le Gouvernement. Quelque temps après, il retourna à Paris où il se fit entendre de nouveau dans les diverses chaires de la capitale.

Il prêcha en 1805 le Carême à Saint-Jacques du Haut-Pas, et en même temps à l'église métropolitaine. Le concours fut également partout prodigieux. Il se fit entendre plusieurs fois aussi à Saint-Eustache, et ses sermons sur les mystères, sur l'Église et sur plusieurs autres sujets étaient tous marqués au même coin. C'était une lutte continuelle et vive contre la philosophie et contre les philosophes, contre tous les ennemis de la religion et de l'Église, contre ceux surtout qui, pendant la révolution, s'étaient portés à tant de déplorables excès. C'était là le thême constant de l'abbé Fournier, et ce genre était analogue à son talent. Il prouva cependant souvent qu'il pouvait traiter avec succès tout autre genre : il attaqua tous les novateurs avec

beaucoup de liberté; il était fort, nerveux, terrassant, et maniait avec succès une arme qu'on juge ordinairement proscrite dans la chaire, l'ironie, et il le faisait avec une adresse et un bonheur étonnants. « Il fallait un tel homme après de tels malheurs, disait de lui l'abbé Coustou, c'est là l'*orator concitatus* de Cicéron, ce n'est pas de lui qu'Horace avait dit : *Sectantem grandia nervi deficiunt animique vires.* »

Un an s'était à peine écoulé que l'ancien prisonnier de Bicêtre était nommé chapelain, puis aumônier de l'Empereur Napoléon Ier. Un décret impérial du 15 juillet 1806 appela l'abbé Fournier à l'évêché de Montpellier vacant par la *démission* de M. Rollet. Il eut à cette occasion, avec Napoléon, une longue conférence dont on parla beaucoup dans le temps, et dans laquelle le nouveau prélat dut s'expliquer sur un grand nombre de difficultés concernant la religion. Il y fut question, entre autres choses, du salut des payens et des affaires des protestants. Ceux-ci étaient assez nombreux dans le diocèse de Montpellier, et l'Empereur recommanda à M. Fournier d'user de ménagements à cet égard.

M. Emery croyant que l'abbé Fournier ferait beaucoup plus de bien dans la chaire que dans la congrégation de Saint-Sulpice, l'avait dégagé des liens qui l'attachaient à la Compagnie; mais cette séparation, toute pénible qu'elle fût au cœur du vénérable supérieur général, ne lui ôtait néanmoins rien de son attachement pour M. Fournier, qu'il savait n'être dirigé que par des intentions droites. On en a une preuve touchante dans la liberté avec laquelle il lui donna, à l'occasion de sa nomination à l'évêché de Montpellier, les avis qu'il lui croyait nécessaires :

« Je ne veux pas tarder, lui disait-il, à vous donner quelques conseils. Le premier et le plus important est de vous pénétrer dès à présent de la grandeur de votre état, des obligations qu'il vous impose, d'en faire l'objet de votre méditation de tous les jours, de toutes les heures, et de vous rappeler sans cesse ces paroles du saint apôtre : *Oportet episcopum irreprehensibilem esse, sobrium, prùdentem, pudicum, ornatum.* Souvenez-vous que dès à présent, vous allez être en spectacle, et par conséquent que n'ayant rien, par la miséricorde de Dieu, à réformer dans le fond de votre conduite, vous devez réformer dans l'extérieur tout ce qui pourrait donner des impressions moins favorables. Votre gaieté, surtout à table, paraît trop. Vous voulez plaisanter sans cesse. Vous dissertez trop sur les mets qu'on

sert à table; ceux qui ne vous connaissent pas croiraient que vous êtes un homme de bonne chère. Ce n'est de votre part que plaisanterie, bonne humeur, mais je sais qu'on n'en pense pas toujours de même, et qu'à Lyon, le prédicateur perdit beaucoup dans ses repas et ses sociétés particulières. En général, on dit que vous avez les manières trop cavalières. Je crois ne devoir pas perdre un moment pour vous donner ces avis, parce que vous allez être invité chez les ministres, et vous serez très-observé. L'Apôtre disait à Tite ce que je vous répète : *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum in doctrina, in integritate, in gravitate, verbum sanum, irreprehensibile*, etc. Vous n'avez aucune attention à faire à l'*in doctrina, in integritate,* mais vous avez à être un peu en garde sur les deux autres. Vous savez de quel esprit et de quel cœur, part ce qui précède. »

Pendant tout le reste de sa vie, M. Emery continua à M. Fournier ses conseils et sa direction, et les réponses de ce prélat prouvent qu'il en sentait tout le prix : « Vos lettres, lui écrivait-il le 1er avril 1809, sont véritablement du meilleur des pères, et pleines d'une tendresse et d'une sollicitude qui me pénètrent de reconnaissance et d'amour. »

Le souverain Pontife ayant donné, le 26 août 1806, ses bulles d'institution canonique, M. Fournier reçut l'onction épiscopale, en même temps que M. de Boulogne, évêque de Troyes, dans la chapelle du palais des Tuileries, le 8 décembre suivant, des mains du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, grand-aumônier de l'Empire, assisté de Louis Charrier de la Roche, évêque de Versailles, et de Maurice de Broglie, évêque d'Acqui. Le 23 du même mois, l'abbé Coustou, vicaire général, prit en son nom possession du siége, et le 15 janvier 1807, M. Fournier fit en personne son entrée solennelle à Montpellier. Le lendemain, l'abbé Coustou, à la tête du chapitre, le harangua et présida à son installation dans la cathédrale. Le dimanche 18 du même mois, le prélat officia pontificalement à Saint-Pierre, et après la messe, monta en chaire, où il parla de l'autorité sainte des évêques et de leurs devoirs. La foule immense qui l'écoutait remerciait Dieu avec des larmes de joie, de ce qu'il avait enfin visité son peuple. On trouvait M. Fournier égal à la réputation qui l'avait précédé, tel que l'avaient dépeint ceux qui l'avaient entendu dans les premières chaires de la capitale.

L'administration de M. Fournier commençait sous d'heureux

auspices. Dans son premier discours, il avait annoncé une quête générale dans la ville de Montpellier, pour les besoins de son séminaire. Dès le lendemain, il la commença, accompagné de l'abbé Coustou et du curé dont on parcourait la paroisse. Le résultat dépassa toutes les espérances, et le dimanche de la Passion, 15 mars 1807, un peuple tout entier, dont les sentiments religieux avaient été puissamment ranimés par les prédications de son évêque, pendant le Carême, suivait ce prélat, allant bénir solennellement et ouvrir son séminaire à l'étude, à la piété, aux vertus qui devaient s'y fortifier, s'y développer pour le salut des âmes et la gloire du Très-Haut.

Immédiatement après Pâques, M. Fournier alla visiter pastoralement le département du Tarn, compris dans la circonscription du diocèse de Montpellier, et ne tarda pas à voir son administration prendre une allure régulière, calme et sérieuse, après avoir heureusement échappé aux embarras, aux chocs, aux froissements qui accueillaient toute création nouvelle. Le séminaire se peupla et commença à donner de légitimes espérances aux amis de la religion : le bien se fit, les passions haineuses, les préventions injustes disparurent, les prêtres multiplièrent leurs efforts pour suppléer à leur petit nombre : ils trouvaient dans leur évêque une affection sincère et des consolations efficaces; aussi, sous cet illustre prélat, les interdits furent-ils rares, et si justement infligés que l'opinion publique elle-même les sanctionna. Nourri longtemps sur les bancs de la Sorbonne, des traditions anciennes, M. Fournier connaissait parfaitement et respectait les droits de chaque position dans tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique : il était jaloux de l'honneur de son clergé, et jamais il ne lui vint en pensée d'employer les peines canoniques à venger ses injures particulières. Si quelques esprits inquiets ou frondeurs le blâmaient quelquefois, il ne s'en alarmait point, et ne rendait pas moins de justice à leur dévouement et à leur vertu.

M. Fournier ne s'absentait de son diocèse que pour venir à son tour faire son service auprès de l'Empereur. Il logeait alors chez le cardinal Fesch. L'un des Pères du concile national ouvert à Paris en juin 1811, sous la présidence de ce prince de l'Église, il attira sur lui la disgrâce du monarque par la noble conduite qu'il y tint. Comme tant d'autres, M. Fournier, malgré sa haute intelligence, avait cru un instant à un rapprochement facile entre les deux puissances : il n'eut pas lieu cependant, et

ce furent les craintes de ceux qu'on appelait *alarmistes* qui se réalisèrent. « Nous avons ouvert hier notre concile, disait-il dans une lettre, avec toute la pompe et la solennité possibles : rien n'était plus majestueux, et ce spectacle a produit la plus heureuse sensation. N'écoutez point les faux bruits que l'on peut faire courir, et ne vous laissez pas alarmer. Nous avons la pleine confiance que tout s'arrangera de la manière la plus pacifique, et que nous serons le canal de la médiation entre les deux puissances. »

Cette même année, et le 28 avril, M. Fournier avait assisté à ses derniers moments le vénérable M. Emery, supérieur général de la Congrégation de Saint-Sulpice qu'il considérait comme un père, et qu'il avait aidé de sa bourse dans le rachat du parc et de la maison de Lorette à Issy. Ce fut lui qui, en qualité de parent, célébra la messe aux obsèques de cet illustre prêtre, et après les cérémonies de la sépulture, il prononça sur sa tombe un discours très-pathétique où il fit l'éloge du défunt, qu'il peignit comme un ange de paix, de lumière et de consolation. Il termina en exhortant les assistants à marcher sur ses traces.

Le 14 janvier 1812, M. Fournier rassembla dans son palais épiscopal, le chapitre de la cathédrale pour examiner les usages et les statuts d'après lesquels se célébrait l'office canonial. Un règlement provisoire fait par l'abbé Coustou avait été approuvé en 1804 par M. Rollet. En 1810, on en avait rédigé un autre, et une ordonnance en avait prescrit l'observation. Malgré la lenteur et la maturité des débats qui en avaient précédé l'adoption, l'expérience avait déjà prouvé la nécessité de faire subir à ce règlement des modifications nombreuses. M. Fournier chargea l'abbé Coustou de lui présenter un rapport étendu et motivé sur tous les articles sujets encore à réclamations ou à contestations. Ce rapport fut mis sous les yeux du chapitre par le prélat, et après un examen sérieux, dans lequel chacun des membres du chapitre défendit son opinion et fit ses observations avec autant de franchise que de liberté, les statuts et règlements du chapitre de la cathédrale furent définitivement votés, arrêtés et sanctionnés par l'autorité épiscopale.

Lorsqu'après l'invasion des armées alliées en France, Napoléon Ier se fut décidé à rendre la liberté à Pie VII détenu depuis deux années au palais de Fontainebleau, le souverain Pontife reprit la route de l'Italie. On apprit tout à coup à Montpellier qu'il devait y arriver le 5 février 1814. La veille, M. Fournier,

accompagné de l'abbé Coustou, alla coucher à Gigean afin de voir le Saint-Père à son passage. Il eut cette consolation au relai de poste de ce village. Le Pape ouvrit lui-même la portière de sa voiture, et tendit gracieusement la main au prélat, qui la prit et la retint longtemps dans les siennes en la baisant. L'évêque et son grand vicaire accompagnèrent Pie VII jusqu'à Lunel où il passa la nuit; le lendemain, ils furent de nouveau admis à présenter leurs hommages à Sa Sainteté, et assistèrent à ses côtés, à la messe que son aumônier, l'archevêque d'Edesse, dit dans une pièce de la maison où le Pape était descendu, et où un autel avait été dressé. Après avoir donné sa bénédiction à la ville de Lunel, dont la population tout entière était, malgré un froid de six degrés, rassemblée sous les fenêtres de l'hôtel du Palais-Royal, le souverain Pontife se remit en route. M. Fournier se rendit à l'église qu'une foule immense envahit aussitôt. Il monta en chaire, et parla avec son éloquence accoutumée, de la dignité du chef de l'Église et des sentiments qui lui sont dus. Vingt fois, pendant ce discours, il fit tressaillir son auditoire; vingt fois, ses paroles, courageuses comme elles l'avaient été quatorze ans auparavant, ses protestations véhémentes contre les indignes traitements dont le successeur de saint Pierre avait été l'objet de la part du Gouvernement, firent craindre pour la liberté du prélat. Mais on fut bientôt rassuré à cet égard. Deux mois s'étaient à peine écoulés, que Louis XVIII remontait sur le trône de ses pères.

Dans les premiers jours de mai, l'évêque de Montpellier se rendit à Narbonne pour y saluer le duc d'Angoulême débarqué à Bordeaux depuis le 12 mars, et au mois de septembre suivant, reçut, à Montpellier, M. le comte d'Artois, depuis Charles X.

M. Fournier, nommé le 8 août 1817 à l'archevêché de Narbonne qu'il était question de rétablir, revint à Paris et s'y fit entendre dans plusieurs églises; mais le Concordat de cette année n'ayant point reçu d'exécution, il retourna sans regret à Montpellier, après avoir adhéré et souscrit à la lettre adressée, le 30 mai 1819, au Pape par les cardinaux, archevêques et évêques, sur l'état de l'Église de France.

Compris dans la commission d'évêques et d'ecclésiastiques créée par l'ordonnance royale du 20 juillet 1825, pour l'établissement, à Paris, d'une maison centrale des hautes études ecclésiastiques, M. Fournier reparut dans la capitale, fut un des signataires de la déclaration des évêques du 3 avril 1826 sur

l'exposition du sentiment concernant l'indépendance de la puissance temporelle, et voyant que le projet relatif à la Sorbonne ne se réalisait pas, il revint dans son diocèse, et n'en sortit plus.

Le jeune clergé trouva toujours, dans M. Fournier, un père et le modèle des vertus sacerdotales; aussi dans la retraite pastorale que Mgr Mermilliod, évêque d'Hébron, a prêchée à Montpellier en septembre 1868, sa première parole, dans la chaire du séminaire, n'a été qu'un chaleureux hommage de vénération, offert à la grande, à la majestueuse figure de Mgr Fournier, son compatriote. Ses conférences sur les preuves de la religion montrent quels étaient son zèle et son savoir. Simple pour lui-même, il aimait à donner aux pauvres. On lui doit l'agrandissement et le perfectionnement du séminaire que M. Rollet avait commencé d'établir dans l'ancien couvent des Récollets. Il fit ériger dans la cathédrale un autel consacré au culte de saint Vincent de Paul, patron du clergé, et ordonna en même temps que ce culte serait établi dans les principales villes du diocèse. Outre la création d'une école secondaire ecclésiastique à Montpellier et à Saint-Pons, l'une et l'autre autorisées par ordonnance du 5 novembre 1828, cet excellent prélat fonda à Montpellier en 1825, avec ses seules ressources, l'Œuvre de la Madeleine ou des Filles Repenties, institution qui a reçu une existence légale par ordonnance royale du 28 mars 1830, concourut, par des sommes plus ou moins fortes, à tous les autres établissements religieux ou charitables de son diocèse, et donna 30,000 francs pour former à Gex, sa ville natale, une maison des Dames de la Visitation.

Depuis quelques mois, sa santé avait subi une altération visible, et il était menacé d'une hydropisie de poitrine. Rien toutefois ne faisait prévoir une catastrophe prochaine, et malgré son âge avancé, on pouvait se flatter de le voir encore longtemps à la tête du diocèse, lorsque, le dimanche, 28 décembre 1834, il éprouva subitement un évanouissement qui fut suivi des plus cruelles souffrances. Il mourut le lendemain à deux heures du soir d'un épanchement intérieur dans la poitrine, et à l'âge de 74 ans. Ses funérailles eurent lieu le 31 du même mois, et ses restes mortels furent alors déposés dans un caveau de la chapelle de Saint-Roch, dans la cathédrale. Le 14 janvier 1835, à dix heures du soir, ils en furent retirés pour être transportés dans un caveau situé sous le grand autel et destiné à la sépulture des évêques de Montpellier. Le lundi 19 du même mois, un service funèbre fut célébré dans la cathédrale, et l'Oraison

funèbre du vénérable prélat fut prononcée par M. l'abbé Ginoulhiac, alors professeur du grand séminaire, actuellement évêque de Grenoble.

La perte du digne et vertueux évêque de Montpellier fut vivement sentie, non-seulement par le clergé et par les fidèles dont il était depuis 28 ans le guide et l'exemple, mais par le grand nombre de ceux qui furent à même d'apprécier ses nobles qualités et son caractère élevé. Elle fut irréparable pour le département que son influence puissante et toujours active préserva, à de tristes époques, des déchirements qu'eut pu occasionner le fanatisme religieux. Désireux de l'ordre et de la paix, il n'avait cessé de prêcher à son clergé l'obéissance aux lois et l'abnégation des choses de ce monde. Les campagnes d'abord troublées par un zèle imprudent, lui durent en partie le calme, et les villes, l'union et le bon accord qui régnèrent entre les diverses communions. Bon, simple, affectueux, M. Fournier n'eut pas d'ennemis. Sa conversation était enjouée et pleine d'effusion, sa candeur parfaite, son caractère sûr, sa piété solide et fervente. Par son testament, il légua à son grand séminaire ses rentes sur l'État et sa maison de campagne, dite Château-d'Eau, à la charge d'employer les revenus à soutenir de pauvres ecclésiastiques, et de laisser à ses successeurs la jouissance de l'habitation et du parc.

Il ne nous est pas possible d'analyser, même d'une manière succincte, tous les Mandements publiés par M. Fournier, mais nous ne saurions passer sous silence celui qu'il adressa au diocèse pour le Carême de 1830. Il avait pris pour sujet de cette Instruction pastorale, les causes principales des malheurs des peuples et des révolutions des empires. Le prélat s'y élève aux plus graves considérations, toutes fondées sur les monuments de l'histoire et de la religion, et un peu plus dignes d'être médités que ces théories neuves et brillantes sur lesquelles on prétend aujourd'hui asseoir la destinée des empires, et qui ne sont pas moins contraires à l'expérience du passé qu'à la sécurité de l'avenir.

M. Fournier avait été créé baron de l'Empire par lettres patentes du 18 mars 1809, enregistrées au sénat le 14 avril suivant et publiées à l'audience de la Cour impériale de Montpellier le 9 mai de la même année. Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 15 août 1810, il fut promu officier de cet ordre le 14 octobre 1814 par M. le comte d'Artois, à son passage à Mont-

pellier, et était en outre Commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Il portait pour armoiries : *d'azur, au croissant d'argent montant d'où sortaient cinq épis de blé du même, au chef cousu de gueules, chargé à dextre de trois étoiles en fasce d'argent et à senestre* du quartier de baron-évêque, c'est-à-dire, *de gueules, à la croix alaisée d'or.*

16. — CHARLES-THOMAS THIBAULT (1835-1861).

Né à Beynes, canton de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), le 24 février 1796, de parents recommandables appartenant au commerce ; Charles-Thomas était fils de Charles Thibault, épicier, qui mourut à Mantes le 10 décembre 1847, à l'âge de 83 ans, et de Rosalie-Victoire Lemaire. Il commença ses études dans le collége de Nogent-le-Rotrou, alors dirigé par un ancien missionnaire, l'abbé Beulé. Il vint ensuite les continuer à Paris dans l'institution de l'abbé Liautard, depuis collége Stanislas, où il prit place parmi les élèves les plus laborieux et aussi les plus distingués. Sa philosophie terminée, il entra en 1816 au séminaire de Saint-Sulpice, et y fit aimer son doux caractère et son esprit.

Ordonné prêtre le 26 février 1820, par Mgr Charles Mannay, ancien évêque de Trèves, élu évêque de Rennes, M. l'abbé Thibault fut aussitôt nommé desservant de Gassicourt, petite paroisse aux portes de Mantes-sur-Seine, au sein de sa famille, qui s'y était fixée depuis 1809. Cette même année, Mgr d'Astros qui, au mois de juillet, venait d'être sacré évêque de Bayonne, l'enleva à son petit troupeau en le nommant son secrétaire intime, et le 13 août, chanoine titulaire de la cathédrale de cette ville. Cette nomination faite à titre de joyeux avénement, fut confirmée par ordonnance royale du 15 mars 1821, et M. l'abbé Thibault prit, l'année suivante, possession de son canonicat. Le vénérable prélat se plaisait à l'initier à la pratique des affaires en l'admettant dans tous ses conseils, et à le former au ministère évangélique en le chargeant du soin de prêcher les populations pendant ses visites pastorales.

Lorsque Mgr d'Astros eut été promu, le 16 mars 1830, à l'archevêché de Toulouse, pour succéder au cardinal de Clermont-Tonnerre, M. Thibault, à qui le séjour de Bayonne ne plaisait que médiocrement, se décida à venir à Paris en 1832. Les succès qu'il avait déjà obtenus dans la chaire étaient connus dans la capitale ; plusieurs curés l'invitèrent à prêcher dans

leurs églises, après un Carême donné par lui dans l'église de Saint-Merry, et pour attacher un sujet aussi distingué au diocèse de Paris, Mgr de Quelen le nomma, en 1833, au canonicat laissé vacant à Notre-Dame par la nomination de M. l'abbé Valayer à l'évêché de Verdun.

Après avoir pris possession, M. Thibault continua de se livrer avec zèle à la prédication, et fut en outre appelé à la direction de plusieurs communautés religieuses, telles que l'Hôtel-Dieu, l'Abbaye-aux-Bois, etc. Une ordonnance royale du 1er mai 1835 l'appela à remplacer, sur le siége épiscopal de Montpellier, le vénérable Marie-Nicolas Fournier, qui, pendant vingt-huit ans, avait été le guide, l'exemple et le bienfaiteur de cet important diocèse. Bien que le clergé et les fidèles se fussent jusque-là bercés de l'espérance d'obtenir pour pasteur un saint ecclésiastique, qui, depuis le Concordat, avait partagé les soins de l'administration diocésaine, la nomination de M. l'abbé Thibault fut accueillie avec bonheur, surtout lorsqu'on apprit qu'à peine nommé, le prélat s'était empressé de s'informer de tous les besoins de l'Église à la tête de laquelle la Providence venait de le placer, qu'il s'apitoyait sur les ravages que le choléra faisait alors dans une partie de son troupeau, et qu'il envoyait une somme d'argent assez considérable pour être distribuée aux malades les plus nécessiteux. On se plaisait aussi à louer son zèle, sa sagesse et ses lumières; on se félicitait d'avoir, pour nouveau pasteur, un évêque selon le cœur de Dieu, tel que l'on avait aimé son digne prédécesseur. Les espérances ne furent point trompées, et, si quelques esprits tracassiers lui suscitèrent des difficultés dans les premières années de son épiscopat, les préventions mauvaises ne tardèrent pas à tomber, et Mgr Thibault ne combattit l'injustice qu'à force de pardon, de charité et de bienfaits.

Préconisé dans le consistoire du 24 juillet 1835, et la publication de ses bulles d'institution canonique ayant été autorisée en la forme d'usage par une ordonnance royale du 22 août suivant, il fut sacré le lendemain à Paris dans la chapelle de la Congrégation des Prêtres de la Mission, rue de Sèvres, nº 95, par Mgr Hyacinthe-Louis de Quelen, archevêque de Paris, assisté de Mgr Charles de Forbin-Janson, évêque de Nancy et Toul, et de Mgr Louis-Edmond-Marie Blanquart de Bailleul, évêque de Versailles. Le nouvel évêque arriva à Montpellier le 15 septembre, et son entrée dans sa ville épiscopale fut un véritable triomphe pour la religion qu'on vénérait dans sa personne, et dont il était au

sein d'un clergé nombreux et aimé, le premier et le plus haut représentant. Son premier acte fut un acte de charité. Instruit que trois pères de famille honnêtes et malheureux étaient à ce moment détenus pour dettes, il les fit rendre à la liberté en désintéressant leurs créanciers. Selon l'avis de l'Apôtre, il ne fit acception de personne, car un protestant était du nombre des trois prisonniers. Presque aussitôt après, il présida la retraite pastorale qu'il clôtura le 29 de ce mois dans la cathédrale de Saint-Pierre, au milieu d'un immense concours de fidèles. Le 19 novembre suivant, il bénit à Cette une nouvelle église, celle de Saint-Pierre de la Bourdigue, dont il obtint l'érection en succursale en 1839.

Mgr Thibault accueillit, le 26 mars 1836, dom Simon de Gardiola, évêque d'Urgel, moine du Mont-Cassin, fuyant les massacres qui désolaient l'Espagne, et lui donna, dans son séminaire, une hospitalité dont ce prélat profita jusqu'au 17 novembre 1847. Le 20 septembre de cette année 1836, il se rendit à Béziers pour y bénir la première pierre du monument que la Société archéologique de cette ville se proposait de faire élever en l'honneur de Pierre-Paul Riquet, créateur du canal des Deux-Mers. Le 30 mai 1838, il reçut, à l'entrée du faubourg de Nîmes, quelques parcelles des reliques de Saint-Roch, tirées de l'église de Saint-Trophime d'Arles, et accordées à Montpellier par Mgr Joseph Bernet, archevêque d'Aix, Arles et Embrun. Il les porta ce jour-là en procession solennelle à la cathédrale, et le lendemain, dans l'église paroissiale de Saint-Roch où il les renferma dans une châsse d'argent. Pour conserver le souvenir de cette translation, et pour augmenter la piété des fidèles envers l'un des plus illustres enfants de Montpellier, il établit une fête annuelle, et en fixa la célébration à perpétuité, au dimanche dans l'octave de l'Ascension.

A cette époque, Mgr Thibault eut à défendre l'exercice de sa juridiction contre une puissante confrérie de Montpellier, celle des Pénitents-Bleus, propriétaire de l'ancienne église de la Merci, où, lors de la circonscription des paroisses du diocèse (29 juillet 1803), avait été établie celle de Sainte-Eulalie. Désireuse de rester seule maîtresse de l'église qu'elle avait achetée de ses deniers, la royale Compagnie des Pénitents-Bleus intenta un procès en délaissement contre la fabrique de la paroisse, mais un jugement rendu le 3 mars 1836, par le tribunal de première instance, rejeta sa demande. Sur l'appel interjeté par la Confrérie, intervint, le 17 août 1837, un arrêt de la cour royale

de Montpellier, qui lui donna gain de cause, ordonna à la fabrique de Sainte-Eulalie d'évacuer les lieux dans un an, et la condamna à payer huit cents francs de dommages-intérêts. Se prévalant de cet arrêt, les Pénitents-Bleus sommèrent, le 22 août 1838, M. l'abbé Cabassol, curé de Sainte-Eulalie, d'avoir à abandonner l'église, et le 30 du même mois, des huissiers, des gendarmes assistés du juge de paix, chassèrent Dieu de son temple. En présence d'un pareil scandale et de débats qui lui paraissaient ne pouvoir occasionner que du mal à la religion, Mgr Thibault rendit, le même jour, une ordonnance longuement motivée, par laquelle il interdisait au culte catholique l'église de Sainte-Eulalie à partir du jour où le service paroissial y cesserait, et supprimait la Compagnie des Pénitents-Bleus du nombre des associations religieuses du diocèse. Ainsi expulsée, la fabrique de cette paroisse, intenta contre la Confrérie, une action en référé, et le vice-président du tribunal ordonna le lendemain la réouverture de l'église. Au moment où la cour royale délibérait sur l'opposition formée par les propriétaires à l'exécution de cette ordonnance et rendait un nouvel arrêt qui la réformait, M. le préfet de l'Hérault prenait un arrêté contraire, et élevant le conflit, revendiquant la connaissance de cette affaire comme administrative par sa nature, déclarait que l'église de la Merci étant désignée pour le culte de la paroisse Sainte-Eulalie, y demeurerait exclusivement affectée jusqu'à ce qu'il pût y être pourvu d'une autre manière, sauf aux propriétaires de cette église à s'entendre avec la fabrique ou avec la ville de Montpellier, pour le loyer qui leur serait dû, ou à défaut de conventions amiables, à se pourvoir devant qui de droit pour faire fixer la quotité de ce loyer. M. le maire de Montpellier ayant pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de cet arrêté, Mgr Thibault s'empressa de lever l'interdiction jetée sur l'église, et le lendemain (2 septembre 1838), accompagné des deux vicaires généraux, de deux membres du chapitre cathédral et de deux curés, se rendit pour les prières expiatoires, à Sainte-Eulalie, où les paroissiens l'accueillirent avec des transports d'enthousiasme. Cependant, la procédure se poursuivait; un arrêt de la Cour de cassation déclara le 18 mars 1839, que la Cour royale de Montpellier, par son arrêt du 17 août 1837, avait excédé ses pouvoirs, et violé formellement les lois sur la propriété privée et sa transmission, celles sur la compétence et sur la séparation des pouvoirs, etc. Enfin, les pro-

priétaires de l'église de la Merci étant parvenus à s'entendre avec la ville pour la vente de cet édifice, Mgr Thibault révoqua, le 17 février 1843, la partie de son ordonnance qui prononçait la suppression de la confrérie des Pénitents-Bleus, et, après avoir fait toutes ses soumissions au prélat, cette Compagnie reprit, le 10 avril suivant, l'exercice du culte dans l'église de l'Hôpital général. Elle fit ensuite construire une nouvelle église, rue des Étuves, et Mgr Thibault en fit la dédicace le 16 juin 1846. Ainsi fut terminée une affaire qui, pendant plusieurs années, tint en suspens l'opinion publique, et sur laquelle nous nous sommes un peu étendus, parce qu'elle ne sera pas une des moins curieuses de l'histoire du diocèse de Montpellier, pendant l'épiscopat de Mgr Thibault, qui, pour soutenir son autorité, avait tout d'abord employé les voies paternelles de la conciliation contre la Compagnie des Pénitents-Bleus. La connaissance du droit canonique et des lois civiles qui règlent ou modifient les dispositions du droit ancien, lui était trop familière pour permettre la moindre atteinte à sa juridiction.

Ce prélat bénit, le 1er mai 1846, la première pierre du nouveau palais de justice à Montpellier, et, le 9 de ce mois, publia un Mandement portant condamnation d'un ouvrage intitulé : *Vie de Mr P.-F.-X. Coustou, vicaire général du diocèse de Montpellier, chevalier de la Légion d'honneur,* par M. l'abbé Coste, curé de Pézenas, 1845, in-8°. Le 27 octobre suivant, il bénit une église nouvellement construite dans la commune de Puéchabon. Accompagné de M. l'abbé Raynaud, vicaire général; de M. l'abbé Vinas, curé de Notre-Dame à Montpellier, et de M. l'abbé Bouisset, curé de Baillargues, il fit, en juillet 1847, un voyage *ad limina apostolorum*, reçut du Souverain Pontife Pie IX le plus bienveillant accueil, et en obtint l'érection de sa cathédrale, dédiée à saint Pierre, en basilique mineure. Cette faveur insigne, qui n'a été accordée qu'à quatre ou cinq Églises en France, donne aux chanoines titulaires le droit de porter la mosette violette, et la *cappa-magna*, et d'être précédés dans les processions par une oriflamme blanche, ornée des armoiries du chapitre. Le 16 novembre de la même année, il donna un très-remarquable Mandement à l'occasion de la mission si éminemment providentielle au temps présent de Sa Sainteté Pie IX, et prescrivit des prières et des quêtes en faveur de cet illustre Pontife, dont on attaquait déjà l'œuvre réformatrice, en attendant que l'on sapât sa royauté de dix-huit siècles.

Une ordonnance épiscopale, en date du 2 décembre 1851, confirmée par lettres apostoliques du 15 juillet 1852 et du 11 août 1853, donna au chapitre cathédral l'organisation que nous avons mentionnée à la page 34 de ce volume. Le diocèse de Montpellier fut alors divisé en deux archidiaconés, celui de Saint-Pierre et celui de Notre-Dame des Tables. Le premier comprend trois archiprêtrés : Saint-Pierre de Montpellier, Saint-Fulcran de Lodève et Saint-Étienne d'Agde. Le second archidiaconé fut divisé en deux archiprêtrés : Saint-Nazaire de Béziers et Saint-Pons. Cette division ecclésiastique avait, comme on le voit, l'avantage de rappeler, par les archiprêtrés, les anciens siéges épiscopaux que le département actuel de l'Hérault avait autrefois sur son territoire.

Mgr Thibault présida, le 17 avril 1855, en présence d'une foule immense, à la cérémonie de la pose de la première pierre du nouveau chœur de la cathédrale de Montpellier, flanqué de deux chapelles latérales. Cette construction nouvelle, agrandissant de moitié la vieille église, fondée le 1er octobre 1364, par le pape Urbain V, et dédiée par lui, le 14 février 1366, donne à cet édifice une longueur de près de cent mètres, et le place désormais parmi les plus beaux de l'architecture ogivale. Après avoir assisté, avec la plupart des évêques de France, au baptême du Prince Impérial, le 14 juin 1856, il présida à Bollène (Vaucluse), le 19 septembre 1858, à la translation du corps de sainte Dieudonnée, martyre de *nom propre*, octroyé par Pie IX aux religieuses de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement de cette ville. Le 24 octobre 1859, il fut du nombre des prélats qui honorèrent de leur présence l'inauguration de la statue monumentale de la très-sainte Vierge, érigée sur la basilique de Notre-Dame des Doms, à Avignon. Enfin, le 15 août 1860, en présence du clergé de toutes les paroisses de la ville et des autorités civiles et militaires, il bénit et posa solennellement la première pierre de l'église monumentale, élevée à saint Roch, comme un témoignage impérissable de l'amour, de la vénération et de la reconnaissance de ses concitoyens.

Tels sont les actes principaux de l'épiscopat de Mgr Thibault. Nous ne parlerons pas ici des missions nombreuses, prêchées par ce prélat, à Montpellier, en 1841 ; à Béziers, en 1842 ; à Lodève et à Saint-Pons, l'année suivante, etc. Tous les jours, il était en chaire dès cinq heures du matin, et la foule se pressait autour de l'homme apostolique, qui ne quittait alors la tribune

chrétienne que pour entrer au confessionnal. Nous n'énumérerons pas les œuvres pieuses entreprises par l'évêque de Montpellier, l'établissement des Carmélites, dans le couvent de Saint-Charles (2 avril 1837), la direction du séminaire diocésain, confiée aux Lazaristes (1846), l'Adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement, établie dans le diocèse, ainsi que des missions et des retraites; la fondation d'une caisse de prévoyance pour les prêtres âgés et infirmes; la promulgation d'ordonnances synodales, faites en vertu des décrets du concile provincial d'Avignon, auquel il assista, du 8 au 23 décembre 1849; l'érection en succursales des églises de Palavas (6 octobre 1843), de Fontanès, de Sainte-Croix de Quintillargues, et de Pardaillan (24 avril 1847); la bénédiction du nouveau cimetière de Saint-Lazare (14 septembre 1849), la bénédiction de l'église de Montarnaud (avril 1850) et bien d'autres encore.

A la tête de toutes les œuvres qui le préoccupèrent, on doit placer la tâche si importante et si difficile du recrutement du clergé. La direction de ses séminaires, leur agrandissement, le progrès des études, l'accroissement du nombre des élèves ne cessèrent pas d'être l'objet de ses soins les plus assidus, et il put arriver ainsi à faire créer et desservir un grand nombre de succursales et de vicariats, pour faciliter aux populations dispersées des montagnes l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Il s'occupait, avec non moins de zèle, de faire réparer ou reconstruire les églises de son diocèse.

L'association des sœurs garde-malades, l'institution de la solitude de Nazareth, pour les infortunées qui ne trouvaient pas d'asile à leur sortie de la maison centrale de détention, l'établissement des Petites-Sœurs des pauvres, la fondation de trois colonies agricoles, pour les orphelins et les jeunes détenus, la création d'une maison destinée aux sourds-muets, de plusieurs orphelinats et de plus de cent écoles, de larges aumônes, souvent prélevées sur ses plus pressants besoins, en faveur des victimes de tous les fléaux qui atteignirent notre pays pendant les vingt-six années de son épiscopat : telles sont encore les œuvres qui feront vivre le souvenir de Mgr Thibault dans le diocèse de Montpellier, souvenir que conserveront aussi ceux de nos soldats blessés en Crimée, auxquels, pendant trois années, il abandonna sa magnifique maison de campagne.

Il est douloureux de reconnaître que ces éminentes qualités, ce dévouement aux plus chers intérêts de l'Église, ce zèle infa-

tigable ne purent épargner au prélat de cruelles épreuves : il les subit en silence, et se borna, pour toute satisfaction, à inscrire dans son testament les paroles suivantes : « Au nom de la très-sainte et divine Trinité, Père, Fils, et Saint-Esprit, que je prie de me pardonner mes fautes, comme je pardonne à tous ceux qui m'ont offensé....., je veux et je prescris de brûler tous les papiers qui seront trouvés chez moi, et qui pourraient, en incriminant des tiers, justifier mes actes, aimant mieux souffrir de la calomnie, même après ma mort, que d'avoir raison de mes adversaires en leur faisant du mal, à eux ou à leur réputation : la mesure du pardon qui nous sera fait étant celle du pardon fait aux autres..... J'institue pour mes légataires universels mon grand séminaire et les pauvres de Montpellier. »

Ces quelques lignes, où Mgr Thibault exprimait ses dernières volontés, témoignent assez de l'élévation de ses sentiments et de sa charité vraiment chrétienne.

Mgr Thibault était venu à Paris pour les affaires de son diocèse, lorsqu'il fut, le samedi, 4 mai 1861, frappé d'une attaque d'apoplexie au poumon. Il eut toutefois le temps de recevoir les derniers secours de la religion, et d'édifier les amis qui l'entouraient par une admirable résignation à la volonté du ciel. Son Ém. le cardinal Morlot, archevêque de Paris, accourut auprès de son collègue, et lui donna, quelques minutes avant sa mort, une dernière bénédiction. Le corps du prélat défunt fut aussitôt embaumé pour être transporté à Montpellier, où il arriva le mardi, 7 du même mois. Ses obsèques furent célébrées le samedi suivant. Le cortége funèbre, précédé d'un piquet de hussards à pied, partit du palais épiscopal à huit heures du matin et se dirigea vers la cathédrale. Les confréries des Pénitents Blancs et Bleus, les enfants et les vieillards des hospices, les élèves du séminaire, les élèves du lycée, marchaient sur deux files processionnelles. Les draps d'honneur, au nombre de neuf, étaient portés dans l'ordre suivant : par les représentants des médaillés de Sainte-Hélène, de la société militaire de Saint-Maurice, de la Société archéologique, dont Mgr Thibault était membre honoraire et l'un des bienfaiteurs, du séminaire, des congrégations religieuses établies à Montpellier, des curés des paroisses de la ville, des chanoines honoraires et des chanoines titulaires.

Mgr Debélay, archevêque d'Avignon, s'avançait ensuite à quelque distance du corps, qui était porté à bras, sur un lit de

parade, par des élèves du grand séminaire et des membres de la confrérie des Pénitents-Bleus. Derrière le dais qui l'abritait venaient les personnes composant le deuil, dans les rangs desquelles on remarquait M. le général Gagnon et de nombreux officiers de la garnison; M. le comte de Guernon-Ranville, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet du département, en tournée de révision; M. Pagézy, maire de Montpellier, accompagné de ses adjoints et du corps municipal; de M. le Recteur, de MM. les Inspecteurs de l'Académie; des professeurs des Facultés de médecine, des sciences et des lettres; des membres de la cour impériale, des tribunaux de première instance et de commerce; des fonctionnaires, des membres de la Société de Saint-Vincent de Paul et d'un grand nombre de notabilités de tout ordre. La musique militaire alternait avec les roulements des tambours voilés de crêpe.

Vers dix heures, le cortége prit place dans la cathédrale, richement tendue de draperies noires frangées d'argent, et sur lesquelles se détachaient, en broderies blanches, les armoiries du prélat défunt. Au milieu de la nef s'élevait un somptueux catafalque, éclairé par les flammes qui jaillissaient de quatre trépieds. Mgr Debélay, archevêque métropolitain, officia pontificalement. La messe de Cherubini fut chantée par la maîtrise de Saint-Pierre. M. l'abbé Paulinier, alors curé de Sainte-Ursule, à Pézenas, aujourd'hui curé de Saint-Roch, à Montpellier, prononça, avec le talent qui le caractérise, l'éloge funèbre de Mgr Thibault. Cette cérémonie, qui avait attiré une immense affluence se pressant sur le parcours du cortége et couvrant les abords de la cathédrale, ne se termina qu'à une heure et demie de l'après-midi. La veille et l'avant-veille, une grande partie de la population montpelliéraine était allée visiter la chapelle ardente où se trouvait exposé le corps du prélat, qu'on inhuma dans un des caveaux de la cathédrale.

Créé comte romain et prélat assistant au trône pontifical, par un bref du 20 juillet 1847, Mgr Thibault devint chevalier de la Légion d'honneur le 30 avril 1836; officier de cet ordre le 10 janvier 1853, et commandeur le 11 août 1859. Le roi de Sardaigne, Charles-Albert, le fit commandeur de l'Ordre religieux et militaire de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, le 27 juillet 1845, et, par un décret du 19 avril 1856, Isabelle II, reine d'Espagne, le nomma grand'croix de l'Ordre royal de Charles III, en récompense des services qu'il n'avait cessé de rendre aux

Espagnols de toutes les classes et sans acception d'opinion. Il était aussi chevalier grand'croix de l'Ordre insigne du Christ et de l'Ordre du Saint-Sépulcre.

Les diocèses de Paris, de Bayonne, de Grenoble et de Versailles le comptaient au nombre de leurs chanoines d'honneur.

Ses armoiries étaient : *d'azur, à cinq gerbes de blé d'or, posées en croix*, 1, 3 et 1, *liées de gueules*, et pour devise : *Messis multa.*

17. — FRANÇOIS-MARIE-JOSEPH LE COURTIER

(1861).

Mgr François-Joseph Le Courtier, qui a ajouté à ses prénoms celui de Marie, évêque actuel de Montpellier, est né à Paris le 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799), ainsi qu'il résulte de l'acte suivant, transcrit sur les registres de la municipalité de Paris :

« Du vingt-cinq frimaire de l'an huit de la République française, une et indivisible.

Acte de naissance de François-Joseph, né le jour d'hier six heures du matin, rue des Petits-Champs, nº 116, division de la halle aux bleds, fils de Jean-François Lecourtier, architecte, et de Aimable Oportune Richer, son épouse, mariés à Paris le dix nivôse, an sept;

Premier témoin : François-Joseph Pillion, âgé de cinquante-neuf ans, profession cordonnier, domicilié à Paris, rue du Four Honoré, nº 39.

Second témoin : Marguerite-Agnès Richer, âgée de cinquante-sept ans, profession rentière, domiciliée à Paris, rue du Temple, nº 2.

Sur la réquisition à nous faite dans les vingt-quatre heures par le père présent qui a signé avec les témoins

Le Courtier. — Richer. — Pillion.

Constaté suivant la loi par moi soussigné Barthélemi-Léger Trémeau. Trémeau. »

Après de bonnes études faites au séminaire de Saint-Sulpice, où il reçut la prêtrise en 1823, M. Le Courtier fut appelé à exercer le saint ministère à Paris, et était premier vicaire de la paroisse de Saint-Étienne du Mont, lorsque Mgr de Quelen le

nomma, en novembre 1830, à la cure des Missions étrangères, pour succéder à M. l'abbé Desgenettes, mort plus tard curé de Notre-Dame des Victoires. Les instructions familières qu'il faisait dans cette paroisse lui valurent une réputation méritée. Il quitta sa cure le 11 octobre 1840, pour devenir chanoine théologal du chapitre de Notre-Dame. Chanoine titulaire en 1849, curé-archiprêtre de cette église en 1850, M. l'abbé Le Courtier, vicaire général honoraire du diocèse d'Angers et prédicateur ordinaire de l'Empereur, fut nommé à l'évêché de Montpellier par décret du 5 juin 1861, et préconisé pour ce siége dans le consistoire du 22 juillet suivant.

Le sacre du nouveau prélat eut lieu à Notre-Dame le 24 août de la même année, au milieu d'une affluence qui remplissait littéralement l'enceinte de l'église métropolitaine. La cérémonie en fut faite par S. Em. le cardinal François-Nicolas-Madeleine Morlot, archevêque de Paris, assisté de Mgr Joseph-Armand Gignoux, évêque de Beauvais, et de Mgr Louis-Eugène Regnault, évêque de Chartres, en présence de NN. SS. Chalandon, archevêque d'Aix; de Marguerye, évêque d'Autun; Dupanloup, évêque d'Orléans; Lyonnet, évêque de Valence; Cruice, évêque élu de Marseille; Maret, évêque élu de Sura; Dubreuil, évêque élu de Vannes; de Mgr Méglia, chargé d'affaires de la nonciature; de M. l'abbé Coquereau, aumônier en chef de la flotte, et d'une députation du chapitre de Montpellier.

Mgr Le Courtier arriva à Montpellier le 15 septembre suivant, et fut reçu comme un père qu'on attend et qui vient s'asseoir au milieu de sa famille. Il s'était fait précéder d'un magnifique Mandement où nous remarquons cette apostrophe à l'Église de Montpellier :

« Sainte Église de Montpellier, je te salue avec respect et avec amour. L'antique Église de Maguelone t'a apporté une généalogie de cinquante-sept évêques, qui, plus tard, sont venus donner la main à leurs frères établis par Paul III sur la *montagne du Verrou*, et de nos jours, le malheur des temps t'a enrichie de quatre diocèses qui t'ont faite l'héritière des saints. Oui, tu as hérité, heureuse Église, de Béziers et des vertus de saint Aphrodise d'Agde, et de la protection de saint Vénuste, de Lodève et de ses apôtres Florus et Fulcran; de Saint-Pons, glorieux martyr dont le nom a prévalu sur le vieux nom de Tomières. Églises réunies, heureux affluents, nous ne perdrons pas votre mémoire, nous chercherons à la faire revivre, et s'il

ne nous est pas donné d'ajouter vos noms au titre de notre siége épiscopal, ils vivront à jamais dans notre cœur. »

Les actes de l'épiscopat de Mgr Le Courtier ne sont point encore entrés dans le domaine de l'histoire. Nous laisserons donc aux historiens futurs du diocèse de Montpellier le soin de les raconter. On nous permettra toutefois de consigner ici que Mgr Le Courtier fut un des deux évêques qui, le 31 mai 1864, assistèrent Mgr Georges Darboy, archevêque de Paris, dans la solennelle consécration de la basilique métropolitaine de Notre-Dame de cette ville, et que lui-même, assisté de Mgr de la Bouillerie, évêque de Carcassonne, et de Mgr Maret, évêque de Sura *in partibus*, il conféra le 6 mai 1865, dans l'ancienne cathédrale de Saint-Nazaire de Béziers, l'onction épiscopale à notre bien-aimé compatriote, Mgr Étienne-Émile Ramadié, évêque élu de Perpignan.

Nous publierons également la lettre qu'il adressa à son clergé et aux fidèles de son diocèse à l'occasion de son prochain pèlerinage au tombeau des saints Apôtres. Cette lettre donne des détails sur un précédent voyage que le prélat avait fait dans la Ville éternelle.

« Montpellier, le saint jour de Pâques, 12 avril 1868.

» Il vous en souvient peut-être, nos très-chers Frères : le 13 mai de l'année dernière, nous prenions congé du souverain Pontife, pour vous rapporter les témoignages de son amour et ses abondantes bénédictions.

» Deux de nos prêtres étaient alors prosternés avec nous aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, et déjà l'un d'eux a quitté la terre! Nous avons eu la douleur de perdre le P. Birouste, missionnaire diocésain et notre vicaire général à Béziers, ce bon prêtre que tout le diocèse a honoré de ses regrets, et qui vivra toujours dans notre souvenir affectueux.

» Notre audience de congé (Pie IX l'avait voulu ainsi dans sa gracieuse délicatesse) coïncidait avec l'anniversaire de sa naissance. Le Pape entrait dans sa 76e année, qu'il va accomplir le 13 mai prochain.

» Nous ne répéterons pas, nos très-chers Frères, tout ce qu'il y eut d'émotions douces et saintes dans ces adieux. Nous vous l'avons déjà dépeint comme nous avons pu, et tout récemment une Notice nécrologique, écrite avec cette chaleur de cœur qui vous honore, vous rappelait comment votre évêque « était en ce solennel moment couvert des embrassements et des bénédictions du Pontife souverain[1]. »

[1] *Notice sur le P. Birouste*, par M. Reynis, curé de Saint-Jude, et l'un de nos compagnons de voyage à Rome.

» Mais nous vous redirons les dernières paroles qui s'échangèrent alors entre le Père bien-aimé des chrétiens et l'humble fils qui est votre Pasteur :

» Très-saint Père, si je guéris de mon infirmité, je reviendrai, l'an prochain, prier au tombeau des saints Apôtres, et célébrer à pareil jour l'anniversaire de votre naissance.

» — Dans un an!... Me retrouverez-vous? à mon âge!

» Oui, Saint Père, je vous retrouverai : ce n'est pas un simple vœu que mon cœur exprime, c'est une conviction que la foi me donne; la prolongation de vos jours est nécessaire au bien et à la prospérité de la sainte Église. »

« En effet, nos très-chers Frères, six mois après, l'orage était déchaîné contre Rome, et le monde catholique comprenait qu'il fallait sur le trône de saint Pierre, un pape environné comme Pie IX, du respect, de l'amour et de l'admiration de tout l'univers. — Sans lui, sans un tel Pontife, qui sait si la politique n'eût pas eu ses hésitations, si *nos persécuteurs n'eussent pas été plus rapides que les aigles* [1], et si nous aurions aujourd'hui le JAMAIS qui fait tant d'honneur à la France!

» Nous ne sommes pas entièrement rétabli, nos très-chers Frères, mais nous partons avec joie, puisque notre santé nous le permet; nous partons d'ailleurs avec un prêtre dévoué qui nous environnera de ses soins éclairés, et nous espérons vous revenir avec une plus grande plénitude de forces.

Nous allons donc à Rome! nous allons donc prier pour vous et pour nous sur le tombeau de saint Pierre et de saint Paul; nous allons revoir votre Père et le nôtre, célébrer sa naissance, lui dire nos vœux pour bien des années encore. Nous allons voir par nos yeux si *ce vieillard notre Père est en bonne santé* [2], et vous en rapporter des nouvelles précises et rassurantes. Nous allons lui offrir le premier semestre de vos offrandes généreuses, et solliciter pour notre cher diocèse de nouvelles bénédictions.

» Et pour que la protection de Dieu nous garde pendant ce long voyage, pour que les vœux que nous exprimerons au chef de l'Église soient plus efficaces, nous ordonnons de réciter à haute voix un *Pater* et un *Ave* pour le souverain Pontife et pour nous, à chaque exercice du mois de Marie, dans toutes les églises et chapelles de notre juridiction. Avant la récitation, on indiquera aux fidèles l'intention de ces prières publiques.

» Et sera notre présente lettre lue au prône le 26 avril prochain, dimanche du *Bon Pasteur*.

» Recevez, nos très-chers Frères, avec nos adieux de départ et notre joie de vous revoir, l'assurance de notre inaltérable attachement.

† FRANÇOIS, *évêque de Montpellier*. »

[1] Thren. 4. — [2] Gen. XLIII, 28.

Outre un grand nombre de sermons reproduits en partie par les journaux catholiques et dans le tome 86 de la Collection des *Orateurs sacrés*, 2e série, publiée par M. l'abbé Migne, on doit à Mgr Le Courtier : *Manuel de la messe ou explication des prières et cérémonies du saint sacrifice*, Paris, Ad. Leclere, 1835, in-12, 1841, in-12, 1854, in-12. — *Explication de l'Eucologe de Paris, pour tous les dimanches de l'année, pour les fêtes d'obligation et de dévotion, et pour toutes les fêtes qui peuvent se rencontrer le dimanche*, Paris, Ad. Leclere, 1837-1838, 2 vol. in-18. — *Le Dimanche*, Paris, Aug. Vaton, 1838, in-8o, 1849, in-18. — *Exhortation en faveur des crèches du dixième arrondissement de Paris, prononcée en l'église Saint-Thomas d'Aquin, le 1er avril* 1846, Paris, A. Vaton, 1846, in-12 de 28 pages. — *Instructions sur les béatitudes évangéliques prêchées dans la chapelle des Tuileries* (Carême de 1854), suivies d'un *Sermon de charité en faveur des sourds-muets*, Paris, Ad. Leclere, 1856, in-8o de 17 feuilles et demie, orné du portrait de l'auteur. — *Instruction sur la présence réelle de Notre Seigneur Jésus-Christ au sacrement de l'Eucharistie*, prêchée dans les églises métropolitaines de Paris et de Rouen, Paris, Ad. Leclere, 1856, in-8o d'une feuille et demie. — *Un petit cierge à sainte Anne. — Sept sous et la protection de la sainte Vierge*, Paris, Lesort, 1856, in-18 de 30 pages. Il s'agit dans cet opuscule de deux grâces obtenues dans la cathédrale de Notre-Dame de Paris, l'une par l'intercession de la sainte Vierge, l'autre par l'intercession de sa bienheureuse mère, sainte Anne. — *Pieux conseils pour pratiquer la vertu au milieu du monde*, traduits de l'italien, revus et corrigés, Paris, Lesort, 1857, in-32 ; —*Allocution à l'Association des artistes musiciens de France*, prononcée dans l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris le 25 mars 1857, Paris, 1857, in-12. — *Conférences sur l'aumône*, prêchées dans l'église métropolitaine de Paris (Carême de 1856), Paris, Ad. Leclere, 1856, in-8o de 16 feuilles. — *Le Denier de saint Pierre*, allocution prononcée à l'Abbaye-aux-Bois, Paris, A. Vaton, 1849, in-8o de 18 pages. — *Retraite de la Pentecôte pour disposer les fidèles à cette solennité*, Paris, Ad. Leclere, 1835, in-18. — *Sermon* prononcé le 18 mars 1851 dans l'église de la Madeleine en faveur de la Société d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France, Paris, 1851, in-8o reproduit de l'*Enseignement catholique*, Moniteur de la Chaire, no d'avril 1851,

et réimprimé en 1856 avec les Instructions sur les Béatitudes. — *Éloge de Jeanne d'Arc*, prêché dans la cathédrale d'Orléans le 8 mai 1830 (imprimé par les soins de la ville d'Orléans), 1830, in-8°. — *Mois de Marie en famille, à l'usage des enfants*, Paris, 1858, Lesort, in-32, 344 pages. — *Sermon de Notre Seigneur sur la montagne, expliqué et commenté*, Paris, Ad. Leclere, 1866, in-18. — *La Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ*, selon la Concorde des quatre Évangélistes. Scène du jardin des Oliviers. — Scène de Jérusalem. — Scène du Calvaire, Paris, Ad. Leclere, 1866, in-18.

Chevalier de la Légion d'honneur le 20 avril 1853, Mgr Le Courtier a été promu officier de l'Ordre le 29 avril 1863.

Il porte pour armoiries : *d'azur, à trois ancres d'argent*, 2 et 1, et pour devise : *Rectus et inclinans.*

PRÉVOTS DE L'ÉGLISE DE MAGUELONE,

PUIS DE MONTPELLIER.



1. — PONS Ier. Ce prévôt souscrivit le 20 novembre 1025 à l'élection de Judith, abbesse de Saint-Geniès, et apposa son sceau à une charte donnée, vers 1055, par Adèle, comtesse de Melgueil, en faveur de l'Église de Maguelone, et à la donation que l'évêque Arnaud fit cette année à son chapitre d'une partie de l'étang.

2. — PONS II DE MONTLAUR, que la *Gallia christiana* et d'Aigrefeuille ont confondu avec le précédent, approuva deux chartes de Pierre, comte de Melgueil en faveur de l'Église de Maguelone, l'une du 23 juillet 1079, l'autre du 9 août de la même année. On le trouve présent au traité de paix que ce même comte fit, vers 1080, avec Guillem, seigneur de Montpellier. En janvier 1082, il apposa sa signature à l'acte par lequel Pierre, comte de Melgueil, abandonna au chapitre tous ses droits sur les navires qui traversaient l'étang. Son nom de famille nous est indiqué par le titre du 27 avril 1085, en vertu duquel le même seigneur donne à l'Église romaine, en la personne du pape Grégoire VII, ses biens, son comté de Substantion, l'évêché de Maguelone, etc. (Voir, page 54). Enfin, Pons de Montlaur figure encore sur l'acte d'accommodement conclu le 20 décembre 1090 entre Guillem V, fils d'Erménias, seigneur de Montpellier, et Godefroi, évêque de Maguelone.

L'intervalle qui sépare 1025, où se trouve cité pour la première fois un prévôt du nom de Pons, et 1090, où un autre Pons est mentionné, doit faire exclure la pensée que ce Pons ne soit qu'un seul et même personnage.

3. — BERNARD Ier GAUCELIN. Ce prévôt était de la maison des seigneurs de Lunel, et Guillemette, sa mère, était fille de Guillem de Montpellier. Il était pourvu de la prévôté, lorsque, le 31 mars 1162, l'évêque Jean de Montlaur donna au chapitre de Maguelone les églises de Lunel-Vieil, de Saint-Fruchoux et de Saint-Paul de Cabrières. Bernard, en son nom et au nom du

chapitre, céda en échange l'église de Gigean et quelques pièces de vigne. Au mois de janvier précédent, il avait assisté, avec le prieur Raimond de Cassan, au serment de fidélité que Guillem VII de Montpellier avait prêté au même évêque. Il fut décidé au mois de juillet de l'année suivante, que la nomination du cellerier de Maguelone appartiendrait au prévôt, et en 1165, il eut avec l'évêque Jean de Montlaur un différend qui fut terminé par l'arbitrage de Pons d'Arse, archevêque de Narbonne; d'Albert d'Usez, évêque de Nîmes, et de Gaucelin-Raimond de Montpeyroux. Bernard Gaucelin fut témoin de l'hommage que rendit à l'Église d'Arles, son parent Hugues Gaufridi, qui reconnut, avec Bertrand de Marseille, tenir en fief de cette Église, les seigneuries d'Arles et de Saint-Genès. L'année de cet hommage n'est point indiquée, mais on sait que Geoffroi I[er] ou Geoffroi II, évêques d'Avignon à peu d'intervalle l'un de l'autre, se trouvèrent présents à cet hommage. Bernard Gaucelin devint, en 1167, évêque de Béziers, passa en 1182 à l'archevêché de Narbonne, et mourut sur ce siége le 8 avril 1191.

4. — Fulcran. En 1166, il était archidiacre de Maguelone, et succéda, l'année suivante, dans la prévôté, à Bernard Gaucelin. Il eut, en 1168, avec l'évêque Jean de Montlaur, un différend relatif aux bénéfices qu'on était en usage de faire administrer par des chanoines. Alexandre III le termina, et le pape Honoré III ratifia plus tard la décision de son prédécesseur. C'est en la personne de Fulcran que Jean de Montlaur donna, en 1169, au chapitre, les églises de Lunel-Vieil et de Saussan. Il signa cette même année un acte d'union entre l'Église de Mende et celle de Maguelone. On le trouve mentionné au mois de novembre suivant, au contrat de mariage de Guillelme de Montpellier et de Raimond de Roquefeuil, fils de Bernard d'Anduze. De l'avis unanime du chapitre, Fulcran remit à Jean de Montlaur, une somme de 650 sous melgoriens dus aux chanoines par Raimond, son prédécesseur; mais c'est sans aucun fondement que Gariel donne à cet acte la date de 1161. Enfin, Fulcran fut présent le 20 mai 1175, à une double transaction conclue entre Bernard Gaucelin, évêque de Béziers et son chapitre, et entre ce dernier chapitre et l'abbaye de Saint-Aphrodise.

5. — Bertrand Gauzmar fit, en 1176, son testament, et y déclara vouloir être inhumé dans l'église de Saint-Pierre de Maguelone.

6. — Pierre I[er] de Vabres. On le trouve en 1177, qualifié

prévôt de Maguelone dans le testament de Gui le Guerrejat, et deux ans après, il souscrivit à une transaction conclue entre les Frères de Valcrose et de Foncaude en octobre 1179. Frédol, évêque de Fréjus, donna, en 1181, en sa personne, au chapitre, moyennant certaines conditions, l'église de Saint-Pierre d'Avignon, et en 1183, le sacristain de Maguelone nommé Bertrand, fonda, avec son consentement, un anniversaire pour le salut de son âme et de celle de Raimond, son oncle, décédé évêque de Maguelone. Présent à l'hommage que rendit en avril 1184, Guillem VIII, seigneur de Montpellier, à l'évêque Jean de Montlaur, Pierre de Vabres est encore mentionné dans une bulle du pape Clément III sans date, et dans une ancienne charte du 1er juillet 1187. C'est de cet ancien titre qu'on sait qu'il se nommait Pierre de Vabres.

7. — GUI DE VENTADOUR. Fils d'Ebles III de Ventadour et d'Adèle de Montpellier, Gui était frère d'Ebles IV, vicomte de Ventadour, et d'Ebles, abbé de Figeac. Chanoine à Maguelone, il devint prévôt de cette Eglise, et grâce à sa médiation, il termina en 1191, avec Guillaume de Raimond, évêque de Maguelone, les différends qui existaient entre les chanoines et les prédécesseurs de ce prélat. Son nom se trouve mentionné dans la bulle par laquelle le pape Célestin III confirme, le 21 mai 1193, la sentence rendue à ce sujet. Gui assista, en novembre 1191, à l'hommage que Guillem, seigneur de Montpellier, rendit à l'évêque Guillaume de Raimond, et à la prestation de serment de fidélité du même seigneur, à Raimond, comte de Toulouse et de Melgueil, le 29 mai 1194. Il se trouva, en décembre 1197, avec Élie, son frère, au mariage de Bernard, comte de Comminges, et de Marie de Montpellier, et à la cession que Marie fit à son père Guillem, de tous ses droits sur la seigneurie de Montpellier. En 1199, il eut, avec Guillaume de Raimond, une contestation relative à la nomination de l'archidiacre; un arbitrage amiable la termina. Peu après, il fut témoin de l'acte par lequel Titburge renonça aux conventions matrimoniales que ses parents avaient faites entre elle, pendant sa minorité, et le fils de Guillem, seigneur de Montpellier; du consentement de l'évêque et du chapitre, il traita, en 1202, avec les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, relativement à l'étang de Cuculles et du mas de Grenouillères. La même année, Guillem, seigneur de Montpellier, le fit avec plusieurs autres son exécuteur testamentaire, et en 1203, Gui, par le conseil de Guillaume d'Autignac,

évêque de Maguelone concéda, au sacristain Bernard de la Treille, une portion de terrain située au faubourg de Villeneuve, pour en jouir sa vie durant. Cette concession fut faite moyennant le prix de cent sous melgoriens. Vers ce même temps, il transigea avec le commandeur de Saint-Gilles, relativement à quelques églises de sa dépendance, et en 1204, fut témoin aux donations mutuelles que se firent en se mariant, Pierre, roi d'Aragon, et Marie de Montpellier. Au mois de janvier 1205, il se trouvait aussi présent lorsque ce prince confirma une donation que ses prédécesseurs avaient, en 998, faite à l'abbaye de Saint-Chaffre. C'est le dernier titre où figure le nom de Gui de Ventadour, qui décéda probablement en 1207.

8. — Bernard II de Saint-Gervais. Il occupait la prévôté, lorsqu'au mois d'avril 1208, Marie de Montpellier prêta, à l'évêque Guillaume d'Autignac, serment de foi et hommage, et vers ce même temps il échangea divers biens avec Pierre de Cournon. C'est lui qui, sans doute, est, par erreur, désigné sous le nom de *Bertrand* dans la formule de l'élection des consuls de Montpellier, le 8 février 1211.

9. — Bernard III de Mèze (*Voir* page 103).

10. — Jean de Montlaur. Vers la fin d'août 1225, il reçut de Bernard de Mèze, devenu évêque de Maguelone, certains biens situés à Cocon et à Maurin, en échange desquels il lui donna à charge d'hommage, le domaine du village de Londres. Le 7 février 1228, il fit échange de quelques propriétés avec Guillaume de Brignac, abbé d'Aniane, et à sa demande, le pape Grégoire IX confirma, cette même année, les priviléges de l'Église de Maguelone. Jean de Montlaur monta, en 1234, sur le siége de Maguelone (*Voir* page 109).

11. — Sicard d'Olargues. On le trouve avec les archidiacres Michel de Monsir et Hugues de Miramar, au serment de foi et hommage que, le 16 décembre 1236, le roi Jacques d'Aragon prêta à l'évêque Jean de Montlaur. Son nom figure jusqu'en 1241 dans les divers actes faits pendant les querelles de ce prince avec ce même prélat.

12. — Bernard IV de Murviel. Issu de l'ancienne famille des seigneurs de ce village, il est mentionné dans un acte du 28 février 1247 avec Jean de Montlaur, évêque de Maguelone. Par acte du 17 mars 1248, du consentement du chapitre, il céda à Reinier, successeur de ce prélat, l'église paroissiale de Notre-Dame de Melgueil pour être unie à la mense épiscopale, et reçut

en échange les églises de Saint-Pierre de Cournon, de Saint-Julien de Combaillaux, de Saint-Étienne de Castries et de Saint-Théodore de Vérargues. Au mois de décembre précédent, Bernard, d'accord aussi avec le chapitre, engagea Reinier à ériger en bénéfice l'office du vestiaire, qui devait être à la nomination du prévôt. Le 1er décembre 1254, Gaucelin de Montpeyroux lui vendit pour le prix de 10 livres et 5 sous, monnaie de Melgueil, l'usufruit de cent deniers à prendre dans les paroisses de Sainte-Eulalie et de Sainte-Léocadie de Vic.

13. — Jean II de Gondalric. Il succéda à Bernard de Murviel en 1255, et par lettre du 3 mai 1256, il notifia à Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, l'élection de Guillaume Christophe à l'évêché de Maguelone. Cet évêque le protégea beaucoup contre certaines personnes qui avaient violé les immunités du chapitre.

14. — Pons III. Il est nommé comme prévôt, avec l'archevêque de Narbonne, les évêques du Puy, de Barcelone, d'Elne, de Rodez et de Maguelone, dans des lettres-patentes données le 10 décembre 1258, par Jacques le Conquérant, roi d'Aragon, en faveur des habitants de Montpellier.

15. — Jean III Atbrand ou Albrand. Issu d'une très-ancienne famille de Montpellier, ce prévôt est mentionné dans la transaction que Bérenger de Frédol, évêque de Maguelone, Pons de Soriech, sacristain, et Raimond de Boussagues, chanoine de Maguelone, conclurent en 1263 avec Guiraud, prieur des Frères-Prêcheurs de Montpellier et sa communauté.

16. — Raimond de Boussagues. Chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Firmin de Montpellier, il prit part à la transaction dont nous venons de parler, et succéda à Jean Atbrand comme prévôt. En 1266, il échangea certaines redevances qu'il avait à Villeneuve avec l'évêque Bérenger de Frédol, et deux ans après, rendit hommage à ce prélat avec les autres coseigneurs du village de Vic. Il traita en 1272 avec Jacques, roi d'Aragon, relativement à l'union, au partage et à la délimitation de la ville de Montpellier et des autres terres ou châteaux qu'ils possédaient en état de contiguité. On le trouve mentionné dans les lettres patentes que le roi Jacques d'Aragon donna le 7 février 1277 au sujet de la monnaie de Melgueil et de Montpellier. Enfin, en 1286, Raimond fit avec Bernard de Saint-Just, damoiseau de Montferrier, échange du huitième de la redevance en pain et en vin, ainsi que de cinq sous et huit deniers de

rentes contre tous les droits seigneuriaux que Bernard avait sur la seigneurie de Verrières.

17. — ADHÉMAR DE CABREROLLES. Il était déjà prévôt en 1288, car il acheta, par acte de cette année, à Bérenger de Frédol, évêque de Maguelone, toute la montagne de Saint-Bauzille de Monceau et la garrigue de Noals. Il se trouva présent à l'interdit que Bertrand de Matthieu, official de Maguelone, prononça le 17 juillet 1291 contre la ville de Montpellier, et assista à la donation que l'évêque Bérenger de Frédol fit, le 28 mai 1292, de l'église de Saint-Bauzille de Montlaur ou de Montmel, aux religieuses de Saint-Léon de Montlaur. La même année, l'évêque et le chapitre lui donnèrent tous leurs pouvoirs pour échanger avec le roi de France, Philippe le Bel, la partie de la seigneurie de Montpellier qui appartenait aux évêques de Maguelone, contre la baronnie de Sauve, le château de Durfort, Sainte-Croix de Fontanès et la partie de la seigneurie de Poussan. Adhémar présida, en janvier 1296, à l'élection de l'évêque qui devait succéder à Bérenger de Frédol sur le siége de Maguelone, et se trouva au chapitre général tenu au mois de décembre suivant par les chanoines qui concédèrent, pendant cinq ans à l'évêque, les collations et bénéfices qui appartenaient au prévôt. On ne le voit figurer dans aucun autre acte postérieur à celui-là.

18. — RAIMOND DE BEAUPUY. On le voit en 1312, tant en son nom qu'au nom du chapitre, dans un procès que l'Église de Maguelone avait au sujet de l'étang de ce nom avec la communauté des habitants de Villeneuve, choisir pour arbitre l'évêque Jean-Raimond de Comminges, qui rendit une sentence par laquelle furent réglementés la manière, le temps, et le droit de pêche et de chasse des habitants sur cet étang.

19. — RAIMOND III D'AGONÈS. Il remplissait les fonctions de prévôt de Maguelone, lorsque Robert, archevêque d'Aix, le délégua pour excommunier les Frères-Mineurs de Narbonne et les habitants de cette ville qui assisteraient aux messes et aux sermons de ces religieux. Les habitants de Narbonne relevèrent, en 1316, appel de cette sentence au Saint-Siége. Son nom se trouve sur une charte de l'Église d'Albi en date du 4 mars 1318.

20. — GUILLAUME Ier DE LA TOUR. Une contestation s'éleva en 1319, entre lui et l'évêque André de Frédol, relativement à la juridiction du pont de la Peyrade, aux droits de lever un péage et de dresser des fourches patibulaires au pont de la Mosson, dans une terre appartenant au prévôt. Le différend portait en-

core sur les prétentions de l'évêque à avoir le droit d'établir des vicaires perpétuels, dans toutes et chacune des vigueries de la dite prévôté; et quand ces bénéfices venaient à vaquer, le prélat voulait que le prévôt lui présentât ces vicaires perpétuels pour qu'il leur donnât l'institution canonique. Le prévôt résistait à toutes ces prétentions; enfin, toutes les difficultés à ce sujet furent aplanies par l'intermédiaire de Jean de Montlaur, prieur de Saint-Firmin, et de Bérenger de Fabrègues.

21. — Jean de Vissec (*Voir*, page 145).

22. — Raimond IV de Canillac. Né à la Roche Canillac, au diocèse de Mende, il était fils de Guillaume de Canillac, seigneur de ce village, et de N. de Deaux, sœur du cardinal Bertrand de Deaux, archevêque d'Embrun. En qualité de prévôt de Maguelone, il chargea, en 1333, un procureur, d'engager en son nom, au prix de 160 livres melgoriennes, la pêche annuelle de l'étang de Villeneuve. En 1337, on lui adjugea par égale moitié, avec l'évêque, le poisson pris dans l'étang de Carnon. Comme l'année suivante, Raimond temporisait pour acquitter certains droits royaux, les officiers du roi se saisirent de la terre de Vic. En 1338, il transigea avec l'évêque Poitevin de Montesquiou, sur la propriété d'une certaine portion de terre située entre l'étang et la mer, depuis Frontignan jusqu'à Melgueil. Raimond de Canillac présida le chapitre provincial des chanoines réguliers tenu à Narbonne le 25 novembre 1339, pour la promulgation des statuts canoniaux rédigés tout récemment par le pape Benoît XII. L'année suivante, il obtint du roi Philippe le Long la confirmation des priviléges du chapitre de Maguelone, et en 1342, il fut, avec Jean de Baussan, archevêque d'Arles, et le cardinal Guillaume d'Aure, choisi pour arbitre dans le procès pendant entre Guillaume de Laudun, vestiaire de Maguelone, et les chanoines claustraux de cette Église, relativement aux vêtements que le vestiaire de Maguelone devait leur fournir. Raimond de Canillac devint, en 1345, archevêque de Toulouse, fut créé cardinal du titre de Sainte-Croix en Jérusalem au mois de décembre 1350, par le pape Clément VI, et quitta alors son archevêché. Le pape Innocent VI le nomma, en 1351, évêque de Palestrine, et Raimond garda ce siége jusqu'à sa mort arrivée à Avignon le 20 juin 1373. On rapporta son corps à Maguelone, et on l'y inhuma le 4 juillet suivant, dans la chapelle qui portait son nom.

23. — Pons IV d'Olargues. Il ratifia les règlements conclus

le 18 novembre 1356 par sentence arbitrale, pour terminer les différends qui existaient entre le chapitre et Durand des Chapelles, évêque de Maguelone.

24. — Bérenger de Salmon. Tout ce qu'on sait de ce prévôt, c'est que parvenu à un âge très-avancé, il se dépouilla, en 1383, de tous ses droits en faveur du chapitre, et obtint en échange le prieuré de Lunel-Vieil. L'historien d'Aigrefeuille ne fait aucune mention de lui.

25. — Astorge de Gozon. En 1404, il termina, conjointement avec Aimery, abbé de Psalmodi, et quelques autres arbitres, diverses contestations que l'évêque Antoine de Louvier avait avec le chapitre de Maguelone. Du consentement de l'évêque Pierre Adhémar, il conféra un bénéfice à l'hôpital de Saint-Simon et Saint-Jude du pont de Salaison.

26. — Fabre d'Actiles. Il était prévôt de Maguelone lorsque, par lettres données en 1433, Robert de Rouvres, retenu par ses fonctions auprès de Charles VII, le nomma vicaire général dans le diocèse avec Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, Henri, chanoine de Turin, et Guillaume de Valois, chanoine d'Orléans.

27. — Secundin de Sarrat. On trouve que ce prévôt conféra, en 1483, le prieuré de Saint-Maurice de Sauret; Jean de Bonald, évêque de Maguelone, s'opposa à cette collation, mais y consentit ensuite. L'année suivante, Secundin obtint avec Charles de Beaufort, marquis de Canillac et seigneur d'Alais, l'alternative de la présentation aux bénéfices de la collégiale de la Sainte-Trinité. Le pape Innocent VIII lui accorda, le 6 août 1485, une bulle contre quelques personnes qui s'étaient emparées des revenus du prieuré de Saint-Firmin. Ce prévôt, issu d'une famille de robe, qui, en 1462 et 1467, donna des officiers à la Cour des aides de Montpellier, transigea, en 1463, avec les consuls de Montpellier sur la dîme des olives dans toute l'étendue de la paroisse de Saint-Firmin.

28. — Jean V de la Coste. Il contribua en 1488 avec François de Hallé, archevêque de Narbonne, à l'élection d'Izarn de Barrière à l'évêché de Maguelone, aussi obtint-il facilement de ce prélat, dans le synode du 2 novembre 1496, les règlements qui lui assuraient le droit de nomination et de collation aux bénéfices suivants : l'aumônerie de l'Église de Maguelone, le prieuré de Notre-Dame d'Adau, les paroisses de Baillarguet, de Jacou, de Saint-Brès, de Lauret et de Saint-Jacques de Prades, les vi-

cairies de Villeneuve, de Courbessac, de Pérols, la présentation au doyenné de la Sainte-Trinité de Maguelone, la nomination à tous les canonicats de cette église et leur institution, l collation de la chapelle de Saint-Thomas de Montpellier en la paroisse de Saint-Firmin, et de la chapelle de Saint-Siméon en la paroisse de Saint-Denys. Il se trouva présent à la fondation et à l'érection en église collégiale de la chapelle de Sainte-Anne de Montpellier, faite par l'évêque Izarn de Barrière à la demande de Pierre Aristeri.

29. — MICHEL DE SARRAT. Issu de la même famille que Secundin de Sarrat, Michel était prévôt lorsque, par une bulle du 27 mars 1536, le pape Paul III sécularisa le chapitre de Maguelone, et transféra à Montpellier le siége épiscopal de cette ville. Cette bulle le confirma dans ces fonctions.

30. — LÉONARD D'AIGUILLON. Prévôt de l'église cathédrale de Montpellier, et en même temps officier à la Cour des aides de cette ville, il fut souvent employé dans les conseils politiques de Montpellier pendant les troubles causés par les religionnaires, et son nom est plus d'une fois mentionné dans les Mémoires que nous a laissés le président Philippy. Léonard assista à l'assemblée des notables tenue dans le palais du parlement à Paris, le 5 janvier 1557. A la mort de l'évêque Guillaume Pélissier, lorsque, après l'occupation de Montpellier par les protestants, le chapitre fut obligé de se réfugier à Frontignan, Léonard d'Aiguillon fut élu vicaire capitulaire pendant la vacance du siége. Ce fut lui qui, malgré la nomination royale obtenue par Pierre de Boulhe, n'en continua pas moins ces fonctions. Sa mort arriva en 1572.

31. — GUILLAUME II PELET. Fils d'Étienne Pelet, seigneur de la Vérune, et de Jeanne d'Orléans, il fut nommé, en 1572, prévôt de Montpellier et vicaire général du diocèse pendant la vacance du siége. Il administra le diocèse jusqu'au sacre d'Antoine de Subjet qui eut lieu en 1573, et fut de nouveau choisi pour vicaire capitulaire à la mort de ce prélat en 1596. Après le décès de son frère Jean Pelet, Guillaume, nommé abbé de Saint-Chinian au diocèse de Saint-Pons de Tomières, prit possession de ce bénéfice le 15 mars 1595, mais s'en démit l'année suivante en faveur de Guitard de Ratte. Il fit son testament le 18 août 1600, mais déjà, un mois auparavant, il avait abdiqué la dignité de prévôt.

32. — LOUIS DE CLARET. Issu d'une ancienne maison qui se

fondit dans celles de Toiras et de Montpeyroux, Louis de Claret, pourvu de la prévôté de Montpellier le 15 juillet 1600, était conseiller au parlement de Toulouse, chanoine de cette Église et vicaire général du cardinal de la Valette, archevêque de la même ville. Le roi Louis XIII le nomma, en 1626, à l'évêché de Saint-Papoul. Il fut sacré l'année suivante dans l'église métropolitaine de Toulouse par Bernard Daffis, évêque de Lombez, assisté de Jean-Louis de Bertier, évêque de Rieux, et de Jean-Jacques de Fleyres, évêque de Troie *in partibus*, coadjuteur de Saint-Pons. Louis de Claret qui, comme prévôt de Montpellier, avait assisté à l'assemblée du clergé de 1605, fut député à celle qui se tint à Poitiers en 1627, et mourut pendant la tenue des États de Languedoc à Montpellier le 2 mars 1636.

33. — CLAUDE I[er] DE SAINT-BONNET DE TOIRAS. Issu de l'ancienne maison du Caylar, une des principales familles du Bas-Languedoc, il était fils d'Aimar de Saint-Bonnet, seigneur de Restinclières et de Montferrier, et frère du maréchal Jean de Saint-Bonnet de Toiras. Chanoine de Montpellier, il était grand archidiacre de cette Église, lorsqu'en 1608, il harangua l'évêque Pierre de Fenouillet lors de son entrée dans l'église de Notre-Dame des Tables, le 14 décembre de cette année. Vicaire général du diocèse, il assista en 1610, comme agent du clergé de France, à l'assemblée générale du clergé tenue à Paris. Pierre de Valernod, évêque de Nîmes, le choisit en 1621 pour coadjuteur. Le Pape lui accorda des bulles dans le consistoire du 13 mars 1622, et Claude fut sacré sous le titre d'évêque de Césarée. Il administra le diocèse jusqu'à ce que le décès de Pierre de Valernod, arrivé le 12 septembre 1625, lui permit de prendre le titre d'évêque de Nîmes. Le 18 octobre suivant, il conféra l'onction épiscopale à Plantavit de la Pause, évêque de Lodève. Claude se montra digne de sa haute mission, et travailla avec ardeur au bien de ses fidèles et à la conversion des dissidents. Accusé d'avoir soutenu dans sa révolte Gaston d'Orléans, il fut obligé de se démettre de son évêché par suite d'une sentence rendue contre lui le 31 décembre 1632. Il se retira alors à Montpellier, et après la mort de Louis de Claret, fut, en 1636, nommé prévôt de la cathédrale. Claude mourut le 4 mai 1642, et son corps fut inhumé dans l'église de Montferrier, qui lui appartenait à titre de patrimoine seigneurial. Possesseur de divers bénéfices selon l'usage de ce temps, il était abbé de Saint-Gilles, au diocèse de Nîmes, de Longvilliers, au diocèse de

Boulogne, prieur commendataire de Longpont, près Paris, et de Perrecy-les-Forges, près Charolles.

34. — CHARLES-RAIMOND DE BRIGNON. Clerc du diocèse d'Uzez, il fut pourvu de la prévôté dès le 25 mars 1642, par la résignation que fit en sa faveur Claude de Saint-Bonnet, et son installation eut lieu le 4 août suivant. Ce fut lui qui, en 1643, officia au service funèbre fait pour le repos de l'âme du roi Louis XIII à Montpellier, et l'on vante sa vie exemplaire, sa charité pour les pauvres, et son zèle pour la décoration des autels. Charles de Brignon adressa, en 1652, à Pierre Gariel, une pièce de vers qu'on trouve en tête de la première édition du *Series præsulum Magalonensium*, et mourut en 1660.

35. — FRANÇOIS Ier DE BEAUXHÔTES, sieur DE ROANEL. D'une famille qui avait donné deux premiers présidents à la chambre des comptes de Montpellier, en la personne de Jean de Beauxhôtes, seigneur d'Agel, reçu en 1591, et de Pierre de Beauxhôtes, son fils, reçu en 1623, François était grand archidiacre de la cathédrale quand il fut élu prévôt le 12 avril 1660. Il adressa, en 1665, une pièce de vers à Pierre Gariel, au sujet de son *Histoire des évêques*, et se démit en 1667 en faveur de son frère.

36. — JEAN-ANTOINE DE BEAUXHÔTES, sieur DE SAINTE-COLOMBE. Sur la résignation de François son frère, il fut installé dans la prévôté le 23 juin 1667, et mourut en décembre 1682.

37. — CLAUDE II DE PRADEL. Frère de Charles de Pradel, évêque de Montpellier, il fut élu prévôt le 27 janvier 1683, et garda cette dignité jusqu'en 1688.

38. — FRANÇOIS II D'HAUDESSAN. Son installation eut lieu le 8 janvier 1688 par suite de la résignation de Claude de Pradel en sa faveur.

39. — PIERRE II MAS. Archidiacre de Castries dans la cathédrale de Montpellier, il fut élu prévôt de cette Église le 21 janvier 1724, après le décès de François d'Haudessan, et mourut deux ans après.

40. — FRANÇOIS-IGNACE DE BELLEVAL. D'une famille qui avait fourni divers officiers à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, il fut élu prévôt le 21 septembre 1726.

41. — N. LACROIX DE CANDILLARGUES était prévôt en 1757.

42. — N. DE JONS occupait la prévôté en 1790.

ABBAYES DU DIOCÈSE DE MONTPELLIER.



Il y avait dans le diocèse de Montpellier, avant 1790, trois abbayes de l'Ordre de Saint-Benoît, une d'hommes, *Aniane*, deux de filles, *Saint-Geniès et Gigean*, et un couvent de l'Ordre de Cîteaux, *le Vignogoul*.

ANIANE.

L'abbaye d'Aniane, l'une des plus célèbres de l'Ordre de Saint-Benoît, tire son nom du ruisseau d'Anian, aujourd'hui Corbières, affluent de l'Hérault, sur les bords duquel elle fut bâtie. Placée primitivement au pied d'une montagne longtemps dominée par les ruines d'un antique manoir, elle était située à 30 kilomètres O.-N.-O. de Montpellier, à 4 kilomètres de Gignac et à 8 kilomètres de l'abbaye de Saint-Guillem le Désert qui dépendait du diocèse de Lodève. Son fondateur fut Wittizza, visigoth de naissance, fils d'Aigulfe ou Ayoul, comte de Maguelone, qui, pour plus d'euphonie, changea son nom en celui de Benoît.

Ce jeune seigneur, méprisant les joies du monde, se retira jeune encore au monastère de Saint-Seine, au diocèse de Langres, et après avoir rempli pendant quelques années avec assiduité les fonctions de cellerier, en fut élu abbé, à la mort de celui qui le gouvernait. Voyant combien ses mœurs pures offraient de différence avec celles des moines qu'il avait à conduire, il se retira secrètement de Saint-Seine, et revint en son pays natal, fonder en 780, dans une terre de son patrimoine, un petit monastère, auprès d'une humble chapelle dédiée à saint Saturnin. Deux ans après, ses disciples étaient tellement nombreux que le modeste couvent se trouva insuffisant pour les loger, ce qui décida Benoît à en construire un autre plus considérable, à l'entrée d'une fertile et pittoresque vallée, arrosée par l'Hérault. Trois cents moines y étaient réunis, des habitations vinrent se grouper autour du monastère, et telle fut l'origine de la jolie petite ville d'Aniane, aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton du département de l'Hérault.

L'église que fit alors bâtir Benoît fut dédiée, le 10 octobre, à la sainte Vierge; mais deux ans après, d'après l'ordre exprès de Charlemagne, et aidé des largesses des généraux de ce prince et des seigneurs de la cour, il en fit élever une plus belle dont la consécration, sous le vocable du Sauveur, eut lieu le 29 décembre, avec une solennité extraordinaire. C'est ce que constatent divers titres authentiques, et notamment des bulles de Jean XV, de Nicolas II et d'Alexandre II qui, pour en conserver la mémoire annuelle, l'enrichirent de diverses indulgences. On doit toutefois regarder comme pleinement apocryphe, la relation qui la fait consacrer par le pape Léon, assisté de 366 évêques dont les noms sont pour la plupart inconnus, et en présence de Charlemagne. Le moine Ardon ou Smaragde, auteur contemporain, n'a rien inséré de pareil dans le récit qu'il nous a laissé de l'histoire de ce monastère.

Benoît voulut que le mobilier et les ornements sacrés de cette nouvelle basilique répondissent à sa splendeur extérieure. Il fit également élever d'autres cloîtres plus élégants, plus spacieux, et couvrir de tuiles les édifices qui jusqu'alors ne l'avaient été qu'en chaume. Les bâtiments abbatiaux furent assez vastes pour y loger environ mille personnes, car les chroniques rapportent que leur longueur était de cent coudées sur vingt coudées de largeur. La réputation de cette pieuse maison s'étendit au loin; de toutes parts, des évêques, des abbés demandèrent à Benoît des religieux pour établir ou réformer des monastères, et comme le nombre des religieux d'Aniane allait toujours en augmentant, le saint fondateur en prit occasion de commencer en divers lieux propices, des prieurés où il plaça quelques-uns d'entre eux avec un supérieur. Aussi, l'abbaye d'Aniane devint non-seulement le premier monastère de la Septimanie, mais encore la maison-mère de tous ceux qui furent à cette époque fondés dans les diverses parties de l'empire de Charlemagne. Ainsi que le disent les auteurs de la *Gallia christiana*, Aniane était la ruche spirituelle d'où s'échappaient de nombreux essaims de moines, soit pour élever de nouveaux monastères, soit pour restaurer ceux qui tombaient en ruines, et toujours pour propager au loin et au large la famille bénédictine.

Il faudrait un volume pour rapporter avec quelques détails les bienfaits que reçut l'abbaye d'Aniane, pendant la vie de Benoît ou après sa mort. Les rois publièrent en sa faveur de nombreuses chartes, plus nombreux encore sont les privilèges

que lui accordèrent les souverains Pontifes. Mabillon en a édité quelques-uns, il en a mentionné d'autres dans la *Vie de saint Benoît d'Aniane, au IVe siècle bénédictin,* partie Ire, et dans les Annales de l'Ordre. Mais combien de chartes et de titres le feu de l'incendie n'a-t-il pas anéantis! La fureur des calvinistes se rua, au XVIe siècle, sur le monastère, et alors combien périrent pour jamais de richesses religieuses, artistiques ou littéraires. La magnifique église de Saint-Sauveur que les rois et les empereurs s'étaient plu à enrichir, et que les reliques de tant de saints devaient rendre sacrée, fut livrée aux flammes et détruite de fond en comble. Autels, statues, tableaux, vases sacrés, ornements accumulés depuis huit siècles, cloches sonores, rien ne fut épargné. Les titres et chartes du monastère, sa riche bibliothèque, et tout son mobilier devinrent, sur la place publique, la proie de l'incendie allumé par des mains sacriléges. On s'acharna jusque sur les décombres des bâtiments, et le cloître, le dortoir, l'infirmerie et l'hôtellerie furent nivelés au sol.

Lorsque les protestants eurent abandonné ces lieux dévastés, les moines vinrent sur leur emplacement chercher de nouveau un asile, et s'y installèrent comme ils purent, jusqu'à ce que Clément de Bonzi, évêque de Béziers, nommé abbé commendataire d'Aniane, apprenant le triste état du monastère, résolut de lui rendre sa splendeur primitive. Il y appela les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui relevèrent de ses ruines le monastère d'Aniane, l'un des plus agréablement situés de tout le Languedoc. Depuis la suppression des abbayes en 1790, les bâtiments, vendus comme biens nationaux, ont servi de filature de coton, et sont occupés actuellement par une maison centrale de détention.

Le monastère d'Aniane est mentionné dans un décret fait en 817, à Aix-la-Chapelle, parmi ceux de la Septimanie, qui, pour le salut de l'Empereur, ne devaient ni dons, ni service militaire, mais seulement des prières.

L'abbaye portait pour armoiries : *parti au 1er, d'or, à une aigle à deux tires de sable, au 2e d'azur, à 3 fleurs de lis d'or*, 2 et 1.

Abbés.

1. — Saint Benoît. Le fondateur et le premier abbé d'Aniane, second père de l'Ordre qui porte son nom, naquit à Maguelone en 751 et était fils d'Aigulfe, comte de cette ville à l'époque de

sa destruction par Charles Martel. Soit nécessité ou politique, son père l'envoya à la cour du roi Pepin le Bref, et Benoît, nommé d'abord Witizza, fut échanson de ce prince. Lorsque Charlemagne monta sur le trône, Benoît, en âge de porter les armes, suivit ce monarque dans son expédition d'Italie en 772. Son frère était avec lui, et en voulant passer le Tessin près de Pavie, il fut entraîné par les eaux débordées et était sur le point de se noyer. Benoît, pour le sauver, se jeta à la nage, et fit vœu, s'il y parvenait, de renoncer au monde et de se consacrer à Dieu. Il y réussit, et de retour en Languedoc, ouvrit son cœur à un vertueux solitaire nommé Widmar ou Guimer, qui le confirma dans la résolution qu'il avait prise de se détacher entièrement du siècle. Il partit donc de chez lui comme pour aller à Aix-la-Chapelle où était la cour, mais il s'arrêta au monastère de Saint-Seine près de Dijon où il prit, en 774, l'habit religieux. Benoît vécut deux ans et demi dans la pratique d'une rigoureuse abstinence et de la mortification la plus parfaite. Il traitait son corps comme un esclave rebelle, ne lui accordant que ce qui était absolument nécessaire pour le soutenir : du pain et de l'eau faisaient toute sa nourriture; il dormait peu, et souvent sur la terre nue, quelquefois il passait la nuit entière en prières, nu-pieds sur le pavé, même au plus fort de l'hiver.

Devenu cellerier du monastère, il s'acquitta de cet emploi d'une manière qui donna la plus haute idée de ses vertus et de ses capacités administratives. C'est ce qui fit qu'après la mort de l'abbé, les moines, vers 780, le choisirent pour lui succéder, mais comme il connaissait leur aversion pour la réforme, Benoît ne voulut point accepter cette charge, et s'enfuit du monastère pour revenir en Languedoc. Il possédait, dans le diocèse de Maguelone, un domaine patrimonial situé sur le ruisseau d'Anian, aujourd'hui Corbières, non loin de l'Hérault dont il est un des affluents. C'est là qu'il construisit un petit ermitage, auprès d'une chapelle sous l'invocation de saint Saturnin. Il y vécut quelques années dans la plus grande pauvreté, priant continuellement le Seigneur de lui découvrir sa volonté et de lui faire la grâce de correspondre fidèlement à sa vocation. Il lui vint des disciples qu'il refusa d'abord par humilité, mais à la fin, il en reçut quelques-uns, du nombre desquels était le pieux vieillard Guimer. Tous ces solitaires n'avaient d'autre revenu que le produit de leur travail; ils ne vivaient ordinairement que de pain et d'eau; ils y ajoutaient, les jours de dimanche et de

grandes fêtes, un peu de vin et de lait qu'on leur apportait par charité. Le supérieur n'était distingué des autres que par sa vertu : il s'assujettissait comme eux aux plus pénibles travaux.

Benoît voyant le nombre de ses disciples s'accroître de jour en jour et dépasser trois cents, bâtit dans le voisinage un monastère beaucoup plus spacieux, grâce aux libéralités de divers seigneurs de la cour. Nous avons vu qu'il en dédia l'église au Saint-Sauveur, que sa renommée s'étendit au loin, et que de toutes parts, on demanda à Aniane des religieux pour établir de nouveaux monastères ou réformer des maisons déjà existantes. C'est ainsi que la discipline fut restaurée à Bellecelle sur l'Agoût, au diocèse d'Albi ; à Celleneuve, au diocèse de Toulouse; à Cormery, au diocèse de Tours; à Gellone ou Saint-Guillem le Désert, au diocèse de Lodève; à Micy, près d'Orléans; à Sainte-Colombe de Sens et dans plusieurs autres monastères. Benoît ne se contenta pas de travailler à la propagation de la réforme monastique, il soutint avec énergie la foi catholique contre l'hérésie de Félix d'Urgel, et empêcha qu'elle ne se répandît dans la Septimanie. Par ses soins, plusieurs évêques en furent préservés, aussi fut-il, en 794, appelé au concile de Francfort où Félix fut condamné, et envoyé ensuite par Charlemagne à Urgel avec Leidrade, archevêque de Lyon, et Nefride, archevêque de Narbonne. Il s'y trouva en 799, au concile qui se tint contre cet hérésiarque.

Tenu en haute estime par Charlemagne et par Louis le Débonnaire, il fut comblé de bienfaits par ces deux princes, mais il en fit profiter les pauvres, et lorsqu'en 793, une famine cruelle désola la Septimanie et le reste de la France, il signala son ardente charité en secourant largement une foule de malheureux qui venaient implorer son assistance. Entre autres bienfaits qu'il reçut de Charlemagne, il faut placer le privilége d'immunité que lui accorda ce prince en 787 pour les biens acquis et à acquérir par lui. Deux ans après, Charlemagne le lui confirma par une nouvelle charte. Vers l'an 800, Trudon et Salomon, au nom de l'abbesse Autsindane, lui donnèrent le village de Saint-Hilaire de Brethmas, au diocèse de Nîmes. Le 7 février 813, Braidingue lui concéda divers biens, et le 14 mars 814, Aiglebert et Deda sa femme lui donnèrent le village de Graissessac au diocèse de Béziers. Le 23 avril de cette année, Louis le Débonnaire, en lui confirmant les priviléges que son père lui avait

accordés, y ajouta divers biens de son domaine propre, par acte du 30 de ce mois ; exempta les religieux de tout impôt, et enfin, le 22 février 815, approuva divers échanges conclus entre Benoît et quelques particuliers.

Cette même année, Benoît, en se démettant de la dignité abbatiale d'Aniane en faveur de Senegilde, ne cessa pas de défendre et de protéger ce monastère. Bien qu'il en fût depuis longtemps absent, il obtint de l'Empereur, le 15 octobre 816, un diplôme qui permettait aux avoués du monastère de rechercher les propriétés perdues, et d'en revendiquer la possession suivant la loi. Après la mort de Charlemagne, Louis le Débonnaire attira Benoît auprès de lui, et lui fit bâtir, à une petite distance d'Aix-la-Chapelle où il faisait sa résidence ordinaire, un petit monastère appelé Inde, du nom de la rivière qui l'arrosait, et le monarque venait souvent l'y consulter, non-seulement sur ses affaires personnelles, mais encore sur le gouvernement de l'État. Il lui donna l'inspection de tous les monastères de l'Empire, et ce fut par son ordre qu'il travailla à la réforme générale qui en fut faite en 817.

Tant de travaux d'esprit et de corps rendirent Benoît infirme sur les dernières années de sa vie, pendant lesquelles il ne voulut jamais user de la permission que la règle de son Ordre donnait aux religieux malades, de manger de la viande. Enfin, ses maux ayant empiré pendant un séjour qu'il fit au palais d'Aix-la-Chapelle, Louis le Débonnaire le fit, le 7 février 821, transporter au monastère d'Inde où il expira le lundi 11 de ce mois, en récitant des psaumes. De son lit de mort, il écrivit de magnifiques lettres à l'empereur Louis, à Nefride, archevêque de Narbonne, à Georges, abbé d'Aniane, et à ses religieux. Mabillon les a insérées dans ses *Annales* à l'année 821, nos 6, 7, etc., à l'exception de la missive à l'Empereur qui paraît avoir été perdue.

Saint Benoît d'Aniane, ce réformateur si remarquable à raison de l'époque où il vécut, eut comme tout ce qui est supérieur, ses ennemis et ses calomniateurs. Son goût des lettres et les copies qu'il fit faire des chefs-d'œuvre connus, contribuèrent beaucoup à en empêcher la perte. Ainsi que Charlemagne, il peut être considéré comme l'un de ceux qui rallumèrent les lumières obscurcies par la barbarie. On a de lui : *Codex Regularum*, collection en trois parties, suivie d'un appendice : la première contient les Règles des Pères Orientaux, la seconde,

celle des Pères d'Occident, la troisième, celle des autres Pères de l'Église pour les religieuses : le *Code des Règles* a été imprimé à Rome par les soins d'Holstenius, chez Vital Marcardi en 1651, et à Paris, chez Bilaine, en 1663, in-4°. — *Concordantia Regularum* faisant suite au précédent ouvrage et considérée comme son Commentaire, imprimée à Paris chez Drouart et Béchet, en 1638, in-4°, avec les notes de dom Hugues Ménard, qui l'a fait précéder de la vie du saint. — Des *Opuscules* sur l'Incarnation, la Trinité, la réitération du baptême contre les erreurs de Félix d'Urgel, et sur divers autres sujets, dans les *Miscellanea* de Baluze, tome V, pages 1 et suiv. — Un *Pénitentiel* qui se trouve aussi au tome V de Baluze. Ardon Smaragde, l'un de ses disciples a écrit la Vie de saint Benoît d'Aniane, que Bollandus a insérée dans les *Acta Sanctorum*, au 11 février. Mabillon l'a donnée avec des augmentations au 4e siècle des *Ann. Bénéd.*, partie Ire, page 192.

Les anciens Martyrologes d'Aniane et de Saint-Guillem le Désert, mentionnent Benoît au 11 février, et c'est en ce jour que sa fête est célébrée dans tout l'Ordre de Saint-Benoît.

2. — Senegilde. On trouve son nom dans diverses chartes de Louis le Débonnaire, et l'une d'elles constate qu'il tint la place de Benoît absent, et demeurant à Marmoutiers ou Mauversmunster, en Alsace. Il était abbé d'Aniane, lorsque, par un diplôme du 21 mai 815, Louis le Débonnaire confirma à ce monastère la donation de Gourdaignes, au territoire d'Usez, faite par Guillaume de Gellone. Senegilde vécut jusqu'en 819; mais si l'on en excepte les titres de Louis le Débonnaire, il n'est fait aucune autre mention de lui dans les cartulaires de l'abbaye.

3. — Georges. Un diplôme du même prince constate que dès 819, Benoît l'avait déjà nommé abbé d'Aniane. Ce titre confirme à l'abbaye la propriété de Bellecelle sur l'Agout, au diocèse d'Albi, prieuré construit en l'honneur de saint Benoît, sur un domaine que le comte Wulfaire avait donné au monastère d'Aniane, afin que les abbés de ce lieu fussent, autant que possible, choisis parmi les religieux de cette abbaye. Les moines de Bellecelle devaient être rappelés à la discipline par l'abbé d'Aniane dans le cas où ils viendraient à s'en éloigner; mais tant que la règle fleurirait à Bellecelle, celui-ci ne devait y exercer aucune autorité. Tels sont les termes du diplôme de Louis le Débonnaire, daté du 9 mars 819. Par un acte du 4 décembre 820, ce prince accorda aux religieux d'Aniane le prieuré de Saint-Martin

d'Arles, en y ajoutant le village de Mazargues. Benoît, à son lit de mort, adressa une lettre à Georges et aux autres religieux d'Aniane. Il leur recommande la piété, le zèle des âmes, la charité envers les pauvres et les diverses œuvres de miséricorde. Georges mourut en 822, un an après son bienheureux maître.

4. — Tructesinde. Cet abbé fut élu en présence d'Agobard, archevêque de Lyon, et de Néfride, archevêque de Narbonne, à qui saint Benoît, en mourant, avait recommandé ses chers disciples. L'empereur Louis le Débonnaire confirma son élection en adressant aux religieux d'Aniane et de Gellone, des lettres dans lesquelles il fait un pompeux éloge de saint Benoît, et les exhorte à persévérer dans l'observance de la règle, leur promettant à cette condition toute protection, tout secours et défense. Mabillon a publié ces lettres, année 822, numéro 31. A la prière de Tructesinde, par divers diplômes en date des 18 et 19 avril et 14 août 823, ce prince augmenta les priviléges de l'abbaye, confirma ses biens, et révoqua les ordonnances de ses commissaires royaux qui avaient soumis au fisc quelques-uns de ses domaines.

5. — Ermenaud. Une dame appelée Bertile lui concéda, en 830, divers biens situés à Plaissan, au diocèse de Béziers, et l'année suivante, il reçut également une donation d'un prêtre appelé Jean. Louis le Débonnaire, confirma en sa faveur, en 836, un privilége relatif à l'avouerie du monastère, dom d'Achery l'a inséré dans ses Notes aux œuvres de Guibert de Nogent, page 647. Mabillon, dans l'Appendice à la Vie de saint Benoît, 4e siècle bénédictin, part. 4e, a publié un autre privilége du même prince concédé à l'abbé Ermenaud le 19 octobre 837. Par une charte de 837, conservée aux Archives de la Préfecture de l'Hérault : *Extrait des Actes concernant les Consuls de mer*, Louis le Débonnaire donna à l'abbaye d'Aniane, les plages de la mer et un domaine qui les touche, appelé *Sita*, placé entre la mer et l'étang, et bornant le diocèse d'Agde, avec les églises, les habitations, les maisons de campagne, les pêcheries avec toutes leurs appartenances et dépendances, et les bois et les arbres qui les couvrent, jusqu'au lieu appelé Carajac. Deux ans auparavant, Louis lui avait également confirmé la possession du village de Castries, au diocèse de Lodève, où fut établi plus tard le petit monastère de Saint-Martin de Castries. Nous ne savons si Ermenaud vécut longtemps après l'année 838, ni à quelle époque il échangea divers domaines situés à Bertena-

gas, et reçut d'un nommé Cogneric une grange sise près de Maguelone.

6. — Élie. Cet abbé, par l'ordre de l'empereur Louis le Débonnaire, acquit d'Aliard tout ce qu'il tenait à la *villa Franconica*, ou l'étang de Piperel.

7. — Arnoul. Charles le Chauve, par un diplôme de 853 lui confirma les biens et les priviléges de l'abbaye, notamment le prieuré de Gourdaignes. Divers particuliers lui donnèrent l'année suivante quelques biens, et le cartulaire du monastère constate qu'il acheta en 875, de Rotfroi, le domaine de Bertenagas, au territoire de Maguelone, faubourg de Substantion. Arnoul devint cette même année évêque de Carcassonne, et mourut sur ce siége en 882 au plus tard.

8. — Gilmond. Sous cet abbé, et par acte du 18 avril 890, un certain Auderic donna à l'abbaye d'Aniane le village de Rouvièges au diocèse de Béziers. Après Gilmond, les abbés réguliers disparaissent pour faire place à des abbés commendataires.

9. — Rostaing, issu d'une des meilleures familles de la Provence, était prieur de Gourdaignes, au diocèse d'Usez, dépendance de l'abbaye d'Aniane, lorsque, nous ne savons par quelle influence, il fut, en 869, appelé à l'archevêché d'Arles. Il assista en cette qualité, en 875, au concile de Saint-Marcel de Châlon, en juin 876 à celui de Ponthion, reçut en mai 878 le *pallium* et le titre de vicaire apostolique dans les Gaules, accompagna le pape Jean au concile national de Troyes qui s'ouvrit le 11 août suivant, et de retour à Arles, favorisa les projets ambitieux de Boson, duc de Provence, qui se fit déclarer roi de Provence ou d'Arles à l'assemblée de Mantaille le 15 octobre 879, et confirma à Rostaing la possession de l'abbaye de Cruas et de quelques autres bénéfices. Ce prélat se trouva le 17 novembre 887 au concile réuni par saint Théodard, archevêque de Narbonne, à Notre-Dame du Port, et en 890, au concile de Valence. Peu après cette époque, il obtint en commende l'abbaye d'Aniane, qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée en 913. Un certain Sigoald lui donna, le 28 août de l'an 900, divers domaines situés à Lunas et dans ses environs.

10. — Manassès de Jully. Il était issu d'une des plus illustres familles nobles de la Bourgogne, alliée à la maison royale de Boson, et avait reçu le jour à Jully-les-Buxi, près de Châlon-sur-Saône. Garnier, son père, possédait la seigneurie de ce village et de plusieurs autres, sa mère se nommait Teutberge,

et il avait pour oncle Hugues, roi d'Italie et comte de Provence. Ces documents généalogiques résultent de deux chartes publiées dans les Preuves de la *Gallia christiana*, tome Ier, col. 93 et 94, et mentionnées par nous à la page 510 de notre archidiocèse d'Arles. Manassès monta sur le siége métropolitain d'Arles en 914, et par acte du 1er février 921, Louis l'Aveugle, empereur d'Occident, lui confirma le prieuré de Gourdaignes, l'abbaye de Cruas, et l'abbaye d'Aniane, que Manassès avait envahis. L'abbé-archevêque, ébloui par la fortune de son oncle Hugues, qui avait été sacré en juillet 926 roi de Lombardie, alla le rejoindre en Italie, et donnant cours à ses projets ambitieux, se mit, en 934, en possession du siége épiscopal de Vérone, usurpa ensuite les Églises de Trente et de Mantoue, et abandonna enfin le parti du roi son oncle pour avoir l'archevêché de Milan, qu'il disputa à Valbert, titulaire de cette Église, ce qui occasionna un schisme. Manassès mourut en 962 (Voir *Archidiocèse d'Arles*, p. 511 et suiv.).

11. — Bernard-Geraud. Évêque de Béziers en 956, il s'empara, après Manassès de Jully, de l'abbaye d'Aniane, et la possédait dès 960, puisque un acte du 1er mai de cette année, constate qu'il échangea avec Ari ou Henri, sa femme Richilde et Geoffroi son fils, l'alleu du domaine de Popian. Par acte du 22 novembre 962, un certain Godoin donna, en sa personne, à l'abbaye, une ferme sise aussi à Popian. Bernard siégea à Béziers jusqu'après 978, mais déjà il s'était démis de la commende d'Aniane.

12. — Leufroi était abbé en 971, et échangea, le 29 juillet de cette année, quelques terres situées à Capestang avec Bernard-Géraud, évêque de Béziers, et Bernard d'Anduze, évêque de Nîmes.

13. — Renaud ou Reinaud. Le 8 octobre 972, un certain Ildin lui donna les églises de Saint-Martin et de Saint-Jean, et le 24 avril 978, Ragon lui concéda celle de Saint-Amand de Pouzols au diocèse de Béziers. La vicomtesse Archimberte lui donna, le 28 juin 983, une ferme sise à Pailhès, et le 4 juin 986, le village de Caunes. Les années suivantes, plusieurs particuliers firent au monastère diverses autres donations. Un pape du nom de Jean, sans que l'on sache si c'est Jean XIII, Jean XIV ou Jean XV, lui accorda un privilége en vertu duquel sont confirmés d'abord les biens et possessions de l'abbaye, et est prononcée l'exclusion des abbés étrangers que la simonie en

a rendus maîtres. Cet acte du Saint-Siége rend franche et libre l'ordination de l'abbé et des religieux, et accorde à l'abbé la faculté d'admettre et d'absoudre les pénitents. Il veut également qu'en temps d'interdit général, il soit toujours permis de célébrer l'office à Aniane, et garantit enfin la liberté des sépultures et des donations. Cette dernière clause devint par la suite la source de procès nombreux. Les bulles de Nicolas II, d'Alexandre II, d'Urbain II, de Pascal II, d'Innocent II, d'Eugène III, d'Anastase IV et d'Adrien IV concédées à l'abbaye d'Aniane sont du même style et de la même teneur.

14. — HUGUES Ier. Un des papes appelés Jean, peut-être Jean XVII ou XVIII, lui adressa des lettres que les frères de Sainte-Marthe ont publiées.

15. — SAUVEUR. Cet abbé était contemporain du roi Robert, et par acte du 4 mai sous le règne de ce prince, Frédol, évêque du Puy, lui donna l'église de Camjac et plusieurs autres domaines. Il parait être le même que l'abbé Salvat ou Sauvé, qui souscrivit à la charte d'élection de Judith, abbesse de Saint-Geniez, faite le 20 novembre 1025.

16. — PONS Ier. Par le conseil de Frédol, évêque du Puy, il fixa avec Geoffroi, abbé de Saint-Guillem le Désert, les limites de leurs terres respectives, et tous deux établirent sur un gouffre de l'Hérault et à frais communs, un pont entre Aniane et Saint-Guillem le Désert. Raimond de Valhauquès, le 23 août 1036, lui donna l'église de Saint-Jacques et Leutard, par acte du 11 septembre 1039, lui concéda son alleu de Colombiers pour le luminaire de l'autel de Saint-Sauveur. Le 11 février 1059, Guillaume Garnier lui vendit l'alleu qu'il possédait dans ce même village, et sur l'offre de Lantard, Pons prit pour le faire moine, Pierre, fils de ce dernier, avec divers biens situés à Rèdes. Sous le règne d'Henri Ier, divers seigneurs lui donnèrent quelques biens. C'est ainsi qu'Emenon lui donna une ferme dans la viguerie d'Anduze, Baudouin Geoffroi une autre, et Bremond lui abandonna toutes les demandes qu'il faisait à ceux-ci relativement à certaines fermes. Pons et ses religieux donnèrent à Amaury de Claret, une ferme située à Rouet. Gaufroi de Chartreuse, Pierre et Guifroi, fils de Raimond, lui concédèrent l'église de Saint-Saturnin d'Entraigues. Germond, partant en Espagne, lui donna le domaine de la Laude, et Pons Bonpas, la moitié d'un alleu à Colombiers. Pons transigea avec Enée de Frontignan sur les pêcheries de ce lieu. Enfin, le pape

Nicolas II lui accorda un privilége pareil à celui de Jean, son prédécesseur et par lequel sont confirmés les biens, droits, franchises, églises et prieurés de l'abbaye, avec la faculté aux religieux de se faire promouvoir aux Ordres par tel évêque qu'il leur plairait en communion avec le Saint-Siége. Le Nécrologe de Lérins indique, au 28 février, le décès de l'abbé Pons, mais sans en marquer l'année.

17. — Emmenon. Avant d'être élu abbé d'Aniane, Emmenon, qui avait fait profession à Saint-Guillem le Désert, était prieur de Saint-Pierre de Sauve. C'était un religieux d'un esprit fort pénétrant, toujours prêt à défendre ou à faire revivre les droits de son monastère, et surtout fidèle observateur des règles de son Ordre. De son temps, les moines de Saint-Guillem le Désert, soumis dès l'origine à l'abbaye d'Aniane, refusèrent de rendre obéissance à l'abbé, et prétendirent avoir le droit de se choisir un abbé sans le consulter. Emmenon en appela au pape Alexandre II, qui, en 1066, décida que l'administration et la police de ce prieuré appartiendraient à l'abbé et à la communauté d'Aniane. Les religieux de Saint-Guillem le Désert résistèrent à cette décision pontificale, aussi ceux d'Aniane durent-ils recourir de nouveau à Grégoire VII, qui paraît avoir laissé la cause en suspens. Emmenon reçut de plusieurs personnes des biens mentionnés dans le cartulaire d'Aniane. Aldebert, évêque de Mende, et d'autres qui avaient donné à Pons, son prédécesseur, l'église de Saint-Saturnin d'Entraigues, la lui confirmèrent par acte du 12 juillet 1075, et Guillaume de Pons lui donna, le 10 février 1076, l'église de Notre-Dame d'Estaing. Le décès de cet abbé est indiqué au 18 avril 1089 dans les Nécrologes de Saint-Gilles et de Saint-Guillem le Désert.

18. — Pierre Ier de Sauve. Ainsi que l'indique le Cartulaire, Pierre Raimond lui donna, en 1094, le mas de Çombes. L'année suivante, au concile de Clermont, le pape Urbain II confirma et renouvela la sentence rendue déjà par Alexandre II contre l'abbé d'Aniane qui recevait les habitants de Maguelone excommuniés, et faisait ordonner ses religieux par un autre évêque que celui de Maguelone. Cassant et annulant le privilége concédé par de précédentes bulles, Urbain contraignit Pierre à se soumettre à Godefroi, évêque de Maguelone, pour les ordinations, les consécrations et les jugements. Pierre de Gignac donna à cet abbé, le 7 avril 1096, la moitié de Saint-Pierre de Gignac. La même année, Guillaume d'Arnaud de Béziers lui fit

don de quelques fermes, et le 14 avril 1097, Pierre reçut de Raimond Matfred de Sauvian, qui, bientôt après, lui prêta serment de foi et hommage, le château et le village de Sauvian. Arnaud, évêque de Béziers, lui donna aussi l'église de Saint-Pierre de Gignac, qui devint un prieuré dépendant d'Aniane. Il existe, à la date du 14 avril 1099, une bulle d'Urbain II, semblable aux priviléges de ses prédécesseurs Jean, Nicolas et Alexandre. A la demande de l'abbé Pierre, elle place l'abbaye d'Aniane sous la dépendance immédiate du Saint-Siége; mais il est fort remarquable que ce souverain Pontife ait accordé si promptement ce qu'il avait refusé trois ans auparavant. Le pape Pascal II, par une bulle du 9 avril 1100, datée de Latran, confirma celle d'Urbain II. Bérenger de Valhauquès lui donna cette année le mas de Rouvière, et Guillaume de Gérard de Puechabon, une vigne et Géraud son fils. En 1103, Aliarde lui concéda la moitié des droits seigneuriaux qu'elle possédait dans l'église de Saint-Pierre de Gignac. Par une bulle du 8 mai 1106, datée de Latran, Pascal II le garantit, lui et ses religieux, de certaines vexations que leur faisaient souffrir les évêques voisins. Trois ans après, Fulcran de Mélian rendit à Pierre la dîme de l'alleu de Saint-Bauzille, et le 21 avril 1110, Frédol de Mourèze lui vendit, pour la somme de 150 sous melgoriens, un domaine à moitié fruits. Depuis de longues années, les religieux d'Aniane et ceux de la Chaise-Dieu se disputaient le prieuré de Notre-Dame de Gourdaignes, le pape Pascal II, après un arbitrage sérieux, avait terminé cette querelle au mois de juillet 1107, mais de nouvelles difficultés existaient encore en 1113 entre les deux monastères, ainsi qu'il résulte d'une bulle de ce souverain Pontife en date du 12 avril de cette année, par laquelle il confirme à l'abbaye d'Aniane ce prieuré au sujet duquel il avait rendu une première sentence. Les moines de la Chaise-Dieu ne se tinrent pas cependant pour battus, car on les voit réclamer pour la troisième fois la propriété du prieuré de Gourdaignes. Pascal II les débouta de nouveau de leurs prétentions par une bulle du 27 novembre 1114. Cette même année, Bertrand de Lautard et Senegonde sa femme donnèrent en sa personne, à l'abbaye, pour la profession religieuse de Bertrand et de Second leurs enfants, la dîme qu'ils possédaient dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste d'Aniane. Beaucoup d'autres donations furent faites à Pierre et à son monastère; comme elles ne portent aucune date, nous ne les mentionnerons pas, et nous dirons seulement qu'en 1114,

Pons de Cournon et sa femme Bonafos lui restituèrent la dîme sur le territoire de Saint-Amand de Teulet. Pierre de Sauve mourut en 1115.

19. — Pons II. Son élection fut faite l'année même de la mort de son prédécesseur, ainsi qu'il résulte d'un titre par lequel une dame nommée Garsinde confirme en 1115, au monastère d'Aniane, une donation qu'elle lui avait faite précédemment, de concert avec Pierre Raimond son mari, à charge de prières pour elle après son décès et pour un moine déjà défunt. Des titres du 21 mars 1116 font encore mention de l'abbé Pons qui, en 1117, conseilla à Pierre Bérenger de faire un échange avec Pierre de Richard de Montpeyroux. En 1119, Guillaume Assalti de Popian lui abandonna les droits seigneuriaux de Notre-Dame de l'Étang, et cette même année, Calixte II, par une bulle du 15 juillet, datée de Toulouse où il présidait un concile, brisa l'opiniâtreté des archevêques d'Arles et des moines de la Chaise-Dieu, qui persistaient à prétendre des droits sur le prieuré de Gourdaignes que le pape confirma définitivement à l'abbaye d'Aniane.

20. — Pierre II Raimond de Cals. Fils de Vierne, il reçut en 1120 d'une dame nommée Fredole, un domaine situé à Pabeiran, et cette donation lui fut faite en présence de Pierre de Raimond, évêque de Lodève, probablement son parent. L'année suivante, Pons de la Motte lui concéda un alleu dans la paroisse de Saint-Martin de Carcarès. Sancie lui donna, en 1122, un domaine dans la paroisse de Saint-Julien d'Antonègues, et Éléazar de Castries et Engelrade sa femme lui cédèrent le château de Sauvian pour lequel ils lui rendirent hommage le 19 octobre 1123. Peu de jours auparavant, ils lui avaient confirmé la concession de l'église de Saint-Bauzille faite précédemment à l'abbaye d'Aniane par Gaucelin d'Arnaud, aïeul d'Engelrade et plusieurs de leurs ascendants. En 1126, Pierre donna certains biens à Étienne de Pabeiran, et par une bulle du 6 avril 1127, directement adressée à Pierre, le pape Honoré II décida que les moines de la Chaise-Dieu restitueraient à ceux d'Aniane toutes les archives du prieuré de Gourdaignes, et leur paieraient en outre une somme de 500 sous melgoriens, à titre de dommages-intérêts. Des lettres du même souverain Pontife décidèrent Pierre à se rendre auprès de Gautier, évêque de Maguelone, et après raisons débattues de part et d'autre, Pierre promit obéissance à ce prélat, lui abandonna quelques églises, et en reçut

de lui certaines autres pour lesquelles il promit de lui payer le cens qui lui était dû comme évêque. Par acte du 17 avril 1129, Raimond de Guillem de Montpeyroux lui abandonna un alleu dans la paroisse de Saint-Martin. L'année suivante, le pape Innocent II se trouvant à Clermont, adressa à Pierre les lettres qu'il avait fait écrire par Amic, cardinal-diacre; à Raimond, évêque de Maguelone; à Bermond, évêque de Béziers; à Pierre de Raimond, évêque de Lodève; à Jean, évêque de Nîmes, et à Raimond de Montredon, évêque élu d'Agde, pour qu'ils eussent à excommunier quelques chevaliers leurs diocésains, savoir Pons d'Agonès, Raimond de Pignan, Pierre de Raimond de Malaure, Olivier de Melgueil, etc., qui s'étaient rendus coupables d'un assassinat contre un homme d'Aniane revenant d'une foire voisine. A la prière de l'abbé Pierre de Raimond, ce même pape confirma tout ce que Raimond, évêque d'Usez, avait donné au prieuré de Gourdaigues, et les biens et propriétés de l'abbaye d'Aniane. Cette bulle est datée du 29 novembre 1130. Marie, femme de Bernard de Raimond de Maruéjols et ses enfants donnèrent en 1131, à notre abbé, les biens qu'ils possédaient au Mas de Montanier. L'année suivante, Pierre de Raimond, Guiraud et Arnaud de la Livinière lui rendirent hommage pour le château de Sauvian. Bérenger de Rabijac lui abandonna, en 1132, ses droits seigneuriaux dans la paroisse de Centrairargues, et Pierre confia à Étienne de Pabeiran le soin d'administrer quelques terres de l'abbaye. Bertrand de Margon, en 1137, lui céda divers biens et grâce à l'arbitrage de Raimond, évêque de Maguelone, Pierre vit se terminer, en 1138, un différend que lui avait suscité Pierre de Raimond au sujet de l'église de Notre-Dame de Valcrose. La même année, il acheta, au prix de 400 sous melgoriens, une maison à Aniane, et vivait encore en 1140, puisque les archives d'Aniane renferment quelques donations qui lui furent faites à cette époque.

21. — Guillaume. Fils de Béliarde, Guillaume eut à souffrir quelques vexations de la part de Bermond de Levezon, évêque de Béziers, comme nous l'apprend une lettre de Pierre le Vénérable à Aimeric, évêque et cardinal, insérée dans la *Bibliothèque de Cluny,* page 624. Divers rescrits du pape Eugène III le consolèrent de ces épreuves, et ce souverain Pontife, par une bulle datée de Viterbe le 11 novembre 1146 confirma les biens et droits de l'abbaye d'Aniane, ainsi que les donations de Raimond, évêque d'Usez au prieuré de Gourdaignes. En 1149,

Pierre de Ricaud du Pouget et Veziane, sa femme, livrèrent la terre de la Lauze à Guillaume, qui, l'année suivante, reçut de Raimond de Puechabon et de ses fils, un jardin, un champ, un verger et un petit bois. Cette même année, Guillaume donna à Étienne de Gorniès quelques maisons à la charge d'une rente annuelle de dix sous d'or melgoriens, payables au cuisinier de l'abbaye, pour le repas anniversaire de dom Pierre de Cals, ancien abbé. En 1151, il reçut l'hommage de Raimond Sicaud pour une ferme, et celui d'Agnès, fille d'Engelrade pour le château de Sauvian. Guillaume et Pons d'Arnaud frères, lui prêtèrent serment de foi et hommage au mois de juillet 1153. L'abbé d'Aniane fit à cette époque, avec quelques-uns de ses religieux, un voyage à Rome pour implorer la protection du souverain Pontife Eugène III qui, après avoir écouté avec bienveillance ses plaintes, lui donna des lettres pour Raimond, évêque de Maguelone, et pour Bermond de Levezon, évêque de Béziers, qu'il invitait à ne plus vexer les moines d'Aniane, et à punir les audaces criminelles de quelques chevaliers leurs diocésains. Eugène lui confirma également l'église de Saint-Sauveur de Roubia, qu'une sentence de l'archevêque d'Arles et d'autres délégués du Saint-Siége avait attribuée à l'abbaye d'Aniane. Des bulles d'Anastase IV du 17 novembre 1154 et d'Adrien IV du 12 décembre suivant, confirmèrent, en faveur de Guillaume, la bulle d'Eugène III.

22. — Pierre III. Cet abbé qui gouvernait l'abbaye en 1155 acquit cette année quelques biens d'Ermesinde, fille de Raimond de Celce, et en 1158, reçut le serment de Guillaume d'Arnaud de Béziers pour le château de Sauvian. Des lettres pontificales du pape Adrien IV confirmèrent sur sa demande une transaction conclue par les soins d'Adelbert, évêque de Nîmes, entre Pierre, abbé d'Aniane, et Bertrand, seigneur de Gourdaignes, d'une part, et Raimond, évêque d'Usez, d'autre part, relativement à quatorze églises que chacun d'eux revendiquait. Le pape Alexandre III maintint les priviléges du monastère, et les foires qui se tenaient annuellement à Aniane, en prononçant une excommunication contre ceux qui causeraient quelque dommage aux marchands ou à leurs boutiques.

23. — Gaucelin de Raimond de Montpeyroux. Né en 1105, dans la petite ville dont il portait le nom, située au diocèse de Lodève, il était issu de la noble famille de Raimond qui figure dans des actes de l'an 1000. Son nom se trouve le premier parmi

ceux des neuf co-seigneurs de Montpeyroux qui obtiennent la fondation de la confrérie des morts de cette paroisse en 1090. Abbé d'Aniane en 1161 au plus tard, il fut choisi en 1162 pour succéder sur le siége de Lodève à Pierre de Posquières, et le pape Alexandre III lui permit de garder le gouvernement de son monastère, conjointement avec son évêché. Quoiqu'il eut pu s'autoriser de cette dispense, Gaucelin de Raimond se démit de son abbaye en faveur de Raimond Guillaume de Montpellier, qui lui succéda aussi plus tard dans l'évêché de Lodève. Gaucelin mourut sur ce siége le 9 juillet 1187.

24. — Raimond-Guillaume de Montpellier. Fils de Guillem, seigneur de Montpellier, et de Sibille, il fit profession dans l'abbaye de Cluny, et à la nomination de Gaucelin de Montpeyroux à l'évêché de Lodève, il devint abbé d'Aniane. Raimond de Chaumes lui rendit hommage en 1162 pour tout ce qu'il possédait à Puéchabon. Par une bulle datée du 5 mai de cette année, le pape Alexandre III alors à Montpellier confirma à l'abbé et aux religieux d'Aniane, la donation du monastère de Livinhac que leur avait faite l'évêque Arnaud. Deux ans après, Bertrand de Montarnaud lui prêta serment de foi et hommage, et en 1165, Bertrand de Popian et Raimond d'Affre lui abandonnèrent la moitié du domaine de Cabrières. Pierre de Raimond de la Livinière lui reconnut en 1169 le château de Sauvian. Sur les plaintes que lui firent cette année les habitants de Maguelone, il écrivit aux Gênois pour les engager à cesser leurs dévastations sur les côtes de France. Ceux-ci ne tenant aucun compte de ses lettres, Raimond se rendit à Anagni et les accusa auprès d'Alexandre III qui leur adressa des lettres apostoliques. Les Gênois ne s'en émurent pas davantage, et continuèrent à agir comme de véritables corsaires. Les chroniqueurs contemporains les appellent à juste titre des *démons et des harpies de mer*.

En 1170, Raimond de Pierres de Ganges donna à l'abbaye les dîmes de la paroisse de Gignac. Comme on peut le lire dans les *Anecd.* de dom Martène, t. Ier, col. 558, on trouve la signature d'Alexandre, abbé d'Aniane, au bas d'une charte de Raoul, évêque de Liége, publiée en 1171 en faveur de l'abbaye de Saint-Trond, mais l'erreur est évidente. Ni le Cartulaire d'Aniane ni aucun autre titre n'indiquent un abbé du nom d'Alexandre, et au lieu d'Aniane (*Anianensis*), on doit lire Saint-Georges (*Amaniensis*), abbaye du diocèse de Liége, qui, à cette époque, avait un abbé de ce nom, ainsi qu'il est indiqué dans

la nouvelle édition des œuvres d'Aubert Le Mire, page 1175. Pour mettre fin à toutes les querelles qui avaient éclaté entre eux, Bernard Gaucelin, évêque de Béziers, et l'abbé Raimond firent, en 1173, un acte d'accord par lequel, en échange de divers biens qui y sont énoncés, l'évêque confirma à l'abbaye toutes les églises qu'elle possédait dans le diocèse de Béziers, sauf les synodes, les albergues et les justices, et y ajouta le don de l'église de Saint-Pierre de Nisas.

Albert de Sauve vendit en 1174, à Raimond, tout ce qu'il possédait au Poujol, et vers ce même temps, choisi avec Pons d'Arse, archevêque de Narbonne, et Jean de Montlaur, évêque de Maguelone, comme arbitre, Raimond contribua à la réconciliation de Guillem de Montpellier et du comte de Toulouse. En 1177, il était présent au testament de Gui le Guerrejat son parent. Les archives de Montpellier renferment un acte par lequel Raimond, au nom de Guillem, son neveu, dont il était tuteur, concéda divers biens à un doreur appelé Geoffroi. Cet acte est du mois d'août 1178. Sa présence est constatée le 14 mars 1179 à l'approbation du testament de Guillem de Montpellier. Bertrand de Raimond et Arnaud de Maruéjols lui abandonnèrent, en 1181, les droits seigneuriaux qu'ils avaient dans la paroisse de Saint-Sébastien, et par acte du 1er avril 1183, lui engagèrent les biens qu'ils possédaient à Maruéjols pour la somme de cent sous melgoriens, et l'année précédente, Raimond fit échange de quelques églises avec Jean de Montlaur, évêque de Maguelone. Garcinde, femme de Guillaume de Madières, lui abandonna, en 1183, tous les biens de son père à Puéchabon, et ses droits sur les dîmes de Camjac. Au mois de mai 1187, il acquit de diverses personnes plusieurs biens à Puéchabon, et en juin suivant, acquiesça à une sentence qu'avaient rendue des arbitres entre l'abbaye d'Aniane et Pierre, abbé de Saint-Ruf, relativement à la possession de Sète, au diocèse d'Agde. Son nom figure encore le 1er juillet de cette année sur une donation faite par Raimond-Aton de Murviel. Raimond de Guillaume succéda, le 9 du même mois, sur le siége de Lodève, à Gaucelin de Montpeyroux, son prédécesseur à Aniane, et mourut en 1201.

25. — Adhémar. Fils de Gauburge, il figure avec Aimeric, abbé de Saint-Sauveur de Lodève sur un acte de vente fait en mars 1188. Pierre de Raimond de la Livinière reconnut entre ses mains le droit de l'abbaye d'Aniane sur le château de Sauvian, ce que fit aussi Éliziar le 19 juillet 1190. Adhémar acheta,

en 1193, divers biens en faveur des malades à Cabrials. Enfin, en octobre 1195, il est encore témoin d'une vente faite à l'abbaye, avec Aimeric, abbé de Saint-Sauveur.

26. — Gaucelin. Élu abbé du monastère, il n'abandonna pas la charge de cellerier qu'il y exerçait depuis plusieurs années. Par acte du 28 février 1201, il fit avec Pons, abbé de Franquevaux, et ses religieux, une union de prières et de suffrages, et leur abandonna l'église de Saint-Sauveur du Pin avec ses dépendances. A cette époque, l'abbaye d'Aniane éprouvait d'assez grands embarras financiers, les guerres et les usuriers en étaient la cause; aussi pour obvier à cet état de choses, Gaucelin, par acte du 18 juin 1202, vendit à Guillem, seigneur de Montpellier, fils de Mathilde, alors décédée, la moitié de tout le poisson de l'étang et de la mer, de la terre et île de Vaquières, du bois, de la chasse, des lods, ventes et albergues perçus par le monastère d'Aniane sur l'étang et la mer, dans les maniguières sur toute la paroisse et la dîmerie de Saint-Paul de Frontignan. Cette vente fut faite à la condition que la portion concédée par droit d'achat demeurerait toujours indivise avec la portion restant la propriété du monastère. Une somme de quatre mille sous melgoriens fut en outre comptée par le seigneur de Montpellier à l'abbé qui reçut en même temps son serment de foi et hommage. Marie, reine d'Aragon, par son testament de 1213, annula cette distraction d'un noble domaine, faite à titre bénéficiaire sous le cens annuel de 30 poissons loups ou mulets, et rendit sauf et entier son ancien droit à l'abbaye. En 1203, Adeline, femme de Guillaume Roger, abandonna, du consentement de son mari, à Gaucelin, tous ses droits sur les moulins de la rivière d'Hérault, et cette même année, l'abbé d'Aniane termina heureusement avec Aimeric de Clermont, quelques différends au sujet de Canet. En sa qualité de prieur de Gourdaignes, Gaucelin fit aussi quelques échanges d'églises avec Guillaume, évêque d'Usez, et consentit à la fondation de la chartreuse de Valbonne. Il traita également pour diverses dîmes avec Guillaume de Roquessels, évêque de Béziers. Enfin, Pons de Valhauquès restitua, en 1204, à Gaucelin, tout ce que ses parents avaient enlevé à l'église de Valleraugues.

27. — Amien. Le nom de cet abbé se trouve dans le catalogue des évêques de Béziers par Andoque, et Guillaume de Roquessels, évêque de cette ville, lui abandonna, dit-on, un fief qu'il avait acquis de Pons de Ceyras.

28. — BERNARD II DE VERTEFEUIL. Un acte de reconnaissance fait au mois de juillet 1205 constate qu'il était déjà abbé à cette époque. Deux ans après, il concéda, pour le prix de 3,000 sous melgoriens, quelques droits seigneuriaux à Gignac, et l'année suivante, abandonna à l'aumône de l'abbaye, trois fermes situées dans la paroisse de Saint-Marcel d'Adeilhan. Bernard de Béziers, fils d'Adeline, lui rendit hommage en 1209 pour le château de Sauvian, et cette même année, par les soins de Hugues, évêque de Riez, délégué à cet effet par le Saint-Siége, fut terminé un procès que lui avait intenté Pierre de Benoît, abbé de Franquevaux, au sujet de l'église de Saint-Sauveur du Pin. En janvier 1211, Bernard de Vertefeuil reçut l'hommage de Bernard de Chaumes et de Guillaume de Puéchabon pour le château de ce dernier village, et Raimond de Saint-Maurice s'acquitta envers lui de ce même devoir, que remplirent cette année et la suivante, divers autres feudataires. Il fit à cette même époque diverses acquisitions en plusieurs paroisses voisines, et d'après un titre manuscrit du monastère, fut enlevé à ce monde terrestre le 14 juillet 1218.

29. — GUILLAUME DE BRIGNAC. Son élection eut lieu peu de jours après le décès de Vertefeuil, et fut confirmée par Bernard de Mèze, évêque de Maguelone. Invité par ce prélat à se trouver au prochain synode diocésain, Guillaume ne répondit que par un refus au sujet duquel Bernard porta plainte au pape Honoré. Ce souverain Pontife délégua, pour examiner cette cause, l'archidiacre et le précenteur d'Agde, qui condamnèrent Guillaume à se rendre aux assemblées synodales. En 1227, Guillaume abandonna à Jean de Montlaur, prévôt de Maguelone, quelques terres sises à Villeneuve, à Maurin, à Cocon, et reçut en échange du prévôt certains domaines qui appartenaient au clergé de Maguelone, dans la paroisse de Puéchabon. Grâce à l'intermédiaire de Pierre Améli, archevêque de Narbonne, il se réconcilia avec Bernard de Lignan, évêque de Béziers, relativement aux églises et chapelles qui appartenaient à l'abbaye d'Aniane en ce diocèse, et au cens qu'elles devaient payer au prélat. Les religieux d'Aniane confirmèrent cet acte d'accord sous l'administration de Pierre de Sauve. Du consentement de sa communauté, Guillaume acheta quelques biens, et trente moines signèrent à l'acte fait pour cette acquisition. Cet abbé vécut jusqu'en 1232.

30. — GUILLAUME III DE VALHAUQUÈS. Issu de famille noble

et frère ou tout au moins proche parent de Raimond de Valhauquès, évêque de Béziers, Guillaume est mentionné comme abbé d'Aniane sur un titre de vente de 1232. Il reçut, le 18 janvier 1233, l'hommage de Guillaume Martin, vicaire de Saint-Amans de Teulet, près du Pouget, et approuva la donation d'un droit de relief faite à l'abbaye en 1235 par Raimond de Roquevieille. Le Nécrologe indique son anniversaire au 3 novembre.

31. — Guillaume IV de Parme. Abbé d'Aniane, il joignait à ce titre celui de chapelain du Pape, et, en 1246, fut choisi comme arbitre dans un différend entre Guillaume de Broue, archevêque de Narbonne, et Udalger, abbé élu d'Alet. Son nom figure encore à la date du 7 avril 1247 dans l'acte de cession de la vicomté de Béziers.

32. — Pierre IV de Sauve. D'une famille illustre et frère de Pons de Sauve, moine à Saint-Pierre de Sauve, diocèse de Nîmes, il était, ainsi qu'il résulte du titre de la visite de cette abbaye par Guillaume des Deux-Vierges, abbé de Saint-Guillem le Désert, abbé d'Aniane au mois de janvier 1250. Par une bulle datée d'Assise le 13 juin 1253, Innocent IV lui donna le pouvoir de dispenser les religieux d'Aniane de l'observation de certains statuts publiés par son prédécesseur Grégoire pour la réforme du monastère. La même année, le Pape ordonna au sacristain de Maguelone, d'avoir à réprimer les abus des officiers du roi, qui usurpaient sur la juridiction de l'abbaye d'Aniane. En 1256, Pierre fit un acte d'accord avec Bernard-André de Camjac. Divers articles tendant à la réforme du monastère, promulgués le 28 juillet 1260 par Raimond de Valhauquès, évêque de Béziers, et quatre autres arbitres, articles lus en chapitre général à Aniane, témoignent des malheurs nombreux dont souffrait l'abbaye tant en son chef que dans ses membres. Pierre de Sauve fit, le 8 septembre 1262, un échange avec l'infirmier, et l'année suivante, parvint à terminer divers procès qu'il avait été obligé de soutenir contre Pierre et Aimeric de Clermont, relativement à la juridiction de Gignac. Quelques autres différends qui lui avaient été suscités par Raimond, évêque de Lodève et Pierre Raimond, évêque d'Agde se terminèrent aussi en 1265. Une pièce de terre fut, en 1268, vendue par lui à Bérenger Saurel. Des difficultés s'élevèrent à cette époque entre lui et ses religieux, mais elles ne tardèrent pas à être apaisées, et dans un chapitre général qu'il présida en 1269 et 1270, il reçut, comme profès ou comme novices, cinquante religieux,

sous la réserve d'en admettre quatre autres dans l'espace de quatre années. La même année, il prêta serment au roi pour le château de Gignac. Le 30 mars 1280, Pierre confirma en chapitre une fondation faite par Albert de Sauve, tant pour lui-même que pour l'abbé Pierre, et passa à une vie meilleure le 5 octobre de cette année. C'est ce qui résulte des actes du procès porté en cour romaine par Jean de Sauve, chambrier, et Raimond de Sérignac, prieur de Sauvian, qui avaient été élus pour lui succéder par deux fractions de religieux dans un chapitre tenu le 3 décembre. Ni l'un ni l'autre n'obtinrent alors la dignité abbatiale.

33. — Raimond II Delmas. Il était abbé en 1281, mais son administration fut très-courte; l'année ne s'était pas écoulée que déjà la mort l'avait enlevé à son monastère. Sa pierre sépulcrale, retrouvée au siècle dernier, portait pour épitaphe: *Ici repose Raimond Delmas*, *année* 1281.

Certains auteurs indiquent comme abbé, en 1282, Raimond de Sérignac, auquel aurait, dès 1285, succédé Jean de Sauve, que nous avons vu tout à l'heure se disputer, en cour de Rome, le siége abbatial. Nous ignorons sur quels titres s'appuie cette assertion; toutefois, on rapporte que ces deux religieux, inhumés dans la chapelle de Saint-Benoît, avaient sur leurs tombes les insignes abbatiaux. Peut-être cette distinction leur avait-elle été accordée parce que tous deux avaient été élus à la charge abbatiale; ce qui est certain, c'est que les archives du monastère sont parfaitement muettes sur leur compte pendant le temps qu'on assigne à leur administration.

34. — Pons III de Canillac. C'était l'oncle du cardinal Raimond de Canillac, issu de la noble famille de ce nom, dont le titre féodal est le village de Canillac, au diocèse de Mende. De son temps, des arbitres choisis par Jacques, roi de Majorque, par lui-même et par le prieur de Saint-Amans de Teulet, en 1285, confirmèrent à l'abbaye d'Aniane la juridiction à Celleneuve, et, par une sentence rendue à Montpellier, le 29 mai 1286, et contenant vingt articles, ils prononcèrent sur divers autres points en litige. En 1287, Pons approuva la fondation, dans l'église de Saint-Sauveur, d'une lampe qui devait être allumée à certaines fêtes, et, par acte du 20 octobre 1288, détermina, avec Bérenger de Frédol, évêque de Maguelone, les limites des paroisses de Saint-Étienne de Viols et de Saint-Saturnin de Valhauquès. La même année, Bernard, comte d'Ar-

magnac et de Rouergue, lui rendit hommage en qualité d'héritier de Raimond de Roquefeuil, son aïeul. Un procès qu'il eut avec les syndics de la communauté d'Aniane fut terminé par sentence arbitrale du 30 juin 1293. Pons de Canillac assista, le 11 mars 1304, aux derniers moments de Gaucelin, évêque de Maguelone, et présida, en 1310, un chapitre général où furent promulgués quelques statuts qui, bien qu'appropriés aux mœurs de ce temps, respirent néanmoins une piété véritable. En 1311, il traita avec Michel de Pian au sujet de la juridiction du mas d'Alaus, dans la paroisse de Viols. Cette même année, l'abbé Pons, que le Cartulaire d'Aniane qualifie *abbé de bonne et heureuse mémoire*, quitta cette vie terrestre au grand regret de ses religieux.

35. — Gui de Canillac. Chambrier d'Aniane, il était, s'il faut en croire Gariel, frère de Pons, auquel il succéda, en 1312, dans la dignité abbatiale. Le 30 avril 1317, Gui rendit hommage au roi, et, le 6 mars 1319, Bernard de Gozon, son procureur, approuva, en son nom, une vente consentie au monastère. Gui lui-même, par acte du 23 octobre 1323, donna divers biens à bail emphythéotique. En 1325, il annexa la charge de pitancier à celle d'économe, et, quatre ans après, il fit la visite de l'abbaye de Saint-Thibéry, en qualité de définiteur, fonctions auxquelles l'avait nommé le chapitre général de l'Ordre de Saint-Benoît, en la province de Narbonne. Gui mourut le 3 mars 1333, et le Nécrologe parle de lui en ces termes : *Décès de dom Gui de Canillac, autrefois abbé d'Aniane, pour lequel l'église de Villeneuve doit vingt-cinq sous, et à l'anniversaire de qui l'abbaye doit avoir une broche et une commission de trois deniers.*

36. — Guillaume V de Landorre. Abbé d'Aniane, peu après la mort de Gui de Canillac, il est mentionné dans un acte capitulaire de 1335, et il consentit, en 1337, à l'union du prieuré de Corconne à la chambrerie du monastère. Deux ans après, de concert avec Arnaud de Verdale, évêque de Maguelone, il augmenta l'église de Celleneuve de plusieurs bénéfices, et constitua, en 1341, un procureur chargé de présenter à Aimeric de Gérard, évêque de Nîmes, pour l'église de Notre-Dame d'Ortoux, un clerc appelé Bernard d'Orouër. Il approuva, le 25 mars 1342, une transaction conclue entre le prieur du Rosier et le curé de Saint-Jean de la Baume. Le 14 janvier 1344, il institua un procureur général, chargé de le représenter dans toutes les

causes concernant l'abbaye. En 1349, il fut élu à l'évêché de Béziers; mais il ne conserva pas longtemps ce siége. La mort l'enleva le 29 mai 1350. Son épiscopat a été si court, que plusieurs auteurs n'en ont pas fait mention. Sacré dans la cathédrale de Narbonne, par l'archevêque Pierre de la Jugie, il avait prêté serment de fidélité au roi le 13 février précédent. Avant de quitter Aniane, il donna à l'abbaye un Missel, contenant en outre des Vies des Saints, et orné de ses armoiries. Il fonda à Aniane une chapelle sous le vocable de saint Michel, à la charge de trente sous pour son anniversaire.

37. — Pons IV de Canillac. Neveu des abbés Pons et Gui de Canillac, fils de Guillaume de Canillac et de N. de Deaux, sœur du cardinal Bertrand de Deaux, Pons était frère de Raimond de Canillac, cardinal, évêque de Palestrine, et de Pierre de Canillac, évêque de Maguelone. Élu en 1349, à l'unanimité, pour succéder à Guillaume de Landorre, il donna tous ses soins à mettre en meilleur ordre les affaires de l'abbaye, et à l'augmentation des domaines qu'elle possédait. En 1355, il transigea avec les habitants d'Aniane relativement au consulat, aux cens et aux services dus au monastère, et il rappela à la prestation de serment de foi et hommage divers seigneurs feudataires qui avaient profité des guerres pour se soustraire à ce devoir. Pons appela même au roi, en 1356, des entreprises de quelques officiers royaux qui avaient violé les priviléges de l'abbaye. Pons mourut en 1361.

38. — Jean Ier Gasc. Né à Manosque, en Provence, Jean Gasc était prieur de la Canourgue, au diocèse de Mende, lorsque le Pape Innocent VI le mit à la tête de l'abbaye d'Aniane. Ce fut lui qu'Urbain V chargea de publier les bulles d'érection de l'abbaye de Saint-Germain, à Montpellier. Par acte du 19 septembre 1365, Raimond de Canillac, évêque de Palestrine, constitua pour ses procureurs, à l'effet d'acquérir diverses rentes, vénérable Père en Dieu dom Jean, abbé d'Aniane, et Pierre de Moulins, official de Maguelone. Le 5 mars 1367, Urbain V l'ayant nommé à l'évêché de Nîmes, Jean Gasc fut sacré à Montpellier le 7 de ce même mois par le cardinal Raimond de Canillac, se fit représenter l'année suivante au concile de Lavaur, et mourut le 17 août 1372, ainsi que le constate le Nécrologe d'Aniane.

39. — Bernard III de Castelnau. Né au diocèse d'Agde, dans le village dont il portait le nom, et parent d'Urbain V, Bernard fut, en mars 1367, appelé par ce pape à l'administra-

tion de l'abbaye d'Aniane. De son temps, et par acte du 14 mars 1368, Jean Gasc, évêque de Nîmes, et Pons de la Garde, prieur de Saint-Firmin de Montpellier, agissant en qualité de fondés de pouvoirs de Raimond de Canillac, cardinal, évêque de Palestrine, dotèrent d'une rente de quinze livres tournois et de divers autres biens une chapellenie érigée par Bernard de Castelnau, dans l'église de Saint-Sauveur d'Aniane. Cette dotation fut consentie en présence de Bernard lui-même et de ses religieux, pour la rémission ou pour le salut du dit cardinal de Canillac, et pour le repos des âmes des révérends Pères en Dieu Pons et Gui, de bonne mémoire, oncles du dit cardinal, de Pons, son frère, tous abbés d'Aniane; de Pierre de Canillac, moine de Saint-Victor de Marseille, prieur d'Hières, aussi d'heureuse mémoire, et de plusieurs autres de ses parents. Cette chapellenie fut érigée dans la chapelle de l'apôtre Saint-Pierre, auprès de l'autel de Saint-Sauveur, où furent transférés plus tard les ossements du dit abbé. Raimond, cardinal de Canillac, approuva cette fondation par acte daté d'Avignon, le 19 janvier 1369, en présence de Jean Gasc, évêque de Nîmes, et de Pons de la Garde, prieur de Saint-Firmin de Montpellier. Bernard fut, en 1369, nommé à l'évêché de Saint-Papoul, et mourut sur ce siége le 7 mars 1375, à Montpellier.

40. — Pierre V de Vernols (Voir en ce volume, page 167).

41. — Pierre II de la Plotte. Il était, depuis 1358, abbé de Charroux, au diocèse de Poitiers, lorsque en 1373 il fut transféré à Aniane. Grégoire XI le nomma, le 5 mars 1374, avec plusieurs autres, l'un de ses exécuteurs testamentaires, et, vers ce même temps, Pierre se trouva présent aux fiançailles de Raimond, fils du vicomte de Turenne, et de Marie, fille de Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne. Il assista à divers chapitres généraux de l'Ordre de Saint-Benoît, tenus à Carcassonne, et tint la main à la rigoureuse observance de la discipline. Il mourut en 1377.

42. — Hugues II de Poujols. De famille noble, Hugues, suivant le Cartulaire d'Aniane, était déjà élu abbé en 1378; toutefois, on prétend que son élection n'eut lieu que neuf mois après le décès de Pierre de la Plotte, et de longs débats contre divers personnages de la cour romaine. D'autres historiens ne fixent même cette élection qu'en 1385. Il est certain que des actes de 1382 le qualifient abbé. En 1395, il fit quelques dons à la sacristie du monastère, et, la même année, au chapitre gé-

néral tenu dans le couvent des Frères-Prêcheurs de Carcassonne, il fut élu définiteur de l'Ordre. Quelques auteurs prétendent qu'à cette époque, Hugues dut quitter l'abbaye pour un assez long voyage, et, qu'avant son départ, il nomma comme son vicaire général un religieux d'Aniane, appelé Jean de Bordet. Divers titres font, en effet, mention de vicaires généraux élus par le chapitre, tant que le siége abbatial se trouverait vacant; mais Hugues n'avait point pour cela donné sa démission, puisqu'en 1397, il assista, à Toulouse, au chapitre général de l'Ordre tenu dans l'église de la Daurade, et qu'il y siégea en qualité de définiteur. Sa mort arriva peu de temps après.

43. — Philippe. Il fut élu abbé à l'unanimité des suffrages, et comme il habitait Avignon, par acte du 16 janvier 1399, il constitua pour son vicaire général, Jean, évêque de Frascati, cardinal d'Amiens, afin qu'il transférât, en son nom, un moine de Saint-Pierre de Châlon à l'abbaye d'Aniane, et qu'il lui donnât le prieuré de Saint-Pierre de Gignac. Cette même année, le procureur de Philippe et les officiers royaux déterminèrent les limites des territoires d'Aniane et de Gignac, et en 1403, des bornes furent plantées pour les fixer d'une manière définitive. Philippe présida au chapitre des Bénédictins des provinces de Narbonne et d'Auch, et le 16 mai, fut constitué visiteur des abbayes de Psalmodi, de Cendras, etc., ainsi que des religieuses du diocèse de Montpellier. Par une bulle du 29 avril 1403, le pape Benoît XIII le constitua son vicaire général au spirituel et temporel, et son official dans l'archevêché d'Arles alors vacant. A son retour en 1410 du concile de Pise, Philippe présida au chapitre général des Bénédictins tenu à Carcassonne dans le couvent des Dominicains. Philippe ayant à supporter des débats fâcheux avec ses religieux, par ordre de Pierre, cardinal de Thurey, légat du Saint-Siége, daté d'Avignon le 2 août 1411, Sauveur Guillaume, abbé de Saint-Gilles, vint avec Jean de Vitrolles, prieur de Romette au diocèse de Gap, visiter l'abbaye d'Aniane, et tous deux firent divers règlements relatifs à la tranquillité du monastère, aux rites, aux offices et à l'administration des revenus. Philippe gouvernait encore en 1412.

44. — Guillaume VI. C'était un homme d'un grand savoir et d'une haute piété. Dès qu'il eut été élu abbé, il institua le 11 décembre 1413, un procureur général, et se rendit ensuite au concile de Constance, aux actes duquel il souscrivit comme député de la province de Narbonne, en 1416. L'année suivante,

lui et Robert, abbé de Cluny, permirent à deux de leurs religieux de faire mutation de leurs offices. Il fit quelques acquisitions pour l'abbaye, promulgua de salutaires règlements pour la réforme des mœurs, et mourut en 1422.

45. — PIERRE VII DE ROQUESSELS. Docteur en décrets et prieur de Notre-Dame de la Daurade à Toulouse, Pierre, issu d'une noble famille du diocèse de Béziers, avait, en cette qualité, assisté au concile général de Constance. L'abbaye d'Aniane lui fut confiée après le décès de Guillaume, et il est fait mention de lui dans des titres de 1423. Il traita en 1427 avec Michel Lebœuf, évêque de Lodève, relativement aux tailles d'un censier à Corconne, et fit l'année suivante, un échange avec Guillaume de Lévis. Au chapitre général tenu en 1430, il créa des procureurs chargés de recueillir les dépouilles des morts, et dans un autre qui se réunit quatre ans après, il fut décidé qu'on ferait une réception générale de moines (c'est-à-dire, d'enfants), dont deux seraient nommés par l'abbé, et un par chaque religieux. Ces enfants ne devaient pas avoir dépassé leur treizième année. Pierre de Roquessels mourut vers le mois d'août 1443.

46. — BERTRAND DE BRISSON. Moine d'Aniane, il était prieur de Saint-Amand de Teulet lorsqu'il fut élu abbé, en octobre 1443. Aux termes de la Pragmatique-Sanction, son élection fut confirmée par Robert de Rouvres, évêque de Maguelone, et par Jean de Harcourt, archevêque de Narbonne, sur la demande qu'en firent les religieux le 17 de ce mois. Préconisé par le souverain Pontife, Bertrand institua, le 27 décembre suivant, des procureurs pour soutenir ses droits en cour romaine contre Jean Armandi que le roi avait nommé à l'abbaye, et contre quelques autres. Bien que par acte du 21 janvier 1444, quelques religieux eussent appelé au Conseil du roi et au Parlement de Paris, des lettres royales adressées à Jean, Bertrand fut obligé de céder l'abbaye à ce dernier.

47. — JEAN II ARMANDI ou D'ARMAND. Un rescrit du pape Martin V le nomma, en 1427, abbé de Saint-Thibéry, au diocèse d'Agde, et Jean prêta serment de fidélité au roi à ce titre, entre les mains de Raimond-Aimeric, chevalier, seigneur de Basilhac, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, le 31 octobre 1429. Dans cet hommage, il se qualifie *abbé récemment nommé*, après la mort de Bernard, son prédécesseur. Appuyé d'une décision du concile de Bâle, il diminua de moitié pour sa part, le 19 janvier 1437, les dîmes que l'évêque et le clergé de Béziers

payaient d'ordinaire à la Chambre apostolique, et la même année, comme juge délégué par le Saint-Siége, il prononça l'union de l'abbaye d'Eaumel à celle de Valmagne. Empêché d'assister aux États convoqués à Bourges par le roi Charles VII, et où fut promulguée la Pragmatique-Sanction, il s'y fit représenter en vertu d'une procuration signée, le 27 avril 1438, par Guillaume de Montjoie, évêque de Béziers, Hugues de Combarel, évêque de Poitiers, et Denys du Moulin, archevêque de Toulouse. Des lettres du roi, en date du mois de novembre 1443, le transférèrent à l'abbaye d'Aniane, mais les religieux avaient de leur côté élu Bertrand de Brisson, et il ne put jouir paisiblement de la dignité abbatiale que vers la fin de 1444. Il institua alors des vicaires généraux pour assister en son nom au chapitre général qu'on tenait d'ordinaire chaque année. Le titre qui mentionne cette institution est scellé d'un sceau rond, dont Jean se servait déjà comme abbé de Saint-Thibéry. L'année suivante, il créa des procureurs, un vicaire et des officiaux, et assista, en 1448, à l'assemblée générale des moines noirs à Béziers, dans le couvent des Frères-Prêcheurs. Il décida, au chapitre général de 1450, qu'à l'avenir, on célébrerait sous le rit double la fête de saint Maur. Des actes conservés aux archives de la sénéchaussée de Beaucaire le qualifient, en 1451, de conseiller du roi. A sa demande, le pape Nicolas V, par une bulle du 13 juin 1452, confirma les règlements faits par les abbés ses prédécesseurs, et les règlements nouveaux que lui-même avait promulgués depuis son élection. Cette même année, Jean se démit de la dignité abbatiale en se réservant toutefois les lieux d'Aspiran et de Saussan. Il testa le 3 mai 1457, et mourut peu de jours après.

48. — Girard de Roux. Élu sur la démission de Jean Armandi en 1452, Girard reçut du roi Charles VII des lettres de protection en date du 31 août 1454. S'étant plaint à Durand Chaudos, juge de Clermont, de quelques insultes que lui avait faites Pierre Bureau, évêque de Béziers, il en appela ensuite au roi par acte du 12 avril 1456. Une délibération de ses religieux lui permit, le 7 août 1459, d'emporter la crosse abbatiale hors du monastère pendant dix jours. En 1463, il donna à Maur de Valeville, évêque de Maguelone, et à son chapitre, le terroir de l'Emperi, et reçut le prieuré de Valflaunès en échange, ce que le pape Pie II approuva le 11 octobre de cette année. L'abbaye de Saint-Jacques de Béziers étant devenue vacante en 1465

par suite de la démission de l'abbé Jean Errault, le pape Paul II confia à Girard l'administration de ce monastère le 4 mai de cette année, et Girard, à la prière du roi, conféra à Jean Penicaud, chanoine de Saint-Gatien de Tours, le prieuré de Gourdaignes (1467). Il reçut, le 26 mars 1470, l'hommage de Bertrand du Fesc, présida en 1478 à Toulouse l'assemblée générale des religieux de Saint-Benoît, et dans le chapitre général de 1482, fonda un obit annuel qui devait être célébré dans la chapelle de Saint-Michel, où il élut sa sépulture. Guillaume du Fesc lui rendit hommage pour cette seigneurie en 1482 et en 1490. Cette dernière année, Girard, appesanti par l'âge, résigna l'abbaye à son neveu; institua, en 1495, son anniversaire pour l'acquit duquel il fit divers legs au monastère, et mourut après 1501.

49. — Jacques de Roux. Protonotaire apostolique, et depuis 1473, administrateur de l'abbaye de Saint-Jacques de Béziers, en même temps que prieur de Serignan, il devint abbé d'Aniane par la résignation de son oncle, et prêta à ce titre serment de fidélité au roi en mai 1490. Installé en personne au mois de juin suivant, il cessa de vivre en 1494.

50. — Antoine Ier de Narbonne. Issu de la noble famille des Taleyrand, au diocèse d'Agde, il était fils de Jean de Narbonne et de Sibille de Charmain. Son élection fut confirmée le 18 février 1494 par Izarn de Barrière, évêque de Maguelone, et Antoine fit, le 22 de ce même mois, prendre possession en son nom par Dieudonné de Narbonne, ancien moine d'Aniane, alors abbé de Saint-André de Sorède, au diocèse d'Elne, et prieur de Puéchabon. Il fut installé en personne, avec les cérémonies d'usage, le 25 novembre de cette année. En 1495, l'assemblée générale de l'Ordre réunie à Toulouse le nomma définiteur général, et Antoine assista aux autres assemblées qui se tinrent à Carcassonne. Jean Pelet de la Vérune lui disputa à cette époque l'abbaye. Nommé par le roi, préconisé le 25 février 1495 par Alexandre VI, il avait fait prendre possession le 6 mai suivant, mais il ne paraît pas avoir été maintenu, puisque Antoine, le 22 septembre 1497, présenta un vicaire à l'Église de Béziers. Divers actes le mentionnent pendant les années suivantes, et on le voit, en 1506, relever la chapelle de Saint-Sébastien. Un arrêt du parlement de Toulouse, qui lui fut signifié le 13 septembre 1509, lui ordonna de faire rebâtir le dortoir et le réfectoire du monastère. La même année, un autre arrêt du parlement permit aux religieux d'Aniane de poursuivre, devant l'archevêque de

Narbonne, l'élection qu'il avait faite de Rousson qui, l'année suivante, devint abbé de Saint-Polycarpe. Accablé par l'âge, Antoine résigna l'abbaye sous la réserve de quelques prieurés, de la moitié des collations et du droit de suffrage actif et passif. L'*Histoire des grands officiers de la couronne*, tome VII, page 171, le désigne comme abbé de Moissac. Antoine, en effet, paraît avoir résigné en 1516 l'abbaye d'Aniane pour devenir abbé de ce monastère, où l'on saisit ses revenus, parce que cette résignation avait été faite malgré le roi, entre les mains du pape. Antoine de Narbonne mourut à Moissac le 28 octobre 1521.

51. — Antoine de Narbonne. Fils de Guérin, seigneur de Salelles et de Marguerite de Miremont, neveu du précédent, il fit, en 1507, profession à l'abbaye d'Aniane, en devint cellerier en 1513, et abbé, le 16 juin 1516, sur la démission de son oncle. Il fut le dernier des abbés réguliers, et prit possession le 7 septembre de cette année. En 1519, il présenta au roi le relevé des biens du monastère. En vertu du Concordat signé avec Léon X, François Ier le nomma, en septembre 1531, à l'évêché de Sisteron, mais Antoine n'en garda pas moins l'abbaye d'Aniane. On voit en effet ce prince lui adresser, en septembre 1533, des lettres ordonnant que des foires seraient, deux fois par an, tenues en cette ville. Le roi confirma la tenue de ces foires par de nouvelles lettres données en mars 1535 à Estramiac, près de Lectoure, et qu'on trouve dans un ancien registre des archives impériales. Transféré en 1539 à l'évêché de Mâcon, Antoine en prit possession le 11 janvier 1541, et mourut au mois d'octobre 1542. L'année précédente, Arnaud de Contades, juge de Narbonne, lui avait dédié un abrégé sur le 33e livre des Pandectes, *Paris;* 1541, in-4o.

52. — Jean III du Bellay. Né en 1492 à Glatigny, hameau dépendant aujourd'hui de la paroisse de Mondoubleau (Loir-et-Cher), Jean était le deuxième fils de Louis de Bellay et de Marguerite de la Tour Landry. Il assuma de bonne heure sur sa tête de nombreuses dignités ecclésiastiques. C'est ainsi qu'il fut successivement évêque de Bayonne en 1526, de Paris le 28 septembre 1532, cardinal de la sainte Église romaine le 21 mai 1535, évêque de Limoges le 22 août 1541, archevêque de Bordeaux le 17 décembre 1544, et évêque du Mans en janvier 1546. Cette dernière année, il se démit de l'évêché de Limoges, quitta celui de Paris le 15 mars 1551, l'archevêché de Bordeaux en 1554, et le siége du Mans en 1556. Évêque d'Albano le 28 fé-

vrier 1550, de Frascati le 29 novembre 1553, de Porto le 2 décembre suivant, d'Ostie et de Velletri le 29 mai 1555, Jean du Bellay devint, en 1542, abbé d'Aniane, abdiqua ce bénéfice en 1546, et titulaire de plusieurs autres abbayes, il mourut à Rome le 16 février 1560. Ce fut le premier abbé commendataire d'Aniane.

53. — Rostaing II de la Baume de Suze. D'une famille distinguée du Dauphiné, Rostaing, élevé dans le monastère de Mazan, au diocèse de Viviers, y prit l'habit bénédictin et y succéda comme abbé à son oncle. François Ier le nomma à l'évêché d'Orange le 18 juin 1543, et son sacre eut lieu à Arles le 6 février 1544. L'abbaye d'Aniane lui fut donnée en 1546, et le 31 janvier de l'année suivante, il promit aux religieux de leur donner annuellement, sa vie durant, 500 setiers de blé et 50 muids de vin. En 1550, de leur consentement, il publia quelques règlements relativement à la célébration de l'office divin, et deux ans après, s'entendit avec eux sur les frais à faire pour la restauration de l'église abbatiale. Rostaing s'opposa de tout son pouvoir aux progrès de l'hérésie, qui, de son temps, s'était introduite à Orange, et mourut le 24 juillet 1556.

54. — Jean IV de Saint-Chamond. Ce prélat sur lequel les historiens se sont gravement trompés, ainsi que nous l'avons prouvé dans notre *Histoire du diocèse d'Aix*, p. 136 et suiv., était fils de Jean de Saint-Priest, seigneur de Saint-Chamond, et de Jeanne de la Tour, de la branche d'Urgel en Forez. Entré sans vocation dans la carrière ecclésiastique, il fut, en 1551, pourvu de l'archevêché d'Aix, mais élevé à l'épiscopat, à l'époque où l'hérésie de Calvin commençait à jeter le trouble au sein de l'Église et du royaume, il ne pensa à rien moins qu'à son diocèse, et mit plus de soin à augmenter les revenus de son archevêché qu'à préserver du poison de l'erreur les âmes de ses diocésains. Il obtint en 1557 l'abbaye d'Aniane, et par acte du 17 avril 1559, approuva des transactions consenties en 1546 et en 1550 par Rostaing de la Baume de Suze, son prédécesseur. Ce même jour, il reçut l'hommage de Tanneguy de Lozeran, seigneur du Fesc. Le 29 décembre 1561, les Calvinistes contraignirent les religieux à cesser à Aniane l'exercice du culte, et le 25 avril 1562, l'abbaye elle-même devint l'objet de leur fureur sacrilége. Son mobilier, ses archives, ses cartulaires, etc., furent brûlés, tant dans le monastère qu'au milieu de la place publique. Jean lui-même, entraîné par la violence de ses pas-

sions, monta le 25 décembre 1566 dans la chaire de sa cathédrale, revêtu de ses habits pontificaux, et abusant de la facilité d'éloquence que Dieu lui avait donnée, il s'emporta en invectives et en déclamations contre l'Église et la cour de Rome. Avant de descendre de la chaire, il déchira sa mître, jeta sa crosse à terre, et déclara qu'il abdiquait l'archevêché pour suivre la profession des armes. Ce même jour, en effet, il sortit de la ville pour aller se mettre à la tête d'un régiment protestant, avec lequel il ravagea une partie de la Provence et du Languedoc. En 1567, il épousa, non point une religieuse comme on s'est plu à le répéter, mais bien Claude de Fay, dame de Saint-Romain, par la mort de ses deux frères. Elle était protestante et fille de Jean de Fay, seigneur des Estables en Vivarais, et de Louise de Varey, dame de Virieu. Après son mariage, il prit tantôt le nom de Saint-Romain qui appartenait à sa femme, tantôt celui de Saint-Chamond. On le vit en 1574 et 1575 tenir la campagne, assiéger plusieurs villes, telles que Péraud et Aigues-Mortes, et c'est dans cette dernière dont il était devenu gouverneur qu'il mourut le 25 juin 1578, non sans soupçon d'avoir été empoisonné.

En 1567, il s'était démis de la dignité abbatiale en faveur de frère Jean N..... que son ignorance fit rejeter par la cour de Rome. Il obtint en 1571, que tant que l'abbé nommé par le roi n'aurait pas de bulles, il jouirait lui-même des revenus de l'abbaye, mais il renonça peu après au droit de nommer un successeur, sous la réserve d'une pension de 1,200 écus d'or qu'il transporta en 1572 à Claude de Savoie, chevalier des Ordres, avec les trois quarts des revenus de l'évêché de Béziers que le roi lui avait donnés.

C'est à tort que sur la foi de dom Claude Estiennot, les auteurs de la *Gallia christiana*, tome Ier, ont avancé que Laurent Strozzi, archevêque d'Aix avait disputé l'abbaye d'Aniane à Rostaing de la Baume, en 1562 et 1563. Cette erreur est évidente, puisqu'on voit que Rostaing, décédé le 24 juillet 1556, n'eut pas à lutter contre un concurrent, et que Jean de Saint-Chamond, son successeur en 1557 était encore abbé d'Aniane au moment de son apostasie. Du reste, Laurent Strozzi n'est mentionné dans aucun acte du monastère.

55. — Jean V Bourgois. Après que Jean de Saint-Chamond eut été canoniquement déposé et privé de ses bénéfices, sur le refus que fit le pape de préconiser un moine ignorant, aussi

appelé Jean, le roi nomma à l'abbaye un clerc tonsuré nommé Jean Bourgois, que le pape confirma le 26 juin 1568, et qui prit possession à la fin de 1569. C'était, disent des actes du Cartulaire, un abbé fiduciaire qui tint l'abbaye jusqu'en 1571, et l'abandonna ensuite, du consentement de Jean de Saint-Chamond. Après l'édit de pacification, le roi avait accordé à ce dernier le droit d'y nommer quelqu'un. D'autres auteurs prétendent que Jean gouverna Aniane jusqu'en 1580, et qu'il se maria ensuite. Les archives d'Aniane ne s'opposent point à cette assertion, car Henri III nomma l'année suivante, comme économe de l'abbaye, Jacques de la Roche, et le 5 février 1582, en confia l'administration à Raimond de Fizes et à Laurent Sarrut.

56. — Laurent de Fizes. Clerc du diocèse d'Agde et depuis 1577 abbé de Saint-Laumer de Blois, Laurent, par suite du mariage de Jean Bourgois, obtint en commende l'abbaye d'Aniane. Sur le vu du brevet royal de sa nomination, le pape Grégoire XIII lui accorda des bulles le 13 février 1582. Il fit prendre possession en son nom le 31 mai 1583, et fit en personne son entrée à Aniane le 15 février 1584. Il institua l'année suivante un vicaire général, reçut le 31 mai 1588, l'hommage de David de Lozeran, seigneur du Fesc, et pour qu'il ne lui arrivât pire, fut contraint, en 1593, de céder la place au seigneur d'Espondeillan, qui aussitôt, investit de tous ses pouvoirs comme abbé, Pierre Host, prêtre du diocèse de Béziers, d'une basse naissance. Celui-ci administra jusqu'à ce que l'abbé titulaire fut arrivé en âge de gouverner par lui-même.

57. — Louis du Caylar d'Espondeillan. Fils du colonel de cavalerie dont nous venons de parler, il prit possession le 19 août 1600, mais entraîné bientôt par la passion des armes, il abandonna la carrière ecclésiastique et se démit de l'abbaye en faveur du suivant, sous la réserve d'une pension.

58. — Tanneguy le Blanc du Rollet. Fils du seigneur du Rollet, citoyen d'Aniane dévoué à Henri IV, et qui, après avoir acquis dans les armées une grande gloire, devint lieutenant général pour le roi en la province de Normandie, Tanneguy fut pourvu par Henri IV de la commende abbatiale d'Aniane, et maintenu contre Louis du Caylar par un arrêt du Conseil du roi, il jouit de l'abbaye de 1603 à 1614.

59. — Pierre VIII le Blanc du Rollet. C'était le plus jeune frère de Tanneguy qui se démit en sa faveur. Mais Pierre ne conserva ce bénéfice qu'une année, et le résigna en 1615 à

Jean de Bonzi qui lui en donna quelques autres en échange.

60. — JEAN VI DE BONZI. Fils de Dominique de Bonzi, sénateur de Florence et de Constance Vettoria, Jean, d'abord avocat à Rome, puis membre du sénat de Florence, fut appelé par Henri IV, en 1596, à remplacer sur le siége épiscopal de Béziers, son oncle, Thomas de Bonzi, et devint cardinal le 17 août 1611, année où le roi lui donna aussi en commende l'abbaye de Saint-Guillem le Désert. Abbé d'Aniane, il nomma pour son vicaire général, par acte du 13 juin 1616, son neveu et son coadjuteur, Thomas de Bonzi, évêque de Césarée *in partibus*. Jean conserva l'abbaye jusqu'à sa mort, arrivée à Rome le 4 juillet 1621.

Certains auteurs prétendent que Jean de Bonzi eut pour successeurs à Aniane, Thomas son frère, puis Dominique de Bonzi. Nous répondrons d'abord que Thomas n'était point le frère de Jean, mais son neveu; qu'il ne put obtenir le 19 janvier 1621, par suite du décès de Jean, des bulles du pape Grégoire XV, puisque ce souverain Pontife ne fut élu que le 9 février suivant. Nous venons de dire enfin que Jean survécut jusqu'au 4 juillet de cette année, et Dominique de Bonzi mourut le 30 avril, deux mois et cinq jours avant son oncle qui n'abdiqua point en sa faveur, car rien ne le constate.

61. — CLÉMENT DE BONZI. Chanoine de la basilique de Saint-Pierre de Rome, il n'était âgé que de vingt-deux ans, lorsque, le 26 juillet 1621, un brevet royal le nomma à l'abbaye d'Aniane pour succéder au cardinal Jean de Bonzi, son oncle. Grégoire XV lui fit expédier des bulles le 9 août suivant. Clément prit possession par procureur le 17 avril 1622, et fut solennellement installé en personne le 5 septembre 1627. L'évêché de Béziers lui fut donné au mois de septembre 1628, après le décès de Thomas de Bonzi, son frère. Les moines d'Aniane ayant à cette époque pris la résolution de s'affilier à la réforme de la congrégation de Saint-Maur, Clément seconda leurs désirs, et en 1630, s'entendit avec ces derniers religieux qui prirent l'abbaye d'Aniane pour la réformer le 22 octobre 1633. Clément, après avoir gouverné Aniane pendant vingt-huit années, paraît avoir, avec le consentement du roi, donné sa démission, peu de mois avant sa mort, arrivée le 6 octobre 1659, à Béziers, à l'âge de 60 ans environ.

.62 — PIERRE IX DE BONZI. Né à Florence en 1631, et fils de François de Bonzi, sénateur, il devint abbé d'Aniane lors de la démission ou du décès de son oncle Clément, auquel il succéda

également dans l'évêché de Béziers. Sacré à Paris le 16 septembre 1660, il devint, en 1662, ambassadeur à Venise, alla deux fois avec le même titre en Pologne en 1664 et 1668, en Espagne en 1669, et fut, le 8 décembre de cette année, pourvu de l'archevêché de Toulouse. Il fut aussi nommé grand aumônier de la reine, cardinal par le pape Clément X dans le consistoire du 22 février 1672, reçut le titre de Saint-Eusèbe, et à la fin d'octobre 1673, fut transféré à l'archevêché de Narbonne. Le 28 avril 1679, il posa la première pierre de la nouvelle église abbatiale d'Aniane en présence de Charles de Pradel, évêque de Montpellier, de Charles-François de Chambonas, évêque de Viviers, d'Armand de Rotundis de Biscaras, évêque de Béziers, de Maurice de Bruslet, abbé régulier de Saint-Tibéry, et de plusieurs autres prélats. Lorsque l'édifice fut complétement achevé, il le bénit et en consacra le grand autel le 10 février 1688. Pierre de Bonzi fut fait commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit le 30 décembre de cette dernière année, et mourut à Montpellier à l'âge de 73 ans, le 11 juillet 1703.

63. — François Blouin, sur lequel les auteurs de la *Gallia christiana* n'ont donné aucun renseignement, est qualifié abbé d'Aniane le 14 août 1703. Chapelain du roi et chanoine de l'église cathédrale de Meaux, il avait été pourvu, en avril 1697, de l'abbaye de Bourg-sur-Mer, au diocèse de Bordeaux. Il mourut en 1723.

64. — Louis de la Tour du Pin de Montauban. Fils d'Alexandre de la Tour de Montauban, marquis de la Chau, maréchal de camp des armées du roi, et de Lucrèce du Puy de Montbrun; il était docteur en théologie, vicaire général d'Apt, et abbé de Saint-Guillem le Désert depuis le 14 août 1698, lorsque, par brevet royal du 15 août 1712, il fut nommé à l'évêché de Toulon. Il fut sacré le 6 novembre suivant à Lisieux, se comporta avec beaucoup de zèle et de charité pendant les ravages que la peste fit en 1721 dans sa ville épiscopale, et fut pourvu de l'abbaye d'Aniane le 17 octobre 1723. Des bulles lui furent accordées dans le consistoire du 27 septembre 1724. Ce prélat assista, en qualité de député de la province d'Arles, aux assemblées du clergé de France de 1715 et 1735, et mourut dans son diocèse à l'âge d'environ 60 ans, le 12 septembre 1737.

65. — Antoine-Joseph de Chevrières, aumônier de la reine et doyen des chanoines comtes de Lyon en 1737, fut nommé le 4 avril 1738, abbé d'Aniane, et mourut le 25 décembre 1752 dans la 70e année de son âge.

66. — Gabriel-François Moreau. Né à Paris le 24 septembre 1721, sur la paroisse de Saint-Nicolas des Champs, il était fils de Messire François Moreau, chevalier, seigneur de Montataire, Gournay et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, procureur du roi au Châtelet de Paris, et de Françoise Robert. Il fut successivement prieur de Sorbonne, conseiller clerc au Parlement de Paris, chanoine de Notre-Dame de Paris le 14 août 1737, prieur de Morée, au diocèse de Blois en 1740, abbé d'Aniane en mars 1753, enfin évêque de Vence le 29 avril 1759. Transféré à l'évêché de Mâcon le 29 novembre 1763, il obtint, en mars 1782, l'abbaye de Mouzon au diocèse de Reims en se démettant de celle d'Aniane, traversa les mauvais jours de la révolution, devint le 8 avril 1802 évêque d'Autun, et mourut sur ce siége le 3 septembre de cette année.

67e et dernier. — Jean-Baptiste de Joussineau de Tourdonnet. Vicaire général de M. de Polignac, évêque de Meaux, et chanoine de ce diocèse, il fut nommé abbé d'Aniane au mois de mars 1782, fut dépossédé par la Révolution, et après le Concordat, obtint un canonicat titulaire à Meaux, où il mourut à l'âge de 77 ans, le 1er décembre 1810.

SAINT-GENIÈS.

Cette abbaye de femmes de l'Ordre de Saint-Benoît fut fondée le 8 juillet 1019 par Gondran, noble seigneur du diocèse de Maguelone, Éléazar et Bérenger ses enfants, dans un lieu du comté de Substantion appelé Cherlieu, près de Mourgues (*Marcianicum*), et qu'on nomme aujourd'hui Saint-Geniès des Mourgues, à 18 kilomètres N.-E.-E. de Montpellier. Comme il y avait là une église construite sous l'invocation de saint Geniès ou Genès, le monastère prit le nom de ce saint. Déjà le fondateur avait donné cette église à Judith sa fille en la mariant, ce qui était fort en usage au Xe siècle, où les seigneurs temporels s'emparaient assez volontiers des églises et de leurs revenus, et les considéraient ensuite comme faisant partie de leur patrimoine.

Gondran construisit ce monastère à la gloire de Dieu et des saints pour le rachat de ses fautes et de celles des membres de sa famille, et principalement à l'intention de sa pieuse fille Judith, à la condition qu'il y serait établi une communauté de femmes sous la règle de Saint-Benoît et sous la dépendance de

l'abbaye de Psalmodi, au diocèse de Nîmes. Six ans après, les bâtiments étaient entièrement construits, et en vertu des instructions de leur père alors décédé, Éléazar et Bérenger élurent, le 20 novembre 1025, Judith leur sœur, abbesse de ce monastère qui avait alors pour religieuses Rixende, Guiburge, Aurore, Dida, Alemburge, Adélaïde, Béliarde, Poncie, Udalgue, Eudolinde, Amalsinde, une autre Guiburge, et Biliilde. Cette élection, dont les auteurs de la *Gallia christiana* ont publié l'acte (*Preuves* du tome VII, col. 347, charte VII), fut faite avec le consentement de Garnier, abbé de Psalmodi, en présence de Pierre de Melgueil, évêque de Maguelone; de Bernard, comte de Substantion; de Gaucelin, de Dalmace, de Guillaume, d'un autre Guillaume, neveu de ce dernier, de Nicet, de Bernard, de Giraud l'Évêque, de Pierre de Hauterive, de Pons son fils, de Bremont et de ses fils, de Pons, prévôt de Saint-Pierre de Maguelone, de Gaucelm de Cournon, de Begon de Pignan, d'Almerade de Gabian, de dom Giraud, abbé de Saint-Gilles, de Salvat, abbé d'Aniane, de Geoffroi, abbé de Saint-Guillem le Désert.

Le monastère de Saint-Geniès fut longtemps florissant, et au commencement du XIV[e] siècle, le nombre des religieuses s'y était tellement accru que Pierre de Mirepoix, évêque de Maguelone décréta, le 13 avril 1308, que désormais on n'y en recevrait pas plus de cinquante. Lorsque les Bénédictins publièrent leur volume de la *Gallia christiana,* province de Narbonne, en 1739, l'abbaye de Saint-Geniès était bien déchue de son ancien éclat; il n'y restait plus, avec l'abbesse, que deux religieuses qui y vivaient assez pauvrement; aussi un brevet royal de 1749 prononça sa suppression et annexa ses modiques revenus à l'abbaye du Vignogoul.

L'abbaye de Saint-Geniès portait pour armoiries : *d'azur, à une crosse d'argent accostée de la lettre* S *à dextre et de la lettre* G *à senestre*, *l'une et l'autre d'or.*

Abbesses.

1. — JUDITH. Comme nous l'avons dit, Judith, fille du fondateur du monastère de Saint-Geniès, en fut élue première abbesse en 1025. Il paraît résulter de la charte de fondation en 1019, que Judith était alors mariée. Devenue veuve, sans doute, elle aura pris le voile six ans après, et c'est ainsi qu'on la trouve supérieure de la communauté établie par son père. De son temps, un noble seigneur nommé Rostaing fonda, en faveur de

Bonnefous, sa fille, un monastère au diocèse de Nîmes, et le soumit à celui de Saint-Geniès.

2. — Alemburge, que d'Aigrefeuille mentionne à tort comme la première abbesse, était nièce de Judith, et fut élue en 1042. Arnaud, évêque de Maguelone, la bénit. Son nom figure parmi les religieuses présentes en 1025 à l'élection de Judith.

3. — Bonnefous, peut-être la même que la fille de Rostaing, mentionnée ci-dessus, gouvernait le monastère de Saint-Geniès en 1050, et plus tard, sous le règne de Henri Ier et de Philippe Ier, et du temps d'Odalric, évêque d'Orange. Bérenger et Blice sa femme, lui donnèrent l'église de Saint-Martin en ce dernier diocèse, et Pons lui donna la moitié d'une vigne située dans le comté de Substantion.

4. — Étiennette ou Stéphanie, transigea en 1099 avec Adélaïde, femme de Guillaume Aucher de Baillargues.

5. — Gallicienne vivait en 1130.

6. — Guillemette de Pardelles. Son nom figure dans des titres de 1134 et de 1140. Elle transigea avec Évrard, prieur de Saint-Martin de Galargues relativement à la chapelle de Notre-Dame au pont de Saint-Ambroix, et Adalbert, évêque de Nîmes confirma cette transaction en 1155. Deux ans après, elle reçut comme religieuses, Mabilie ou Mabène, femme de Bertrand de Murs, en 1167, Adélaïde, fille de Brémond de Cadelle, et en 1168, Garcinde et Guillemette, filles de Pons de Cadelle. On la trouve encore mentionnée cette même année dans un acte de donation fait par Hugues de Lentreselle.

7. — Ermengarde Ire, fille de Rostaing, reçut à la profession religieuse, Marquise, fille de Raimond de Boissezon (1175). Le Nécrologe de Cassan fait mention de son décès en ces termes : *Le 4 des calendes d'août* (29 juillet), *mort d'Ermengarde, abbesse de Saint-Geniès.*

8. — Eliarde ou Ediarde, est citée dans un titre de 1200.

9. — Ermengarde II gouvernait l'abbaye en 1205.

10. — Ermengarde III de Saint-Drézéry nous est connue par deux chartes de 1235 et de 1236, et suivant Gariel, part. Ire, page 348, elle prêta serment de fidélité à Jean de Montlaur, évêque de Maguelone, le 31 décembre de cette dernière année.

11. — Burgonde de Saint-Jean, était abbesse en 1262 et en 1265.

12. — Florence Ire Arufat est mentionnée en 1282, 1287, 1290 et 1300.

13. — Alberisse ou Albertine prêta serment de fidélité à Gaucelin, évêque de Maguelone, peu après son élection en 1302.

14. — Adélaïde Ire. Ce fut de son temps que, par ordonnance du 13 avril 1308, Pierre de Mirepoix, évêque de Maguelone décréta que le nombre des religieuses de l'abbaye ne pourrait dépasser celui de cinquante.

15. — Adélaïde II Coronat, peut-être la même que la précédente, était abbesse en 1321.

16. — Ermesinde de Lauzière que la *Gallia christiana* nomme *Ermessinde d'Enseric*, depuis 1328 jusqu'en 1343.

17. — Florence II Arufat, abbesse de 1350 à 1389.

18. — Jeanne de Vias gouvernait l'abbaye en 1390.

19. — Sibille de Tarascon mourut en janvier 1436.

20. — Marguerite d'Agonès, que d'Aigrefeuille nomme *Marguerite de Gama*, et les Bénédictins, *Marguerite d'Agarne*, fut élue le 18 février 1436 par suite du décès de la précédente. Son administration dura jusqu'en 1484.

21. — Catherine Molette fut élue le 29 août 1484, après la démission volontaire de Marguerite, et abdiqua elle-même la crosse abbatiale en 1517.

22. — Maragde ou Marguerite ou Marie de Malbec, de 1517 à 1549.

23. — Anne Ire Molette gouvernait en 1568, et passa à une autre vie en 1582.

24. — Anne II Brigitte de Malbec reçut des bulles de Grégoire XIII en 1582, et décéda en 1596. Les Bénédictins la nomment *Anne Brigier de Malbec*, et d'Aigrefeuille, *Anne de Briges*.

25. — Antoinette Bertrand de Fayet fut nommée abbesse de Saint-Geniès par brevet du roi Henri IV en date du 20 novembre 1596. Des bulles lui furent accordées le 5 mars 1597. Elle prit sa nièce pour coadjutrice en 1638, et mourut peu de temps après.

26. — Gabrielle de Bertrand de Fayet siégeait en 1648, et mourut en 1672. Louis XIII, par lettres de 1638, l'avait approuvée pour coadjutrice de sa tante Antoinette.

27. — Louise-Thérèse de la Croix de Castries. Fille de René Gaspard de la Croix, marquis de Castries, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Montpellier, et d'Élisabeth de Bonzi, sœur du cardinal de ce nom, était visitandine lorsque un brevet royal, confirmé par des bulles apostoliques, l'appela à

l'abbaye de Saint-Geniès en 1672. Elle avait alors 28 ans. Jean-Armand de Rotundis de Biscaras, évêque de Béziers, lui donna, en 1673, la bénédiction abbatiale. Louise de Castries restaura ce monastère, et mourut en 1705.

28. — Renée-Angélique de la Croix de Castries, sœur de la précédente, fut nommée le 1er novembre 1692, abbesse de Gigean, et obtint des bulles pour ce monastère, le 25 janvier 1693. Un brevet royal, en date du 27 août 1705, la transféra à l'abbaye de Saint-Geniès dont elle prit possession le 18 mai 1706. Elle vivait encore en 1740.

29e et dernière. — Marie de la Fare de Tornac. De son temps, il n'y avait plus à Saint-Geniès que deux religieuses, ce qui amena la suppression du monastère et son union en 1749 à l'abbaye du Vignogoul. Marie était la sœur de Françoise-Pauline, abbesse de Gigean.

GIGEAN ou SAINT-FÉLIX DE MONTSEAU.

Ce monastère, situé sur une colline aride dominant la route de Montpellier à Mèze, était éloigné de 21 kilomètres S.-O. de la première de ces villes, et à 11 kilomètres de la seconde. Il appartenait à l'Ordre de Saint-Benoît, et devait sa fondation à Bermond de Levezon, évêque de Béziers de 1128 à 1152, c'est du moins ce qui résulte d'une bulle du pape Alexandre III en date du 22 juin 1162. Par cette bulle, le souverain Pontife prend sous sa protection spéciale, cette maison déjà fondée quelque temps auparavant, *l'église que notre vénérable frère de bonne mémoire, Bermond, autrefois évêque de Béziers, mû par une dévotion qui nous est connue, avait donnée pour que le culte religieux y fût à perpétuité maintenu.* Cette bulle ordonne que les religieuses qui s'y trouvent déjà établies sous la règle de Saint-Benoît, continueront de la suivre.

Les restes d'architecture que l'on peut encore y observer et que nous avons visités, il y a quelques années, constatent cependant que, dès le IXe siècle, il existait sur cette même colline une petite chapelle qui est située au midi de l'église plus considérable, bâtie au XIIIe siècle. On peut la reconnaître facilement à son petit appareil de pierres dures et largement cimentées, à la petite arcature encorbellée qui décore son abside circulaire, aux piliers simples et aux ouvertures cintrées qui tiennent encore sur ses murs à moitié démolis.

La grande église a ses voûtes pareillement enfoncées, mais ses murs sont assez intacts pour faire juger du style de leur architecture, qui est le style ogival de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe siècle. Les bâtiments du monastère s'étendaient jusqu'au midi de ces églises, et il en reste encore quelques murs antiques et quelques voûtes écroulées qui ne présentent aucun intérêt architectural. Au milieu de ces décombres coule une fontaine dont l'eau est fort bonne.

Dès les premiers temps de sa fondation, le monastère de Saint-Félix de Montseau reçut des fidèles d'assez grandes libéralités, mais la plus importante est la donation du château de Mireval que lui fit, par son testament du mois d'avril 1213, Marie de Montpellier, reine d'Aragon, mère de Jacques le Conquérant. Les officiers du jeune roi Jacques firent naître d'assez graves difficultés pour l'exécution du testament de la reine, et en 1227, le pape Grégoire IX écrivit à cet égard à Pierre Améli, archevêque de Narbonne. Malgré les recommandations du souverain Pontife, l'affaire traîna pendant plusieurs années, et ne prit fin qu'au mois d'octobre 1238. A cette époque, le roi Jacques retint pour lui le château de Mireval, et donna en échange toutes les dépendances de l'hôpital Saint-Guillem. Cette acquisition valut au monastère divers droits sur plusieurs maisons situées à Montpellier, et un moulin auprès du Pont-Juvénal, appelé depuis le moulin de Saint-Félix de Montseau. C'est pour cette raison qu'en les prenant, elles et leurs biens sous sa protection spéciale, le pape Innocent IV, par une bulle de 1253, mentionne la paroisse de Sainte-Christine de Melgueil qui appartenait aux religieuses, divers domaines, maisons et moulins qu'elles avaient aux environs de Montpellier, la métairie de Farlet et plusieurs autres biens situés à Melgueil.

Cette même bulle nous apprend que les religieuses de Saint-Félix de Montseau avaient alors abandonné la règle de Saint-Benoît pour prendre celle de Saint-Bernard, car le Pape défend aux évêques de mettre obstacle à l'élection ou à la destitution de la prieure ou abbesse qui sera instituée en vertu des statuts de l'Ordre de Cîteaux. Il charge ensuite l'abbé de Valmagne, de ce dernier Ordre, de la visite et de la réformation du monastère de Saint-Félix, en même temps que par une autre bulle adressée à l'abbé cistercien de Fontfroide, il lui donne commission de faire révoquer toutes les aliénations déjà consenties des biens du monastère.

La règle de Cîteaux fut certainement longtemps en vigueur à Saint-Félix de Montseau, puisqu'on voit, dans le XVe siècle, le vicaire général de l'abbé de Cîteaux se présenter au monastère pour en faire la visite, et sur le refus des religieuses, lancer une sentence d'excommunication dont elles appelèrent au Saint-Siége en 1496. Le vicaire général de l'abbé d'Eaunes, de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Toulouse, prétendit encore, en 1507, exercer le droit de visite, mais les religieuses en appelèrent au Parlement de Toulouse qui, décidant en leur faveur, les maintint sous la juridiction de l'évêque de Maguelone. Les raisons qu'elles firent alors valoir étaient que la bulle d'Alexandre III les soumettait à la juridiction de l'évêque de Maguelone, et pour prouver les droits anciens de ce prélat, elles rapportèrent plusieurs ordonnances rendues par lui à diverses époques, notamment une de Jean de Vissec, datée de 1332, et qui portait défense aux religieuses d'assister à des banquets de noces, et de passer plus d'un mois hors du monastère pour les affaires de la communauté, sans cause légitime et sans le consentement de la prieure.

Cette question de juridiction se trouva précisément agitée à l'époque où l'on unit au monastère de Saint-Félix de Montseau un autre monastère, que Jean de Montlaur, alors prévôt, et depuis évêque de Maguelone, avait fondé en 1223 sous le vocable de saint Léon. Pierre de Roquessels, abbé d'Aniane, délégué à cet effet par le pape Martin V, prononça cette union le 11 juin 1429 par suite de la démission que Ricarde Raimonde, prieure de Saint-Léon, avait donnée en faveur de Jeanne de Montlaur, prieure de Saint-Félix, qui, par ce moyen, réunit en sa personne les deux monastères et les deux supériorités. Léger Saporis approuva le même jour cette union en sa qualité d'évêque de Maguelone, et les papes Martin V et Eugène IV la confirmèrent en 1429 et en 1432. Nous devons constater que dans tous les actes concernant cette union, on fait constamment mention des prieurés de Saint-Bauzille de Montmel et de Saint-Germain de Furnes, parce que ces prieurés étaient déjà depuis longtemps unis à celui de Saint-Léon, et qu'on croyait devoir les énoncer expressément pour montrer que le monastère de Saint-Léon se trouvait désormais uni à celui de Saint-Félix de Montseau avec toutes ses dépendances.

A cette époque, les religieuses de Saint-Félix avaient encore leur monastère sur la haute colline en face de Gigean, et où l'on

voit encore les ruines que nous avons décrites. Mais au XVIe siècle, après qu'elles eurent repris la règle de Saint-Benoît, elles pensèrent qu'elles seraient plus à l'abri des gens de guerre dans Gigean même qu'au milieu de garrigues abruptes, exposées à tous les vents. Elles obtinrent en conséquence du pape Léon X une bulle du 8 décembre 1514, qui leur permit de se transférer dans le nouveau monastère bâti pour elles à Gigean, en conservant tous leurs anciens priviléges. Elles vinrent donc s'établir dans ce village; mais en 1742, comme il n'y avait plus que quatre religieuses avec l'abbesse, réduites à un état fort précaire, le roi, d'accord avec le pape et l'évêque de Montpellier, prononça la suppression de ce monastère, dont la supérieure perpétuelle, appelée prieure dans les anciens actes, prit en 1600, le titre d'abbesse.

Prieures.

1. — Pulsie ou Fulvie. On la trouve mentionnée dans une charte de Gautier, évêque de Maguelone, mort en 1129. Flandrine, femme de Pons de Murs lui donna, en 1149, avec le consentement de ce dernier, divers biens à cause de Rixende, sa mère, qui s'était retirée au monastère. Cette prieure mourut après 1158.

2. — Raimonde obtint en 1162, du pape Alexandre III, une bulle de protection, et de son temps, Adélaïde, veuve de Guillaume de Salaison, en se faisant religieuse en 1178, lui donna cinq pièces de terre.

3. — Ermengarde de Falguières était prieure en 1182 et 1184.

4. — Lombarde. Sous son administration, Huguette, veuve d'Othon de Cournon se faisant religieuse en 1188, donna au monastère un domaine considérable à charge d'entretenir un prêtre qui chanterait tous les jours à perpétuité une messe des morts pour elle et pour son mari. Lombarde accepta la donation avec toutes les conditions.

5. — Sibende, en 1208.

6. — Marsibille, en 1223.

7. — Marie Ire Hytère ou Itier en 1238 et 1248.

8. — Guillemette de Lunel.

9. — Marie II de Lunel, prieure en 1261.

10. — Marie III de Corconne en 1268.

11. — Guillemette de Soriech, mentionnée en 1270 et en 1282.

12. — Alaisie, qui, en 1286, transigea avec Bermond, seigneur du Caylar et de Montlaur.

13. — Marie IV Rogier, citée dans divers titres de 1294 et 1296.

14. — Sicarde de Montlaur, en 1301.

15. — Bérengère de Soriech, de 1303 à 1309.

16. — Sicarde II de Montlaur en 1309.

17. — Cécile du Puy, de 1314 à 1316.

18. — Marie V de Cadolle, en 1319 et 1324.

19. — Jeanne Ire de Montolieu, en 1335.

20. — Cécile de Lauzière, en 1339.

21. — Doucette Gaucelm, en 1347.

22. — Lisette de Popian, en 1352.

23. — Anne Ire de Saint-Privat, de 1357 à 1360.

24. — Amédine du Puy, en 1375.

25. — Cécile III de Bourdeille, de 1386 à 1399.

26. — Ricarde-Raimonde se démit en 1429.

27. — Jeanne de Montlaur, qui lui succéda la même année, acheva l'union au monastère de Saint-Félix de Montseau, des prieurés de Saint-Bauzille de Montmel et de Saint-Germain de Furnes. En 1436, elle acquit divers biens de Jacques des Prés, et se démit en 1457 en faveur de la suivante.

28. — Marie VI des Portes. Issue d'une noble famille, elle n'avait que 22 ans quand elle fut placée à la tête de la communauté et vivait encore en 1472.

29. — Jeanne III Garbasalde qu'on trouve mentionnée en 1492, mourut en 1517.

30. — Anne II Garbasalde, élue prieure le 9 mai 1517 et confirmée par le vicaire général de Guillaume Pellicier, évêque de Maguelone, le 15 du même mois, gouverna l'abbaye jusqu'en 1445.

31. — Marie VII ou Marguerite Garbasalde de Raccoles figure dans divers actes de 1546 à 1566.

32. — Isabelle de Roquefeuil, de 1566 à 1590.

33. — Madeleine de Roquefeuil, sœur d'Isabelle, de 1590 à 1600.

Abbesses.

1. — Jeanne de Carcassonne. Née à Soubès et prieure de Saint-Félix de Montseau, elle prêta, dans les premiers mois de 1600, serment de fidélité au pape Clément VIII, de qui elle obtint sans doute le titre d'abbesse qu'elle porta la première, et mourut vers 1630.

2. — Marie VIII de Bournet de Marignac est mentionnée dans divers actes de 1642 à 1667. Le 17 mai 1657, elle demanda au roi pour coadjutrice *Jeanne de Fabre* qui mourut avant elle ou devint abbesse d'un autre monastère, car Marie sollicita de nouveau, le 20 avril 1662, pour coadjutrice, *Louise de Fabre*, peut-être sœur de Jeanne.

3. — Louise de Fabre était abbesse de 1671 à 1674.

4. — Catherine de Joly. Religieuse ursuline, elle fut élue abbesse en 1677, et le 4 mai de cette année, obtint la permission de sortir de son monastère pour prendre possession de l'abbaye de Gigean.

5. — Renée-Angélique de la Croix de Castries (*Voir abbaye de Saint-Geniès*, 28e abbesse).

6. — Marie IX de la Croix de Castries, sœur de la précédente, était abbesse de 1705 à 1722.

7. — Françoise-Pauline de la Fare de Tornac. Elle était fille de Henri de la Fare, marquis de Tornac, seigneur de Castagnol, mort à Sommières le 17 février 1706, et d'Isabeau Pelot qu'il avait épousée le 20 janvier 1664. Ursuline de Sommières, elle fut nommée abbesse de Gigean le 30 avril 1722, et à sa mort, l'abbaye fut supprimée.

LE VIGNOGOUL ou BONLIEU.

D'anciens documents conservés aux archives départementales de l'Hérault constatent que le monastère de Notre-Dame de Bonlieu ou du Vignogoul fut fondé avant 1150 dans la paroisse de Pignan, près de Montpellier. Placé d'abord sous le patronage de sainte Marie-Madeleine, il prit plus tard pour patronne la sainte Vierge, mère de Dieu. Rien n'indique le nom de son fondateur; mais au commencement du XIIIe siècle, le nombre de religieuses qui y avaient pris le voile s'était si fort accru que les bâtiments ne pouvaient suffire à les abriter. Comme d'ailleurs ils

tombaient déjà en ruines, Raimond évêque d'Usez, légat du Saint-Siége en Languedoc, publia le 31 août 1211 des lettres encycliques pour engager les fidèles à contribuer, par leurs aumônes à l'agrandissement et à la restauration du monastère. En 1243, le pape Innocent IV ordonna, par ses lettres apostoliques datées de Lyon, que désormais il n'y aurait pas au delà de 40 religieuses au Vignogoul, et chargea l'abbé de Valmagne de se transporter audit monastère afin d'y instruire les religieuses des règles de leur état et de leur administrer les sacrements de l'Église.

Ce souverain Pontife donna de nouvelles marques de son affection pour cette communauté dans une bulle de 1245, par laquelle il la prend sous sa protection spéciale, et selon l'usage de ce temps, confirme les biens du monastère qu'il énonce en ces termes : *Possessiones quas habetis in territorio de Malveiranègues*, *de Palas*, *de Cumbas*, *de Prosa*, *de Fenolleta*, *de Galsa*, *de Popiano*, *de Giniaco..... in territoriis Sancti Stephani de Piniano*, *Sancti Martini du Vignogou*, *Sancti Stephani Disensac*, etc. Toutes ces possessions et la protection que les souverains Pontifes et les seigneurs de Montpellier accordèrent constamment aux religieuses les mirent en état d'améliorer considérablement les environs de leur monastère en entreprenant des travaux sur la petite rivière de Gadiran qui coule entre le village de Saint-Georges et le château de Saint-Martin, dans l'agréable plaine où l'abbaye du Vignogoul se trouvait située. Par lettres patentes du 25 octobre 1299, Jacques II, roi de Majorque et seigneur de Montpellier, leur permit d'y établir une pêcherie, de dériver l'eau, selon les besoins du monastère, et d'y établir des digues et des moulins comme elles le jugeraient convenable.

Un canon du 4e concile de Latran exemptait du paiement des dîmes, tous les monastères de l'Ordre de Cîteaux. Le Vignogoul appartenant à cet Ordre, les religieuses refusèrent de payer aux prieurs de Montarnaud et de Valhauquès la dîme que ceux-ci leur réclamèrent à cette époque pour les domaines de Fenoullette et de Puy-Maurin. Un procès s'ensuivit, et Gaucelin de la Garde, évêque de Maguelone chargea Bérenger d'Aumelas, sacristain de son Église, d'en prendre connaissance et de lui en faire un rapport. La mort frappa Bérenger, et par de nouvelles lettres datées de Murviel le 12 janvier 1301, Gaucelin de la Garde désigna Jean de Montlaur, archidiacre de Maguelone.

Celui-ci rendit, le 5 juin suivant, une sentence portant que les religieuses ayant acquis ces domaines longtemps avant le concile de Latran, elles se trouvaient exemptes du paiement des dîmes. Cette décision fut signifiée aux recteurs des églises de Notre-Dame de Montarnaud et de Saint-Saturnin de Valhauquès par Pierre Cotte, avocat de Montpellier et syndic du monastère du Vignogoul.

L'abbaye du Vignogoul fut longtemps prospère, mais au XVe siècle, une des abbesses ayant voulu, pour des motifs qui nous sont inconnus, unir sa communauté à celle des Dominicaines Prouillanes de Montpellier, il en résulta un très-grand procès qui, après avoir successivement traîné en longueur à la cour du gouverneur de Montpellier, au conseil du roi à Paris, à la cour pontificale à Avignon, se termina le 30 septembre 1446 par une transaction entre les deux communautés. En vertu de cet acte, les religieuses Prouillanes renoncèrent à l'union, cause primitive du procès, à la condition de garder tous les biens immeubles qui avaient appartenu au Vignogoul, tels que maisons, jardins, prés et champs, censives et usages dans Montpellier, Castelnau et Lates, à l'exception d'une maison à trois étages située près de Saint-Jean et dans la rue de ce nom, laquelle devait rester au Vignogoul. Les Prouillanes, de leur côté, étaient tenues de restituer les biens meubles, tels que calices, le bras de saint Martin et autres ornements d'église ainsi que les papiers appartenant au Vignogoul. Elles gardèrent les titres et papiers concernant les biens qui leur avaient été cédés, et les religieuses du Vignogoul devaient leur remettre de bonne foi ceux qui seraient encore en leurs mains. Les dépens furent compensés entre les parties; les revenus du passé devaient rester à celles qui les auraient perçus, mais à l'avenir, les revenus à percevoir seraient la propriété du Vignogoul.

Les conditions de ce traité firent une brèche considérable aux revenus de l'abbaye du Vignogoul : le nombre des religieuses ne tarda pas à diminuer, et les guerres de religion survenues dans le siècle suivant achevèrent la ruine de cette communauté qui n'eut bientôt plus que quatre ou cinq religieuses avec l'abbesse. Elles passèrent tout le reste du XVIe siècle et le commencement du XVIIe dans des frayeurs continuelles. Leur monastère était situé au milieu de la campagne, exposé à toutes les dévastations, aussi, après le siége de Montpellier par Louis XIII, elles obtinrent du roi, de l'abbé général de Cîteaux, des consuls et

de l'évêque de Montpellier, l'autorisation de venir habiter cette ville. Elles y acquirent une maison près des Augustins, et y firent construire une chapelle que Charles de Pradel, évêque de Montpellier, bénit le 30 juin 1683.

L'église paroissiale de Saint-Martin du Vignogoul, située entre le château de ce nom et l'abbaye, se trouvant complètement ruinée, les religieuses durent tous les dimanches et jours de fêtes, envoyer de Montpellier, un prêtre dire la messe dans leur ancienne église abbatiale.

Cet édifice, aujourd'hui propriété particulière, subsiste encore à peu près intact. C'est un monument du XIIIe siècle, son plan est une croix latine, terminée à l'orient par trois absides : elles ont leurs angles garnis de colonnes engagées, plus grandes dans l'abside principale, filant jusqu'au faîte et terminées par un chapiteau de feuilles galbées et recourbées. Dans leurs entre-colonnements sont des fenêtres longues, terminées en tiers-point. Au midi, est une porte en plein cintre, dont les voussures rondes retombent sur les colonnes engagées dans les coins: la façade est nulle et cachée par des constructions postérieures.

L'intérieur n'offre ni colonnes ni piliers ; les voûtes, les arcs-doubleaux et croisés de la nef, les arcades des transepts, d'une forme ogivale peu élancée, retombent sur des culs-de-lampe, mais dans le chœur, les neuf voussures qui partent de la clef retombent sur huit faisceaux de trois colonnettes chacun, dont la principale a deux annelets le long de son fût. Au-dessus des transepts, règne une galerie ou tribune composée de trois arcades ogivales et trilobées, s'appuyant sur des colonnettes. Cette galerie devait être continuée dans la nef, mais elle a été bientôt interrompue : toute la partie inférieure de la nef est d'une construction postérieure et beaucoup plus grossière.

Cette église est tout ce qui reste aujourd'hui de l'ancien monastère du Vignogoul.

L'abbaye portait pour armoiries : *d'azur, à une crosse d'argent, accolée d'un sarment de vigne de sinople, fruité de deux raisins de sable.*

Prieures.

1. — BERNARDE. Guillaume de Pignan fit, de son temps, en 1150, donation au monastère de huit séterées de terre, et au mois d'avril 1153, elle reçut aussi quelques biens de Bernard

Arnal. Son nom paraît sur diverses autres donations jusqu'en 1174.

2. — Ermengarde, que la *Gallia christiana* mentionne comme la première prieure du Vignogoul, était à la tête du monastère en 1181, et le gouvernait encore en 1211, lorsque Raimond, évêque d'Usez et légat du Saint-Siége, donna en sa faveur des lettres que nous avons signalées dans notre préambule.

3. — Marguerite de Frédol. Issue des seigneurs de la Vérune, elle était prieure dans les derniers mois de 1211, et administra jusqu'en 1218.

4. — Béatrix, de 1219 à 1239.

5. — Égline, en 1241.

Abbesses.

1. — Élisabeth. Elle fut élue en 1242, et n'eut d'abord que le titre de prieure; mais lorsque les religieuses qui suivaient d'abord la règle de Saint-Benoit embrassèrent l'institut de Cîteaux, comme il résulte de la bulle d'Innocent IV, Élisabeth prit le titre d'abbesse.

2. — Guillemette Dieudonnée ou Daudé, de 1259 à 1278.

3. — Jausionde ou Joyeuse Ire d'Avene, de 1279 à 1309.

4. — Joyeuse II d'Auriac, de 1313 à 1320.

5. — Huguette ou Marguerite de Montlaur, en 1324 et 1328.

6. — Tiburge, en 1343 et 1347.

7. — Yolande en 1356 et 1359.

8. — Béatrix Ire de Combret, en 1364 et 1370.

9. — Béatrix II Bruguières, en 1390 et 1392.

10. — Sibille d'Alais, en 1407 et 1413.

11. — Marguerite Ire d'Aramont. Son nom paraît pour la première fois en 1419, et c'est elle qui, le 30 septembre 1446, signa la transaction conclue avec les Dominicaines Prouillanes.

12. — Marguerite II de Panat. Des titres de l'abbaye de Valmagne constatent qu'en 1447, elle succéda à Marguerite d'Aramont.

13. — Marguerite III d'Auriac, en 1465 et 1468.

14. — Marguerite IV Allemand, citée de 1480 à 1503.

15. — Marguerite V Allemand, nièce de la précédente, fut mise en possession en 1504, et ainsi qu'il résulte de chartes

authentiques recueillies par Gaignières, elle gouvernait en 1513 et en 1517.

16. — JEANNE Ire ALLEMAND. Abbesse en 1527, elle résigna à la suivante en 1548.

17. — FRANÇOISE ALLEMAND, en 1548.

18. — JEANNE II ALLEMAND en 1557.

19. — JEANNE III AZEMAR, abbesse en 1575, se démit en 1585, et vivait encore en 1589.

20. — JEANNE IV DE CLARET DE SAINT-FÉLIX. Par suite de la démission de la précédente, des bulles lui furent accordées à Rome le 13 juin 1585, mais elle ne prit possession qu'au mois de juin 1587. Edmond de la Croix, abbé de Cîteaux, la bénit en 1597.

21. — JEANNE V DE MONTEYNARD. Reçue coadjutrice en 1609, elle devint peu après abbesse titulaire, et mourut en 1622.

22. — CLAUDINE DE SAINT-BONNET DE TOIRAS. Fille de Jacques de Saint-Bonnet, seigneur de Restinclières et de Toiras, sénéchal de Montpellier, et de Louise-Grégoire de Gardies, elle n'avait que sept ans, lorsqu'un brevet du roi Louis XIII, en date du 30 avril 1622, la nomma abbesse du Vignogoul. Elle ne reçut ses bulles que le 12 avril 1643, prit une coadjutrice en 1664, et décéda en 1682.

23. — TIPHAINE-FRANÇOISE DE NOGARET DE CALVISSON. Fille de Jean-Louis de Nogaret, marquis de Calvisson, et de Françoise de Saint-Bonnet de Toiras, elle naquit le 30 décembre 1634, devint en 1664 coadjutrice de sa tante Claudine, et en décembre 1711, se choisit elle-même la suivante pour coadjutrice.

24. — LOUISE-ANGÉLIQUE DE BÉRARD DE VESTRIC DE MONTALET. Elle naquit en 1652, et était fille de Louis de Bérard, marquis de Vestric, baron de Bernis, et de Louise de Caylar de Saint-Bonnet de Toiras d'Aubijoux. Religieuse au Vignogoul, elle devint coadjutrice le 25 décembre 1711, abbesse titulaire en 1713, se démit en 1724 en faveur de sa sœur Françoise, et mourut le 3 mars 1725.

25. — FRANÇOISE DE BÉRARD DE VESTRIC DE MONTALET, sœur de la précédente, fut abbesse en 1724, et mourut à Montpellier le 10 janvier 1725.

26. — ÉLISABETH-GABRIELLE DE BÉRARD DE MONTALET DE BERNIS, sœur de Françoise, lui succéda en 1724, et mourut en 1737.

27. — MARIE DE BÉRARD DE MONTALET, fille de Hercule de

Bérard de Montalet Vestric et de Catherine de Vidal, fut nommée par le roi en juillet 1737.

28. — N. de Foresta de Colongne, nommée abbesse en 1768, fut dépossédée par la révolution.

SAINTE-CLAIRE DE MONTPELLIER.

Ce monastère, appelé aussi abbaye du Paradis et de Saint-Damien, fut fondé à Montpellier au XIIIe siècle, sur un emplacement situé entre les Carmes déchaussés et le grand Saint-Jean. Il prit le nom de Saint-Damien, de l'église dédiée à ce saint à Assise, où la première maison de son Ordre avait été fondée par sainte Claire. On ignore le motif qui le fit appeler *le Paradis;* mais depuis la canonisation de sainte Claire, le couvent de Montpellier fut toujours depuis nommé *abbaye de Sainte-Claire.*

Des lettres de Pierre de Conches, évêque de Maguelone, données en 1254 aux premières religieuses, les déclarent exemptes de tout droit épiscopal au temporel et au spirituel, et le prélat ne s'y réserve qu'une redevance annuelle d'une livre de cire, la bénédiction de l'abbesse, la consécration des religieuses, la dédicace de l'église et des autels et l'administration des sacrements. Une bulle d'Alexandre IV, en date du 5 mars 1255, confirmant ce privilége, nomme les religieuses les *Sœurs de Notre-Dame du Paradis*, *recluses de Saint-Damien*, *sous la règle de Saint-Benoît,* et nous fait connaître qu'elles devaient leurs statuts à Grégoire IX, avant son élévation à la chaire de saint Pierre. Déjà par une bulle datée de Lyon le 9 février 1251, le pape Innocent IV les avait prises sous sa protection spéciale. Un autre souverain Pontife, Clément IV, par un bref daté de Viterbe le 29 avril 1267, rapporté dans les *Analecta* de Mabillon (tom. II, col. 460) accorda une indulgence de quarante jours à tous les fidèles qui, véritablement contrits et confessés, visiteraient l'église de Saint-Damien à Montpellier. Nicolas IV accorda le même bienfait en 1291 pour tous les jours de fêtes.

On trouve dans les *Annales* de Wading (tom. III, Append. pag. 258), une bulle adressée par Benoît XII à l'évêque de Maguelone et datée d'Avignon le 11 mai 1339. Elle invite l'infant Fernand de Majorque, seigneur de Montpellier, à se trouver à la fondation d'un monastère de Sainte-Claire, dans son palais à Montpellier; mais nous ne pensons pas que cè projet ait eu quelque suite.

Les religieuses de Sainte-Claire, après avoir, pendant 266 ans environ, habité leur premier monastère, s'approchèrent de la ville et vinrent demeurer dans le faubourg de la Saunerie, dans un couvent qu'avaient quitté les religieux de l'Observance pour prendre celui des Conventuels où le crédit de la duchesse d'Angoulême, mère de François I[er], les avait fait introduire. Cette translation eut lieu en 1527. Elles y restèrent jusqu'en 1562, où, par suite des troubles religieux survenus cette année, elles se retirèrent à Béziers, dans un couvent de leur Ordre. Depuis ce moment, ces religieuses, que les archives de l'hôtel-de-ville nomment souvent *les Minorettes*, ne parurent plus à Montpellier, même après la pacification. La mort, dans l'intervalle, les avait sans doute toutes frappées, ce que voyant, Pierre de Fenouillet, évêque de Montpellier, appliqua leurs biens à la dotation des Dames de la Visitation qu'il établit en 1630 dans cette ville.

Nous n'avons que le nom de quelques abbesses de ce monastère.

1. — Marie de Terrine ou de Ternie gouvernait le monastère en 1290, du temps de Raimond, évêque de Rodez. Elle vint à Milhau pour y fonder un couvent de son Ordre, et y donna l'habit à Tilborde de Saint-Maurice et à Tiburge de Cantobre. Le provincial d'Aquitaine, qui voulait que les religieuses de ce monastère fussent tirées du couvent de Cahors, ainsi qu'il résulte de ses lettres datées du 8 juillet 1291, frappa Marie d'excommunication, mais elle appela de cette sentence au Saint-Siége. Le fondateur de cette communauté était Henri, comte de Rodez, ainsi que le prouve une sentence rendue le lundi 24 novembre 1292, par Arnaud de Landorre et autres exécuteurs testamentaires du comte, qui décident que ses héritiers devront payer aux religieuses la valeur de 72 setiers de blé.

2. — Doucette Alaine est mentionnée dans des titres authentiques du 1[er] décembre 1437, recueillis par Gaignières.

3. — Constance Anseaume était abbesse le 2 novembre 1491 et le 23 décembre 1499.

4. — Catherine de Montbalat, citée dans des actes du 15 septembre 1505 et du 11 avril 1521.

5. — Isabeau de Pradines. En 1592, elle donna procuration au P. Simon Pibris, gardien des Cordeliers de Montpellier, pour vendre et aliéner le sol de son monastère. En conséquence, ledit religieux vendit à Pierre Hermet, apothicaire de Montpellier, une partie de l'emplacement du couvent de Sainte-Claire,

hors des murs de Montpellier, près de la porte de la Saunerie, « confrontant le tripot appelé de Miron, rue au milieu d'une part, et d'autre part, avec la rue par laquelle on va à la Dougue et au portail du Peyrou, et aussi avec une maison ayant appartenu à feu Guigon Bedos. » Par un autre acte, le P. Simon Pibris, en la même qualité, vendit à Pierre Boisson, maréchal à Montpellier, « un petit casal avec petit patus hors des murs de Montpellier et près de la porte de la Saunerie, joignant la place où avait été autrefois le couvent des religieuses de Sainte-Claire, confrontant avec une autre maison dudit Pierre Boisson et une autre maison de Jean Fourelhet, rhodier; ledit patus au milieu avec la rue qui est entre l'église de Saint-Thomas et le couvent. etc. »

FIN DU DIOCÈSE DE MONTPELLIER.

LA

FRANCE PONTIFICALE

(GALLIA CHRISTIANA).

DIOCÈSE D'AGDE.

La ville d'Agde, aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Béziers (Hérault), est dans une position très-avantageuse, au milieu d'une plaine riche et fertile, à l'embouchure d'une des branches du canal du Midi sur la rive gauche de l'Hérault, et sur le parcours du chemin de fer de Cette à Bordeaux. Elle fut fondée vers l'an 560 avant l'ère chrétienne par une colonie de Phocéens de Marseille, désireux d'avoir sur les côtes du pays des Volces, un établissement capable de les défendre contre les habitants du voisinage du Rhône qui les inquiétaient. Placée sur le territoire des Volces Tectosages, elle est appelée par Ptolémée Αγαθὴ πολις et par d'autres anciens auteurs Αγαθὴ τυχης qui signifie *bonne fortune*. C'est du mot Αγαθὴ qu'est dérivé son nom actuel. Agde, en latin *Agatha*, est une des colonies grecques des côtes de la Gaule Celtique qui envoyèrent à Babylone vers 326 avant Jésus-Christ, ou 427 de Rome, des députés à Alexandre le Grand, pour lui offrir de se soumettre à sa domination à l'exemple de toute la Grèce.

Un siècle s'était à peine écoulé, que les habitants d'Agde rendaient à la République romaine un service de la plus haute importance, en lui signalant l'arrivée d'Annibal dans la Gaule, et les alliances conclues par lui avec les divers princes de ce pays pour marcher contre Rome. Agde, qui na'vait jamais cessé de reconnaître, depuis sa fondation, l'autorité de Marseille, passa sous la domination romaine, lorsque César se fut, en 706 de

Rome, emparé de cette ville, si longtemps l'amie et l'alliée de Rome, et rien ne constate que lorsque le sénat eut rendu aux Marseillais leurs anciens priviléges, ceux-ci aient recouvré la ville et le territoire d'Agde, puisque, du temps de Pline, Agde n'était plus sous leur dépendance.

Parmi les peuples de la première Narbonnaise, la Notice de l'Empire mentionne les habitants d'Agde en ces termes : *In prima Narbonensi*, *civitates Narbonensium*, *Tolosatium*, *Beterrensium*, *Agatensium*, *Nemausensium*, *Magalonensium*, etc. La qualification de *civitas* donnée ici à Agde, indique suffisamment que cette ville devait être assez considérable. L'on ignore à quel apôtre Agde fut redevable des lumières de l'Évangile. Vénuste, que l'on reconnaît pour son premier évêque, eut la gloire de verser son sang pour la foi, à l'époque où les Vandales, sous la conduite de Chrocus, firent irruption dans les Gaules, c'est-à-dire, vers 408. Ces barbares n'incendièrent point Agde, comme l'ont cru quelques historiens; mais on peut affirmer qu'elle eut à souffrir beaucoup de leur cruauté et de leurs dévastations comme les autres villes de la province qu'ils abandonnèrent deux ans après pour se répandre dans l'Espagne. Agde passa en 475 sous la dépendance des Visigoths, avec toute la Narbonnaise première, en vertu d'un traité conclu entre Euric leur roi, et l'empereur Julius Nepos. Sous Alaric, successeur d'Euric, fut tenu à Agde, en 506, un concile célèbre dont nous parlerons plus au long.

Vingt-cinq ans plus tard, Childebert, roi de Paris, pilla Agde avec les autres villes de la Septimanie, mais elle demeura toutefois encore au pouvoir des Visigoths qui, de Toulouse, leur capitale, transférèrent alors en Espagne le siége de leur royaume. Agde était à cette époque un des ports de la Septimanie les plus fréquentés. Son commerce étendu et florissant y amenait alors les négociants du Levant et d'autres contrées éloignées. Elle recevait directement de l'Orient et de l'Afrique, les marchandises que l'on apporte aujourd'hui à Marseille.

Lorsque Vamba, roi des Visigoths, eut passé les Pyrénées pour avoir raison de la révolte de Paul, l'un de ses généraux qui lui avait enlevé la Septimanie, il soumit en 673 Agde et Béziers, entrées dans le parti de l'usurpateur. En 725, Agde passa sous la domination des Sarrasins; mais en 737, Charles Martel s'en empara, et afin qu'elle ne pût servir de retraite aux Musulmans, il en fit raser et brûler les faubourgs. Vers le

milieu du VIII[e] siècle, un seigneur goth, nommé Ansemond ou Misemond, parvint à se former un petit état indépendant, comprenant les villes d'Agde, de Béziers, de Maguelone et de Nîmes; mais la crainte de ne pouvoir s'y maintenir contre les attaques des infidèles, encore maîtres de Narbonne, lui fit livrer ces places en 752 à Pepin, roi de France, qui lui en laissa le gouvernement.

Par la réunion de la Septimanie à la France, Agde appartint alors à ce royaume, et la Septimanie devint un gouvernement particulier, dont les titulaires se nommèrent ducs de Septimanie et plus tard, marquis de Gothie. Lorsque les Normands commencèrent à se répandre dans les diverses parties de la France, les côtes de la Septimanie et les bords du Rhône ne furent pas à l'abri de leurs dévastations. Agde devint en 859 la conquête et le repaire de ces pirates qui n'abandonnèrent la Septimanie que l'année suivante. C'est peut-être de cette occupation normande et des courses que de son port ils faisaient sur les villes voisines, qu'est venue la dénomination de *Urbs nigra*, *spelunca latronum*, ville noire, caverne de voleurs, dénomination qu'on prétend avoir été jadis donnée à Agde, dont une grande partie des maisons sont construites en lave provenant de l'ancien cratère volcanique de la montagne de Saint-Loup.

Vers ce temps, Agde paraît avoir eu des comtes particuliers qui relevaient des marquis de Gothie. Apollonius est le premier comte français d'Agde que mentionne l'histoire, et il vivait encore en 872. Après Apollonius, nous ne trouvons que des vicomtes d'Agde; sans doute, les marquis de Gothie se réservèrent le titre de comtes d'Agde à cause de leur suzeraineté et de la principale autorité qu'ils conservaient dans cette ville, et ils ne laissèrent que le titre de vicomte au seigneur qui en possédait le domaine.

Le premier et le plus ancien vicomte d'Agde que nous font connaître des documents authentiques, est Boson qui se qualifie vicomte de Béziers et d'Agde dans une enquête du 14 décembre 897, relative à un différend entre Fructaire, évêque de Béziers, et un certain Amalric, à l'occasion d'un échange. Ce Boson était fils d'Arsinde; il épousa Adélaïde, fille et héritière de Rainard, vicomte de Béziers, et par ce mariage, réunit en sa personne les vicomtés de Béziers et d'Agde. Il mourut vers 922. Teudon, qui, selon toutes les apparences, était son fils, lui succéda, et fut, en 933, un des exécuteurs testamentaires de Rainaud, évêque

de Béziers, vraisemblablement son oncle. Jonas, fils ou frère de Teudon, paraît lui avoir succédé dans les deux vicomtés, et il souscrivit en 937 à une donation de Raimond Pons, comte de Toulouse, en faveur de l'Église de Béziers. Après lui, Rainaud posséda ces deux vicomtés, tout au moins depuis 961, et sa mort, arrivée en 969, les fit passer à Guillaume, qu'on croit être son fils.

Ce Guillaume et Ermentrude, sa première femme, donnèrent, au mois d'août 977, le domaine de Lignan à l'Église de Béziers, pour aider à la construction de l'église Saint-Nazaire qu'on avait commencée sous les murs de cette ville. Avant de partir pour un voyage de dévotion à Rome avec Arsinde, sa seconde femme, Guillaume fit, en 990, son testament par lequel il légua un alleu aux deux églises Saint-André et Saint-Pierre de la ville d'Agde. Il laissa un legs beaucoup plus considérable à la cathédrale Saint-Étienne, et ce legs consistait dans le faubourg de l'abbaye de Saint-Sever, mentionné sous le nom de *villa quæ vocant Sancti Andreæ*. Il donna à Arsinde, sa femme, pour en jouir pendant sa vie, avec substitution en faveur de Garcinde, sa fille du premier lit, et des enfants de celle-ci, la cité d'Agde et *son évêché*. Ces derniers mots doivent s'entendre sans doute du droit que Guillaume, comme les autres grands vassaux, s'était arrogé de tirer une certaine redevance lors de l'élection des évêques. Guillaume restitua cette même année, à l'abbaye de Saint-Thibéry, divers biens qu'il avait usurpés sur elle, et qu'il se crut obligé de rendre pour se conformer aux canons d'un concile tenu à cette époque à Narbonne, pour arrêter les envahissements des biens ecclésiastiques par la noblesse. On n'a aucune preuve que Guillaume ait vécu au delà de 993.

Garcinde, sa fille aînée de son mariage avec Ermentrude, hérita des vicomtés de Béziers et d'Agde, qui passèrent dans la maison des comtes de Carcassonne, par son union avec Raimond, fils aîné et successeur de Roger II, comte de cette dernière ville. Elle en eut deux fils, Pierre et Guillaume qui, peu de temps après le décès de leur père et de leur mère, s'en partagèrent la succession. Les vicomtés de Béziers et d'Agde échurent à Pierre, à qui Guillaume fit le serment de le laisser jouir paisiblement, *soit avec forfait*, *soit sans forfait*, des villes et des évêchés de Béziers et d'Agde, de leurs droits et dépendances, des châteaux de Florensac, de Mèze, de Pézenas, du château et de l'abbaye de Saint-Thibéry, etc. Leur acte de partage paraît être de l'an 1035.

Le nouveau vicomte, Pierre Raimond entreprit le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, en 1043, et ne fut de retour de ce voyage qu'au mois de mars 1046. Gagné par des sommes considérables que lui compta Guifroi, archevêque de Narbonne, il prit parti pour lui dans la guerre que ce prélat soutenait contre Bérenger, vicomte de la même ville. A l'exemple de Guifroi, il enfreignit la *trève de Dieu* ordonnée par le concile de Toulouges en Roussillon en 1041, et enleva de l'église de Notre-Dame d'Alet, deux chevaliers, dont un fut, par son ordre, pendu haut et court, bien qu'il paraisse que tout son crime était sa parenté avec le vicomte Bérenger. Pierre-Raimond décéda avant l'année 1060.

Roger, son fils mineur, lui succéda sous la tutelle de sa mère Ringarde ; mais on voit qu'il administrait en personne ses domaines au mois d'avril 1064, lorsque Gontier, évêque d'Agde, lui représenta les avantages de l'union de l'abbaye de Saint-André à celle de Saint-Victor de Marseille. Il mourut sans enfants au plus tard en 1067.

Ermengarde, sa sœur, fut sa principale héritière. Elle épousa Raimond-Bernard, vicomte de Nîmes et d'Albi, dans la maison duquel elle apporta en dot les vicomtés de Béziers et d'Agde. Elle eut de lui Bernard-Aton qui succéda à son père vers 1078, sous la tutelle d'Ermengarde, et celle-ci conserva pendant toute sa vie, l'administration des deux vicomtés. En 1101, il alla joindre en Orient Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, qui s'était croisé en 1096 ; et après s'être distingué par sa bravoure dans les champs de la Palestine, Bernard-Aton revint en France dans les premiers mois de 1106. Aimeri II, vicomte de Narbonne, s'opposait à la vente et au transport du sel dans les domaines de Bernard-Aton, celui-ci s'en plaignit énergiquement, et par un acte d'accord conclu le 12 février 1117, Aimeri et sa femme Ermengarde, s'engagèrent solennellement envers le vicomte d'Agde, Cécile, sa femme et leurs fils, à ne plus mettre aucun obstacle à ce commerce. Les exploits de Bernard-Aton contre les infidèles dans la Terre-Sainte, lui avaient acquis une réputation de valeur dont il se montra digne en allant encore, en 1118, au secours d'Alphonse Ier, roi d'Aragon, qui guerroyait contre les Maures d'Espagne. Il vécut assez longtemps après son retour de cette expédition, et mourut à Nîmes en 1130.

Bernard-Aton donna des preuves d'une grande capacité administrative dans le gouvernement de ses domaines qu'il étendit

considérablement, et que, par son testament de 1129, il partagea entre ses trois fils, Roger, Raimond-Trencavel et Bernard-Aton. Les vicomtés d'Agde et de Béziers firent partie du legs du second. Alphonse, comte de Toulouse, promit par serment, en janvier 1138, aux trois fils de Bernard-Aton, de défendre leurs domaines envers et contre tous, à l'exception de ses propres vassaux, et il fit un traité d'alliance avec les trois vicomtes. Trencavel qui avait suivi Alphonse dans la Terre-Sainte où ce comte passa au mois d'août 1147 sur une flotte qu'il avait fait équiper à la tour de Bouc, s'arrangea, environ un an après son retour, avec Bernard-Aton pour la succession de leur frère Roger qui était décédé sans postérité, et au mois de novembre 1150, il lui céda la ville d'Agde, ainsi que toute la partie du diocèse de cette ville, située sur la rive gauche de l'Hérault.

Après les comtes de Toulouse qui avaient la suzeraineté sur tous les comtés et toutes les vicomtés de la province, la plus puissante maison qu'on y remarquait, sinon en dignité, du moins en domaines, était la maison des Trencavels, à qui appartenaient les vicomtés de Carcassonne, d'Albi, de Razès, de Nîmes, de Béziers, d'Agde, ainsi que plusieurs châteaux et seigneuries dans le Toulousain, le Narbonnais, etc. Quoique vassaux du comte de Toulouse, ces vicomtes tranchaient du souverain et exerçaient les droits régaliens. Ils faisaient battre monnaie, établissaient des foires et des marchés, publiaient des ordonnances pour la justice, et la rendaient à leurs vassaux, soit par eux-mêmes, soit par leurs officiers ou viguiers. Dans l'accord de novembre 1150, par lequel Trencavel se réserva toute la partie du diocèse d'Agde, à la droite de l'Hérault, il fut stipulé entre les deux frères, qu'on ne fabriquerait aucune monnaie dans ce diocèse, mais que celle de Béziers y aurait cours. Bernard-Aton reçut de Raimond-Trencavel, trente mille sous melgoriens, à raison de quarante-sept sous et demi par marc d'argent, en dédommagement de la cession qu'il lui fit de toutes ses prétentions sur la succession entière de leur père, ainsi que de leur frère Roger, et ils convinrent de se succéder l'un à l'autre, dans le cas où l'un des deux viendrait à décéder sans enfants légitimes.

Bernard-Aton mourut en 1159. Son fils, de même nom que lui, hérita des vicomtés de Béziers et d'Agde. Dans une entrevue qu'il eut à Saint-Gilles en 1174 avec Raimond, comte de Toulouse, ils convinrent de s'entr'aider et se secourir mutuellement

au besoin. Mais les prétextes ne manquaient jamais pour enfreindre ces sortes de traités, dès qu'ils devenaient contraires à un intérêt plus puissant que celui qui les avait dictés. En 1177, Bernard-Aton se ligua avec le roi d'Aragon et d'autres principaux vassaux de la province contre le comte de Toulouse. En octobre 1179, il fit hommage au roi d'Aragon, à son passage par Béziers, de la ville de Nîmes et du reste de ses domaines, et pour être en état de fournir aux frais de cette guerre, il engagea au mois d'août 1181, pour 13,000 sous melgoriens, à Pierre Raimond, évêque d'Agde, les domaines qu'il possédait dans l'enceinte de cette ville.

Raimond, comte de Toulouse, ayant, en février 1185, fait la paix avec Alphonse, roi d'Aragon, Bernard-Aton se réconcilia également avec ce seigneur, et souscrivit cette même année avec Guillem, seigneur de Montpellier, un acte de confédération dans l'intérêt du commerce du pays. Pierre-Raimond, évêque d'Agde, intervint dans cet acte, sans doute à cause du tiers de la ville d'Agde et des droits domaniaux du comté que lui avait, en 1173, confirmés le roi Louis le Jeune, conformément à un diplôme de Charles le Chauve. La guerre que le vicomte d'Agde avait été obligé de soutenir contre le comte de Toulouse, au lieu de lui produire quelques avantages, lui était devenue l'occasion d'une si grande dépense, qu'il s'était vu forcé, en août 1181, d'engager à l'évêque d'Agde, pour 13,000 sous melgoriens, tout ce qu'il possédait en cette ville. Dégoûté du monde, peut-être parce qu'il se sentait dans l'impossibilité de s'y maintenir dans un rang distingué, Bernard-Aton crut assurer le repos de sa conscience et le salut de son âme, en se donnant pour chanoine à l'église Saint-Étienne d'Agde, à Pierre-Raimond, son évêque et à ses successeurs, avec tout ce que son père et lui avaient possédé dans toute l'étendue de ce diocèse. Cette donation eut lieu au mois d'août 1187, et nous en parlerons plus longuement dans la notice de l'évêque Pierre-Raimond.

Malgré cette donation, Bernard-Aton, par une inconséquence qu'on ne s'explique guère, continue toujours à se qualifier vicomte d'Agde. On le voit recourir à des emprunts onéreux, notamment obtenir, le 29 septembre 1189, d'Agnès, femme de Guillem, seigneur de Montpellier, un prêt de 11,000 sous melgoriens, pour lequel il lui engage le bourg et la cité d'Agde. Et afin d'avoir un meilleur garant que l'emprunteur même, Agnès eut la précaution d'y faire intervenir l'évêque Pierre-

Raimond. Rien ne constate cependant que cette affectation du bourg et de la cité d'Agde, au paiement de cet emprunt, ait eu aucun effet ni aucune suite pour la maison de Montpellier, ce qui doit faire présumer que pour conserver la vicomté que Bernard-Aton lui avait précédemment donnée, et pour n'avoir pas à la posséder par indivis avec les seigneurs de Montpellier, l'évêque d'Agde dégagea son donateur en remboursant à Agnès ou à son mari, les onze mille sous melgoriens de leur dernier prêt. Postérieurement à cet emprunt, Bernard-Aton donna en fief à divers seigneurs voisins, plusieurs de ses domaines, et enfin, par un acte du palais de Carcassonne, le 3 mai 1214, il céda à Simon de Montfort, les deux vicomtés de Nîmes et d'Agde. C'est ainsi que Bernard-Aton, qui, en 1187, avait donné à l'évêque Pierre-Raimond et à son Église, la vicomté entière d'Agde avec ses dépendances, en disposait plusieurs années après, en faveur d'autres donataires, soit en totalité, soit en partie.

Il est d'autant plus difficile d'assigner à la conduite de ce seigneur une autre cause que l'inconsidération ou le dérèglement de son esprit, qu'on trouve la preuve qu'il ne révoqua point sa première donation dans le titre de comte d'Agde, qu'ont porté depuis, sans interruption, les évêques de cette ville, jusqu'à la révolution. La vicomté d'Agde ayant été transférée à l'évêque et à l'église cathédrale, elle fut possédée en même temps et par l'un et par l'autre, pendant deux siècles environ, mais en 1383, l'évêque Hugues de Monteruc s'accorda avec son chapitre sur cette seigneurie, qui demeura en entier à ce prélat. Nous remarquerons toutefois que Bernard-Aton, n'étant que vicomte d'Agde, ne put transmettre que ce titre aux évêques ses donataires, qui, par la suite, se qualifièrent cependant de *comtes*, en se fondant sans doute sur les actes où les termes de *vicomté* et de *comté* sont indifféremment employés et confondus. Depuis Raimond de Montpellier, qui succéda en 1191 à l'évêque Pierre-Raimond, les évêques d'Agde réunirent, au titre de comte ou de vicomte, la charge de chancelier des comtes de Toulouse jusqu'à l'extinction de cette illustre maison.

L'hérésie des Albigeois, qui attira tant de malheurs sur le Languedoc, ne pénétra point jusque dans la ville d'Agde. Ses évêques surent y maintenir cette orthodoxie et cette uniformité de sentiments dont elle trouva le prix dans la tranquillité qu'elles lui assurèrent au milieu des désastres des villes voisines. Nous voyons cependant l'évêque Thédise, par acte du 3

septembre 1219, reconnaître Amaury de Montfort pour son seigneur suzerain, et Agde comprise, au mois de janvier 1224, dans le nombre des places pour lesquelles on convint d'une trêve de soixante jours, en attendant que Raimond VII, comte de Toulouse, et Amaury de Montfort eussent traité de la paix d'une manière définitive. Cette paix ne put être conclue, et Raimond, après l'expiration de la trêve, poursuivit ses conquêtes dans le pays, s'empara de la ville d'Agde le dimanche des Rameaux, 7 avril 1224, exigea le serment de fidélité des habitants, y établit des officiers, fit arborer son étendard sur les murailles, au cri de *Toulouse*, *Toulouse*, et saisit enfin tous les domaines que l'évêque avait dans la ville. Le 4 juin suivant cependant, Raimond restitua à Thédise, Agde, Marseillan, Loupian, et tout ce dont il s'était emparé sur lui depuis peu de mois.

La guerre qui se renouvela dans la province par la ligue du comte de Toulouse avec le roi d'Angleterre contre le roi de France, enleva à Raimond VII le domaine médiat et immédiat d'une grande partie du Languedoc que ce comte céda par un traité signé en 1229 au roi saint Louis qui le réunit à la couronne. Le comté d'Agde se trouvant compris dans cette cession, ne releva plus des comtes de Toulouse, et appartint dès ce moment au domaine du roi, à qui Trencavel, vicomte de Béziers, céda plus tard, par un acte du 7 avril 1247, la partie du diocèse d'Agde qu'il possédait sur la rive droite de l'Hérault, et qui était demeurée à ses prédécesseurs par le compromis de 1150 entre les deux fils de Bernard-Aton, à la mort de Roger, leur frère. Raimond ne survécut pas longtemps à ses pertes, et sa mort, arrivée le 23 septembre 1249, mit fin à la postérité masculine des comtes de Toulouse, après une durée de quatre siècles complets.

Depuis sa réunion à la couronne, l'histoire du comté d'Agde se confond dans l'histoire générale de la France. Nous voyons en 1286, Roger Doria, amiral de la flotte d'Alphonse, roi d'Aragon, prendre d'assaut la ville d'Agde, en faire passer tous les habitants au fil de l'épée depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de soixante, mettre le feu à la ville, et n'épargner que l'évêché et la cathédrale. Dépeuplée par ce terrible massacre, Agde commençait à se relever de cette catastrophe lorsque de nouveaux désastres vinrent arrêter les progrès de son rétablissement. En 1348, elle n'échappa point à une épidémie qui dura pendant plus de huit mois dans la Provence et dans le Lan-

guedoc, où elle enleva la sixième partie de la population. Les routiers désolèrent ensuite la province, et étendirent, en 1261, leurs courses dans le diocèse d'Agde, où sous la conduite de Seguin de Badefol, ils pillèrent Villeveyrac, Florensac, Pomerols, etc., et ravagèrent tout le pays d'où cependant ils ne tardèrent point d'être chassés. Cette même année, une peste qui fut générale en Europe, recula encore le moment où la ville d'Agde pouvait réparer les pertes qu'elle avait souffertes dans sa population. Le même fléau se renouvela en 1374, et la famine s'y joignit malheureusement. En 1382, les subsides et les impôts dont le duc de Berri, gouverneur de Languedoc, écrasa la province, achevèrent la désolation d'Agde et des villes voisines. Le roi vint alors dans le Languedoc pour travailler à soulager cette province et à remédier aux abus qui excitaient un mouvement général. Ce fut pour délibérer sur la manière de recevoir Charles VI, que le 26 juillet 1389, se tint à Saint-Thibéry un concile provincial. Ém┬u des plaintes des Languedociens, le roi enleva alors au duc de Berri le gouvernement de la province, mais il eut l'insigne faiblesse de le lui rendre quelques années après.

Charles VI ne se montra pas favorable aux entreprises des habitants d'Agde, à qui, par lettres patentes du mois de novembre 1396, il défendit de continuer les travaux de leur port. Mieux conseillé cependant, et quoique la ville d'Aigues-Mortes eut à cet égard porté ses plaintes au pied du trône, ce prince rendit, le 23 août 1400, en son grand conseil, un arrêt qui permit à la ville d'Agde et aux autres ports de la sénéchaussée de Carcassonne, sans préjudice d'un procès pour le même objet, pendant au parlement de Paris, de commercer durant deux ans en acquittant les mêmes droits qu'on payait à Aigues-Mortes dont il obligea les habitants à restituer tout ce qu'ils avaient de nuit et par surprise, enlevé dans le port d'Agde.

Sous les règnes qui suivirent celui de Charles VI, les peuples eurent moins à se plaindre et à souffrir de l'administration des gouverneurs qui succédèrent au duc de Berri, mais des maladies épidémiques affligèrent la province à diverses époques, et la famine s'y mêla assez souvent. Toutefois, l'historien doit constater que ces fléaux désolèrent plus rarement le Languedoc, après la réunion de la Provence à la France, en 1481, sous Louis XI. Dans le siècle suivant, on vit une contagion d'une toute autre espèce exercer ses ravages sur l'esprit des habitants

du Languedoc. L'hérésie de Luther pénétra dans cette province, et elle y avait déjà acquis, en 1532, un grand nombre de sectateurs. A la faveur des troubles qu'elle occasionna, elle s'introduisit dans Agde, où, en 1561, les religionnaires avaient des ministres et une maison particulière dans laquelle ils allaient au prêche. On en trouve la preuve dans la déclaration du roi du 24 avril 1562, par laquelle il défendit aux villes de Narbonne, de Carcassonne, d'Agde et de Leucate, d'avoir aucun prêche, étant villes frontières, *encore qu'il y ait eu des ministres avant l'édit de janvier*. Agde se déclara cette année en faveur du prince de Condé, et Beaudiné, baron de Crussol, qui commandait pour lui dans le Languedoc, s'assura de cette ville, de concert avec les religionnaires qui s'y trouvaient, et en fit sa place d'armes. Vainement, le vicomte de Joyeuse, chargé de remettre la contrée sous l'obéissance du roi, vint, en novembre 1562, assiéger la ville, il fut contraint de se retirer à Pézenas après avoir essuyé de très-grandes pertes.

L'année suivante, la guerre se ralluma, et les calvinistes répandirent, à Nîmes et à Montpellier, le sang des catholiques. Agde échappa en 1567, par la vigilance et par la courageuse résolution de son évêque, à la conspiration qui tendait à mettre les villes de la province et la vie des catholiques, à la disposition des religionnaires. Ils avaient été maîtres de celle d'Agde tout au moins jusqu'en 1563, où son chapitre fut contraint de se retirer à Pézenas, parce qu'ils occupaient l'église Saint-Étienne et la maison capitulaire. On voit, par des actes de la même année, qu'à cause de cet envahissement des gens de la religion prétendue réformée, le sacristain et l'archidiacre de cette cathédrale n'avaient pu prendre possession de leur canonicat, que *par la vue seule de l'église et du clocher*, c'est-à-dire, en se contentant de regarder de loin le lieu où devait se faire leur installation. Obligés peu de temps après d'abandonner Agde, soit par la teneur des édits, soit par la force des armes, les religionnaires tentèrent, le 1er octobre 1567, de s'en emparer par surprise et de s'y établir de nouveau.

Vers la seconde veille de la nuit, disent les Chroniques, trois cents d'entre eux appliquent des échelles aux murs de cette ville, et parviennent à y pénétrer. L'évêque, Aimeric de Saint-Severin, plein d'un noble et pieux courage, dont l'exemple excite celui de son clergé et du peuple d'Agde, réunit aux gens de sa maison tout ce qu'il trouve d'habitants disposés à le se-

conder, laisse huit hommes à la garde de l'église, et se met lui-même à la tête des autres. Sa ferme contenance, autant que les mesures qu'il prend pour faire avorter les desseins des calvinistes, leur impose et les oblige à une prompte et honteuse retraite, bien que leur nombre soit fort supérieur à celui des catholiques que le prélat leur oppose. Afin de perpétuer le souvenir de cet événement, il fut résolu que tous les ans, le 2 octobre, on rendrait de publiques actions de grâces à Dieu pour la délivrance de cette ville, par une messe solennelle, ainsi que par une procession générale que le chapitre d'Agde a toujours faite jusqu'à l'époque de sa suppression. C'est ce que l'on apprend d'une inscription latine gravée sur un marbre et attachée au mur intérieur de l'église Saint-Étienne.

Mais si la ville d'Agde se garantit du sort que les religionnaires se préparaient à lui faire éprouver, son diocèse se ressentit de leur voisinage et de leurs entreprises. Montagnac leur fut cédé par la paix de 1570 pour y exercer librement leur religion, et ils surprirent Florensac et Pomerols le 19 novembre 1573, après que le massacre de la Saint-Barthélemi eut renouvelé la guerre civile dans le Languedoc. Béziers, Pézenas et Agde furent obligées de se soumettre, en 1576, au maréchal de Damville, gouverneur de Languedoc, que son ambition avait successivement jeté dans tous les partis. En 1579, il abandonna les calvinistes et se mit en possession de diverses localités, notamment de Saint-Thibéry dont ils s'étaient emparés au mépris du traité de paix de Nérac. En 1580, il entreprit le siége de Villemagne, que Châtillon vint secourir à la tête des Huguenots. Damville, alors duc de Montmorency, congédia son armée, et se retira à Agde, à cause d'une maladie pestilentielle qui, de Montpellier, avait gagné Béziers et Pézenas. Il avait, dans le palais épiscopal, un appartement qu'il occupa pendant son séjour dans cette ville, et qui, pendant longtemps, a porté son nom. A la formation de la Ligue, il prit les armes contre elle, et son autorité fut reconnue depuis Béziers jusqu'au Rhône, tandis que celle du maréchal de Joyeuse s'étendait depuis Narbonne jusqu'à Toulouse. Le connétable de Montmorency mourut le 2 avril 1614 à la Grange des Prés, non loin de Pézenas, et fut inhumé dans le couvent de Notre-Dame du Grau qu'il avait fait construire en 1583 pour des Capucins. Son fils lui succéda dans le gouvernement de Languedoc, et lorsque ce seigneur eut eu la tête tranchée à Toulouse, en 1632, Agde s'empressa de se

remettre sous l'obéissance du roi Louis XIII, qui, le 15 septembre de cette année, donna une déclaration pour la démolition des châteaux et citadelles d'Agde, et le 1er octobre suivant, une déclaration pour raser le fort de Brescou. Ces démolitions ne furent exécutées qu'en partie.

Le Languedoc n'eut plus à gémir des désastres de la guerre civile, et le règne de Louis XIV, malgré son éclat et sa longueur, ne présenta qu'un fait remarquable relativement à la ville d'Agde. Le 24 juillet 1710, vingt vaisseaux de ligne anglais, accompagné d'un grand nombre d'autres bâtiments, opérèrent un débarquement sur la plage entre Sète et Agde. Surprises et entièrement dégarnies de troupes, n'ayant ni le temps ni les moyens de se mettre en défense, ces deux villes capitulèrent et se rendirent aux Anglais, qui, six jours après, furent contraints de les abandonner toutes deux en présence des troupes sous les ordres du duc de Noailles. Du reste, la ville d'Agde, pendant cette courte occupation étrangère, demeura exempte des désordres qu'une invasion entraîne communément avec elle.

Les Agathois donnèrent de meilleures preuves de leur valeur, lorsqu'en novembre 1733, au moment où la guerre venait d'être déclarée à l'empereur d'Allemagne, ils s'emparèrent de quarante-cinq felouques napolitaines que le mauvais temps, au retour de la pêche du corail, avait contraintes de relâcher à l'embouchure de l'Hérault, qui forme le port d'Agde.

Nous signalerons enfin, en terminant notre résumé historique, le passage à Agde, le 27 juin 1777, de Monsieur, comte de Provence, depuis Louis XVIII, et peu après celui de Joseph II, empereur d'Allemagne, qui allait de Marseille à Toulouse. La révolution ne se montra pas favorable à Agde, où, d'ailleurs, elle fut peu acceptée. L'existence historique de cette ville se termine donc pour nous à cette époque.

On ignore à quel apôtre Agde dut la prédication de l'Évangile. Le Père Le Cointe assure que cette partie des Gaules connue du temps du roi Pepin sous le nom de Gothie ou Septimanie, reçut la foi chrétienne sous les premiers empereurs romains; mais comme Agde n'est point encore classée à cette époque parmi les localités des Gaules honorées du titre de cités (*civitas*), il semble fort difficile d'assigner une origine à Agde chrétienne. Certains historiens, se fondant sur un acte que nous croyons d'une authenticité fort douteuse, pensent que Venuste était évêque d'Agde

lorsque les Vandales firent irruption dans la Septimanie, mais si Venuste périt de la main de ces barbares, on ne saurait assigner à son épiscopat que le commencement du Ve siècle, temps où, suivant les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, tome I, note 42, eut lieu la trop célèbre irruption des Vandales sous la conduite de leur roi Chrocus. Cette date peut être cependant controversée, et Béticus, cité dans la légende de saint Sever, abbé, comme évêque d'Agde vers 450, ne fut peut-être pas le successeur immédiat de saint Venuste. Ce point de notre histoire ne sera sans doute jamais bien éclairci.

Depuis saint Venuste, premier évêque d'Agde, jusqu'à M. de Saint-Simon qui en a été le dernier, le siége de cette ville a été occupé, selon la *Gallia christiana*, par 76 évêques. J.-J. Balthazar Jordan (*Histoire de la ville d'Agde*, 1824, in-8o) n'en compte que 74. Nous donnerons successivement les raisons qui nous portent à n'admettre que le nombre fixé dans notre série. On remarquera dans ce nombre plusieurs cardinaux et divers prélats, dont le mérite distingué et la haute naissance témoignent en quel rang était placé le siége d'Agde, plus encore à cause de son ancienneté que pour ses revenus, qui, à l'époque de la suppression de l'évêché, étaient de 40 mille livres. Sa taxe pour ses bulles en cour de Rome était de 1,500 florins. L'évêque jouissait du droit de battre monnaie et de deux canonicats, dont un uni à la mense capitulaire, et l'autre regardait spécialement l'évêque. Nous avons vu comment il avait pris le titre de comte d'Agde.

L'église Saint-André, que la Révolution a transformée en arsenal, et qui était la moins étendue des trois paroisses d'Agde, était, au Ve siècle, la cathédrale de cette ville. C'est dans son enceinte que se réunit, en 506, le célèbre concile d'Agde. Lorsque l'église Saint-Étienne fut devenue l'église-mère du diocèse, celle de Saint-André, en dédommagement et à cause de son ancienneté, fut érigée en prieuré ou en abbaye par l'union du monastère de Saint-Sever, bâti tout auprès, et auquel elle donna son nom, ce qui forma, avec tous les édifices qui y étaient contigus ou qui en dépendaient, un quartier ou bourg mentionné dans les anciennes chartes sous le nom de *villa Sancti Andreæ*. Nous parlerons de cette église à la suite de la série des évêques.

En 1790, l'église Saint-Étienne, aujourd'hui cure de première classe, était la cathédrale d'Agde. Sa construction date du XIe et du XIIe siècle, mais dès le VIIIe siècle, une église dédiée à

ce premier martyr existait déjà à Agde. Le chapitre qui y était attaché, se composait de douze chanoines dont un archidiacre, seule dignité, trois personnats, savoir : le sacristain, le précenteur et le camérier, huit chanoines titulaires. Le 12e canonicat était affecté à la prébende préceptoriale unie au séminaire. Il y avait en outre douze hebdomadiers dont huit pour les offices ordinaires et quatre pour les obits, et enfin trente-deux prébendés ou bénéficiers. L'évêque était collateur de l'archidiaconé, des trois personnats et des canonicats.

Le chapitre d'Agde avait été plus nombreux dans le XVIIe siècle. Jusqu'à l'épiscopat de Guillaume, le nombre des chanoines avait été indéterminé. Ce prélat, par une ordonnance de 1173, le réduisit à douze, et assigna aux chanoines des revenus et des maisons pour qu'ils eussent une demeure fixe. Une bulle du pape Grégoire VIII autorisa ce nombre, ainsi que celui des neuf hebdomadiers et de neuf clercs sans qu'on pût en instituer d'autres que de leur consentement. Beaucoup d'évêques fondèrent des bénéfices, et divers particuliers établirent des prêtres chargés de prier pour le repos de leur âme, en laissant des biens suffisants pour l'entretien de ces fondations. C'est ainsi que ce chapitre devint plus nombreux et plus riche. Il était coseigneur d'Agde avec l'évêque, exerçait dans la ville toutes sortes de juridictions, et les chanoines individuellement lui faisaient hommage et juraient fidélité pour leurs personnes, maisons et héritages. Mais par une transaction avec l'évêque Hugues de Montruc, le chapitre céda à ce prélat et à ses successeurs, tous ses droits sur la seigneurie de la ville et du comté d'Agde, et reçut diverses pensions et autres biens en compensation.

Plusieurs rois de France prirent le chapitre d'Agde sous leur protection spéciale pour qu'on en respectât davantage les titulaires et les propriétés dans des temps de trouble. En ce cas, on déléguait un commissaire chargé de placer les armes du roi sur les domaines et sur les biens de ce chapitre, afin de faire connaître qu'ils étaient mis sous la sauvegarde royale. Louis VII, par un privilége de 1173, donna à l'évêque Guillaume et aux chanoines d'Agde l'autorisation de faire construire des tours et des fortifications pour la défense de leur église et de leurs maisons, les déclarant eux et leurs biens, exempts de toute sujétion laïque. Il accorda aussi aux chanoines l'administration temporelle de l'évêché et la création des officiers pendant la vacance du siége, et reconnut le droit qu'ils avaient d'élire leur

évêque. En 1488, le pape Innocent VIII leur adressa des lettres pour leur intimer de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel évêque, parce qu'il y avait pourvu à la requête du roi Charles, nonobstant toutes les franchises, tous les droits et privilèges contraires, auxquels il dérogea seulement pour cette fois et autrement valables à l'avenir.

Le chapitre d'Agde était exempt de tailles et de toute imposition sur ses propriétés. Il héritait des chanoines qui mouraient intestats ou à qui il n'était pas permis de tester. Mais par des lettres de 1296, ceux-ci obtinrent de l'évêque Raimond du Puy, la faculté de disposer de leurs biens par leurs dernières volontés, ce prélat leur donnant sur ce point, pleine puissance et absolution. Pendant les guerres de religion, le chapitre, l'évêque et les ecclésiastiques d'Agde furent dépouillés de leurs biens, mais ils y furent réintégrés par des ordonnances rendues contre la possession des religionnaires et par des lettres du duc de Montmorency, de l'an 1573, qui les remirent en jouissance de leurs bénéfices, maisons, rentes, revenus, et qui accordèrent l'entier rétablissement du culte catholique. Les reliques, l'argenterie, les joyaux, les ornements, furent mis à l'abri dans l'évêché, dans la tour et au clocher, à diverses époques des guerres civiles pour les soustraire aux religionnaires. Mais ils n'y furent pas sans doute à l'abri de leur rapacité : car, par un accord de l'an 1618, entre Louis de Valois, évêque nommé d'Agde, et le chapitre de Saint-Étienne, on voit que l'église cathédrale était alors entièrement dépourvue d'ornements et de vases sacrés, qu'il y avait une cloche rompue ou fêlée à refondre, que la couverture de l'église et des cloîtres tombait en ruines, etc. Cet édifice avait été fort endommagé en 1562 par les religionnaires, qui mirent le feu à son clocher, et qui brûlèrent bien des titres et des cartulaires précieux par leur antiquité. On y fit plus tard des réparations auxquelles le parlement de Toulouse obligea, par un arrêt de 1581, les paroissiens de contribuer. L'évêque Balthazar de Budos y fit, en 1629, de nouvelles restaurations.

Le chapitre d'Agde partagea le sort de tous les chapitres de France dont la suppression fut prononcée par un décret de l'Assemblée constituante du 12 juillet 1790. Il célébra pour la dernière fois l'office, le 27 octobre de cette année. Ses biens lui produisaient, année commune, un revenu de 94,000 livres, susceptible d'une assez forte réduction par diverses charges qu'il avait à acquitter.

Il portait pour armoiries : *d'azur, à un annelet d'or.*

Le diocèse d'Agde était un des plus petits diocèses de France, et ne comptait que vingt-cinq paroisses, dont les principales étaient Agde, Pézenas, Mèze, Marseillan, Saint-Thibéry, Loupian, Pinet, Valmagne, Montagnac et Florensac. Il y avait à Agde un séminaire dirigé par les Pères de l'Oratoire jusqu'en 1741, et auquel était joint un collége clérical qui fut aussi, jusqu'à cette époque, confié aux Oratoriens. Après la retraite de ces Pères, le séminaire et le collége furent confiés à des prêtres séculiers.

Il y avait à Agde un couvent de Cordeliers, situé près des moulins, et que les religionnaires détruisirent en 1562, ce qui obligea ces religieux d'aller habiter, pendant plusieurs années, la maison du prieuré de Saint-André. Un couvent de Capucins, d'une construction magnifique, fut fondé en 1583 par le connétable de Montmorency, à Notre-Dame du Grau, sur l'emplacement d'une chapelle dédiée à la sainte Vierge, et qui existait déjà en juin 1187. Notre-Dame du Grau est aujourd'hui l'un des pèlerinages les plus fréquentés du diocèse de Montpellier; mais au moment où nous écrivons, Mgr Lecourtier, évêque de Montpellier, a frappé cette église d'interdit. Enfin, en 1631, Fulcran de Barrès, évêque d'Agde, établit en cette ville un couvent de religieuses cloîtrées de Sainte-Marie, transformé depuis la Révolution, en caserne, et dont l'église a été, en 1819, changée en salle de spectacle.

La ville de Pézenas avait un chapitre de douze chanoines, dont un doyen, un archidiacre et un sacristain étaient les trois dignitaires, et qui comptait en outre quatre bénéficiers. Ce chapitre avait pour armoiries : *de gueules, à un agneau pascal d'argent avec sa banderolle de même, posé sur un calice d'or, accompagné de deux clés de même passées en sautoir derrière le calice.*

On trouvait aussi à Pézenas des Cordeliers, des Observantins, des Capucins, des Ursulines et des Hospitalières. Un collége était dirigé à Pézenas par les Oratoriens. Les Observantins avaient un couvent à Florensac, et les Récollets, un couvent à Marseillan.

Suivant notre usage, nous décrirons les abbayes à la suite des évêques et des grands archidiacres de la cathédrale. Ces abbayes étaient celles de Saint-Thibéry et de Valmagne. L'abbaye de Saint-André n'était plus qu'un simple prieuré. Depuis 1490, l'abbaye cistercienne de Notre-Dame *de Nitido loco* près

de Mèze, avait été supprimée et ses revenus réunis à celle de Valmagne.

Claude Robert, Catel, les frères de Sainte-Marthe et les auteurs de la *Gallia christiana nova* ont publié des catalogues des évêques d'Agde. Balthazar Jordan a consacré aussi à ce catalogue une cinquantaine de pages de son *Histoire d'Agde.* Le marquis d'Aubaïs avait fourni d'amples matériaux aux Bénédictins; nous avons mis largement à contribution tous ces divers documents : mais des actes nouveaux ont été découverts depuis que tous ces auteurs ont publié leurs ouvrages, nous n'avons pas manqué d'en profiter toutes les fois que cela nous a été possible.

ÉVÊQUES D'AGDE.



1. — SAINT VENUSTE (Ve siècle).

Saint Amat, évêque d'Avignon, parlant à son peuple pour l'engager à demeurer inébranlable dans la foi et à souffrir généreusement le martyre que lui donneraient les Barbares, qui, sous la conduite du roi Chrocus, assiégeaient sa ville épiscopale, compte *Venuste*, *évêque d'Agde*, au nombre de ceux qui déjà avaient reçu la couronne du martyre. Tous les historiens représentent ce Chrocus comme un monstre de cruauté et de barbarie. Profitant de la faiblesse de Valérien et de Gallien, plongés dans la mollesse et les plaisirs, il avait passé le Rhin avec une armée formidable, et s'était répandu dans les Gaules comme un torrent. D'après saint Amat, les Allemands avaient, sous sa conduite, couvert la Gaule de sacriléges horribles et de toute sorte de crimes; ils avaient dévasté un grand nombre de provinces, immolé plusieurs évêques vénérables par leur âge, leur sainteté et leur doctrine, savoir : Privat, à Javoulx; Avole, à Viviers; Sexte, à Valence; Just, à Saint-Paul-Trois-Châteaux; Firmin, à Venasque; Léon, à Apt; Albin, à Vaison; Valentin, à Carpentras; Victor, à Arles; Luce, à Orange; Félix, à Nîmes, et Venuste à Agde. Ces barbares avaient incendié les villes, renversé les églises, brisé les autels, fait périr par le fer ou par le feu un nombre incroyable de prêtres, d'hommes libres, de femmes, d'enfants et de jeunes vierges. Ils avaient égorgé des populations entières sans distinction de rang ni de condition. C'est là ce que nous apprend un document découvert par le chartreux dom Polycarpe de la Rivière, et que Sainte-Marthe a inséré le premier dans les *Preuves* de la *Gallia christiana*, tome Ier, page 137.

Les plus habiles critiques, tels que Casaubon, dans ses *Notes sur Pollion*, François de Bosquet, dans son *Histoire de l'Église gallicane*, Adrien de Valois dans son *Histoire de France* et

dans sa *Notice des Gaules*, d'accord avec Grégoire de Tours, placent l'irruption de Chrocus dans les Gaules sous le règne de Gallien, assassiné à Milan le 20 mars 268. Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, tome Ier, note 42, la diffèrent jusqu'en l'an 406. Ils s'appuient sur l'autorité d'Idace qui paraît être de ce sentiment dans divers fragments historiques que nous avons sous son nom. Ils rapportent aussi le témoignage des anciennes annales de Trèves, et pour sauver l'autorité de Grégoire de Tours, qui assure, en termes exprès, que l'irruption de Chrocus eut lieu dans le IIIe siècle, sous l'empire de Valérien et de Gallien, ils conjecturent qu'il y a eu deux princes du nom de Chrocus, qui, tous deux, firent des irruptions dans les Gaules, l'un au IIIe siècle, l'autre au Ve siècle; mais le système qui distingue deux rois appelés Chrocus, n'est appuyé sur aucun fondement. Où sont, je ne dis pas les preuves, mais les indices capables de les faire adopter? D'abord, l'auteur de la compilation publiée sous le nom d'Idace ne mérite pas qu'on y ajoute foi : on trouve dans cet ouvrage, au moins apocryphe, des faits du VIe siècle que le prétendu historien, mort vers 468, n'a pu connaître. D'ailleurs, si l'époque de l'irruption des Vandales ou Allemands touchait de si près au temps de Grégoire de Tours, pourquoi l'a-t-il traitée si succinctement? Comment n'a-t-il pas connu les noms de tant de saints évêques, qui eurent alors la gloire de souffrir pour la foi? Cette raison, je l'avoue, n'est qu'une probabilité, mais elle me semble bien propre à balancer des conjectures purement hasardées. Elle acquiert un nouveau poids lorsqu'on considère que Grégoire de Tours, occupé à célébrer la gloire des martyrs et des confesseurs, aurait certainement fait mention de tous ceux qu'une époque récente ne lui aurait pas permis d'ignorer.

Les auteurs de la *Gallia christiana* ne croient point à une irruption de Barbares dans les Gaules, vers 265, ni au martyre de tant d'évêques à cette époque. Un de leurs principaux arguments, c'est que la *Notitia provinciarum* dressée sous Honorius en 401, ne mentionne ni Venasque, ni Carpentras, ni Agde parmi les cités de la Gaule, ce qui n'eut pas manqué si ces localités eussent été alors des siéges épiscopaux. Nous avouerons que nous sommes assez de leur avis, en songeant surtout combien de mensonges historiques le chartreux dom Polycarpe de la Rivière a voulu faire passer pour des vérités. En reculant à 263 ou 265 l'époque de l'épiscopat de saint Venuste, on est

réduit à ne plus lui trouver de successeur jusqu'à Béticus, mais cette lacune de près de deux siècles cesse d'exister si, en admettant l'opinion des auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, on rapporte le martyre de saint Venuste à l'an 407 ou 408, ce qui établit la présomption que c'est au commencement du Ve siècle qu'il occupait le siége épiscopal d'Agde.

Quoi qu'il en soit, saint Venuste est honoré le 19 août dans le diocèse de Montpellier comme évêque et martyr, et sa fête se célèbre sous le rit double majeur, tandis qu'à Agde, elle est du rit double de deuxième classe.

2. — BÉTICUS (vers 450).

L'épiscopat de Béticus nous est connu par la vie de saint Sever, abbé à Agde. On lit en effet dans cet ouvrage, inséré dans les *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, tome I, page 565 : « Pendant le même temps, un prélat d'une naissance illustre et d'une remarquable piété était assis sur la chaire épiscopale de la sainte Église d'Agde. Sa prévoyance était admirable, l'amour et l'espérance de Jésus-Christ remplissaient son âme, aussi l'exemple de sa vertu éleva vers les désirs célestes les cœurs de beaucoup de fidèles. La grandeur de ses mérites frappa tellement tous les habitants d'Agde, que d'une voix unanime, il fut jugé digne d'être élu pasteur du troupeau du Seigneur. Père de la patrie, il eut un pontificat glorieux. Chacun savait qu'il ne cherchait point autre chose que la volonté fidèle de Jésus-Christ, qu'il s'opposait en face aux plus cruels ennemis, qu'il combattait énergiquement les troupes des malins esprits, et qu'il se posait pour la défense de la vérité, comme un mur inexpugnable. Il fuyait les plaisirs criminels de la chair, et évitait sagement tout ce qui se ressentait de la légèreté de l'esprit. Cet illustre prélat, en qui de telles vertus brillaient comme des perles, resplendissait autant qu'un soleil dans les fonctions divines de son ministère pastoral. Il engageait son troupeau à toujours obéir à la volonté de Dieu, et prêchait véritablement d'exemple. Les jeûnes, les veilles, les oraisons, les œuvres de miséricorde remplissaient sa vie. Pasteur vigilant, il s'efforçait de prémunir ses ouailles contre les embûches de l'ancien ennemi. Il caressait les gens pieux pour les exciter de plus en plus à l'amour de Dieu, il effrayait les méchants pour qu'ils abandonnassent leur conduite mauvaise, et selon les conseils de l'A-

pôtre, blâmait énergiquement les hommes durs, superbes, hautains et jaloux... Il était plein de zèle et de charité, de sorte qu'en compatissant aux malheurs divers des affligés, il était l'œil des aveugles, l'oreille des sourds, la langue des muets, la main des avares, le pied des boiteux. Aucune langue mortelle ne pourra dire son ardeur à visiter les malades, à accueillir les pèlerins, à consoler les affligés, à secourir les malheureux, à défendre ses concitoyens, à racheter les captifs. Il se fit tout à tous pour gagner toutes les âmes à Jésus-Christ. Il méritait bien d'être placé à la tête d'une église catholique, cet homme qui, vivant sobrement et avec chasteté, prenait ainsi soin de tous, et montrait à tous, sa patience, sa charité, sa douceur, sa justice et sa bonté d'âme. »

La vie de saint Maixent nous indique l'époque approximative de l'épiscopat de Béticus. Disciple de saint Sever, Maixent né à Agde, quitta sa ville natale, et alla au diocèse de Poitiers, où il devint abbé dans le monastère du prêtre saint Agapit. Le roi Clovis, après la bataille de Vouillé, alla visiter, en 507, saint Maixent, qui mourut septuagénaire quelques années après. Il n'y a donc aucune témérité à fixer l'épiscopat de Béticus au milieu du V[e] siècle. Béticus reçut à Agde vers 456, saint Sever, lorsque de Syrie, il aborda à Agde. Il lui permit aussi de se renfermer dans une cellule, hors de la ville. Saint Maixent, disciple de saint Sever, étant mort le 26 juin 515, on peut certainement conclure que Béticus vivait vers l'an 460.

3. — SOPHRONE (en 506).

Sophrone vivait sous le règne d'Alaric, roi des Visigoths dans les Gaules. Les évêques du royaume de ce prince jugèrent que pour remédier aux abus qui s'étaient glissés dans la discipline, depuis que l'arianisme était sur le trône de cette partie des Gaules, rien ne serait plus efficace qu'un concile. Ils demandèrent au roi la permission de le tenir, et ce prince, quelque défiant qu'il fût, voulut bien l'accorder dans la crainte d'irriter les catholiques par le refus d'une si juste demande, en un temps où il craignait d'avoir sur les bras toutes les forces du roi Clovis.

Les évêques, au nombre de 24, avec les députés de 10 évêques absents, s'assemblèrent au commencement de septembre, la 22[e] année du règne d'Alaric, sous le consulat de Messale, c'est-à-dire, en 506, dans l'église Saint-André, alors

cathédrale d'Agde. Ils commencèrent par prier le Seigneur d'accorder un long et heureux règne au roi qui avait permis ce concile; et ils le nomment, tout arien qu'il était, un *prince très-pieux*. Mais ce sont là de ces expressions de pur style qui ne tirent pas à conséquence. Après la prière pour le roi, on fit la lecture des anciens canons, et on en dressa 47, dont voici le sommaire.

1. Par compassion pour ceux qui ont été ordonnés, bien qu'ils se soient mariés deux fois, on leur laisse le nom de prêtres ou de diacres, mais on leur défend d'en faire les fonctions.

2. Les clercs qui négligent de se trouver souvent à l'église seront réduits à la communion étrangère, c'est-à-dire, traités comme des clercs étrangers. S'ils se corrigent, on inscrira de nouveau leurs noms dans le matricule de l'église, et on leur rendra leur rang.

3. Les évêques qui excommunient sans sujet ou pour des fautes légères seront admonestés par les évêques voisins, et s'ils continuent de refuser leur communion à ceux qu'ils auront ainsi frappés d'excommunication, les autres évêques, en attendant la réunion du concile, accorderont la leur à ces personnes.

4. Les clercs ou les laïques qui retiennent les legs pieux, sont excommuniés comme meurtriers des pauvres. (Ce canon est renouvelé du concile de Vaison, en 442).

5. Le clerc qui aura volé l'église sera réduit à la communion étrangère, c'est-à-dire, qu'il sera censé n'être plus du clergé de cette église.

6. Ce que les particuliers donnent à l'évêque pour le salut de leur âme, appartiendra à l'Église et non à l'évêque.

7. Les évêques ne pourront vendre les vases de l'Église, ni en aliéner les maisons, les esclaves et autres biens qui font subsister les pauvres. Si la nécessité ou l'intérêt de l'Église oblige de vendre quelque chose ou d'en céder l'usufruit, l'affaire sera examinée par deux ou trois évêques voisins qui autoriseront de leurs signatures l'acte d'aliénation. L'évêque pourra néanmoins mettre en liberté les esclaves qui auront bien servi l'Église, mais en les affranchissant, il ne pourra leur donner en terres, vignes ou maisons, plus de la valeur de vingt sous.

8. Le clerc qui, pour éviter une punition, aura recours à un laïque, sera excommunié ainsi que le laïque qui lui donnera protection.

9. On recommande l'observation des décrets des papes Inno-

cent et Sirice contre les prêtres et les diacres qui, après leur ordination, ne vivent pas en continence avec leurs femmes.

10 et 11. On défend à tous les clercs d'avoir chez eux d'autres femmes que leurs mères, leurs sœurs, leurs filles et leurs nièces, et d'avoir des servantes ou des affranchies qui demeurent dans la même maison.

12. Il est ordonné très-expressément à tous les fidèles de jeûner, excepté le dimanche, tout le Carême, même les samedis. (Dans les Églises d'Orient, on ne jeûnait pas les samedis de Carême, et il paraît que c'était l'usage des Goths venus d'Orient.)

13. On expliquera publiquement les symboles aux compétents dans toutes les églises, le même jour, avant la semaine qui précède Pâques. (On nommait compétents, les catéchumènes qu'on jugeait en état de recevoir le baptême.)

14. On ordonne de consacrer les autels, non-seulement par l'onction du chrême, mais encore par l'onction sacerdotale, c'est-à-dire, celle de l'évêque.

15. Ceux qui demandent la pénitence doivent recevoir du prêtre l'imposition des mains et le cilice sur la tête, ainsi qu'il a été partout ordonné. On ne doit pas admettre au nombre des pénitents ceux qui ne se sont pas coupé les cheveux ou qui n'ont pas changé d'habit, ni accorder facilement la pénitence aux jeunes gens, à cause de leur inconstance. Il faut néanmoins accorder le viatique à tous ceux qui sont en danger de mort. (On voit ici la pratique de la pénitence publique qu'on imposait communément le premier jour de Carême; et le jeudi-saint, on donnait l'absolution à ceux qui en paraissaient dignes; les cendres qu'on reçoit maintenant au lieu de cilice et l'absoute qu'on fait dans les églises, sont des vestiges de cette observance.)

16 et 17. On ne doit point ordonner diacre celui qui n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans, ni prêtre ou évêque celui qui n'a pas atteint l'âge de trente, et avant d'ordonner ceux qui sont mariés, il faut avoir le consentement de leurs femmes, et ne les ordonner qu'après qu'ils s'en seront séparés de demeure, et qu'ils auront promis de garder la continence, aussi bien qu'elles.

18. Les laïques qui ne communient pas à Noël, à Pâques, et à la Pentecôte ne doivent pas être réputés catholiques.

19. On ne donnera pas le voile aux religieuses avant l'âge de quarante ans.

20. L'archidiacre doit tondre malgré eux les clercs qui portent

les cheveux longs. Ils ne doivent non plus porter que des habits et des chaussures convenables à la sainteté de leur état.

21. Si quelqu'un veut avoir dans ses domaines un oratoire particulier, on lui permettra d'y faire dire la messe pour la commodité de sa famille. Mais il faut célébrer Pâques, Noël, l'Épiphanie, l'Ascension, la Pentecôte et les autres jours solennels dans les villes ou dans les paroisses, et ceux qui, en ces jours solennels, diraient la messe ou célébreraient l'office dans ces oratoires particuliers, sans la permission de l'évêque, seront excommuniés.

22. On renouvelle les anciens canons qui défendent aux clercs d'aliéner, en quelque manière que ce soit, les biens de l'Église dont on leur a accordé l'usufruit. (Ces biens ecclésiastiques, dont on cédait l'usufruit à des clercs, étaient ce qu'on nomma plus tard des bénéfices.)

23. L'évêque ne doit pas, sans raison, préférer les jeunes clercs aux anciens pour les dignités ecclésiastiques.

24. On observera, touchant les enfants exposés, les règlements du concile de Vaison.

25. C'est au concile de la province à juger les causes de divorce, et ceux qui quittent leurs femmes avant ce jugement, sont excommuniés.

26. Les clercs qui suppriment ou qui livrent les titres des biens de l'Église sont excommuniés aussi bien que ceux qui les ont sollicités de les leur livrer.

27. On ne bâtira pas de nouveaux monastères sans la permission de l'évêque. Les moines vagabonds ne seront ordonnés clercs ni pour les villes, ni pour les campagnes, à moins que leur abbé n'en rende témoignage. Aucun abbé ne recevra un moine passant d'un monastère à un autre sans la permission de son premier abbé. S'il est nécessaire d'ordonner quelque moine, l'évêque ne le fera que du consentement de l'abbé.

28. Les monastères des filles doivent être éloignés de ceux des hommes, pour ne pas donner lieu aux embûches du démon et aux propos du monde.

29. L'Église doit prendre, si cela est nécessaire, la défense de ceux que leurs maîtres ont légitimement affranchis.

30. Comme il est à propos de garder l'uniformité dans la célébration de l'office divin, les évêques ou les prêtres devront dire les collectes après les antiennes; ainsi que cela se pratique partout, on chantera chaque jour les hymnes du matin et du

soir. Il est ordonné de réciter à la fin de l'office du matin et du soir, après les hymnes, des capitules tirés des psaumes, et le peuple, après la collecte de l'office du soir, devra être congédié avec la bénédiction de l'évêque. (On voit que dès cette époque, l'office divin était composé d'antiennes, de collectes ou oraisons, d'hymnes et de capitules.)

31. Les ennemis qui refusent de se réconcilier, doivent d'abord être avertis par les prêtres : s'ils ne suivent pas leurs avis, ils seront excommuniés.

32. Un clerc ne peut citer personne devant le juge laïque, sans la permission de l'évêque ; s'il se trouve cité lui-même, il est obligé de comparaître, mais ne doit pas intenter d'accusation en matière criminelle. Le laïque qui, injustement et calomnieusement, oblige un clerc à paraître devant un juge laïque, sera excommunié.

33. Si un évêque qui n'a point d'enfants, institue d'autres héritiers que l'Église, au cas qu'il ait dépensé quelque bien de l'Église pour ses affaires particulières, l'aliénation ou la donation sera nulle. Mais s'il a des enfants, on prendra avant toutes choses sur les biens qu'il leur laisse, de quoi indemniser l'Église.

34. On doit éprouver les juifs pendant huit mois parmi les catéchumènes, avant de leur conférer le baptême, hors le cas de nécessité.

35. Les évêques qui, étant invités par le métropolitain au concile ou à l'ordination d'un évêque, refuseront de s'y trouver sans raison de maladie, ou d'un ordre du roi, seront, jusqu'au premier concile, privés de la communion de l'Église.

36. Tous les clercs qui servent fidèlement doivent, selon les canons, recevoir des évêques le salaire de leurs travaux.

37, 38, 39, 40 et 41. Ces cinq canons sont tirés presque dans les mêmes termes des canons du concile tenu en 465 à Vannes. On y excommunie les homicides et les faux témoins, on renouvelle les défenses aux clercs et aux moines de voyager sans la permission et les lettres de leurs évêques et de leurs abbés, aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres, de se trouver aux festins des noces, et à tous les clercs ou laïques, de manger avec les juifs. On recommande surtout aux ecclésiastiques d'éviter l'ivrognerie, sous peine de punition corporelle ou d'être excommunié pendant trente jours.

42. Il est défendu aux clercs et aux laïques de s'adonner aux augures et à ce qu'on nomme les sorts des saints.

43. Il est défendu d'ordonner des pénitents. Les prêtres ou les diacres qui auront été ainsi ordonnés par ignorance, ne rempliront pas les fonctions de leur ministère.

44. Il n'est nullement permis au prêtre de bénir le peuple ou un pénitent dans l'église. (Il s'agit ici de la bénédiction solennelle réservée à l'évêque.)

45 et 46. Il est permis aux évêques d'aliéner, pour de bonnes raisons et sans le consentement des autres évêques, les petites terres, les petits vignobles et autres biens moins considérables de leurs Églises. Ils pourront aussi disposer des esclaves fugitifs.

47. Il est ordonné très-expressément à tous les laïques d'assister le dimanche à la messe, et de n'en sortir qu'après que l'évêque aura béni le peuple. Ceux qui y manqueront seront réprimandés publiquement par l'évêque. (Le texte porte *totas missas teneri:* ce mot se prend souvent pour toutes sortes d'offices divins, mais particulièrement pour celui de la messe. Les prêtres ne donnaient pas encore la bénédiction à la messe.)

Gratien cite encore vingt-cinq autres canons, comme étant du concile d'Agde, mais ces canons sont presque tous tirés du concile d'Épaone, et ne se trouvent point dans les plus anciens manuscrits avec ceux du concile d'Agde. On les a imprimés dans les *Conciles d'Espagne*, après le dix-septième concile de Tolède. Nous croyons qu'il est inutile de les rapporter ici. Le P. Pagi, à l'an 506, dit que le P. Sirmond a trouvé 48 canons dans les anciens manuscrits du concile d'Agde. Le. P. Sirmond au contraire, marque qu'il n'en a trouvé que 47.

Les actes du concile d'Agde, où furent présents trente-cinq évêques des huit provinces du royaume de Gothie, furent souscrits le 11 septembre 506, sous le consulat de Messale. Saint Césaire, évêque d'Arles, présida à cette assemblée, et souscrivit le premier. Après sa signature, se trouvent celles de Cyprien de Bordeaux, Clair d'Eause, et Tétrade de Bourges. Les autres évêques les plus connus sont Héracle de Toulouse, saint Quentin de Rodez, saint Galactoire de Béarn ou de Lescar, où il est révéré comme martyr, ayant été mis à mort par les Ariens; saint Glicère ou Lizier de Couserans, Gratus d'Oléron à qui l'on donne la qualité de *bienheureux;* Pierre qui prend le titre d'évêque du Palais (*de Palatio*), apparemment, dit le P. Longueval, parce qu'il y avait, dans le palais du roi Alaric, un évêque pour les courtisans catholiques, comme il y en avait un pour les Ariens. Adrien de Valois ne croyait pas cette conjecture probable, et

pensait que Pierre, évêque du Palais, était l'évêque de Limoges, qui avait pris ce nom parce qu'il faisait sa demeure dans ce lieu situé près de Limoges, comme les évêques de Séez se sont nommés quelquefois évêques d'Hièmes (*Oximenses*) et ceux de Chartres, de Châteaudun (*Dunenses*). Mais outre que cet évêque Pierre ne se trouve point dans la succession des évêques de Limoges placée à la tête du Rituel de cette Église publié au siècle dernier, il est certain que Rurice occupait alors ce siége, comme on le voit par une de ses lettres adressée à saint Césaire, évêque d'Arles, dans laquelle il s'excuse de ne pas se trouver au concile d'Agde, à cause des infirmités de sa vieillesse.

S'il nous était permis de hasarder ici une conjecture, nous dirions que ce Pierre, dont le siége est inconnu, n'était qu'un chorévêque qui faisait sa résidence dans le lieu de *Palais* ou *Pallas*, alleu du diocèse d'Agde, entre Mèze et Loupian. Raimond II, comte de Rouergue, donna ce lieu, vers 960, à l'abbaye de Conques, et ce fief est désigné dans les chartes sous les noms d'*alleu* et de *villa*, au Xe siècle et dans les siècles suivants. Il fut très-considérable, se divisa en passant dans différentes mains, se recomposa ensuite et forma enfin un village comme Loupian et autres lieux voisins. Une église s'éleva dans son sein, et Étienne, évêque d'Agde, en fit la consécration le 22 août 1024. Rien ne s'oppose à croire que cette église en remplaçait une autre beaucoup plus ancienne, et qui était en 506 desservie par un chorévêque, archidiacre d'Agde, du nom de Pierre. C'est ce village dont les ruines actuelles, c'est-à-dire, les piles d'un pont enfouïes dans le limon d'un torrent appelé Morie, ont été données à la fois comme des témoignages sensibles de l'antique existence du lieu de Palais ou Pallas, et de l'anse de l'étang de Thau qui en était voisine. Nous venons de dire que Raimond II, comte de Rouergue, le donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Conques. Un acte de 1002 nous fait connaître en outre les confronts de ce fief : il confinait avec les terres de Garnier de Loupian, de Matfred, évêque de Béziers, et de Bernard, fils d'Almerade, qui paraît être un Bernard, seigneur d'Anduze. Notre opinion sur cet évêque de Palais est toute conjecturale, mais nous ne la croyons pas dénuée de vraisemblance.

Parmi les dix évêques qui, n'ayant pu se rendre au concile d'Agde, s'y firent représenter par des prêtres ou par des diacres de leur Église, nous mentionnerons Capraire de Narbonne,

saint Euphraise d'Auvergne ou de Clermont, Marcel d'Aire, le premier évêque que l'on connaisse de cette Église; Vère de Tours, alors exilé en Septimanie. Le P. Colombi dit que saint Marcel de Die assista à ce concile. On y trouve, à la vérité, deux évêques du nom de Marcel, mais outre que la ville de Die appartenait alors au royaume de Bourgogne, l'un de ces prélats est désigné évêque d'Aire, et l'autre de Senez.

Sophrone, évêque d'Agde, assista à ce célèbre concile tenu dans sa ville épiscopale; et c'est là tout ce que l'histoire nous rapporte de lui.

4. — LÉON (540-vers 569).

Léon occupait déjà le siége d'Agde en 541, et Grégoire de Tours, au livre Ier de la *Gloire des Martyrs*, chapitre 79, nous fait connaître l'énergie que montra cet évêque contre les usurpateurs des biens de son Église. Voici en résumé ce que ce père de notre histoire nous apprend de ce quatrième évêque d'Agde.

Gomachaire, comte ou gouverneur de cette ville et de son diocèse, d'autant moins disposé en faveur des Églises qu'il était arien, s'était approprié un terrain appartenant à celle d'Agde, qu'il possédait en 541, et que Léon le pressa de restituer. « Prenez garde, mon fils, lui dit-il, de ne pas retenir le patrimoine des pauvres, et craignez que les larmes des malheureux à qui vous l'enlevez ne vous attirent la malédiction de Dieu, et peut-être la mort. » Gomachaire fut d'abord peu sensible à ces remontrances, mais étant tombé dangereusement malade, il promit à Léon de rendre le champ qu'il détenait injustement, s'il obtenait de Dieu le rétablissement de sa santé. L'évêque prie, le comte guérit, mais ne veut plus entendre aucune restitution. Léon va le trouver pour lui reprocher l'inexécution de ses promesses, et l'exhorte à prévenir un nouveau châtiment de la colère divine, en les accomplissant : « Taisez-vous, taisez-vous, vieillard décrépit, lui répond Gomachaire, sinon, je vous ferai garotter sur un âne, et vous promenant ainsi par toute la ville, je vous exposerai à la risée publique. »

Léon, sans s'effrayer de cette menace, se rend à l'église Saint-André où l'on conservait les reliques de cet apôtre. Là, s'étant prosterné et mis en prière, il célèbre les vigiles et passe toute la nuit à psalmodier ou à gémir sur la mauvaise disposition du gouverneur. Le matin, Léon s'étant approché des lampes de

l'église, les brisa avec son bâton pastoral, en disant : « Que la lumière ne brille plus dans ce lieu, jusqu'à ce que Dieu tire vengeance de ses ennemis, et qu'il oblige l'usurpateur de rendre à sa maison les biens qu'il lui a volés. » Presque aussitôt après que l'évêque eut prononcé ces paroles, l'hérétique Gomachaire sentit la fièvre le saisir de nouveau, et il ne tarda pas à être à l'extrémité. Il s'alarma, et fit supplier Léon de prier encore une fois pour sa guérison, en lui promettant, s'il l'obtenait, non-seulement de restituer le champ dont il s'était emparé, mais encore d'en donner un autre à l'Église d'Agde. Léon se contenta de répondre : « J'ai prié le Seigneur, et il m'a exaucé. « Cependant le mal s'aggrava, les instances de Gomachaire devinrent plus pressantes auprès de l'évêque : celui-ci demeura sourd aux sollicitations de plusieurs personnes que le comte lui députa. Ce dernier, sentant approcher sa fin, se fait conduire à Léon sur un chariot, et le supplie plus vivement encore de vouloir s'intéresser pour sa guérison, en ajoutant : « Je rends le double de ce que j'ai usurpé, je demande seulement que votre Sainteté intercède pour moi auprès du Seigneur. » Le prélat persistant toujours dans son refus, Gomachaire le força de se transporter avec lui à l'église Saint-André, mais à peine arrivé à la porte, l'hérétique expira, et sa mort fit rentrer l'Église d'Agde dans la possession de ce qu'il lui avait enlevé.

Grégoire de Tours n'assigne aucune date à ce fait que Baronius, nous ne savons sur quel fondement, rapporte au tome VII de ses Annales, à l'année 583. Cette date est certainement fautive, car de fort nombreux documents constatent jusqu'à la dernière évidence que Gomachaire gouvernait cette partie de la province en 540.

On peut rapporter au temps de l'épiscopat de Léon, un acte daté du règne de Théodebert, roi de Metz, par lequel un prêtre appelé Ragnebert donna à l'abbaye de Saint-Sever d'Agde, la moitié d'un domaine situé à Marmian avec un jardin, un four et quelques pièces de terre au bord de l'Hérault.

5. — FRONIME (569-580).

Né à Bourges, Fronime venu, nous ne savons pour quel motif, en Septimanie, fut accueilli avec beaucoup de bienveillance par Liuva, roi des Visigoths d'Espagne, et ce fut par le crédit de ce prince qu'il se trouva, au plus tard en 569, appelé au siége

épiscopal d'Agde. Après la mort de Liuva, arrivée à Narbonne en 572, la princesse Ingonde, fille de Sigebert et sœur de Childebert, roi d'Austrasie, passa en 580 à Agde en se rendant en Espagne pour épouser Herménégilde, fils du roi Leuvigilde, et de Théodosie, sa première femme. Fronime profita du séjour de cette princesse à Agde pour l'exhorter énergiquement à demeurer ferme dans la foi catholique, et à ne point se laisser gagner par la perfide hérésie arienne. Un heureux succès dépassa toutes les espérances de l'évêque, et Herménégilde, attiré à la foi chrétienne par les prières d'Ingonde, fut régénéré dans les eaux sacrées du baptême.

En apprenant cette nouvelle, le roi Leuvigilde fut enflammé de colère, et se faisant le persécuteur de Fronime, qu'il soupçonnait avec raison d'être le principal instigateur de la conversion de son fils, il ne négligea rien pour le contraindre à abandonner son siége. Lassé enfin de la patience et du courage de ce prélat, Leuvigilde, après avoir fait mettre à mort Herménégilde, envoya à Agde des assassins pour se défaire de Fronime. Averti à temps par quelques amis, Fronime se retira sur les terres des Français, où il fut reçu avec la charité que méritait son zèle. Plusieurs évêques lui firent de grands présents, et Fronime fut un des trois évêques sans siége qui assistèrent, le 23 octobre 585, au concile de Mâcon.

Déjà depuis neuf ans, il était dépossédé de l'évêché d'Agde, lorsque le roi Childebert lui donna l'évêché de Vence en 588, laissé vacant par la mort de Deutère, arrivée cette même année. C'est un des premiers exemples que nous ayons rencontré de la translation d'un évêque d'un siége à un autre. Cette translation se trouvait surtout autorisée en faveur de ceux que les hérétiques avaient chassés de leur Église.

Grégoire de Tours parle de Fronime au livre 9, chapitre 24 de son *Histoire*, et au chapitre 7 des *Vies des Pères*, où il mentionne un domestique de ce prélat, qui, atteint d'épilepsie, fut envoyé par cet évêque d'Agde, au tombeau de saint Nizier, évêque de Lyon, et qui en revint guéri. On ignore jusqu'à quelle époque Fronime garda l'évêché de Vence.

6. — TIGRIDE (580-590).

Tigride ou Hygride et même Nigride, car on le trouve également désigné sous ces trois noms, assista, avec sept autres

évêques de la province de Narbonne, au mois de mai 589, au 3e concile de Tolède que le roi Récarède convoqua pour affermir sa foi et celle de ses sujets. Ce fut ce concile qui porta les derniers coups à l'arianisme dans la Gaule et dans l'Espagne. On y fit souscrire les confessions de foi les plus claires et les plus détaillées aux évêques et aux seigneurs convertis de l'arianisme, qui donnèrent avec joie cette marque de leur sincère retour. En revenant de cette assemblée, les évêques de la province de Narbonne, à la tête desquels était Miget, leur métropolitain, tinrent un autre concile à Narbonne, le 1er novembre 589, pour remédier aux abus qui s'étaient glissés dans les diocèses sous la domination de l'hérésie arienne. Ils y firent quinze canons que souscrivit Tigride.

Un ancien catalogue des évêques d'Agde constate que Tigride vivait encore en 590.

7. — GEORGES (653-vers 670).

L'histoire ne nous a point fait connaître si Georges fut le successeur immédiat de Tigride. Aucun autre nom ne remplit, dans les catalogues, l'assez long intervalle qui existe entre ces deux évêques. Georges se trouva au neuvième concile de Tolède convoqué le 27 décembre 653 par le roi Récesvinte, qui y fit sa profession de foi où il recevait les quatre conciles généraux. Quelques historiens pensent que Georges fut transféré à l'Église métropolitaine de Vienne. Les actes de cette Église mentionnent en effet un évêque de ce nom qui y est qualifié de saint, et honoré le 3 novembre, mais aucun monument authentique ne constate que ce prélat ait d'abord été évêque d'Agde.

8. — WILESINDE ou WILESMOND (673-680).

Wilesinde que l'historien espagnol, Luc de Tuy, appelle Wilesmond dans la rédaction refondue de la *Chronique* de saint Isidore, défendit avec son frère, de même nom, que lui et un seigneur appelé Arausigile, la ville d'Agde contre Wamba, roi des Visigoths. C'était en 673. Agde avait pris le parti du comte Paul, aussi bien que Béziers. Wamba passa les Pyrénées pour soumettre ces deux villes. Wilesinde et les autres défenseurs d'Agde furent fait prisonniers par Wamba, qui ne chercha point autrement à les punir que par la perte momentanée de leur

liberté, de la résistance opiniâtre qu'ils avaient opposée à ses troupes.

On ne sait à quelle époque précise prit fin l'épiscopat de Wilesinde. Il ne dépassa pas l'année 680.

9. — PRIME (680-vers 700).

Un diacre appelé Dexter souscrivit au nom de Prime, évêque d'Agde, aux actes du quatorzième concile de Tolède tenu le 4 novembre 683, et où quarante-huit évêques firent treize canons, dont environ la moitié regarde des intérêts temporels. C'est le seul fait que nous connaissions de son épiscopat. Après lui, plusieurs évêques occupèrent certainement le siége d'Agde, mais leurs noms et leurs actes ne sont point parvenus jusqu'à nous. Cela n'a rien d'étonnant, les Sarrasins se répandirent comme un torrent à travers le Languedoc et la Provence, ne laissant partout que des ruines pour trace de leur passage. Ils s'emparèrent, en 725, d'Agde et des principales villes de la Septimanie, et y dominèrent jusqu'à ce que Charles Martel les en eut chassés en 737, ainsi que le rapporte la continuation de la Chronique de Frédégaire, partie 3, chapitre 109.

Le P. Le Cointe, et les frères de Sainte-Marthe prétendent qu'un évêque nommé *Dagbert* ou *Dagobert* gouvernait en 777 l'Église d'Agde, et que le 3 des ides d'août de la neuvième année de son règne, c'est-à-dire le 11 août 777, ce prince lui concéda le tiers des droits domaniaux du comté d'Agde. Ces historiens, suivis en cela par Balthazar Jordan dans son *Histoire d'Agde,* ont certainement fait confusion. La charte dont ils s'appuient appartient à Charles le Chauve, et non pas à Charlemagne, ainsi qu'on le voit dans le Cartulaire de l'Église d'Agde, et Dagbert ou Dagobert ne fut évêque d'Agde que soixante ans plus tard.

10. — JUST (790-815 environ).

Le nom de Just, évêque d'Agde, paraît pour la première fois sur les actes du concile provincial tenu à Narbonne le 27 juin 791 par Daniel, métropolitain de cette ville, contre Félix d'Urgel. Just, avec deux autres témoins, assura à Daniel contre Guinedure, évêque d'Elne, tout le pays de Rasez.

Les frères de Sainte-Marthe placent après Just un évêque appelé *Étienne,* qui, le 10 octobre 805, aurait, avec Pierre, évêque

de Béziers, et Stabellus, évêque de Maguelone, assisté à la consécration de l'église abbatiale de Saint-Sauveur d'Aniane. Le P. Le Cointe a démontré que la charte de cette consécration est apocryphe, et les Bénédictins, auteurs de la *Gallia christiana nova*, ont adopté cette opinion. Les documents nous font complètement défaut pour trancher cette question historique.

11. — DAGBERT ou DAGOBERT Ier (vers 840-880).

Sur la demande d'Apollonius, comte d'Agde, Dagobert obtint du roi Charles le Chauve, par une lettre datée du palais de Quierzy, le 11 août 848, neuvième année de son règne, le tiers des droits domaniaux du comté d'Agde, droits accordés à l'Église d'Agde par les rois ses prédécesseurs, mais dont elle avait été dépouillée. « Nous donnons, dit le roi, au susdit évêque et à ses successeurs, dans ce même comté, le pulvérage, le pacage, le droit de pêche tant à la mer que dans les rivières, le droit sur la volaille, sur les salines, etc., voulant, en vertu de notre autorité royale, que nul officier de justice ou toute autre personne, soit clerc ou laïque, ne soit assez téméraire pour exiger de ceux qui habitent sur cette seigneurie, des droits de gîte, transport, et autres redevances seigneuriales. »

Dagobert se trouva au concile de Touzy, près de Toul, tenu du 22 octobre au 7 novembre 860, et auquel assistèrent quarante évêques de quatorze provinces. Le 23 septembre 872, Apollonius, comte d'Agde, fit, en faveur de Dagobert et de l'église Saint-Étienne d'Agde, un testament par lequel il légua à ce prélat et aux chanoines qui desservent ou desserviront cette cathédrale, les maisons avec cour, issue et revenu qu'il possède dans la ville d'Agde, maisons qui, du côté du nord, confrontent la cour intérieure de Saint-Étienne. Ce testament a été publié par les Bénédictins, *Gallia christiana*, Preuves du tome VI, col. 314, charte 3.

Dom Claude Estiennot, dans la première partie des *Antiquités de la Septimanie*, prétend que Dagobert était abbé de Saint-Sever lorsqu'il fut promu à l'épiscopat, avant la neuvième année du règne de Charles le Chauve, c'est-à-dire, avant 848. Ce prince lui aurait néanmoins laissé l'administration de ce monastère, c'est ce qui résulterait tant du diplôme de l'empereur Charles qui soumet cette abbaye à l'évêque et aux chanoines de Saint-Étienne, que du rescrit donné en 1173 par le roi Louis VII,

et qui confirme à Saint-Étienne d'Agde l'abbaye de Saint-Sever, que lui avait autrefois donnée l'empereur Charles. Un acte de donation semble appuyer cette opinion; il fut fait au mois de février 876, par un seigneur nommé Miron, *à l'église de Saint-Sever dont le corps repose près la ville d'Agde, et à cette maison de Dieu à laquelle préside l'évêque Dagobert lui-même.* Le savant dom Martène, recueillant des matériaux pour l'histoire de l'évêché d'Agde, prévint cependant les auteurs de la *Gallia christiana* qu'il fallait, en cette occasion, substituer à Dagobert un abbé nommé Reinard qui, en 875, la 36e année du règne de Charles le Chauve, reçut la donation d'un alleu situé au village d'Aglon. Les Bénédictins n'ayant point de documents suffisants entre les mains, ont laissé à de plus clairvoyants le soin de décider cette question.

Quelques auteurs ont aussi prétendu que le siége d'Agde était, en 879, occupé par un évêque nommé *Alaric* ou *Richard*, qui, dans l'assemblée de Mantaille, tenue le 15 octobre de cette année, aurait contribué, avec les prélats et les seigneurs de Provence, à déférer la couronne d'Arles au duc Boson. L'évêque d'Agde n'avait aucune qualité pour siéger dans cette assemblée, et le Richard qui s'y trouvait était évêque d'Apt (*Aptensis*) et non pas d'Agde (*Agathensis*). Une mauvaise lecture des manuscrits a donné lieu à cette erreur. Quant à Alaric mentionné par certains historiens, il était à cette époque évêque de Béziers.

12. — BOSON (880-898).

Invité par ses comprovinciaux à se trouver le 15 août 885 au sacre de saint Théodard, archevêque élu de Narbonne, Boson ne put se rendre à cette cérémonie, parce que des bandes de *mauvais gars* parcouraient à cette époque son diocèse, et y répandaient la désolation. Il fut présent toutefois aux deux conciles qui, à dix années d'intervalle, se réunirent dans un petit village situé sur les limites des diocèses de Nîmes et de Maguelone, et appelé Notre-Dame du Port. Le premier, convoqué le 17 novembre 887 par saint Théodard, prononça la déposition d'Ermemire, évêque intrus de Girone; le second, tenu le 19 avril 897, fut présidé par Arnuste, archevêque de Narbonne, et l'on y jugea un différend entre Abbon, évêque de Maguelone, et un de ses prêtres, chargé de la paroisse de Saint-Jean de Cocon en ce diocèse. Boson mourut fort peu de temps après ce concile provincial.

13. — GÉRARD Ier (898-922).

Le nom de Gérard comme évêque d'Agde se trouve mentionné dès 899 dans un titre conservé autrefois aux archives de cette Église, et qui concernait le fief de Vias. Il figure également sur un titre dont Emma, abbesse de Saint-Jean-Baptiste au diocèse de Vich en Catalogne, demanda la confirmation à une assemblée d'évêques réunis en 906 dans l'église de Sainte-Croix à Barcelone, sous la présidence d'Arnuste, archevêque de Narbonne.

L'année suivante, Gérard assista au concile qui se tint en l'abbaye de Saint-Thibéry, et qui n'était que la suite du précédent. On y déclara l'Église de Vich franche envers celle de Narbonne. Le 3 mai 909, il souscrivit aux actes qu'Arnuste, archevêque de cette métropole, présida à Saint-Vincent de Jonquières, diocèse de Maguelone, et où Suniaire, premier comte d'Urgel, fut absous de l'excommunication prononcée contre lui en 897 par le concile de Notre-Dame du Port, pour avoir soutenu Ermemire, évêque intrus de Girone.

Gérard se trouva aussi avec ses autres comprovinciaux au concile qu'Arnuste, archevêque de Narbonne, réunit en 911 dans l'église de Saint-Julien, à Fontcouverte, en son diocèse, et il signa, en 914, la lettre que les évêques de la province de Narbonne adressèrent au pape Jean X contre l'élection de Gérard qui avait usurpé ce siége métropolitain au préjudice d'Agius, canoniquement élu. En 917, Gérard reçut quelques donations pour son Église, et décéda en 922.

14. — ÉTIENNE Ier (922-936).

Étienne succéda à Gérard peu de jours après le décès de ce prélat, et une dame appelée Berthe lui fit une donation d'un alleu au village de Marseillan. Cet acte est daté *du 14 des calendes de septembre, l'année que Robert régna frauduleusement.* Or, Robert, frère du roi Eudes, se fit élire roi par les factieux en 922, fut couronné à Reims le 30 juin, et mourut au combat de Soissons le 15 juin 923, après avoir gouverné 11 mois et 14 jours. L'acte où l'évêque Étienne se trouve mentionné est donc du 19 août 922.

Les frères de Sainte-Marthe assurent que le nom d'Étienne figure dans des actes de 903 et de 920, mais ils n'en citent

aucun. Comment ces actes ont-ils pu échapper à ceux qui ont fait à ce sujet des recherches dans les archives épiscopales d'Agde? D'ailleurs, on ne peut révoquer en doute l'épiscopat de Gérard à ces deux époques.

Étienne, à ce que l'on croit, ne mourut qu'en 936.

15. — DAGOBERT II (936-948).

Les actes de la consécration solennelle de l'église abbatiale de Saint-Pons de Thomières, laquelle fut faite en 937, nous révèlent le nom de Dagobert, qui, quelques jours après, se trouva avec ses comprovinciaux au concile que présida Aimeri, archevêque de Narbonne, au village d'Assignan, près de Saint-Chinian. L'on y confirma les donations faites à l'abbaye de Saint-Pons, et l'on y frappa d'anathème ceux qui violeraient ses priviléges. Le nom du siége de Dagobert n'est point mentionné dans les actes de ce concile, mais on ne saurait douter que Dagobert ait été évêque d'Agde.

En 940, Dagobert souscrivit aux lettres que donnèrent, en faveur de ce même monastère, Aimeri, archevêque de Narbonne, et Rodoald, évêque de Béziers. C'est certainement lui qui, en 943, confirma la donation du monastère de Notre-Dame de Camon à Suniaire, abbé de la Grasse. Il se trouva aussi, le 27 mars 948, au concile réuni pour l'élection de Riculfe, évêque d'Elne, dans l'église de Saint-Just et de Saint-Pasteur, à Narbonne. Sa mort eut lieu la même année.

16. — BERNARD Ier (948-953).

Ainsi que Dagobert son prédécesseur, Bernard est demeuré inconnu aux frères de Sainte-Marthe. On trouve cependant son nom dans une charte de Raimond, fils de Guillaume Bernard de Marseillan, datée de la 21e année du règne de Louis d'Outremer, soit l'année 949, en commençant le règne de ce prince à partir de la mort de son père Charles le Simple, arrivée le 7 octobre 929. Robert et Raoul, en effet, n'ont pas été comptés, dans certaines parties du royaume, comme véritablement rois, et n'ont été considérés que comme usurpateurs.

17. — SALOMON Ier (954-957).

Salomon, la première année du règne de Lothaire, qui commença le 11 septembre 954, fit un échange de divers biens avec Géraon et Adalinde, sa femme. Une fort ancienne sentence en faveur de l'Église d'Agde fait encore mention de lui la troisième année du règne de ce prince, et enfin, en 957, son nom paraît pour la dernière fois dans les actes. Il est donc présumable que son décès eut lieu au plus tard en 958.

18. — BERNARD II (958-965 environ).

Bernard est nommé comme évêque d'Agde dans une charte de Pons Barre, de Marseillan, datée de la cinquième année du règne de Lothaire, c'est-à-dire en 958.

19. — AMÉLIUS ou AMEIL (965-972).

Cet évêque était depuis quelques années assis sur la chaire d'Agde, lorsqu'en 970, il eut un différend avec Raimond, comte de Rouergue, relativement à quelques villages du comté d'Agde, et à une église sous le vocable de Saint-Martin tout près de Palais ou de Valmagne, que Raimond avait acquise d'une dame nommée Ermengarde. Amélius en disputa la possession au comte, et Bernard, évêque de Nîmes, Fulcran, évêque de Lodève, et quelques autres seigneurs, furent par eux choisis comme arbitres. Ils tinrent à ce sujet un plaid dans l'église de Saint-Bauzille, le vendredi 7 juillet 971, et prononcèrent en faveur d'Amélius à qui le comte Raimond fit aussitôt abandon des biens contestés, et l'en investit *par un fêtu de vigne.*

Le décès d'Amélius arriva peu de mois après.

20. — SALOMON II (972-980).

S'il faut ajouter foi aux frères de Sainte-Marthe qui font mention d'un ancien titre tiré des archives épiscopales d'Agde et signé la 18e année du roi Lothaire, c'est-à-dire en 972, Salomon ne tarda pas à occuper le siége d'Agde après le décès d'Amélius. En 974, il acheta une redevance d'un domaine au village de Montazels, et deux ans après, donna deux petites fermes à un prêtre appelé Lunis.

21. — ARMAND ou ARNAUD (980-989).

Armand, que divers historiens nomment aussi Arnaud, gouvernait, en 982, l'Eglise d'Agde, et le 20 septembre de cette année, présida un plaid avec Guillaume, vicomte de Béziers et d'Agde.

22. — ÉTIENNE II (990-1035).

Si ce prélat, comme il est vraisemblable, est le même que l'évêque Étienne que Guillaume, vicomte de Béziers et d'Agde, nomma avec Matfred, évêque de Béziers, l'un de ses exécuteurs testamentaires, Étienne occupait déjà, en 990, le siége épiscopal d'Agde. C'est par cet acte que le vicomte légua à l'église cathédrale la partie de la ville appelée de Saint-André, et qui n'est autre que le faubourg de l'abbaye de Saint-Sever. En vertu d'un acte du 10 avril 1001, Étienne et son chapitre vendirent à Renaud, abbé de Saint-Chinian, et à ses religieux, un domaine situé à Caunes, dans le comté de Béziers. Ermengaud, archevêque de Narbonne, légua, en 1005, à Étienne, quelque argenterie.

Étienne souscrivit, le 18 novembre 1010, avec les évêques de la province de Narbonne, à l'ordonnance d'Ermengaud, évêque d'Urgel, relative à l'établissement de la vie canoniale dans la cathédrale de cette ville. Le 5 octobre 1022, il assista avec Étienne, évêque d'Apt, et Oliba, évêque de Vich, Guifroi, archevêque de Narbonne, dans la cérémonie de la consécration de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Roses, et prit part au concile tenu dans ce monastère pour en excommunier les usurpateurs et souscrire à la lettre par laquelle Benoît VII en confirmait, en 979, les biens et les priviléges. Étienne, condescendant volontiers aux désirs du comte Bernard d'Anduze et de Garsinde, sa femme, dédia, le 22 août 1024, l'église de Palais en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge, de sainte Foi et des autres saints. Vers 1032, il se trouva au concile que Guifroi, archevêque de Narbonne, tint dans son église métropolitaine et où furent confirmés les priviléges de l'abbaye de Canigou. Étienne fut, en 1034, appelé à une assemblée de 22 seigneurs du pays pour terminer un différend entre Guillaume et Pierre, fils de Garsinde, vicomtesse de Béziers et d'Agde. L'année suivante, il se trouva à une réunion de plusieurs évêques dans le

monastère de Saint-Michel de Cuxa, relativement à l'exemption de cette abbaye, et il confirma l'union de l'église de Notre-Dame d'Ayguatebia à ce même monastère.

De son temps, saint Isarn, accompagnant l'abbé Gaucelin, passa à Agde, et Étienne lui donna l'habit religieux. Isarn, en quittant cette ville, se rendit à Marseille, et en 1021, y fut nommé abbé de Saint-Victor pour succéder à Guifroi qui venait de mourir.

Le décès d'Étienne eut lieu vers 1035.

23. — GUILLAUME Ier (1035-1049).

Guillaume souscrivit en qualité d'évêque d'Agde au concile tenu à Narbonne, le 17 mars 1043, contre les envahisseurs de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa. On le compta aussi parmi les prélats qui se trouvèrent dans la même ville au concile qu'y présida, le 1er août de cette année, l'archevêque Guifroi, et où l'on confirma une donation faite par Guillaume d'Hugues à l'église d'Embres, au diocèse de Carcassonne. Les actes de ce concile ont été publiés dans le tome IV des *Anecdota* de dom Martène, colonne 86. L'épiscopat de Guillaume se termina en 1049.

24. — GONTIER (1049-1066).

Gontier, élu à l'évêché d'Agde, au plus tard en 1049, se trouva au concile que Guifroi, archevêque de Narbonne, présida le 15 juillet 1050 dans l'abbaye de Saint-Thibéry. L'on y lança une excommunication contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques et des domaines de l'abbaye de Saint-Pierre d'Arlance, en Espagne. On le voit, le 25 août 1054, prendre part aux travaux du concile réuni à Narbonne par le même archevêque et où furent dressés 29 canons concernant principalement la *trève de Dieu* établie depuis environ quatorze ans. Au commencement de cette année, Gontier avait assisté à la consécration solennelle de la cathédrale de Maguelone relevée de ses ruines par Arnaud, son évêque. Après cette cérémonie, les évêques présents au nombre de quinze, confirmèrent les décrets apostoliques du pape Jean XX.

L'évêque d'Agde se trouva à un autre concile tenu le 1er octobre 1055 à Narbonne par Guifroi, archevêque de cette ville, et où l'on excommunia les usurpateurs des biens de l'Eglise

de Vich. L'année suivante et le 13 septembre, il fut un des Pères du concile tenu à Toulouse par ordre du pape Victor, tant pour abolir la simonie que pour remédier à d'autres abus et mettre un frein à l'usurpation des biens de l'Eglise. Gontier fut présent, le 6 février 1057, à la restitution qu'Arnaud, évêque de Maguelone, fit de deux métairies aux chanoines de Béziers, en la personne de Bernard leur évêque. A sa prière et par les conseils de Raingarde, sa mère, de Sibille, sa femme, et du noble abbé Pons, Roger III, vicomte d'Agde, donna, pour la rétablir, s'il était possible, en avril 1064, à Durand, abbé de Saint-Victor de Marseille, l'abbaye de Saint-André d'Agde, qu'il ne faut pas distinguer de l'abbaye de Saint-Sever. Ce monastère, autrefois habité par trois cents religieux, était alors presque abandonné et réduit à l'état le plus précaire.

Gontier décéda en 1066.

25. — BÉRENGER Ier (1067-1098).

Le cardinal Hugues le Blanc, légat du Saint-Siége, tint, en 1068, à Girone, un concile où, par l'autorité du pape Alexandre II, il confirma la *trève de Dieu*, sous peine d'excommunication contre les contrevenants. Bérenger, évêque d'Agde, assista à cette assemblée et son nom y paraît pour la première fois dans l'histoire. Bérenger fut excommunié au concile tenu à Rome par le pape saint Grégoire VII, au mois de novembre 1075, parce qu'il avait communiqué *in divinis* avec Guifroi, archevêque de Narbonne, alors frappé d'anathème, et remplissait pour lui les fonctions épiscopales. Cette excommunication ne dut pas peser longtemps sur notre prélat, puisqu'on le trouve le 6 décembre 1077 au concile de Besalu où Amat, légat du Saint-Siége et évêque d'Oleron, déposa Guifroi et plusieurs abbés, convaincus de simonie.

On retrouve Bérenger à une assemblée d'évêques de la Septimanie tenue le 7 mai 1080 dans la cathédrale de Narbonne, et il fut présent lorsque, le 30 de ce même mois, Pierre, archevêque élu de cette Eglise, fit donation aux chanoines de Saint-Just, de la dîme du sel et de la pêche. En 1090, il était au nombre des évêques qui, sur la plainte des chanoines de Béziers, prononcèrent au concile de Toulouse l'anathème contre quelques seigneurs de ce diocèse qui s'étaient emparés de leurs biens. Le cartulaire de l'abbaye de la Chaise-Dieu renferme une

charte de Bérenger et de Godefroi, évêque de Maguelone, en faveur de Saint-Vincent de Jonquières. Enfin, c'est Bérenger qui, vers les derniers temps de son épiscopat, accorda, pour la relever, l'église de Bessan, à Dieudonné, abbé de Saint-Thibéry, et à ses successeurs. Cette donation devint la source et l'origine de longues et nombreuses querelles entre cette abbaye et celle de la Chaise-Dieu. Bérenger mourut en 1098.

Le P. Labbe, dans son édition des Conciles, indique *Bernard, évêque d'Agde*, comme présent au concile tenu en 1075 à Bénévent, sous le pape saint Grégoire VII, en faveur de l'abbaye de Sainte-Sophie. C'est une erreur causée par une presque ressemblance de nom; Bernard, qui se trouva à cette assemblée, n'était point évêque d'Agde en Languedoc (*Agathensis*), mais bien évêque de Saint-Agathe des Goths (*Sanctæ Agathæ* ou *Agathopolis*), ville du royaume de Naples, sous la métropole de Bénévent, illustrée au siècle dernier par saint Alphonse de Liguori qui en fut évêque.

26. — BERNARD III ou DIEUDONNÉ (1098-1122).

Bernard, à qui la plupart des historiens donnent aussi le nom de Dieudonné, succéda, en 1098, à Bérenger. Les frères de Saint-Marthe le disent fils de Bernard, vicomte de Béziers, et de Cécile de Provence, et étayent leur opinion d'un titre du Cartulaire d'Agde, par lequel le comte Bernard, fils du vicomte, promet, en 1106, aide et protection à son frère de même nom. Nous objecterons en premier lieu que Bernard, évêque d'Agde en 1098, ne peut être le fils du vicomte Bernard qui ne se maria qu'en 1083. On ne voit pas, dans les divers testaments que l'on possède du vicomte Bernard, qu'il soit fait mention de Bernard son fils, si ce n'est de Bernard-Aton, son troisième fils, vicomte de Nîmes et d'Agde, qui, lui-même, se maria et eut avec son frère Raimond Trencavel, au sujet de la succession paternelle et de la succession de Roger, vicomte de Carcassonne, leur frère commun, une discussion qui se termina moyennant la cession que lui fit Raimond Trencavel, de la ville d'Agde et de la partie du diocèse située sur la rive gauche de l'Hérault. On ne peut dire non plus que l'évêque Bernard fut le frère du comte ou plutôt du vicomte Bernard qui était fils de Raimond-Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes, plus tard, vi-

comte de Béziers et d'Agde, par son mariage avec Ermengarde, sœur et héritière de Roger, vicomte de Béziers et de Sibille.

Quelle que fût sa famille, Bernard était évêque d'Agde en 1098, et le 20 février 1099, en présence de l'archidiacre Guillaume, il donna l'église de Saint-Martin dans l'évêché d'Agde, au territoire de Caux, avec toutes ses dépendances, à l'abbaye de Saint-Guillem le Désert, à Bérenger, abbé de ce monastère et à ses religieux. Une bulle de Pascal II, confirmant, le 4 février 1107, toutes les donations faites à l'abbaye de la Chaise-Dieu, nous apprend que Bernard donna à ce monastère l'église de Bessan. Bérenger, son prédécesseur, avait déjà accordé cette église à l'abbaye de Saint-Thibéry. Bernard l'enleva à l'abbé Arnaud pour la soumettre à l'abbaye de la Chaise-Dieu qui prétendait l'avoir reçue précédemment de l'évêque Gontier. Le fait était faux, et dès que Bernard eut appris la vérité, il maintint l'abbaye de Saint-Thibéry dans la possession de cette église, par un jugement rendu à cet effet, avant 1106, dans nn plaid tenu à Cabrials sur la plainte des religieux de Saint-Thibéry.

Par acte du vendredi, 27 mai 1110, Pons Barre vendit à Bernard, moyennant 70 sous, monnaie de Béziers, toute la dîme qu'il percevait à Marseillan. Quatre ans après, Bernard donna à deux recluses, nommées Ermengarde et Aliarde, l'église de Saint-Victor, située au territoire de Marseillan, avec un champ et un pré qui lui étaient attenants. En octobre 1115, il se trouva à la consécration de l'église de Notre-Dame de Cassan, au diocèse de Béziers. Il fut du nombre des évêques qui, assistés du jurisconsulte Adelbert, s'assemblèrent en l'abbaye de Saint-Thibéry pour juger comme arbitres un différend entre Eléazar de Castries, et Engelrade, sa femme, d'une part, et Arnaud, abbé de ce monastère, d'autre part.

Bernard, libéral et généreux pour son Eglise, donna à son chapitre, le 12 septembre 1122, les églises de Saint-Pierre et de Saint-Michel de Fabricoules, la moitié de Saint-Martin de Courbier, les églises de Sainte-Croix de Mulsan, et de Notre-Dame, dans l'enclos de la cité d'Agde, avec leurs fiefs, maisons et autres dépendances, et après quelques autres legs et fondations en sa cathédrale, mourut dans le courant de ce même mois de septembre.

27. — ADELBERT (1122-1129).

Ce prélat, en qui peut-être on doit voir le jurisconsulte dont nous avons cité ci-dessus le nom, fut choisi, en 1122, pour succéder à Bernard. Le vendredi, 19 octobre 1123, sous le règne de Louis le Gros, Bernard, étant vicomte de Béziers, par le conseil d'Adelbert, évêque d'Agde, et en sa présence, Eléazar de Castries et Engelrade, sa femme, donnèrent à Dieu et à l'autel du Saint-Sauveur d'Aniane, le château de Sauvian avec tout son territoire, ses tours, ses fossés, ses murailles et ses forteresses. Le 23 de ce même mois, le nom d'Adelbert figure avec celui de saint Géraud, évêque de Béziers, sur un acte d'échange. On le trouve encore dans une charte d'Arnaud, archevêque de Narbonne, en date du 26 février 1125, par laquelle ce prélat restitue à l'église de Saint-Pasteur et de Saint-Just, la prévôté de son Église, aux conditions que l'avaient tenue les anciens prévôts, notamment Matfred, qui avait été évêque de Béziers. L'année suivante, il est fait mention d'Adelbert dans une transaction contre Amélius ou Ameil, évêque de Toulouse, et Bérenger, abbé de Montolieu.

Vers ce même temps, Adelbert réuni dans un plaid à Corbian, à Arnaud, archevêque de Narbonne, et à Jean, évêque de Nîmes, décida que l'église de Bessan devait être restituée à l'abbaye de Saint-Thibéry, et rejeta les prétentions des religieux de la Chaise-Dieu sur cette église. Ceux-ci ayant appelé de ce jugement, il fut tenu à Loupian, au diocèse d'Agde, en 1129, une nouvelle assemblée où se trouvèrent Adelbert et Raimond, archidiacre d'Agde. Étienne, abbé de la Chaise-Dieu, et Arnaud, abbé de Saint-Thibéry, quoique présents, défendirent leurs droits par le ministère de leurs avocats. L'assemblée se prononça encore contre les religieux de la Chaise-Dieu, qui, cette fois, en appelèrent au pape. Innocent II, venu l'année suivante en Languedoc, confirma la sentence rendue à Loupian; mais déjà Adelbert, suivant le Nécrologe de Cassan, était mort le mardi 24 juin 1130. Au mois de mars 1129, il avait assisté à un concile provincial tenu par Arnaud, archevêque de Narbonne, dans cette ville, et y avait souscrit à la donation que ce prélat avait faite au chapitre de Saint-Just, des églises d'Ouveillan, de Rieux-Minervois, et de quelques autres.

28. — RAIMOND II DE MONTROND ou DE MONTREDON (1130-1142).

Offert dès son enfance par son père à l'Église de Nîmes où il était né, Raimond y fit son éducation, et à peine revêtu du sacerdoce, y fut pourvu d'un canonicat. On le trouve en 1129, avec le titre d'archidiacre de Béziers, à l'assemblée qui se tint à Loupian pour juger le différend qui s'était élevé entre l'abbaye de la Chaise-Dieu et celle de Saint-Thibéry pour la possession de l'église de Bessan. Innocent II confirma la sentence qui y fut rendue. Ses vertus lui méritèrent d'être appelé, en 1130, au siége épiscopal d'Agde, et la bulle adressée le 29 novembre de cette année à Raimond de Posquières, évêque de Maguelone; à Bermond de Levezon, évêque de Béziers; à Pierre de Raimond, évêque de Lodève; à Jean, évêque de Nîmes, pour qu'ils eussent à ordonner à leurs chevaliers de faire satisfaction à l'abbé et aux religieux d'Aniane, dont ils avaient tué un vassal, le qualifie d'évêque élu d'Agde. Avant de recevoir la consécration épiscopale des mains d'Arnaud de Levezon, archevêque de Narbonne, il le somma de mettre à exécution la sentence rendue à Loupian et confirmée par Innocent II, et il fit assigner devant ce prélat les religieux de la Chaise-Dieu, pour les obliger à s'y conformer. Ceux-ci continuant à troubler l'abbaye de Saint-Thibéry dans l'exercice de ses droits, Gui, cardinal-diacre et légat du Saint-Siége, écrivit, en 1132, à l'archevêque de Narbonne et à Raimond, de la protéger. Cependant, l'abbé de la Chaise-Dieu obtint du Pape que l'affaire serait de nouveau examinée. Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen et légat du Saint-Siége, convoqua à Montpellier, le 3 novembre 1134, un concile auquel se trouvèrent Bernard Guérin, archevêque d'Arles, Arnaud de Levezon, archevêque de Narbonne, revêtus l'un et l'autre du titre de légat, et plusieurs autres évêques, notamment Raimond de Montredon. L'abbé de la Chaise-Dieu, quoique régulièrement assigné, ne comparut ni en personne, ni par procureur; celui de Saint-Thibéry au contraire se présenta en personne. Le concile rendit une sentence favorable à ce dernier; ce ne fut cependant qu'en juin 1139, dans un concile tenu à Usez, où Raimond se trouva également, que cette affaire fut entièrement terminée à l'avantage de l'abbaye de Saint-Thibéry, à laquelle on adjugea l'église de Bessan, à la charge de

payer à l'abbaye de la Chaise-Dieu une rente annuelle de quinze sous melgoriens.

Raimond de Montredon échangea, en 1133, l'église de Lignan avec Bermond, évêque de Béziers, qui lui céda tous les droits qu'il possédait dans celle de Bessan. La même année, il rendit une sentence arbitrale en faveur d'Arnaud de Levezon, archevêque de Narbonne contre Raimond d'Ameil d'Auriac. Il donna en 1134, à l'archidiacre Ermengaud et aux chanoines d'Agde, l'abbaye de Saint-André, et acquit d'Adèle, l'année suivante, une maison située à Agde, et qu'il légua plus tard à cette Église. Il approuva, en 1138, la donation de l'église de Notre-Dame de Cornillon que fit Pierre de Raimond, évêque de Lodève, aux chanoines réguliers qui la desservaient. Lui-même, par acte du 16 mai 1139, avec le consentement de son chapitre, approuva la fondation de l'abbaye de Valmagne que firent dans son diocèse, Guillaume, abbé de Cadouin, et Francon, abbé d'Ardorel, à condition que les abbés de ce monastère rendraient hommage aux évêques d'Agde.

Ainsi qu'il résulte de la lettre 4e, livre 5, de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, Raimond occupait déjà, en 1142, le siége métropolitain d'Arles. Cette lettre est relative à un procès entre Albert d'Usez, évêque de Nîmes, et l'abbaye de la Chaise-Dieu, au sujet du monastère de Saint-Bauzille. Le souverain Pontife en avait déféré l'examen à Raimond, mais ce dernier parut suspect à l'abbé de la Chaise-Dieu. « En soumettant l'affaire à l'archevêque d'Arles, dit Pierre de Cluny, c'est la soumettre à l'évêque de Nîmes lui-même ! » parce que Raimond, né dans le diocèse de Nîmes, élevé dans cette Église où il avait été chanoine, pourrait bien faire pencher de son côté la balance de la justice. En cette même année 1142, Raimond donna en fief à Pierre de Lambesc, Vernègues et Avalon, et Pierre de Lambesc lui-même ainsi que Bertrand de Lambesc, Hugues et Guillaume de Raimond lui abandonnèrent tous les droits seigneuriaux qu'ils possédaient à Salon. Nous trouvons, en 1143, une transaction de lui avec Alphonse Jourdain, comte de Toulouse et marquis de Provence, sur des différends anciens entre leurs prédécesseurs mutuels au sujet de la terre d'Argence qui comprenait la partie du diocèse d'Arles située en deçà du Rhône. Les archevêques d'Arles accusaient les comtes d'avoir usurpé sur eux plusieurs droits dont jusqu'alors ils avaient toujours été en possession. Par acte du 2 septembre 1143 passé à

Fourques, Alphonse, de l'avis de quelques-uns de ses barons, donne ou rend à Dieu et à l'Église d'Arles, à l'archevêque Raimond et à ses successeurs, les dîmes des nouvelles terres du territoire d'Argence et de l'île du Bois-Comtal. Il reconnaît qu'il doit, et que ses vassaux doivent comme lui tenir en fief de son Église tout ce qu'ils possèdent dans ce territoire, et leur en faisant hommage, il jure de leur conserver toutes les propriétés dont ils sont en jouissance (Preuves de la *Gallia christiana*, tome I, page 97). On a du même comte Alphonse Jourdain, un acte de foi et hommage par lequel il prend sous sa protection l'Église d'Arles, tous ses châteaux et ses domaines. Les témoins nommés dans cette charte sont le doyen du chapitre, Hugues d'Ameil, Guillaume d'Alais, Raimond de Baux, et Guillaume de Porcellet. Vers ce même temps, Raimond de Baux et sa femme Étiennette, du consentement de leurs enfants, Hugues et Raimond, abandonnèrent aux chanoines de Saint-Trophime, sous la restitution de 200 sous melgoriens, tous les droits seigneuriaux des églises de Saint-Nicolas et de Notre-Dame de Marignane. Enfin Guillaume, seigneur de Montdragon, rendit également hommage à notre archevêque, et c'est là ce qui donna aux archevêques d'Arles le titre de princes de Montdragon.

Il n'est point un archevêque qui ait augmenté comme Raimond de Montredon le domaine temporel de son Église, ni qui ait eu autant de part au gouvernement de la ville d'Arles. Le 12 août 1131, la ville d'Arles, à l'imitation de Gênes et de Pise avec lesquelles ses relations commerciales étaient considérables, avait confié son administration à des consuls qui, en entrant en fonctions, juraient l'observation de certaines lois verbales. C'était là le commencement d'une police qui, en se perfectionnant, devait assurer la tranquillité des citoyens. La loi municipale avait besoin d'être écrite. Raimond de Montredon, dès les premières années de son épiscopat, rédigea, de concert avec quelques personnes choisies dans la noblesse et dans la bourgeoisie, les statuts suivant lesquels les consuls d'Arles devaient juger les affaires civiles et criminelles. L'ancienne jurisprudence avait eu le sort des lettres; elle était presque tombée dans l'oubli, il ne s'était conservé qu'un petit nombre de lois dont les passions avaient rendu l'usage absolument nécessaire. Il était donc utile de les recueillir quand des temps plus heureux permirent aux citoyens de s'occuper de la législation.

Suivant les statuts d'Arles qu'on a insérés en entier dans les

Preuves de la *Gallia christiana* (tom. I, col. 98, charte XVII), on ne pouvait plus être inquiété dans la jouissance d'un domaine, après une possession non interrompue de trente ans pour les laïques, et de quarante ans pour les ecclésiastiques. Les filles qui avaient reçu leur dot, et s'en étaient contentées, ainsi que leurs maris, étaient exclues de l'héritage de leur père et mère, quand il restait d'autres enfants. La peine des grands crimes, tels que le vol, l'homicide, l'adultère, le rapt, etc., n'était point réglée : on la laissait à l'appréciation des juges, ainsi que le droit de fixer, suivant la qualité de l'offensé, l'amende à laquelle on condamnait celui qui avait fait une injure. Cette loi venait des barbares, et nous pouvons ranger dans la même classe celle qui défendait de poursuivre en justice son maître ou un gentilhomme, quand ils avaient battu, l'un son domestique, et l'autre, une personne du peuple qui lui avait manqué. Celle qui décernait la déposition et l'infamie contre un juge qui se laissait corrompre, était bien plus conforme à l'équité. On excluait du corps municipal le conseiller qui trahissait le secret des délibérations. Il devait y avoir douze consuls, dont quatre nobles et quatre bourgeois, les quatre autres étaient tirés du corps des marchands et de celui des paysans, qui en fournissaient chacun deux.

Tels étaient les principaux articles de cette charte du consulat d'Arles qu'on retrouve presque en entier dans les statuts des autres villes de la Provence.

En 1152, Raimond de Baux et Hugues de Baux, son fils, jurèrent et promirent fidélité à l'archevêque d'Arles, en présence de plusieurs prudhommes. Cette même année, Raimond de Montredon transféra les reliques de saint Trophime de l'église de Saint-Honorat dans celle de Saint-Étienne. A son retour de la Palestine en 1149, Conrad II, qui, n'ayant point reçu le sacre impérial, se faisait scrupule de prendre le titre d'empereur dans ses chartes, et ne s'y nommait que roi des Romains, publia une bulle appelée *bulle d'or*, assurant de grands priviléges à Raimond de Montredon et aux archevêques d'Arles ses successeurs. Il déclara les métropolitains de cette ville princes du Saint-Empire, avec une juridiction souveraine, le droit de battre monnaie et de placer une couronne ducale sur leurs armes. Ce fut alors que l'aigle impérial figura sur les armoiries du chapitre. Une bulle d'Anastase IV, datée du 26 décembre 1153, donna un nouvel éclat aux faveurs de l'empereur Conrad. Elle

confirma toutes les possessions et tous les priviléges de l'Église d'Arles, et déclara que la province d'Arles ne serait soumise à aucun légat, excepté à un légat *à latere*. Les biens de l'Église d'Arles cités dans cette bulle sont l'abbaye de Saint-Césaire, l'église de Notre-Dame de Fos avec toutes ses dîmes et dépendances, Saint-Chamas, le Vernègues, Mornas, Montdragon, etc. Raimond figure en 1155 comme témoin dans une charte par laquelle Raimond, comte de Barcelone, prince d'Aragon et marquis de Provence, confirma à Guillaume de Champsaur, archevêque d'Embrun, pour la somme de onze mille sous melgoriens, les divers domaines qu'il avait achetés à Breziers, au Sauze et à Beaufort. Le 17 juin 1156, du consentement de son chapitre, il donna aux chevaliers du Temple, en la personne du commandeur Pierre de Rouvière, l'église de Saint-Martin de Lamanarre, au diocèse de Toulon, en se réservant toutefois une rente de quinze sous melgoriens.

Suivant Saxi et les frères de Sainte-Marthe, Raimond de Montredon mourut le 16 avril 1160, et fut inhumé dans son église métropolitaine, derrière la chaire. L'épitaphe gravée sur son tombeau et qu'on peut lire encore de nos jours est ainsi conçue : *Decimo sexto Kal. Maii obiit Dominus Raimundus de Monte Rotundo bonæ memoriæ Arelatensis archiepiscopus anno Dominicæ Incarnationis MCLX. Orate pro eo.* Le 16 des calendes de mai de l'an de l'Incarnation du Seigneur 1160, mourut Monseigneur Raimond de Montrond de bonne mémoire, archevêque d'Arles. Si l'on doit regarder cette date comme exacte, il faut dire que ce prélat se démit de l'archevêché en 1156, et passa ses dernières années dans la retraite à Arles. Les auteurs de la *Gallia christiana nova* se taisent sur la démission de Raimond et pensent qu'au lieu de MCLX, il faut lire dans l'épitaphe MCLV, car en gravant ces lettres, il a été facile de mettre un X au lieu d'un V. Cette explication nous semblerait plausible; mais comment concilier cette date elle-même de 1155 avec la donation aux Templiers qui est de 1156? Dans tous les cas, il nous paraît incontestable que Raimond de Montrond ne dépassa point l'année 1160.

Si Raimond appartenait à la maison de Montredon, il portait pour armoiries : *d'azur, au lion d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules;* si, au contraire, il était issu de la famille de Montrond, de nos jours encore représentée, il portait : *d'or, à un monde d'azur, au chef cousu d'argent, chargé de deux croissants de gueules, accostés de deux hermines de sable.*

29. — ERMENGAUD (1142-1150).

Ermengaud était archidiacre de l'Église d'Agde, lorsque la translation de Raimond de Montredon, à l'archevêché d'Arles, le fit asseoir sur le siége que ce dernier prélat abandonnait. Les archives de l'évêché nous apprennent que, le 29 janvier 1146, il acquit pour la somme de cinq cents sous, monnaie de Béziers, et de quatre-vingt-dix sous melgoriens, tout ce que Guillaume Bouche, ses frères et ses sœurs possédaient dans les dîmes de Sainte-Eulalie, de Peiran, etc. En 1149, il ne donna pas à son chapitre, comme le prétendent les frères de Sainte-Marthe, l'abbaye de Saint-André, avec tous les droits que Bernard et Raimond, ses prédécesseurs, avaient attribués à ce monastère; mais il lui confirma cette abbaye, que, dès 1134, l'évêque Raimond de Montredon avait conférée à ses chanoines.

Ce prélat fit, en septembre 1149, son testament qu'il nous semble utile de traduire ici. Il est conçu dans les termes suivants :

« Au nom du Seigneur. L'an de l'Incarnation 1149, sous le règne de Louis, roi de France, moi, Ermengaud, malgré mon indignité, évêque de l'Église d'Agde, je fais mon testament comme suit : En premier lieu, j'institue pour héritière Aurose, fille de mon frère Raimond, en tous mes biens, meubles et immeubles, provenant de la succession de mon père, en quelque lieu qu'ils se trouvent, à l'exception de meubles qui me reviennent peut-être encore du chef de mon père à Agde et que je laisse à Bérenger, abbé de Saint-Sever. Si ma nièce venait à mourir sans héritier légitime, ou même si elle avait un héritier légitime et qu'elle décédât en l'âge de puberté, je lui substitue pour tous mes biens paternels par portions égales, Guillaume et Bérenger, abbé de Saint-Sever, fils de Rixende, ma sœur. J'excepte de ces biens ceux que je possède au territoire d'Agde, pour lesquels je substitue par portions égales, Bérenger, et Guillaume de Corneillan, enfants de ma sœur Cerdagne; mais dans le cas où l'abbé Bérenger décéderait le premier, je lui substitue son frère Guillaume pour tous les biens patrimoniaux situés hors d'Agde et de son territoire, et Guillaume de Corneillan pour tous ceux qui sont situés dans cette ville et dans son territoire. Mais si ce Guillaume, frère de l'abbé, meurt sans héritier légitime, ou si son héritier décède en âge de puberté,

du vivant du susdit Bérenger, je lui substitue Bérenger, et je prie ce dernier de rendre à Guillaume de Corneillan, fils de ma sœur Cerdagne, ou à son héritier légitime les autres biens pour lesquels je lui substitue; et si la susdite Aurose, et Guillaume, frère de l'abbé susnommé meurent sans héritier légitime, ou si leurs héritiers meurent en âge de puberté, je leur substitue, après le décès de l'abbé et à l'abbé lui-même, Pons de Bessan, et ses héritiers pour tous les biens qui m'écheoient du chef de mon père, à l'exception de ceux pour lesquels je substitue Guillaume de Corneillan et ses hoirs légitimes; Raimond, mon frère, a de la même manière substitué pour tous ses biens, Pons de Bessan, aux trois personnes susdites, Aurose, l'abbé Bérenger et Guillaume, son frère.

» Je laisse sous la tutelle de Pons de Bessan et de son fils, la susdite Aurose que son père avait placée sous ma tutelle. Lorsqu'elle sera parvenue à l'âge de puberté, je le prie de la donner pour femme à Hugues, fils de Guillaume de Seguier, s'il doit l'avoir légitimement; mais si Hugues ne peut l'avoir selon l'institution canonique, Pons voudra bien la donner pour femme à Bertrand, fils de Dieudonné de Tourouzelle (*ou* de Torolle), si ce mariage peut être conclu légitimement. Mais si par suite de décès ou de toute autre cause, aucun de ceux-ci ne pouvait la prendre pour épouse légitime, je prie Pons de Bessan de lui faire contracter mariage du mieux qu'il lui sera possible, en prenant conseil de l'abbé et de son frère. Le fils de Pons de Bessan remplira la même obligation, dans le cas où Pons de Bessan lui-même ne serait plus de ce monde.

» Pour le salut de mon âme, je laisse en aumône, au chapitre de Saint-Etienne, un champ qui fut la propriété de Raimond Bec, avec un pré y attenant; j'ai acheté ce terrain avant mon épiscopat. Je fais ce legs pour la restauration de l'autel de Saint-Etienne. Je laisse aux mains de l'archidiacre Pons et du sacristain Bertrand, pour qu'ils en soient selon ma volonté les administrateurs fidèles, mille sous melgoriens pour l'achèvement du chœur de cette église. Je laisse aux mains du sacristain Bertrand deux pièces d'étoffes précieuses et un tapis d'autel, afin que des deux pièces de sigleton, on fasse des ornements pour la célébration des messes solennelles, et que le tapis serve les jours de fêtes à couvrir l'autel de Saint-Etienne.

» Je laisse à mon neveu Guillaume de Soubeiras, un cheval, un mulet et deux cents sous; à Pons, fils naturel de mon frère

Bertrand, quinze boisseaux de froment et un champ situé le long du chemin qui va de Marseillan à l'étang, une vigne à Bidamel et un autre champ appelé champ Saint-Michel. Je confie à l'abbé et à Guillaume son frère, Pierre Bernard, écuyer de feu mon frère Raimond pour qu'ils en fassent un chevalier, en prenant la moitié des dépenses que ce grade exigera sur la part des rentes d'Aurose et des hypothèques du vicomte Trencavel. J'abandonne, à l'exception de deux mille sous, tout ce qui m'est dû, ainsi qu'à l'église de Saint-Etienne, et j'en donne quittance. Je laisse à Pons de Bessan jeune, la condamine que Ratier de Bessan m'a donnée en garantie d'un prêt de 400 sous melgoriens. Je laisse entièrement à ses enfants un pré que Pierre Ermengaud m'a aussi donné en nantissement. Je donne à Guillaume de Corneillan, fils de ma sœur Cerdagne, les gages que Galon et Pierre Ermengaud m'ont donnés à Corbian, et la moitié de celui que je tiens d'Aucher de Pomerols. Je laisse l'autre moitié à Aucher lui-même. Je lègue à chaque prêtre de cette ville, un boisseau de froment et à chaque diacre un demi boisseau.

» Si dans les susdites substitutions se trouve quelque phrase équivoque ou douteuse; je veux que l'interprétation de ma pensée soit confiée à l'archidiacre nommé plus haut, et que son interprétation soit crue comme la mienne propre. Je veux, je prie, j'ordonne que tout ce qui est pleinement contenu dans les autres fidéi-commis ou substitutions, soit aussi contenu dans celles-ci. Et comme toute peine mérite salaire, je donne à Pons de Bessan que je charge de la tutelle de ma très-chère nièce Aurose, les trois quarts de tous les revenus de mes biens, provenant du chef de mon père et situés à Agde et dans son territoire, et l'autre quart à l'abbé susnommé, pour chacun d'eux en jouir, jusqu'à la majorité d'Aurose. Tous deux auront pour la part des revenus l'administration de ces biens; mais je confie à l'abbé et à son frère Guillaume, l'administration des biens situés hors de la ville d'Agde, et provenant à moi et à mon frère Raimond du chef de notre père. Qu'ils en perçoivent les revenus jusqu'à ce que la susdite Aurose ait contracté un mariage légitime. A cette époque, ils lui rendront à elle et à son mari la moitié des revenus perçus par eux, et garderont le reste pour leur usage personnel.

» Je donne et abandonne mon corps et mon âme à Dieu mon Seigneur, à la glorieuse vierge Marie et à saint Étienne. Je

laisse pour la reconstruction de l'église Saint-Etienne, les deux tiers de tous mes autres biens, meubles et immeubles; une fois toutes mes dettes payées, le tiers restant sera distribué aux pauvres.

» Les témoins de ce testament, ainsi que je les en ai priés, sont Pons, archidiacre; Bertrand, sacristain; Pierre de Bessan, Jean, chambrier; Guillaume de Fabricoules, Bertrand d'Agde, Guillaume de Rainard, Guillaume de Seguier, Dieudonné de Tourouzelle, et Bérenger de Gigean. Jean de Bessan a transcrit ce testament la sixième férie du commencement du mois de septembre. »

Ermengaud ne survécut pas longtemps à cet acte de ses dernières volontés, daté du vendredi 2 septembre 1149.

30. — BÉRENGER II (1149-1152).

Bérenger qui, avant sa promotion à l'épiscopat, était prieur de Notre-Dame de Cassan, succéda à Ermengaud, vers le mois d'octobre 1149, et son nom figure pour la première fois dans une charte de Raimond Boucel, à la date du 6 février 1150. On voit qu'en 1151, Guillaume de Rainal racheta, par son conseil, en présence de Pons, archidiacre, le fief Segui. Bérenger, fit son testament en 1152, et mourut le lundi, 11 septembre de cette même année. On lit à son sujet, dans le Nécrologe de Cassan. « *Le* 17 *des calendes d'octobre*, *mourut Bérenger, prieur de Cassan et évêque d'Agde.* »

Certains historiens, suivis par les auteurs de la *Gallia christiana*, croient que le successeur de Bérenger fut *Pons*, que d'après Catel, les frères de Sainte-Marthe indiquent comme frère de Bérenger, abbé de Saint-Sever et neveu de l'évêque Ermengaud. Ce Pons, dit-on, était archidiacre d'Agde. L'opinion de Catel ne peut concorder avec le testament d'Ermengaud que nous avons cité. Il résulte en effet de ce titre, qu'Ermengaud, évêque d'Agde, eut deux frères, Bertrand et Raimond, père d'Aurose, et deux sœurs, Rixende et Cerdagne. La première eut pour fils, Bérenger, abbé de Saint-Sever, et la deuxième fut mère de Guillaume de Corneillan. Pons ne paraît nullement dans cette généalogie ni comme frère de Bérenger, ni comme neveu d'Ermengaud par sa sœur, et il nous semble plus vraisemblable que Pons est l'archidiacre d'Agde qui, vicaire général pendant la vacance du siége, aura été pris pour l'évêque. C'est

lui qui figure sur l'acte testamentaire de 1149, et c'est bien à tort que l'ancienne *Gallia christiana* affirme qu'il succéda à Bérenger en 1150, lorsqu'il est certain que ce prélat ne mourut qu'en 1152. Après le décès de ce prélat, Demosende, fille de Raimond de Caunes, donna à Pons et à l'Église d'Agde toute la dîme qu'elle possédait dans la paroisse de Saint-Aubin et autres lieux. L'année suivante, Pons engagea divers biens à Guillaume Raimond au prix de 140 sous melgoriens et 60 sous monnaie de Béziers. La même année, Jourdain de Malte lui fit une donation.

31. — ADÉMAR (1152-1164).

Adémar ou Aymar, fut promu à l'épiscopat au mois de décembre 1152, et se trouve mentionné dans une charte de Raimond de Panz, à la date du 5 janvier 1153. Vers cette époque, il fut choisi comme arbitre dans une contestation que Guillaume, évêque de Béziers, eut avec Jean, prieur de Notre-Dame de Cassan, et qui se termina par une transaction que le pape Adrien confirma en 1156. Au mois de décembre de cette dernière année, deux frères, nommés Bertrand Armand et Raimond Sucrot, se dessaisirent de quelques biens en faveur de l'évêque Adémar et de l'église Saint-Etienne. Le pape Adrien IV lui adressa, le 8 décembre 1158, une bulle datée de Rome et qui lui confirmait la possession de l'abbaye de Saint-Sever et plusieurs autres églises.

Raimond de Preissan, près d'Ouveillan, reconnut, par une charte de 1160, que Pons d'Agde, son père, avait fait cession à Bernard, l'un des prédécesseurs d'Adémar, de la part des dîmes qui lui appartenaient à Saint-Sever, et que ce prélat lui avait compté à cet effet une somme de 300 sous melgoriens. Pons Ros rendit, en 1161, hommage à Adémar pour divers fiefs. L'Église d'Agde compte cet évêque parmi ses principaux bienfaiteurs; il en augmenta les revenus en y faisant une fondation annuelle de messes qui accrut ainsi la mense des chanoines de Saint-Etienne. Il affecta à cette fondation le tiers des rentes qu'il possédait à Corbian et à Pomerols.

L'évêque Adémar mourut en 1164.

32. — GUILLAUME Ier (1164-1173).

Divers documents authentiques constatent que Guillaume occupait déjà, en 1165, le siége épiscopal d'Agde. Il assista, en effet, cette année, au concile tenu à Lombers, en Albigeois, contre les hérétiques vaudois qui se faisaient appeler *Bons-hommes*, et y émit son vote en ces termes : » *Je Guillaume, évêque d'Agde, je me réunis à mes collègues dans l'épiscopat, j'excommunie ces hérétiques, je les expulse des divins offices de la sainte Église notre mère; et j'excommunie également tous ceux qui ont écouté ces trompeurs de chrétiens, ou qui leur ont prêté la main : qu'ils soient avec eux voués à la damnation éternelle jusqu'à ce qu'ils aient donné toute satisfaction.* » C'est à tort que la plupart des auteurs, trompés par le chroniqueur Roger de Hoveden, ont fixé à 1176 la date de ce concile de Lombers.

En cette même année 1165, Guillaume souscrivit comme témoin à une charte par laquelle Raimond Trencavel, vicomte de Béziers et d'Agde, exemptait de divers péages l'abbaye de Silvanez. A la même époque, il mit fin, par son intermédiaire, à une contestation qui s'était élevée entre Hugues de Conques et Ermengaud, abbé de Valmagne, relativement à des dîmes que réclamait ce dernier sur les églises et territoires de Sainte-Foi de Palais et de Saint-Félix de Veyrac. Une charte d'un chanoine, appelé Richard fait, en 1166, mention de Guillaume, qui assista cette année à l'acte par lequel Bérenger de Salelles confirma à l'abbaye de Cluny, la possession de l'église de Notre-Dame de Salelles.

Le roi Louis le Jeune accorda, en 1173, à l'évêque Guillaume, un diplôme important par lequel il prit l'Eglise d'Agde sous sa protection, et la confirma dans la possession de ses biens, entre autres, de la troisième partie de la ville d'Agde.

« Nous vous donnons, dit-il, la permission, à cause de la crainte des Sarrasins et des incursions fréquentes d'hommes pervers dans cette Église et dans cette ville, d'élever des tours, des fortifications, des murailles, des poternes, des corps-de-garde, des fossés, et de pourvoir, comme vous l'entendrez, à la défense de l'Église et de la ville. Nous vous accordons, à vous, et aux vôtres, le bourg de la même ville. comme vous paraissez l'avoir pleinement et le mieux posséder, vous autorisant à le fermer de

murs, à l'enceindre de fossés, et à y ouvrir des portes. Nous vous donnons à vous, et à vos successeurs, dans ce même comté, le pulvérage, le pacage, le droit de pêche, tant de la mer que de l'étang et des eaux courantes, les redevances en volaille sur les salines, le tonlieu, les marchés, les prestations coutumières, tant de la terre que de l'eau, avec les leudes, les terres cultes et incultes, les pâturages, routes, chemins, eaux et cours d'eaux, forêts, prés, port, côtes et rivages, en tout la troisième partie, conformément à la donation précédente de Charles, notre très-glorieux prédécesseur, accordée à la demande du comte Apollonius à feu Dagbert, évêque d'Agde, et à ses successeurs.

» En vertu de notre autorité royale, nous ordonnons que nul comte ou vicomte, ou officier du pouvoir judiciaire et séculier, clerc ou laïque, habitant dans l'alleu de la dite église Saint-Etienne, dans toute l'étendue de l'évêché d'Agde, ne soit assez téméraire pour exiger l'albergue ou le droit de gîte, celui de bouverie ou des ânes, ni sur les ponts, ni sur les rivières, ou la redevance et le cens sur les salines, ni aucun droit de tolte ou de quête, pour inquiéter ou restreindre quelqu'un de vos droits, ni exiger d'amende pour quelque cause civile ou criminelle en aucune manière; mais nous vous accordons à vous, et à vos successeurs, de plein droit, le pouvoir de juger toutes les causes tant civiles que criminelles, même les capitales, d'en poursuivre l'exécution par vos officiers dans toutes vos seigneuries, et nous accordons la même autorité aux chanoines dans les leurs, sans que les cours séculières puissent y porter atteinte. Nous vous concédons à vous, et à vos successeurs, dans nos droits régaliens, les rues, les chemins et forteresses nouvelles, principalement celles qui peuvent être construites pour la défense des églises, de leurs cimetières, maisons et dépendances, et nous vous concédons aussi le droit d'empêcher d'élever de nouvelles forteresses dans toute l'étendue de l'évêché d'Agde.

» Nous vous donnons en outre, et nous vous confirmons à vous, et à vos successeurs, la muraille, les poternes et les tours d'Agde avec vos feudataires, tous les domaines et biens quelconques que vous possédez dans la ville d'Agde et dans son territoire et dans son bourg, soit par la munificence des rois et des princes, soit par les offrandes des fidèles, et tous ceux que vous pourrez acquérir à l'avenir d'autres justes manières, ou par la libéralité du Seigneur. Nous vous confirmons tous les

droits seigneuriaux qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Sever, tout le château de Nézignan pour alleu avec tout son territoire, les droits seigneuriaux que vous avez sur le territoire de Saint-Martin de Caillan, les droits seigneuriaux sur le territoire de Saint-Hippolyte de Majan, tous vos droits seigneuriaux au château de Marseillan, le droit de construire une forteresse dans ce même château, et tout ce qui vous appartient sur son territoire relativement aux terres, salines, eaux, censives, leudes, vassaux et autres, tout ce que vous avez au territoire de Pézenas et au territoire de Saint-Martin de Caux, le tiers du château de Mèze et de son territoire, tout ce que vous avez à Saint-Quirin de Pomerols, à Saint-Aubin d'Aumès, à Notre-Dame de Montagnac, à Saint-Martin de Garrigue, à Saint-Aubin de Colombiers, à Saint-Pierre de Fabiran, à Saint-Julien de Bradaleuc, à Saint-Pons, à Saint-Martin de Conas, à Saint-Laurent de Torolle, tout le village de Preignes avec ses dépendances, et celui de Vias avec toutes ses appartenances, tout ce que vous avez au château de Portiragnes, tout le village de Casouls, le tiers de Sète et tous les droits épiscopaux qui vous appartiennent.

» Nous voulons qu'à votre mort ou à la mort de quelqu'un de vos successeurs, nul comte ou vicomte, nul de leurs viguiers ou officiers ne se permette de s'emparer des biens de l'évêché ou des clercs, d'envahir votre église, les maisons de l'église, les tours et les forteresses de l'évêché. Nous voulons que les chanoines d'Agde puissent toujours librement procéder à une élection, sans que le pouvoir séculier y présente ou y mette obstacle, ainsi que le pape Adrien vous l'a, par privilége, accordé à vous et aux vôtres..... »

Cette charte est signée du comte Thibaud, sénéchal, de Matthieu, chambellan; de Gui, bouteiller; de Raoul, connétable. Tous les droits qui y sont mentionnés sont sans doute les droits et priviléges que Bernard-Aton, vicomte d'Agde, entendit maintenir à cette Église par la donation qu'il lui fit, en 1187, comme nous le verrons.

En cette même année 1173, qui fut celle de son décès, Guillaume institua dans son Église douze canonicats, pour rappeler la mémoire des douze apôtres, et leur assigna des revenus et une maison de la mense épiscopale. Les Bénédictins ont publié le titre de cette fondation (Preuves de la *Gallia christiana*, tome VI, charte 18, colonne 328). Il n'offre rien de particulier que nous puissions signaler.

33. — PIERRE Ier RAIMOND (1173-1191).

Pierre, que plusieurs actes de l'abbaye de Valmagne nomment Pierre Raimond, gouvernait le diocèse en 1173, et son élection avait suivi de près le décès de son prédécesseur. Au mois de décembre 1175, Guillaume de Lille et Garcinde, sa femme, lui engagèrent, pour la somme de cent sous melgoriens, un fief qu'ils avaient à Saint-Bauzille. L'année suivante, Bernarde, femme de Guillaume Godre, lui fit don d'un petit domaine. Bernard-Aton, vicomte de Nîmes et d'Agde, lui engagea, au mois d'août 1181, pour treize mille sous melgoriens, tout ce qu'il possédait en cette dernière ville. Pierre confirma en 1182, une vente faite à l'abbaye de Valmagne, et au mois de mars 1183, toutes les propriétés et les priviléges de ce monastère. L'évêque d'Agde se trouva présent à l'hommage que Guillem, seigneur de Montpellier, rendit en 1184 à Raimond, comte de Toulouse, et il acquit, en 1185, tous les biens que Raimond de Porcellet avait à Fournels.

Pierre Raimond fut le premier évêque à qui appartint le titre de comte ou de vicomte d'Agde par la donation que Bernard-Aton fit, en juin 1187, de tout le comté ou de toute la vicomté d'Agde, et de tous ses biens, à lui, l'évêque Pierre et en sa personne, à ses successeurs et à l'église Saint-Étienne de cette ville. Cette donation qu'il fit devant l'autel de l'église de Notre-Dame du Grau, fut approuvée par Raimond, comte de Toulouse, de qui Bernard-Aton tenait en fief la vicomté d'Agde. L'évêque Pierre en sollicita la ratification auprès du comte suzerain qui, par une charte datée du cloître de Saint-Jacques de Melgueil, du mercredi 1er juillet 1187, transporta à ce prélat et à ses successeurs, *toute l'entière vicomté ou comté d'Agde*, ainsi qu'elle avait été possédée par ses derniers vicomtes, à la condition de la tenir en fief de lui et de ses descendants.

Pour montrer qu'il persistait dans ses intentions en faveur de l'évêque et de l'Église d'Agde, Bernard-Aton étant dans la chambre de cet évêque, au Craux, le vendredi 17 juillet de cette même année, renouvela l'acte qu'il avait fait le mois précédent, donnant « avec sa personne, à l'évêque Pierre, et en sa personne, à l'église cathédrale Saint-Étienne, premier martyr, et à ses successeurs légitimes, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, l'entière vicomté ou comté d'Agde, avec toutes ses dépendances, et notamment les châteaux de Marseillan et de Loupian, les fermes, églises, forteresses construites et à

construire, les fiefs et les feudataires, les redevances, pêcheries, leudes, droits de parcours, tailles, albergues, mines d'argent, trésors, droit de bris, chemins publics et particuliers; routes, voies, terres cultes et incultes, prés, pâturages, pacages, eaux, cours d'eaux, étangs et mers, moulins bâtis et à bâtir, amendes, justices, causes civiles et criminelles, en un mot, tous les droits dont son père et lui avaient été en possession, justement ou injustement dans toute l'étendue de l'évêché d'Agde. » Bernard-Aton approuva la charte accordée par le très-glorieux comte Raimond, à Melgueil, par laquelle il investissait l'évêque Pierre et ses successeurs, de toute la vicomté et de tout le comté d'Agde. Il abandonna aux chanoines de l'Église d'Agde, présents et à venir, toutes les redevances, albergues, justices, droits bien ou mal acquis qu'il exerçait sur les vassaux, les familiers et les clercs de cette Église, et il leur confirma, ainsi qu'à l'évêque, tous les priviléges que les rois de France et les papes leur avaient octroyés. Le vicomte Bernard-Aton signa cet acte confirmatif en présence de Bernard de Murviel, de Guillaume de Crespian, de Raimond de Bessan, de Guillaume de Pomerols, et de plusieurs autres personnages. Au mois d'août suivant, il monta sur une des tours de la ville, qu'on appelait la tour de Mirabel, accompagné de l'évêque Pierre, des chanoines, des principaux de la ville, et montrant de la main l'étendue de sa vicomté, il en mit ce prélat en possession. Telles furent les circonstances de l'union de la vicomté d'Agde au domaine de l'évêché de cette ville. Cette donation, au témoignage de l'historien Catel, fut confirmée plus tard par une bulle de Grégoire IX, datée de Pérouse le 3 février 1230.

Pierre-Raimond, de concert avec d'autres évêques, confirma, en 1188, une vente faite à l'abbaye de Fontfroide par Bernard Gaucelin, archevêque de Narbonne, et garantit le 29 septembre 1189, un prêt de onze mille sous melgoriens qu'Agnès, femme de Guillem, seigneur de Montpellier, fit ce jour-là à Bernard-Aton, vicomte d'Agde. On le voit, en 1191, donner en fief à Raimond Vassadel, le château de Nézignan, d'accord avec Pierre, archidiacre d'Agde; Pierre, abbé de Saint-Jacques de Béziers, et du consentement de Geoffroi de Marseille, évêque de Béziers et chanoine d'Agde.

Après cette époque, l'histoire ne nous a rien transmis de ce prélat, qui mourut au plus tard dans les premiers mois de 1192.

Il portait pour armoiries : *d'azur, semé de losanges d'or.*

34. — RAIMOND II DE MONTPELLIER (1192-1213).

Issu de l'ancienne et illustre maison des Guillem, seigneurs de Montpellier, Raimond, né vers 1160, était fils de Guillem VII, seigneur de Montpellier, et de Mathilde de Bourgogne. Ses frères furent Guillem VIII, seigneur de Montpellier, Guillem Burgundion, mort en 1182, et Gui, fondateur de l'Ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit, décédé à Rome en 1208. Moine de l'abbaye de Grandselve, où son aïeul Guillem VI, seigneur de Montpellier, avait, en 1146, pris l'habit religieux, Raimond fut tiré de ce monastère pour monter sur le siége épiscopal d'Agde. On le voit en 1192 donner à son chapitre des dîmes qu'il avait sur les églises à Saint-Jean de Florensac, à Bessan, à Castelnau et à Rouvenac. En 1194, il fut présent au serment de fidélité et hommage que Guillem, seigneur de Montpellier, son frère, prêta à Raimond, comte de Toulouse, et au mois de septembre de cette année, Éléazar de Castries lui engagea, pour la somme de 1,200 sous melgoriens, tous les biens qu'il possédait à Agde ou à Marseillan. Raimond assista, en 1197, au mariage de Marie de Montpellier, sa nièce, avec Bernard, comte de Comminges, et à la renonciation qu'elle fit en décembre de cette année, de tous ses droits héréditaires sur la seigneurie de Montpellier, bien qu'elle fût la fille unique de Guillem VIII et d'Eudoxie de Constantinople, sa première femme.

En 1198, Raimond de Montpellier, à qui un certain Bernard de Mursan avait engagé divers biens, moyennant une somme de 3,000 sous melgoriens, se trouve mentionné dans le contrat de mariage de Bernard de Caussiniojouls avec Marie Sauveur. L'année suivante, il est témoin dans l'acte par lequel Titburge renonça au mariage qu'elle se proposait de contracter avec un des fils de son frère Guillem, seigneur de Montpellier. Il fut le premier évêque d'Agde que Raimond VI, comte de Toulouse, investit en 1198 de la charge de son chancelier. Dès cette année, Raimond en exerça les fonctions, et des actes authentiques de 1202 et 1205 constatent qu'il prenait la qualité de juge et de chancelier du comte de Toulouse. Ses successeurs possédèrent héréditairement cette charge qui n'embrassait probablement que les domaines en deçà du Rhône, car au delà de ce fleuve, et à la même époque, les comtes de Toulouse avaient d'autres chanceliers.

Raimond prit part à la cérémonie de la consécration de l'é-

glise de Notre-Dame et de Sainte-Croix de Montpellier, le 5 novembre 1200, et au mois de mai 1201, Flavie, femme d'Arnaud Dioc, lui vendit, au prix de 500 sous melgoriens, tout ce qu'elle possédait dans le territoire d'Agde. Guillem, seigneur de Montpellier, son frère, fit son testament le 4 novembre 1202, et le nomma, avec Guillaume de Fleix, évêque de Maguelone, et Gui de Ventadour, archidiacre et prévôt de cette Église, l'un de ses exécuteurs testamentaires. « *Je veux*, dit-il dans cet acte, inséré au tome IX, p. 165 du *Spicilège* de dom d'Achery, *je veux que le bailli de Montpellier reçoive mes revenus, et que chaque mois, il en rende compte aux quinze hommes ci-dessus nommés, et le même bailli avec les autres, en rendra compte deux fois par an, à mon frère, Monseigneur l'Evêque d'Agde.* »

Nous voyons Raimond signer, comme témoin, l'acte d'accord conclu le 27 octobre 1206 entre Pierre, roi d'Aragon, seigneur de Montpellier par son mariage avec Marie de Montpellier, et les citoyens de cette ville. Bernard de Puech lui vendit au mois de décembre suivant, la moitié de tous les biens qui lui étaient échus du chef de son aïeul, et la septième partie de l'autre moitié, le tout moyennant 7,000 sous melgoriens. Raimond assista, le 24 novembre 1209, à un échange fait entre Agnès, vicomtesse de Béziers, et le fameux Simon de Montfort, chef de la croisade contre les Albigeois. Au mois de mars 1210, il fut présent à l'hommage que rendit à ce seigneur Étienne de Servian. Raimond échangea en décembre 1211, avec Bernard, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, tous les biens quelconques que lui ou l'Église d'Agde possédaient à Portiragnes, contre certaines rentes que lui garantit l'abbé. En février 1212, il acheta, pour le prix de 150 sous melgoriens, quelques biens que possédait Bérenger de Sauvanon dans le territoire d'Agde.

Le 30 avril de cette année, Raimond, avec ses autres comprovinciaux, était à Narbonne au concile réuni dans cette ville pour la cérémonie du sacre d'Arnaud Amaury, élu archevêque, qui y restitua au chapitre de Saint-Just et de Saint-Pasteur, l'église de Cuxac et quelques autres. Raimond de Montpellier est l'évêque d'Agde que le chroniqueur Pierre des Vaux de Sernay, mentionne dans son *Histoire de la croisade*, comme ayant pris part à toute cette expédition. Il se trouvait avec beaucoup d'autres évêques du Languedoc à la bataille de Muret livrée le 12 septembre 1213, et où son neveu Pierre, roi d'Aragon, fut tué. Raimond ne s'y battit pas cependant, le chroni-

queur le cite comme demeuré en prière avec d'autres évêques pendant la bataille, et le lendemain de la victoire, il signa la ettre collective que ces prélats adressèrent aux fidèles.

Raimond était à son lit de mort, lorsque, le 3 novembre 1213, il écrivit un codicille à son testament. Par cet acte, il légua au chapitre, pour l'entretien d'un hebdomadier, une certaine étendue de terres autour de l'Hérault, et y veut qu'avant toutes choses, on acquitte toutes les dettes qu'il avait contractées pour les améliorations de l'évêché. Il lègue aussi sa bibliothèque à sa cathédrale, et donne à l'abbaye de Grandselve, et non pas de Valmagne comme le veulent Catel et les frères de Sainte-Marthe, un *psautier qu'il avait composé en l'honneur de Dieu et de la très-sainte Vierge*. Raimond mourut peu après avoir signé ce codicille.

Les armoiries de Raimond de Montpellier étaient : *d'argent, au tourteau de gueules*.

Quelques jours après le décès de Raimond de Montpellier, le clergé d'Agde se réunit pour procéder à la nomination de son successeur. Les suffrages se portèrent à l'unanimité sur un chanoine de l'Église de Paris, appelé Pierre Pouverel. Dès que l'élection fut terminée, les chanoines d'Agde écrivirent à Arnaud Amaury, archevêque de Narbonne, afin qu'en qualité de métropolitain, il voulut bien la confirmer. Cette lettre insérée dans les Preuves de la *Gallia christiana*, charte 22, col. 332, est signée de Bernard de Murviel, archidiacre; d'Arnaud de Pierre, sacristain ; de Pons de Cocon, abbé de Saint-Aphrodise et chanoine d'Agde; de Raimond Michel, précenteur; d'Étienne Johannini, chambrier et chanoine; de Bernard de Mourèze; de Raimond de Roquefeuil, de Pierre Marcellin, de Guillaume des Deux-Vierges, de Raimond et de Guillaume Jordan, chanoines. Nous ne pensons pas que Pierre Pouverel ait été sacré: on n'a de ce fait aucune preuve, et un acte d'hommage de Guillaume de Lodève l'indique encore en 1214 comme évêque élu. Pierre mourut cette année ou au commencement de 1215.

35. — THÉDISE (1215-1233).

Thédise, que certains historiens nomment Théodise, était chanoine de Gênes, lorsque le pape Innocent III, connaissant son intelligence, sa probité et la régularité de ses mœurs, le nomma en 1209, avec Milon, clerc de sa chambre, légat du Saint-

Siége en Languedoc, pour la croisade qui se préparait contre le Albigeois. Il se trouva à ce titre au concile tenu le 6 septembre de cette année à Avignon, où furent promulgués de sages règlements pour combattre les abus qui s'étaient introduits au sein du clergé et du peuple. Lorsque le Pape chargea ses légats d'admettre Raimond, comte de Toulouse, à se purger sur le fait d'hérésie et le meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau, Thédise se rendit à Toulouse pour conférer avec Amaury, abbé de Cîteaux, sur les ordres du souverain Pontife. Ce fut à la suite de cette entrevue que Thédise assigna le comte à un concile qui devait se réunir à Saint-Gilles, en septembre 1210.

Les Pères du concile ne furent pas plus d'avis que les légats de prendre le serment du comte de Toulouse. Thédise, sur leur délibération, lui déclara que la première intention du Pape était qu'il fît foi d'avoir observé ce que Sa Sainteté lui avait prescrit, qu'étant notoire, qu'il n'avait point obéi sur des points de moindre conséquence, dont il avait cependant juré l'observation, on ne devait pas prudemment le présumer plus scrupuleux sur le serment par lequel il offrait d'attester son innocence en des points aussi graves que l'accusation d'hérésie et la mort de Pierre de Castelnau. L'histoire marque que le comte de Toulouse se mit alors à pleurer; non par un esprit de pénitence, ajoute-t-elle, mais de colère et de dépit. Aussi Thédise lui adressa cette parole des psaumes : « Quand les eaux couleraient aussi abondamment que dans un déluge, il n'en sera pas plus touché. » Bien loin donc que le comte sortît de ce concile purgé du double crime dont on l'accusait, tous les Pères furent d'avis de renouveler contre lui la sentence d'excommunication, et elle y fut de nouveau solennellement prononcée par les légats.

On trouve plus tard Thédise à Rome, rendant compte de sa légation; puis bientôt après, de retour en Languedoc, et élu en 1215 à l'évêché d'Agde. Le 24 août de cette année, Guillaume, abbé de la Grasse, et ses religieux d'une part, et Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, de l'autre, s'accordèrent en sa présence et en celle d'Isarn d'Aragon, archidiacre de Carcassonne, etc., relativement aux châteaux de Cepie, de Malvies et de quelques autres. Le lendemain, de concert avec trois autres arbitres, il termina à l'amiable une contestation qui s'était élevée entre le même abbé et Alain de Roch, seigneur de Termes. Au mois de novembre de cette année, il assistait au concile de Latran, et y obtenait pour l'Église d'Agde de

nombreux priviléges relatés dans une bulle du pape Honoré III datée de Rome, auprès de Saint-Pierre, le 16 décembre 1216. Le souverain Pontife prend la cathédrale d'Agde sous sa protection spéciale et en confirme tous les biens. De retour dans son diocèse, Thédise se trouvait, le 3 février 1217, au siége de Toulouse, et y était témoin du serment de foi et hommage qu'Héracle de Montlaur prêta ce jour-là à Simon de Montfort. La même année, Guillaume d'Agde, chevalier, s'acquitta de ce même devoir envers Thédise, qui, au mois de mars, sut, par son influence, ménager une transaction entre Aubouin, abbé de Saint-Hilaire de Carcassonne et saint Dominique, prieur de Saint-Romain. Par cet acte, l'abbaye de Saint-Hilaire fut abandonnée à Aubouin et à ses religieux, à l'exception de l'église de Limoux que continuèrent à occuper saint Dominique et les membres de l'ordre qu'il venait de fonder[1]. Ermessinde de Mèze et Raimond Guillem, prêtèrent, en 1218, serment d'hommage à Thédise, pour quelques terres situées au terroir d'Agde, et le 14 avril 1219, Pons de Pradines lui rendit également hommage.

Les frères de Sainte-Marthe rapportent que, le 3 septembre 1213, un acte d'accord fut conclu entre l'évêque Thédise et Amaury de Montfort, duc de Narbonne, et que ce prélat reconnut tenir de ce seigneur plusieurs châteaux en fief. Il y a évidemment erreur dans l'année mentionnée sur cet acte. Raimond de Montpellier était en effet évêque d'Agde à cette époque, puisqu'il fit deux mois après son testament, ainsi que nous l'avons vu, et comme d'ailleurs les frères de Sainte-Marthe l'avouent eux-mêmes. En 1213, du reste, Amaury n'était point encore duc de Narbonne, et il n'obtint ce titre qu'au décès de Simon, comte de Montfort, son père, tué le 25 juin 1218 au siége de Toulouse. Dom Edmond Martène, vit, dans les archives de l'évêché d'Agde, un acte d'accord de Thédise et d'Amaury, portant la date du 3 septembre 1219. Cet acte n'est certainement pas différent de celui dont il est question ci-dessus, ainsi qu'on peut s'en convaincre, tant par la lecture du *Trésor des chartes*, que par le témoignage de Catel lui-même.

Par cet acte, signé à Castelnaudary, le 3 septembre 1219, en présence de la comtesse Alix de Montmorency, veuve de Simon

[1] Au lieu de saint Dominique, on lit dans la *Gallia christiana nova*, saint Denys. Il est probable que c'est là une erreur typographique, et que l'on a mis le nom *Dionysium* au lieu de *Dominicum*.

de Montfort, du cardinal Bertrand, légat en Languedoc; de Gui des Vaux de Sernay, évêque de Carcassonne, et plusieurs autres seigneurs, Amaury reçut en fief de Thédise, les châteaux de Florensac et de Pomerols, dans la vicomté d'Agde; ceux de Bessan et de Torolle, dans celle de Béziers. De son côté, Thédise, en qualité de comte et de vicomte d'Agde, reçut en fief d'Amaury, qui se qualifie comte de Toulouse, tout ce qu'il possédait déjà dans Agde, ainsi que Marseillan, Loupian, Mèze, avec plusieurs autres lieux du diocèse, et il lui en fait hommage. Amaury promet à Thédise que s'il peut recouvrer le château de Montagnac occupé par les partisans du comte Raimond, il le rendra à ce prélat qui le tiendra en fief de lui, et il l'autorise à s'en saisir sur ceux qui le possèdent. Il lui cède les albergues qu'il exigeait dans quelques châteaux, comme vicomte de Béziers, et à son tour, Thédise lui abandonne ainsi qu'à ses héritiers, tant en son nom qu'au nom des évêques, ses successeurs, la chancellerie du comte de Toulouse et les droits qu'il avait à cette charge.

En 1221, Thédise acheta à Agde un emplacement, pour y faire construire une boucherie, et l'année suivante, il reçut le serment de foi et hommage de Pierre Bernard de Montagnac. Le 26 avril 1223, Guillaume remplit envers lui ce même devoir pour la seigneurie de Montagnac. On voit, que le 1er mai de cette année, il s'était réfugié à Béziers, d'où le cardinal Conrad Eginon, légat du Saint-Siége; Arnaud, évêque de Nîmes; Pierre, évêque de Lodève, et lui, écrivirent au roi Philippe-Auguste, qu'ils attendaient tous les jours la mort : car ils se trouvaient environnés des ennemis de la foi dont l'audace augmentait par les succès que le comte de Toulouse obtenait contre Amaury de Montfort. Le 12 juillet 1224, Raimond de Marseillan céda à Thédise, au prix de 600 sous melgoriens, une condamine située dans le territoire d'Agde.

Nous avons vu, dans l'*Introduction historique*, que le comte de Toulouse, Raimond VII, s'était, le 7 avril 1224, emparé de la ville d'Agde, avait exigé le serment de fidélité des habitants, et s'était assuré ensuite des châteaux de Marseillan et de Loupian qui appartenaient à l'évêché. Raimond ne tarda point cependant à restituer au prélat tout ce qu'il lui avait enlevé. Ce fut à Montpellier, le 4 juin 1224, pendant l'assemblée qu'on y tenait pour mettre fin à la guerre qui désolait la province, que ce prince consentit à cette restitution, afin qu'on y trouvât, comme la ga-

rantie de ses dispositions à exécuter les articles de la paix, si on la concluait. Conformément à ses ordres, Bérenger de Joaras, qu'il avait établi pour son bailli à Agde, se rendit dans cette ville le dimanche 9 juin, et déclara devant Thédise, le clergé et le peuple, de la part et au nom du comte Raimond, que ce comte relevait les habitants du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, qu'il n'avait aucun droit sur la ville, et qu'il en remettait l'évêque Thédise en possession, ainsi que de la vicomté et des domaines dont il s'était injustement saisi. Quelques jours après, Thédise annula publiquement les actes de juridiction que le comte Raimond pouvait avoir exercés dans la ville et la vicomté d'Agde, et lui fit hommage de l'une et de l'autre, le 26 août de la même année, en convenant avec lui que si l'on exigeait le *commun de la paix* dans le diocèse, la moitié en appartiendrait au comte. Celui-ci rétablit aussi Thédise dans la chancellerie que ses prédécesseurs tenaient, depuis 1098, des comtes de Toulouse.

Thédise eut avec Bernard Brunet, commandeur de Marseillan, un différend que des arbitres terminèrent le 17 janvier 1225, et peu après, il se trouva présent à la satisfaction que fit à l'Église et au roi, Raimond de Roquefeuil, pour avoir soutenu les intérêts du comte de Toulouse. Ce prélat mérite d'être compté parmi les plus saints et les plus illustres évêques d'Agde. On conservait autrefois, dans les archives de l'évêché, un monument de sa charité envers les pauvres. C'était un acte du 18 avril 1226 par lequel il s'obligeait, pour le salut de son âme, de celle de ses prédécesseurs et successeurs, des chanoines et des clercs de l'Église d'Agde, et aussi pour la rémission de ses péchés, à nourrir tous les jours douze pauvres dans la maison épiscopale, ou au dehors en cas de maladie ou d'infirmités, et aussi à leur fournir des vêtements au commencement de l'hiver.

Par un acte de 28 août 1227, Guillaume de Cadas donna à Thédise tout ce qu'il possédait au terroir de Corbian, et le 1er mars 1228, ce prélat acquit, pour le prix de 125 sous melgoriens, divers biens de Gilbert de Cabrières. Non moins capable de défendre les intérêts temporels de son siége que d'y exercer l'autorité spirituelle, Thédise eut un différend relativement à certains domaines de son diocèse, avec Adam de Milli, chevalier, lieutenant du roi de France, dans la province de Narbonne. En décembre 1229, il fut terminé à Orange par Pierre de Colmieu, vice-légat; Arnaud, évêque de Nîmes; Bernard de Cuxac,

évêque de Béziers, et Clarin, évêque de Carcassonne. En vertu de la sentence qu'ils rendirent, l'évêque et l'Église d'Agde cédèrent au roi les fiefs que le comte de Montfort avait possédés dans la mouvance de la vicomté de cette ville, entre autres, les châteaux de Florensac et de Pomerols ; tandis que les fiefs que l'évêque d'Agde tenait du comte de Montfort, tels que Montagnac, Mèze et autres lieux, demeurèrent à ce prélat, qui s'engagea à prêter serment de fidélité au roi. Cette même année, l'évêque d'Agde s'accorda sur divers biens en litige à Bessan, avec Bérenger, abbé de Saint-Thibéry. Cécile, fille de Bertrand de Gigean, par acte du 13 avril 1230, céda à Thédise tout ce qui lui appartenait dans la ville d'Agde; cette cession fut faite moyennant le prix de cent sous melgoriens. Le 18 de ce même mois, il conclut un accord avec Salomon, abbé de Saint-Thibéry, relativement aux vicaires de quelques églises, et eut avec frère Hugues de Carbonnel, commandeur de Pézenas, une contestation qui, soumise à des arbitres, fut terminée le 15 octobre suivant.

En 1231, Thédise fit un compromis avec noble seigneur Gui de Lévis, et tous deux choisirent pour arbitres de leurs différends, Clarin, évêque de Carcassonne, et Bernard de Cuxac, évêque de Béziers, qui, le 11 septembre, prononcèrent une sentence que confirma, le 12 décembre suivant, Gautier, évêque de Tournay, légat du Saint-Siége. Par un acte de cette même année 1231, Thédise acquit de Bringarde de Montagnac, autorisée par son mari, Pierre Ermengaud de Montpeyroux, les terres de Moran, Fabricoules, Granouillers, et autres domaines ou droits, pour la somme de 7,000 sous melgoriens. Dans la suite, une partie de ces acquisitions passa au chapitre Saint-Etienne par voie d'échange ou de compensation ou d'hérédité, sans doute à la mort de l'évêque Hugues de Montruc qui fit ce chapitre son héritier, ou bien cet évêque lui laissa quelqu'un de ces domaines lorsqu'il s'accorda avec lui pour la seigneurie de la ville et du comté d'Agde. De sacristain de l'église de Saint-Paul de Narbonne, Pierre de Guiraud en avait été élu abbé; mais Pierre d'Ameil, archevêque de Narbonne, refusa de confirmer son élection. Thédise, Bernard de Cuxac, évêque de Béziers, et Guillaume Jordan, prieur de Cassan, choisis pour arbitres, déclarèrent cette élection nulle par une sentence du 27 mai 1232, parce qu'elle avait été faite sans le consentement de l'archevêque de Narbonne. Thédise enfin termina, le 25 juin de la même année, une contesta-

tion qui s'était élevée entre Pierre d'Ameil, archevêque de Narbonne, et son chapitre.

Vénéré comme un saint, Thédise, dont la mémoire est restée en bénédiction à Agde, mourut le lundi 30 mai 1233, et non pas 1236 comme l'ont dit les frères de Sainte-Marthe, d'après Catel, sans doute, par une erreur typographique. On l'inhuma au côté gauche du chœur de la cathédrale d'Agde, où on lui éleva un tombeau de marbre à quatre colonnes que les religionnaires détruisirent en 1562. Ceux-ci exercèrent encore leur rage contre le corps du vénérable prélat, qu'ils exhumèrent et livrèrent aux flammes.

36. — BERTRAND DE SAINT-JUST (1233-1241).

Bertrand de Saint-Just, fils du seigneur de Saint-Just, près de Lunel, et que, par suite d'une erreur de copiste, plusieurs chartes indiquent sous le nom de Bernard, occupa le siége d'Agde fort peu de temps après le décès de l'évêque Thédise, puisque, dès le 11 septembre 1233, un chevalier nommé Dioc, lui rendait hommage pour divers biens qu'il possédait à Agde. Ce prélat alla, l'année suivante à la cour, et fit, au mois de juin, du consentement de son chapitre, au château de Vincennes, avec le roi saint Louis, un accord par lequel il céda à ce monarque le château de Montagnac, l'hommage de ceux de Florensac, de Pomerols, de Bessan, etc., et tous les droits sur la chancellerie du comte de Toulouse. Le roi lui donna en fief les biens situés dans la mouvance de l'Église d'Agde, qui avaient été confisqués pour crime d'hérésie. Bertrand revint bientôt donner des soins à son troupeau, et le 2 juillet de la même année, on le voit, au prix de 850 sous melgoriens, acheter une maison à Mèze. Une contestation qui s'éleva entre lui et Bernard Brunet, commandeur des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, à Marseillan, fut terminée par des arbitres, le 28 septembre suivant.

Guillaume de Lodève prêta, le 6 octobre 1235, serment de foi et hommage à Bertrand de Saint-Just, qui, peu de mois après, disputa avec son chapitre sur la juridiction de la ville d'Agde. Ce différend fut apaisé par l'intermédiaire de Bernard de Cuxac, évêque de Béziers, et de Pierre, archidiacre de Narbonne. Le 25 septembre de cette même année 1236, Guillaume de Mèze vendit à Bertrand de Saint-Just, quatre parts d'une maison, cour et tour qu'il avait à Mèze, et dont l'évêque possédait déjà

la cinquième partie. Il lui abandonna en outre tous les droits qu'il avait sur la tour vieille, et cette vente fut consentie pour le prix de 3,000 sous melgoriens. Bertrand de Saint-Just, par acte du 19 février 1237, acquit aussi divers biens de Pierre Seguier, moyennant 2,500 sous melgoriens, et le 12 mars 1238, fit échange de quelques domaines avec Bernard Brunet, commandeur de Marseillan. Un différend qu'il eut alors avec Jean et Arnaud de Bagnas, fut soumis à des arbitres qui le terminèrent le 1er novembre de cette année. Vers ce même temps, Bertrand fit, avec Salomon, abbé de Saint-Thibéry, une transaction par laquelle les abbés de ce monastère furent tenus de présenter aux évêques d'Agde, des vicaires perpétuels pour desservir les églises de Saint-Thibéry, de Florensac, de Bessan, de Castelnau. Les dîmes de ces lieux et de quelques autres avaient occasionné en 1211, entre l'évêque Raimond de Montpellier, et Bernard, abbé de Saint-Thibéry, une contestation que termina Pierre, évêque de Lodève. Par contrat du 13 mai 1239, Pons et plusieurs autres vendirent divers biens à Bertrand, au prix de 3,700 sous melgoriens. Bertrand fut un des exécuteurs testamentaires, de Sanche Nunez, comte de Roussillon, qui décéda en janvier 1241.

Cette même année, le pape Grégoire IX avait convoqué à Rome un concile contre l'empereur Frédéric. Ce prince arma, pour l'empêcher, une flotte qui, le 2 mai de cette année, se saisit, entre le port de Pise et l'île de Corse, de plusieurs vaisseaux qui portaient dans la capitale du monde chrétien un grand nombre d'archevêques et d'évêques français. Il retint ces prélats dans une dure captivité et ne les relâcha que sur les plaintes énergiques du roi saint Louis. Bertrand de Saint-Just était de ce nombre; mais les mauvais traitements qu'il avait endurés, avaient ruiné sa santé et il mourut à Capoue, le lundi 18 novembre 1241. Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, son neveu, fit transporter les restes mortels du prélat de Capoue, où il avait été inhumé, à Béziers, et les déposa dans un beau tombeau placé près de l'autel de Saint-Michel, dans l'église Saint-Nazaire. Voici en quels termes la mort de l'évêque d'Agde est indiquée dans le Nécrologe de cette Église : « *Le XIV des calendes de décembre* 1241, *mourut vénérable Père, monseigneur Bertrand de Saint-Just, évêque d'Agde, de bonne mémoire, qui, appelé par le souverain Pontife au concile général, fut fait prisonnier par l'empereur Frédéric, et s'endormit dans le Seigneur en sa prison. Le révérend Pons, évêque de Béziers, son neveu,*

a donné trente sous au chapitre de cette Église, pour la célébration à perpétuité d'un anniversaire annuel, à l'intention du salut de son âme et de celle de ses grands-oncles et oncles. »

Bertrand de Saint-Just portait pour armoiries : *de gueules, à une croix d'or.*

37. — CHRÉTIEN (1242).

Ce prélat a été passé sous silence par les frères de Sainte-Marthe, cependant, son épiscopat ne saurait être mis en doute. Son nom nous est révélé par Plantavit de la Pause, en sa *Chronologie des évêques* de Lodève. Ce fut Chrétien, en effet, qui, avant Pâques, 1242, c'est-à-dire avant le 20 avril, sacra, dans l'église paroissiale de Pézenas, Guillaume de Casouls, évêque de Lodève. Il fut assisté dans cette cérémonie de R...., évêque de Béziers, et de Jean de Montlaur, évêque de Maguelone. C'est tout ce que nous savons de Chrétien, qui mourut avant la fin de la première année de son épiscopat.

38. — PIERRE II RAIMOND DE FABRE (1242-1271).

Pierre, évêque d'Agde, est compté parmi les prélats qui s'assemblèrent à Béziers, au mois d'avril 1243, et devant lesquels, Raimond VII, comte de Toulouse, se présenta, le 18 de ce mois, et déclara que sur l'affaire de l'excommunication fulminée contre lui, et de l'appel qu'il en avait interjeté au Pape, il s'en rapportait entièrement à la décision des archevêques de Narbonne et d'Arles, ou, s'ils ne voulaient pas y procéder seuls, qu'il s'en remettait au jugement des évêques présents ou de tous autres évêques que les deux métropolitains voudraient s'associer, espérant, ajoutait-il, que par cette voie, sa personne et sa réputation seraient mises à l'abri de toute injure et que les procédures de l'inquisition auraient plus d'autorité et de succès. L'évêque d'Agde fut, l'année suivante, chargé de terminer, avec Rigaud, abbé de Valmagne, divers procès à Mèze, et le 25 août, il reçut les hommages d'un prêtre appelé Bernard de Caux, et de Pierre Carbonel. En 1245, il fit un compromis avec Guillaume de Lodève, chevalier, relativement à la pêche dans l'étang de Thau, et prorogea celui qui avait été fait par ses prédécesseurs, avec l'abbé de Saint-Ruf.

C'est à Pierre-Raimond de Fabre, et non pas à Bertrand de

Saint-Just, comme le prétendent Catel et les frères de Sainte-Marthe, que le pape Innocent IV, par une bulle du 20 janvier 1246, accorda, à cause de la constante pureté de sa foi, et de son inaltérable dévouement à l'Église romaine, pour lui, et pour ses successeurs, le privilége de ne pouvoir être excommunié, suspens ou interdit, que par le souverain Pontife lui-même. Pierre se trouva, le 19 avril 1246, au concile de Béziers, où fut réglée la manière de procéder aux enquêtes contre les hérétiques. Il fut témoin avec Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, et Raimond de Sale, évêque de Béziers, de la cession que Trencavel, vicomte de Béziers fit, le 7 avril 1247, en cette ville, au roi saint Louis, de sa vicomté de Béziers, et de tout ce qu'il possédait dans les diocèses de Béziers, d'Agde, de Maguelone et de Carcassonne, promettant qu'il ne ferait jamais aucun tort à ces Églises. Dans le titre de cette cession, publié par Catel, page 647 de son *Histoire de Languedoc*, notre évêque est appelé *Pons;* mais il ne saurait y avoir de doute que Pons a été mis par erreur au lieu de Pierre, les copistes ayant été trompés par l'initiale de ce nom. Nous devons faire remarquer aussi, que pour ce qui regarde cet évêque et quelques-uns de ses successeurs, on ne doit avoir aucune confiance dans Catel, ni dans les frères de Sainte-Marthe qui n'ont fait que copier ce dernier historien, sans rectifier aucune de ses erreurs. Les motifs qu'ils donnent sur tels ou tels faits sont ou faux ou sans valeur, et la plupart du temps, contredits par les archives de l'évêché d'Agde et par d'anciens titres authentiques.

Pierre-Raimond de Fabre assista, le 5 décembre 1248, au concile que présidèrent à Valence en Dauphiné, les cardinaux Pierre, évêque d'Albano, et Hugues de Saint-Cher, du titre de Sainte-Sabine, et qui était composé des prélats de quatre provinces : Narbonne, Vienne, Arles et Aix. L'on y publia vingt-trois canons pour faire exécuter les anciens relatifs à la conservation de la foi, de la paix et de la liberté ecclésiastique. La même année, l'évêque d'Agde fit remise à un certain Raimond Sabbatier, de diverses amendes qu'il avait encourues. On le compte parmi les évêques qui se réunirent, le 7 juillet 1251, à Narbonne, pour terminer de graves différends entre Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, et Amaury, vicomte de cette ville. Baluze a inséré les actes de cet accord dans l'Appendice aux conciles de cette province, pages 138 à 152. Nous ferons remarquer que, dans la série de ces pièces, le nom de l'évêque

d'Agde est indiqué à la page 145 par l'initiale P., tandis qu'on trouve l'initiale L. à la page 150. C'est là certainement une inadvertance du notaire, rédacteur de ces actes : car nous n'avons rien qui constate que deux évêques différents aient occupé le siége d'Agde dans le court intervalle de trois mois à peine qui séparaient les deux actes dont il est ici question.

Par acte du 7 février 1252, Guillaume de Lodève et sa mère, abandonnèrent à Pierre de Fabre tout ce qu'il possédaient à Mèze; ainsi que leurs droits de pêche sur l'étang de Thau. En cette année, Catel et les frères de Sainte-Marthe indiquent, comme évêque d'Agde, un prélat du nom de *Gui*. Ils n'appuient leur assertion d'aucune raison : nous croyons donc devoir donner la préférence aux archives de l'évêché, où nous rencontrons le nom de Pierre au bas d'une lettre que Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, et plusieurs autres évêques écrivirent, en 1253, à Alphonse de France, comte de Poitiers et de Toulouse, relativement aux successions des enfants aux biens des hérétiques. Vers ce même temps, Pierre, de concert, avec son même métropolitain, Raimond de Valhauquès, évêque de Béziers, et Guillaume d'Arnaud, évêque de Carcassonne, écrivit au roi saint Louis pour le prier d'ordonner l'exécution d'un accord fait avec l'abbé de la Grasse. Nous trouvons encore l'évêque Pierre au concile tenu à Béziers, le 8 mai 1255, et où Gui le Gros, dit Fulcodi, conseiller du roi et depuis pape sous le nom de Clément IV, lut les statuts faits par saint Louis au mois de décembre précédent, pour la réformation des mœurs.

Pierre de Fabre présida, en avril 1256, à l'élection de Bérenger, abbé de la Grasse, et acheta, le 5 mai 1258, un terrain nommé le Sommier et Courrèges, auprès de Marseillan, pour y faire paître des bestiaux. Assisté de Raimond de Valhauquès, évêque de Béziers, et de Guillaume de Roux, évêque de Carcassonne, il sacra, à la place de Jacques, archevêque de Narbonne, le dimanche 21 septembre 1259, Bérenger, évêque d'Elne, et pendant la vacance du siége de Narbonne, le 11 janvier 1260, à la prière du chapitre, Raimond Bellin, évêque de Lodève. Par un accord qu'il fit cette année avec les syndics, les consuls et la communauté d'Agde, tous les habitants de cette ville conservèrent la liberté de pêcher dans l'Hérault, l'étang et la mer, en payant les droits accoutumés; mais, dit l'acte, nul ne pourra pêcher dans l'étang de Lieuran, sans le consentement dudit

évêque qui retient cet étang pour devès. Pierre employa une partie de l'année 1263 à visiter les paroisses de son diocèse et à recevoir les hommages de ses feudataires. Son nom se trouve mentionné dans la sentence que rendit, en 1264, Gui Fulcodi, cardinal-évêque de Palestrine et légat du Saint-Siége, entre Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, et le chapitre de Saint-Aphrodise. La même année, Guiraud de Lodève reconnut tenir en fief de Pierre, tout ce qu'il possédait à Mèze. L'année suivante, Pierre acquit certains domaines et droits qui lui furent cédés dans le village de Fabricoules par le commandeur des Hospitaliers de Marseillan, en échange d'autres droits et immeubles qu'il donna à ce dernier, qui paraît ne pas être le même que frère Bernard Brunet, commandeur à Marseillan, en 1234. Pierre enfin assista aux Etats généraux de la province tenus à Carcassonne au mois de juillet 1269.

Un codicille de son testament nous apprend le nom de Pierre de Fabre. Dans ce codicille fait vers l'an 1270, Pierre y confirme et ratifie son testament écrit par Guillaume de Lussan, notaire à Agde, et nomme pour exécuteurs de cet acte, Pierre de Montbrun, notaire et camérier du Pape; Pierre Bérenger, archidiacre d'Agde ; Guillaume de Fabre, son frère; Pierre de Raimond de Montpellier, chanoine d'Agde, et Guillaume de Montbazin, son chapelain. Son nom de famille nous est encore indiqué par divers Nécrologes, tels que ceux de Saint-Just et de Saint-Pasteur, de Saint-Paul de Narbonne et de Saint-Nazaire de Béziers. Le premier de ces obituaires porte : *L'an M CC LXX, le XVII des calendes d'avril, mourut Révérend Père, monseigneur Pierre Raimond de Fabre, évêque d'Agde.* Le Nécrologe de Béziers, est ainsi conçu : *L'an M CC LXXI, la veille des ides de mars, est décédé vénérable Père, messire Pierre de Fabre, évêque d'Agde.* Enfin, on lit en marge d'un Martyrologe manuscrit de l'église Saint-Sébastien de Narbonne, composé en 1400 : *Aux ides de mars, mort de P. R. évêque d'Agde, pour l'anniversaire duquel l'aumônier de Saint-Just doit donner six deniers tournois à chacun des prêtres de cette ville.*

Au premier abord, ces trois dates semblent se contredire, mais elles indiquent cependant bien, à notre avis, l'époque précise du décès de Pierre-Raimond. Le 17 des calendes d'avril 1270, est le 16 mars 1271, suivant notre manière actuelle de compter ; la veille des ides de mars, est le 14 mars 1271, et le jour des ides, est le 15 mars. Entre ces trois dates, nous pou-

vons conclure que Pierre-Raimond de Fabre mourut le samedi, 14 mars 1271, que ses funérailles eurent lieu le 15, et son inhumation le lendemain.

Pierre de Fabre portait pour armoiries : *d'azur, à la tour d'argent renversée et surmontée d'un pélican d'or avec sa piété du même.*

39. — PIERRE III BÉRENGER DE MONTBRUN (1271-1296).

Issu d'une noble famille de Florensac qui n'est pas encore éteinte, et frère de Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, Pierre Bérenger, que Catel désigne à tort sous le nom de Pierre Bernard, était archidiacre d'Agde, lorsque Pierre de Fabre le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il ne tarda pas à succéder à ce prélat : car on trouve dans un titre de l'évêché, que le 19 août 1271, Guillaume de Pézènes lui rendit hommage pour la terre de Preignes, et le 26 du même mois, Guillaume de Lodève s'acquitta envers lui du même devoir pour le village de Bousigues.

Le comte de Foix ayant, en 1272, levé l'étendard de la révolte contre le roi Philippe le Hardi, ce prince passa en Languedoc pour réduire ce feudataire, et appela tous ses vassaux à cette expédition. Pierre, évêque d'Agde, et Pons, évêque de Béziers, ne répondirent pas à cet appel et furent condamnés à une amende par le sénéchal de Carcassonne. Les deux prélats protestèrent contre cette sentence ; l'affaire de l'évêque d'Agde fut plaidée au parlement tenu au mois de novembre à Paris, et la sentence fut confirmée en ce qui regardait les vassaux ; mais le prélat fut renvoyé absous en vertu de son privilége, qui l'exemptait de toutes chevauchées hors des diocèses d'Agde et de Béziers.

Pierre Bérenger fut encore cette année l'un des évêques de la province qui écrivirent au pape Grégoire X, et aux cardinaux réunis à Viterbe, pour les prier de laisser venir le plus promptement possible à son Eglise, Pierre de Montbrun, archevêque élu de Narbonne. Le 6 février de l'année suivante 1273, il souscrivit aux lettres que ces mêmes prélats adressèrent à Philippe le Hardi, en faveur de ce même archevêque. Guillaume de Pézènes, l'un des feudataires de l'évêché, reconnut, le 20 août 1273, tenir de Pierre le village de Preignes, et le 2 septembre suivant,

Pierre reçut le serment de fidélité de deux damoiseaux, Guillaume de Mèze et Foi Sicard. L'évêque d'Agde se rendit, au commencement de 1275, à une assemblée des trois Etats de la province, convoquée à Carcassonne pour délibérer principalement sur l'exportation des blés du pays. Guillaume de Pézènes, que nous avons déjà cité plusieurs fois, lui fit hommage pour la terre de Preignes, en lui remettant les clés de la maison seigneuriale, et en la lui laissant occuper; et l'évêque fit planter son étendard sur les murailles, et crier à haute voix par les rues, de sa part : *Preignes*, *Preignes!* Ce lieu qui semblerait avoir eu plus d'étendue qu'il ne lui en reste, dut s'agrandir par la permission que Roger, vicomte de Béziers, avait accordée en 1202, à Guillaume de Pézènes, d'y construire une bastide et une forteresse, avec tours, murailles et portes, se réservant ledit vicomte, la haute justice du lieu à l'albergue annuelle de dix chevaliers.

Par acte du 17 février 1276, Raimond, seigneur de Montpeyroux, vendit à Pierre, moyennant 160 livres tournois, tout ce qu'il possédait à Mèze. On trouve dans le cartulaire d'Agde, un accord conclu, le 19 décembre 1278, entre l'évêque d'Agde et les habitants de Marseillan d'une part, et Gui de Lévis, et les habitants de Florensac de l'autre. L'évêque d'Agde se trouva au concile tenu à Béziers le 4 mai 1279, par Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, son frère, et où l'on décida que la province de Narbonne se ferait représenter au parlement du roi par des procureurs chargés de défendre les libertés de l'Eglise. Il échangea peu après quelques biens avec Guillaume de Mèze qui, le 1er avril 1280, lui donna le tiers de cette localité. En cette même année, il traita avec Arnaud de Pouzols, abbé de Valmagne, relativement à quelques droits et cens à Loupian. En 1281, Pierre, nous ignorons pour quel motif, fit signifier à Guillaume Dauriac, archidiacre, d'avoir à quitter Agde le plus tôt possible, sous peine d'être dépouillé de sa dignité.

Une dame appelée Audéarde vendit, en 1283, une maison située à Mèze, à l'évêque d'Agde, qui, trois ans après, fit encore diverses acquisitions au prix de 58 sous melgoriens. Par ordre de Jean, cardinal du titre de la Sainte-Croix et légat du Saint-Siége, Pierre pria le sénéchal de Carcassonne, par une lettre du 3 juin 1287, de maintenir Pons, évêque de Majorque, en possession des églises de Fulcran, de Castelnaure et de Villemartin, que le cardinal lui avait données en commende sous la réserve

d'une pension de 600 livres tournois. En 1290, il assista à la prestation de serment d'obéissance de Raimond de la Coste, évêque d'Elne, au chapitre de Narbonne. La même année, un gentilhomme nommé Frédol lui céda, pour neuf livres et dix sous, quelques censives au terroir d'Agde. En 1292, Pierre fit son testament par lequel il fonda deux prébendes dans l'église Saint-Etienne, et donna au chapitre plusieurs biens, tant à Agde, qu'à Loupian, à Mèze et autres lieux. Guillaume de Pézènes lui rendit hommage le 2 février 1293.

Pierre Bérenger de Montbrun cessa de vivre en 1296, ainsi qu'il résulte du Nécrologe de Saint-Paul de Narbonne où son décès est constaté dans les termes suivants : *L'an du Seigneur M CC XCVI, mourut Révérend Père Pierre Bérenger, évêque d'Agde, de bonne mémoire.*

Ce fut sous son épiscopat, et en 1286, que Roger Doria, amiral de la flotte d'Alphonse, roi d'Aragon, débarqua à Agde qu'il prit d'assaut et brûla, en n'épargnant que l'évêché et la cathédrale. C'est vers ce même temps, entre les années 1271 à 1276, qu'on place la construction des moulins sur l'Hérault. Pierre Bérenger les avait fait construire, et le pape Grégoire X l'en félicita. Ces moulins appartinrent aux évêques d'Agde, jusqu'au moment où la révolution en transporta la propriété à des négociants de Montpellier, qui les achetèrent comme biens nationaux.

Les armoiries de Pierre Bérenger de Montbrun étaient : *d'azur, à la bande d'hermine.*

40. — RAIMOND III DUPUY ou DU PUY (1296-1331).

Le nom de Raimond du Puy est mentionné, avec le titre d'évêque d'Agde, dans des actes de 1296. Son père était seigneur de Grabels, au diocèse de Maguelone, et se nommait aussi Raimond. Il avait à peine pris possession du siége, que le 5 mars 1297, ses vassaux de Marseillan lui rendirent hommage, ainsi que Guillaume de Pézènes pour la terre de Preignes. Gilles des Voisins, noble seigneur demeurant à Agde, s'acquitta de ce même devoir le 16 mai suivant. Gilles Aycelin de Montaigut, archevêque de Narbonne, ayant convoqué, pour le 29 octobre 1299, un concile provincial à Béziers, Raimond s'y trouva avec les suffragants, et y souscrivit une lettre qu'on adressa au roi Philippe IV le Bel, relativement à un différend temporel entre

l'archevêque et Amaury, vicomte de Narbonne. Le 27 avril 1300, Raimond acquit de Brunissende, femme de Bernard Geli, une place située au bourg Saint-Jean. Le 24 mai, Pierre Ermengaud lui rendit hommage pour un fief à Marseillan.

Par une bulle datée d'Anagni le 18 juillet de cette année, Boniface VIII délégua notre évêque et Bérenger de Frédol, évêque de Béziers, pour citer au tribunal du pape Amaury, vicomte de Narbonne, qui refusait de prêter à cette Église serment de foi et hommage, et Gilles Aycelin de Montaigut, archevêque de cette ville, pour avoir, dans l'espace de trois mois, à justifier des droits de son Église. Raimond du Puy et Bérenger de Frédol, en vertu de lettres datées de Mirepoix le 27 novembre 1300, subdéléguèrent pour cette mission Bertrand de Carbonnel, chanoine de Béziers, et Albert de Vincent, official d'Agde. Le 22 du même mois, Raimond adressa à Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, son consentement pour que Pierre de Rochefort, évêque élu de Carcassonne, fut sacré hors de la province.

Ainsi qu'il résulte des lettres qu'il adressa à cet effet le 11 décembre 1303 au chapitre de Saint-Martin de Tours, et que dom Martène a publiées au tome Ier des *Anecdota*, col. 1339, Raimond bénit, le dimanche 2 juillet 1301, le mariage d'Amaury de Thurey, seigneur de Lespignan. L'évêque d'Agde se trouvait à Paris, lorsque, le 18 avril 1302, Bertrand du Got, archevêque de Bordeaux, protesta, tant en son nom qu'au nom de son Église, qu'il n'était tenu à aucun hommage ni serment de fidélité envers les rois de France, que ses prédécesseurs n'y avaient jamais été obligés, et qu'il n'était venu à Paris, sur l'invitation du roi Philippe le Bel, ni pour lui prêter ce serment de fidélité, ni pour lui rendre hommage. Le roi de France avait alors appelé à Paris les évêques de France, pour délibérer sur les mesures à prendre contre Boniface VIII, et Raimond s'était rendu à l'invitation du monarque, troublé par la publication de la bulle *Ausculta, fili.*

De retour dans son diocèse et par acte du 7 septembre suivant, voulant pourvoir à l'entretien et au vêtement des deux chapelains que Pierre Bérenger, son prédécesseur, avait fondés à la cathédrale, il leur assigna les biens qu'il possédait à Mèze. Raimond n'avait point pris le parti de Philippe le Bel dans ses disputes avec Boniface VIII; aussi, malgré les ordonnances de ce prince, il se rendit à Rome et y assista le 30 octobre 1302 au

concile qui donna naissance à la fameuse décrétale *Unam sanctam*. Au mois de mai 1303, Raimond et Gaucelin de la Garde, évêque de Maguelone, réglèrent les limites respectives de leurs diocèses en plaçant des bornes dans l'étang de Thau ; mais, ainsi que nous l'avons dit, soit que ces bornes eussent été déplacées, soit que le littoral eut subi plusieurs changements, la lutte entre les deux évêques se renouvela sous leurs successeurs, et ne se termina qu'à la fin du XVIIIe siècle.

Raimond du Puy fut un des évêques voisins qui assistèrent, le 11 mars 1304, Gaucelin de la Garde, évêque de Maguelone, à ses derniers moments. Les habitants et les consuls de Mèze lui avaient injustement contesté la possession de divers biens et la jouissance de certains droits ; il mit fin à ce différend par une transaction de 1306, entre lui, ces consuls et Gilles des Voisins, coseigneur de Mèze avec les évêques d'Agde. Par cet acte, Raimond du Puy pardonne aux habitants de Mèze les offenses qu'ils ont pu lui faire, et leur donne son amour et sa bénédiction. Ceux-ci, de leur côté, s'engagent à payer à lui et à ses successeurs, tous les ans, à la fête de Noël, quinze livres de cire et quinze livres de gingembre, de donner une livre de chacune de ces deux choses à Gilles des Voisins, et de compter une fois seulement une somme de mille livres dont ce dernier seigneur devait avoir la seizième partie. Cette transaction porte encore que les consuls de Mèze seront élus à la fête de saint Jean, qu'ils seront présentés au bailli de l'évêque et à celui du sieur des Voisins, et que lorsque les habitants de Mèze porteront quelques blés pour l'évêque, ce transport ne sera réputé ni jugé être un acte de servitude, mais un acte de pure courtoisie. Le 22 juin 1310, Guillaume de Mèze rendit hommage à Raimond pour tous les biens qu'il possédait dans cette localité, et ce prélat, par acte du 25 novembre suivant, fonda dans sa cathédrale deux obits, tant pour lui que pour ses parents, et pour Pierre Bérenger, son prédécesseur.

Sur l'invitation expresse du pape Clément V, Raimond du Puy se rendit, en mai 1312, au concile général de Vienne où fut aboli l'Ordre des Templiers. On a de lui, à la date du 21 mai 1310 et du 28 avril 1311, des lettres qu'il adressa aux vicaires généraux de l'archevêque de Narbonne, relativement au subside accordé aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, pour le recouvrement des lieux saints. En 1318, il transigea sur quelques droits avec Pons, abbé de Valmagne, et Guillemette, fille

de Pierre Bermond, lui rendit hommage le 2 juillet 1321. Le roi lui accorda, le 9 octobre 1322, un délai pour sa prestation de serment. Par ordonnance du 24 août 1324, il institua dans son chapitre la dignité de prévôt, différente de celle d'archidiacre, et en investit aussitôt le chanoine Pierre Raimond de Montbrun, à qui l'unissaient des liens de parenté. Raimond se réserva, à lui et à ses successeurs, la collation de ce bénéfice.

Le culte de la sainte Vierge, mère du Sauveur, était particulièrement cher à Raimond, qui, dans une assemblée générale de son chapitre, le 11 octobre 1325, fit décider que deux prêtres, pour l'entretien desquels des revenus furent dès lors assignés, desserviraient à perpétuité l'église de Notre-Dame, située à Agde, auprès de la chapelle de l'évêché. Ces deux prêtres étaient tenus de dire la messe et de chanter vêpres après celles du chœur, et d'entretenir deux clercs pour les aider. En 1326, il reçut l'hommage de Guillaume de Marseillan, ainsi que son serment de fidélité, pour la tour et la forteresse de Pérignan et pour tout ce qu'il possédait dans les lieux et terroirs de Marseillan et de Saint-Martin de Craux, à la charge toutefois d'une albergue annuelle de deux chevaliers, la haute justice réservée à l'évêque. Le 16 mars 1328, Bernard Vert, damoiseau de Marseillan, reconnut tenir de lui en fief, tout le territoire « qu'il avait aux Anglons, à l'albergue annuelle d'une perdrix, s'il en peut trouver au territoire, sinon, au paiement d'une somme de trois cents deniers. » Raimond et Guillaume de Pézènes firent, le 10 octobre 1329, quelques règlements de police pour la seigneurie de Preignes. Ils étaient relatés dans un titre original conservé dans les archives de l'évêché d'Agde.

Divers actes constatent que Raimond du Puy quitta cette vie mortelle en 1331, et que cette même année, à la prière du vicaire général d'Agde, le temporel de l'évêché remis aux mains du roi, après le décès du prélat, fut restitué et rendu franc et quitte. On rapporte qu'il fut inhumé sous un tombeau de marbre, à droite de l'autel, dans la muraille de l'église de Notre-Dame de la cité d'Agde.

Raimond du Puy portait pour armoiries : *d'or*, *au lion de gueules*, *armé et lampassé d'azur*.

41. — BERNARD DE GIRARD (1332-1337).

Bernard de Girard, issu d'une des nobles familles de la province, et que les Bénédictins appellent seulement Géraud, est qualifié le 7 juin 1332 évêque d'Agde, dans le livre des obligations du pape Jean XXII, dans le livre des provisions des évêques du Vatican et dans une charte de l'abbaye de Montmajour, au diocèse d'Arles. La même année, il prêta serment de fidélité au roi entre les mains du sénéchal de Carcassonne pour le comté et la vicomté d'Agde. Le savant dom Martène prétend que ce fut à cette époque que l'on partagea les bénéfices entre le chapitre et l'évêque, mais ce partage n'eut lieu que sous son successeur, Guillaume Hunaud de Lanta. On sait seulement que Bernard de Girard confirma les chanoines de l'Église d'Agde, les bénéficiers et les clercs dans la faculté de disposer de leurs biens par testament. Le 4 janvier 1334, il convint, avec les consuls de Marseillan, de construire à frais communs quatre moulins à vent qui appartiendraient à l'évêque, et auxquels tous les habitants seraient tenus de moudre ou bien aux moulins d'Agde, en payant pour la mouture la dix-huitième partie.

En 1334, Bernard reçut l'hommage de noble Aimeric de Clermont pour le village de Bousigues, et fit, l'année suivante, défendre aux habitants de Marseillan par son bayle ou bailli, de faire entrer la vendange dans leur ville après la retraite sonnée et avant le premier coup de cloche du matin, ni par le portail appelé *de la Rive*, et ce, sous peine de confiscation. Le 12 septembre de la même année, il fit avec les consuls de ce lieu et Brunissende des Voisins, en partie dame de Mèze, un acte d'accord relatif à certains droits, et le 31 janvier 1336, il transigea sur la pêche dans l'étang de Thau avec les habitants de Balaruc. Le 4 mai 1337, une contestation qui s'était élevée entre lui et Éléonore de Montfort, comtesse de Vendôme, dame de Vias et de Bessan, reçut une solution, grâce à l'intermédiaire de quelques arbitres. On lit dans l'acte d'accord qui fut alors rédigé : « *Que l'usage des poissons pêchés depuis le lieu dit le Tamaris, comme s'estand vers Agde et jusques au rec de Cavalz, ensemble les droits d'estaque et le leude appartiendront de droit à l'evêque, sauf la justice au rec de Viare et fleuve d'Héraud du costé de Vias à la dite dame.* » Bernard institua cette année 1337, qui fut celle de sa mort, la fête de la Transla-

tion du corps de saint Étienne, assigna pour ce jour aux chanoines une distribution fixe, et décida que, pour le salut de son âme, on célébrerait dans la cathédrale deux obits annuels.

Il portait pour armoiries : *losangé d'argent et de gueules.*

42. — GUILLAUME III HUNAUD DE LANTA (1337-1342).

Issu d'une des plus nobles familles de Languedoc, au diocèse de Toulouse, Guillaume Hunaud de Lanta entra dans l'Ordre de Cluny, et devint, en 1299, abbé du monastère de Saint-Pierre de Lézat, en ce diocèse. Il en fit construire le cloître, ainsi que l'atteste une inscription qu'on y lisait sur sa face méridionale, et qui était ainsi conçue : « *L'an* 1313, *Révérend Père en Dieu Guillaume Hunaud de Lanta, abbé de ce monastère de Lézat, de l'Ordre de Cluny, a commencé à faire construire ce cloître, et l'a achevé dans tout son carré, pendant les années suivantes. Puisse quand il aura payé tribut à la nature, son âme reposer en paix! Ainsi soit-il! Il supplie quiconque verra cet ouvrage, de réciter dévotement pour son âme, un* Pater noster *avec la Salutation angélique. Révérend Dargut de Saint-Bertrand de Comminges fut le maître de l'œuvre susdite.* »

Guillaume, après dix-sept ans de gouvernement abbatial, fut en 1316 élevé au siége épiscopal de Tarbes, et obtint en 1319, de Charles, comte de la Marche et de Bigorre, fils du roi Charles, un privilége remarquable pour le maintien de la juridiction ecclésiastique. Il institua dans cette Église une prébende double à la collation du chapitre, et, en 1326, fonda deux chapellenies dans l'église abbatiale de Lezat. Il assista au concile provincial que tint à Marciac, le 6 décembre 1330, Guillaume de Flavacourt, au sujet de l'assassinat commis sur la personne de l'évêque d'Aire. Il donna tous ses soins à l'honorable célébration du culte divin, et se montra le véritable père des pauvres et des malheureux.

Une bulle du 4 décembre 1337, ainsi que le constatent les registres du Vatican, transféra Guillaume Hunaud à l'évêché d'Agde. Il s'acquitta pour ce siége envers la Chambre apostolique, le 18 octobre 1339, et par une ordonnance du 25 avril 1340, il établit dans son Église, huit petits enfants de chœur, pour les divers offices de la cathédrale. Sommé en cette même année par le procureur de la sénéchaussée de Carcassonne de

rendre hommage au roi pour le comté ou la vicomté d'Agde, Guillaume s'y refusa, prétendant que plusieurs de ses prédécesseurs ne l'ayant pas fait, on ne devait pas l'exiger de lui. Il en appela en conséquence au conseil du roi par acte du 7 novembre 1340. Nous avons vu cependant que divers évêques d'Agde avaient rendu hommage au roi pour la temporalité de leur siége, notamment Pierre Bérenger de Montbrun qui se soumit à ce devoir en 1279, *tenant*, dit la Chronique, *l'étole au cou et les mains sur les saints Évangiles ouverts*, *comme il était tenu de le faire*, *avec albergue annuelle au roi d'un autour et d'un marc d'argent*. Nous ignorons si Guillaume Hunaud se soumit à l'hommage; mais ce qui doit le faire présumer, c'est que nous trouvons que d'autres évêques d'Agde le rendirent dans la suite au roi, de la même manière et aux mêmes conditions que Pierre Bérenger.

Guillaume de Lanta ordonna, en 1341, aux consuls de Marseillan, de faire construire des forteresses aux murailles et aux fossés de ce lieu, afin de pouvoir résister avec avantage aux ennemis du roi, et de se procurer des moyens de défense. Le 14 février 1342, Pons de Pézènes lui rendit hommage pour la seigneurie de Preignes. Guillaume ne survécut pas longtemps après cette cérémonie, sa mort arriva au plus tard en mai 1342.

Ce prélat avait pour armoiries : *d'argent, à trois fasces de sable*.

43. — PIERRE IV DE BÉRAIL DE CESSAC (1342-1353).

Appartenant à la maison de Cessac, au Quercy, Pierre de Bérail, d'abord chanoine d'Arras, et archidiacre de Josas dans l'Église de Paris, était chanoine de Notre-Dame de Paris, et n'avait encore reçu que le diaconat, lorsque le pape Clément VI le préconisa, le 26 juin 1342, pour succéder à Guillaume Hunaud de Lanta, que la mort venait de ravir au diocèse d'Agde. Pierre, suivant le livre des obligations du Vatican, promit à la Chambre apostolique, le 3 juillet de la même année, et Pierre Cavalier lui rendit hommage en mains propres le 30 mars 1343 pour la tour et les droits qu'il possédait à Preillan.

Clément VI lui adressa, en 1347, ainsi qu'à Arnaud de Verdale, évêque de Maguelone, et à Guillaume de Frédol, évêque de Béziers, des lettres pour l'engager à délivrer le plus tôt

possible Bernard de Liposcoa, évêque de Dax, qui, en passant par Agde, avait été arrêté et jeté en prison, et aussi à commencer une enquête contre ceux qui s'étaient rendus coupables de cette arrestation.

Pierre de Bérail vit terminer, par un arrêt du parlement de Paris, du 15 mars 1348, un procès qui avait duré près de vingt ans, entre ses prédécesseurs et les consuls de Marseillan. Ceux-ci soutenaient que leur consulat relevait seulement du roi et non de l'évêque d'Agde. Ils furent condamnés à une amende de 200 livres dont moitié pour le roi et moitié pour l'évêque, à cause de leur résistance à l'autorité de ce dernier, et pour avoir refusé d'ouvrir les portes de leur ville, d'en remettre les clés et de livrer un malfaiteur au procureur du prélat, ainsi qu'aux commissaires de la cour du roi à Béziers. L'usage était alors d'élire les consuls de Marseillan le 2 février de chaque année. Ils prêtaient serment entre les mains du bayle que l'évêque d'Agde avait alors dans cette ville, et promettaient à l'évêque « *comme étant leur vrai et naturel seigneur, de lui être bons et fidèles vassaux, de le maintenir et défendre envers et contre tous.* »

L'année suivante, 1349, Pierre prêta, dans la cour de l'évêché, serment au roi Philippe de Valois, pour le comté d'Agde, aux mains du sénéchal de Carcassonne, et de la même manière que l'avait, en 1279, prêté l'évêque Pierre Bérenger. C'est donc à tort que Catel a prétendu que Pierre de Bérail était le premier des évêques d'Agde qui ait prêté serment de foi et hommage à nos rois. Pierre de la Judie, archevêque de Narbonne, lui écrivit cette même année pour lui annoncer qu'il avait excommunié Gilbert Dejean, évêque élu de Carcassonne qui prétendait se soustraire au serment d'obéissance envers lui.

Le pape Clément VI, par une bulle datée de Viterbe le 26 juillet 1351, concéda à Pierre de Bérail la faculté de léguer aux églises des biens que lui avaient procurés ses revenus ecclésiastiques. Déjà ce souverain Pontife lui avait, en vertu d'une bulle du 7 janvier 1343, datée d'Avignon, accordé la permission de tester. Pierre de Bérail fit, en conséquence, le 13 juillet 1351, son testament que l'on conserve à la bibliothèque impériale, *fonds de Gaignières*. Cette pièce est fort curieuse, et nous en extrayons quelques clauses.

Pierre choisit pour lieu de sa sépulture le couvent des Frères-Prêcheurs de Cahors, auquel il donne des biens considérables,

fonde des chapellenies et laisse aux autres couvents et hospices de la même ville, des revenus pour la célébration de messes à l'intention du salut de son âme, et de celle d'Adam, sa mère. Il lègue une somme de cinquante livres, une fois payées, à chacune de ses nièces, filles de feu dame Egline, sa sœur, épouse de messire Pierre de Fontaines, chevalier. Il lègue au chapitre d'Agde 100 livres tournois, une fois payées, pour acquérir en lieu convenable et sûr, une rente annuelle de 100 sous tournois, destinée à perpétuité à la célébration de son anniversaire, à l'acquisition de livres liturgiques et d'ornements d'église. Il lègue à l'Église de Paris, *où*, dit-il, *nous avons été archidiacre*, 50 livres parisis pour la célébration d'un anniversaire annuel à son intention, à Notre-Dame, et à l'Église d'Arras, *où*, dit-il, *nous avons été chanoine*, une somme de 20 livres parisis, pour son anniversaire. Il lègue à Jean de Bérail, son neveu, chanoine, tous ses livres de droit civil et canonique; à sa nièce Agnès, fille de noble homme François de Bérail, chevalier, son frère, 50 florins une fois payés, et pareille somme à Egline, sœur d'Agnès. Il institue pour son héritier universel, son neveu Arnold de Bérail, chevalier, son frère, et dans le cas où Arnold viendrait à mourir avant lui, il lui substitue son fils Rathier, et ses autres enfants, par ordre de naissance. Il nomme enfin pour ses exécuteurs testamentaires, Gilbert Dejean, évêque de Carcassonne, et Aimeric de Montlaur, abbé d'Aurillac, ses parents.

La même année que Pierre écrivit ce testament, il assista, le 7 novembre, au concile que tint à Béziers Pierre de la Judie, archevêque de Narbonne, et dont Baluze a publié les actes. On y remédia au relâchement de la discipline ecclésiastique, et à la violation des priviléges des clercs. Pierre reçut, le 7 juin 1352, le serment d'obéissance de Guillaume, abbé de Valmagne. Il mourut dans son château de Nézignan-l'Evêque, le samedi 22 février 1353 (1354, selon notre manière actuelle de compter). Le 18 mars suivant, on l'inhuma, selon ses dernières volontés, dans la chapelle de Notre-Dame de Reconfort, au cloître des Dominicains de Cahors, monastère auquel, d'après un ancien obituaire, il avait légué une rente annuelle de 60 livres tournois. Baluze (*Notes* aux *Vies des Papes d'Avignon*, col. 1204) place la mort de Pierre de Bérail, dix ans après, c'est-à-dire en 1363; mais cet estimable auteur est démenti par le témoignage même du Nécrologe des Frères-Prêcheurs de Cahors, où

on lit d'une manière précise : *Le* 18 *mars M CCC LIII fut enseveli dans la chapelle du chapitre, Révérend Père en Dieu, Monseigneur Pierre de Bérail, évêque d'Agde, qui était décédé au château de Nézignan, le* 22e *jour de février de l'an du Seigneur M CCC LIII.*

Pierre de Bérail portait pour armoiries : *écartelé; au* 1er *et au* 4e *d'argent, à trois fers de lances de sable, au* 2e *et au* 3e *parti, émanché de gueules et d'argent.*

44. — ARNAUD AUBERT (1354).

Armand Aubert naquit au château de Monts, paroisse de Beyssac, près Pompadour (Corrèze), et était fils de Gui Aubert, frère du pape Innocent VI, et de Marguerite de Livron, dont la famille existe encore en Limousin. Son frère Audouin fut successivement évêque de Paris, d'Auxerre et de Maguelone, cardinal de la sainte Eglise romaine (*Voir* page 155). Après avoir étudié le droit civil et le droit canonique, Arnaud fut d'abord, le 27 février 1351, doyen de la collégiale de Saint-Yrieix, en Limousin, mais Innocent VI, son oncle, voulut bientôt l'avoir auprès de lui, et lui donna, en avril 1354, l'évêché d'Agde, qu'il ne garda que quelques mois. Son passage sur ce siége n'a pas laissé de traces. Avant la fin de cette année, il fut transféré à l'évêché de Carcassonne, et nous doutons fort qu'il ait visité cette Eglise, car à peine avait-il fait prendre possession, qu'Edouard, prince de Galles, vint mettre le siége devant Carcassonne, dont il incendia complètement les faubourgs.

Une bulle du 16 janvier 1356, le nomma à l'archevêché d'Auch, pour succéder à Guillaume de Flavacourt, que le pape transférait à la métropole de Rouen. Arnaud Aubert fonda dix prébendes dans sa cathédrale, à l'honneur de saint Martial, et tint un concile provincial dont les actes ayant en vue la discipline de l'Eglise, furent approuvés en 1364, par le pape Urbain V. Ce fut par les soins d'Arnaud, alors camerlingue de l'Eglise, que ce souverain Pontife qui l'avait, en 1366, institué pour son vicaire général dans l'Eglise d'Avignon, fit pour sept années un traité d'alliance, en 1367, avec l'empereur Charles IV, Louis, roi de Hongrie et quelques autres princes. Arnaud demeura quelque temps en Italie, et se fit représenter au concile de Lavaur tenu le 27 mai 1368 et jours suivants, par les évêques des trois provinces d'Auch, de Narbonne et de Toulouse, par

Philippe, abbé de Sorèze, son vicaire général. Bzovius rapporte qu'il se trouva, en 1369, à la profession de foi de Jean Paléologue, empereur d'Orient. Il fit construire sur un terrain appartenant à son Eglise, la tour et le château de Bassoues, et commença à reconstruire sa cathédrale. La mort ne lui permit pas de pousser bien loin cet édifice, elle l'enleva à Boulbon, alors diocèse d'Avignon, aujourd'hui d'Aix, le mercredi 11 juin 1371, après avoir gouverné son Eglise d'Auch pendant 15 ans et 5 mois environ, et dans la 17e année de son épiscopat.

Suivant une lettre d'Innocent VI, datée d'Avignon le 10 juillet 1361, et adressée à Bertrand, évêque de Comminges, Arnaud Aubert était, en 1361, chargé de la perception de toutes les sommes que les Eglises devaient au sacré collége des cardinaux. Quoiqu'en dise dom de Brugelles, l'historien des archevêques d'Auch, Arnaud ne fut jamais cardinal; il le confond avec Audouin son frère, appelé le cardinal de Maguelone.

Ce prélat est auteur de deux ouvrages, 1° *De privilegiis, juribus et censibus Romanæ Ecclesiæ*, autrefois conservé manuscrit dans la bibliothèque de Colbert; 2° *Constitutiones synodales Ecclesiæ Avenionensis*, *anno* 1366, aussi conservé manuscrit, n° 1898 de la même bibliothèque.

Il portait pour armoiries : *de gueules, au lion d'argent, à la bande d'azur, brochant sur le tout, au chef de gueules, chargé de trois coquilles d'argent, soutenu d'azur.*

45. — SICARD D'AMBRES DE LAUTREC (1354-1371).

Sicard d'Ambres de Lautrec appartenait à l'illustre famille des vicomtes de Lautrec, dont les historiens des *Grands officiers de la couronne* ont donné la généalogie au tome IIe, page 360, à propos d'Archambaud de Lautrec, son frère, d'abord évêque de Lavaur, puis de Châlons-sur-Marne, et pair de France. Il était fils d'Eméric d'Ambres, vicomte de Lautrec, et de Marguerite de Périgord, sœur d'Elie, cardinal de Talleyrand. Suivant le livre des obligations du Vatican, il fut nommé à l'évêché d'Agde le 16 août 1354, et s'acquitta pour Arnaud Aubert, son prédécesseur, le 2 avril 1356, envers la Chambre apostolique, et pour lui-même, le 13 février 1358. Il approuva, en 1356, une sentence des officiers de Marseillan, contre Bernard Sallé, dudit lieu, que ses maléfices firent bannir pour dix ans, et dont les biens furent confisqués. Deux ans après, il reconnut, par une

transaction avec les consuls de la même ville, qu'il n'avait pas le droit d'emprisonner à Agde les gens de Marseillan, et le 31 mars 1359, il traita de nouveau avec eux, relativement à certains droits sur l'étang de Thau.

Cette même année, Sicard de Lautrec prêta son appui aux consuls et aux habitants de Nézignan, dans le refus qu'ils firent de contribuer aux réparations et aux fortifications des murailles de Pézenas. Ceux-ci donnaient pour motif de leur refus, qu'ils n'appartenaient ni à la châtellenie ni au ressort de Pézenas, et que, d'ailleurs, ils avaient une belle forteresse, propriété de l'évêque d'Agde, dans laquelle ils pourraient, en cas de nécessité, se retirer, leurs personnes et leurs biens. Au mois d'avril 1360, le roi commit le viguier de Béziers pour recevoir le serment de fidélité de Sicard de Lautrec, à raison du comté d'Agde, parce que les chemins n'étaient pas assez sûrs pour qu'il pût aller le prêter en personne au roi lui-même. Ce serment était ainsi conçu : « Moi, sieur évêque, je jure que je serai bon et fidelle au roi, notre Sire, et à son fils aîné, succédant au royaume, et conserverai l'honneur et l'état de sa couronne de tout mon pouvoir; ne consentirai à aucune entreprise contre Sa Majesté, mais au contraire l'empêcherai, et si je ne le puis empêcher, j'en donnerai avis à son sénéchal ou ses autres officiers, et leur donnerai bon conseil quand j'en serai requis. »

Sicard de Lautrec conclut, le 1er février 1367, un acte d'accord avec Pierre de Roquefixe, pour la seigneurie de Saint-Pons, et le 24 juin suivant, avec les consuls et les gens de Marseillan, relativement à la juridiction de ce bourg. Il se fit représenter au concile des trois provinces d'Auch, de Narbonne et de Toulouse, qui s'ouvrit à Lavaur le 27 mai 1368. L'année suivante, les contestations qu'il avait eues maintes fois avec les consuls de Marseillan, se renouvelèrent plus vives que jamais, et le prélat dut porter ses plaintes au parlement de Paris. Le 17 mars 1370, il prêta serment d'obéissance à Pierre de la Judie, archevêque de Narbonne, et fut transféré, en 1371, à l'évêché de Béziers.

Ce fut le 4 août 1371 que, suivant les registres du Vatican, il promit pour ce nouveau siége à la Chambre apostolique. A la fin de ce mois, la princesse Jeanne de France, fille de Philippe de Valois et de Blanche de Navarre, arriva malade à Béziers, au moment où elle se rendait en Espagne pour épouser Jean, duc de Girone, fils du roi d'Aragon. Forcée de s'arrêter, elle logea

au palais épiscopal, où elle mourut le mardi 16 septembre suivant, après avoir légué à l'église cathédrale, pour le salut de son âme, sa couronne d'or et de nombreux diamants. On inhuma ses entrailles près du grand autel de cette église, et son corps fut apporté à l'abbaye de Saint-Denys, en France. Bientôt après, la reine Blanche donna à l'église Saint-Nazaire une rente annuelle de 80 livres, qu'elle assigna sur la seigneurie de Rueil, afin que les chanoines priassent pour le salut de sa fille.

Sicard fit le 4 décembre suivant, ou le 10, suivant Andoque, son entrée solennelle à Béziers, par la porte des Minorettes, et prêta, aux mains des consuls, le serment de défendre et de maintenir les priviléges de la ville. En 1374, il donna tous ses soins à faire embellir de diverses peintures son église cathédrale, et employa à ce travail une somme de 4,000 sous melgoriens. Il assista au concile provincial de Narbonne, qui s'ouvrit le 15 avril de cette année, et fut clôturé le 24 de ce mois, comme le constatent les actes qu'en a publiés Baluze, page 301 des Conciles de cette province. Le but de cette assemblée était de réformer les abus qui s'étaient glissés dans la discipline ecclésiastique. Le 24 août 1375, l'évêque de Béziers reçut l'hommage d'un damoiseau appelé Pierre de Fougères, et tint un synode le 17 octobre suivant.

En 1377, Sicard, Archambaud son frère, et ses deux sœurs, plaidaient avec le comte d'Astarac, relativement au quart de la vicomté de Lautrec et du château d'Ambres; mais le 13 mars de cette année, Sicard et Archambaud, par permission spéciale du roi Charles V, abandonnèrent à Jean de Beaufort, leur neveu, tous leurs droits sur la vicomté de Lautrec, et les baronnies d'Ambres et de Bruguières, à la charge par ledit Jean, de payer ce que Sicard eut dû acquitter pour ces mêmes droits, de marier convenablement, et de doter Brunissende, fille d'Émeric de Lautrec, frère de Sicard et d'Archambaud. Le 29 novembre de cette même année, Guillaume de Gouiran, viguier de l'évêque, fit prêter, devant le portail de l'église Saint-Pierre-le-Vieux, serment de fidélité par les consuls que les habitants de Béziers avaient élu la veille. Ce fut aussi cette même année que Sicard permit aux consuls de faire célébrer la messe dans la chapelle de l'hôtel-de-ville, quand ils le jugeraient convenable, et elle y fut célébrée pour la première fois par un chapelain de l'église Saint-Félix.

Par une délibération du 14 novembre 1380, Sicard et le cha-

pitre de Saint-Nazaire décident, au nombre de 13 chanoines et de 50 bénéficiers de la même Eglise, qu'il leur sera donné toute satisfaction en blé et en vin, pourvu qu'ils observassent la résidence. Le reste des chanoines était alors absent. Au mois de septembre 1381, une émeute terrible éclata à Béziers; les principaux habitants étaient résolus de se soumettre au duc de Berry, qui avait ravagé presque toute la partie du Languedoc située entre Toulouse et Béziers. Le peuple affichait des sentiments tout opposés, parce qu'il redoutait que le duc de Berry ne l'écrasât d'impôts. Plus de 200 hommes en armes avaient fait le serment de massacrer Bernard Guitard, viguier de la cour épiscopale, et ceux des principaux habitants connus, sans doute, pour être les plus favorables au parti de la soumission. Le conseil de la ville venait de terminer sa séance, les consuls, le viguier de l'évêque et les notables allaient sortir de l'hôtel-de-ville. A la vue de cette troupe furieuse, grossie encore par une populace en tumulte, ils sont saisis de frayeur, et faisant refermer les portes, se réfugient dans la tour. Les conjurés brisent les portes à coups de hâche et finissent par mettre le feu à la tour, dont ils désespèrent de pouvoir s'emparer. On refuse tout quartier aux malheureux qui y sont enfermés, et Bernard Guitard, son chapelain, le juge d'appaux de la cour épiscopale et six des notables de la ville, périssent d'une mort affreuse au milieu des flammes. Les conjurés courent massacrer ensuite Bérenger Ferrier, sergent d'armes du roi, pillent sa maison, et maîtres de la ville pendant dix-sept jours, ils mettent à mort une trentaine des plus considérables habitants et livrent leurs demeures au pillage.

Une vengeance éclatante devait être prise de tant de crimes. Le duc de Berry s'entendit à Capestang avec le comte de Foix, qui renonca au gouvernement de Languedoc, et le 4 janvier 1382, ce prince arrivait à Béziers, qui reconnut son autorité. Il ordonna l'arrestation d'un certain nombre de ceux qui avaient prit part aux troubles. Quatre d'entre eux furent décapités sur la place de la Fustarié, à Béziers, où une vis de pressoir servit de billot, les autres furent pendus ou écartelés, hors de la porte des Frères-Prêcheurs, à peu de distance de la ville. C'étaient, en général, des paysans et des artisans, particulièrement des pareurs de draps et des tisserands. Le Thalamus de Montpellier porte à quatre-vingts le nombre de ceux qui furent exécutés, Andoque le fixe à deux cents, le chroniqueur Mascaro à plus de

cent. Il eut été plus considérable encore, sans les instantes prières de Sicard de Lautrec, qui intercéda auprès du duc et arrêta sa vengeance. La ville fut condamnée à payer une amende de 12,000 livres.

Sicard d'Ambres de Lautrec, mourut, le vendredi 22 juillet 1383, à trois heures de l'après-midi. Dom Claude Estiennot assure avoir lu, dans les archives du monastère de Vielmur, que Sicard, par un codicille de son testament, avait choisi sa sépulture auprès de sa mère, dans la chapelle de Sainte-Marguerite de cette maison, à laquelle, en mourant, il laissa des biens considérables. Catel, au contraire, suivi par Andoque et par les frères de Sainte-Marthe, affirme que la dépouille mortelle de ce prélat fut déposée entre les sépultures de l'évêque Raimond de Valhauquès, et de Jeanne de France. Il faut dire en conséquence, ou que Sicard ne fut point inhumé dans le tombeau qu'il avait désigné, ou que son corps fut plus tard transporté à l'abbaye de Vielmur.

Il portait pour armoiries : *de gueules, à la croix vidée, cléchée et pommetée d'or, de douze pièces.*

46. — HUGUES DE MONTRUC (1371-1408).

Né dans le Limousin, Hugues de Montruc, était fils d'Etienne de Montruc, qui eut pour frère, Pierre de Montruc, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie, et vice-chancelier de l'Église romaine, et neveu du pape Innocent VI. Le livre des obligations du Vatican constate qu'il succéda à Sicard d'Ambres de Lautrec, le 24 juillet 1371. Deux ans après, et le 4 juillet 1373, il honora de sa présence, à Maguelone, avec l'archevêque de Narbonne et un grand nombre d'autres prélats, les funérailles du cardinal Raimond de Canillac. En 1374, il prêta serment de fidélité au roi pour le comté d'Agde, et assista, le 15 avril, au concile provincial que l'archevêque Pierre de la Judie présida à Narbonne. Cette année, il infligea une punition au viguier temporel de Florensac, qui avait pollué l'église de ce village en blessant, jusqu'à effusion de sang, un certain Jacques Rodier, qui s'était réfugié dans cette église, comme en un lieu d'asile, et en lui mettant les fers aux pieds par force et par violence. A cette même époque, il reçut l'hommage de noble Pierre de Roquefixe, ainsi que les aïeux ou les prédécesseurs de ce seigneur l'avaient rendu aux évêques d'Agde, pour

le château de Saint-Pons de Mauchiens. Pierre présenta au prélat les clés dudit château et fit crier sur les murailles, à son de trompe et à haute voix : *Saint-Pons*, *Saint-Pons!* de par le sieur évêque. Et le prélat requit alors Pierre de Roquefixe, de présenter les albergues de dix chevaliers. Le 17 octobre 1375, noble Guillaume de Pézènes lui fit serment de fidélité pour la terre de Preignes.

Suivant une bulle du 21 avril 1382, donnée à Avignon, par Clément VII, Hugues paya, à la Chambre apostolique, une somme de cinq cents florins pour le recouvrement de la Terre-Sainte. Cette même année, et par acte du 4 février, il concourut avec Pierre de Montruc, son oncle, appelé communément le cardinal de Pampelune, à la fondation dans l'Université de Toulouse du collége de Pampelune ou de Sainte-Catherine, collége que Catel n'a point mentionné dans ses *Mémoires sur l'histoire du Languedoc.* Par l'intermédiaire de Guillaume Noellet, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, Hugues s'accorda, en 1384, avec son chapitre, pour le comté d'Agde, dont la seigneurie et le domaine lui restèrent en entier, et il fit également une transaction par laquelle, il s'engagea, tant pour lui que pour ses successeurs, à perpétuité, à donner tous les jours à dîner à douze pauvres, à l'issue de la grand'messe, à les habiller au commencement de l'hiver, suivant la fondation de l'évêque Thédise, et à nourrir et vêtir huit enfants de chœur : « *Et en cas que les évêques manqueront de ce faire*, dit un ancien manuscrit, *les chanoines les y pourront contraindre, leur prenant les roues de leur moulin et autres voyes.* »

Hugues fit, en 1391, hommage au roi pour le temporel de son évêché; il reconnut tenir et avoir de lui ses domaines et particulièrement le comté d'Agde. La même année, Jeanne, abbesse de Netlieu, rendit hommage à Hugues, pour un fief qu'elle avait reçu de Guillaume de Lodève. Nous trouvons qu'en 1402, l'évêque d'Agde donna au collége de Pampelune, à Toulouse, des statuts qui commencent ainsi : « Hugues, par la miséricorde divine, évêque d'Agde, proviseur et patron du collége de Sainte-Catherine, à Toulouse, fondé par monseigneur Pierre, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie, vulgairement appelé le cardinal de Pampelune de bonne mémoire, aux vénérables prieurs, prêtres et écoliers de ladite maison et collége, salut éternel dans le Seigneur, etc. Donné en notre château de Nézignan, le 5 avril 1402. »

En cette même année 1402, Hugues était pourvu d'un canonicat dans la cathédrale d'Amiens; car, par un déplorable abus de ce temps, les évêques, en vertu de l'autorité papale, occupaient des fonctions inférieures dans diverses Églises, et l'on comptait pour rien les lois de la résidence. *Le* 27 *juillet* 1408, dit un ancien titre, *mourut Révérend Père en Dieu, monseigneur Hugues, de bonne mémoire, évêque d'Agde, qui, dans son dernier testament, avait constitué son chapitre pour son héritier universel.* » Le Nécrologe des religieuses Cisterciennes de Sainte-Catherine d'Avignon, parle de ce décès en ces termes: « *Le* 6 *des calendes d'août, mourut Hugues, évêque d'Agde.* » Les frères de Sainte-Marthe assurent qu'il fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Saint-Victor, à Paris; mais son tombeau a échappé aux recherches les plus minutieuses, aucun des religieux de l'abbaye ne put jamais l'indiquer, et Jean Toulouse lui-même, qui était si instruit de toute l'histoire de cette abbaye, l'a toujours ignoré. D'ailleurs, non-seulement le Nécrologe de ce monastère est muet sur ce prélat; mais encore, le catalogue manuscrit des prélats inhumés dans l'église abbatiale n'en fait pas la moindre mention. Il ne faudrait pas cependant conclure de ce silence que Hugues ne fut pas inhumé à Saint-Victor, parce que cette église a été la sépulture d'un grand nombre d'évêques dont on a facilement oublié les noms; mais d'après des titres de l'évêché d'Agde et les historiens de cette ville, Hugues de Montruc serait mort au château de Nézignan.

Il portait pour armoiries : *parti au* 1er *d'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois coquilles, et en pointe d'un lion, le tout de même; au* 2e *d'or au chevron de gueules accompagné en chef de deux étoiles de sable, et en pointe d'une montagne à six coupeaux du même.*

47. — GUI DE MALSEC (1409-1411).

Issu d'une noble famille du Limousin, alliée à celle du pape Grégoire VI, et qui possédait la seigneurie de Châlus, Gui de Malsec naquit à Tulle, et prit le grade de docteur en droit canon à l'Université de Toulouse, où il fut même, pendant quelques années, professeur. Elevé à la prêtrise, il devint archidiacre de Corbières dans l'Église de Narbonne, chapelain et référendaire du Pape, et enfin le pape Urbain V, par une bulle datée de Montpellier, le 26 juin 1370, le nomma à l'évêché de Lodève,

vacant par le décès d'Emeric d'Hugues. L'année suivante, il fut transféré à l'évêché de Poitiers dont il se démit aussitôt lorsque le pape Grégoire XI l'eut créé cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, dans la promotion du 20 décembre 1375. On le nomma néanmoins le cardinal de Poitiers.

Quoiqu'il eut voté pour Urbain VI, à la mort de Grégoire XI, et que les cardinaux limousins eussent jeté les yeux sur lui pour l'élever au souverain pontificat, Gui de Malsec contribua beaucoup, le 21 septembre 1378, à Fondi, à l'élection de Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII, et qui le nomma son légat en Angleterre. Gui ne parvint pas à entraîner le roi Richard dans le parti de l'anti-pape, mais Clément ne lui tint pas moins compte de sa bonne volonté, et lui donna, le 17 août 1383, l'évêché de Béziers, que la mort de Sicard d'Ambres de Lautrec venait de laisser vacant. Le 1er octobre suivant, Gui présida à Cambrai un concile où il prononça un discours sur l'extinction du schisme. Nommé en décembre de cette année à l'évêché de Palestrine, pour succéder à son compatriote, Jean du Cros, il fut employé dans le procès intenté, en 1387, au dominicain aragonais, Jean de Montson, professeur au couvent des Frères-Prêcheurs de Paris, qui s'était hasardé à dire publiquement que la sainte Vierge avait été conçue avec la tache du péché originel, comme tous les autres enfants d'Adam.

Gui de Malsec abandonna le parti de Pierre de Lune, Benoît XIII, et concourut en juin 1409, au concile de Pise, à l'élection canonique du pape Alexandre V, qui lui confirma le titre de cardinal-évêque de Palestrine, titre que venait de déposer en ses mains le cardinal Antoine Cajetan. Le 8 juillet suivant, Alexandre lui donna pour trois années l'administration de l'évêché d'Agde, et le fit, dit-on, son légat en France. Le roi dispensa Gui de Malsec de lui prêter à lui-même le serment de fidélité d'usage, tant à cause de son grand âge qu'en reconnaissance des soins qu'il s'était donnés pour l'extinction du schisme au concile de Pise. Ce fut aux mains du lieutenant du sénéchal, que Gui prêta ce serment. Le pape Alexandre V étant mort le 3 mai 1410, son successeur, le pape Jean XXIII, révoqua, par une bulle du 8 juin 1411, la commende de l'évêché d'Agde, dont le cardinal jouissait avec son évêché de Palestrine. Déjà dès 1384, Gui de Malsec s'était démis de l'évêché de Béziers : il avait gardé ce siége si peu de temps, que son épitaphe n'en fait aucune mention.

Le cardinal Gui de Malsec fit, par son testament, plusieurs legs à différentes églises, et, entre autres, à celle de Saint-Privat de Tulle où il avait été baptisé. La multitude de ses legs fait connaître qu'il était l'un des plus riches prélats de son temps. On sait notamment qu'il possédait un archidiaconé dans l'église de Toulouse, et les prieurés de Montaut et de Saint-Orens, au diocèse d'Auch. Sa mort arriva à Paris le mardi 8 mars 1412, et on l'inhuma dans l'église des Jacobins, où, avant la révolution de 1790, se voyait encore son tombeau, orné d'une très-longue inscription en prose, finissant par quatre vers assez plats. Le style de ces vers et de l'inscription prouvait qu'elle était bien postérieure à la mort de Gui de Malsec, et que le savant Baluze a eu raison de rejeter la qualité de légat du Saint-Siége en France que lui donne l'auteur de cette inscription hyperbolique.

On doit lire, relativement à Gui de Malsec, la réponse faite par Boniface Ferrier, prieur de la Grande-Chartreuse, à certain mémoire inséré par dom Martène dans ses *Anecdota*, tome II, colonne 1460.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'argent*, *au lion de gueules*, *au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or*.

48. — PHILIPPE DE LÉVIS DE FLORENSAC (1411-1425).

Fils de Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, et d'Adélaïde ou Alice, dame de Quélus, Philippe était licencié ès-lois, précenteur de l'Eglise cathédrale de Béziers, et n'avait encore reçu que le sous-diaconat, quand une bulle du 8 juin 1411 le nomma à l'évêché d'Agde. Bien qu'il ait occupé ce siége près de quatorze années, son épiscopat n'a pas laissé de bien grandes traces. Brunissende, vicomtesse de Lautrec, le nomma, en 1418, l'un de ses exécuteurs testamentaires, et son nom figure en 1422, sur une charte de l'abbaye de Valmagne, et en 1423, sur un acte de vente, consenti à son viguier. Philippe de Lévis permuta l'évêché d'Agde contre l'archevêché d'Auch, avec Bérenger de Guilhot, et fut préconisé pour cette Eglise métropolitaine dans le consistoire tenu par le pape Martin V, le 14 février 1425.

Jean, comte d'Armagnac, l'envoya auprès de ce souverain Pontife pour lui promettre obéissance en son nom et le reconnaître comme véritable et seul pape. C'est ce qui résulte d'un bref de Martin V lui-même, en date du 4 mars 1429. Cette même année, Philippe promulgua des statuts synodaux, et fit conti-

nuer la réédification de sa cathédrale. En 1434, il se rendit au concile de Bâle, et vers cette époque, excommunia Jean, comte d'Astarac, qui, sous le prétexte de l'érection d'un évêché à Mirande, par le concile de Constance, et de la nomination à ce siége de Bermond, son frère bâtard, s'était emparé d'une partie des biens de l'archevêché. En 1436, le pape Eugène IV lui adressa une bulle portant que nul ne serait reçu chanoine de l'église métropolitaine d'Auch s'il n'était noble de race ou de lettres, *sanguine vel litteris*, et que les dignités du chapitre ne pourraient être conférées qu'aux chanoines titulaires. Par ses soins, fut érigé, en 1444, le chapitre collégial de Marciac, et en ce temps, Philippe assigna des revenus à la fabrique de son Eglise.

Ce prélat ne fut point, comme l'affirme dom de Brugelles, transféré à l'archevêché de Rouen, ni, ainsi que le pensent les auteurs de la *Gallia christiana nova*, à l'archevêché titulaire de Tyr. Il se démit du siége d'Auch en faveur de Philippe de Lévis, son neveu, à peine âgé de dix-neuf ans, en janvier 1454, et mourut le vendredi 25 de ce même mois.

Il portait pour armoiries : *d'or, à trois chevrons de sable.*

49. — BÉRENGER III DE GUILHOT (1425-1426).

Bérenger de Guilhot, que les uns font originaire du diocèse de Castres, et d'autres, de celui d'Albi, fut chargé, par le cardinal Jean d'Armagnac, de gouverner le diocèse d'Auch pendant ses fréquentes absences. Son administration comme vicaire général de ce prélat lui acquit si bien l'estime du clergé, qu'à la mort de Jean, arrivée en 1408, le chapitre l'élut à l'archevêché par délibération du 3 novembre de cette année, confirmée le 10 décembre suivant par Benoît XIII, dont il fut toujours l'un des plus zélés partisans. Bérenger était alors septuagénaire. Il fut sacré le dimanche 20 janvier 1409, mais ce ne fut pas sans quelque difficulté qu'il put se mettre en possession du siége. Il trouva un compétiteur dans la personne de Pierre de Langlade, muni d'une bulle de Grégoire XII, le pape légitime. Ce dernier s'empara des biens de cette Eglise en France et dans le comté de Foix.

On trouve Bérenger mentionné comme archevêque d'Auch dans le contrat de mariage signé le 22 janvier 1413, entre noble Béraud de Faudoas et Jacqueline de Pardaillan. De son temps,

le concile de Constance érigea à Mirande, ville du comté d'Astarac et du diocèse d'Auch, un siége épiscopal dont l'abbaye de Berdoue devait être le chapitre. Les oppositions de Bérenger et du roi Charles VI firent échouer cette érection, et le pape Jean XXIII la révoqua par une bulle donnée à Mantoue, le 9 février 1414. Après une administration de dix-sept années, et non pas de sept ans, comme le disent la plupart des historiens, Bérenger permuta son archevêché pour l'évêché d'Agde possédé par Philippe de Lévis de Florensac; mais afin qu'il n'eut point un titre inférieur à celui qu'il portait, le pape Martin V, en le préconisant commendataire d'Agde, le 19 mars 1425, lui donna en même temps l'archevêché de Tyr. C'est ce que constatent des lettres de ce souverain Pontife que l'on conservait autrefois dans les archives archiépiscopales de Narbonne, de même que dans le registre des provisions du Vatican. Il en résulte que l'on doit rayer de la série des évêques d'Agde un certain *Raimond* que Catel, et après lui les frères de Sainte-Marthe, indiquent comme évêque de ce siége en 1423.

Bérenger ne garda le siége d'Agde que quatorze mois environ.

Ses armoiries étaient : *d'azur, à la croix engrelée d'argent cantonnée de quatre étoiles du même.*

50. — JEAN Ier TESTE (1426-1436).

Docteur en droit civil et canonique, Jean Teste, issu d'une honorable famille de Languedoc, était pourvu d'un canonicat dans l'Église métropolitaine de Narbonne, lorsque, par une bulle du 21 mai 1426, le pape Martin V le nomma à l'évêché d'Agde, ainsi que le constate le registre des provisions de ce souverain Pontife. En 1429, Jean excommunia ceux d'entre les chanoines qui, absents lors de la récitation des offices à la cathédrale, inscrivaient néanmoins leurs noms, comme s'ils y étaient présents. Il se trouva, le 29 mai 1430, au concile provincial que Pierre de Cotigny, évêque de Castres, présida à Narbonne, comme fondé de pouvoirs de François de Conzié, archevêque de cette ville, dans la chapelle de la Madeleine du palais archiépiscopal. Ce concile eut pour but de répondre aux plaintes des évêques de la province contre les officiers du métropolitain.

Guillaume de Pézènes, prêta, en 1434, aux mains de Jean, serment de foi et hommage pour la terre de Preignes, et cette

même année, Jean acquit d'Etienne Dumas de Valros une pièce de terre au terroir de Majan, près de Saint-Thibéry, et de Bernard Servent, une vigne située au terroir de Nézignan. C'est à l'épiscopat de Jean Teste, et vers 1430, qu'il faut rapporter la fondation d'un hôpital à Agde. Il fut d'abord établi hors de la ville, près de la porte de Fer, et fit place, par la suite, au ruisseau du Merdanson : c'est ce que nous apprennent deux actes du 13 février 1566, et du 25 mars 1569. Les démolitions occasionnées par les troubles religieux en 1567, et les fortifications qu'il fallut faire alors à la ville, obligèrent de transporter l'hôpital dans la maison du prieur de Saint-André. Celui-ci ayant demandé à en être débarrassé, on échangea, en 1569, quelques biens de cet hôtel-Dieu contre une maison près de la porte de Saint-Julien, dans laquelle on le plaça.

Jean Teste apposa son sceau à la lettre des évêques de la province de Narbonne, au concile de Bâle, à la date du 26 novembre 1435, lettre en faveur de Gérard de la Briconnie, évêque de Pamiers, transféré par le pape Eugène IV, au siége de Saint-Pons de Thomières. Il est probable que cet évêque mourut vers la fin de février 1436.

Il portait pour armoiries : *d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules, écartelé de gueules à la colonne d'argent.*

51. — RENAUD DE CHARTRES (1436-1439).

Né dans le diocèse de Beauvais, vers 1375, Renaud était fils de Hector de Chartres, seigneur d'Ons-en-Bray, grand-maître enquêteur des eaux et forêts de Normandie et de Picardie, etc., et de Jeanne d'Estouteville. Après avoir acquis le grade universitaire de licencié ès-lois, il devint d'abord chanoine de Beauvais, et, en 1401, succéda à Elie de Chanac, comme doyen du chapitre de cette Église. En septembre 1404, il fut condamné, avec son frère, Pierre de Chartres, « pour quelque insulte faite au bailli de l'évêque de Beauvais. » Une décision capitulaire du 15 juillet 1405, prouve combien il était uni avec les membres du chapitre : elle dispense de l'assistance au chœur ceux d'entre les chanoines qui se rendront à Ons-en-Bray, pour prendre part aux noces d'une sœur du vénérable doyen.

En 1409, Renaud fut nommé grand-maître du collége des Cholets, en remplacement de Thibaud de Nully, récemment décédé. Il fut ensuite envoyé vers le Pape, pour veiller aux inté-

rêts de l'Église de Beauvais, et il gagna bientôt la confiance et l'amitié des membres du Sacré-Collége. Ce fut alors que Jean XXIII le fit son camérier référendaire. Le chapitre de Beauvais se préparait, en 1412, à le donner pour successeur à l'évêque Pierre de Savoisy; mais le duc de Bourgogne fit échouer son élection. Ce que le diocèse de Beauvais n'avait pu obtenir, fut accordé avec empressement à la métropole de Reims. Le siége archiépiscopal était alors vacant par la mort de Pierre Trousseau, Jean XXIII en conféra aussitôt le titre à Renaud de Chartres, le 2 janvier 1414. Il en prit possession le 23 mars suivant.

Au mois de novembre, il assista à l'assemblée du parlement convoqué par le chancelier Henri de Marle. Lorsque l'empereur Sigismond vint en France, dans les premiers mois de 1415, Renaud, pour l'intéresser au rétablissement de la paix, alla le trouver à Beauvais, où ce prince s'était arrêté pour célébrer la fête de Pâques. Il se rendit peu après au concile de Constance.

Issu d'une ancienne famille attachée au service des rois de France, il embrassa de bonne heure le parti du dauphin, depuis Charles VII. Président de la chambre des comptes, avant 1415, membre du conseil privé, il fut nommé, par lettres du 16 août 1418, lieutenant du roi et du dauphin, en Languedoc, Lyonnais et Mâconnais. Son père, Hector de Chartres, avait péri la même année, en défendant le parti Armagnac, sous les coups des Bourguignons, maîtres de Paris. Le 28 mars 1424, Renaud se vit accorder, une première fois, la charge de chancelier de France, mais il la remit quelques mois après, le 6 août, entre les mains de Martin Gouge, son prédécesseur. En 1425, Charles VII l'envoya comme *orateur d'obédience* auprès du pape Martin V, à qui l'antipape Clément V disputait le souverain pontificat. Le 8 novembre 1428, Renaud reçut une seconde fois, de Charles VII, les sceaux de France, ainsi que le titre de chancelier.

Il occupait cette éminente position, et partageait avec Georges de la Tremouille, le gouvernement de l'État, lorsque Jeanne Darc se présenta devant Charles VII, à Chinon. Renaud de Chartres fut au nombre des personnages qui, avant de souffrir que le roi agréât les services de la jeune inspirée, commencèrent par faire subir à celle-ci une sorte d'examen et d'enquête. Le chancelier se trouvait à Orléans pendant le siége mémorable de 1429; il se dirigea sur Blois pour y préparer le convoi de ra-

vitaillement destiné aux assiégés et dont la conduite fut remise à la vierge de Domremy. Renaud de Chartres fort engoué de lui-même, exerça, avec quelques favoris, un ascendant exclusif sur l'esprit du roi. Il vit tout d'abord d'un œil jaloux ce nouveau conseiller de la Couronne, que la Providence envoyait en la personne de la jeune héroïne auprès de Charles VII pour le sauver. Les mesures énergiques, soudaines, extraordinaires que conseillait Jeanne troublaient et contrariaient à chaque pas chez lui les vues et les calculs d'une politique mesquine et intéressée. Le chancelier, une fois poussé par les événements, les suivit à contre-cœur et à sa manière. Sans cesse intimidé par les obstacles, il attendait tout de son habileté comme négociateur; Jeanne marchait droit au fait, assiégeant et prenant les villes. Lors du siége de Troyes, devant la résistance des habitants, Renaud venait d'ouvrir, en conseil, l'avis de battre en retraite, lorsque Jeanne survenant soudain, opina pour un nouvel assaut en promettant la victoire. Elle tint parole et justifia son conseil. Ces incidents se renouvelèrent plus d'une fois pendant la courte durée de la carrière de la libératrice, et lui aliénèrent de plus en plus les sympathies du premier ministre. Jeanne fut faite prisonnière de guerre, le 23 mai 1430, devant la place de Compiègne, alors occupée de vive force par les Français et assiégée depuis sept mois par les Bourguignons. Dans sa passion pour les voies diplomatiques, Renaud de Chartres, au mois d'octobre précédent, avait voulu, contre le gré des habitants, livrer la ville de Compiègne au duc de Bourgogne, comme un gage propre à concilier les bonnes grâces du duc en faveur du roi de France. Le jour où l'héroïne tomba au pouvoir des ennemis, Renaud écrivit aux habitants de Reims une lettre dont l'analyse a été conservée et que l'histoire doit flétrir.

En voici un extrait fait par Jean Roger, chroniqueur du XVIe au XVIIe siècle. « Il donna advis de la prise de Jehanne la Pucelle devant Compiègne, et comme elle ne voulait croire conseil, ains (mais) faisait tout à son plaisir; qu'il estoit venu vers le roy ung jeune pastour, gardeur de brebys des montagnes de Gévaudan, en l'esvesché de Mande, lequel disoit ne plus ne moins que avoit faict la Pucelle, et qu'il avoit commandement de Dieu d'aller avec les gens du roy... et que Dieu avoit souffert prendre Jehanne la Pucelle, pour ce qu'elle s'étoit constituée en orgueil, et pour les riches habitz qu'elle avoit priz; et qu'elle n'avoit faict ce que Dieu lui avoit commandé, ains avoit faict sa

volonté. » Renaud de Chartres, qui osait railler l'héroïne, nous semble digne de son suffragant, Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, sur le territoire duquel la valeureuse Jeanne avait été prise et qui revendiqua le droit de la juger. Il n'usa pas même d'une remontrance envers ce suffragant pour lui arracher sa victime; et cependant, s'il avait été pourvu d'une âme élevée, Renaud devait se sentir lié envers l'héroïne par des obligations importantes : car c'était elle aussi qui avait reconquis Reims sur les Anglais, et qui, en restituant la cité du sacre au roi de France, avait rendu à Renaud de Chartres sa pairie et son siége métropolitain.

Ministre de Charles VII, il se garda de lui conseiller un recours au souverain Pontife, pendant les douze mois qui s'écoulèrent entre l'arrestation de Jeanne et son supplice à Rouen. Cependant Renaud de Chartres sut se ménager, jusqu'à sa mort, la confiance et les faveurs croissantes du monarque. Le 17 juillet 1429, il avait, comme archevêque de Reims, et premier pair de France, sacré le roi. Au mois de septembre suivant, il fut adjoint à Charles de Bourbon, comte de Clermont, et à Louis de Bourbon, comte de Vendôme, pour le gouvernement de l'Ile de France et du Beauvoisis. Son crédit personnel, si ce n'est son influence politique, survécut même aux révolutions de palais, qui, en détruisant successivement les favoris du roi, finirent par dessiller les yeux de ce prince, et le firent entrer dans des voies nouvelles. Renaud de Chartres présida comme négociateur ou comme pontife aux unions de Charles de Bourbon avec Agnès de Bourgogne, en 1424; de Louis, dauphin, avec Marguerite d'Ecosse, en juin 1436; d'Yolande, fille de Charles VII, avec Amédée IX de Savoie, en août de la même année; de Catherine, autre fille du roi, avec le comte de Charolais, plus connu sous le nom de Charles le Téméraire, en juin 1438; et de Charles d'Orléans avec Marie de Clèves, en novembre 1440.

Renaud de Chartres posséda en commende l'abbaye de Saint-Pourçain au diocèse de Clermont dès 1428; fut transféré, en 1435, au siége métropolitain d'Embrun, mais ne l'accepta point et fut nommé, le 4 avril 1436, administrateur de l'évêché d'Agde, qu'il conserva jusqu'au 9 janvier 1439. Le 7 mars de cette même année, il reçut en commende l'évêché d'Orléans pour lequel il prêta serment de fidélité au roi le 31 mai suivant. Son entrée solennelle eut lieu le 25 octobre pendant la tenue

des États généraux convoqués à Orléans par Charles VII. Le 18 décembre de la même année, sur les instances de ce prince, le pape Eugène IV le créa cardinal du titre de Saint-Etienne au Mont-Cœlius. Renaud plaida contre le chapitre au sujet de la juridiction à exercer dans le cloître de Sainte-Croix. Pour mettre fin à toutes ces difficultés, le parlement l'obligea à signer, le 26 janvier 1442, un traité avec les chanoines.

En 1435, Renaud fut un des plénipotentiaires qui signèrent le célèbre traité d'Arras par lequel fut consommée la réconciliation du monarque français avec le prince bourguignon. En avril 1444, une sorte de congrès s'ouvrit à Tours pour arrêter les bases d'une trêve qui devait être perpétuelle entre la France et l'Angleterre. Le cardinal-chancelier s'était rendu à Tours pour prendre part aux négociations lorsqu'il mourut subitement, le samedi 4 avril, peu de jours avant la signature du traité. On l'inhuma dans l'église des Cordeliers de cette ville.

Renaud de Chartres portait pour armoiries : *d'argent*, *à deux fasces de gueules.*

52. — GUILLAUME IV CHARRIER (1439-1440).

Né à Issoire, en Auvergne, d'une famille distinguée qui n'est point encore éteinte et dont quelques membres remplissaient à la cour diverses charges publiques, telles que celles de secrétaire et de trésorier du roi, Guillaume Charrier qui, selon les frères de Sainte-Marthe, était aussi trésorier du roi, se trouvait en même temps pourvu d'un canonicat dans la cathédrale d'Orléans. Le pape Eugène IV le préconisa évêque de cette Église, le 21 juillet 1438, et les registres du Vatican l'indiquent encore comme évêque élu, à la date du 4 août suivant. Jean de Vailly, archidiacre de Thouars dans l'Église de Poitiers, doyen de celle d'Orléans et conseiller au parlement de Paris, lui disputa le siége épiscopal, sur le motif qu'une portion du chapitre l'avait élu le 12 janvier 1438. Jean de Vailly fut débouté de ses prétentions par arrêt du parlement de Paris du 3 septembre suivant, devant lequel il avait porté sa cause; toutefois, Guillaume ne prit point possession, et il ne se trouve encore que qualifié d'évêque élu d'Orléans dans la bulle du 9 janvier 1439, par laquelle Eugène IV le transféra à l'évêché d'Agde, par suite de la cession que fit de ce siége Renaud de Chartres.

Guillaume Charrier ne fut que fort peu de temps à la tête de

cette Église. Il était mort avant le mois d'octobre 1440, ainsi qu'il résulte du journal de la Chambre des comptes de Paris, et de la présentation que les consuls et les *caritadiers* de Montagnac firent à cette époque aux vicaires généraux capitulaires d'Agde, le siége vacant, d'un chapelain qu'ils avaient nommé pour desservir la chapelle de Notre-Dame dans l'église paroissiale de Montagnac.

Ce prélat avait pour armoiries : *d'azur, à la roue de huit rais d'or.*

53. — JEAN II DE MONTMORIN (1440-1448).

Jean de Montmorin était le troisième fils de Geoffroi, seigneur de Montmorin, de l'une des plus anciennes maisons de la province d'Auvergne, et de Delphine de Thinières, sa première femme qu'il avait épousée en 1368. Après avoir été pendant quelques années religieux à l'abbaye de la Chaise-Dieu, il fut admis, en 1417, dans le chapitre noble des comtes de Lyon, et devint prévôt de cette Église en 1427 et doyen du chapitre de Saint-Julien de Brioude, et comte de cette collégiale le 21 avril 1428. Jean, qui avait obtenu le grade de docteur ès-lois, était en outre, depuis 1423, pourvu d'une charge de maître des requêtes et prieur de Saint-Gilles de Surgères, au diocèse de Saintes. L'illustration de sa naissance et les hautes fonctions qu'il remplissait déjà devaient le conduire à l'épiscopat.

Une bulle du pape Eugène IV, que l'on conservait autrefois dans les archives de l'archevêché de Narbonne, le nomma, en effet, le 12 décembre 1440, à l'évêché d'Agde. Jean assista aux États généraux de Languedoc, qui se réunirent à Béziers au mois de février 1441, et à l'assemblée des prélats et des grands du royaume tenue cette même année à Montauban par le roi Charles VII. Dès que Jean de Montmorin eut été sacré évêque d'Agde, le prieuré de Saint-Gilles de Surgères qu'il possédait, fut considéré comme vacant, et Henri d'Avaugour, archevêque de Bourges, en vertu de son droit de primatie, le conféra à un clerc nommé Nicolas Adhémar, secrétaire du roi, ou confirma son élection que Gui de Rochechouart, évêque de Saintes, refusait de sanctionner, ainsi qu'il est marqué dans l'arrêt confirmatif de cette élection en date du 3 avril 1443.

Par acte du 4 avril 1446, Jean et Pierre Richard reconnaissent tenir de Jean de Montmorin un fief situé au terroir de Marseil-

lan. Jean se trouve encore mentionné dans une sentence rendue le 1er mars 1447, à Montpellier, contre le procureur de Robert de Rouvres, évêque de Maguelone. Il mourut en 1448, d'après les registres du Vatican, et fut inhumé dans sa cathédrale.

Les armoiries de Jean de Montmorin étaient : *de gueules, semé de molettes d'argent, à un lion de même brochant sur le tout.*

54. — ÉTIENNE II ROUPI DE CAMBRAI (1448-1462).

Issu d'une noble famille de Cambrai dont elle adopta le nom et qui occupa diverses charges à la cour, Etienne Roupi de Cambrai était fils de Jean, Ier du nom, Roupi dit de Cambrai, et de Marguerite Chambellan. Son frère, aussi appelé Jean, fut pannetier du roi et épousa Geoffrette Cœur, fille du célèbre Jacques Cœur, argentier du roi, et de Macée de Léodepart. Parmi les membres de cette famille, nous citerons Adam de Cambrai, mort le 15 mars 1456, premier président au parlement de Paris, que nous croyons oncle d'Etienne ; Ambroise de Cambrai, chanoine et chancelier de l'Église de Paris, maître des requêtes en 1482, Guillaume de Cambrai, chanoine et archidiacre de Bourges, puis archevêque de la même ville en 1492, l'un et l'autre neveux de l'évêque d'Agde.

Etienne, d'abord chanoine de l'Église métropolitaine de Bourges, sa ville natale, devint doyen du chapitre d'Agde, et conseiller-clerc en la chambre des comptes de Paris. Une bulle du 25 juillet 1448, le nomma à l'évêché d'Agde, vacant par le décès de Jean de Montmorin, disent le livre des provisions et des chartes authentiques recueillies par Gaignières, et dans lesquelles il certifie avoir reçu une somme de 300 livres du trésorier général du roi en Languedoc. Cette quittance porte la date du 22 janvier 1449. Etienne se trouva présent à l'hommage que Pierre, duc de Bretagne, rendit au roi Charles VII, le 3 novembre 1450, au château de Montbazon, en Touraine.

La construction de l'église cathédrale d'Agde, avait été successivement interrompue et reprise à diverses époques éloignées les unes des autres. Elle ne fut terminée qu'en 1453. « Le dimanche 8 juillet de cette dernière année, lisons-nous dans un acte de cette époque, Messire Etienne Roupi de Cambrai, évêque d'Agde, consacra l'église cathédrale avec le grand autel en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de tous les saints, en mémoire du bienheureux saint Étienne, premier martyr, patron

de ladite église, auquel autel il enferma de ses propres mains certaines reliques dudit saint Étienne, et donna quarante jours de pardon à tous ceux qui visiteront ladite église le jour de la dédicace. »

L'évêque d'Agde était un des commissaires du roi aux États de Languedoc qui s'assemblèrent à Montpellier, en 1449 et en 1450. Il parut en la même qualité à ceux qui furent réunis à Pézenas au mois d'avril 1457, et reçut à ce titre un émolument de cent livres. Il présida les États de 1458 assemblés à Carcassonne, et eut pour cette présidence une somme de 250 livres sur celle de 2,000 livres d'épices qui y furent imposées. Enfin, les diverses quittances recueillies par Gaignières attestent qu'Etienne prit une part assez grande à l'administration des affaires de la province de Languedoc. Le 8 octobre 1460, il donna enfin quittance de la somme de cent livres, pour son droit de présence aux États tenus à Béziers en 1459.

Une enquête dressée par Jacques de Bédeil, prêtre de l'abbaye de Saint-Thibéry, constate qu'Etienne de Cambrai, voulant visiter canoniquement ce monastère, en trouva les portes fermées, et après s'en être fait représenter les titres et priviléges, il se retira sans plus insister.

D'après les registres du Vatican, Etienne de Cambrai se démit de l'évêché d'Agde en janvier 1462, mais il ne survécut pas longtemps à cette cession, car sa mort arriva le lundi 22 février de la même année. Son neveu, Guillaume de Cambrai, archevêque de Bourges, qui décéda le 31 août 1505, légua, en mourant, à son chapitre cathédral, pour son anniversaire et celui de son oncle Étienne de Cambrai, chanoine de Bourges, puis évêque d'Agde, une somme de cent écus d'or et douze livres tournois de rente annuelle et perpétuelle.

Étienne de Cambrai portait pour armoiries : *de gueules, à la fasce d'argent, chargée d'une autre fasce d'azur, et accompagnée de trois loups rampants d'or*. Les armoiries primitives de cette famille étaient : *de gueules, à trois crocs d'or*.

55. — CHARLES Ier DE BEAUMONT (1462-1476).

Charles de Beaumont, que Balthazar Jordan appelle, nous ne savons sur quel fondement, Jean-Charles de Beaumont, était chanoine de Pampelune, quand, sur la démission d'Etienne de Cambrai, le pape Pie II, par une bulle du 26 avril 1462, le

nomma à l'évêché d'Agde. Il fut installé la même année, et assista aux États de la province de Languedoc en juin 1463 et en juillet 1466. Par acte du 10 septembre 1463, il convint avec Louis Nilau, trésorier du roi à Toulouse, qu'il garderait tous les biens d'Etienne de Cambrai, son prédécesseur, à l'exception de ceux qui étaient situés en Languedoc et à Montpellier. On trouve à la Bibliothèque impériale, dans le fonds de Gaignières, divers titres de Charles de Beaumont comme évêque d'Agde, datés du 20 mai 1464, du 6 juillet 1467 et du 3 juin 1469. Ce prélat mourut en 1476, et nous ignorons à laquelle des maisons de Beaumont, si nombreuses en France, il pouvait appartenir. Ses armoiries nous sont, par cela même, inconnues.

56. — JACQUES MINUTOLI (1476-1490).

Issu d'une famille italienne, originaire de Florence, établie à Lucques au XIVe siècle, et dont Bayle, dans son Dictionnaire, surfait quelque peu l'importance et l'illustration, Jacques Minutoli naquit à Lucques en 1434. Après avoir pris avec assez de succès ses grades dans l'un et l'autre droit, il vint à Rome où il entra en relations avec le cardinal Jacques Piccolomini, son compatriote, évêque de Pavie, qui le fit connaître à Pie II. Jacques se concilia la faveur de ce souverain Pontife qui le nomma abréviateur des lettres apostoliques. Paul II, son successeur, le fit l'un des commissaires du Saint-Siége dans la guerre contre Robert Malatesta, seigneur de Rimini : Jacques s'y conduisit avec tant de prudence et de courage qu'il parvint à réduire à l'obéissance toute l'Ombrie. Ces succès lui valurent, mais non pas immédiatement, la place de secrétaire de la pénitencerie apostolique, et le titre de comte du palais de Latran. L'empereur Frédéric II, auquel il rendit aussi quelques services, le créa également comte palatin. Jacques Minutoli ne jouit pas d'une moindre faveur auprès du pape Sixte IV qui le fit gouverneur de Spolète et lui donna bientôt après l'évêché de Nocera.

Ce prélat étant venu en France à la suite du cardinal Jean Balue, évêque d'Angers, légat du Saint-Siége, Louis XI, qui eut occasion de l'apprécier, réussit à se l'attacher et en fit son agent ou procureur général à la cour pontificale. Sur la demande de ce prince, aussitôt après la mort de Charles de Beaumont, le pape Sixte IV le transféra de Nocera à l'évêché d'Agde le 18 août 1476. Il le chargea de l'exécution de sa bulle du 6 janvier 1477,

qui sécularisait le chapitre cathédral de Saint-Flour, et Bermond Sénègre rendit, le 22 juillet de cette année, hommage à Jacques, pour la seigneurie de Preignes. Etant ensuite parti pour Rome, il remercia, le 10 octobre de cette année, par une lettre datée de cette ville, le cardinal de Pavie, d'avoir fait obtenir à son frère la charge de vicomte. Cette lettre de Minutoli se trouve dans celles de Piccolomini, page 325.

L'évêque d'Agde fit partie, en 1481, en qualité d'orateur et de conseiller, de l'ambassade envoyée au sénat de Venise, pour l'engager à se joindre *à la pacification* de l'Italie. Quatre ans auparavant, Louis XI l'avait envoyé administrer par intérim l'évêché de Cambrai, ville dont il s'était emparé. Il existe dans les registres du chapitre de cette Église, aujourd'hui métropolitaine, une curieuse lettre de *créance* de Louis XI, tout à fait inédite, adressée aux dignitaires de l'Église de Cambrai, et où ce prince recommande avec force menaces, de prêter appui à son *orateur*, ainsi qu'il qualifie Minutoli. Cette haute protection ne l'empêcha point, quoiqu'il administrât le diocèse avec équité, d'être en butte aux brocards et aux mépris du peuple cambrésien, qui s'obstinait à l'appeler évêque *maraffiné*. Ce qui lui avait valu cette injurieuse dénomination était l'amitié qui l'unissait à Maraffin, créature du roi, établi par lui gouverneur de Cambrai et qui était, à juste titre, devenu odieux à tous les habitants. Louis XI ayant été contraint dans la suite d'abandonner son prétendu droit d'occuper les villes de l'empire qui étaient à sa convenance, rendit Cambrai à son légitime possesseur, ce qui mit fin à la mission de Minutoli.

Le roi de France combla Jacques de bienfaits; et outre son évêché, celui-ci possédait en commende une abbaye au diocèse de Poitiers. On doit à ce prélat des vers et des lettres au cardinal de Pavie, relativement à la guerre de Rimini. Jacques Minutoli mourut en France, mais nous ne saurions dire d'une manière précise ni l'époque ni le lieu.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'argent, au lion échiqueté d'argent et de gueules.*

57. — MERRY (1490).

Une petite charte de l'abbaye de Saint-Thibéry nous fait connaître le nom de cet évêque, mais certains historiens n'ont point jugé que ce titre fut suffisant pour faire admettre Merry dans la série chronologique des évêques d'Agde. Les auteurs de la

Gallia christiana nova ont pensé le contraire, et lui ont donné une place entre Jacques Minutoli et Nicolas de Fiesque. Lorsque ce dernier évêque voulut exercer ses droits de juridiction sur les religieux de Saint-Thibéry, on fit une enquête qui fut confiée à Jean Vital, licencié ès-lois. Il y fut prouvé que les précédents évêques s'étaient abstenus de toute juridiction sur ce monastère, et ce titre constate de la façon la plus évidente que le nom de Merry doit être compté parmi ceux des évêques d'Agde.

On y trouve en effet, après la mention d'Étienne de Cambrai : « *Il vit aussi* (le témoin) *pareille chose de Monseigneur l'évêque Charles de Beaumont*, *de Monseigneur Jacques*, *également évêque d'Agde*, *et pareillement encore de Monseigneur Merry*, *venu tout nouvellement.* »

En présence de cet acte, lorsque surtout on ignore l'époque de la mort de Jacques Minutoli, et qu'un assez long intervalle reste entre les faits connus de son épiscopat et les actes de Nicolas de Fiesque, rien ne s'oppose à ce que Merry soit mentionné comme évêque d'Agde.

58. — NICOLAS DE FIESQUE (1490-1495).

Nicolas de Fiesque ou mieux, Nicolas Fiesque était de l'illustre maison génoise de ce nom, dont l'origine se perd dans l'obscurité des premiers siècles du moyen âge. Un diplôme de l'année 994, appartenant à l'ancienne abbaye de San-Fruttuoso, fait mention des comtes de Lavagna, et nomme sous ce titre : *Tedise*, fils *d'Obert*, *Aribert*, *Albéric*, *Geoffroi*, *Lanfranc*, *Brumenc* et *Guibert*. A cette époque, la Ligurie était partagée entre quatre familles puissantes : les comtes de Vintimille et les marquis Carreti à l'ouest ; les comtes de Lavagna et les marquis Malespina à l'orient. Giustiniano, Priero, Paolo Panza, Sansovino et autres historiens attribuent l'origine des Fiesque aux ducs de Bourgogne ou de Bavière, et les disent issus de trois frères dont l'un fut appelé *de Fisco* ou *Fiescus*, corruption de *Fiscus*, attendu qu'il était chargé du recouvrement des droits appartenant au *fisc* impérial. Federico Federici, le plus savant et le plus digne de confiance des historiographes de cette famille, affirme que ce même Fisco portait auparavant le nom de *Roboald;* le second frère donna naissance à la famille des *Obici;* le troisième alla en Espagne où il prit le nom d'*Urea*.

Les comtes de Lavagna étaient en guerre avec les Génois de-

puis 1110; vaincus, ils souscrivirent à de certaines conditions qu'ils cessèrent d'observer en 1132; mais, l'année suivante, après avoir vu leurs châteaux pris et détruits, ils se soumirent de nouveau et prêtèrent serment d'obéissance aux consuls de Gênes. En 1150, cette commune leur accorda le droit de construire un palais dans la ville même de Gênes, et enfin, en 1198, ils abandonnèrent à la république leur comté de Lavagna et leurs autres fiefs, et reçurent en échange le droit de bourgeoisie et de noblesse.

Les Fiesque avaient des fiefs dans le Parmesan, le Plaisantin et la Lunigiane; ils possédaient Massa et Carrara, Voghéra en Lombardie, Verceil, dans le Piémont, Mugnano, dans l'Ombrie, le comté de Saint-Valentin, dans le royaume de Naples, et environ cent cinquante terres ou châteaux dans la Ligurie.

Dans les dignités ecclésiastiques, cette noble famille compte deux papes, Innocent IV et Adrien V; dix cardinaux, plus de trois cents patriarches, archevêques, évêques, abbés et prélats, aussi l'on ne doit pas s'étonner de la voir figurer au nombre des guelfes les plus zélés. Dans les dignités séculières, il est impossible d'énumérer les titres dont les Fiesque furent revêtus : on y voit plusieurs nobles du Saint-Empire, un général de l'Église, un grand maréchal de France, sous Louis IX, Jacques Fiesque; un général des Milanais, deux généraux des Florentins, quatre amiraux de Gênes, et cinq lieutenants suprêmes perpétuels de la république génoise. Enfin, les Fiesque se sont alliés à la plupart des maisons royales de l'Europe, notamment avec la maison de Savoie, par le mariage de Thomas II, comte de Maurienne, avec Béatrix de Fiesque, en 1244.

On sait comment l'ambition du jeune Giovanni Luigi Fiesco, comte de Lavagna, amena en 1547 la décadence et les malheurs de cette illustre maison. Chef de sa race, et fils de Sinibaldo Fiesco et de Marie de la Rovère, ce jeune homme, jaloux de voir le vieil André Doria commander dans Gênes, conspira pour rendre cette ville à la France et à la liberté. Sa conspiration éclata dans la nuit du 1er au 2 janvier 1547. Tout allait à son gré, lorsque une planche jetée entre le bord du quai et l'échelle de poupe de la galère capitane où il voulait se rendre, se rompit soudain, et le fit tomber dans la mer, où le poids de ses armes l'empêcha de nager et amena sa mort. Doria parvint alors à avoir raison des conjurés qui furent déclarés criminels d'État. Le superbe palais des Fiesque fut rasé jusqu'aux fondements. La

mémoire du comte de Lavagna fut flétrie à jamais. Géronimo Fiesco son frère, fut pendu avec les conjurés Assereto, Calcagno, Sacco et Verrina pris avec lui dans le château de Montobbio. Ottoboni Fiesco, et Corneille Fiesco (ce dernier bâtard), ses deux autres frères purent se retirer à Rome, mais Ottoboni tomba, en 1555, aux mains de Doria, qui le fit mettre à mort sans forme de procès. Le plus jeune des frères, Scipion, né en 1529, posthume, parvint à se retirer en France, dépouillé de tous ses biens, saisis par la république et sous le coup d'une proscription qui devait s'étendre jusqu'à la septième génération. Il fut la souche d'une nouvelle branche de sa maison.

L'honneur de ma famille et la vérité historique m'imposent l'obligation de relever une assertion émise par les continuateurs de Moréri, que les écrivains ont successivement copiés. Ces auteurs ont déclaré que la famille des Fiesque établie en France s'était éteinte le 28 septembre 1708, en la personne de Jean-Louis Fiesque, comte de Lavagna, à qui Louis XIV avait fait toucher des Génois une somme de 300 mille livres, pour le dédommager d'une minime partie des biens dont il avait été dépouillé. Cette assertion est complètement erronée. En 1547, les Fiesque errants et pauvres se dispersèrent en Italie et en Provence.

Un des plus proches parents du comte de Lavagna, Eusèbe Fiesco, compris dans la proscription, parvint à trouver un asile dans la petite ville de Solliès, près de Toulon. Il demanda au travail les moyens de vivre, fit un commerce d'huile et se maria. Dans les premières années du XVIII[e] siècle, un de ses descendants, pour des motifs qui nous sont inconnus, mais sur le conseil du curé de Solliès qui bénissait son mariage, francisa son nom de *Fiesco*, et prit celui de *Fisquet*, qui était la traduction exacte de *Fisco*, nom primitif de la famille. Quelques années après, la famille était représentée par deux frères, que brouillèrent des discussions d'intérêt. L'un continua d'habiter Solliès, et sa branche est aujourd'hui représentée par M. le contre-amiral Théodore-Auguste Fisquet, né à Toulon, le 21 avril 1813; l'autre frère quitta la Provence et alla s'établir à Montpellier. C'est de ce dernier que descend l'auteur de cet ouvrage, Honoré-Jean-Pierre Fisquet, né à Montpellier, le 16 juin 1818.

Nicolas était fils de Jacques Fiesco, mort vice-roi de Naples, et de Franceschetta di Negro. Il eut pour sœur sainte Catherine

de Gênes. Docteur en droit civil et canonique, ambassadeur de la république de Gênes en France, et protonotaire apostolique, il reçut au moins en 1490 l'administration de l'évêché d'Agde, puisque le 4 octobre de cette année, suivant le Cartulaire de Saint-Thibéry, le clergé du diocèse indiqua un subside pour le joyeux avènement de révérend Père en Dieu Nicolas, qui depuis peu de temps avait fait son entrée. Ce même jour, le prélat, comme nous l'avons dit précédemment, se vit contester toute juridiction sur le monastère de Saint-Thibéry. Le 25 février 1495, Nicolas de Fiesque, ainsi que l'indique le livre des provisions d'Alexandre VI, fut fait évêque de Fréjus, et le pape Jules II lui donna en 1511 l'archevêché d'Embrun. Mais le chapitre de cette Église, qui voyait avec peine les pontifes romains lui enlever son droit de présentation, et qui, peut-être, redoutait qu'on ne voulut faire désormais du diocèse un apanage des grandes familles italiennes, élut à sa place Claude d'Arces, abbé de Boscodon. Jules II menaça de ses censures; le roi Louis XII, intéressé à ménager les Fiesque, partisans dévoués de la France, dans Gênes, se prononça aussi pour Nicolas, et le moine de Boscodon retourna dans son abbaye.

Nicolas de Fiesque était un prélat d'une vie exemplaire, et un zélé defenseur des droits de l'Église : il fut revêtu de la pourpre romaine, par Alexandre VI, le 31 mai 1503. Il eut d'abord le titre de Saint-Nicolas *inter imagines*, puis celui des Douze-Apôtres.

On ne croit pas que le cardinal de Fiesque ait habité longtemps Embrun, et qu'il ait administré lui-même son archidiocèse. Il en étudia cependant les besoins et il s'intéressa vivement à les faire cesser. Nous pouvons en juger par ce qu'il entreprit en faveur de la célèbre cathédrale de Notre-Dame d'Embrun.

Cette cathédrale demandait de grandes réparations, le clocher menaçait ruine, il fallait le remplacer par un monument digne de sa célébrité. Nicolas s'adressa à Louis XII, il le pria de joindre ses instances aux siennes pour obtenir du Pape un moyen efficace de faire affluer, avec la multitude des pèlerins, de nombreuses aumônes vers Embrun. Le monarque y consentit. C'était l'époque, précisément, où Léon X se disposait à publier et à faire prêcher les indulgences, dans le dessein d'achever la colossale église de Saint-Pierre de Rome. Le Pape ayant reçu la requête simultanée du roi de France et du cardinal de

Fiesque, s'empressa de donner une bulle par laquelle il accordait, pendant soixante ans, une indulgence plénière à tous ceux qui feraient le pèlerinage d'Embrun aux solennités de la Nativité de la Sainte Vierge et de l'Annonciation, ou qui, ne le pouvant à cause de leurs infirmités, verseraient des aumônes pour les réparations de cette église et de la chapelle du Réal. Mais toujours préoccupé par sa grande pensée, l'achèvement de Saint-Pierre, il ordonna qu'une partie des aumônes serait réservée pour cette œuvre.

C'est sous l'épiscopat du cardinal de Fiesque, dans le courant du mois d'août 1515, qu'il faut placer la venue de François Ier à Embrun. Mais ce ne fut pas la dévotion qui amena le successeur de Louis XI, de Charles VII et de Louis XII, au sanctuaire de Notre-Dame. Il partait pour faire la guerre en Italie; et comme les ennemis occupaient les gorges du mont Cénis et du Genèvre, il fut obligé de frayer une autre route à son armée. François Ier fut reçu en qualité de chanoine dans la cathédrale d'Embrun.

Le pape Léon X nomma Nicolas de Fiesque à l'archevêché de Ravenne, en 1516. Il fut ensuite élu évêque d'Albano, en 1518, reçut le 3 septembre de cette année l'administration apostolique de l'Église de Toulon, et de là passa à l'évêché de Sabine. Enfin, il fut transféré de ce siége à Ostie, le 18 mai 1524, mourut doyen du Sacré-Collége, le mardi 19 juillet de cette même année, et fut enterré dans l'église de Sainte-Marie-du-Peuple.

Après la mort du pape Adrien VI, plusieurs cardinaux proposaient de l'élever au souverain pontificat. Ses fiers parents s'agitaient; ils se rappelaient avec orgueil, que leur famille avait déjà donné deux papes à l'Église, Innocent IV, en 1243, et Adrien V, en 1276, et plus de trois cents cardinaux, archevêques et évêques; ils songeaient à acheter les suffrages des membres du Sacré-Collége, qui n'étaient pas pour lui. Nicolas s'indigna d'une pensée aussi criminelle; il leur en fit de sévères reproches, et renonça noblement au pontificat, se couvrant ainsi de la gloire la plus pure, et se montrant véritablement digne des honneurs qu'il rejetait.

Chose à remarquer dans ce conclave qui suivit la mort d'Adrien VI, quelle que dut être l'élection, la papauté était destinée à un ancien archevêque d'Embrun. Nicolas de Fiesque refusa; Jules de Médicis fut proclamé.

Nicolas de Fiesque portait pour armoiries : *bandé d'argent et d'azur de six pièces.*

59. — JEAN III DE VESC (1495-1525).

Jean de Vesc était fils d'Étienne de Vesc, un des chambellans de Charles VIII, roi de France, qui le combla de biens et le créa duc de Nole, au royaume de Naples, et baron de Grimaud. Sa mère se nommait Anne Courtois. La famille de Vesc est originaire de Beaucaire. Jean était bachelier en droit, protonotaire du Saint-Siége apostolique depuis 1485, chanoine, puis chantre de la Sainte-Chapelle de Paris, lorsque le pape Sixte IV lui déféra la dignité de doyen de la cathédrale de Bayeux. Cette circonstance le rendit odieux au chapitre de cette Église qui lui suscita cinq compétiteurs, dont chacun lui intenta un procès. On lui refusa tout d'abord les honneurs qui lui étaient dus, quand il vint prendre possession; mais bientôt, sa patience, sa douceur et l'affabilité de son caractère lui gagnèrent tous les cœurs. En 1491, il fut nommé à l'évêché de Vence, et ce fut de son temps que le roi Louis XI chassa les Juifs de ce diocèse et du reste de la Provence. Le 25 février 1495, il fut transféré à l'évêché d'Agde.

Ce prélat présida les trois assemblées des États de Languedoc de 1503, de 1511 et de 1512, la première, réunie à Tournon, dans le Vivarais, la seconde à Montpellier, et la dernière à Narbonne. Il approuva en 1502 et confirma la nomination de frère Jean du Puy, élu abbé de Saint-Thibéry. Par acte du 8 décembre 1504, Jean et Pierre de Lille lui vendirent divers biens situés au territoire d'Agde, moyennant le prix de cent livres. En 1508, et non pas en 1500, comme le dit la *Gallia christiana*, il fonda dans l'église paroissiale de Saint-Blaise, de Pézenas, une chapelle et une confrérie de la Sainte-Trinité, des biens de messire Pierre Boyer, prêtre, à la charge qu'il serait payé deux ducats d'or à chaque nouvel évêque d'Agde, par cette confrérie, dont les membres pouvaient faire dire la messe dans leur maison, sur un autel portatif, quand quelque maladie les empêchait d'aller à l'église. En 1509, Jean de Vesc offrit à Louis XII un navire qui avait été pris dans le port d'Agde. L'année suivante, il donna ses soins à une édition plus correcte du Bréviaire Agathois.

En son absence, les consuls de Nézignan présentèrent à son vicaire général « *trois douzaines et onze poulets en* 1511, *et en* 1512, *cinquante-deux poulets qu'ils font annuellement d'u-*

sage au sieur évêque, un poulet pour chaque habitant qui nourrit son bétail dans le devès de Majan. » Sur la démission qu'il donna en 1519, du décanat de Bayeux, en faveur de Gabriel le Veneur, doyen d'Évreux, celui-ci lui céda l'abbaye de Saint-Pierre de Caunes au diocèse de Narbonne. Jean fit informer en 1521 par Gratien Bérenger, de la vie des mœurs et de la capacité de dom Gisard ou Gérard de Corneillan, que les religieux de Saint-Thibéry venaient d'élire pour abbé et dont il ratifia le choix. Assignation fut, le 31 août de cette année, donnée devant le grand Conseil par Guillaume de Langeac, que sur la présentation du roi, une bulle pontificale avait institué abbé de ce monastère. Sur le vu des priviléges des religieux, le grand Conseil confirma également l'élection de Gisard de Corneillan par son arrêt du 23 février 1522.

En septembre 1525, Jean de Vesc, accablé par des infirmités, résigna à son parent, Jean-Antoine de Vesc, l'évêché d'Agde, et vécut depuis dans une retraite absolue jusqu'à sa mort.

Il portait pour armoiries : *pallé d'argent et d'azur de six pièces, au chef d'or*, bien que sa famille ait porté quelquefois, *de gueules, au château à trois tours d'argent, maçonné de sable.*

60. — JEAN IV ANTOINE DE VESC (1525-1531).

Fils de Charles de Vesc, baron de Grimaud, et d'Antoinette de Clermont-Lodève qu'il avait épousée le 12 juin 1501, Jean-Antoine, à qui Jean de Vesc avait, le 15 mars 1525, cédé l'abbaye de Saint-Pierre de Caunes, devint, le 6 octobre de cette même année, évêque d'Agde, sur la démission que ce même prélat donna en sa faveur. Il avait été précenteur de la cathédrale d'Avignon, et il fut en même temps abbé de Saint-Aphrodise de Béziers. Son oncle, François-Guillaume de Castelnau, cardinal de Clermont-Lodève, permuta avec lui l'évêché de Valence en septembre 1531, et Jean-Antoine prit possession de ce nouveau siége le 9 octobre suivant. Ce même jour, il institua pour son vicaire général Édouard d'Ambel, et conserva ce siége jusqu'en 1535, qu'il le permuta contre celui de Castres avec Jacques de Tournon, évêque de ce diocèse.

Peu de temps après, Faucon d'Aurane, doyen de Saint-Pierre de Burlats, chargé par le pape Paul III de fulminer la bulle de sécularisation du chapitre, se rendit, le 22 septembre 1536, à

l'entrée de la porte principale de la cathédrale de Castres, pour lire le diplôme du souverain Pontife. La lecture s'en fit en présence de Jean Antoine, du prieur Antoine de Bonmajour, du juge ordinaire, du procureur du roi, de dix-neuf religieux et des consuls de la ville. Après cette lecture, le commissaire du Pape commença par absoudre les moines présents de l'excommunication et de l'irrégularité qu'ils encouraient comme infracteurs et déserteurs de la règle de Saint-Benoît, qu'ils avaient promis d'observer. Faucon leur demanda ensuite s'ils voulaient quitter l'habit monastique; le prieur et six religieux répondirent que, quoiqu'ils ne voulussent pas continuer de vivre sous la règle de Saint-Benoît, ils ne consentiraient pas à en quitter l'habit. Les autres y ayant acquiescé, Aurane les revêtit de l'aumusse et du surplis. Ce changement fut confirmé par un arrêt du conseil d'Etat du 16 mai 1547.

Jean Antoine de Vesc, afin d'assurer le bon ordre dans sa cathédrale, fit quelques règlements pour son nouveau chapitre, avec lequel il transigea sur certains droits, et mourut en 1550, regretté de son clergé et de ses diocésains.

Il portait pour armoiries : *pallé d'argent et d'azur, de six pièces, au chef d'or.*

61. — FRANÇOIS-GUILLAUME DE CASTELNAU DE CLERMONT-LODÈVE (1531-1540).

François-Guillaume de Castelnau naquit à Clermont-Lodève vers 1480, et était le quatrième enfant de Pierre-Tristan de Castelnau, seigneur de Bretenous, de Clermont-Lodève, etc., chevalier de Saint-Michel, grand sénéchal de France sous Charles VIII, et de Catherine d'Amboise, sœur du cardinal Georges d'Amboise, ministre du roi Louis XII, et archevêque de Rouen. Il ne demeura pas longtemps dans la maison paternelle; son oncle, nommé évêque de Montauban en décembre 1485, voulut l'avoir auprès de lui, pour surveiller son éducation et le préparer à la carrière ecclésiastique, à laquelle François-Guillaume était destiné. Georges d'Amboise confia son neveu à d'excellents maîtres qui le formèrent à la fois aux vertus et aux sciences cléricales. On ignore si le jeune François suivit, en mai 1489, son oncle à Montauban, quand ce dernier, après le triomphe d'Anne de Beaujeu, fut relégué dans son diocèse. Mais, en tout cas, il serait resté peu de temps dans cette ville, car l'é-

vêque ne tarda pas à revenir à la cour avec le duc d'Orléans, rentré en grâce auprès de Charles VIII. Là, le jeune François fut témoin de la faveur royale qui ouvrit à son oncle le chemin des plus hautes dignités; il le vit en peu de temps nommé à l'archevêché de Narbonne et à celui de Rouen, puis pourvu de la lieutenance générale de la Normandie. Cette rapide prospérité ne le détourna pas un instant de ses graves études, et il fit si bien que, dès ses plus jeunes années, il fut comblé d'honneurs ecclésiastiques, non pas peut-être cependant tant à cause de ses mérites personnels, que par le crédit dont jouissait son oncle dans le royaume et dans l'Eglise.

Quatre bénéfices importants furent donnés au jeune François : la prévôté de Beaumont, un canonicat dans l'Eglise d'Alby, l'abbaye de Saint-Thibéry (1499), et l'archidiaconé de Narbonne. Carpentier (*Hist. de Cambrai*, tome I, page 466), dit aussi qu'il jouit d'un canonicat sacerdotal dans l'Eglise de Cambrai. A peine âgé de 22 ans environ, il obtint, le 17 novembre 1501, l'évêché de Saint-Pons de Thomières, par suite de la démission d'Antoine Balue, et il n'était encore qu'élu de ce siége, lorsque le chapitre métropolitain de Narbonne le postula, le 4 juin 1502, pour archevêque. François-Guillaume n'était pas encore prêtre, le pape Alexandre VI le préconisa pour cette Eglise, le 22 du même mois, et lui fit expédier des bulles le 15 juin suivant, en lui permettant, avec la dispense d'âge, de conserver son canonicat, sa prévôté et deux prieurés qu'il possédait également en commende. Le 6 décembre de cette même année, par suite de la cession que lui fit Jean Bourdet, sous la réserve d'une pension annuelle de 250 livres, François-Guillaume obtint encore le prieuré de Notre-Dame du Parc, au diocèse de Rouen, et le 30 de ce même mois, il nomma quelques ecclésiastiques pour administrer ce prieuré. Aussi une charte authentique du 31 mai 1503, que Gaignières nous a conservée, le qualifie d'archevêque et de prieur de Notre-Dame du Parc.

On conçoit que les bénéfices nombreux dont fut doté le jeune François, n'exigeant pas à cette époque la résidence, influèrent peu sur sa manière de vivre, et ne l'empêchèrent pas de se livrer aux études et aux travaux de la carrière qu'il avait embrassée; sans négliger les devoirs principaux attachés à ces bénéfices, il continua de profiter des lumières que son oncle lui ménageait, soit auprès de lui, soit auprès des savants personnages dont il aimait à s'entourer.

Le pape Jules II le comprit, le 29 novembre 1503, dans une promotion de cardinaux, et lui donna, le 8 décembre suivant, le titre presbytéral de Saint-Adrien, qu'il échangea plus tard pour le titre de Saint-Etienne au Mont-Cœlius. François-Guillaume était alors à Rome, où le 20 novembre précédent, il avait assisté à l'entrée solennelle du duc des Ursins. La promotion au cardinalat fut pour François une occasion de venir visiter sa famille, dont il était depuis longtemps séparé. A la fin de janvier 1504, il arriva au château de Clermont, où se trouvaient réunis ses deux frères Louis et Pierre, ainsi que plusieurs de ses sœurs. Aux fêtes de Pâques qui, cette année, arrivèrent le 7 avril, il visita la chapelle de Notre-Dame du Peyrou, et en sa qualité de cardinal, il accorda des indulgences en faveur de ce célèbre pèlerinage. Cette visite fit une très-grande sensation sur la population, d'ailleurs si religieuse, de Clermont-Lodève, et ne contribua pas peu à accroître sa vénération pour la personne de l'illustre prince de l'Eglise.

A la mort du cardinal Jean de la Trémouille, archevêque d'Auch, arrivée à Milan le 20 juin 1507, le cardinal de Clermont, c'était ainsi qu'on appelait François-Guillaume, fut, le 4 juillet suivant, postulé par le chapitre de cette Eglise. Partageant à la cour de Louis XII la faveur dont son oncle jouissait, il fut, en 1509, envoyé en Italie auprès du pape Jules II, en qualité de chargé d'affaires du roi de France, alors occupé à secourir le souverain Pontife dans la guerre qu'il soutenait pour le recouvrement d'une partie de ses Etats. Le cardinal n'avait pas peu à faire dans cette mission difficile; il lui fallait ménager l'esprit altier du pape, et défendre les intérêts de sa propre cour. Un moment, sa prudence lui fit défaut, et il se vit dans l'impossibilité de vaincre les oppositions calculées de Jules II, toujours tracassier et exigeant. Il fut remplacé, en 1510, par le comte de Carpi, mais demeura à Rome avec quelques autres cardinaux français, pendant les négociations de ce diplomate, qui ne furent pas plus heureuses que celles de son prédécesseur. Les choses s'aigrirent même à un tel point, que le Pape défendit aux cardinaux français de s'éloigner de Rome. Il fit même arrêter et emprisonner, au château Saint-Ange, le cardinal de Clermont.

Captif dans la forteresse pontificale, le pieux cardinal ne se découragea pas, et invoqua le secours de Dieu avec la plus grande ferveur. Il fit vœu que si Dieu lui donnait la liberté de revenir en France, il y réformerait deux maisons religieuses,

selon la plus exacte observance. Ses prières et celles de sa sœur Marie de Clermont, alors religieuse au monastère des Clarisses d'Alby, obtinrent plus qu'il n'avait désiré. Le cardinal fut non-seulement rendu à la liberté, mais de plus, rentré dans les bonnes grâces du pape Jules, il fut pourvu par lui de la légation d'Avignon. La délivrance du cardinal eut lieu en 1511. C'est l'année que devait se tenir le concile de Pise, convoqué dans le but d'enlever la tiare à Jules II. Le cardinal de Clermont s'engagea formellement, avant de quitter Rome, à ne prendre aucune part à cette tentative de schisme; il souscrivit, au contraire, la bulle par laquelle le pape convoquait contre le concile de Pise, le concile de Latran, pour le mois de mai 1512. François-Guillaume comprit ce qu'il y avait de désastreux pour l'Église à vouloir se séparer de son chef, alors même que ce chef n'était pas sans reproche.

Libre de partir pour la France, le légat se rendit à Alby en quittant Rome, et vint y consulter sa sœur sur les réformes qu'il avait fait vœu d'accomplir. Avec sa sœur Marie, il trouva à Alby sa vénérable mère, qui vivait auprès de sa pieuse fille, dont elle ne voulait plus se séparer. Après quelques entretiens sur l'objet de sa visite, François partit pour Avignon, où sa mère désira l'accompagner. L'entrée du légat apostolique, dans l'ancienne résidence des papes, fut magnifique. Son premier soin fut de visiter les monastères et d'y rétablir l'observance fidèle de la règle. Son attention se porta particulièrement sur le monastère de Sainte-Claire, où vivaient à peine six religieuses, tombées dans le plus grand relâchement. Pour le réformer d'une manière efficace, il proposa d'y faire entrer sa sœur Marie, qui, après quelques négociations, fut reçue et même élue abbesse de la maison. Son élection ayant été confirmée par le pape, la sœur du cardinal arriva à Avignon pour y prendre possession de sa charge. Redoutant la réforme, les Clarisses n'attendirent pas la nouvelle supérieure : elles se dispersèrent et laissèrent le couvent désert, cédant ainsi la place à la fervente colonie que Marie de Clermont allait introduire dans le cloître de Sainte-Claire. Plus tard, le cardinal attira dans le monastère, qui était son œuvre, une partie de sa famille. C'était un vrai foyer de sainteté, et il aimait à y aller s'édifier du spectacle des vertus de ces nobles filles de la pauvreté, et chaque fois il en revenait embaumé du parfum suave de leur ferveur.

Peu après sa nomination à la légation d'Avignon, le cardinal

était allé, en 1511, prendre possession du siége métropolitain d'Auch, et avait fait un second voyage à Rome, en compagnie de son cousin, le cardinal Louis d'Amboise, évêque d'Alby. Les deux cardinaux se rendirent en pèlerinage à Notre-Dame de Lorette. Arrivés là, le cardinal Louis tomba malade et mourut le 3 mars 1511, après avoir reçu les derniers sacrements de la main du cardinal François. Revenu à Avignon, ce dernier, sur la démission que donna de ce siége le cardinal Philippe de Luxembourg, fut pourvu pour la seconde fois, le 9 juillet 1511, de l'évêché de Saint-Pons de Thomières qu'il conserva jusqu'en août 1514. Pendant son administration, ainsi que le constate un titre du notaire Bertrand de la Caze, du 3 février 1513, il fit restaurer les murailles de la ville.

A la mort de Jules II, qui arriva le 21 février 1513, le cardinal de Clermont dut faire partie du conclave qui élut, le 11 mars suivant, le célèbre Léon X. L'élection de ce souverain Pontife ne fut pas, du reste, la seule à laquelle il dut concourir, puisqu'il vécut assez pour voir encore l'élection de trois autres papes, Adrien VI, Clément VII et Paul III. Le 24 mars 1515, en qualité de légat d'Avignon, il accorda cent ans d'indulgence aux fidèles qui visiteraient l'église du couvent des Dominicains de Clermont en Auvergne, aux jours de fêtes de saint Maur, abbé, de saint Fabien et de saint Sébastien, martyrs, de sainte Agnès, vierge et martyre, de saint Thomas d'Aquin, etc. Cette même année, le chapitre d'Alby le postula pour évêque, mais le cardinal céda ses prétentions sur ce siége à Jacques Robertet.

François plaida contre Alain d'Albret, comte d'Armagnac, depuis 1519 jusqu'en 1523 au moins, pour l'exercice de la justice dans la ville d'Auch. L'année suivante (1524), il fonda un chapitre à Barran, et, en 1521, obtint en commende l'abbaye de Villemagne, au diocèse de Béziers, qu'il conserva jusqu'au 12 septembre 1528. Il y rétablit la réforme, et ce fut sans doute la seconde partie de son vœu de Rome qu'il réalisa ainsi. En 1525, il succéda à Antoine du Prat, dans l'évêché de Valence qu'il permuta sur la fin de septembre 1531, pour l'évêché d'Agde, avec son neveu, Jean Antoine de Vesc. Déjà, depuis 1512, il possédait aussi l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny, au diocèse de Paris, et il en restaura à ses frais les édifices, le réfectoire, d'autres bâtiments, et une grande partie de l'église paroissiale de Saint-Paul. Ce qui est encore plus digne d'éloge, il rétablit à Lagny la discipline monastique, en y amenant trente moines

instruits de la congrégation de Chezal-Benoît. Il se démit de cette abbaye vers 1521, en se réservant une partie des revenus.

Comme évêque d'Agde, il obtint, en 1537, un arrêt du parlement de Toulouse qui le « maintint en la juridiction haute, moyenne et basse de la place, grange et seigneurie de Caillan, contre messire Jacques de Crussol, sénéchal de Beaucaire, seigneur de Bessan et de Florensac, avec pouvoir de tenir une barque au fleuve d'Hérault pour son service, et tous deux maintenus en la juridiction dudit fleuve, îles et rivages, tant que s'étend et dure ledit terroir de Caillan. » Ce lieu avait été donné anciennement aux évêques d'Agde par Raimond, comte de Toulouse, et par les rois de France.

En 1538, François-Guillaume fit unir à l'Eglise d'Auch, l'archidiaconé de Pardiac, et cette même année donna la démission de ce siége métropolitain, en se réservant tous les fruits et l'administration de l'archevêché pendant sa vie, selon l'abus pratiqué dans ce temps-là. Chargé d'honneurs et d'années, le cardinal de Clermont, dont tous les historiens s'accordent à louer l'intelligence et l'activité, mourut à Avignon, doyen du Sacré-Collége, en février 1541. La nouvelle de sa mort parvint à Rome le 3 mars de cette année. On l'inhuma dans l'église des Célestins. Par son testament, il légua une somme de six mille livres pour doter cent jeunes filles. A sa mort, il ne possédait plus que les évêchés d'Agde et de Saint-Pons.

Il portait pour armoiries : *fascé d'or et de gueules, au chef d'argent, chargé de cinq hermines de sable.*

62. — CLAUDE I[er] DE LA GUICHE (1541-1546).

Né vers 1506, Claude était fils de Pierre, seigneur de la Guiche, de Chaumont, etc., chevalier, conseiller et chambellan du roi, bailli d'Autun et de Mâcon, successivement ambassadeur à Rome, en Espagne et en Angleterre, et de Françoise de Chazeron, fille de Jacques, seigneur de Chazeron et d'Anne d'Amboise, sœur du cardinal Georges d'Amboise, premier ministre d'Etat. D'abord protonotaire apostolique, il fut aussi, en 1533, premier abbé commendataire de l'abbaye de Beaubec, au diocèse de Rouen, et ne tarda pas encore à être pourvu en commende de l'abbaye d'Hautecombe, en Savoie. Le crédit de son oncle le fit aussi nommer prieur de Saint-Jean de Lône et de Saint-Pierre de Mâcon, et enfin, en 1541, évêque d'Agde.

Son installation sur le siége d'Agde n'eut lieu que le 19 mai 1545, et par un acte du 9 novembre de cette année, François de Sénègre lui rendit hommage par procureur, pour la seigneurie de Preignes. Claude était parti, en juillet 1545, pour le concile de Trente avec la plupart des autres évêques de France, lorsque peu de temps après le roi le rappela. Redoutant la colère de ce prince, il prit clandestinement la fuite et alla attendre à Vérone de nouveaux ordres de François Ier; mais sur l'invitation expresse des légats du pape, il revint à Trente. Son retour causa aux légats un grande joie qu'ils exprimèrent au cardinal Farnèse : « Les commencements du concile, lui dirent-ils, seront d'autant plus glorieux qu'on y verra des prélats de cette nation dont on a toujours fait grand cas pour ce qui concerne la religion et la science. » Ce fut Claude de la Guiche qui fut chargé, par les ambassadeurs du roi de France, de se plaindre à l'assemblée de ce qu'on mettait en question la prééminence de leur maître sur les autres rois, et grâce à son éloquence, les ambassadeurs français obtinrent la place qui leur était due et furent, le 8 juillet 1546, reçus au concile avec le plus grand appareil. Dans la congrégation tenue ce même jour, Claude soutint que l'homme concourt activement à sa justification en tant qu'il peut consentir ou résister à la grâce prévenante. Il ajouta que lorsque saint Paul, dans son épître aux Hébreux, semble refuser d'admettre que la justification vienne des œuvres, il entend celles qui précèdent la foi ou n'en dépendent point, telles que les cérémonies légales dans lesquelles les Hébreux mettaient toute leur confiance.

Lorsque la translation du concile de Trente, à Bologne, eut été décrétée le 11 mars 1547, Claude de la Guiche, qui, le 17 décembre 1546, s'était démis de l'évêché d'Agde pour occuper celui de Mirepoix, alla, avec les ambassadeurs français, attendre à Ferrare de nouveaux ordres de la cour de France. Il ne vint à Bologne que le 9 septembre suivant, avec Claude d'Urfé, Michel de l'Hospital et Claude d'Espence, chargés de représenter Henri II au concile.

En 1553, l'évêque de Mirepoix fut nommé ambassadeur de France auprès du Saint-Siége, mais il n'occupa ces fonctions que deux années environ. La mort l'enleva à Rome le jeudi 9 avril 1556 et non pas 1553, comme l'ont dit la plupart des historiens. On l'inhuma en l'église de Saint-Louis des Français où se trouve encore aujourd'hui son épitaphe.

Il portait pour armoiries : *de sinople, au sautoir d'or.*

63. — GILLES BOHIER (1546-1561).

Gilles Bohier, qu'Etienne Forcadel, de Béziers, a célébré dans ses épigrammes, était fils de Thomas Bohier, baron de Saint-Ciergue, seigneur de Chenonceaux en Touraine, intendant général des finances, lieutenant pour le roi en Italie, et de Catherine Briçonnet, fille de Guillaume Briçonnet, mort cardinal archevêque de Reims. Ses frères furent Antoine Bohier, baron de Saint-Ciergue, gouverneur de Touraine, mort sans enfants, et François Bohier qui succéda à son oncle, Denys Briçonnet, sur le siége épiscopal de Saint-Malo. Gilles Bohier était doyen de Tarascon et curé de la paroisse de Saint-Médard du Frêne; lorsque, par suite de la cession de Claude de la Guiche, il fut, le 17 décembre 1546, appelé à l'évêché d'Agde, comme l'atteste le livre des provisions du Vatican.

Par un dénombrement qu'il fit faire en 1547, peu de temps après son installation, de ses biens à Mèze, on voit qu'il y possédait, comme évêque d'Agde, *un château ou tour avec ses maisons et casaulx, un devès ou garenne appelé la Combe de Mèze, le sesquier contenant mille sétérées de terre, deux moulins à vent, le quart du ménage des barques et divers autres droits*. En 1550, Gilles permit à la ville d'Agde de choisir elle-même ses quatre consuls sur huit candidats présentés par les consuls sortant de charge, et il lui vendit son droit de choix. L'année suivante, il eut, au sujet de la seigneurie de Preignes, avec François de Sénègre, une contestation qui ne se termina que le 19 juillet 1552. Gilles qui, en 1549, s'était rendu aux Etats de la province, assemblés à Beaucaire, présida ceux de 1550, qui se tinrent à Pézenas.

Gilles Bohier mourut en janvier 1561, mais le dernier acte que nous connaissons de lui est du 29 août 1554.

Il portait pour armoiries : *d'or, au lion d'azur au chef de gueules.*

64. — AIMERI DE SAINT-SÉVERIN (1561-1578).

Aimeri de Saint-Séverin ou mieux de Sanseverino, appartenait à une illustre famille, originaire de Naples, qui se réfugia en France avec Jean, dernier roi de Naples de la seconde maison d'Anjou, auquel elle avait toujours été inviolablement atta-

chée. Issu de la branche des princes de Bisignano, il était fils de Jean de Saint-Séverin et d'Aurélie de Saint-Séverin, frère de Ferrand, comte de Saponara, et neveu du cardinal Frédéric de Saint-Séverin, archevêque de Vienne en Dauphiné. Charles IX et sa mère Catherine de Médicis, lui donnèrent toute leur confiance, et à la mort de Gilles Bohier, le nommèrent, le 31 janvier 1561, à l'évêché d'Agde. Le 1er octobre 1567, comme nous l'avons dit dans notre préambule historique, il défendit énergiquement sa ville épiscopale contre les religionnaires. En 1569, il autorisa les consuls de Marseillan à exécuter la délibération qu'ils avaient prise de démolir la chapelle de l'hôpital qui, par l'emplacement qu'elle occupait, leur était fort préjudiciable en temps de guerre, et où les ennemis pouvant se retirer, étaient susceptibles de leur causer de graves dommages.

Aimeri disputa la présidence des Etats de Languedoc tenus à Béziers, en septembre 1572, à Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, qui l'emporta sur lui, à cause de l'antériorité de son sacre. Au mois de décembre 1574, il assista aux Etats de la province que le roi convoqua à Villeneuve, près d'Avignon, et où ce prince assista en personne. Ce prélat partit pour l'Espagne au mois de septembre 1576, et mourut à Barcelone, le samedi 21 juin 1578, au moment où il accomplissait un pieux pèlerinage à Notre-Dame de Mont-Serrat. C'est dans cette église qu'on lui donna la sépulture.

Le chapitre d'Agde fonda un obit pour Aimeri de Saint-Séverin en reconnaissance des réparations qu'il avait fait exécuter à l'église de Saint-Etienne, dépouillée par les religionnaires, et aussi de ce qu'il lui donna, par testament, deux chasubles d'une très-grande valeur, une très-riche crosse, un calice en vermeil, des vases, des chandeliers et une sonnette d'argent, une grande croix et une croix pectorale. Par ses dernières dispositions, Aimeri de Saint-Séverin ordonna « *que le legs fait par l'illustre César Suare, chevalier, du revenu de certaines pièces de terre, destiné à marier chaque année une fille d'Agde, fût exécuté*, et *s'il n'y a pas somme suffisante, qu'on prît de son propre bien.* »

Les armoiries d'Aimeri de Saint-Séverin étaient : *d'argent, à la fasce de gueules, et une bordure d'azur.*

65. — BERNARD DU PUY (1578-1612).

Bernard du Puy était un humble religieux de l'Ordre de Saint-François, lorsque son érudition et ses vertus le firent choisir pour succéder à Aimeri de Saint-Séverin, sur le siége d'Agde. Nous le voyons, en 1584, recevoir l'hommage de damoiselle Marguerite de Sénègre « *conseigneuresse de Preueignes*, dit une ancienne chronique, *où le dit seigneur évesque fist faire les feux, estant la veille de la feste, et la dicte damoiselle donna bien à dîner au dit évêque et à tout son train.* » Bernard assista aux Etats de Languedoc de 1585 et 1589, assemblés à Béziers, ainsi qu'à ceux qui furent tenus à Pézenas en 1591, et dans lesquels il demanda, au nom du clergé, qu'on rappelât au roi Henri IV la promesse qu'il avait faite, à son avènement à la couronne, d'embrasser la religion catholique. Au mois de novembre 1594, il investit Mille de Marion, trésorier de France, de la seigneurie de Preignes, que ce dernier avait achetée du sieur de Montrabe, pour le prix de 38,000 livres, *avec la quittance du lods, en se soumettant le dit sieur de Marion à toutes les charges et devoirs auxquels les seigneurs ses prédécesseurs étaient tenus envers l'évêque d'Agde.*

En vertu d'un rescrit apostolique qui le déléguait à cet effet, Bernard du Puy érigea en collégiale, en 1601, l'église paroissiale de Pézenas et non pas de Nîmes, comme le dit la *Gallia christiana*. Ce chapitre fut érigé sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean l'évangéliste. Jean Bruguières, chanoine d'Agde et syndic du clergé du diocèse, représenta Bernard, ainsi que le clergé, à une assemblée des évêques de la province, tenue le 28 mars 1602. Deux ans après, Bernard publia un mandement pour la réception des canons du concile de Trente, dans le diocèse d'Agde, et le 20 juin de cette même année 1604, bénit François Boyer, abbé de Saint-Thibéry. Il présida les Etats de Languedoc réunis à Béziers, en 1606, et se trouva au concile provincial que l'archevêque Louis de Vervins réunit à Narbonne en 1609, et où l'on dressa pour la discipline de l'Eglise et la réformation des mœurs, des règlements qui furent approuvés le 27 novembre 1611, par la congrégation des cardinaux.

Cette même année 1609, Bernard termina un procès qui durait depuis assez longtemps, entre l'évêque d'Agde et Antoine de Sarret, coseigneur de Loupian, relativement au rachat des

trois quarts de la seigneurie de ce lieu, qui appartenait à la mense épiscopale, et néanmoins avait été vendue et aliénée du temporel de l'évêché, pour une somme de 4,500 livres. Antoine de Sarret, en remboursant la dite somme, prétendait s'opposer à ce rachat. Par une sentence arbitraire du 24 juin 1564, la seigneurie de Loupian avait été divisée en quatre parties, dont trois avaient été adjugées à Aimeri de Saint-Séverin, évêque d'Agde, et à ses successeurs, et la quatrième à noble de Sarret.

Bernard du Puy mourut en 1611.

Ce fut sous son épiscopat et en 1583, que le connétable Henri de Montmorency fonda un couvent de Capucins, à une demi-lieue d'Agde, entre cette ville et la mer, dans un lieu où la sainte Mère de Dieu était honorée depuis 456, sous le nom de Notre-Dame du Grau. Cette chapelle avait été bâtie par saint Sever, et auprès d'elle s'était formé un monastère. Lorsque les habitants d'Agde vinrent le supplier de se rapprocher de la ville, le saint se rendit à leurs instances, mais il laissa au Grau plusieurs de ses religieux, qu'il visitait souvent, pour les entretenir dans la ferveur primitive. Un jour qu'un tremblement de terre et un soulèvement affreux des flots de la mer, faisaient frissonner jusqu'aux plus fermes courages, un de ces religieux se mit en prières, conjurant Marie de venir au secours d'une si grande calamité. Aussitôt, dit la tradition, Marie lui apparaît, agenouillée sur la pointe d'un rocher basaltique, que les flots n'avaient point encore envahi : elle joint sa prière à celle du fervent religieux, et à l'instant, les flots s'abaissent, la mer s'éloigne, et, le calme rétabli, la Vierge disparait. Le religieux court voir la pierre sur laquelle s'est agenouillée la Mère de Dieu, et il y trouve l'empreinte profonde du genou virginal. Pour conserver le souvenir d'une apparition si merveilleuse, on éleva une colonne près de la pierre sur laquelle avait reposé Marie; bientôt, on remplaça cette colonne par une église, qu'on appela Notre-Dame de l'Agenouillade, et là, le peuple vient baiser avec respect l'endroit marqué par le genou de la Vierge. Dans la suite des âges, Notre-Dame du Grau, avec le couvent contigu, passa aux mains des Bénédictins, et devint un des plus grands monastères, comme une des possessions les plus importantes de l'Ordre. La prospérité de cette maison tenta la cupidité du vicomte de Béziers et d'Agde, qui s'en empara de vive force, et la garda quelque temps. Enfin le remords le saisit; il eut honte de son iniquité et rendit le monastère avec tous ses biens.

Pascal II en 1116, et Innocent III en 1220, confirmèrent irrévocablement l'abbaye de Saint-Thibéry dans la possession de Notre-Dame du Grau, et pour donner plus de publicité à son droit, l'abbé de ce monastère ajouta dès lors à son titre, celui de prieur de Notre-Dame du Grau, *prior Dominæ Nostræ de Gradu*. Par ces divers actes, cette chapelle acquit une célébrité plus grande encore, de nombreux pèlerins s'y rendaient de toutes parts; les matelots, au retour de leurs périlleux voyages, y venaient remercier celle qui les avait protégés pendant la tempête, les riches, avant de mourir, faisaient un legs à la lampe ou à l'autel de Notre-Dame, ou demandaient à reposer, après leur mort, à l'ombre de ses murs; et c'est de là que proviennent tant de tombeaux, de marbres, de tronçons de colonnes découverts dans des fouilles récentes.

Lorsqu'en 1583, cet établissement passa des Bénédictins aux Capucins, pour lesquels le connétable de Montmorency bâtit une église plus vaste avec un magnifique couvent, Notre-Dame de l'Agenouillade fut également reconstruite par les soins de ce seigneur, qui en fit décorer la voûte de peintures, retraçant la vie de la sainte Vierge. La présence des Capucins, religieux si populaires, raviva encore davantage la dévotion à Notre-Dame du Grau, à ce point que, « en 1612, dit un auteur contemporain, on vit arriver en quelques jours jusqu'à cent soixante-douze processions, formant ensemble plus de cinquante mille personnes, et plusieurs, à l'approche du saint lieu, se traînaient à genoux jusqu'au dedans, tant était grande la révérence qu'on y apportait. » Le connétable, heureux de tout le bien qui se faisait dans ce monastère, aimait à le visiter lui-même, et après sa mort, arrivée le 2 avril 1614, il y fut apporté de son château de la Grange, près de Pézenas, revêtu d'un habit de capucin, avec grande magnificence de gens d'armes et de noblesse, accompagné de cinq cents pauvres vêtus de drap neuf, et déposé, selon sa dernière volonté, sous les marches du sanctuaire.

Le vandalisme de 93 ne manqua pas de renverser une église aussi célèbre et de briser la statue de Marie. Les profanateurs portèrent tous, dès ici-bas, la peine de leur sacrilége, et Agde a vu, pendant de longues années, errer aveugle, dans les rues, un d'entre eux qui avait appliqué son couteau aux yeux de la Vierge. Dès les premiers jours de calme, la charité des fidèles racheta et releva les deux sanctuaires. On fit peu pour la chapelle de l'Agenouillade : une belle statue de Marie en marbre blanc

sur son autel, et au milieu de son enceinte, la pierre de l'apparition, sur laquelle tant de pauvres et de malades ont prié, demeurèrent les deux seuls attraits de cette église; mais on ne ménagea rien pour Notre-Dame du Grau, et les dons des fidèles permirent de porter l'embellissement jusqu'à la magnificence. Marie s'en montra reconnaissante, et d'innombrables tableaux appendus aux murs, attestent qu'aujourd'hui comme autrefois, elle est secourable à qui l'invoque. Aussi, tous les samedis, on se presse autour de son autel; et aux trois fêtes de la Portioncule, de l'Assomption et de la Nativité, la foule est immense. Il y a une association pour l'embellissement du sanctuaire vénéré, et le Saint-Siége a accordé une indulgence plénière que les confrères peuvent gagner partout, pendant les octaves des trois fêtes que nous venons de citer, pourvu qu'ils aient fait une fois dans leur vie ou aient intention de faire plus tard le pèlerinage de Notre-Dame du Grau.

Il était, dans l'ancien diocèse d'Agde, un autre sanctuaire de Marie, sous l'invocation de Notre-Dame-des-sept-Douleurs. Placé sur une petite éminence, à côté d'une ancienne forteresse, il domine tout l'étang de Thau, et est situé dans le canton de Mèze. Les chroniqueurs racontent que Charlemagne céda, en 787, cette chapelle aux évêques d'Agde, et que du trésor de sa sacristie, proviennent le buste de saint Hilaire en argent, et la chasuble en drap d'or, qui lui furent donnés l'un et l'autre par la reine Blanche de Castille, et qui se conservent encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Louis de Sète. Vers 1602, Bernard du Puy remit cette chapelle à une confrérie de Pénitents gonfaloniers, ou porte-bannière, établie à Mèze, à condition que chaque année, la veille de la Fête-Dieu, ils viendraient lui offrir dans sa ville épiscopale, par la main d'un de leurs membres, un cierge portant ses armoiries. La Confrérie, dépouillée par la Révolution, de cette antique chapelle, la racheta, au rétablissement du culte, et la dessert encore aujourd'hui.

Bernard du Puy portait pour armoiries : *de sinople, à la bande d'or, accompagnée de six merlettes de même.*

LOUIS DE VALOIS, ÉVÊQUE NOMMÉ (1612-1622).

Né en 1596, Louis de Valois était fils de Charles de Valois, comte d'Auvergne et duc d'Angoulême, bâtard du roi Charles IX, et de Charlotte de Montmorency. Abbé de la Chaise-Dieu en

1608, il fut nommé en 1612 à l'évêché d'Agde, mais ne se fit point sacrer. En 1618, il se racheta de ses diverses obligations envers l'église Saint-Etienne d'Agde, moyennant la somme de 17,600 livres qu'il compta au chapitre, et la remise de son canonicat dans la mense capitulaire. En 1622, il se démit de son évêché, sur les revenus duquel il se réserva toutefois une pension viagère de 6,000 livres, qui lui fut payée par ses successeurs, et il quitta la carrière ecclésiastique, n'ayant reçu que la tonsure. Dans les quittances de sa pension, il est qualifié de « très-haut et très-puissant prince, Monseigneur Louis de Valois, comte d'Alais, duc d'Angoulême, chevalier des ordres, colonel-général de la cavalerie légère de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en ses pays et armées de Provence. » Louis de Valois épousa, en 1629, Henriette de la Guiche, fille de Philibert de la Guiche, grand-maître de l'artillerie de France, et d'Antoinette de Daillon du Lude. Il eut, entre autres enfants, de son mariage, Françoise-Marie de Valois qui devint, le 3 novembre 1649, la femme de Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, grand-chambellan de France. Louis de Valois mourut à Paris, le jeudi 13 novembre 1653, à l'âge de 57 ans. On l'inhuma à la Guiche-Chaumont, auprès des ancêtres de sa femme.

Louis de Valois portait pour armoiries : *d'azur, à trois fleurs de lis d'or, au bâton raccourci d'or, péri en bande.*

66. — BALTHAZAR DE BUDOS (1622-1629).

Balthazar de Budos était le troisième fils de Jacques, vicomte de Budos, gouverneur de Saint-Ambroix et de Barsac, puis du Pont-Saint-Esprit, chevalier des ordres du roi, et de Catherine de Clermont-Montoison. Son frère, Antoine-Hercule, marquis de Portes, fut aussi chevalier des ordres et vice-amiral de France. Sa sœur, Louise de Budos, épousa Henri, duc de Montmorency, grand-maître de la cavalerie de France. Balthazar, sacré en 1616, sous le titre d'évêque d'Augustopolis, coadjuteur de Jean de Fossé, évêque de Castres, assista à l'assemblée générale du clergé de France, en 1622, à Bordeaux, et fut cette même année, sur la résignation de Louis de Valois, transféré à l'évêché d'Agde.

Peu de temps après son installation, il ordonna de grandes réparations à l'église Saint-Etienne, fit paver en pierres de taille la cour de l'évêché, et construire la porte de la grande

salle, ainsi que le perron auquel il voulait ajouter une fontaine jaillissante. L'eau devait en être fournie par une écluse pratiquée près des moulins, et à laquelle on travailla en 1626. Cette même année et la suivante, on exécuta, par son ordre, des embellissements et des restaurations considérables à l'appartement qu'occupait, dans la citadelle haute, Louise de Crussol d'Usez, marquise de Portes, sa belle-sœur.

Les réparations qu'il fit exécuter à la cathédrale, en changèrent intérieurement toute la disposition. Il passa, à cet effet, divers traités avec l'entrepreneur Crouzal, le 31 décembre 1628, et les 26 mars et 9 mai 1629. Il y ordonnait de déplacer l'autel qui était sous l'orgue, pour le mettre où il est aujourd'hui; d'ouvrir une grande fenêtre au-dessus, dans le milieu du mur; d'abattre une grande tribune construite au même endroit, et de la remplacer par une plus petite qui, passant derrière l'autel, devait traverser le nouveau sanctuaire depuis la muraille de l'évêché jusqu'à celle de la nouvelle sacristie, de pratiquer une descente derrière le grand autel, pour conduire à la porte qui va hors de la ville, etc.

Balthazar de Budos se proposait encore des changements considérables dans sa cathédrale, lorsque la mort l'enleva presque subitement, le dimanche 24 juin 1629. L'année précédente, il avait assisté à l'assemblée générale du clergé de France, réunie à Fontenay-le-Comte, en Poitou, comme député de la province ecclésiastique de Narbonne.

Ce prélat portait pour armoiries : *bandé d'or et de sinople de six pièces.*

67. — FULCRAN DE BARRÈS (1629-1643).

Issu d'une noble famille, originaire du diocèse de Béziers, Fulcran de Barrès, chanoine et sacristain de la cathédrale d'Agde, et vicaire général de Béziers, représenta, en 1609, Jean de Bonzi, évêque de ce diocèse, au concile provincial de Narbonne, assista en 1615 à l'assemblée du clergé de France à Paris, et la même année, en l'absence de ce dernier prélat, installa à Béziers les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, appelées de Bordeaux. Nommé à l'évêché d'Agde par le roi Louis XIII, le 1er juillet 1629, Fulcran prit en personne possession du siége le 4 juin 1630, et fut solennellement sacré dans sa cathédrale le 2 février 1631.

Ce prélat se distingua par une tendre charité envers les pauvres, et son zèle, comme celui de saint Nicolas, lui faisait de préférence rechercher les pauvres honteux. En 1637, on le vit avec ses diocésains et quelques autres évêques voisins, prendre part à l'expédition contre les Espagnols, et il faisait partie du conseil auquel le duc d'Halluin proposa son plan d'attaque contre les retranchements de l'ennemi sur la montagne de Leucate. Il fit casser, par un arrêt du parlement de Toulouse du 18 juin 1633, la vente qu'avait faite son prédécesseur Gilles Bohier, en 1560, de son droit de choisir les quatre consuls d'Agde sur huit candidats que présentaient les consuls sortant de charge. Le conseil de ville approuvait à voix haute et intelligible la nomination de ceux que les consuls désignaient pour leur succéder, et il ne pouvait les rejeter, qu'autant qu'ils étaient parents entre eux au degré prohibé, comptables ou débiteurs de la communauté, en procès avec elle, prévenus ou convaincus de crime. Mais, par la suite, le conseil de ville voulut introduire l'usage de donner son approbation par suffrages secrets et non à haute voix pour les candidats consulaires, ce qui devint un sujet de contestation et de procès entre l'évêque et le conseil.

Divers domaines ou fonds de terre, ainsi que des droits appartenant à la mense épiscopale, avaient été, depuis plusieurs années, usurpés ou injustement aliénés, Fulcran de Barrès prit le soin de les faire restituer à son Eglise. Lorsque le cardinal de Richelieu passa par Agde, et y contracta, le 13 mars 1642, un bail pour la jetée du port de Brescou, il obligea l'entrepreneur à bâtir auprès de ce port une église qui devait être dédiée à un saint que le cardinal-ministre se réservait de choisir. Fulcran de Barrès avait confié le soin d'en diriger la construction et de la desservir aux Pères Capucins déjà établis à Notre-Dame du Grau, en leur accordant tout le sol nécessaire pour élever un couvent tout auprès, afin de leur rendre plus facile la desserte de cette église. Mais ce projet, comme tant d'autres conçus dans l'intérêt de cette partie du Languedoc, s'évanouit par la mort de leur illustre auteur.

Sous l'épiscopat de l'un de ses prédécesseurs, quelques jeunes filles s'étaient réunies à Pézenas dans une même maison, et s'y livraient à tous les exercices de piété, sans être astreintes à aucun vœu de religion. Elles demandèrent à Fulcran de Barrès la permission de suivre la règle de Saint-Augustin, et ainsi fut fondé le couvent des Ursulines de Pézenas. Voulant procurer ce

même bienfait à sa ville épiscopale, il fit venir à Agde quelques religieuses du couvent de Notre-Dame de Béziers, et les installa le 4 octobre 1631, dans un monastère élevé par ses soins, et qui, depuis la révolution, a été transformé en caserne, tandis que son église est devenue, en 1821, une salle de spectacle.

Ce prélat mourut regretté de son clergé et de ses diocésains, à Pouzolles, au diocèse de Béziers, au mois de mars 1643, et son corps fut ramené à Agde pour y être inhumé dans la cathédrale.

Il portait pour armoiries : *d'azur, à un chien d'or rampant et lampassé de même, à trois molettes aussi d'or, au franc-quartier de même.*

JEAN DOLCE, ÉVÊQUE NOMMÉ (1643).

Jean Dolce, né à Bayonne, était neveu de Bertrand Deschaux, premier aumônier de Louis XIII et archevêque de Tours. Nommé en décembre 1630, à l'évêché de Boulogne-sur-Mer, il fut sacré pour ce siége par l'archevêque son oncle, assisté de Léonor d'Etampes de Valencay, évêque de Chartres, et de Claude de Rueil, évêque d'Angers. Il prit possession de ce siége le 1er mars 1633, assista à l'assemblée générale du clergé tenue à Mantes en 1641, et, le 25 avril 1642, permit aux religieux Minimes de s'établir à Boulogne dans la ville basse. Nommé par Louis XIV à l'évêché d'Agde, le 13 juin 1643, il permuta le 26 du même mois avec François Fouquet, évêque de Bayonne, et ne saurait être compté dans la série des évêques d'Agde, puisqu'il ne fut point préconisé pour ce siége. Abbé de la Boissière, au diocèse d'Angers en 1654, et de Saint-Vincent de Luc, au diocèse d'Oleron en 1667, Jean Dolce mourut dans son diocèse le samedi 8 février 1681.

Ce prélat avait pour armoiries : *d'argent, à trois chevrons de gueules, à une étoile de cinq rais de même, posée au franc-quartier.*

68. — FRANÇOIS FOUQUET (1643-1673).

François Fouquet naquit à Paris le 26 juillet 1611, sur la paroisse de Saint-Jean en Grève, et les registres de cette église rapportent son acte de baptême dans les termes suivants :

« Le vingt-sixième juillet 1611, fut baptisé FRANÇOIS, fils de

messire François FOUCQUET, conseiller au parlement de Paris, et de damoiselle Marye de MAUPEOU. Le parrain, messire M. Christophe Foucquet, conseiller au parlement de Paris, la marraine, dame Marye de Mauvilly, femme de messire de Maupeou, conseiller du roi en son Conseil d'Etat, et intendant des finances. »

Il eut cinq frères et six sœurs. Les principaux furent Nicolas Fouquet, vicomte de Melun et de Vaux, marquis de Belle-Isle, surintendant des finances, célèbre par sa disgrâce; Louis Fouquet, qui succéda à François sur le siége d'Agde, et Basile Fouquet, né à Paris paroisse de Saint-Merry, le 22 août 1623, abbé de Barbeaux, de Rigny, chancelier des ordres du roi, mort à Paris, paroisse de Saint-Sulpice, le 31 janvier 1680.

Désigné en 1637 pour l'évêché de Bayonne, François Fouquet fut sacré le 15 mars 1639 à Paris, dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine par Claude de Rueil, évêque d'Angers, assisté de François-Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et de Jean de Sponde, évêque de Mégare, coadjuteur de Pamiers; en présence du nonce du Saint-Siége en France, des archevêques de Tours et de Bourges et d'un grand nombre d'autres évêques et prélats. Il fit son entrée solennelle à Bayonne au mois de novembre suivant.

Ce prélat favorisa l'établissement à Bayonne d'un couvent de Franciscaines, et rappela les religieuses Clarisses qui avaient été pendant longtemps reléguées à Sorohette. Par ses soins aussi, un monastère de Visitandines fut fondé dans sa ville épiscopale, et une communauté d'Ursulines à Saint-Jean-de-Luz. Il fit les plus louables efforts pour mettre un terme à la corruption des mœurs, et surtout au concubinage qui portait la désolation dans de nombreuses familles du diocèse. Pour l'aider à supporter plus facilement les charges de l'épiscopat, le roi le nomma abbé de Saint-Sever, au diocèse de Coutances. Le 26 juin 1643, il autorisa sa permutation de siége avec Jean Dolce.

Préconisé évêque d'Agde dans le consistoire du 17 août suivant, François Fouquet prit, le 18 janvier 1644, possession du siége par procureur, et fit en personne son entrée solennelle à Agde le 17 avril suivant, au milieu d'un immense concours de fidèles accourus de tous les points du diocèse et des diocèses voisins. Au mois de septembre 1648, il alla à Paris prêter serment de fidélité au roi.

S'il faut en croire la tradition, Balthazar de Budos avait cédé

au duc de Montmorency le fief ou seigneurie de Sète, mais avant la catastrophe de ce seigneur (1632), les évêques d'Agde, en la personne de Fulcran de Barrès, étaient revenus par une rétrocession, possesseurs de ce fief. D'après cette même tradition, le duc de Montmorency aurait fait construire sur la crête de la montagne, entre la Méditerranée et l'étang de Thau, quelques ouvrages de fortification dont on aperçoit encore certains restes, et l'on prétend que cet endroit du sommet, nommé le *Montmoren Sète,* aurait conservé pendant longtemps cette dénomination. Un ermitage et une petite chapelle bâtis plusieurs années après au même lieu, sous l'invocation de saint Clair, firent ensuite donner ce dernier nom à la montagne. François Fouquet, pour la plus grande commodité des habitants des environs, désireux d'entendre la messe les jours de dimanches et de fêtes, fit, en 1652, construire là une nouvelle église qu'il dédia sous le vocable de saint Joseph, le très-saint époux de la Vierge Marie.

Une transaction en date du 21 février de cette même année 1652, conclue entre François Fouquet et le chapitre cathédral de Montpellier, prieur primitif du prieuré de Saint-André d'Agde, nous apprend que « désirant établir une communauté et séminaire de cinq prêtres en la ville d'Agde, ce prélat ne trouva pas de sol plus propre que celui du prieuré de Saint-André, dépendant de la mense capitulaire de Montpellier..., pour y faire construire le logement nécessaire tant pour les prêtres de la dite communauté, que pour y recevoir les ecclésiastiques qui voudraient y être reçus en pension. » Tels furent les commencements du séminaire d'Agde.

De concert avec la communauté de la ville, François Fouquet fit construire l'hôpital qui subsiste encore de nos jours. Suivant le traité signé avec l'entrepreneur le 29 mars 1653, il fut bâti pour la somme de 6,000 livres, au quartier du Bourg, près de la muraille de la ville, en la dernière rue, tant sur la maison où se trouvait précédemment un moulin à huile appartenant au Purgatoire de l'église Saint-Étienne, que sur les autres maisons acquises pour élever cet hôpital. La communauté d'Agde y contribua de ses deniers et en partagea presque également la dépense avec l'évêque. Ce prélat obtint, le 27 octobre suivant, du parlement de Toulouse, un arrêt révoquant ceux qui avaient été surpris à cette cour sur la requête du conseil de la ville d'Agde. Cet arrêt décida que l'élection des consuls serait faite

suivant l'ancien usage, par la présentation à l'évêque de huit candidats à la nomination des consuls et approuvés à haute voix par le conseil.

Nommé le 18 décembre 1656 coadjuteur avec future succession de Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, François Fouquet devint titulaire de ce siége le 17 mars 1659, prêta serment de fidélité au roi le 26 de ce même mois, et fit son entrée solennelle à Narbonne le 2 mai suivant. En 1660, il présida à Narbonne un synode diocésain. Baluze, et non pas Besly, comme le dit la *Gallia christiana*, cette même année, lui dédia l'histoire des ducs de Narbonne qu'il fit imprimer à Paris. Ce savant y affirme que le titre de duc de Narbonne appartenait par droit et par raison aux archevêques de cette ville, aussi le donne-t-il à François Fouquet dans son épître dédicatoire.

Lorsque son frère, Nicolas Fouquet, surintendant des finances, tomba, en septembre 1661, dans la disgrâce de Louis XIV, l'archevêque de Narbonne fut, comme le reste de sa famille, éloigné de son diocèse et de la capitale. On l'exila à Alençon, mais en partant, il sut remplir envers son troupeau désolé les devoirs d'un pieux et zélé pasteur. Après avoir fait divers règlements nécessaires à son Église, il institua pour son vicaire général Jean Dagen, chanoine trésorier et ancien théologal de l'Église d'Alet, official de Limoux et du comté de Rasez. Ce vicaire général promulgua les règlements de François dans un synode diocésain qu'il tint en son nom le 24 novembre 1671. L'année suivante, par les ordres du prélat, il donna ses soins à la fondation de l'hôpital des incurables à Narbonne, et admit dans cette ville les religieuses de la Croix, vouées à l'éducation des jeunes filles. François Fouquet mourut en exil le jeudi 19 octobre 1673. On l'inhuma chez les Franciscains d'Alençon, auprès du grand autel, et sur son tombeau fut placée l'épitaphe suivante :

« *Franciscus Fouquet, archiepiscopus et primas Narbonensis, fratris casu ab Ecclesia sua relegatus, apostolo propior quam exsuli, absens suis, seminarium cleri, nosocomium, missiones que fundavit liberaliter de suo. Exteris præsens virtutum omnium exemplum de se præbuit, tandem longo gregis sui desiderio confectus, pastor optimus XIV cal. novembris, anno salutis M DC LXXIII, exsilii XII, vixit annos LIII.* »

François Fouquet, archevêque et primat de Narbonne, éloigné de son Église par le malheur de son frère, plus apôtre qu'exilé et loin des siens, fonda généreusement de ses biens propres un

séminaire, un hôpital, et des missions. Il se montra à l'étranger comme un modèle vivant de toutes les vertus. Enfin, accablé du chagrin d'être si longtemps séparé de son troupeau, cet excellent pasteur succomba le 14 des calendes de novembre 1673, dans la 12e année de son exil, et la 53e année de son âge.

François Fouquet portait pour armoiries : *d'argent, à l'écureuil rampant de gueules.*

69. — LOUIS FOUQUET (1656-1702).

Frère de François Fouquet, son prédécesseur, Louis Fouquet naquit comme lui à Paris, le 4 avril 1633, sur la paroisse de Saint-Jean en Grève, et son acte de baptême est conçu dans les termes suivants :

« Le quatriesme febvrier 1633, fut baptizé Louis, fils de Messire François Fouquet, conser du Roy ordin. en son Conseil d'Estat, et dame Marie Mopeou, sa femme. Le parain fut M. Nicolas Fouquet, conser ausmonier du Roy, prieur de St-Julien de Dony et trésorier de St Martin de Tours; la marr. dame Jeanne Tristan, veufve de M. de Boisguérard, conser du Roy en sa cour de parlement de Rouen. »

Entré de bonne heure dans la carrière écclésiastique où sa naissance devait lui faire faire un chemin rapide, Louis, docteur en droit civil et canonique, conseiller au grand Conseil et maître de l'oratoire du roi, fut pourvu de divers bénéfices et joua un certain rôle dans les troubles de la Fronde. C'est à lui, par exemple, qu'on attribue l'invention du signe de ralliement du papier qui fut alors opposé à celui de la paille. Il devint un moment le médiateur de la paix entre la cour et les princes. Le cardinal de Retz prétend, dans ses *Mémoires*, que l'abbé Fouquet proposa à la reine de le faire assassiner. Il est à croire que le célèbre frondeur exagère un peu dans cette assertion, nous devons avouer cependant que l'abbé Fouquet chercha toujours à perdre le coadjuteur de Paris à la cour, et se montra en tout temps le promoteur et l'exécuteur le plus ardent des résolutions prises contre ce chef de la Fronde. Attaché à Mazarin, il servit d'intermédiaire entre son frère Nicolas et le ministre exilé. Les deux frères cependant ne restèrent pas toujours d'accord, si l'on en croit l'abbé de Choisy, qui raconte une querelle qu'ils auraient eue dans l'antichambre du cardinal Mazarin, deux mois avant

sa mort. L'abbé aurait reproché au surintendant des dépenses excessives; le surintendant, à son tour, se serait raillé des dépenses inutiles de l'abbé pour faire l'agréable à madame de Châtillon. En tous cas, les deux frères ne tardèrent pas à se réconcilier.

Dans l'intervalle, Louis Fouquet, nommé par le roi au siége d'Agde, fut préconisé par Alexandre VII dans le consistoire du 28 mai 1657, et prêta serment au roi le 24 août suivant, dans l'église paroissiale de Rueil. Le jeune prélat fit prendre possession du siége le 20 septembre 1658, et reçut les ordres mineurs à Paris, le 2 février 1659, des mains de François de Harlay, archevêque de Rouen. Ce prélat le sacra évêque d'Agde, le 2 mars suivant, premier dimanche de Carême, dans l'église de la maison professe des Jésuites, à Paris, assisté pour cette cérémonie de Gilles Boutaut, évêque d'Evreux, et de Bonaventure Rousseau de Bazoches, évêque de Césarée *in partibus*, suffragant de Verdun. Louis Fouquet arriva à Agde le 2 mai de cette année, et fut solennellement installé dans sa cathédrale. Basile, son frère, se démit en sa faveur, le 15 juin suivant, de la charge de chancelier des ordres du roi.

Après la disgrâce et l'arrestation du surintendant, l'évêque d'Agde fut exilé à Villefranche en Rouergue; et sept ans après, à Issoudun. Il ne lui fut permis de rentrer dans son diocèse qu'en 1691. Dans ce long intervalle de trente années, l'administration fut confiée à des vicaires généraux. On trouve le nom de ces divers ecclésiastiques dans tous les baux à ferme des biens, domaines, dîmes, pêcheries, greffes de justice civile et criminelle, leudes, robinage, lods, usages et des autres droits ou biens-fonds qui appartenaient notamment à l'évêque dans l'étendue du diocèse. Ces baux nous apprennent que le domaine de Caillan était, à cette époque, affermé pour 2,000 livres et 420 setiers de blé, celui de Saint-Martin, non compris le bois qui embrassait un espace de 22 sétérées pour 2,000 livres environ, les moulins d'Agde et de Marseillan pour 6,200 livres, l'île et la montagne de Sète, pour 1,600 livres, en laissant au fermier le vermillon qu'on y recueillait. Par acte d'accord, avec la communauté d'Agde, en date du 29 décembre 1674, les vicaires généraux de Louis Fouquet, et suivant ses intentions, joignirent au séminaire d'Agde un collége clérical. La communauté de la ville donna au prélat le vieux hôpital pour l'employer à cette destination. En 1675, on ouvrit les quatre plus basses

classes de ce collége qui, dans les années suivantes, fut confié à la direction des Pères de l'Oratoire, en vertu d'un concordat entre ces religieux, l'évêque et les consuls. A l'ouverture qu'on en fit le 19 octobre 1676, un des régents prononça un discours en présence du vicaire général de Louis Fouquet, du marquis de Tornac, major de Brescou, et des principaux habitants de la ville. Mais ce collége déchut beaucoup dans la suite.

Louis Fouquet avait formé un établissement de charité dans une maison particulière qu'il avait pourvue de lits et des meubles nécessaires pour loger les pauvres honteux qui avaient quelque répugnance à entrer à l'hôpital. On distribuait du bouillon à ceux qui, étant malades, préféraient demeurer dans leur domicile, et l'on portait du pain et d'autres aliments aux convalescents jusqu'à leur parfaite guérison. Des dames de la ville, à la tête desquelles était madame la marquise de Belle-Isle, nièce du prélat, desservaient cet établissement de bienfaisance. Pour en assurer et perpétuer l'existence, Louis Fouquet, par un acte du 8 avril 1699, dans lequel il règle aussi la manière de l'administrer, le dota d'une rente annuelle et perpétuelle de 500 livres. Un bureau nommé par l'évêque était chargé de recevoir et d'examiner les comptes des dames de la charité d'Agde. Une sage et vertueuse fille ou veuve devait résider dans la maison, avoir une ou deux servantes à ses ordres, soigner et surveiller tout, et rendre compte chaque semaine à la supérieure, dont madame de Belle-Isle remplit pendant longtemps les fonctions, des fonds qu'elle en avait reçus pour la dépense. Telle fut l'origine de la maison de charité d'Agde; mais ce ne fut que sous le dernier des évêques de ce diocèse, que cet établissement eut une stabilité plus grande, grâce aux bienfaits de M. l'abbé de Gohin, vicaire général de M. de Saint-Simon, qui en augmenta les ressources, et le fixa dans un bâtiment devenu la propriété de l'œuvre.

Louis Fouquet avait été, en 1658, nommé abbé commendataire de Vézelay, au diocèse d'Autun; il posséda également les abbayes du Jard, de Ham et de Sorèze. Il mourut à Agde, le samedi 4 février 1702, après avoir légué des sommes considérables aux pauvres et à son Église, et sa bibliothèque aux Pères de l'Oratoire. On l'inhuma dans la cathédrale.

Ce prélat portait pour armoiries : *d'argent, à un écureuil rampant de gueules.*

70. — PHILIBERT-CHARLES DE PAS DE FEUQUIÈRES (1702-1726).

Issu d'une des plus illustres et des plus anciennes maisons de l'Artois, tirant son nom d'une baronnie du comté de Saint-Pol, située sur l'Authie, Philibert-Charles de Pas de Feuquières, né en 1657, était le sixième fils d'Isaac de Pas, marquis de Feuquières, lieutenant-général des armées du roi, conseiller d'État, gouverneur de Verdun, ambassadeur en Espagne, etc., et d'Anne-Louise de Gramont; son aïeul, Manassès de Pas, marquis de Feuquières, fut l'un des plus grands hommes de guerre du XVII[e] siècle. Reçu docteur en théologie de la Faculté de Paris, le 31 mai 1687, Philibert était depuis 1673, abbé commendataire de Saint-Pierre de Châlon-sur-Saône, et il garda ce bénéfice jusqu'au 22 avril 1691, qu'il s'en démit en devenant abbé de Cormeilles. Vicaire général de Sens, il avait deux fois, comme député du second ordre, représenté cette province à l'assemblée générale du clergé de France, lorsque, par brevet du 15 avril 1702, Louis XIV le nomma à l'évêché d'Agde.

Préconisé dans le consistoire du 12 juin suivant, M. de Feuquières obtint ses bulles le 31 juillet, et fut sacré le 10 septembre de la même année, dans l'église des Augustins déchaussés, à Paris, par Hardouin Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens, assisté de Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier, et de Nicolas Pavillon, évêque d'Alet. Le 18 du même mois, il prêta serment de fidélité entre les mains du roi dans la chapelle du château de Versailles. Ce prélat fut un des plus rigides observateurs de la loi de la résidence, et pendant tout son épiscopat; il ne quitta son diocèse que pour venir à Paris comme député de la province de Narbonne, assister, en 1715, à l'assemblée générale du clergé de France. Un fait bizarre se passa dans les premières années de son arrivée à Agde. La communauté de la ville ayant obtenu, en 1704, du pape Clément XI, une bulle pour conjurer le ver coquin, appelé *babote* dans le pays, et qui est l'ennemi le plus dangereux de la vigne, M. de Feuquières, après avoir ordonné un jeûne général de trois jours dans le diocèse, fulmina la bulle un dimanche du mois de mai 1704, dans une procession solennelle qui passa du chemin de Marseillan à celui du *Parguet* et qui revint par le pont de Saint-Bauzille.

C'est à M. de Feuquières que la ville d'Agde fut redevable de

l'établissement des Sœurs noires pour l'éducation des jeunes filles. Cette maison fut fondée, au plus tard, en 1719. A cette époque, le collége clérical annexé au séminaire était loin d'être dans un état prospère; aussi, en 1723, la communauté d'Agde, par un nouvel accord avec les Pères de l'Oratoire qui dirigeaient le séminaire, et du consentement de l'évêque, leur donna la régence des six classes pendant dix ans et leur accorda 900 livres par an pour l'entretien des régents. Après la retraite de ces Pères, en 1741, la direction du collége demeura presque toujours confiée aux prêtres séculiers qui les remplacèrent dans l'administration du séminaire.

Le 13 juillet 1710, M. de Feuquières sacra, dans la cathédrale d'Agde, Jacques Maboul, évêque d'Alet, l'un de nos bons sermonnaires, et fut assisté dans cette cérémonie par Charles des Alrics de Rousset, évêque de Béziers, et par Honoré de Quiqueran de Beaujeu, évêque de Castres. Par son testament du 13 juillet 1726, il fit des legs à tous les hôpitaux de son diocèse, et mourut à Agde, le jeudi 25 du même mois. On l'inhuma à la porte du chœur de sa cathédrale.

Il avait pour armoiries : *d'or, au maillet de gueules, couronné de même.*

71. — CLAUDE II LOUIS DE LA CHATRE (1726-1740).

Claude-Louis, né à Paris le 28 septembre 1698, était le deuxième fils de Louis-Charles-Edme de La Châtre, comte de Nançay, seigneur de Malicorne, marquis de La Châtre, gouverneur des villes et citadelle de Peccais en Languedoc, lieutenant-général au gouvernement d'Orléanais, etc., mort à Paris, le 12 septembre 1730, à l'âge de 69 ans, et de Anne-Charlotte de Beaumanoir de Lavardin, décédée le 29 avril 1725, âgée de 58 ans.

Son acte de baptême est conçu dans les termes suivants, sur les registres de l'église paroissiale de Saint-Eustache à Paris :

« Du dimanche 28e septembre 1698, fut baptisé *Claude Louis*, né d'aujourd'huy, fils de haut et puissant seigneur Messire *Louis*, marquis DE LA CHASTRE, brigadier des armées du Roy et colonel d'un régiment de son nom, et de haute et puissante dame *Anne-Charlotte* DE BEAUMANOIR, son épouse, dmt ruë Vivienne. Le parein, messire Claude de La Chastre, abbé de St-Severe, docteur de Sorbonne et aumônier du Roy. La ma-

reine, très-haute et très-puissante dame Louise de La Chastre, veuve de deffunt très-haut et très-puissant seigneur messire Louis de Crevan d'Humières, duc et pair et maréchal de France, grand-maître de l'artillerie du royaume, gouverneur et lieutetenant général en Flandre, gouverneur et lieutenant des ville et citadelle de l'Isle, ville et château de Compiègne, commandeur des ordres du Roy et général des armées de Sa Majesté.

« Louise DE LA CHASTRE, duchesse d'HUMIÈRES. — Louis Claude DE LA CHASTRE. — Louis DE LA CHASTRE. — DE LAMET, vic. »

Il avait à peine vingt ans quand, par brevet du 6 novembre 1717, le roi le nomma abbé commendataire de Saint-Michel du Tréport, diocèse de Rouen. A cette époque, il n'avait encore reçu que la tonsure. Les ordres mineurs lui furent conférés à Paris, le 4 juin 1719, et il s'engagea définitivement dans la carrière ecclésiastique en recevant le sous-diaconat, le 21 mars 1722, des mains de Louis Lebel, évêque de Bethléem, suppléant le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Diacre le 19 décembre de la même année, il obtint le 9 octobre 1723, à l'archevêché de Paris des dimissoires pour recevoir la prêtrise des mains de l'évêque d'Angers, et ce prélat l'ordonna prêtre le 23 décembre suivant. M. de La Châtre tout aussitôt fut nommé grand vicaire de Tours, par M. de Chapt de Rastignac, archevêque de cette ville. Il était aussi titulaire de la chapelle Saint-Éloi dans l'église collégiale de Champeaux au diocèse de Paris.

Le 17 octobre 1726, le roi Louis XV désigna, pour l'évêché d'Agde, Claude-Louis de La Châtre qui, le 4 janvier précédent, avait obtenu le grade de docteur en théologie de la Faculté de Paris. Proposé dans le consistoire du 16 décembre suivant, il reçut ses bulles dans celui du 20 janvier 1727, et fut sacré le 26 octobre de cette année, à Paris, dans la chapelle intérieure des Minimes de la place Royale, par Jean-Louis de Berton de Crillon, archevêque de Toulouse, assisté d'Alexandre-Joanne de Saumery, évêque de Rieux, et de Honoré-François de Maniban, évêque de Mirepoix. Il prêta serment de fidélité entre les mains du roi, le 30 novembre suivant.

Ce fut le 4 février 1728, que Claude-Louis de La Châtre arriva à Agde, et nous emprunterons au dernier historien de cette ville les détails de son installation. Une compagnie de cavalerie formée par les marchands, en habits uniformes, alla au devant du prélat jusqu'au delà de Marseillan, avec deux trompettes, deux timbales et quatre hautbois. A la porte de la ville, appelée *des*

Religieuses, les quatre consuls en robe rouge, précédés d'une autre compagnie de quatre-vingts habitants à pied, aussi en uniforme, haranguèrent M. de La Châtre qui était descendu de son carrosse, et lui présentèrent le dais sous lequel il fut conduit jusque dans la grande salle de son palais, où il remercia les consuls de l'accueil qu'il recevait dans la ville d'Agde. Des acclamations universelles ainsi que les cris de : *Vive Monseigneur!* ne cessèrent de se faire entendre sur son passage, et cédant au désir du peuple qui demandait à le voir, le prélat se montra sur son perron et témoigna de là combien il était touché des démonstrations des sentiments et de la joie qu'excitait sa présence. L'illumination du pont fixa son attention et il en marqua toute sa satisfaction. On tira 600 boîtes et 68 coups de canon pour la réception de cet évêque à qui, le lendemain, tous les corps de la ville furent présentés à son lever. Les réjouissances continuèrent ce jour-là; le pont fut de nouveau illuminé, de même que les maisons des habitants : les salves d'artillerie mêlèrent encore leur bruit aux cris de l'allégresse publique : la compagnie de cavalerie des marchands continua son service auprès du prélat, et il en fut accompagné lorsqu'il alla le soir à l'Hôtel-de-ville pour allumer le feu de joie que l'on fit en son honneur, et qui termina la fête.

Le 6 février, M. de La Châtre fut reçu dans son église cathédrale, à dix heures du matin. Le chapitre se rendit en procession dans la chapelle du prélat, que l'on revêtit de ses habits pontificaux et qui fut conduit sous le dais, porté par les quatre consuls, dans l'église Saint-Étienne. On avait placé dans le vestibule un prie-Dieu sur lequel était une croix d'argent que le sacristain fit baiser au prélat, à qui il présenta ensuite l'eau bénite. L'évêque en prit et en donna à tout le monde. Après la harangue d'usage, on entra dans l'église en chantant l'antienne *Sacerdos et Pontifex*. Arrivé à l'autel, l'évêque le baisa et se mit à genoux. Le sacristain dit les oraisons propres à cette cérémonie : quatre chanoines en chape chantèrent l'antienne *Tu principatum tenes*, après laquelle l'évêque dit l'oraison et fut conduit à son trône. L'orgue, les trompettes, les hautbois ayant cessé de jouer, l'aumônier fit lecture de la bulle qui investissait M. de La Châtre de l'évêché d'Agde. Les quatre chapiers portèrent le *Te Deum* au prélat qui le répéta, et lorsque toute l'assistance l'eût entièrement chanté, donna la bénédiction pontificale. Le chapitre accompagna ensuite l'évêque dans son palais, au

son des hautbois et des trompettes, au bruit des boîtes et des canons, et aux cris de joie de tout le peuple. Le même jour, le prélat fit les honneurs de sa table à son chapitre, aux consuls et aux principaux habitants de la ville.

Tous ces détails nous semblent aujourd'hui minutieux, mais comme l'évêché d'Agde ne subsiste plus, nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile de raconter avec quelles cérémonies s'y faisait alors l'installation des évêques. Il est vrai que des services rendus à la communauté d'Agde par M. de la Châtre avant son départ de Paris, et la réputation de justice, de bienfaisance et de piété qui le précéda, disposèrent les esprits à lui faire une réception brillante.

Claude-Louis de la Châtre ouvrit, le 14 mars 1728, le Jubilé de l'année sainte et assista à la procession générale qu'on fit alors. Les confréries de Pénitents des villes du diocèse se rendirent processionnellement à Agde pour gagner le Jubilé qui dura deux mois, et pour faire leurs stations dans les églises indiquées pour cette dévotion. Assisté de Michel de Verthamon de Chavagnac, évêque de Montauban, et d'Armand Bazin de Besons, évêque de Carcassonne, il sacra, le 18 juillet 1733, dans la cathédrale Saint-Etienne d'Agde, Jean-Georges de Souillac, évêque de Lodève. Cette église avait été parfaitement disposée pour cette cérémonie et ornée de magnifiques tentures fournies par M. de la Châtre. Toute nouvelle pour la ville d'Agde qui ne l'a plus vue depuis cette époque, cette cérémonie y attira plusieurs seigneurs dont le séjour donna lieu à des fêtes et à des réjouissances publiques. Député des États de la province de Languedoc pour le clergé, Claude-Louis de la Châtre présenta en cette qualité au roi Louis XV les cahiers de la province, et le harangua le 24 août 1733. La province ecclésiastique de Narbonne le nomma son député à l'assemblée du clergé de France en 1735. On trouve dans les archives de l'ancien évêché d'Agde, aujourd'hui à la préfecture de l'Hérault, plusieurs actes dans lesquels M. de la Châtre et ses successeurs sont qualifiés d'*évêque et comte d'Agde*, *vicomte de Brescou*, *comte de Sète*, *baron de Mèze*, *seigneur de Marseillan*, *Nézignan et autres lieux*.

Le 21 avril 1740, M. de la Châtre fit son testament par lequel il institua l'hôpital d'Agde, son héritier universel, recommandant aux administrateurs ecclésiastiques et laïques de montrer plus de zèle pour le service des pauvres, et d'accorder des soins plus assidus aux affaires de cet établissement de charité. Il

mourut le dimanche 22 mai 1740, et fut inhumé, selon sa volonté, dans le cloître de sa cathédrale, du côté opposé à la sacristie, à l'endroit où l'officiant s'arrêtait pour dire l'oraison dans la procession que le chapitre faisait tous les dimanches, avant la messe, autour de ce cloître.

Claude-Louis de la Châtre avait pour armoiries : *de gueules, à la croix ancrée de vair.*

72. — JOSEPH-FRANÇOIS DE CADENET DE CHARLEVAL (1740-1759).

Né le 6 mars 1710, à Aix en Provence, et non pas en 1709, dans la ville d'Acqs, en Gascogne, comme le dit l'*Europe ecclésiastique* de 1757, Joseph-François de Cadenet de Charleval était fils de François de Cadenet, seigneur de Charleval, Tamarlet et Aiguebelle, reçu conseiller au parlement de Provence en 1698, et de Catherine de Gueydan, fille de Pierre de Gueydan, président en la cour des comptes d'Aix. Reçu conseiller-clerc au parlement de Provence en 1734, il était vicaire général de M. de Brancas, archevêque d'Aix, et depuis le 12 avril 1738, abbé commendataire de Pessan, au diocèse d'Auch, lorsqu'en juin 1740, le roi Louis XV le désigna pour succéder à M. de la Châtre sur le siége d'Agde.

Préconisé dans le consistoire du 4 septembre suivant, le premier que tint après son exaltation le pape Benoît XIV, il obtint ses bulles le 8 novembre et fut sacré à Aix, dans l'église métropolitaine Saint-Sauveur, par Mgr de Brancas, le 27 novembre de la même année. Il vint aussitôt à Paris et prêta, le 19 décembre, entre les mains du roi, le serment de fidélité d'usage. En arrivant dans son diocèse, M. de Charleval mit tous ses soins à faire disparaître le jansénisme qui, sous l'épiscopat précédent, y avait répandu ses erreurs, et en annonçant le Jubilé de 1745, il déclara publiquement que la disposition la plus essentielle pour participer à la grâce de cette indulgence de l'Église était la soumission à la bulle *Unigenitus*. Il limita à cet égard le pouvoir des confesseurs et exclut des églises désignées pour les stations, celle des Oratoriens de Pézenas qui, généralement, s'étaient montrés les adversaires de cet acte pontifical. Il eut aussi à sévir contre quelques religieuses Ursulines de la même ville qui se déclarèrent récalcitrantes à la bulle. Dieu bénit les efforts du prélat, et le jansénisme n'eut bientôt plus

dans le diocèse que de rares sectateurs. Pour atteindre ce but, il eut recours à de fréquentes missions, et ce fut après une prédication de ce genre à Agde, que l'on planta auprès des casernes une magnifique croix qui ne trouva pas grâce devant les iconoclastes de 1793.

Ce fut M. de Charleval qui établit à Agde les Frères des écoles chrétiennes. Par transaction du 29 novembre 1749, il donna une somme de 9,000 livres pour construire et meubler leur maison qui occupait l'emplacement formant la place appelée de la Rivière ou du Port, à l'extrémité méridionale de la grande rue. Il assigna une rente de 750 livres pour la nourriture et l'entretien de trois ou quatre frères. Cette école fut ouverte le 1er janvier 1750. Au mois de mars 1753, M. de Charleval permit d'ouvrir le cimetière de Saint-Sever. Il se donna beaucoup de peine en 1756 pour faire monter dans sa ville épiscopale une manufacture d'étoffes de soie : la qualité des eaux du pays fut trouvée très-propre aux teintures; il fit faire des expériences sur des soies qui n'étaient point préparées, et elles prirent très-bien les couleurs.

Chéri de son troupeau, ce digne pasteur lui fut enlevé dans la force de l'âge, le lundi 22 janvier 1759. On l'inhuma dans le tombeau qui renfermait déjà les restes mortels de M. de Feuquières, à l'endroit du chœur de la cathédrale Saint-Étienne, sous une grande pierre de marbre.

Joseph-François de Cadenet de Charleval portait pour armoiries : *d'azur, au taureau ailé et élancé d'or.*

73. — CHARLES II FRANÇOIS-SIMÉON DE SAINT-SIMON DE ROUVROI DE SANDRICOURT (1759-1794).

Le dernier évêque de l'antique siége d'Agde, Charles-François-Siméon de Saint-Simon de Rouvroi de Sandricourt, naquit à Paris, sur la paroisse Saint-Paul, le 5 avril 1727 et non pas 1728, comme le prétendent l'*Almanach royal* et la *France ecclésiastique*. Son acte de baptême que nous avons retrouvé sur les registres de cette paroisse, est conçu dans les termes suivants :

« Le samedy cinquiesme jour d'avril mil sept cent vingt sept fut baptisé *Charles-François-Siméon*, né le mesme jour, fils de haut et puissant seigneur Messire *Louis-François de* SAINT-SIMON, chevalier, marquis de SANDRICOURT, maréchal des camps

et armées du Roy, et de haute et puissante dame *Marie-Louise-Gabrielle de* Gourgues, son épouse, dem[t] place Royale de cette par[sse]; le parrein, haut et puissant seigneur Messire Charles-François-Marie, marquis d'Estaing, lieutenant général des ville, évesché de Verdun et pays Verdunois, gouverneur de Châlons en Champagne, mestre de camp au régiment de Forest-infanterie, et agréé par Sa Majesté à la survivance du gouvernement de Douay et fort de Scarpe, dem[t] ruë des Tournelles de cette par[e]; la maraine d[lle] Antoinette-Louise de Saint-Simon, sœur de l'enfant qui ont signé.

» S[t] Simon Sandricourt. — D'Estaing. — Antoinette de S[t]-Simon. — P. Gueret, curé, vic. gén.

M. de Saint-Simon fit ses premières études au collége d'Harcourt, l'un des plus renommés de l'Université. Il passa ensuite à la maison de Navarre, pour prendre ses degrés en théologie. Mais, à ces études que lui rendaient indispensables l'état ecclésiastique, auquel il s'était destiné de bonne heure, il joignit celle des langues savantes, qu'il ne cessa jamais de cultiver. Il se rappelait avec plaisir, et il s'honorait d'avoir reçu pour l'hébreu, les leçons de l'abbé de Villefroy. Il fut tonsuré avec son frère Claude, le 9 février 1738, dans l'église des Petits-Pères, à Paris, par Hyacinthe Leblanc, évêque de Joppé *in partibus*. Le 9 juin 1748, il reçut de l'archevêché de Paris des dimissoires pour se faire promouvoir aux ordres mineurs ou sacrés par l'évêque de Metz ou tout autre. Le 24 novembre 1753, il fut nommé à l'abbaye de Conches, au diocèse d'Evreux, et devint vicaire général de M. de Saint-Simon, évêque de Metz, son parent. En 1754, à la mort du pape Benoît XIV, il passa en Italie, et assista au conclave dans lequel Clément XIII fut élu. Avec quel charme il se vit au sein de cette terre nourricière des lettres et des arts! Avec quel empressement il visita les bibliothèques et les monuments qu'elle offre de toutes parts à l'admiration des curieux! A Naples, il vit le Vésuve, les fouilles d'Herculanum, et reçut en présent du roi, un exemplaire de l'ouvrage où sont décrites les antiquités de cette ville.

Le 8 mars 1759, à son retour d'Italie, il fut nommé à l'évêché d'Agde, pour lequel il fut préconisé dans le consistoire du 9 avril, et sacré à Paris le 6 mai de la même année, par Claude Rouvroi de Saint-Simon, évêque de Metz. Le lendemain, il prêta serment entre les mains du roi. Le premier soin qui l'occupa, après sa nomination, fut de procurer à son diocèse un

nouveau Bréviaire et un nouveau Missel. La rédaction en fut achevée en 1765, et il en ordonna l'usage. Il a placé à la tête de chacun de ces ouvrages, des Mandements pleins de recherches sur la liturgie; il y a tracé l'histoire de l'office public, dans les différents âges du christianisme, et recueilli avec soin les faits et les usages particuliers à son Eglise. C'est ainsi qu'il y rappelle cette fameuse fête de l'*Ane* et des *Fous*, que l'ignorance et une piété grossière avaient introduite dans la cathédrale d'Agde, comme dans beaucoup d'autres Églises de France. Les légendes des saints propres au diocèse offrent une foule de faits curieux et peu connus. Nous ne citerons que celle de saint Venuste, l'un de ses prédécesseurs, dont il sauva de l'oubli la mémoire, à l'aide d'un manuscrit conservé dans l'église métropolitaine d'Avignon, et dans lequel le nom de saint Venuste est joint à celui de saint Privat de Mende, etc. Il y consacre également le souvenir d'un personnage de sa famille, de Simon de Crépy, fils de Raoul, comte de Crépy et de Valois, mort religieux dans un monastère du Jura, vers la fin du onzième siècle.

Dès que M. de Saint-Simon fut établi dans sa ville épiscopale, il chercha à se former une bibliothèque. Bientôt il eut rassemblé un nombre très-considérable de livres du plus grand prix. Au premier rang paraissaient les polyglottes, les Pères de l'Église, les collections des conciles; mais à ces livres, fondements de la bibliothèque d'un évêque, il avait joint les plus belles éditions des classiques grecs et latins, plusieurs manuscrits, et une suite nombreuse d'ouvrages sur les antiquités, principalement sur celles des peuples du Nord. C'était au milieu de ces livres qu'il passait tous les instants que lui laissaient ses fonctions, ainsi qu'une grande partie de ses nuits. Attaqué depuis sa jeunesse d'un asthme très-violent, il lui était impossible de trouver le sommeil dans la situation ordinaire aux autres hommes; ce n'était qu'assis qu'il pouvait obtenir quelques heures de repos : les lettres venaient remplir ses longues veilles.

Malgré l'étendue et la variété de ses connaissances, M. de Saint-Simon n'a rien publié. On n'a point oublié, cependant, avec quel succès il harangua le roi et la famille royale, en 1764, à la tête de la députation que la province de Languedoc envoyait chaque année à Versailles. La noblesse de son éloquence charma tous ceux qui l'entendirent, et on remarqua le courage avec lequel, dans sa harangue à la reine, il chercha à consoler cette princesse si vertueuse, de l'oubli et des écarts de celui auquel elle était unie.

Il avait déposé sur les marges de son exemplaire de la traduction d'Horace, par Sanadon, 12 vol. in-4°, une autre traduction des Odes de ce poète. On voyait également des notes de sa main, aux marges de la comédie des *Nuées* d'Aristophane, traduction de Poinsinet de Sivry, 4 vol. in-8°. Dans le premier volume du *Voyage littéraire en Grèce*, de M. Guys, on trouve une lettre de M. de Saint-Simon; elle offre des aperçus nouveaux sur l'étude de l'antiquité, qui prouvent avec quelle attention il étudiait les anciens et observait les modernes. Il y donne de plus l'étymologie du nom que Marseille portait autrefois, et son explication a mérité le suffrage du savant Larcher, qui l'a insérée dans les notes accompagnant son excellente traduction d'Hérodote. Il y propose encore celle d'une sorte de filet, que les pêcheurs de la Méditerranée appellent *Ganguy;* il en retrouve les racines dans la langue des Phéniciens, ce peuple qui a laissé tant de traces de ses voyages sur les côtes qui embrassent cette mer. C'est dans cette même langue qu'il avait cherché l'étymologie de *Blasco*, nom qui désignait, dans l'antiquité, la petite île connue, dans les temps modernes, sous celui de *Brescou,* rocher volcanique qui avoisine de très-près la ville d'Agde : il la déduisait d'une racine hébraïque, qui signifie *Voravit.*

M. de Saint-Simon aimait trop les lettres, pour ne pas se plaire au milieu de ceux qui les cultivaient, et pour ne pas les aider de tout son crédit. Le respectable Anquetil du Perron, à la fin de la relation de son voyage aux Indes, cite l'évêque d'Agde, parmi les personnes de distinction, dont l'accueil obligeant et les services le dédommagèrent de ses fatigues, et l'encouragèrent à poursuivre ses travaux. Anne-Marie d'Aignan d'Orbessan, président au parlement de Toulouse, Seguier, savant antiquaire de Nîmes, étaient les amis de M. de Saint-Simon, qui entretenait avec eux une correspondance suivie. Le dernier vint le visiter, et trouva chez ce prélat, pendant le séjour qu'il fit à Agde, toutes les prévenances de l'amitié. L'astronome de Lalande, ayant aussi passé à Agde, fut accueilli de la même manière.

Le 18 février 1785, l'Académie des inscriptions et belles-lettres nomma M. de Saint-Simon, quoique absent, associé libre régnicole. Depuis plusieurs années, il ne s'était point éloigné de son diocèse, et nos troubles politiques le trouvèrent à son poste. Il s'était imposé la loi de ne le quitter que lorsque la violence l'y contraindrait. Déjà il avait couru quelques dangers dans un soulèvement qui eut lieu au mois d'avril 1789. Au mois de juin 1791,

une populace ameutée par quelques ambitieux, vint l'assaillir dans son palais et lui notifier l'ordre de partir. Il se retira alors à Paris, et goûta pour la première fois le plaisir de se réunir à ses collègues de l'Académie. Il ne sortait presque que pour se rendre à leurs assemblées. Le charme qu'il y trouvait, les soins qu'il avait voués à un petit-neveu infirme dont il s'était chargé, l'aveuglèrent sur les dangers du séjour de Paris devenu de jour en jour plus redoutable. Il se détermina à y rester. Bientôt plongé dans les fers, il n'en sortit que pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire. Dans sa prison, il eut le bonheur de contribuer à la conversion du littérateur Laharpe. L'accusateur public, Fouquier-Tinville, fonda son accusation sur une lettre écrite au commencement de la révolution, par un curé d'Agde, à son évêque, et dans laquelle il le consultait sur la conduite qu'il avait à suivre. Cet homme féroce vit dans cette lettre une conspiration contre la sûreté du peuple. Ce fut pour ce crime que M. de Saint-Simon fut condamné à mort le 8 thermidor (26 juillet 1794); la veille même du jour où les bourreaux de la France furent renversés. Il subit sa sentence avec ce courage religieux qu'on devait attendre d'un évêque.

Voici en quels termes son acte de décès est transcrit sur le le registre des actes de décès de la municipalité de Paris :

« Du vingt trois thermidor de l'an deuxième de la République.

» Acte de décès de Charles-François-Siméon Saint-Simon, du huit de ce mois, âgé de soixante dix ans, natif de Paris, y domicilié rue de Grenelle Germain.

» Vu l'extrait du jugement du tribunal révolutionnaire et du procès-verbal d'exécution en date du 8 de ce mois, signé Neirot, commis greffier.

» Officier public, Antoine Trial. »

Ainsi termina sa carrière M. de Saint-Simon, prélat illustre par sa naissance, par ses talents, par son érudition, et surtout par sa mort, qui a rendu un noble témoignage aux vérités qu'il était chargé d'enseigner, qui les a scellées de son sang, et dont le nom ferme dignement la liste vénérable de ses pieux prédécesseurs.

Ses livres, aussitôt après qu'il eut été arrêté, furent saisis et transportés à Béziers, pour y être réunis à ceux qui formaient le dépôt du district. Lorsqu'un décret eut rendu aux familles des condamnés les tristes débris de leurs biens, M. le bailli de

Saint-Simon réclama les livres de son frère. Une grande partie de ceux qu'il put recouvrer furent vendus à Barthez, médecin célèbre qui résidait à Narbonne. Ils ont passé, depuis la mort de ce dernier, à l'école de médecine de Montpellier, à laquelle Barthez a légué sa bibliothèque.

M. de Saint-Simon portait pour armoiries : *écartelé, au 1er échiqueté d'or et d'azur, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or,* qui est Vermandois, *au 2e, d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules*, qui est la Trémoille ; *brisé d'une fleur de lis d'or du chevron; au 3e d'or, à la croix de gueules, cantonnée à chaque quartier de seize alérions d'azur*, qui est Montmorency; *au 4e, d'or, au créquier de gueules,* qui est Créquy; et sur le tout, *de sable, à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de gueules*, qui est Rouvroi.



GRANDS ARCHIDIACRES.



1. — GUILLAUME Ier était archidiacre en 1098, ainsi qu'il résulte d'une charte de Bernard, évêque d'Agde qui concède en fief, à Bérenger, abbé de Saint-Guillem le Désert, l'église de Saint-Martin de Caux, et d'un acte de donation de l'église Saint-Pierre de Bessan faite par ce même évêque Bernard au monastère de la Chaise-Dieu en Auvergne.

2. — ERMENGAUD en 1129 et 1130, d'après le testament de Guillaume de Rainal. Il est mentionné en 1133 dans un échange fait entre Raimond, évêque d'Agde, et Bernard, évêque de Béziers; en 1134, son nom paraît dans une charte de l'évêque Raimond qui donne l'abbaye de Saint-André à son église cathédrale. La même année, il assista au concile de Montpellier. En 1139, il remplissait encore les fonctions d'archidiacre, et c'est peu de temps après qu'il fut fait évêque (*Voir* page 442).

3. — PONS est nommé en 1149 dans le testament de l'évêque Ermengaud, et en 1151, dans une charte de Guillaume de Rainal (*Voir* page 445).

4. — ARNOUL Ier. En 1156, il obtint un privilége du pape Adrien IV.

5. — RAOUL en 1158, d'après une charte de Ringarde, et en 1161, d'après une bulle du pape Alexandre III. En 1165, il ratifie une sentence rendue contre les hérétiques appelés *Bons-hommes*.

6. — PIERRE Ier DE CORNEILLAN en 1182, en 1184, en 1187, en 1191 et en 1194, d'après une charte de Raimond de Bessan, chanoine, et enfin en 1196.

7. — BERNARD Ier DE MURVIEL, en 1210, d'après le serment de Étienne de Servian. On le rencontre aux années 1212 et 1213 dans une charte de l'évêque Raimond. Il souscrivit, le premier de tous les chanoines, à la supplique adressée à l'archevêque de Narbonne, pour obtenir la confirmation de l'élection de Pierre Pouverel, chanoine de l'Église de Paris, à l'évêché

d'Agde. On le rencontre encore dans l'hommage de Guillaume de Lodève pour trois tours de la ville.

8. — Pons II de Cocon est nommé dans la transaction survenue entre l'évêque Thédise et Raimond, comte de Toulouse, au sujet de la vicomté d'Agde. En 1224, nous le trouvons mentionné dans la confirmation de l'accord passé entre le même Thédise et Amauri, comte de Montfort. En 1237, il paraît dans le compromis de Pierre III, archevêque de Narbonne, avec Udalger, abbé d'Alet, conclu le 9 janvier. En 1238, il approuva la transaction passée entre Bertrand de Saint-Just, évêque d'Agde, et Salomon, abbé de Saint-Thibéry.

9. — Frédol de Saint-Jean, qui fut témoin dans l'acte d'accord conclu le 21 juin 1235, entre Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne et le vicomte Amauri (*Voir* Baluze, Append. *Concil. Narb.*).

10. — Pierre II Bérenger de Montbrun fut présent à l'hommage que prêta, le 8 mai 1260, Amauri, vicomte de Narbonne, à Gui Fulcodi, archevêque de cette ville. En 1264, il figure comme témoin dans un ancien titre de Saint-Aphrodise de Béziers. En 1270, il est nommé exécuteur testamentaire de Pierre-Raimond de Fabre, évêque. Lui-même fut élevé à l'épiscopat l'année suivante (*Voir* page 466).

11. — Pierre III. Chapelain du pape, il est archidiacre d'Agde *compromissaire* dans l'élection de Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, en 1272.

12. — Guillaume II Barravi, 1281. On ne sait si cet archidiacre est le même personnage que le Guillaume Dauriac, auquel, dans la susdite année, l'évêque Pierre donna ordre de quitter la ville, sous peine d'être privé de sa dignité.

13. — Bernard II de Villiers, docteur en décrets, chanoine et prévôt de l'église cathédrale de Narbonne, archidiacre d'Agde, est dès l'an 1302, en vertu des lettres de l'archevêque Gilles Aycelin de Montaigut, indiquant le concile de Nîmes pour la prochaine octave de la Nativité de la Vierge, invité à se rendre à ce concile, par les vicaires généraux de cet archevêque. Au nom de tout le chapitre de Narbonne, il traita avec le chapitre de Saint-Paul de la même ville, le 30 avril 1307. On le voit en 1313, 1328, 1332, prendre part au partage des bénéfices jusque-là indivis entre l'évêque et le chapitre. Il est encore nommé en 1338.

14. — Bertrand de Chanac, fils de Gui de Chanac, homme

noble d'Alassac, et d'Isabelle de Montroux, fut d'abord clerc de la Chambre apostolique et chanoine de Tournay. Il était archidiacre d'Agde, lorsqu'il partit pour Rome en 1350. Il obtint alors une lettre du pape Clément VI qui ordonnait aux chanoines de Saint-Pierre de lui montrer la sainte face, ou la *Véronique*. C'est ce que rapporte Bzovius. En 1374, il fut fait archevêque de Bourges, conserva ce siége quand il devint en 1382, patriarche de Jérusalem, eut l'administration de l'Eglise du Puy, fut décoré de la pourpre romaine par Clément VII, le 12 juillet 1385, et mourut le 20 ou le 21 mai 1404.

15. — JEAN Ier DE CROS, cardinal du titre des saints Nérée et Achillée, est nommé comme archidiacre d'Agde dans la préface des statuts en 1383. Il fut dès 1348 évêque de Limoges et mourut à Rome le 22 novembre 1383.

16. — NICOLAS HÉLIE licencié en droit, 1442.

17. ÉTIENNE DE CURRILIS, 1497.

18. — PIERRE IV DE CORNEILLAN, bachelier en droit et vicaire général de l'évêque Jean de Vesc, se rencontre en 1509. Il présida les assemblées générales du chapitre d'Agde depuis le 26 avril 1512 jusqu'à l'année 1529.

19. — FRANÇOIS DE JUDICAT, 1542, jusqu'au jour de sa mort, 14 août 1544.

20. — ANTOINE Ier POTIRAT, clerc de l'Église de Langres, fut mis à la tête du chapitre d'Agde, en qualité d'archidiacre, par le vicaire général de Claude de la Guiche, évêque d'Agde.

21. — JEAN II FERMER, 1553.

22. — PIERRE V DONJAU, présida le chapitre comme archidiacre le 8 octobre 1563.

23. — ANTOINE II BANDINEL, présida le chapitre depuis le 25 avril 1564 jusqu'en 1578.

24. — PHILIPPE BANDINEL, docteur en droit, succéda au précédent qui avait résigné, le 14 juillet 1583. On le retrouve aux années 1589 et 1595.

25. — JEAN-ANTOINE BANDINEL, neveu du précédent qui s'était démis, et qu'il remplaça le 12 novembre 1631.

26. — CHARLES BANDINEL, bachelier en décrets. Le précédent ayant résigné, il fut pourvu par l'évêque alors siégeant, et prit possession de l'archidiaconat le 27 août 1647.

27. — JACQUES BANDINEL, clerc d'Agde, bachelier en décrets, fut installé le 1er juillet 1678, par suite de l'abdication de Charles Bandinel.

28. — Arnaud II de Tristan, abbé de Saint-Amant, prêtre de l'Église de Paris, docteur de Sorbonne, chanoine d'Agde, étant nommé à l'archidiaconat de cette dernière Église par son évêque, attaqua la validité de la résignation de Charles Bandinel en faveur de Jacques Bandinel. Le parlement de Paris le confirma dans sa dignité dont il prit possession le 30 octobre 1680. Au 6 décembre de cette même année, il était vicaire général et official de l'évêque Louis Fouquet.

29. — Claude-Julien de Vin, prêtre de l'Église de Paris, bachelier en théologie, occupa le 18 mai 1703 par suite de la résignation du précédent en sa faveur.

30. — Jean Polydore de la Vergne de Tressan, chanoine de Montpellier, permute avec le précédent et est reçu le 18 janvier 1715. Il mourut octogénaire à Montpellier, le 11 décembre 1736.

31. — Jean-Antoine-Robert-Étienne des Fossés, prêtre de Cambrai, licencié en décrets en vertu d'un indult promulgué par l'évêque d'Agde en 1727, est nommé archidiacre. Sa réception a lieu le 19 février 1737.

32. — N. de Carrère, archidiacre en 1767.

33. — N. de Coucy, archidiacre en 1790.



ABBAYES DU DIOCÈSE D'AGDE.



ANCIENS MONASTÈRES DÉTRUITS AVANT 1790.

ABBAYE DE SAINT-ANDRÉ ET DE SAINT-SEVER.

Les auteurs de la *Gallia christiana* mentionnent, dans le diocèse d'Agde, deux monastères situés l'un et l'autre au sein de la cité épiscopale, et qui, depuis plusieurs siècles, ne subsistaient plus. Ces monastères, disent-ils, étaient ceux de Saint-André et de Saint-Sever. Voici ce que ces savants rapportent de ces deux maisons religieuses, et il ne nous sera pas difficile de les réfuter.

« SAINT-ANDRÉ. — Nous ne connaissons dans le diocèse d'Agde, aucun monastère plus ancien que celui de Saint-André, élevé par saint Sever, auprès de l'église cathédrale dédiée à ce saint, et qui a retenu de nos jours le nom de cet apôtre. Originaire de la Syrie, Sever, après avoir dit adieu au monde et à sa patrie, aborda à Agde où l'évêque Béticus l'accueillit avec bienveillance. Il vécut quelque temps en reclus, hors de la ville d'Agde, et établit, à la fin du Xe siècle, auprès des murailles, à côté de l'église de Saint-André, qui paraît avoir été la première église cathédrale, un monastère où trois cents moines vécurent sous sa conduite. On l'ensevelit enfin dans la basilique de Saint-Martin, ainsi qu'on peut le lire avec plus d'étendue dans la vie de saint Sever, insérée au tome Ier, page 565 des *Acta S.S. ordinis S. Benedicti*, de Mabillon.

» Cette abbaye était abandonnée, lorsqu'en 1064, à la prière de Gontier, évêque d'Agde, et de noble homme Pons, abbé de Saint-André, le comte Roger la donna pour la posséder et y rétablir la discipline régulière à Durand, abbé de Saint-Victor de Marseille, et à sa communauté. A l'exception de Sever, son fondateur, et de Pons, sous l'administration duquel l'abbaye de Saint-André fut unie à celle de Saint-Victor de Marseille, on ne connaît aucun autre abbé de ce monastère. C'est de cette communauté que sortit saint Maixent, qui alla dans le Poitou, et y fut élu abbé du monastère de Saint-Agapit. La communauté de

Saint-André est depuis longtemps détruite. Les évêques d'Agde, Raimond en 1135, et Ermengaud en 1149, après avoir enlevé ce monastère aux religieux de Saint-Victor, le donnèrent aux chanoines de Saint-Etienne qui, depuis ce temps, jouissent de ses biens fort importants. Saint-André, érigée en église paroissiale, est depuis 1653 le séminaire d'Agde. »

« SAINT-SEVER. — Un autre monastère sous l'invocation de saint Sever fut érigé dans le lieu du faubourg d'Agde, où ce saint abbé avait été enseveli, mais on en ignore le fondateur et l'époque de sa fondation. L'abbaye existait du temps de Charles le Chauve. Nous ne savons quels en furent les premiers abbés : le plus profond silence a été gardé à cet égard par les anciens historiens. L'empereur Charles le Chauve, si je ne me trompe, la donna à l'évêque et aux chanoines de Saint-Étienne, son diplôme est encore conservé dans les archives. Adrien IV, par une bulle du 8 décembre 1158, et Louis VII, roi de France, en 1173, confirmèrent cette donation; en cette dernière année, elle fut entièrement annexée à la mense épiscopale. Les anciennes chartes ne mentionnent aucun abbé de Saint-Sever, mais dans plusieurs documents, on voit les évêques d'Agde prendre en même temps le titre d'abbé de Saint-Sever. L'église, aujourd'hui paroissiale, est située dans l'enceinte d'Agde, et son emplacement ne paraît point être le même que celui qu'elle occupa jadis. Il ne reste aucun vestige des édifices réguliers, ni aucun monument de sa vénérable antiquité. »

Telles sont les assertions des Bénédictins, et celles de plusieurs autres écrivains qui ont calqué leurs ouvrages sur les erreurs de la *Gallia christiana*. Lorsque l'on se trouve séparé par de grandes distances des lieux dont on fait la description dans ses écrits, et que l'on n'est pas guidé par la connaissance exacte des localités, il est aisé de confondre les établissements, les noms et les époques. Nous n'assurerions pas que, malgré nos soins et nos recherches, il ne nous est pas échappé à nous-mêmes plus d'une erreur de ce genre.

L'église Saint-André était autrefois desservie par un curé, et sa paroisse était la moins étendue des trois paroisses d'Agde. La plus ancienne de toutes les églises de cette ville, elle était, dès le Ve siècle, la cathédrale du diocèse. Les anciens auteurs qui parlent de l'arrivée de saint Sever à Agde, vers 456, rapportent qu'il y bâtit, *près de la cathédrale dédiée en l'honneur de Saint-André*, un monastère qui ne tarda pas à jouir d'une

grande célébrité. Le concile tenu en 506 à Agde, choisit cette église pour le lieu de ses séances, et l'évêque Léon s'y retira, parce qu'elle était l'église épiscopale, pour prier et lancer en 541 ses anathèmes contre Gomachaire. Par son testament rédigé en 990, Guillaume, vicomte d'Agde, donna, à l'église cathédrale Saint-Étienne, le bourg ou quartier appelé de Saint-André, avec son église, ses terres, ses vignes, ses celles et ses cimetières, et avec tout le terroir qui est sous sa dépendance. Il est probable que lorsque le titre de cathédrale avait été transféré à l'église Saint-Étienne, celle de Saint-André, à cause de son ancienneté et peut-être aussi comme dédommagement du titre qu'on lui enlevait avait été érigée en prieuré ou en abbaye par l'union du monastère de Saint-Sever, bâti tout auprès et auquel elle donna son nom, ce qui, avec tous les bâtiments qui y étaient contigus ou qui en dépendaient, forma cette *villa quæ vocant sancti Andreæ.*

Mais soit que les dispositions testamentaires du comte Guillaume aient été peu respectées ou qu'elles aient reçu une fausse interprétation, il paraît que la cathédrale Saint-Étienne ne jouit de l'abbaye de Saint-André tout au plus qu'à titre de fief, et que les vicomtes de cette ville en nommaient les abbés et en possédaient peut-être les biens, par un effet de l'usurpation à laquelle les domaines ecclésiastiques se trouvaient souvent exposés à cette époque de la part des seigneurs. C'est ce que l'on peut aisément conjecturer de l'autorisation que Gontier, évêque d'Agde, et Pons, abbé de Saint-André, sollicitèrent et obtinrent, de Roger III, vicomte de cette ville, au mois d'avril 1064, pour unir l'abbaye de Saint-André à celle de Saint-Victor de Marseille. Ils représentèrent à ce vicomte que ce premier monastère, situé près des murs de la ville et *qu'il leur avait donné*, était presque entièrement désert, et que de tous ses anciens biens qui suffisaient autrefois à l'entretien de 300 religieux, il restait à peine de quoi en nourrir un seul. Cédant à ces motifs, Roger consentit à l'union des deux abbayes, avec l'agrément des chanoines de la cathédrale d'Agde, des plus notables habitants et du peuple de la ville.

En 1104, le pape Pascal II confirma à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille les possessions de celle de Saint-André, qu'il comprit dans le nombre des prieurés et des monastères soumis à l'autorité de la première. Elle en fut distraite en 1378, sous le pontificat d'Urbain V, pour être annexée à la maison fondée par

ce souverain Pontife à Montpellier sous l'invocation de saint Benoît et de saint Germain, et où un grand nombre de religieux s'occupaient à l'étude des sciences et au culte divin. Cette maison était d'ailleurs un prieuré dépendant de Saint-Victor de Marseille, et lorsque son église devint la cathédrale de Montpellier, elle passa tout entière au chapitre de cette ville qui se trouva ainsi prieur primitif du prieuré de Saint-André d'Agde. C'est ce qui explique le traité que fit en 1652 l'évêque François Fouquet quand il voulut fonder son séminaire dans les bâtiments de cet ancien monastère.

Il est impossible aux habitants d'Agde d'indiquer la place qu'occupait dans leur ville le monastère de Saint-Sever. La raison en est toute simple : ils cherchent cet emplacement hors de l'abbaye de Saint-André. Le monastère de Saint-Sever, qui donna son nom au faubourg d'Agde où il était situé, porta à la fois celui de son fondateur et celui de l'église auprès de laquelle il avait été élevé. Le faubourg de l'abbaye de Saint-Sever était cette même partie de la ville que le vicomte Guillaume avait donnée à la cathédrale Saint-Étienne, sous le nom de *villa quæ vocant sancti Andreæ*. Il n'est ni certain ni vraisemblable qu'on ait construit un second monastère à Agde, après la mort de saint Sever, et tout auprès de l'église qui lui fut dédiée. D'abord, il n'en reste aucun vestige, tandis qu'on retrouve le bâtiment du premier, quoique appartenant à un temps bien plus reculé, dans l'ancienne maison curiale de Saint-André, dans le séminaire occupé actuellement par l'administration de la marine, et peut-être dans la chapelle des Pénitents-Blancs. Et d'ailleurs, comment aurait-on pensé à fonder à Agde un nouveau monastère, lorsque le défaut de biens et de religieux avait empêché l'ancien de se soutenir?

Trompés par la différence des noms, les auteurs de la *Gallia christiana* ont fait deux établissements monastiques distincts de l'abbaye de Saint-Sever et de celle de Saint-André. Ils reconnaissent cependant que le monastère fondé par saint Sever retint aussi le nom de Saint-André, *ab apostolo nomen retinuit*, ce qui aurait dû les mettre en garde contre l'erreur dans laquelle ils sont tombés et qu'ils ont fait partager à d'autres. Ils avouent du reste qu'on ne sait ni quand, ni par qui fut bâti le second monastère de Saint-Sever, et qu'on ignore quels furent ses premiers abbés : ils citent plusieurs de ceux qu'ils croient en avoir été les derniers. Mais où sont donc les abbés de Saint-

André dont l'abbaye subsista tout au moins jusqu'à sa réunion à celle de Saint-Victor de Marseille, en avril 1064, et desquels ils ne parlent point? Ce silence n'indique-t-il pas que ce sont les mêmes que ceux qu'ils donnent à l'abbaye de Saint-Sever? Le dernier abbé de ce dernier monastère, suivant la *Gallia christiana,* fut Bérenger qui le gouvernait en 1149, et qui était neveu de l'évêque Ermengaud. On n'a qu'à lire, page 676, l'article qu'ils ont consacré à ce prélat, et l'on trouve précisément qu'en cette année 1149, c'est l'abbaye de Saint-André qu'Ermengaud donne ou confirme à son chapitre. Ainsi la *Gallia christiana* se réfute elle-même et fait évidemment deux monastères d'un seul.

A l'appui de ce sentiment, que Balthazar Jordan a émis le premier dans son *Histoire d'Agde,* nous ferons encore remarquer que, pour le distinguer de l'ancien, on ne trouve nulle part que l'*aliud cœnobium*, l'autre monastère dont parle la *Gallia christiana*, ait été nommé jamais le nouveau monastère, la nouvelle abbaye, désignation d'autant plus nécessaire qu'il y en aurait eu alors deux de même nom. Tout au contraire, on voit que l'*abbaye de Saint-André,* dans l'acte de son union à celle de Saint-Victor de Marseille, est appelée le *monastère de Saint-Sever,* sans distinction d'ancien ni de nouveau, ce qui prouve qu'il n'y en avait pas d'autre, et que la même communauté portait deux noms qui ont fait supposer deux abbayes. Est-ce que s'il y eût eu dans Agde une autre abbaye que celle de Saint-André, on n'y aurait pas réuni de préférence cette dernière, au lieu de l'attacher à celle de Saint-Victor de Marseille? Est-ce que dans l'acte d'union d'avril 1064, on n'aurait pas fait mention de l'*aliud cœnobium* de la *Gallia christiana*, afin qu'à la faveur de la ressemblance des noms, l'abbaye de Saint-Victor ne s'arrogeât pas sur le second monastère, des droits qu'elle n'avait que sur le premier? Pourquoi Louis le Jeune, dans le privilége qu'il accorda à l'Église d'Agde, en 1173, ne lui donna-t-il que les droits seigneuriaux de l'abbaye de Saint-Sever : *honores verò qui pertinent ad abbatiam sancti Severi?* C'est parce que cette abbaye et celle de Saint-André n'étant qu'une même chose, et la propriété en ayant été transportée à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, l'évêque et le chapitre d'Agde n'avaient plus à y exercer que des droits honorifiques, inhérents à la qualité de première autorité ecclésiastique du lieu, ou à la juridiction temporelle qui leur était attribuée sur cette ville. Tout concourt donc à démontrer qu'il n'y a jamais eu, dans Agde, d'autre mo-

nastère que celui qu'y fonda saint Sever auprès de l'église Saint-André.

La difficulté de le maintenir le fit abandonner. Après avoir perdu ses biens et ses religieux, il perdit aussi son titre d'abbaye, et sous celui de prieuré de Saint-André, il demeura attaché longtemps à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, passa, au XIVe siècle, au prieuré de Saint-Germain de Montpellier, aux droits duquel se trouva deux cents ans après le chapitre cathédral de cette ville, et enfin, par une transaction que fit avec ce dernier, François Fouquet, évêque d'Agde, le 21 février 1652, la cure de Saint-André fut unie au séminaire d'Agde, et les Pères de l'Oratoire en eurent la desserte depuis 1676 jusqu'en 1741. Les prêtres de la Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus leur succédèrent et furent à leur tour remplacés par des prêtres séculiers. L'église Saint-André, grâce à l'assistance des ecclésiastiques du séminaire à ses offices, présentait l'apparence d'un petit chapitre. Elle était particulièrement protégée par le dernier évêque d'Agde, M. de Saint-Simon, qui s'était plu à l'orner et à la favoriser de ses dons. La révolution l'a transformée en arsenal. En fouillant à cette époque dans le jardin de la maison presbytérale, on découvrit plusieurs tombeaux formés de pierres grossièrement taillées et renfermant quelques ossements humains : on assure que l'on y trouva aussi plusieurs cercueils de plomb. Ce lieu était sans doute celui de la sépulture des abbés et des religieux de l'abbaye de Saint-Sever, peut-être même des évêques à l'époque où l'église Saint-André était la cathédrale d'Agde, et où la maison épiscopale devait en être voisine, si même elle n'y était contiguë. Ce quartier fut le berceau de la religion pour Agde, c'est là que s'établirent les premiers chrétiens qui y portèrent la connaissance de l'Evangile et qui, en bâtissant l'église Saint-André, formèrent, comme le noyau des établissements religieux qu'on éleva bientôt après dans ce faubourg, lorsque le christianisme n'était pas encore généralement professé dans Agde. Cette église y fut le premier monument consacré à la religion du Christ, et le nom de *basilique de Saint-André* qu'elle a toujours porté, nous semble un indice de l'époque de sa construction primitive : c'est ainsi que dans le IVe et dans le Ve siècle, on appelait les églises, regardées comme les palais du Roi des rois, *basilique*, venant d'un mot grec qui signifie *maison royale*.

L'église qui porte le nom de Saint-Sever, et qui est aujour-

d'hui l'une des paroisses d'Agde, fut édifiée en l'honneur de ce saint; mais ce n'était qu'une église et non pas un monastère, comme le prétendent les Bénédictins. On en trouve la preuve dans la distribution et le défaut d'étendue de son chœur et du sanctuaire où l'on chercherait vainement un espace pour placer les religieux d'une communauté même peu nombreuse. Si, comme il n'y a pas lieu d'en douter, c'est l'église Saint-Sever que les auteurs de la *Gallia christiana* ont prise pour un second monastère, si ce second monastère, selon eux, et cette église, selon nous, a été construite, ainsi qu'ils le disent, dans le lieu où saint Sever fut enterré, il s'en suivrait, puisque l'on s'accorde à dire que ce saint fut inhumé dans une église dédiée à saint Martin, que cette dernière église n'était autre que celle qui est aujourd'hui sous l'invocation de saint Sever. L'église actuelle de Saint-Sever n'a jamais fait partie d'aucun monastère, et elle n'a eu de commun que le nom de ce saint avec l'abbaye qui subsistait alors. Milon distingue l'une de l'autre, dans sa donation du mois de février 876 (voir page 427). Il donne à l'église de Saint-Sever, *ad ecclesiam sancti Severi*, qu'il nomme la première, parce que le corps de ce saint y étant déposé, sa pensée se porte d'abord sur le lieu qui renferme l'objet même de sa dévotion : il donne aussi à la maison de Dieu à laquelle préside l'évêque Dagbert, *ad casam Dei ubi ipse episcopus Dagbertus præest*, toujours en vue du même saint, parce que cette maison de Dieu qui est l'abbaye de Saint-André, dont l'évêque Dagbert était abbé, est encore le monastère fondé par saint Sever, le seul qu'il y ait eu dans Agde. Il ne saurait donc être douteux que, pour rectifier l'erreur de la *Gallia christiana* à cet égard, il ne faille substituer à son *aliud cœnobium*, le mot *aliam ecclesiam*, et que cette église ne soit celle qui subsiste aujourd'hui, depuis le commencement du IX[e] siècle, sous l'invocation de saint Sever.

Voici les noms des abbés que l'on rencontre dans les divers actes des archives épiscopales d'Agde.

Catalogue des abbés de Saint-Sever.

1. — Dagbert, évêque d'Agde, semble avoir gouverné le monastère de Saint-Sever en l'année 37[e] du règne de l'empereur Charles le Chauve. En cette année, Milon *donne à l'église de Saint-Sever dont le corps repose près de la ville d'Agde et à la maison de Dieu elle-même où l'évêque Dagbert gouverne*

en personne, une vigne située au terroir de Curbian. Peut-être Dagbert n'est-il considéré comme abbé qu'à cause du don de l'abbaye de Saint-Sever fait aux évêques d'Agde par Charles le Chauve ?

2. — RAINAUD gouvernait l'abbaye de Saint-Sever la première année du règne de Lothaire : car, en cette année, une noble dame, Éléarde, donne à Dieu, à Saint-Sever et à l'abbé Rainaud, un alleu sis au lieu de Preissan.

3. — ROSTAING était abbé de Saint-Sever, la 25e année du règne de Lothaire : cette année-là, en effet, il acheta du prêtre Pons la vigne de Maillol.

4. — BERNARD Ier. Les archives épiscopales prouvent qu'il était abbé de Saint-Sever sous le règne de Henri Ier, roi de France. Il l'était encore après l'an 1060, sous le règne de Philippe Ier, puisque nous voyons qu'en ce temps, Durant Marican cède à Dieu, à Saint-Sever et à l'église où repose le corps de ce saint dans le faubourg d'Agde, la totalité de son alleu de Musian, c'est-à-dire les vignes, les champs, etc.

5. — BERNARD II. Il est mentionné abbé de Saint-Sever vers l'an 1100 dans une lettre de Bernard, évêque d'Agde, à Pons de Tournon, abbé de la Chaise-Dieu. Dans cette lettre, du consentement de l'abbé Pons Rostaing et de Bernard, abbé de Saint-Sever, l'évêque fait abandon, en faveur de l'abbé de la Chaise-Dieu, de l'église de Saint-Pierre de Bessan, église que son prédécesseur sur le siége d'Agde, Gontier, de bienheureuse et vénérable mémoire, avait, disait-on, cédée à ce même abbé.

6. — BÉRENGER, fils d'une sœur d'Ermengaud, évêque d'Agde, portait la crosse abbatiale à Saint-Sever en 1149; car il est nommé en cette qualité dans le testament du même Ermengaud. Il fut le dernier abbé de Saint-Sever. Cette abbaye est comptée dans la bulle du pape Adrien IV (8 décembre 1158) parmi les églises annexées à Saint-Étienne d'Agde. Son histoire particulière doit donc terminer ici.

MONASTÈRES SUBSISTANT EN 1790.

ABBAYE DE SAINT-THIBÉRY.

Saint-Thibéry s'appelait anciennement Cessero, et par corruption Cesarion. Pline, Ptolémée et tous les itinéraires en font mention sous ce dernier nom, et les anciens actes que rapporte

le Père Mabillon nous certifient que Cessero est la ville où le monastère de Saint-Thibéry fut fondé. Le Martyrologe d'Adon s'exprime ainsi : *Quarto idus novembris in territorio Agathensi in Cesserone SS. Martyrum Tiberii, Modesti, et Florentiæ qui tempore Diocletiani martyrium compleverunt.* On lit d'autre part dans la vie de saint Thibéry : *Et subito apparuerunt juxta fluvium qui dicitur Araur in vico qui vocatur Coseri.* Il est donc bien clair que ce lieu a quitté l'ancien nom pour prendre celui du saint martyr qui y avait souffert en 285. Antonin place Cessero à douze milles de Béziers; Saint-Thibéry est actuellement un village sur l'Hérault à quatre lieues de Béziers qui répondent aux douze milles d'Antonin, à deux lieues d'Agde, et à une lieue seulement de *Piscenæ* (aujourd'hui Pézenas). Il est également certain que l'abbaye qui a illustré ce lieu y fut fondée en l'honneur de saint Thibéry et de ses compagnons Modeste et Florence. Au commencement du IX[e] siècle, ce lieu portait déjà le nom du glorieux patron du monastère qui en conservait les restes précieux. En effet, dans le recensement que fit faire Louis le Pieux, des monastères qui ne devaient fournir ni contributions ni hommes de guerre, mais seulement prier pour le salut de l'empereur et pour la stabilité de l'empire, recensement fait à Aix-la-Chapelle en 817, nous trouvons au quatrième rang, parmi les abbayes de la Septimanie, *monasterium Sancti Tiberii.* Cette maison était de fondation récente alors, quoique plusieurs auteurs aient voulu la faire remonter plus haut, mais sans preuves. Quelle est exactement la date de sa fondation? à qui doit-on l'attribuer? Il est inutile même de chercher une réponse à ces questions. La *Gallia* émet cependant cette conjecture : « On pourrait attribuer l'origine du monastère de Saint-Thibéry à cet Attilion dont il est parlé dans la la *Vie de saint Benoît d'Aniane*, lequel, vers l'an 770, s'arrêta auprès du tombeau de Thibéry et de ses compagnons; il rassembla autour de lui quelques disciples avec lesquels il éleva un monastère; mais ce ne fut qu'après l'an 814, époque où Louis le Débonnaire abandonna l'Aquitaine dont la Septimanie faisait partie; car si cette abbaye eût existé avant l'éloignement du pieux empereur, certainement elle en eût reçu des dons comme tous les autres monastères de l'Occitanie. » Parmi ceux de la Gaule, ce monastère fut un de ceux en petit nombre, dont les moines gardèrent le droit d'élire leur abbé. Là, jamais on ne vit abbé qui n'eût été moine, tandis que partout ailleurs le contraire

arrivait fort souvent. Nos ascètes de Saint-Thibéry ne relevaient que du souverain Pontife, à qui ils payaient une redevance annuelle d'un écu d'or, comme nous l'apprennent plusieurs bulles papales émanées surtout de Pascal II et d'Innocent III. C'est dans leur abbaye que s'assemblèrent en 907 les évêques de la province de Narbonne : dans ce concile, l'église de Vich fut déclarée exempte et franche de la métropole de Narbonne. En 1050, il s'y tint un autre concile, présidé par l'archevêque Guifroi et où furent excommuniés les envahisseurs des biens du monastère d'Arlance. En 1226, le chapitre général pour la réformation de l'Ordre de Saint-Benoît y tint ses séances. Cette abbaye elle-même embrassa la réforme et fut unie à la congrégation de Saint-Maur en 1647.

Dès le VIe siècle, l'abbaye de Saint-Thibéry avait éprouvé déjà de fâcheuses vicissitudes, puisque Dieudonné son abbé, en 1065, dut en restaurer les bâtiments. Il ne nous reste sur l'emplacement qu'elle occupait, que des constructions beaucoup plus modernes. Deux églises qui existaient autrefois à côté de l'édifice actuel, et qui portaient sans doute les marques de l'architecture de ces époques reculées, ont été détruites depuis la révolution.

L'église abbatiale, la seule debout, fut commencée en 1457 par Antoine de Rosène, son abbé. C'est un grand vaisseau à une seule nef entourée de chapelles, avec une abside polygonale, des voûtes à nervures croisées tombant sur des piliers prismatiques et sur des culs-de-lampe. Les arches des chapelles, d'une forme ogivale très-pointue, ont des moulures qui changent et s'entrecroisent à l'endroit de l'imposte. Il y a là les caractères essentiels de toutes les constructions de cette époque, mais leur élégance et leur recherche ordinaire ne s'aperçoivent que dans la sculpture de quelques modillons et dans la fenêtre d'une chapelle qui sert aujourd'hui de sacristie.

En 1509, dit M. Renouvier à qui nous empruntons cette description archéologique, l'église n'étant pas encore terminée, Jean du Puy, abbé, fit bâtir le campanile et le portail au devant de l'église. Ce portail, où l'on voyait encore, il y a quelques années, trois pilastres chargés de sculptures et deux portes en cintre surbaissé, est aujourd'hui détruit; il ne reste plus que le pilastre de droite qui s'adosse au grand campanile demeuré debout. On y remarque les dais arrondis, les mascarons, les candélabres, les arabesques et tout le luxe des ornements du

XVIe siècle! Le campanile lui-même n'est remarquable que par sa masse. Mais toutes ces constructions n'ont jamais été achevées, et déjà, en 1538, on avait renoncé à les poursuivre, quand on ferma l'église à l'endroit interrompu, pour en faire la dédicace. Plus tard, les Bénédictins de Saint-Thibéry firent de grandes réparations dans leur abbaye, mais elles eurent toutes pour objet la commodité des moines, et non la glorification du temple, et comme en perdant toute destination religieuse, les constructions perdaient aussi tout interdit artistique, les nombreux bâtiments élevés au XVIIIe siècle ne sont remarquables que par leur étendue : personne n'est aujourd'hui tenté de déplorer le délâbrement dans lequel ils sont tombés depuis la révolution.

L'abbaye de Saint-Thibéry portait pour armoiries : *d'or, à trois mouchetures d'hermines et de sable, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Catalogue des abbés.

1. — Attilion est, suivant la plupart des auteurs, le fondateur de l'abbaye de Saint-Thibéry. Certains prétendent qu'il n'en aurait été que le restaurateur. De l'avis des premiers, Attilion, ayant quitté la Bourgogne pour revenir dans sa patrie vers l'an 770, se retira auprès du tombeau des martyrs Thibéry, Modeste et Florence. L'austérité de sa vie lui acquit bientôt une grande réputation de sainteté; et c'est en 780 qu'il fut connu de Benoît d'Aniane. Si Attilion avait des disciples dès cette époque, il les formait à la vertu par ses conseils et par ses exemples plutôt que par l'assujettissement à une règle. Il fut grandement aimé et vénéré de Nimfred et de Théodulphe, évêques, l'un de Narbonne, l'autre d'Orléans, à cause de son don de prophétie et de miracles. Théodulphe le célébra comme saint dans une pièce de vers adressée aux moines d'Aniane et qui commence par ce vers :

Sed nec prætereas sancti loca fratris Atili.

Mabillon, sous l'année 793, rapporte une donation faite par Raimond Raphinel, duc des Aquitains, du lieu de Lombez, à l'abbé Attilion et aux moines de l'abbaye, appelée Cesarion. Si le texte que nous citons s'applique à notre abbé, il faudrait en conclure qu'il vivait encore en 810.

2. — Modar succéda à Attilion : c'est ce que nous apprend une lettre de Benoît d'Aniane à Georges, abbé d'Aniane, où il lui dit : *Venez en aide, toutes les fois qu'il en sera besoin, à Modar, abbé de Saint-Thibéry.* A l'époque où Benoît écrivait ainsi, c'est-à-dire en 821, il allait atteindre le terme de sa vie. Cette phrase donne à penser qu'on peut ranger Modar parmi ces hommes dont parle Ardon dans la *Vie* de saint Benoît d'Aniane : *hommes qui bâtissaient des monastères et les peuplaient de moines, et à qui l'abbé Benoît fournissait aide et secours selon son pouvoir.*

3. — Adrebaud siégeait en 859, car en cette année, l'empereur Charles le Chauve lui donna, ainsi qu'au monastère de Saint-Thibéry, un fief dépendant de l'abbaye de Saint-Volusien.

4. — Grimoard est cité comme abbé sous la date du 27 février 863, dans le Nécrologe de Sauve-Majeure.

5. — Bonnesind, en 867, se fit confirmer par jugement du comte Bernard et d'autres juges, la concession que Charles le Chauve avait faite à son abbaye du monastère de Saint-Volusien situé dans le Toulousain, et d'un fief sujet à droit d'hommage situé au comté de Béziers. Il vivait encore, lorsque les Sarrasins ravagèrent, pillèrent, mirent à sac la maison conventuelle et les domaines qui en dépendaient; mais il ne paraît guère probable que l'abbaye ait été alors ruinée, malgré l'intervalle chronologique que l'on remarquera entre l'abbé Bonnesind et le suivant.

6. — Rodoald ou Raoul. On ne sait s'il succéda immédiatement à Bonnesind dans la direction des ascètes de Saint-Thibéry. Un fait constant est celui-ci. Rodoald reçut en don, du prêtre Ildegaire, le fief de Cirzer, la 27e année du règne de Charles le Simple, c'est-à-dire vers l'an 925. Cet acte de cession est souscrit par Reinard, évêque de Béziers, à qui notre Rodoald aurait succédé, selon quelques auteurs, vers l'an 933.

7. — Ermengaud souscrit comme témoin en 977 à un accord amiable entre Bernard, évêque de Béziers, et Fulcran, évêque de Lodève.

8. — Bérenger Ier. En 990 et le vendredi 28 février, Guillaume, vicomte de Béziers, et Arsinde, sa femme, rendirent au Seigneur Dieu, en présence de cet abbé, l'église de Saint-Thibéry avec le village y attenant, en même temps que plusieurs autres églises et leurs revenus qu'ils s'étaient violemment et injustement appropriés. La charte de reddition est

conçue ainsi : « Ceci est la charte qui notifiera la renonciation que font de Saint-Thibéry et de l'alleu y joint, le seigneur Guillaume, vicomte de Béziers et seigneur en totalité de Saint-Thibéry, allant en pèlerinage à Rome, et son épouse Arsinde, pour l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ, pour la rédemption de leurs âmes et celle de leurs parents, et pour l'édification de cette abbaye selon la règle de Saint-Benoît. Moi, Guillaume, vicomte de Béziers, je délaisse et abandonne à notre Seigneur Dieu, l'église de Saint-Thibéry avec son village où repose le corps de ce saint, et que j'ai violemment et injustement ravis; j'en cède le domaine total, en même temps que les églises élevées dans le village, avec leurs prémices, leurs dîmes, le produit des offrandes faites à l'occasion des inhumations; ensemble tous les honneurs ecclésiastiques y attachés avec le pont, les îles, les moulins, les bois, les *essars*, les parcs à pourceaux et à brebis, avec le château et ses condamines, avec le marché; le tout intégralement. » Suit une longue description des biens dont le cédant se dessaisit. L'acte se termine en ces termes : « Tout ce qui est dessus écrit a été montré et lu à moi, vicomte, et je l'ai signé de ma main sur l'autel du très-glorieux martyr saint Thibéry, mon patron et mon avocat, dans ce voyage, en présence de Bérenger, abbé, et de sa communauté qui acceptent. Gondald, par ordre du susdit vicomte, a écrit cette charte, indict. 3e, la veille des calendes de mars. »

9. — Guillaume Ier, cède certains biens sous réserve d'une rente annuelle en 1026.

10. — Déodat ou Dieudonné fut d'abord moine de Saint-Victor de Marseille, puis sacristain de Saint-Thibéry. En 1065, par faveur de la Providence qui protégeait cette abbaye, il en fut fait abbé, ayant devant lui une difficile mission à remplir, les désastres de l'invasion sarrasine à réparer, les désordres intérieurs de l'abbaye à réprimer, la règle à réformer, les bâtiments à rebâtir ou à mieux approprier à leur destination. Il réussit cependant. A la pureté et à la simplicité des mœurs, il joignait une parole si douce, si attrayante, qu'il s'attira l'estime et la vive sympathie des hommes les plus élevés en dignité dans l'État et dans l'Église. Le 17 juin, sous le règne du roi Philippe, il « donna à Pierre de Riculfe les terres sises sur la rive de l'Hérault, là où le pont est établi. » C'est à cet abbé que Bérenger, évêque d'Agde, accorda l'église de Bessan qui fut plus tard la cause ou le prétexte de tant de querelles et de procès. Si

vénéré fut notre abbé par tous ceux qui le connurent, que sa mort, arrivée le 12 février, est mentionnée dans le Nécrologe de Saint-Thibéry, dans celui de la Canourgue en Gévaudan, dans celui de Saint-Victor et dans d'autres.

11. — Ebrard. Le 17 décembre 1097 et en sa présence, une sentence portée par les légats du Siége apostolique affranchit le monastère de Psalmodi de l'autorité des abbés de Saint-Victor de Marseille.

12. — Arnaud encourut la haine de Bernard, évêque d'Agde, pour avoir travaillé à assurer à son monastère la jouissance de ses biens et de ses droits. De là lui vinrent de nombreux désagréments parmi lesquels celui de voir retirer à Saint-Thibéry l'église de Bessan que Bernard adjoignit à la Chaise-Dieu avant l'année 1106. Il existe un bref de Pascal II, bref donné en 1116, et qui confirme toutes les concessions faites à l'abbaye de Saint-Thibéry, entre autres, celle de l'église de Notre-Dame du Grau donnée aux Capucins au XVI[e] siècle. Calixte II lui adressa aussi, en 1120, un bref par lequel il est interdit aux chevaliers et aux nobles de la province d'établir des châteaux ou des forts sur le territoire de Saint-Thibéry, sans le consentement de l'abbé et de ses religieux. Arnaud assista à l'assemblée d'évêques qui eut lieu en 1122 au Caylar en Rouergue. Par suite du jugement de ces évêques, Eliziar et son épouse Engeralde firent cession à l'abbé Arnaud, le 22 octobre 1127, d'une viguerie, d'une *leude* et d'une condamine légués au même abbé par Guillaume d'Arnaud sur le point de mourir. « Moi Eliziar et moi Engeralde femme d'Eliziar, reconnaissons et tenons pour certain ce que l'abbé Arnaud nous a prouvé par témoins légitimes, savoir que Guillaume d'Arnaud, oncle d'Engeralde,a donné par disposition dernière à l'autel de Saint-Sauveur et à l'autel de Saint-Thibéry situé dans la même église, et à l'abbé du monastère et à ses successeurs et à ses moines tant présents que futurs, la viguerie de ce lieu et tout ce qui en dépend, la leude et la condamine qui est le long du chemin conduisant de Saint-Thibéry à Pézenas et un autre champ situé au bord du chemin qui va de Saint-Thibéry à Béziers. » Suit la désignation par bornes et confins. Puis vient la condition finale de toute cession de fief et d'alleux : « pourvu cependant que toi et tes successeurs qui jouiront de ce fief, soyez de fidèles abbés de Saint-Thibéry, que vous rendiez l'hommage auquel il oblige, et que vous défendiez avec vigilance tout ce qui appartient à

cette église. » Guillaume de Bernard et Marie, sa femme, firent abandon à cet abbé de tout ce qu'ils réclamaient sur la dîme de Saint-Martin de Grenouillers, moyennant une somme de 25 sous melgoriens une fois reçue : cette convention fut conclue le 18 mars 1128. Enfin, notre abbé, le 17 février, acheta, au prix de trente sous melgoriens, à Bérenger Pellissier, la chaumière de Boutonet.

13. — Adémar Ier succéda à Arnaud. Il siégeait en 1134; car nous voyons en cette même année Raimond de Prouillan, ses frères et ses sœurs céder au monastère et à l'abbé Adémar, certains droits en contestation sur la condamine de Veiregat au delà du ruisseau de la Tongue. Cet *homme de bon témoignage*, dit le cardinal Gui, se trouva impliqué dans un très-grand procès au sujet de l'église de Bessan autrefois attribuée aux moines de la Chaise-Dieu, puis adjugée au monastère de Saint-Thibéry, par le concile de Montpellier en 1134. Ce procès dura bien des années et avec des chances bien diverses; l'abbé ne put avoir la paix qu'à la suite du concile d'Usez (1139) qui le condamna à payer annuellement à la Chaise-Dieu et le jour de la Pentecôte, 15 sous melgoriens sur les revenus de l'église en litige. Instruit à céder par ce procès, il passa le reste de sa vie dans les devoirs de piété et de religion, sans toutefois laisser péricliter les droits de son abbaye. En 1142, Raimond Trencavel, vicomte de Béziers, abandonna à notre abbé et à ses successeurs, tout ce qu'il pouvait prétendre sur la ville de Saint-Thibéry, avec le droit de justice, sauf en ce qui concerne l'adultère et l'homicide. Le dernier acte que nous connaissions de cet abbé, c'est l'approbation de l'achat fait, en 1146, d'une prairie artificielle soumise au cens de l'abbaye.

14. — Guillaume II, revendiqua, par acte publié en 1147, une partie du fief de Natalian appartenant au monastère.

15. — Bernard Ier fut présent à la dédicace de l'église du monastère d'Arles faite par une assemblée d'évêques le 13 octobre 1157.

16. — Raimond Ier était abbé en 1160 et 1161, comme le prouve une charte de Raimond Trencavel, vicomte de Béziers, déchargeant Pons, abbé de Silvanez, d'une taxe féodale : la date de cette charte est 1165.

17. — Guillaume III d'Usez est qualifié de *bon pasteur,* de gardien vigilant dans un ancien titre de 1172, mais des catalogues nous le font connaître dès 1168. En 1172, il fut témoin

au contrat de mariage entre Roger, vicomte de Béziers, et Adélaïde, fille de Raimond, comte de Toulouse, duc de Narbonne, et au plaid tenu à Montpellier, pour l'abbaye de Saint-Guillem le Désert. En 1174, il fit établir par une assemblée générale de son Ordre que désormais les prévôts de monastères ou d'églises se réuniraient en certains jours fixés. En cette même année, nous le trouvons présent à un acte de donation faite par Brémond, seigneur d'Usez, à Bertrand, abbé de Franquevaux.

18. — Hugues de la Garde, abbé de Saint-Thibéry, en avril 1176, fut présent à la transaction passée entre Raimond, comte de Toulouse et Alphonse, roi d'Aragon, au sujet du comté de Provence. Le Nécrologe de Saint-Gilles conservé dans la bibliothèque des Frères-Prêcheurs de Chambéry, fait mention de cet abbé en ces termes : « *Le 8 des ides de mai, funérailles de D. Hugues de la Garde, abbé de Saint-Thibéry.* »

19. — Bérenger II de Nigret était parent de Raimond, évêque de Béziers. Il admit à la communion de prières et de bonnes œuvres, Guillaume de Magalas qui, en retour, lui promit obéissance, et lui fit abandon de sa personne et de tous ses biens. Du consentement de son chapitre, Bérenger conféra à ce Guillaume l'église de Saint-Martin de Grenouillers, en se réservant une rente annuelle : le tout par acte du mois de février 1184. Une dame Agnès et son époux, Pierre de Guillaume, engagèrent à ce même abbé le quart d'une condamine limitrophe de Saint-Thibéry, moyennant 700 sous melgoriens, ou 14 marcs d'argent pur. Ce contrat de gage fut payé en octobre 1194. Une notice place la mort de Bérenger II en 1195.

20. — Bérenger III de Lodève fut élu en 1195, ce qu'il faut conclure de ce fait que les moines de Saint-Thibéry, après la mort de leur abbé et avant l'élection de son successeur, assignèrent en cette année quelques revenus à l'œuvre (fabrique) du monastère. Pierre de Raimond de Falguières déclara authentiquement que tout le domaine qu'il possédait au-dessous de Saint-Thibéry et sur ses confins avait été, par ses devanciers, engagé à l'abbé et à l'abbaye pour 8,000 sous melgoriens; lui-même l'engagea en plus pour 1,000 sous melgoriens, de quoi acte fut passé en mai 1197. Pierre de Mèze, en mai 1204, donna à Bérenger tout ce qu'il pouvait prétendre des dîmes de Grenouillers; et en septembre de la même année, Bernier de Magalas et ses frères lui vendirent pour 12 sous melgoriens une

séterée de terrain qu'ils possédaient sur le territoire de Saint-Thibéry. En mars 1209, Bérenger lui-même vendit, pour 600 sous melgoriens, tous ses droits sur la boucherie de Saint-Thibéry, ainsi que les accessoires de ces droits. C'est Bérenger (et non Bénigne, comme on l'a lu à tort) qui fut témoin à l'hommage qu'Etienne de Servian prêta à Simon de Montfort, en mars de la susdite année 1209. En 1211, il termina à l'amiable un procès élevé entre lui et Raimond, évêque d'Agde. En 1213, il se trouvait à Muret, lors de la sanglante bataille que s'y livrèrent Pierre, roi d'Aragon, et Simon de Montfort; ce dernier remporta une victoire signalée dont on dressa le lendemain (c'est-à-dire vendredi 13 septembre, dans l'octave de la Nativité de la Vierge) une pompeuse relation. Notre abbé y apposa son sceau. Le 2 mai 1216, il fit renouveler et amplifier les faveurs pontificales que contenaient les bulles des papes Pascal II et Calixte II par une nouvelle bulle d'Innocent III. Plein de zèle pour la religion, il combattit de toutes ses forces contre les hérétiques albigeois. Le château de Foix ayant été enlevé au comte de Toulouse, Pierre de Bénévent, cardinal-légat du Siége apostolique, le livra à Bérenger qui le recommanda à son neveu au nom de l'Eglise romaine, et celui-ci le défendit vigoureusement contre les entreprises des hérétiques. Ceux-ci étaient alors commandés par Bernard de Serignan; les comtes de Foix et de Béziers ayant joint leurs forces aux siennes, l'abbaye fut prise par eux et livrée au pillage. Mais Bérenger ayant réuni les troupes catholiques, attaqua les vainqueurs et leur fit quitter Saint-Thibéry. Honorius III, la première année de son pontificat, rendit le château de Foix à Roger, mais l'obligea à payer à l'abbé de Saint-Thibéry 1,500 sous melgoriens, que celui-ci avait dépensés pour la défense et la garde du fort. Enfin, le comte de Foix, tout à fait revenu à de bons sentiments, déclara, par une lettre du 19 février 1217, qu'il prenait l'abbé et ses moines sous sa protection, et promit de restituer toutes les dépenses faites pour la garde du château.

Le 3 mars 1218, l'abbé Bérenger fit un traité avec Bernard, évêque de Béziers. En 1226, fut célébré le chapitre général des moines Bénédictins dans le monastère de Saint-Thibéry. Le 4 octobre 1228, Bérenger transigea avec Raimonde, veuve de Bernard de Serignan, et dont les biens étaient réclamés par le fisc de l'abbaye pour deux raisons : d'abord, parce que Bernard avait été nourri dans le monastère et que tout ce qu'il avait eu

plus tard lui en venait; ensuite, parce que, de concert avec d'autres vassaux de Saint-Thibéry, il avait aidé Roger Bernard, comte de Foix, et Raimond Roger, comte de Béziers, tous deux fauteurs des hérétiques albigeois, à pénétrer sur les domaines de l'abbaye. La même année, il transigea aussi avec Thédise, évêque d'Agde, sur divers objets en litige à Bessan. Enfin, après bien des souffrances et des tracas endurés pour la foi et la religion, il trouva le repos en la mort en cette année 1229.

21. — Bertrand de Mornac est nommé après Bérenger III, dans un vieux document de 1272. On sait qu'en 1230, et sous son administration, les revenus des moines s'accrurent de certaines possessions provenant de l'héritage de Bernard de Serignan.

22. — Salomon de Colombiers. Thédise, évêque d'Agde, déclara et reconnut, le 18 avril 1230, que cet abbé avait, et que ses successeurs auraient le droit de présenter des vicaires perpétuels aux églises de Saint-Thibéry, de Florensac, de Bessan et de Castelnau. En cette année-là peut-être, Salomon disputait la dignité abbatiale à Bertrand de Mornac. Salomon, débouté, fut fait prieur de Florensac, et peu de temps après, devenu abbé de Saint-Thibéry, détermina en 1238, avec Bertrand, évêque d'Agde, les droits de certaines églises, et dans cette même année il fit un traité avec Géraud, prieur de Cassan. Cet abbé augmenta les revenus du monastère, et autant que les troubles de la guerre civile le lui permirent, il se montra plus jaloux d'être utile que de gouverner. Il approuva la vente faite à son couvent, le 9 décembre 1243, par Vesian et Pierre de Raimond d'Usez de tout ce qui leur appartenait sur le territoire de Natalian; il ratifia également la vente faite, le 27 octobre 1245, par Pierre de Raimond de Gignac, d'une condamine et de quelques redevances. Il fut témoin de l'acte de cession de la vicomté de Béziers et de Carcassonne, faite par Trencavel, en faveur de Louis, roi de France. Cet acte fut passé le 7 avril 1247, sous le porche de Saint-Félix à Béziers. Moyennant une somme reçue, l'abbé Salomon établit une prière annuelle en faveur de Guillaume, abbé de Castres (1249). Le 27 mai de la même année il fonda un anniversaire pour lui-même et pour ses parents, attribuant dans cette intention à la mense conventuelle 20 sous melgoriens à prélever sur les revenus des foires de Saint-Thibéry qu'il avait acquis. Il vivait encore en 1251, car le 2 mai de cette année, il fit une transaction avec les habitants de Béziers.

23. — GUILLAUME IV DE MARTIN, né à Pézenas fut institué abbé en 1251. D'après les archives de Narbonne, il jura obéissance à Innocent IV. Le 17 mai 1253, il acheta quelques prestations usagères (*usatica*). La même année, il paya 130 livres pour lui, pour l'abbé d'Aniane et pour tout le chapitre général, provincial de la province de Narbonne pour l'Ordre de Saint-Benoît : ces 130 livres, prises sur les 1,650 livres tournois que Boniface Bonseigneur, marchand et citoyen de Sienne, avait remis aux procureurs de ce chapitre en cour romaine, le 18 août 1253. En assignant au couvent quelques redevances qu'il avait achetées, il fonda un service anniversaire pour lui et sa famille, le 8 septembre 1256.

24. — BERMOND, au nom de qui des auteurs modernes ajoutent celui d'ANDUZE, était prieur de Sommières, lorsqu'en 1257 il fut appelé au siége abbatial par les moines de Saint-Thibéry. Le 13 mars de cette année, il fit confirmer sa nomination par l'évêque d'Agde. L'année suivante, il sanctionna une union de prières et de suffrages avec Guillaume de Castres. Il approuva un règlement intervenu entre le chapitre de Saint-Nazaire de Béziers, le recteur de Saint-Martin de Valros et le prieur de Serignan, au sujet de certaines dîmes, le 13 mai 1266. La même année, il transigea avec Amanieu, archevêque d'Auch, pour le prieuré de Galan. En 1273, il signa un arrangement avec le sénéchal de Carcassonne, agissant au nom du roi. L'abbé donna en cette circonstance des preuves de son esprit de conciliation et déclara par ses procureurs qu'il tenait en fief, du roi ou du sénéchal qui le représentait, le château et la ville de Saint-Thibéry, avec le droit de haute et basse justice. Le roi Philippe, fils de saint Louis, ratifia ce traité dans la même année, au mois de décembre. Jacques, roi d'Aragon et seigneur de Montpellier, permit à notre abbé, en 1274, d'acheter une maison en cette dernière ville, et d'y vendre sans aucun empêchement ni prestation cinq cents setiers de blé recueillis sur les terrains de l'abbaye. Le prince voulut même que cette permission passât à perpétuité aux successeurs de Bermond. Celui-ci acheta, la même année, de concert avec ses religieux, des rentes pour le prix de trente livres, que Pierre de Raimond de Fabre, évêque d'Agde, avait léguées, pour son obit. En 1285, il régla avec ses moines leurs pensions annuelles.

25. — ADÉMAR II acheta à Montpellier, en 1287, au nom de Pierre Adémar, chevalier, son parent, un hôtel, ainsi que les

maisons y attenantes. Ce lieu, situé sur le chemin voiturier de Montpellier, faisait partie de la seigneurie de noble homme Rousselin, seigneur de Lunel. Adémar acheta aussi le droit d'acquérir à Montpellier des maisons et des tenances jusqu'à concurrence de la somme de cinquante livres tournois. Cet abbé fit confirmer les conventions faites par son prédécesseur avec le roi Jacques d'Aragon. Il vivait encore en 1290.

26. — Guillaume V de Canillac était issu de l'illustre famille de ce nom. D'abord moine d'Aniane, il fut appelé au siége abbatial de Saint-Thibéry et le conserva jusqu'au 25 juin 1296 ou peut-être 1297. On lit sur les Coutumes d'Aniane, à la date du 25 juin : « Le camérier doit vingt sous pour l'obit de D. Guillaume de Canillac, autrefois abbé de Saint-Thibéry.

27. — Bérenger IV de Raimond reçut en 1297 cent sous de rente annuelle par testament de Guillaume de Mèze. Il adhéra à l'appel au concile général que fit Philippe le Bel dans l'assemblée tenue à Montpellier, le 25 juillet 1303 : assemblée à laquelle avaient été convoqués tous les abbés et procureurs de monastères.

28. — On trouve un G..... abbé de Saint-Thibéry en 1306.

29. — Frédol Ier, de la famille des seigneurs de la Vérune, nommé abbé de Saint-Thibéry le 26 février 1316, fut renvoyé absous par l'official d'Agde d'une accusation portée contre lui par le prieur de Castelnau de Guers. Quelques auteurs veulent que ce Frédol soit le même que nous verrons abbé de Saint-Thibéry en 1330 et qu'il n'ait cessé de gouverner son abbaye pendant que les papes nommaient successivement les quatre abbés qui vont suivre. Malheureusement pour cette opinion, elle est renversée par les archives de l'abbaye qui mentionnent les quatre abbés comme les autres, et qui nomment des moines ayant agi et administré en leur nom. Il resterait donc établi qu'il y a eu un Frédol abbé en 1316 et un second Frédol qui portera dans notre catalogue le numéro 34.

Odoric Reinaud, sous l'année 1316, § 15, rapporte que l'abbé de Saint-Thibéry fut envoyé en France avec Bérenger de Landorre, alors général de l'Ordre des Prêcheurs, pour apaiser certains troubles qui renaissaient de la querelle levée au sujet du comté d'Arras. L'historien ne nommant pas cet abbé, le fait peut s'entendre aussi bien du Raimond qui va suivre que de Frédol son prédécesseur.

30. — Raimond II, institué en 1316 par lettres de Jean XXII,

gouverna le monastère dès le mois de juin de cette même année, Il rendit, par son procureur Bernard, prieur de Cassan, hommage aux commissaires royaux, le dernier jour d'avril 1317. Un auteur a pensé que cet abbé est Raimond de Vézins de Mostuejouls qui devint, par la nomination du même pape Jean XXII, le premier évêque de Saint-Flour, le 2 juillet 1318; mais d'autres tiennent pour certain que le Raimond, abbé de Saint-Thibéry, est celui qui fut appelé par le même souverain Pontife à l'évêché de Saint-Pons de Thomières, en 1324. C'est à ce dernier avis que se rangent les auteurs de la *Gallia christiana*. ce Raimond se nommait Raimond de Roquecorne et avait été fait en 1318 le premier évêque de Sarlat.

31. — BERTRAND II, de la noble famille des Bérenger, fut nommé abbé de Saint-Thibéry par diplôme du pape Jean XXII; il siégeait dès 1324, d'après le censier de l'abbaye. En 1325, élevé sur le siége épiscopal de Sarlat par le même pape, il mourut à Nîmes en 1329.

32. — RATHIER DE LENAC, noble gascon, prieur de Lautrec, fut également créé abbé par Jean XXII, en 1325. Il transigea avec le roi de France sur le domaine simple et mixte de Saint-Thibéry. En 1327, nous le voyons être en même temps abbé et vicaire général au spirituel et au temporel de l'évêque de Castres, Ameil. L'année suivante, il fut transféré à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, devint, en 1335, abbé de Moissac et se démit en 1261. On remarquera sans doute ici avec nous ces diverses et fréquentes mutations d'abbés, faites par les souverains Pontifes qui les plaçaient ou déplaçaient à leur gré, sans aucun égard à l'élection des moines.

33. — GAILLARD, de prieur de Montferrat, au diocèse d'Usez, fut fait abbé de Saint-Thibéry, toujours par un rescrit du pape Jean XXII. Bientôt après, en 1330, sur un désir du Pontife romain, il permuta avec Frédol, abbé de Psalmodi : ceci d'après les actes du pontificat d'Avignon et des documents de Suarez.

34. — FRÉDOL II, d'abord moine, puis doyen de l'abbaye de Psalmodi, en fut nommé abbé par le pape Jean XXII, puis au gré du même Pontife, il céda son abbaye à Gaillard, abbé de Saint-Thibéry, qui, en retour, lui céda la sienne. On trouve que son vicaire général nomma des consuls en 1330. Le 10 décembre 1341, il accorda lui-même, à la communauté de Saint-Thibéry, de bâtir un four et de percevoir le trentième.

35. — SEGUIN D'AUTHON, selon les auteurs les plus modernes,

succéda au précédent. Après avoir invité les moines de Saint-Thibéry à suivre une meilleure règle de vie, il cessa d'être abbé en 1361, suivant un rescrit d'Innocent VI. Il avait légué ses biens au Saint-Siége, et le pontife ci-dessus mentionné en écrivit, le 21 juillet de cette année, à Guillaume Gilbert, chanoine de Narbonne, à Gaillard de Balas et à Guillaume Palasimi.

36. — Pons d'Afrian fut nommé par les moines de Saint-Thibéry pour succéder au précédent. On voit que les membres du chapitre de l'abbaye tentaient de reprendre le droit exclusif d'élire leur abbé; celui-ci, cependant, n'eut jamais occupé la dignité à laquelle il était appelé par leur vote si son mérite éminent et l'excellence de ses mœurs n'eussent déterminé le Siége apostolique à se départir du dessein où il était de désigner désormais les abbés des monastères importants. Dessein suivi d'exécution pour les quatre précédents abbés de Saint-Thibéry. En preuve de ce que nous avançons ici, il est bon d'apporter le rescrit suivant d'Innocent VI, où l'on verra clairement que l'indépendance des moines à l'égard des évêques et de leur chef, blessait vivement la cour romaine et lui paraissait un grave danger.

Rescrit du souverain Pontife, Innocent VI, à Jean, roi de France, au sujet de Pons, abbé de Saint-Thibéry.

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre très-cher fils en Jésus-Christ, Jean, roi de France, salut et bénédiction apostolique. Par amour des vertus et des fruits qu'elles doivent produire, il convient que la majesté royale se montre assidûment zélée, pour que dans les églises et les monastères les ministres de Dieu puissent les pratiquer sans obstacles : de ce zèle, viendront certainement aux princes pour récompense, la bénédiction divine et la louange des hommes. Or, sous l'abbé Seguin, l'abbaye de Saint-Thibéry était tout à fait dépendante de l'Eglise romaine, et nous désirons bien pouvoir, lorsque son siége viendra à vaquer, y nommer de par la providence du Siége apostolique, une personne capable et utile; c'est pourquoi, nous avons formellement réservé à notre ordination et disposition de pourvoir ce monastère d'un abbé, déclarant nul et vain tout ce qu'une autorité quelconque aurait tenté, sciemment ou par ignorance, de faire à l'encontre de nos réserves. Lorsque ce monastère, par la mort dudit Seguin, s'est

trouvé privé d'abbé, nos chers fils du chapitre conventuel, ignorant, assure-t-on, notre réserve et notre décret à ce sujet, ont élu pour leur abbé, notre cher fils Pons, moine de ce monastère et bachelier en décret. Cette élection faite après et contre notre réserve et notre décret, nous l'avons réputée nulle et non avenue, comme de raison, ainsi que tout ce qui l'a suivie; mais comme il importait que la susdite abbaye eut promptement un chef bien choisi pour ne pas souffrir des inconvénients d'une vacance trop prolongée et que nos susdits réserve et décret s'opposaient à cette provision, nous avons fixé nos yeux sur ce même Pons, dont le zèle pour la religion, la pureté et l'austérité des mœurs et toutes sortes de vertus, nous ont été attestés par des personnes dignes de foi. Après avoir pesé tout cela, ayant aussi quelque égard aux suffrages unanimes qui avaient élu ledit Pons, nous pourvoyons par sa personne, à la vacance de ce siége abbatial, d'après l'avis de nos frères et de par l'autorité apostolique, espérant et croyant fermement que sous la gouverne de Dieu, il remplira son emploi avec prudence, avec zèle et avec de bons fruits.

» Afin que ce même abbé Pons sache que, pour mieux et plus facilement gérer son administration, la faveur du roi lui importe grandement, nous prions avec instance votre excellence royale d'être propice et favorable audit Pons, et au monastère qui lui est confié, et que nous vous recommandons au nom de Dieu et au nom du respect qui nous est dû. Que votre grâce leur serve à étendre et à conserver leurs droits; prêtez leur votre aide au besoin, afin que l'abbé Pons, appuyé sur votre protection et sur la faveur divine, prospère dans le gouvernement de son abbaye, afin que de Dieu vous viennent les récompenses de la vie éternelle, et de nous, de dignes actions de grâces. Donné à Avignon, le 2 des ides de mars, la dixième année de notre pontificat » (14 mars 1362).

Dans les années 1362, 1364 et 1366, l'abbé Pons paya diverses sommes d'argent à Arnaud, archevêque d'Auch, camérier du collége des cardinaux; au camérier du Pape et à d'autres : *pour sa part d'un commun service auquel il était tenu dans ledit collége; pour sa part d'un commun service auquel il était tenu dans la chambre dudit seigneur pape; pour sa part congrue de quatre services parmi les familiers et les officiers du seigneur pape.* L'an 1371, et le 19 janvier, il chargea Gui, abbé de Saint-André d'Avignon, de recevoir en son nom et à sa place, l'abdi-

cation que fit Pierre de la Baume, moine de Saint-Thibéry, de sa charge de prieur de Saint-Martin de Fénouillet, prieuré dépendant de Saint-Thibéry. Il assista au concile de Narbonne en 1374. A la suite du concile provincial de 1389, il hébergea dans son couvent le roi de France, Charles VI. Par une cédule du 19 octobre 1392, un Jean Barral se reconnaît son débiteur d'une certaine somme d'argent. Il fut nommé président du chapitre général de l'Ordre des Bénédictins, à Carcassonne, en 1373, en 1376, en 1393 et enfin en 1402. C'est en cette dernière année que les auteurs placent sa mort.

37. — Bernard II fut mis, la même année, à la place du précédent, par nomination du pape Benoît XIII. Les moines de Saint-Thibéry le reçurent et lui promirent obéissance, le 31 août 1403. Environ un an après, le 21 août 1404, il prêta serment de fidélité au roi, par procureur, entre les mains de Robert de Chalus, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, pour le lieu de Saint-Thibéry. Il assista par procureur, au concile de Pise, en 1409. Rien ne nous est connu de lui, jusqu'à l'an 1427, où il mourut regretté de tous les gens de bien.

38.— Jean Ier d'Armandi ou d'Armand (*Voir* abbés d'Aniane, page 365).

39. — Antoine Ier de Rosène, prête au roi serment de fidélité, entre les mains de Raymond Aimeri, seigneur de Bazillac, et sénéchal de Carcassonne et de Béziers, pour le lieu de Saint-Thibéry, le 3 février 1444. Devenu odieux à ses moines, il eut à soutenir contre eux d'importants et nombreux procès, que put seul terminer un arrêt du parlement de Toulouse. Le 1er mai 1448, il est présent au chapitre général des *Moines noirs*, des provinces de Narbonne, d'Auch et de Toulouse; chapitre tenu à Carcassonne, dans le couvent des Prêcheurs. Le 23 mars 1455, il consentit à l'union du prieuré et de la sacristie de Saint-Julien de Galan, du diocèse d'Auch, au collége qu'on allait prochainement ériger dans la ville de Toulouse, sous le nom de collége de Foix. Les moines consentirent, comme leur abbé, à cette union. Il jeta, en 1457, les fondements d'une nouvelle église abbatiale; à cause des guerres qui survinrent, et pour d'autres motifs encore, cet édifice ne put être achevé avant l'année 1535, Notre abbé était mort le 11 septembre 1464, comme le porte la lettre que ses moines écrivirent, le 22 du même mois et de la même année, au souverain Pontife alors régnant. Dans cette lettre, ils disent qu'après la mort de leur abbé Antoine, ils lui ont nommé pour successeur, par la voie du scrutin, Jean-Fran-

çois de Narbonne, élevé à Saint-Thibéry, et ils demandent la confirmation de leur choix.

40. — JEAN FRANÇOIS DE NARBONNE, issu de très-noble famille, était prieur de Florensac, lorsque le vote de ses frères de Saint-Thibéry l'appela à être leur abbé. Le droit des moines à nommer leur abbé était fort ancien; le concile de Bâle et l'assemblée de Bourges, de l'an 1438, le leur avaient reconnu : n'importe; une bulle pontificale institua un autre abbé, devant lequel Jean-François de Narbonne dut se retirer.

41. — RICHARD, cardinal de la sainte Eglise romaine, du titre de Saint-Eusèbe. Le pape Paul II lui donna en commende l'abbaye de Saint-Thibéry. Nous l'apprenons par la même bulle qui nomme abbé commendataire de la même abbaye, Jean, évêque de Lodève. Après quelques mois de possession, Richard avait résigné en faveur de cet évêque.

42. — JEAN II DE CORGUILLERAY, évêque de Lodève, devint abbé de Saint-Thibéry, par la résignation du précédent; il fut aussitôt confirmé par le pape Paul II; la bulle d'institution est datée de Rome, le 2 octobre 1465. Jean garda cette abbaye, ainsi que celle de Saint-Guillem le Désert, et son évêché, au moins jusques à l'an 1487, comme il résulte d'un acte authentique des moines de Saint-Guillem. Jean du Puy fut son vicaire général, pour l'administration du monastère de Saint-Thibéry. On le verra plus tard devenir lui-même abbé, par l'élection. Jean II de Corguilleray mourut en 1488.

43. — ANTOINE II GUILLAUME DE CLERMONT, notaire apostolique, fut abbé ou plutôt administrateur perpétuel de Saint-Majan de Villemagne et de Saint-Thibéry : il tenait cette dernière abbaye en commende, l'année 1490, d'après le registre public de Guiraud, prêtre et notaire apostolique. Au folio 6 de ce même registre, il est appelé archidiacre de Cabrières, de l'Eglise de Béziers. Le 3 juillet 1499, il fit son testament et il y ordonna que les stalles du chœur de l'église de Saint-Thibery, commencées par son ordre et à ses frais, fussent achevées et mises en place aux frais de ses héritiers. Il mourut le 24 du même mois.

44. — FRANÇOIS II GUILLAUME DE CLERMONT fut, par le Siége apostolique, nommé abbé commendataire de Saint-Thibéry, après la mort du précédent, comme nous l'apprend une lettre émanée de la chancellerie de Toulouse. Mais les moines avaient déjà élu Jean du Puy; ils maintinrent leur choix et le

droit qu'ils avaient de le faire : cette fois ils réussirent, ainsi qu'il est dit ci-après.

45. — Jean III du Puy, sorti de la famille des seigneurs d'Aubagne, au diocèse de Lodève, avait été moine de Saint-Guillem le Désert, ou plutôt de Saint-Thibéry, où il fut aumônier. Nous l'avons vu administrer l'abbaye, comme vicaire général de Jean de Corguilleray, évêque de Lodève et abbé commendataire. A la mort de celui-ci, les moines subirent Antoine-Guillaume de Clermont comme administrateur, mais sans renoncer à leur droit d'élection, dont ils usèrent en nommant Jean du Puy, tandis que le pape instituait, comme commendataire, successeur de Antoine de Clermont, François de Clermont, son frère. Celui-ci furieux de l'opposition que lui faisait son compétiteur, soutenu par les moines, arma une troupe, s'empara du couvent, mit ses habitants en fuite, enleva ou brisa les vases sacrés, les meubles précieux et les ornements de l'église; puis, pour s'assurer sa sacrilége conquête, il y établit en garnison une cohorte de ses satellites. Vaines précautions : un arrêt du parlement de Toulouse ayant confirmé les droits de Jean du Puy, le légitime abbé n'eut pas de peine à reprendre le monastère, à en chasser les envahisseurs. Les religieux y revinrent aussitôt. Jean du Puy mit la dernière main aux travaux de son église et fit élever le grand clocher. En 1509, le vœu des habitants d'Alet l'appela à être leur évêque. Il refusa, et ce fut presque par force qu'il prit possession de son siége, le 21 décembre 1510. Pierre Raymond de Guercy, abbé de Sorèze, et Jean de Michel, abbé de Saint-Polycarpe, lui contestèrent, chacun pour soi, le droit d'occuper l'évêché. C'était encore une querelle violente, aussi Jean du Puy constitua, par horreur des procès, un procureur pour renoncer en son nom à l'évêché d'Alet, entre les mains du souverain Pontife et en faveur de Raimond de Guercy. Il est vrai qu'il révoqua ce procureur le 14 juillet 1511; cependant dans des actes datés de la même année, il est qualifié abbé seulement, et non évêque, et il en est encore ainsi dans d'autres actes de l'année 1517. En 1518, en qualité de subdélégué du pénitencier pontifical, il voulut s'arroger le droit d'absoudre de certains crimes; cette prétention fut déférée au parlement de Toulouse, qui condamna l'abbé à la prison. Il mourut à Toulouse, le 3 juin 1521.

46. Gisard ou Gérard de Corneillan, moine de Saint-Thibéry, fut élevé au siége abbatial, après la mort du précé-

dent, par les suffrages des religieux, ses frères (juin 1521). Déjà une bulle papale avait institué, sur la présentation du roi, un autre moine, Guillaume de Langeac. En même temps, le grand Conseil fut appelé à examiner les titres qu'avaient les religieux de Saint-Thibéry à élire leur abbé. Il jugea que ces titres étaient réguliers et valables, et confirma l'élection de Gisard par un arrêt du 23 février 1522. Guillaume de Langeac approuva cet arrêt, et Gisard occupa, sans contestation nouvelle, la dignité à laquelle il avait été promu. En 1533, le 3 mai, il présenta au commissaire royal le cens des biens de l'abbaye. Deux ans après, le 28 juillet, la basilique dont nous avons vu jeter les fondements par Antoine Ier de Rosène, en 1457, étant enfin terminée, il la fit solennellement consacrer et l'enrichit de différents meubles et ornements. En 1539, il donna la tonsure cléricale à Pierre Pi, moine de Saint-Thibéry. Nous voyons qu'en la même année, il ajoutait à la dignité d'abbé de Saint-Thibéry, celle de grand-prieur de Saint-Pons et celle de vicaire général de l'évêque de ce diocèse. Quand il mourut, le 10 août 1543, il emporta les regrets les plus vifs et les plus sincères de tous les gens pieux (*Incredibile suî desiderium piis omnibus reliquit*).

47. — Jacques, surnommé de Saint-Félix, à cause de son village natal, au diocèse de Lodève, était curé de Monteils, dans le diocèse de Cahors. En vertu d'une collation frauduleuse il perçut les fruits de l'abbaye de Saint-Thibéry, depuis le 30 juin 1543; mais le 5 octobre 1545, il obtint du souverain Pontife un nouveau diplôme, par lequel, non-seulement il fut régulièrement institué, mais encore absous pour les fruits indûment perçus. Le 28 janvier 1553, il transigea avec ses moines, pour régler les distributions journalières; par le même accord, le nombre des moines qui devaient habiter le monastère fut fixé à vingt. Le 21 septembre 1559, il se trouvait au château de Saint-Félix, d'où il dépêcha auprès du roi très-chrétien des fondés de pouvoir, afin d'obtenir qu'il pût se démettre en faveur de Jacques de Saint-Félix, son neveu, et docteur ès-lois. On ignore complètement si cette démarche fut couronnée de succès. Quoi qu'il en soit, celui des deux Jacques qui était abbé mourut dans le mois de février 1562; car c'est vers cette date que le syndic de Saint-Thibéry se rendit auprès du vicomte de Joyeuse, et, lui annonçant le décès de l'abbé, demanda qu'il fut pourvu à l'entretien des moines.

48. — Louis de Flavin est mentionné avec le titre d'abbé commendataire, dans des chartes de 1565, de 1569, de 1575 et de 1585. En 1571, le monastère tomba aux mains des calvinistes : ces farouches sectaires rasèrent presque entièrement la sainte maison. Louis n'eut pas de successeur légitime jusqu'à l'année 1603; car nous aurions honte de placer dans cette nomenclature, Michel d'Arles, ce faux abbé qui prêta son nom au duc Jules de Montmorency, afin de percevoir ainsi les revenus de l'abbaye.

49. — François Boyer naquit à Béziers. Moine de Saint-Thibéry, il obtint successivement, parmi ses frères, les dignités de précenteur, d'aumônier et de vestiaire. Une bulle pontificale, datée du 27 août 1603, l'institua abbé, et Bernard du Puy, évêque d'Agde, lui conféra la bénédiction abbatiale, le 20 juin 1604 : il prit aussitôt possession. On sait qu'il passa de vie à trépas le 29 août 1635, à l'âge de 80 ans, et que son corps fut enseveli devant le maître-autel de l'église conventuelle.

50. — Maurice de Bruslet d'Andelot était moine de Saint-Thibéry. Un diplôme pontifical, du 16 décembre 1636, le nomma et l'institua abbé. Divers obstacles provenant surtout de la résignation de François Boyer, l'empêchèrent de prendre possession avant le 12 avril 1642. Aussitôt établi, il essaya de ramener ses religieux à l'observance de la vie régulière. Il s'aperçut bien vite qu'il parlait à des sourds, et s'entendit avec les moines de la congrégation de Saint-Maur, qu'il mit en possession de son monastère, le 12 octobre 1647. En 1658, un différend surgit entre lui et les habitants de la ville, au sujet du droit de propriété (*dominium*) du lieu de Saint-Thibéry : ce droit lui fut reconnu le 14 août de la même année. Lorsque Pierre de Bonzi, cardinal, abbé d'Aniane, posa la première pierre d'une nouvelle église pour ce monastère, en 1679, notre abbé était présent à cette cérémonie. Après avoir racheté des domaines, récupéré des droits, reconstruit ou réparé les bâtiments de l'abbaye, et rendu à sa basilique sa première splendeur, l'excellent abbé Maurice de Bruslet d'Andelot mourut dans l'année 1698.

51. — Pierre-Louis Houdiart, chantre de la chapelle du roi, est désigné abbé de Saint-Thibéry, le 29 mars 1698. Il meurt en 1703.

52. — Guillaume-Nicolas de Paris, naquit d'une noble famille de robe, le 15 avril 1667. Son père était François de Paris, président à la cour des comptes; sa mère, Marie du Fos. Il fit

profession monastique à l'abbaye de Chaalis, de l'Ordre de Cluny; le roi le nomma ensuite prévôt de Camon, et enfin abbé de Saint-Thibéry, le 24 août 1703. Il régit ce monastère jusqu'à sa mort, arrivée le 8 octobre 1730.

53. — Claude Simonnot de Châlon-sur-Saône, fit profession monastique en 1686, au monastère cistercien de Paris, dans le diocèse de Bâle. Dans cette maison il remplit, à la complète satisfaction de tous, d'abord la charge de sous-prieur, puis celle de cellerier et de second prieur (1706), en même temps que celle de syndic pour tout le diocèse de Bâle (1708). Pendant qu'il donnait tous ses soins à ces deux derniers emplois, une bulle pontificale acceptée par le roi, lui donna, en 1727, l'abbaye de Userthal, dans le diocèse de Spire. Il accomplissait en paix et avec son zèle habituel, cette nouvelle mission, lorsque le baron de Sikinguen, chambellan de l'électeur palatin, s'appuyant d'une nouvelle collation à lui faite, à titre de prévôté, par l'électeur, vint troubler sa possession par un procès. Sur ces entrefaites, Guillaume-Nicolas de Paris, abbé de Saint-Thibéry, étant mort, le roi nomma Claude à cette abbaye vacante (11 novembre 1730). Des bulles pontificales, obtenues le 11 octobre 1731, confirmèrent sa nomination. Le 19 du même mois de l'année suivante, il reçut la bénédiction de l'évêque de Châlon, et prit possession le 9 décembre de cette même année.

54. — Louis-Félix-Sébastien de Berton de Crillon, fils de François-Félix de Berton, seigneur de Beauvais, Gemenos, coseigneur de Velleron, marquis, puis duc de Crillon, et de Marie-Thérèse Fabry de Montcault, qu'il avait épousée en 1714; était archidiacre de Narbonne, chevalier de l'ordre de Malte, lorsqu'en 1740, le roi Louis XV le nomma abbé commendataire de Saint-Thibéry, qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1786. A cette époque, l'abbaye fut mise aux économats, et s'y trouvait encore au moment de sa suppression.

ABBAYE DE VALMAGNE.

Pour l'histoire générale de cette célèbre abbaye, nous ne saurions mieux faire que de nous effacer devant M. Renouvier, excellent monographe des *Monuments de quelques anciens diocèses du Bas-Languedoc*. Son ouvrage, publié en 1840 et tiré à cent exemplaires seulement, est déjà rare et si précieux, que la *Bibliothèque impériale* ne consent à le communiquer aux lecteurs qu'avec une réserve surchargée de précautions.

« A sept lieues de Montpellier, entre l'étang de Thau et les villages de Loupian, Villeveyrac, Saint-Pons de Mauchiens et Montagnac; dans une petite vallée où l'œil rencontre pour toute décoration pittoresque des rochers soulevés perpendiculairement en lames très-minces, qui abritent du nord une source abondante qui jaillit de leurs flancs et quelques oliviers ou amandiers au feuillage maigre et pâle, s'élèvent les bâtiments délabrés de Sainte-Marie de Valmagne. Ce monastère n'a pas, dans le passé chrétien du Languedoc, une histoire bien éclatante; il n'a pas été le théâtre d'un grand nombre de ces événements officiels, où figurent les illustres personnages dont notre histoire de cour et de châteaux a gardé si soigneusement la mémoire; mais il n'en fut pas moins, pour le pays au milieu duquel il s'éleva au XII[e] siècle, un moyen puissant de culture et de civilisation. Cette salutaire institution dût être accueillie avec joie et reconnaissance par la population à qui elle apportait l'exemple du travail et de la prière, des enseignements, des secours, une protection alors bien nécessaire; et, pendant plusieurs siècles, elle fut, comme tant d'autres institutions semblables, le seul abri des malheureux paysans contre la dureté des temps et l'oppression des forts.

» Les fondateurs du monastère de Valmagne furent Raimond Trencavel, vicomte de Béziers, Guillem Frezol, Guillem d'Omelas, frère de Guillem de Montpellier, Guillem de Montbazin, Adélaïde de Sainte-Eulalie et quelques autres seigneurs. Les chartes de fondation de l'an 1138 sont rapportées en partie dans l'*Histoire générale du Languedoc* et dans la *Gallia christiana*; nous les avons retrouvées dans deux anciens cartulaires de Valmagne, que le temps a conservés. D'après ces chartes, les seigneurs que nous avons nommés, pour le salut de leurs âmes et de celle de leurs parents, donnent à Dieu, à la Vierge Marie, à Foulques, abbé du monastère d'Ardorel, au diocèse de Castres [1], et à ses frères présents et futurs, tout ce qu'ils possédaient dans le territoire de Tortoreira, pour y construire une église dans le lieu appelé *Vallismagna* et y fonder un monastère selon les règles de l'Ordre auquel appartenait Foulques. Cet Ordre suivait les règles de Saint-Benoît, sous l'institut particulier du monastère de Cadouin (Dordogne), qui avait été fondé dans le Périgord, quelques années avant celui de Valmagne, par le

[1] Cette abbaye appartenait alors au diocèse d'Alby, le diocèse de Castres n'ayant été érigé qu'en 1317.

bienheureux Géraud, disciple de Robert d'Arbrissel, sous la dépendance de Fontevrault.

» Quelques années après sa fondation, l'abbaye de Valmagne ne reconnut plus la suprématie de Fontevrault; elle embrassa l'institut de Cîteaux et se plaça sous la dépendance de l'abbaye de Bonneval, dans le Rouergue. »

Nous allons continuer à citer M. Renouvier, quoique, sur plusieurs points, nous ayons à revenir, lorsque nous écrirons, d'après la *Gallia christiana*, la biographie de chaque abbé. Nous serons alors plus bref.

« En 1139, Raimond, évêque d'Agde, sanctionna les donations faites à l'abbaye de Valmagne et l'attacha à son Église. Pendant le XIIe siècle, ces donations continuèrent, et l'abbaye prit un accroissement rapide; elle reçut alors, entre autres bienfaits, des terres à Montpellier, à Vairac et à Mèze, pour y fonder des maisons de pauvres selon l'Ordre de Cîteaux.

» En 1172, Guillem de Montpellier légua, dans son testament, cinq cents sous melgoriens pour achever le dortoir de ce monastère. Vers cette époque, plusieurs seigneurs, ses donateurs, y choisirent leur sépulture.

» Les deux cartulaires dont nous avons parlé contiennent les titres d'un nombre infini de donations, acquisitions, etc., dont l'abbaye fut enrichie dès son origine; ses domaines comprenaient alors, outre les territoires de Créis et de Tortoreira, les granges de Marcouine (*Mercurina*), Fontdouce, Valautre, Ortes, Vairac; elle avait aussi des fiefs et des priviléges à Canvern, Burau, Pollian, Pézenas, Mèze, Paunès, Cabrials, etc., etc.

» Si l'on ajoute à ces données statistiques l'aspect des plus anciennes constructions de l'abbaye, on aura une idée suffisante, quoique incomplète, de son importance au XIIe siècle.

» La première église construite à Valmagne, serait, suivant quelques personnes, un bâtiment situé au sud-ouest du cloître, qui sert depuis longtemps d'étable. Sa construction, les petites fenêtres cintrées dont il est percé, les colonnes et les voûtes de l'intérieur ne laissent pas douter qu'il n'appartienne au XIIe siècle; mais elles indiquent aussi qu'il n'est pas l'ancienne église. Il n'a pas de chevet, il n'est pas orienté, et sa distribution intérieure n'a jamais pu appartenir à une église. On ne doit pas gratuitement accuser les moines d'avoir ainsi profané leur premier temple; il est probable que le bâtiment roman, encore debout, était le réfectoire: telle était du moins la destination que

lui assignait une tradition conservée en 1768. » (Ici notre auteur cite en preuve un acte notarié, contenant l'estimation des biens de l'abbaye faite à la date ci-dessus, par ordre de M. de Beauteville, évêque d'Alais, abbé commendataire de Valmagne). « Quant à la première église, elle était probablement située sur l'emplacement de la nouvelle, et elle aura été absorbée dans sa construction. On peut croire, du reste, que cette église était peu considérable, et seulement provisoire, puisque, dès le siècle suivant, on sentit le besoin d'en édifier une autre.

» Mais le fragment le plus précieux qui soit resté à l'abbaye de son architecture primitive, est une salle capitulaire qui s'ouvrait autrefois dans la galerie orientale du cloître, dont elle est séparée aujourd'hui par un mur. Ce mur ne laisse voir extérieurement qu'un rang de colonnes qui la décorent. Cette salle a 12 mètres de largeur et 8 mètres de profondeur; un banc de pierre occupe son pourtour; sa voûte surbaissée et croisée, s'appuie, comme dans le réfectoire, sur des colonnes engagées dans les coins; elle est éclairée du côté du jardin par trois fenêtres cintrées sans ornements. Son entrée, du côté du cloître se compose de cinq arcades appuyant sur des groupes de six colonnes détachées, et réunies par un même tailloir et une même base; leurs chapiteaux peu variés ne présentent que des feuilles galbées ou enroulées. Dans sa correcte simplicité, cette salle est un exemple remarquable de l'architecture romane du Midi. Dans la même galerie existe encore l'archivolte dentelée d'une porte de la même époque.

» Au XIIIe siècle, l'abbaye continua à recevoir, des seigneurs, ses voisins, de nombreuses donations. En 1227, Bernard de Coxiaco[1], évêque de Béziers, lui légua 5,000 sous melgoriens, pour la construction de son église. Quelques auteurs ont avancé qu'en 1213, Raimond, évêque d'Agde, lui fit don d'un psautier, en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, qu'il avait composé lui-même; mais il résulte du testament de cet évêque, que ce psautier fut donné à l'abbaye de Grand-Selve.

» De tous les abbés qui gouvernèrent Valmagne pendant ce siècle, celui dont les actes nous sont le mieux connus est Bertrand d'Auriac. En 1249, il traita, avec le roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, au sujet des fiefs de Cabrials et d'Omelas. D'après cet acte, le monastère de Valmagne tenait en fief le château de Cabrials, du roi d'Aragon, qui s'y réservait la haute

[1] Bernard de Cuxac.

justice, la peine du sang, et les quartiers de cerfs, pourceaux, chevreuils et sangliers. Le monastère avait l'entière juridiction dans les causes civiles et dans toutes les autres, excepté les causes criminelles qui requéraient la peine de sang.

» En 1256, saint Louis, dans les lettres à son sénéchal de Carcassonne, reconnaît et confirme les droits du monastère de Valmagne sur la métairie de Vairac. Ces droits avaient été établis par les dépositions d'un grand nombre de témoins, entendus devant le sénéchal de Carcassonne et rédigées en forme de ban à la suite des lettres de saint Louis. » (Si saint Louis, roi de France, intervient ici, c'est que Raimond II, dernier héritier des Trencavel, avait cédé, en 1247, à saint Louis, tous ses droits sur les vicomtés de Béziers et de Carcassonne, en dédommagement desquels il reçut seulement une rente de 500 livres. Ce même Raimond suivit ensuite le roi à la Terre-Sainte).

« En 1263, le roi d'Aragon donna, à Bertrand d'Auriac, un terrain à Montpellier, près la porte de Saint-Guillem, à côté des maisons que l'abbaye possédait déjà pour y fonder une maison collégiale : c'est là que les jeunes moines venaient se livrer aux hautes études dont cette ville était alors le centre.

» En 1257, Pierre, évêque d'Agde, accorda au même abbé la faculté de fonder une nouvelle église. C'est celle qui est encore debout, et qui, commencée sans doute, alors ne dut être complètement édifiée que dans le XIVe siècle... L'église de Valmagne a 82 mètres de longueur et 24 mètres 33 centimètres de hauteur. La largeur des trois nefs est de 22 mètres; la largeur du transsept est de 30 mètres. A l'intérieur, elle se rapproche assez par l'effet général et par le style, de toutes les églises ogivales de la même époque; son ensemble présente une grande harmonie de proportions; on peut y remarquer cependant quelques singularités.

» Les ouvertures y sont rares, les roses de la façade et des transsepts ne paraissent pas jamais avoir été ouvertes dans tous leurs compartiments; mais on a percé dans leur diamètre, en les faisant raccorder avec les autres découpures, de hautes lancettes géminées. Le chœur, les neuf chapelles qui l'entourent, et les bras de la croix sont d'une grande légèreté de construction; mais la nef, quoique formée d'arcades ogivales très-pointues, manque de caractère et d'élégance... Ce qui pourtant, dans la nef de Valmagne, relève le style et détermine bien l'élancement chrétien, c'est le faisceau de trois colonnettes qui s'applique aux piliers, et s'élève sans interruption jusqu'au chapi-

teau qui les couronne, et sur lequel viennent retomber les nervures de la voûte.

» Sur les clefs de cette voûte, on peut voir encore (1840) des médaillons sculptés et peints, que le badigeon a respectés, et qui donnent une idée du système de décoration qui couvrait l'église au temps de sa splendeur. La clef de voûte, au-dessus de l'autel, d'une dimension plus considérable, représente le couronnement de la Vierge, dans deux autres médaillons, on peut distinguer l'abbé de Valmagne, crossé, inspiré par le Saint-Esprit dans l'exhortation qu'il adresse à un pénitent à genoux devant lui... Les autres médaillons contiennent des portraits d'évêques et de moines.

» A l'extérieur, cette église ne présente pas, au même degré, les qualités propres à l'architecture ogivale secondaire. On remarquera pourtant, la porte élégante qui s'ouvre dans le porche, dont les voûtes retombent sur des têtes sculptées; la façade de ce porche était autrefois plus ornée, si l'on en juge par la galerie d'ogives primitives, dont les restes s'aperçoivent encore enchâssés des deux côtés de la porte grossière, qu'on y a construite plus tard, et par les deux hautes lancettes percées encore au devant des tours. Aujourd'hui (en 1840), la façade générale, les côtés et le chevet sont nus et sans élancement; les tours massives, percées de petites fenêtres, dépassent à peine le toit du vaisseau de l'église, qui est lui-même très-plat, le clocher est ignoble, et formé, comme dans nos plus modestes églises, d'un mur exhaussé en pignon aigu, percé de trois fenêtres. Les contreforts et arcs-boutants, aussi prononcés que dans les édifices du Nord les plus élancés extérieurement, n'ont ni pinacles ni clochetons... Le cloître a été construit à la même époque que l'église; mais il a subi dans des temps de décadence des réparations considérables, qui ont altéré, dans beaucoup de parties, sa beauté primitive. On y trouve aujourd'hui confondues les voûtes ogivales les plus pointues, et des sculptures pleines de goût, avec les arcades cintrées les plus lourdes, et les chapiteaux, les culs-de-lampe les plus ignobles. Le travail des sculptures, dans les constructions des XIIIe et XIVe siècles, y est très-soigné, et l'on ne saurait trop admirer la variété et la délicatesse du faire de quelques chapiteaux à feuilles naturelles, et de plusieurs médaillons à représentations fantastiques qui soutiennent les voussures. Mais ce qui distingue ce cloître entre tous ceux du Midi, c'est la fontaine entourée d'une galerie octogone qui en décore le préau. La voûte à jour, qui la surmonte,

porte la date de 1768. Ce n'est là qu'une restauration dont il faut louer l'habileté ; les ogives de cette fontaine sont bien évidemment du XIVe siècle.

» Si nous nous demandons maintenant par qui, sous quelle direction cette église et ce cloître ont été élevés... Ici comme ailleurs, les moines furent les créateurs et les architectes de leur édifice, comme ils furent les sculpteurs et les peintres qui les décorèrent, les poètes et les musiciens qui composèrent les hymnes et les proses qu'on y chanta, les auteurs qui célébraient les rites de ses fêtes... L'intervention des compagnies de maçons, dont le foyer était en Allemagne, et qui parcouraient librement l'Europe pour y construire des édifices, d'après des types convenus, est une hypothèse que nous ne voulons pas nier, mais elle n'explique pas l'histoire entière de l'architecture chrétienne... Les grands ouvrages d'architecture étaient surtout l'œuvre même du monastère, pour lequel ils étaient exécutés; les moines étaient les grands artistes capables de produire des édifices si harmoniques à leur situation; eux seuls pouvaient dignement traduire la pensée suprême de l'Eglise catholique, alors universellement acceptée. A ceux qui seraient encore tentés de nier la valeur d'une abbaye chrétienne, et qui continueraient à n'y voir qu'une réunion paresseuse et funeste d'hommes incapables de tenir leur place dans le monde politique, nous n'avons qu'une réponse à faire, c'est de leur montrer l'église et le cloître de ces abbayes. Nous voudrions qu'ils vissent cette église, non pas nue et souillée comme aujourd'hui, mais comme dans ses beaux jours, resplendissante de toutes les pompes, que l'art inspiré par la foi la plus vive, étalait à une foule empressée, traduisant dans chacune de ses prières, les passions comme elles pouvaient être alors traduites, et exprimant en mille symboles historiques, les douleurs et les joies humaines... Tout le moyen âge architectonique, est dans le palais, le château, le monastère : de ces trois abris du peuple, n'est-ce pas le dernier qui lui fut le plus doux, le plus bienfaisant...? Une abbaye était alors en même temps une école pour les ignorants, un hôpital pour les malades, une hôtellerie pour les voyageurs, un refuge pour les malheureux, un lieu d'expiation pour les coupables; toutes choses que nous croyons avoir inventées et surtout multipliées dans notre siècle de lumières, mais auxquelles nous n'avons pu donner la sanction religieuse qui en rendait l'application plus douce et plus efficace. Nos écoles, d'ailleurs, sont encore incomplètes, nos hôpitaux encombrés, nos hôtelleries chères pour le

pauvre, nos tribunaux ruineux, nos peines excessives, nos prisons corruptrices. » Il nous semble que l'on ne saurait mieux penser et mieux s'exprimer sur un sujet qui restera longtemps encore à l'ordre du jour. Notre auteur revient, après ces généralités, à l'histoire monographique de l'abbaye de Valmagne, et il insiste particulièrement sur Pierre de Bonzi, cardinal, archevêque de Narbonne, abbé commendataire des monastères d'Aniane, de Saint-Sauveur de Lodève et de Valmagne, qui, en 1697, résigna ce bénéfice en faveur de son neveu, avec l'agrément du roi et du souverain Pontife. « Les bâtiments de l'abbaye portent les traces nombreuses des embellissements que ce puissant prélat et son prédécesseur (Victor de Siri) firent exécuter. C'est aux réparations de cette époque que l'on doit les reconstructions du cloître, la salle des empereurs, la cuisine et sa gigantesque cheminée au rez-de-chaussée, le grand escalier de l'horloge, le large vestibule et les jolies cellules du premier étage. Malheureusement, ces réparations ne se bornèrent pas à des ouvrages d'utilité : on peut voir dans quelques pendentifs du cloître, et surtout dans les décorations sculpturales du jardin, combien, au grand siècle de Louis XIV, les artistes travaillant à Valmagne, étaient en progrès sur leurs devanciers des XIIe et XIIIe siècle... Une statue de Neptune avec tous ses attributs sur la cascade d'un bassin, d'autres divinités païennes. La salle des empereurs était décorée des bustes en bronze des douze Césars... La tradition s'effaçait, l'art désertait le monastère, tous les jours étaient comptés. »

Quelques chiffres, quelques faits et quelques dates encore à emprunter au savant monographe que nous venons de mettre si largement à contribution. Ses appréciations procèdent d'un esprit éclairé, d'un cœur droit et d'un sens très-érudit.

« A la fin du XVIIe siècle, M. de Basville n'estime le revenu de l'abbaye de Valmagne qu'à 11,000 livres ; cinq abbayes seulement dans le Languedoc avaient alors un revenu plus considérable ; mais sous le dernier abbé commendataire, M. de Puységur, ce revenu était estimé 50,000 livres.

» En 1790, Dom Desbiez, prieur, et trois moines, derniers débris d'une congrégation nombreuse, prirent la fuite..., devant les paysans insurrectionnaires des villages voisins. Quelques jours après, ces paysans célébraient à Valmagne un auto-dafé révolutionnaire : ils brûlèrent en triomphe les papiers, titres et chartes de l'abbaye, puis eut lieu la vente de l'abbaye aux enchères et son adjudication à vil prix, par l'administration du district.

» En 1793, la société populaire de Villevayrac, ayant à sa tête deux membres du club de Montpellier, se transporta à Valmagne et s'y livra à une orgie de dévastation qui ne dura que six heures, mais laissa des traces profondes que l'on aperçoit encore sur ces murs séculaires. L'église resta jonchée des débris des marbres de l'autel et d'une statue mutilée de la Vierge. De beaux tableaux disparurent aussi, dit-on, ce jour-là, et l'on accusa principalement de ce méfait un méchant peintre de Montpellier, auteur d'un tableau de la déesse de la Liberté, qui fut sans doute salué dans le temps avec enthousiasme. Ce qui restait des archives de l'abbaye fut depuis porté au district de Béziers, avec la dépouille de tous les autres établissements religieux, et là, livré pendant trente ans d'Empire et de Restauration à une dilapidation de tous les jours. Lorsqu'il y a quelques années, la sous-préfecture de Béziers, avisée que de vieux parchemins pouvaient être utiles à quelque chose, voulut chercher ceux qui lui avaient été confiés, elle ne trouva rien. » L'incurie des titres aide l'œuvre des démolisseurs.

De ces derniers mots, concluons qu'il est inappréciable le soin que se sont donné les auteurs de la *Gallia christiana*, de nous conserver, avant les troubles de la révolution, ou des copies ou au moins des extraits des chartes et registres sur lesquels leurs récits s'appuient. Qu'on nous permette de le dire comme nous le sentons : jamais l'histoire ne paiera ce qu'elle doit à l'admirable congrégation de Saint-Benoît.

Catalogue des abbés.

1. — Foulque, abbé d'Ardorel, doit certes être regardé comme le premier abbé du monastère de Valmagne, car il en fut bien véritablement le fondateur et le père, comme le porte une charte extraite du vieux catalogue de cette abbaye. Voici les principaux passages de ce document écrit sur parchemin et que précédait un acte de pareille donation faite par Raimond Trencavel, vicomte de Béziers et d'Agde, au même Foulque, pour faire bâtir une église selon les règles de son Ordre.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi Guillaume Frézol et mon épouse Ermessinde et tous nos enfants, qui sont, Bernard de Gabian, et Pierre-Guillaume et Frezol, moi Béranger Rustan et mon épouse Aimée; et moi Pierre de Pradines et mon épouse; tous disposant pour nous et nos successeurs de bonne foi et de bon vouloir, pour le salut de nos âmes et de

celles de nos parents; donnons au Seigneur Dieu et à sainte Marie d'Ardorel, à Foulque, abbé de ce lieu, à tous ses moines et frères tant présents que futurs, tout ce qui nous appartient ou peut nous appartenir à un titre quelconque dans les confins de Tortoreira depuis le chemin du Puy-l'Argentier jusqu'au fief d'Ermengaud de Loupian....... Nous le donnons audit abbé et à ses successeurs pour y élever une église selon leur institut et leur Ordre, et l'avoir à perpétuité et librement en alleu. Et si quelque laïque ou clerc ou religieux voulait les molester, ou les gêner par des constructions, nous déclarons que notre volonté est de défendre ces choses. Ce don a été fait l'an 1138 de l'Incarnation. »

Il est encore fait mention de Foulque en 1140.

2. — Pierre Ier, surnommé de Raoul dans certaines chartes. Dom Claude Estiennot assure que cet abbé fut pris par Foulque lui-même parmi les moines d'Ardorel. Il siégeait en 1146. L'année suivante, Trencavelle, fille de Cécile, vicomtesse de Béziers, lui donna plusieurs biens qu'elle avait auprès de Mèze. Il existait, dans les archives du monastère, un bref daté de Reims, le 18 mars 1148, indiction XI, et signé du pape Eugène III; par ce bref, le pape déclare prendre sous sa protection et sous la protection de saint Pierre, la nouvelle abbaye et confirmer toutes les concessions qui lui ont été faites. En 1151, Pierre de Pézenas donne à Pierre, abbé de Valmagne, le droit de mouture dans ses moulins. On trouve encore le nom de cet abbé en 1153 et en 1155 dans un titre de Guillaume des Deux-Vierges.

3. — Ermengaud Ier, successeur de Pierre siégeait en 1155, lorsque l'abbaye de Valmagne, détachée de celles de Cadouin et d'Ardorel, fut unie à la congrégation de Cîteaux, du consentement de Ramnulfe, abbé de Cadouin. On trouve le nom de Ermengaud en 1156 dans une charte de Pierre de Missangues, et en 1158 dans un titre de Hugues du Pouget. En 1159, Hugues, abbé de Villemagne lui accorda une franchise, dans ce village, en présence de Bérenger, archevêque de Narbonne, de Guillaume, évêque de Béziers, et de Pierre, évêque de Lodève. C'est à peu près à cette époque que, par une bulle du 6 avril, le pape Adrien IV, confirma l'union que l'on avait faite du monastère de Valmagne à celui de Bonneval. Voici un acte, en date du mois de décembre 1161, et dont la teneur est assez claire : « Moi, Albrand et moi Guillemette son épouse, donnons à Dieu, à la Bienheureuse Marie et à toi Ermengaud, abbé de Valmagne et à tes successeurs, toute la propriété que nous avons en alleu libre

et qui est sise près du portail de Guillaume, confrontant d'une part, etc., cette terre, par piété et dans un but charitable, nous la donnons et concédons pour qu'il y soit bâti une pieuse maison pour recevoir et loger les moines et convers de Cîteaux...; mais nous voulons qu'on sache que l'administration de cette maison se fera par l'abbé de Valmagne, toutefois avec le conseil de moi Albrand; que si entre l'abbé de Valmagne et moi Albrand ou ma postérité, il venait à s'élever (ce qu'à Dieu ne plaise!) quelque discorde, elle sera terminée par l'arbitrage de l'abbé de Silvanès. »

Vient ensuite dans la même charte la confirmation de ce don par Guillem, seigneur de Montpellier, qui, à son tour, renonce à tout domaine sur l'alleu cédé. La même année, Ermengaud fut témoin d'une donation faite aux moines de Franquevaux. Par un bref apostolique du 26 juin 1162, indiction X, donné à Montpellier par le pape Alexandre III, fut confirmée la donation que le vénérable Guillaume, évêque d'Alby, avait faite dans un but de piété, au monastère de Valmagne, de l'église de la Bessière, et l'union de ce monastère rendue plus étroite avec la congrégation de Cîteaux. Le 9 juillet suivant, Raimond Trencavel, vicomte de Béziers, fit remise à Ermengaud de tous les droits à percevoir sur les marchandises et vivres à destination de Valmagne et qui traversaient ses terres. En 1165, notre abbé transigea avec Hugues, abbé de Conques, et en reçut quelques dîmes. En la même année, il est témoin dans une charte de Raimond Trencavel qui dispense Pons, abbé de Silvanès, d'une redevance à payer sur ses domaines. En 1166, Gui, fils de Sibille et de Guillem de Montpellier, lui fait don d'un mas situé sur la paroisse de Colons. La même année, Béatrix d'Omelas lui donna la moitié de la seigneurie du Crez. En 1169, Gui confirma, dans les mains de l'abbé Ermengaud, la donation qu'il lui avait faite en 1166. Celui-ci siégea jusqu'en 1171, année de sa mort; mais nous ignorons le jour où il mourut : le Nécrologe de cette abbaye a péri.

4. — Amédée Ier nous est connu comme abbé de Valmagne par des titres de 1171 et de 1173, où il est question d'une donation à lui faite par Raimond, évêque d'Agde.

5. — Jean Ier est mentionné en 1173 et en 1174. En cette dernière année, Gui, fils de Guillem de Montpellier lui donna le moulin de Paulhan. En 1175, Raimond, comte de Toulouse, lui fit rémission de tout péage usager sur ses terres. En 1176, les deux frères Rostaing de Posquières et Guillaume Arnaud lui donnèrent, pour le salut de leurs âmes, la grange d'Ortes avec

toutes ses appartenances; c'est aussi en cette année que Raimond de Rostaing se fit moine dans l'abbaye de Valmagne. En 1177, Gui Guerrejat fit son testament par lequel il légua à Valmagne des biens considérables, l'abbé Jean y était témoin et y apposa son sceau. En 1178, Sibille, fille de Pierre-Guillaume de Montferrier, et épouse de Raimond de Castelnau, donna à Valmagne certaines terres sises à Vairac, où elle promit de faire construire une maison des pauvres selon l'Ordre de Citeaux. En reconnaissance, l'abbé Jean lui accorda le droit d'être ensevelie dans le cimetière de Valmagne. Le nom de cet abbé revient encore dans une charte de Seguine de Pagrian, en 1179 : on croit que c'est en cette année-là qu'il mourut.

6. — Amédée II était abbé en 1179 lorsque Bernard Aton, vicomte d'Agde, donna aux moines de Valmagne la possession plénière de tout ce qu'ils avaient acquis sur le territoire de Tortoreira. Ce même abbé accepta, en 1180, l'arbitrage de Bernard, évêque de Béziers, sur une contestation soulevée entre lui et Jean, évêque de Maguelone, au sujet de certaines dîmes. Bernard et Gérard de Cabrières vendirent à l'abbé Amédée, en 1182, la seigneurie du village de Vairac. La même année, Pierre, évêque d'Agde, confirma à notre abbé toutes les concessions qui lui avaient été faites. En 1183, Imbert de Cabrières céda plusieurs droits ou biens à lui appartenant sur les lieux de Cabrières et de Tortoreira. En 1185, Bernard, archevêque de Narbonne, confirma à l'abbaye de Valmagne, dont Amédée était alors abbé, certaines donations qui lui avaient été faites, et en cette même année, Pierre des Murs, abbé de Saint-Jacques de Béziers, donna à Amédée tout ce qu'il possédait au terroir d'Ortes. Dans le Cartulaire de Valmagne on conservait un bref apostolique du pape Luce III; lequel bref, donné à Vérone le 1er juillet 1185, déclare que le successeur de saint Pierre prend le monastère sous sa protection, confirme toutes les acquisitions qu'il a faites par suite de dons ou achats, et en établit le dénombrement. Guiraud, abbé de Conques, permit que le monastère de Sainte-Foi de Palais, que la comtesse Garsinde avait soumis à Sainte-Foi de Conques, fut mis sous la direction de l'abbé Amédée (1189). Nous trouvons notre abbé présent à l'acte d'accord conclu en 1190 entre Raimond, évêque de Lodève, et Bernard, abbé de Fontfroide au diocèse de Narbonne. Raimond, comte de Toulouse, par lettre datée de Clermont en 1191, donne à l'abbé Amédée tous les droits qu'il avait concédés précédemment à l'abbé Jean. Amédée est encore mentionné en 1493.

7.—JEAN II est connu comme abbé de Valmagne par des documents datés de 1195. En cette année, Guillem, seigneur de Montpellier et de Paulhan, reconnut authentiquement que Gui Guerrejat, son oncle, avait fait donation au monastère de Valmagne de moulins situés sur le territoire de Paulhan.

8.—PIERRE II d'Autun, fait de moine abbé de Valmagne, gouvernait ce monastère en 1195; car en cette année, Raimond de Mèze et d'autres chevaliers du même lieu, lui donnèrent un terrain pour y élever une maison selon l'Ordre de Cîteaux. En 1197, Hugues de Fozières, abbé de Saint-Guillem le Désert, lui céda, moyennant certaines charges, l'église de Saint-Pierre de Mérifons.

9. — ERMENGAUD II, d'après les notes de Baluze et de Estiennot, reçut en don, en 1197 de Raimond, évêque d'Agde, une part des dîmes de Saint-Alban de Colombiers.

10. — PIERRE III est mentionné présent en 1201 à la transaction amiable faite entre l'abbé d'Eaumet et l'abbesse de Saint-Césaire d'Arles. On le retrouve encore en 1202 et en 1203.

11. — H..... abbé de Valmagne, fut nommé, le 27 octobre 1206, par Guillaume, évêque de Maguelone, pour terminer le différend qu'avaient entre eux Pierre, roi d'Aragon, et les citoyens de Montpellier. Cette lettre H n'aurait-elle pas été écrite par erreur des copistes à la place de l'initiale P? Cela est probable; car en 1206 nous trouvons le suivant.

12. — PIERRE IV achela et fit des échanges en 1206 et 1207. Bernard d'Anduze, chevalier, confirma les concessions faites par ses ancêtres à l'abbé Pierre, prit le monastère sous sa protection et y fit moine son fils Marquis. On trouve encore cet abbé en 1211.

13. — BERNARD DE LA COSTE. Issu d'une illustre famille, il fut béni abbé de Valmagne le 11 avril 1211. Aussitôt, Guillem, seigneur de Montpellier, confirma toutes les concessions faites par son oncle Gui à ce couvent. Bernard assista au concile de Narbonne en 1212, ensuite il termina, par une sentenee arbitrale, une contestation existant entre Guillaume de Ricard et son frère Ricard de Fozières d'un côté, et de l'autre l'abbé de Saint-Guillem le Désert.

14. — ÉTIENNE Ier est mentionné comme abbé en des titres de 1216 et de l'année suivante. Pierre de Bertrand lui confirma en 1216 le don fait par Bermond à l'abbé Ermengaud, du village de Saint-Martin de Garrigues et de quelques pâturages à Valergues.

15. — Guillaume I[er] de Lieucamp était abbé de Valmagne en 1217. Il nous est connu par des stipulations faites en cette année et dans la suivante entre lui et Pierre de Laissac, abbé de Saint-Guillem le Désert, à propos de Mérifons. Il gouvernait encore en 1222.

16. — Raimond de Montagnac sortait de la noble famille de ce nom. D'abord moine de Valmagne, il en devint abbé et assista en cette dernière qualité au chapitre des moines noirs de la province de Narbonne, assemblé à Saint-Thibéry par l'autorité apostolique et pour la réformation de l'Ordre, le 7 décembre 1226. Jacques, roi d'Aragon et seigneur de Montpellier, confirma en 1228 les concessions faites par son père et par Marie, sa mère, à l'abbé Raimond. Celui-ci traita l'année suivante avec Antoine, abbé de Silvanès, pour le lieu de Camarès. Deux ans après (1231), il signa un accord avec Thomas, successeur d'Antoine. En 1238, Thédise, évêque d'Agde, lui donna une pêcherie située auprès de Mèze.

17. — Amédée III est mentionné abbé de Valmagne en 1234. Il ne siégea que quelques mois, en effet.

18. — Pierre V de Raimond (ou simplement Raimond) régissait déjà l'abbaye de Valmagne en 1235. En 1239, il admit au nombre des sœurs religieuses de Valmagne, les nobles demoiselles Ermesinde de Mèze et Saurine de Chaux.

19. — Arnaud I[er] (1242) est peut-être le même personnage que le suivant.

20. — Rigaud est mentionné abbé de Valmagne en 1244, année où, au nom de Zoen, évêque d'Avignon et légat du Saint-Siége apostolique, il visita le monastère de Conques, pour y apaiser quelques désordres; l'abbé visiteur régla ce qui concernait l'entretien des moines et des malades, et abandonna le reste à la prudence de Guillaume, abbé du lieu. En cette même année 1244, il transigea avec Pierre, évêque d'Agde, au sujet de certains droits contentieux sur Mèze.

21. — Bertrand d'Auriac devint abbé en permutant avec Pons d'Estaing, prieur de Cassan, en 1245. La même année, il transigea avec Guillaume, abbé de Saint-Guillem le Désert au sujet de l'église et des dîmes de Saint-Pierre de Mérifons : une autre transaction eut lieu entre les deux mêmes abbés en 1250. Pierre, évêque d'Agde, donna à l'abbé Bertrand en 1257, l'autorisation de construire une église à Valmagne. On le retrouve en 1261, et c'est sous son abbatiat que Jacques, roi de Majorque, d'Aragon, de Valence, comte de Barcelone et d'Urgel, et sei-

gneur de Montpellier, donna, pour agrandir le collége, le cimetière des Juifs.

22. — HUGUES est mentionné abbé de Valmagne dans des actes des années 1263, 1266 et 1269.

23. — JEAN III était abbé en 1274, lorsque Jacques, roi d'Aragon, donna à Valmagne le pont de Lunel et plusieurs autres biens. En 1275, le chapitre général de l'Ordre de Cîteaux confia à l'abbé de Valmagne, jusqu'à ce qu'il fût révoqué par lui, la charge de visiter les maisons religieuses, filles de l'abbaye de Bonneval.

24. — ARNAUD II DE POUZOLS, issu de l'illustre famille des seigneurs de Pouzols, est à la tête de Valmagne en 1277. C'est de son temps, en 1283, que Aldebert, abbé de Notre-Dame de Villevieille, ou Faille-Feu au diocèse de Digne, soumit au pouvoir de l'abbé de Valmagne et de ses successeurs, lui-même, ses moines et son abbaye. Arnaud est encore nommé en 1285 dans une charte de Boscodon, et il siégea jusques vers l'an 1295.

25. — PONS DE MAURIN est établi abbé de Valmagne au plus tard en 1297. L'année suivante, il acheta à noble dame Adélaïde, le fief qu'elle possédait à Pézenas avec toutes ses appartenances. Sous l'abbé Pons et par décrets des chapitres généraux de Cîteaux des années 1299, 1306 et 1308, l'abbaye de Sauve-Réal, diocèse d'Arles, fut unie à celle de Valmagne; c'est pourquoi dès l'an 1308 et en 1310 et 1313, Pons est nommé dans les chartes, abbé de Valmagne et de Sauve-Réal. En 1319, il fut fait abbé de Grandselve et y siégea jusqu'en 1325, d'après les actes des papes d'Avignon.

26. — BÉRENGER DE BARFIN (ou de RAFFIN) est élu abbé en 1319. L'année suivante, il prêta serment de foi et hommage à l'évêque d'Agde. Le 17 mai 1322, il confirma la sentence rendue par les arbitres chargés de régler les contestations pendantes entre les moines de Sauve-Réal et ceux de Notre-Dame de la Mer. Dans cette sentence, Bérenger est qualifié *abbé par la grâce de Dieu*, du monastère de Valmagne, et aussi du monastère de Sauve-Réal. Contre cet abbé furent écrits des pamphlets que le pape Jean XXII condamna par une bulle donnée la sixième année de son pontificat (1321-1322).

27. — PIERRE VI est mentionné abbé de Valmagne dans une sentence arbitrale qui termine une transaction entre le couvent de Valmagne et la communauté de Notre-Dame de la Mer (26 février 1339). Il gouverna jusqu'en 1342, ou environ.

28. — GUILLAUME II siégea durant les années 1343, 1344 et jusqu'en 1349.

29. — ARNAUD III est abbé de Valmagne en 1349. On croit que c'est le même qui, dans des chartes d'Agde en 1407, est mentionné sous le nom d'*Arnaud de la Luzerne*, *abbé de Valmagne.*

30.—GUILLAUME III jure obéissance à Pierre, évêque d'Agde, le 17 juin 1352.

31. — AZÉMAR OU ADHÉMAR gouvernait l'abbaye de Valmagne dans les années 1353, 1355, 1360, et jusqu'en 1362.

32. — PIERRE VII, de 1362 jusqu'en 1375 ou 1376.

33. — GUILLAUME IV GUITARD portait la crosse abbatiale de Valmagne en 1377. L'année suivante, il prêta serment de foi et hommage à l'évêque d'Agde pour son couvent et pour les autres biens lui appartenant. Il siégea jusqu'en 1402.

34. — JEAN IV est abbé de Valmagne en 1412. Il promet obéissance à l'évêque Philippe le 19 mars 1420, et est encore nommé en 1422.

35. — GUILLAUME V est abbé en 1426. En 1436, il donne en fief la grange d'Ortes.

36. — JEAN V DE GUERS paraît dans quelques actes authentiques de 1455 et de 1461. En 1464, il donne le recensement de ses biens, et en 1465, il promet obéissance à l'évêque Charles de Beaumont.

37. — JEAN VI PICAUD succéda à Jean, mais en quelle année? Il est impossible de le savoir, parce que dans la plupart des chartes, le nom seul a été écrit, et non le surnom qui aurait servi à le distinguer du précédent. On le reconnaît cependant en 1472 : il siégea jusqu'en 1476.

38. — ARNAUD IV DE LAUZIÈRES, issu de la noble famille languedocienne de ce nom, était protonotaire apostolique, lorsqu'une bulle pontificale lui donna en 1477 l'abbaye de Valmagne, dont il fut, croit-on, le premier abbé commendataire. En 1490, on unit à cette abbaye le couvent de femmes de Netlieu. Par suite de cette union, nous lisons dans des chartes authentiques de Gaignières que l'abbé Arnaud reçut, le 8 août 1497, trente livres tournois accordées en aumône perpétuelle au couvent de Netlieu par Louis IX, roi de France. Il existe un pareil *récépissé* de l'année suivante. A la vérité, dans le second, l'abbé signataire se dit abbé de Villemagne au diocèse de Béziers, au lieu de abbé de Valmagne au diocèse d'Agde; mais c'est très-certainement par erreur, car alors Tristan de Thezan

élu par ses moines était abbé de Villemagne. Arnaud se démit en faveur de son frère en 1506.

39. — François de Lauzières acceptant la charge que son frère Arnaud lui résignait, est qualifié administrateur de Valmagne, nouvellement promu en 1506. Il prit possession le 24 juillet de la même année, et se démit plus tard en faveur de son neveu.

40. — Robert II de Lauzières, successeur de son oncle François, était abbé commendataire de Valmagne en 1556.

41. — Antoine de Villeneuve, commendataire de Valmagne, obtint du roi en 1563, l'autorisation d'abdiquer en faveur d'Aimeri de Saint-Séverin, évêque d'Agde. Pendant qu'il siégea, l'abbaye souffrit beaucoup des protestants et des incursions des bandes militaires qui désolaient le Languedoc.

42. — Vincent Concombet de Saint-Séverin de la noble famille de ce nom, grâce à la cession d'Antoine de Villeneuve, fut abbé commendataire de Valmagne depuis l'an 1571 jusqu'en 1577, le souverain Pontife et le roi ayant approuvé sa promotion. En 1574, cet abbé eut le malheur d'apostasier la foi catholique.

43. — Pierre VIII de Guers, issu de la noble et puissante famille de Guers, obtint ses bulles en 1578, et prit possession l'année suivante. On le rencontre dans diverses pièces des années 1583, 1590, jusqu'en 1603.

44. — Etienne II de Verger, né à Pézenas, paraît comme abbé commendataire de Valmagne dans des actes de 1603 et de 1607. Le 11 décembre 1609, il donna en fief à Marc-Antoine de Laurens, seigneur d'Andrieu, la seigneurie de Fos avec juridiction. Il gouvernait encore l'année 1613.

45. — Guillaume IV de Marion, de Béziers, où son père était procureur, est nommé par le roi à la commende de Valmagne, en 1613, et prend possession le 10 février 1614.

46. — Henri de Thezan de Sazes, de la noble famille de ce nom, devient commendataire de Valmagne, par la résignation de Guillaume de Marion, en 1628. Il obtint, le 20 août 1636, un arrêt du parlement contre Félicie, religieuse de Cîteaux, qui le pressait fort sur la restauration du couvent de Netlieu. En 1644, le 23 mai, il transigea avec les communes d'Arles et de Notre-Dame de la Mer; cet accord fut plus tard annulé par le grand Conseil.

47. — Victor de Siri, italien, nommé commendataire par le roi, est confirmé par le pape, en 1670. Il se retira cependant

devant le cardinal de Bonzi, que le roi avait précédemment nommé.

48. — PIERRE IX DE BONZI (*Voir* abbés d'Aniane, page 372). Il agrandit et embellit les bâtiments de l'abbaye, recouvra les possessions perdues, et maintint intacts tous ses priviléges. Le 5 octobre 1697, avec l'agrément du roi et du souverain Pontife, il résigna en faveur du fils de sa sœur.

49. — ARMAND-PIERRE DE LA CROIX DE CASTRIES, né à Montpellier le 13 avril 1664, était fils de René-Gaspard de la Croix, marquis de Castries, lieutenant du roi, en Languedoc, gouverneur de la ville et de la citadelle de Montpellier; sa mère était Isabelle de Bonzi, sœur du cardinal Pierre de Bonzi. Armand était docteur en théologie de la faculté de Paris et grand archidiacre de Narbonne, lorsque, par la cession de son oncle, il fut appelé à la commende de Valmagne, le 5 novembre 1697; le même jour et par la même voie, il obtint celle de Saint-Chaffre. A peine avait-il pris possession par procureur, le 6 septembre 1698, que le 18 décembre suivant, il fut nommé aumônier ordinaire de la duchesse de Bourgogne. Fait bientôt premier aumônier de la duchesse de Berry, il fut appelé au siége métropolitain de Tours, et enfin, le 5 décembre 1719, à celui d'Alby. Il mourut sur ce siége le 14 avril 1747.

50. — JEAN VII LOUIS DE BUISSON DE BEAUTEVILLE. Né dans le diocèse de Mirepoix en 1708, et vicaire général de ce diocèse, il fut nommé abbé commendataire de Valmagne, par brevet royal du 1er juillet 1747. L'évêché d'Alais lui fut donné en novembre 1755, et sa préconisation pour ce siége eut lieu le 17 janvier de l'année suivante. Des bulles lui ayant été accordées dans le consistoire du 16 février, il fut sacré au mois de mai de la même année, obtient l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux en 1761, et mourut le 30 mars 1776 à Alais.

51. — N. DE JOUFFROY, d'une noble famille de la Franche-Comté et vicaire général du Mans, fut nommé abbé de Valmagne en 1776.

52e et dernier. — ARMAND II PIERRE DE PUYSÉGUR. Né en 1736 à Rabasteins, il était fils de Pierre Hercule de Chastenet, chevalier, comte de Puységur, seigneur de Barrast, capitaine de dragons, et de Jacquette de Pagès; son frère, Jean Auguste fut successivement évêque de Saint-Omer, de Carcassonne et archevêque de Bourges. Chanoine et vicaire général du diocèse d'Alby, il fut nommé en mars 1781, abbé commendataire de Valmagne et garda cette abbaye jusqu'à la révolution.

ABBAYE DE SAINTE-MARIE DE NETLIEU.

Le couvent de femmes de Sainte-Marie de Netlieu (*de Nitido loco*), de l'Ordre de Cîteaux, semble tirer son origine première du don que firent Raimond, Pons et Bérenger de Mèze, à Pierre d'Autun, abbé de Valmagne, d'un terrain situé à Mèze, pour qu'il y fût bâti une maison selon l'Ordre et l'institut de Cîteaux (1195). L'acte de donation ne s'explique pas autrement sur le but de la fondation, nous préférons en conséquence, après avoir fait mention de cette conjecture, la laisser pour ce qu'elle vaudra au jugement des lecteurs.

En 1248 et le 6 septembre, Guillaume de Lodève choisit par testament sa sépulture dans le cimetière du couvent de Netlieu, et fait à la maison des legs considérables. Une lettre de saint Louis nous dit que ce fut ce chevalier Guillaume qui fonda le couvent, comme nous allons le rapporter. Parmi ses bienfaiteurs, l'abbaye compte, outre Guillaume de Lodève, Gui de Levis, seigneur de Mirepoix, la reine Blanche, mère de saint Louis, et saint Louis lui-même, ainsi qu'il est dit précédemment à l'article d'Arnaud IV de Lauzières, abbé de Valmagne. Voici maintenant la lettre du pieux roi : « *Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Ainsi soit-il. Nous Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, faisons savoir que pour le soulagement de notre âme et celui des âmes du roi Louis notre père, d'illustre mémoire, de notre très-chère dame et reine, notre mère, et de nos autres défunts parents, avons donné et donnons en simple et perpétuelle aumône à l'église de la bienheureuse Marie de Netlieu, de l'Ordre de Cîteaux, située dans le diocèse d'Agde, fondée par notre cher et fidèle Guillaume de Lodève, et aux sœurs qui y servent Dieu, vingt livres tournois de revenu annuel, à prendre chaque année, le jour de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, sur nos redevances de Béziers; et ce, pour acheter des vêtements aux dites religieuses... Donné à Nîmes, l'an* 1248, *au mois d'août, et l'année XXIIe de notre règne.* »

Le pape Innocent IV confirma les donations des bienfaiteurs, et permit qu'il y eût à Netlieu un cimetière où quelques-uns de ces bienfaiteurs pourraient être ensevelis. L'histoire ne nous a rien laissé sur cette maison jusqu'à l'année 1490, où nous voyons l'abbé de Clairvaux la visiter, juger la condition des sœurs très-malheureuse, et supprimer le couvent. Valmagne fut

remis en possession du lieu et des constructions. Si l'on en juge par les ruines qui en demeurent, ce devait être une magnifique abbaye. Félicie, une religieuse de Cîteaux, tenta de la relever et voulut se faire aider dans cette restauration par l'abbé de Valmagne, Henri de Thezan; celui-ci refusa et le parlement lui donna raison, par un arrêt du 20 août 1636.

Voici le catalogue des abbesses de Netlieu, tel que l'on a pu l'établir d'après les chartes et les registres de Valmagne.

1. — N., abbesse de Netlieu, prêta serment de foi et hommage à l'évêque d'Agde, pour des biens situés à Marseillan et qui lui avaient été donnés par le seigneur de Lodève (an. 1295).

2. — JEANNE Ire prêta hommage et jura fidélité à l'évêque d'Agde, en 1301, pour des biens situés à Marseillan, et que Guillaume de Lodève avait légués à son monastère. C'est peut-être la même que la précédente.

3. — ADÉLAÏDE, abbesse de Netlieu, fit, en 1349, quelques acquisitions à Pézenas. Elle gouvernait encore l'année suivante, lorsque le général des Frères-Prêcheurs admit les religieuses, tant présentes que futures, à participer à perpétuité au fruit des bonnes œuvres accomplies dans son Ordre.

4. — JEANNE II jura fidélité à Hugues, évêque d'Agde, pour un fief que le monastère tenait en don de Guillaume de Lodève : l'acte de donation est de 1391.

5. — MARINE DE LIGONS est mentionnée abbesse de Netlieu, le 26 août 1436, dans les chartes authentiques de Gaignières.

6. — GAUSIDE ou JOYEUSE, était abbesse, le 28 décembre 1438.

7. — MARGUERITE AIMONE, abbesse en 1452, l'était encore en 1457 et même en 1477. C'est pendant son abbatiat que le monastère de Netlieu déclina si rapidement, que sa chute définitive fut dès lors prochaine.

8. — LOUISE DE PANAT que l'abbé de Clairvaux, visitant le monastère, priva de sa dignité en 1490. En même temps l'abbaye elle-même cessa d'avoir une existence propre, et fit retour à celle de Valmagne dont elle était sortie et à qui elle était soumise.

FIN DU DIOCÈSE D'AGDE

ET DE LA PREMIÈRE PARTIE DE MONTPELLIER.

